
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Rapport de présentation Tome I : Diagnostic

Arrêté le :	2 juillet 2025
Approuvé le :	28 janvier 2026

SOMMAIRE

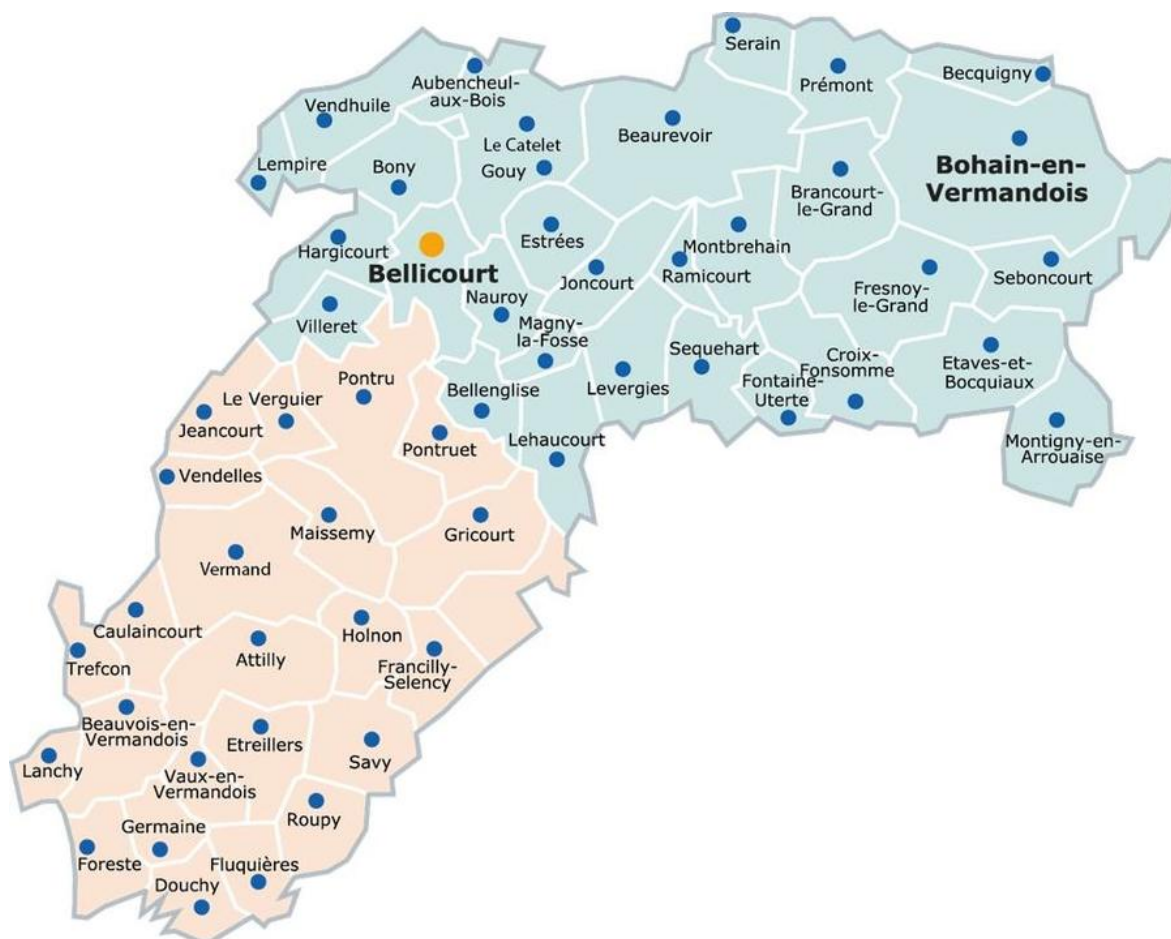
SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS	4
I. <i>Le périmètre du PLUi</i>	4
II. <i>La prise en compte des documents supra-communaux</i>	5
1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional	5
2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal	5
a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.....	5
b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	6
c. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	6
PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
I. <i>Présentation du territoire intercommunal</i>	7
1. Situation administrative	7
2. Contexte géographique.....	8
II. <i>Analyse démographique</i>	9
1. Poids démographique du territoire.....	9
2. Evolution démographique	13
3. Origines de l'évolution démographique	14
4. Structure de la population	15
5. Composition des ménages	19
a. La taille des ménages	19
b. La composition des ménages	22
c. Prévisions sur l'évolution de la taille des ménages	23
III. <i>Analyse de l'habitat</i>	24
1. Les différentes catégories de logements.....	24
2. Evolution du parc de logements.....	25
a. Evolution du nombre de logements	25
b. Evolution de la vacance	26
3. Structure du parc logements.....	31
a. Composition du parc de logements.....	31
b. Taille des logements.....	33
4. Le parc locatif et la migration résidentielle	36
a. Taux de logements locatifs	36
b. Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale	38
5. Ancienneté du parc	39
6. La dynamique actuelle et prévisionnelle : les aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence Nationale de l'Habitat	40
IV. <i>Analyse socio-économique</i>	41
1. Profil économique des habitants	41
a. Taux d'activité et taux d'emploi	41
b. Lieu de travail des actifs	41
c. Profil des actifs : salariés et non-salariés.....	43
d. Les professions et catégories socioprofessionnelles	46
e. Taux de chômage	48
2. Profil économique du territoire	52
a. Indicateur de concentration d'emploi	52
b. Les secteurs d'activité	54
c. L'activité agricole.....	66
V. <i>Analyse de l'offre en équipements et services</i>	7
1. Les services communaux.....	7
a. Les services administratifs.....	7
b. L'enseignement	9
c. Les services et équipements de santé	11
d. Liste des services et équipements de santé par commune	13
e. Les équipements sportifs	14
f. Structures ou infrastructures d'intérêt supra-communal	14
2. Les réseaux collectifs.....	15
a. Réseau électricité et canalisation de transport de gaz	15

b.	Couverture numérique et téléphonique	22
c.	Eau potable	26
d.	Assainissement « eaux usées »	29
e.	Gestion des déchets	34
f.	Défense incendie	35
VI.	<i>Analyse des déplacements</i>	37
1.	Pôles d'influence	37
2.	Réseau routier et déplacements individuels motorisés	39
a.	Structure du réseau routier	39
b.	Conditions de circulation	41
c.	Accidentologie et sécurité	42
3.	Caractéristiques de la mobilité sur le territoire de la CC du Pays du Vermandois	43
a.	Motorisation des ménages	43
b.	Déplacements Domicile-Travail	46
c.	Déplacements Domicile-Etude	47
4.	Transport en commun	48
a.	Bus urbain et interurbain	48
b.	Transport scolaire	50
c.	Réseau ferroviaire	51
d.	Intermodalité	55
e.	Transport fluvial	56
5.	Modes actifs	60
a.	Les chemins et sentiers de randonnées	60
b.	Réseau cyclable	60
6.	Ecomobilité et modes alternatifs	65
a.	Covoiturage	65
b.	Electromobilité	65
7.	Stationnement	65
8.	Synthèse	69
VII.	<i>Le paysage</i>	72
1.	Topographie générale	72
2.	Les grandes unités paysagères régionales	74
a.	La Basse Thiérache	75
b.	La grande plaine agricole	76
3.	Les entités paysagères de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois	79
a.	La plaine de grandes cultures du Vermandois	79
b.	Le Bois d'Holnon	81
c.	La Forêt d'Andigny et le bois de Riquerval	82
d.	La Vallée de l'Omignon	83
e.	Le Bohainois	85
4.	Les composantes paysagères locales	91
a.	Éléments et trames paysagères	91
b.	Éléments fragmentant le paysage	99
c.	Ensemble ou élément marquant le paysage	106
d.	Éléments patrimoniaux et valorisation patrimoniale	121
5.	Morphologies urbaines et typologies d'habitat	130
a.	L'organisation des villes et villages	130
b.	Les villages et les hameaux	132
VIII.	<i>Le patrimoine</i>	137
1.	Le patrimoine naturel	138
2.	Le patrimoine religieux et commémoratif	142
3.	Le patrimoine architectural	143
4.	Le patrimoine architectural classé et inscrit	144
5.	Les sites classés	148
IX.	<i>Synthèse des enjeux</i>	154
PARTIE II :	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	155
I.	<i>Milieu physique</i>	155
1.	Géologie	155
a.	Topographie	155
b.	Couches géologiques	158
2.	Ressources en eau	174
a.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Artois Picardie	174
b.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme	176

c.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Escaut	178
d.	Les eaux de surface	179
e.	Les zones humides et les zones à dominante humide.....	183
f.	Les eaux souterraines.....	189
3.	Vulnérabilité de la ressource en eau	190
a.	Cadre réglementaire.....	190
b.	Vulnérabilité locale.....	191
c.	Captages d'eau souterraine.....	194
4.	Synthèse.....	202
II.	<i>Climatologie – énergies renouvelables</i>	204
1.	Documents supra communaux	205
a.	Programme régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA).....	206
b.	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	208
c.	Plan de Protection de l'Atmosphère	209
d.	Plan Climat Air Energie Territorial	210
e.	Plan de Déplacement Urbain.....	214
2.	Source de pollution	214
a.	Les polluants atmosphériques.....	214
b.	Les risques et les seuils d'exposition	215
c.	Les données locales.....	217
d.	Les sources de pollution	219
3.	Energies renouvelables disponibles	220
a.	Energie thermique.....	220
b.	Energie solaire	221
c.	Vent.....	224
d.	Hydroélectricité.....	226
e.	Géothermie	226
f.	Energie issue de la biomasse.....	227
g.	Energies fatales	227
4.	Autre ressource naturelle disponible : la ressource en eau	228
5.	Synthèse.....	229
III.	<i>Risques naturels et technologiques, aléas et nuisances</i>	230
1.	Risques naturels.....	230
a.	Erosion des sols	230
b.	Risque d'inondation	231
c.	Risque inondation par remontées de nappes	268
d.	Risque de mouvement de terrain.....	271
e.	Risque de retrait et gonflement des argiles	272
f.	Cavités souterraines.....	276
g.	Risque sismique.....	285
2.	Risques technologiques.....	287
a.	Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	287
b.	Les risques majeurs	292
c.	Le transport de matière dangereuse	292
d.	Les engins de guerre.....	294
e.	Sites et sols potentiellement pollués	294
f.	Les nuisances sonores	314
3.	Synthèse des risques, aléas et nuisances	326
IV.	<i>Entités paysagères, naturelles et patrimoine</i>	329
1.	Paysage communal	329
2.	Entités naturelles et continuités écologiques	331
a.	Occupation du sol.....	331
b.	Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal	332
c.	Espaces Naturels Sensibles.....	343
d.	Les continuités écologiques.....	343
3.	Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux	355

AVANT-PROPOS

I. LE PERIMETRE DU PLUI



Source : <http://www.cc-vermandois.com/La-Communaute-de-Communes/Le-territoire>

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvre 54 communes. Voici la liste des communes :

Attilly, Aubencheul-aux-Bois, Beaurevoir, Beauvois-en-Vermandois, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Bohain-en-Vermandois, Bony, Brancourt-le-Grand, Le Catelet, Caulaincourt, Croix-Fonsomme, Douchy, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Fluquières, Fontaine-Uterte, Foreste, Francilly-Selency, Fresnoy-le-Grand, Germaine, Gouy, Gricourt, Hargicourt, Holnon, Jeancourt, Joncourt, Lanchy, Lehaucourt, Lempire, Levergies, Magny-la-Fosse, Maissemy, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Nauroy, Pontru, Pontruet, Prémont, Ramicourt, Roupy, Savy, Seboncourt, Sequehart, Serain, Trefcon, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendhuile, Le Verguier, Vermand, Villeret.

II. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux doivent être compatibles avec les orientations de certains documents et lois qui ont une portée juridique supérieure. La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs. La loi ALUR va plus loin que la loi Grenelle II dans la simplification. Le SCoT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales) doivent être rendus compatibles.

Documents supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois approuvé depuis de 15 juin 2017 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Artois-Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 2016-2021 de la Haute Somme, approuvé le 15 juin 2017 ;
- Le SRADDET, dont la modification a été approuvée le 21 novembre 2024.

1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional

Le Schéma Régional Climat - Air – Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II, dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. L'article 68 de la loi Grenelle II énonce le contenu et les objectifs réglementaires de ce document.

Le SRCAE Picardie 2020 - 2050 a été approuvé par l'arrêté du préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012. Puis, il a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.).

Les axes stratégiques du Schéma Régional Climat - Air – Énergie Picardie :

- Des conditions de vie durables.
- Un système productif innovant et décarboné.
- Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées.
- Une mobilisation collective et positive.

2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal

a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « *fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau* ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le SDAGE Artois Picardie et son programme de mesures associé sont en application depuis le 15 mars 2022 et fixe la stratégie dans le domaine de l'eau pour la période 2022-2027.

b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 (article L.212-3 et suivants du Code de l'Environnement et article R.212-26 et suivants du même code).

Le SAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique et périmètre hydrographique cohérents.

Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau. Il a pour objectif de définir la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

Le territoire est concerné par deux SAGE : le SAGE de l'Escaut et le SAGE de la Haute Somme.

c. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains en 2000) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est **l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable.**

Le SCoT fixe les orientations générales de l'espace, l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières...

Il fixe aussi les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun, d'équipements commerciaux ou d'espaces à vocation économique. Il assure ainsi la cohérence des politiques d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement et la cohérence de leur traduction locale à travers les PLU ou PLUi.

En fixant à moyen et long terme des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le SCoT définit **l'évolution d'un territoire à l'horizon de 15 à 20 ans**. L'évaluation du document est devenue obligatoire afin de mesurer concrètement la réalisation de ses objectifs. Tous les 10 ans, une validation ou une mise en révision devra être opérée.

PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

1. *Situation administrative*

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois se situe dans le département de l'Aisne en région Hauts-de-France. Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a été créé au 1^{er} janvier 1994.

Le territoire intercommunal compte 54 communes.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois dispose d'une multitude de compétences, dont les principales sont :

- En matière de développement économique, d'emploi, de formation et de tourisme.
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire.
- En matière de politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.
- En matière de collecte de traitement des déchets ménagers et assimilés.
- En matière de service public du contrôle de l'assainissement non collectif.
- En matière d'actions d'intérêt communautaire et équipements d'intérêt communautaire en matière de politique de l'enfance.
- En matière de soutien financier aux écoles de musique d'intérêt communautaire.
- En matière d'abonnements internet pour les écoles primaires et maternelles.
- En matière d'animation des sites de technologie, d'information et de communication.
- En matière de fournitures scolaires pour les psychologues scolaires et les réseaux d'aides aux enfants en difficulté.
- En matière de numérisation des cadastres.
- En matière d'élaboration et suivi d'un pôle d'excellence rural.
- En matière de participations financières versées aux collèges du territoire pour l'organisation de voyages scolaires à l'étranger.
- En matière de groupements d'achats communaux.
- En matière d'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- En matière de sécurité et prévention de la délinquance.
- En matière d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

2. Contexte géographique

L'intercommunalité est composée de 54 communes qui sont : **Attilly, Aubencheul-aux-Bois, Beaufort, Beauvois-en-Vermandois, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Bohain-en-Vermandois, Bony, Brancourt-le-Grand, Le Catelet, Caulaincourt, Croix-Fonsomme, Douchy, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Fluquières, Fontaine-Uterte, Foreste, Francilly-Selency, Fresnoy-le-Grand, Germaine, Gouy, Gricourt, Hargicourt, Holnon, Jeancourt, Joncourt, Lanchy, Lehaucourt, Lempire, Levergies, Magny-la-Fosse, Maissemy, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Nauroy, Pontru, Pontruet, Prémont, Ramicourt, Roupy, Savy, Seboncourt, Sequehart, Serain, Trefcon, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendhuile, Le Verguier, Vermand et Villeret.**

En 2021, la Communauté de Communes regroupait 31 038 habitants sur un territoire d'une superficie de 448,3 km². La densité y est donc de 69 habitants au km² en moyenne. En 2022, la population est de 30 859 habitants.

Les communes qui comptent le plus d'habitants sont Bohain-en-Vermandois (5 721 habitants) et Fresnoy-le-Grand (2 934 habitants). Quelques villes « secondaires » comptent entre 1 000 et 1 500 habitants, comme Beaufort ou Holnon. Les autres communes sont plus rurales, avec, pour la plupart d'entre elles, moins de 700 habitants.

Sa proximité avec Saint-Quentin, Cambrai, Laon, mais aussi Amiens, Douai, Valenciennes et Lille qui constituent des bassins d'emplois importants pour leur Département respectif et pour la Région, est un atout pour l'intercommunalité, qui bénéficie d'un positionnement relativement avantageux en termes d'accès aux services, équipements et à l'emploi, tout en conservant un cadre de vie agréable et verdoyant.

Le territoire est parsemé de bourgs ruraux isolés les uns des autres couvrant l'ensemble du territoire. L'intercommunalité est très fortement marquée par les plaines agricoles, quelques boisements ainsi que par la présence du canal de Saint-Quentin.

Le territoire est desservi par plusieurs axes routiers principaux, qui assurent les liaisons entre les différents centres bourgs du territoire et les relient avec les centralités urbaines extérieures les plus proches :

- La RD1044 et l'A26 qui permettent de rejoindre Cambrai au Nord et Saint-Quentin au Sud. L'A26 permet également de rejoindre des villes d'influences à l'échelle des Départements et de la Région telles que Reims, Laon (préfecture de l'Aisne), Arras ou encore Calais.
- L'A29 qui passe au Sud de l'intercommunalité en traversant les communes de Savy, d'Etreillers ou encore d'Attilly et qui permet de relier Amiens à Saint-Quentin.
- La D1029 qui permet elle aussi de relier Amiens à Saint-Quentin mais cette dernière traverse le territoire via les communes de : Holnon ou encore Vermand.
- La D8 qui traverse le territoire à l'Est en reliant Bohain-en-Vermandois et Saint-Quentin.
- La D930 qui traverse notamment les communes de Roupy, Fluquières ou encore Douchy et qui relie Saint-Quentin à Ham.

Des liaisons locales complètent le maillage en reliant les bourgs ruraux entre eux.

II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

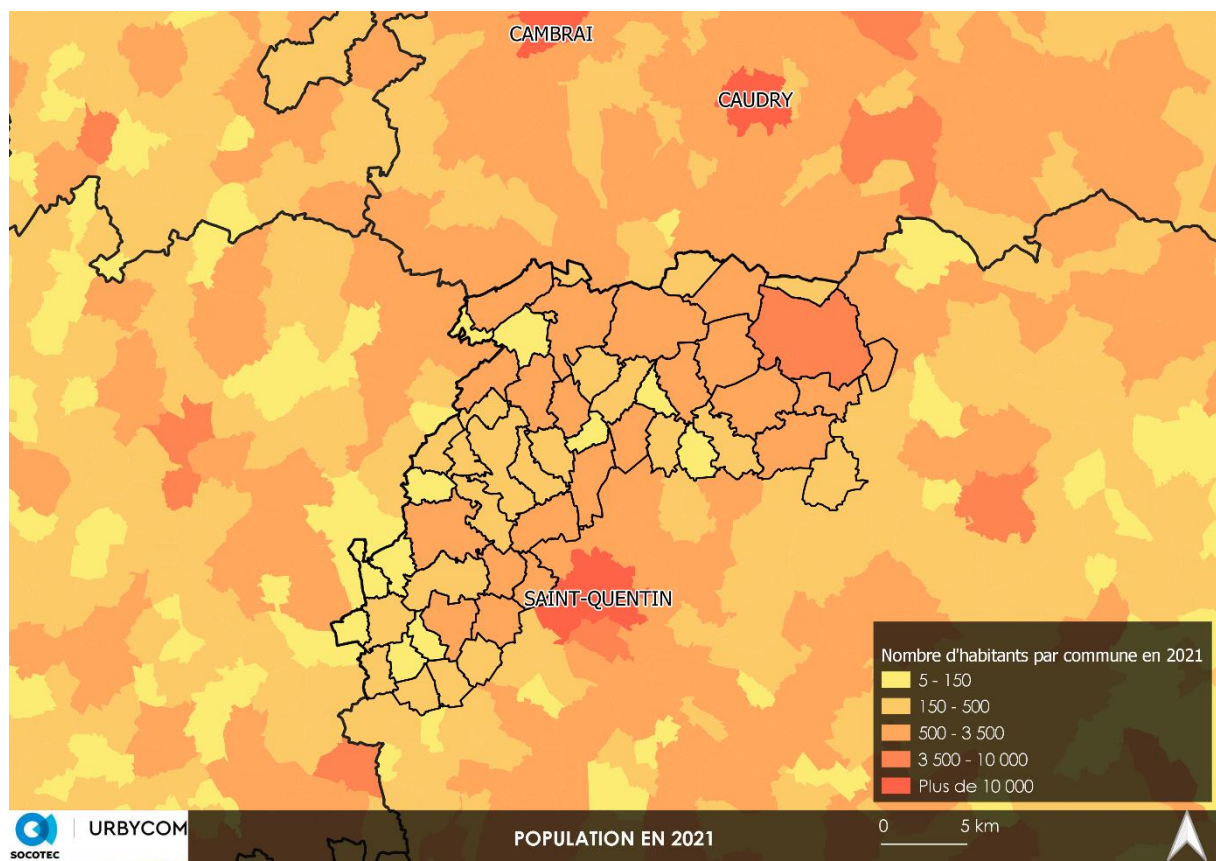
1. *Poids démographique du territoire*

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois se situe à l'extrême nord du département de l'Aisne. En plus de bénéficier de la position stratégique au carrefour des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, l'intercommunalité jouit également de la situation géographique attractive entre les pôles économiques d'Île-de-France et d'Europe du Nord.

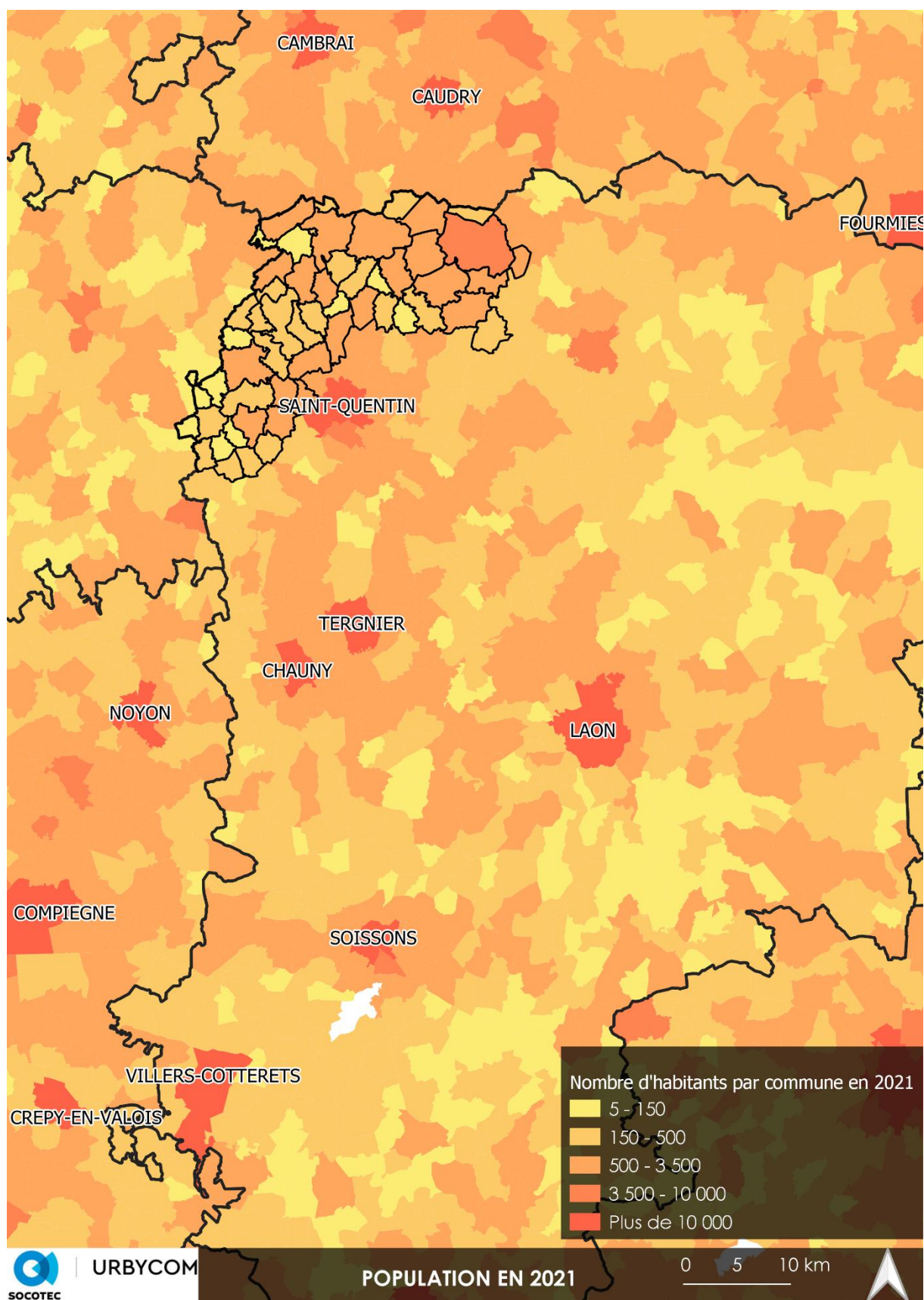
La carte de la population en 2021 centrée sur le département de l'Aisne révèle plusieurs agglomérations telles que Saint-Quentin, Laon, Soissons, Château-Thierry, réparties sur l'ensemble du territoire. Le département du Nord compte lui aussi de grandes villes à proximité de la Communauté de Communes telles que Caudry, Cambrai ou encore Fourmies. Pour le département de l'Aisne : Tergnier (13 431 habitants) et Chauny (11 496 habitants).

A noter : Toutes les villes identifiées avec des étiquettes sur la carte ci-contre comptent plus de 10 000 habitants.

Le territoire intercommunal se situe donc au carrefour de plusieurs agglomérations lui permettant de bénéficier de leur attractivité et influence.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee RP 2021



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee RP 2021



11

A une échelle plus rapprochée, certaines communes se démarquent au sein du territoire. En effet, seules 7 communes comptent plus de 1 000 habitants et représentent à elles seules près de la moitié de la population totale vivant sur le territoire intercommunal, soit 14 746 personnes sur les 31 038 que comptent l'ensemble des communes.

Un tiers des habitants est concentré sur trois communes limitrophes ce qui constitue un petit pôle urbain : Bohain-en-Vermandois, Fresnoy-le-Grand et Seboncourt, qui atteignent ensemble près de 10 000 habitants (9 739 habitants sur 31 038, soit 31% des habitants de la CCPV).

Les communes arrivant en tête sont :

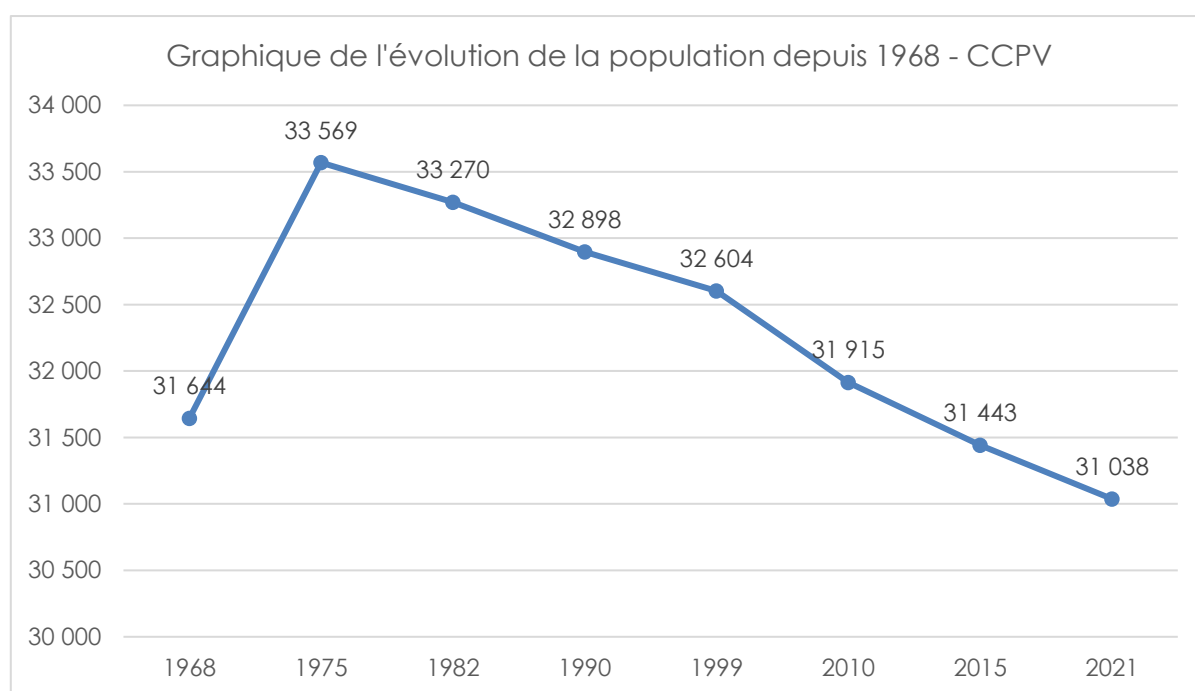
- Bohain-en-Vermandois (5 721 habitants) ;
- Fresnoy-le-Grand (2 934 habitants) ;
- Beaurevoir (1 368 habitants) ;
- Holnon (1 356 habitants) ;
- Etreillers (1 182 habitants) ;
- Vermand (1 101 habitants) ;
- Seboncourt (1 084 habitants).

La majeure partie des communes du territoire compte moins de 700 habitants.

2. Evolution démographique

L'évolution démographique est l'évolution des phénomènes de populations dans le temps sur un territoire donné.

Deux échelons territoriaux supérieurs vont être utilisés dans ce rapport afin de faire des comparaisons avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Il s'agit du département de l'Aisne et de la région Hauts-de-France.



Source : données INSEE 2021

Le graphique ci-dessus laisse apparaître deux périodes distinctes dans l'évolution de la population sur le territoire intercommunal. En effet, entre 1968 et 1975 est observée une croissance de près de 2 000 habitants. Par la suite, à partir de 1975, la population ne fait que baisser jusqu'à retrouver le taux démographique de 1968 et même d'être encore plus faible au point d'atteindre les 31 038 habitants en 2021.

Evolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	31 644	33 569	33 270	32 898	32 604	31 915	31 443	31 038
		6%	-1%	-1%	-1%	-2%	-1%	-1,3%

Source : données INSEE 2021

Entre 1968 et 1975, la population a augmenté de 6,08 %, mais depuis 1975 il est observé une diminution constante. La période de 1999 à 2010 a été celle marquée par le plus fort taux de variation négative. Depuis, la variation est toujours négative, cependant de façon légèrement moins importante.

La carte de la variation de la population entre 2015 et 2021 représente l'évolution de la population dans les communes entre ces deux dates et indique les communes ayant perdu le plus d'habitants sur cette période. Globalement, la majorité des communes ont vu leur population diminuer.

Géographiquement, une distinction se fait entre la partie nord et la partie sud, avec une plus forte propension à la perte d'habitants dans la partie nord du territoire.

Des communes principales comme Holnon et Beaufeuvois voient leur population diminuer fortement, aux alentours de -5 % pour chacune d'elles.

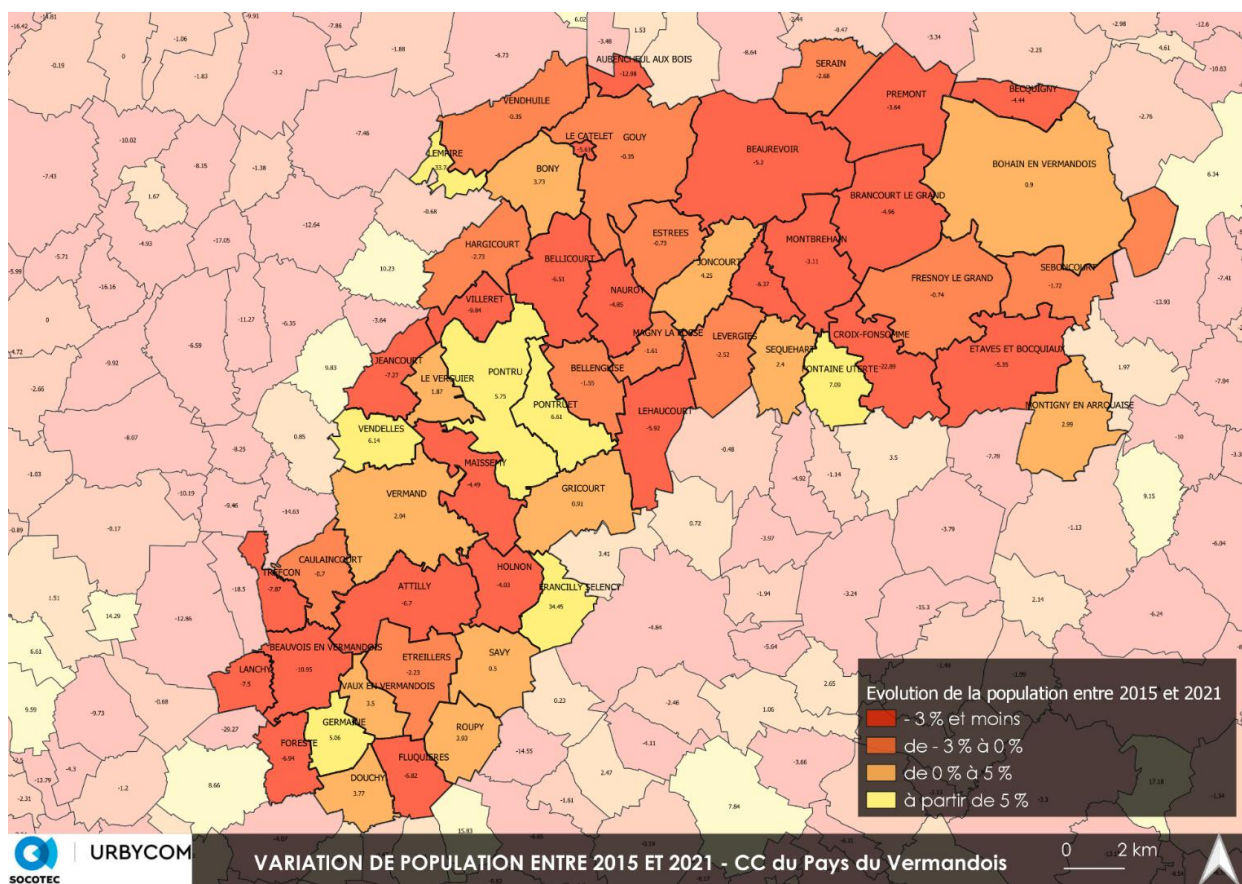
D'autres communes, plus petites, voient, elles, leur population diminuer de manière plus importante. C'est le cas par exemple de Croix-Fonsomme qui perd 22,89 % de sa population entre 2015 et 2021, ou encore Aubencheul-aux-Bois (-12,98 %), Beauvois-en-Vermandois (-10,95 %), Villeret (-9,84 %), etc.

Inversement, des petites communes voient leur population augmenter fortement. Francilly-Selency est la commune ayant capté le plus grand nombre d'habitants durant la période de 2015 à 2021 (+33,45 %), suivie de Lempire (+33,70 %), Fontaine-Uterte (+7,09 %) et Pontru (+6,61 %).

Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee RP 2015 et 2021

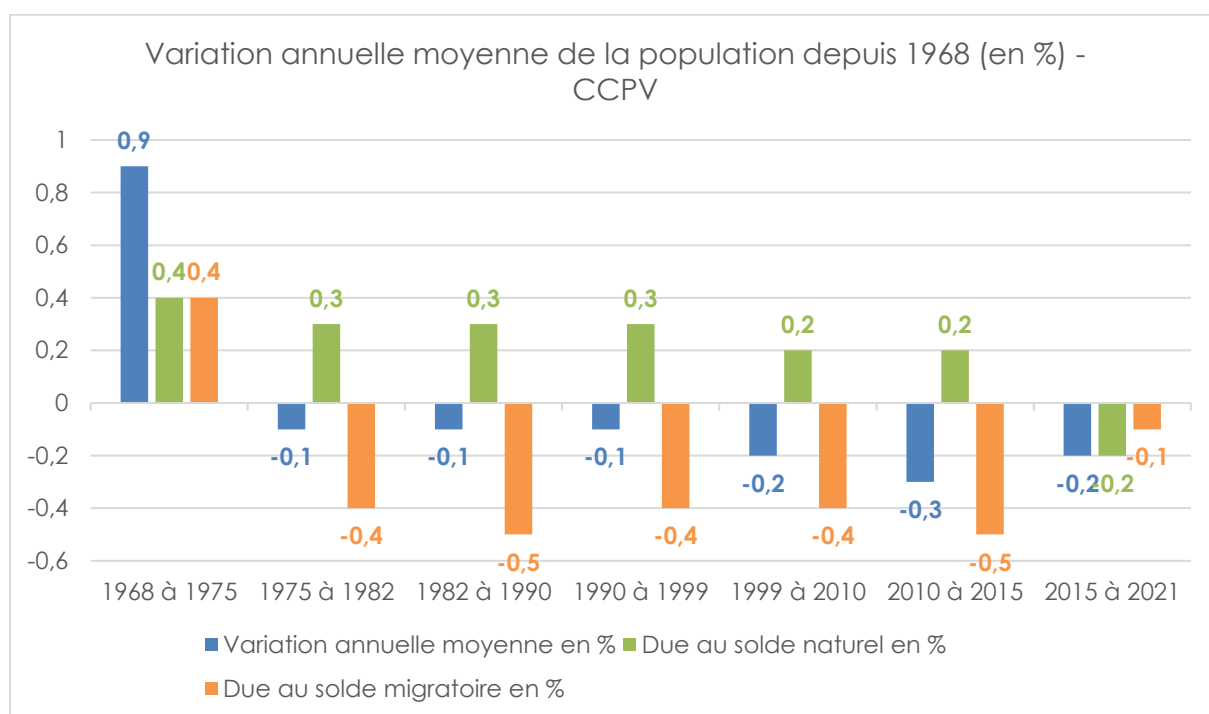
3. Origines de l'évolution démographique

La variation annuelle moyenne de la population s'explique selon deux variables :



- Le solde naturel, qui est le nombre de naissances comparé au nombre de décès (il est positif si le nombre de naissances est plus important que le nombre de décès et inversement) ;
- Le solde migratoire, qui est le nombre de nouveaux arrivants sur le territoire comparé au nombre de personnes qui quittent le territoire. Il révèle donc en partie l'attractivité d'un territoire.

Le graphique représentant l'évolution des indicateurs démographiques sert à déterminer l'origine de l'évolution démographique, grâce aux indicateurs de soldes.



Source : données INSEE 2021

La forte croissance démographique observée entre 1968 et 1975 s'explique par une évolution positive à la fois du solde naturel mais également du solde apparent des entrées et sorties. C'est uniquement lors de cette période que ce dernier solde est positif, ce qui signifie que le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois a pu bénéficier d'une certaine attractivité. Après 1975, le solde naturel moyen annuel diminue de moitié en 2021 mais reste toutefois positif. Cela ne suffit cependant pas à contrebalancer le solde apparent des entrées et sorties, qui oscille entre -0,4 et -0,5, expliquant ainsi la diminution démographique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A noter que depuis 1990, le solde naturel est à un taux faible et celui du aux entrées et sortie ne cesse de diminuer également, ce qui explique une baisse continue ainsi qu'un vieillissement de la population. En 2021, on observe une augmentation du taux du aux entrées et sorties, qui reste tout de même négatif. Le solde naturel devient également négatif à cette période.

Le solde migratoire peut être régulé en fonction de l'offre en logements et en équipements sur le territoire. Généralement, l'arrivée massive de population provient d'une opération d'aménagement et de la construction de nouveaux logements, ou alors d'un roulement dans le parc de logements existants. **Il sera donc important de permettre l'accueil de nouveaux ménages par la création progressive et équilibrée dans le temps de nouveaux logements et d'équipements adaptés.**

4. Structure de la population

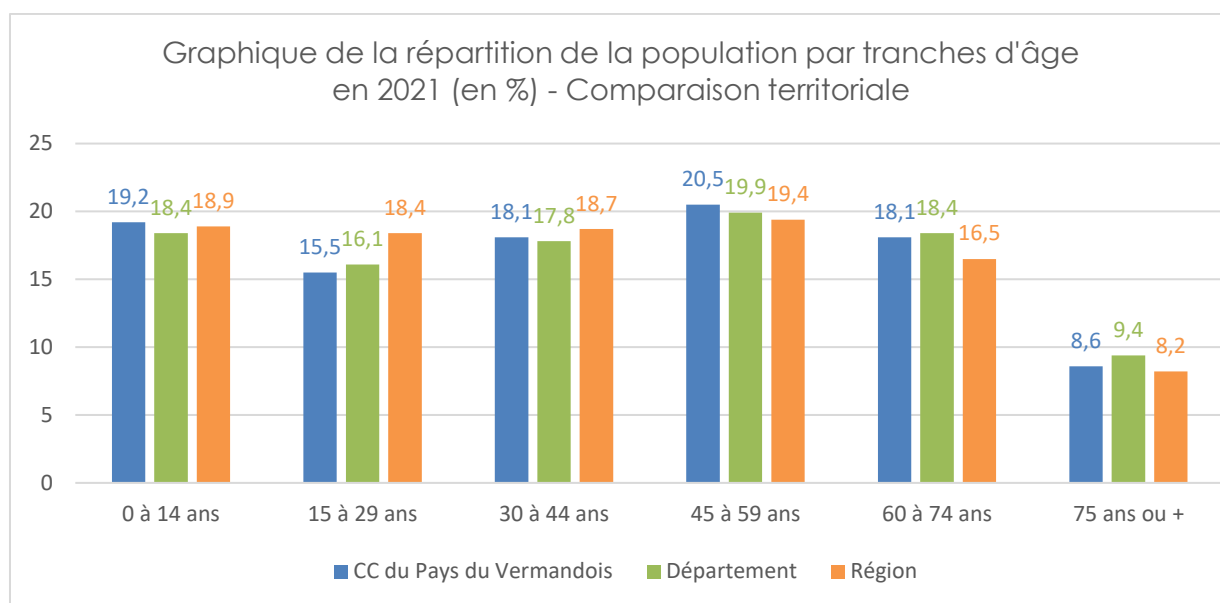
Globalement, la répartition de la population de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois suit les tendances départementales et régionales.

Le territoire de la Communauté de Communes dispose d'une population relativement jeune et dynamique. En effet, la part des moins de 45 ans atteint les 52,8 %. Les jeunes enfants représentant 19,2 % des habitants témoignent d'une certaine attractivité du territoire pour les jeunes familles. De

plus, la part des 75 ans ou plus est plus faible que celle du département, appuyant ainsi le fait que l'intercommunalité reste relativement jeune.

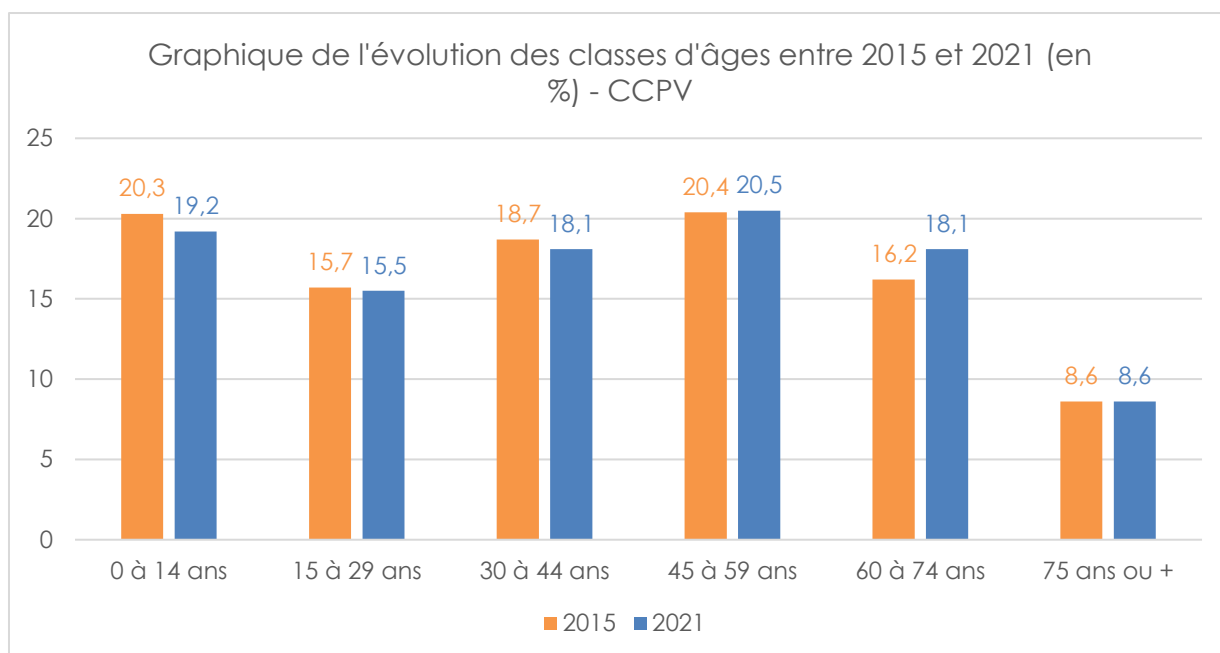
Cependant, il est à noter que la part des 15-29 ans au sein du territoire intercommunal est plus faible que celles aux échelons supérieurs. Cela peut se traduire par une perte d'attractivité du territoire envers ces classes d'âge (études éloignées et peu d'attrait pour les jeunes actifs/diplômés).

Le territoire devra malgré tout anticiper un vieillissement de population, qui est un phénomène national, par la création d'un parc de logements et d'équipements adaptés.



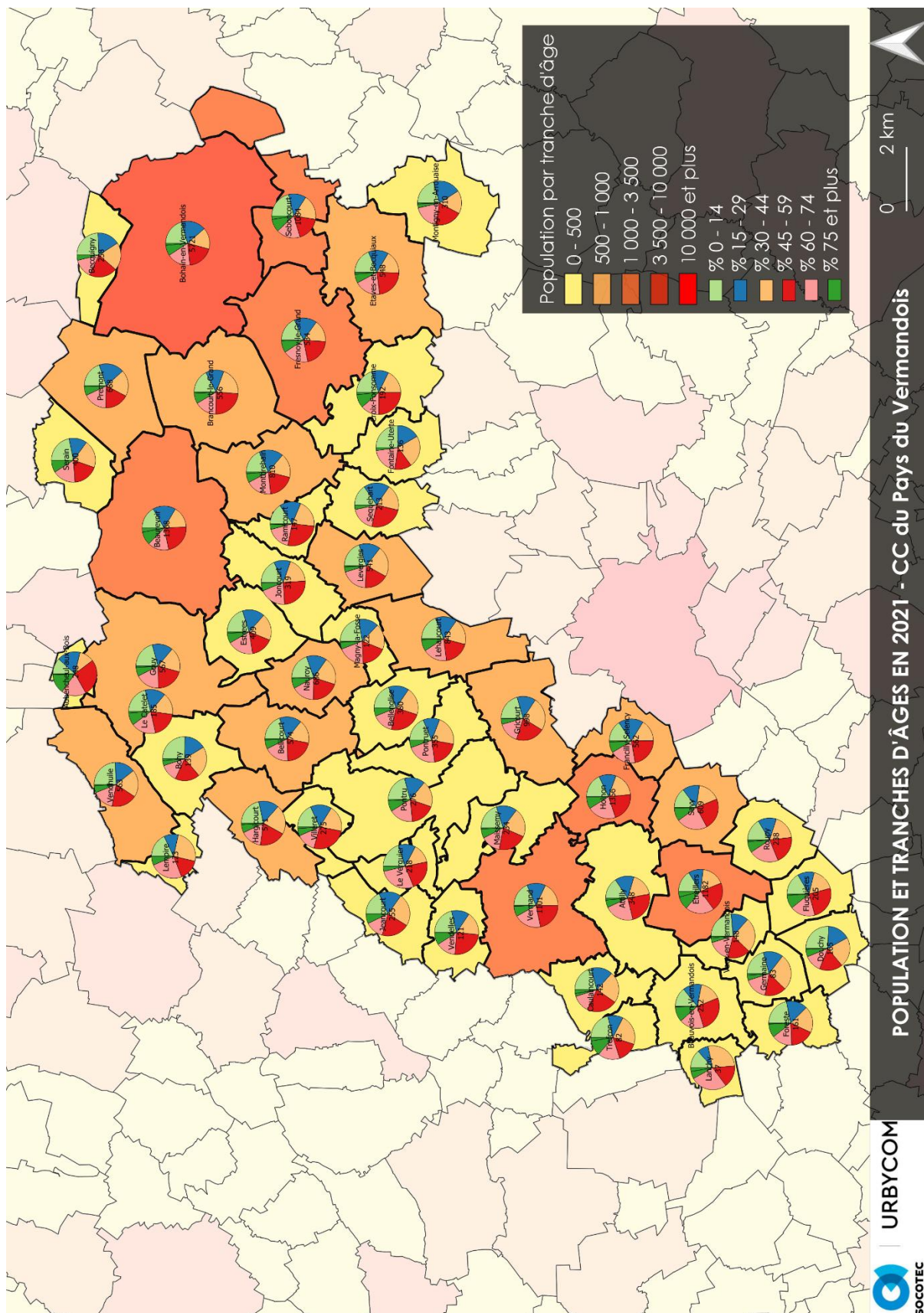
Source : données INSEE 2021

Sur l'échelle même du territoire, la tendance est au vieillissement de la population. En effet, comme le montre le graphique de l'évolution des classes d'âges entre 2015 et 2021, la part des 60 ans et plus a fortement augmenté entre 2015 et 2021. Par exemple le taux de 60-74 ans est passé de 16,2 % à 18,1 % durant cette période, au détriment des 30 à 44 ans qui sont passés de 18,7 % en 2015 à 18,1 % en 2021 par exemple. Malgré tout, le territoire de la Communauté de Communes reste un territoire relativement jeune.



Source : données INSEE 2021

La carte représentant la population et les tranches d'âges en 2021 montre une répartition plutôt homogène des tranches d'âges sur l'ensemble du territoire intercommunal. En effet, la proportion des 0-14 ans est globalement la même dans chacune des communes. Douchy, Bony et Fontaine-Uterte font partie des communes présentant le plus de jeunes sur leur territoire. A l'inverse, les communes représentant le plus de personnes âgées de 75 ans ou plus sont Aubencheul-aux-Bois (14,9 %), Etreillers (13,7 %) et Trefcon (13,4 %).



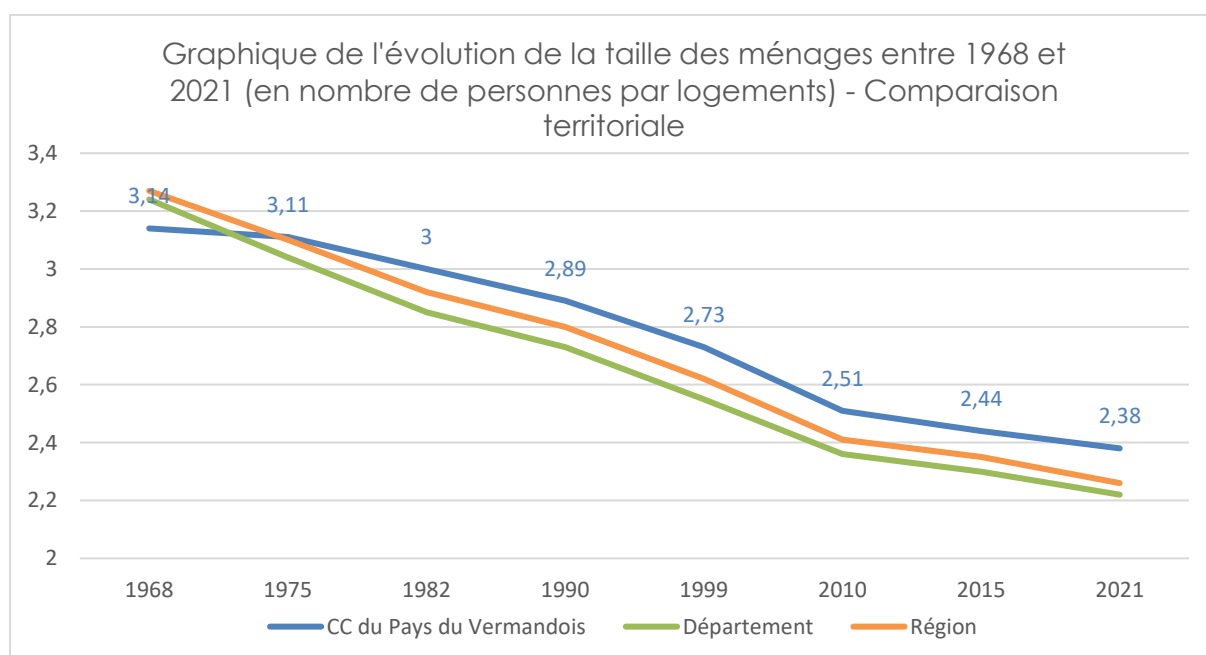
Source : cartographie Urbycom, SIG, données INSEE 2021

5. Composition des ménages

a. La taille des ménages

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), un ménage désigne « l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne ».

La taille moyenne des ménages est donc représentée par le nombre moyen d'occupants par résidence principale.



Source : données INSEE 2021

La taille moyenne des ménages montre une tendance à la baisse depuis 1968, à l'échelle de la Communauté de Communes comme aux échelons supérieurs. Ce desserrement des ménages est une tendance que l'on retrouve à l'échelle nationale.

Elle est liée à la mutation des cellules familiales :

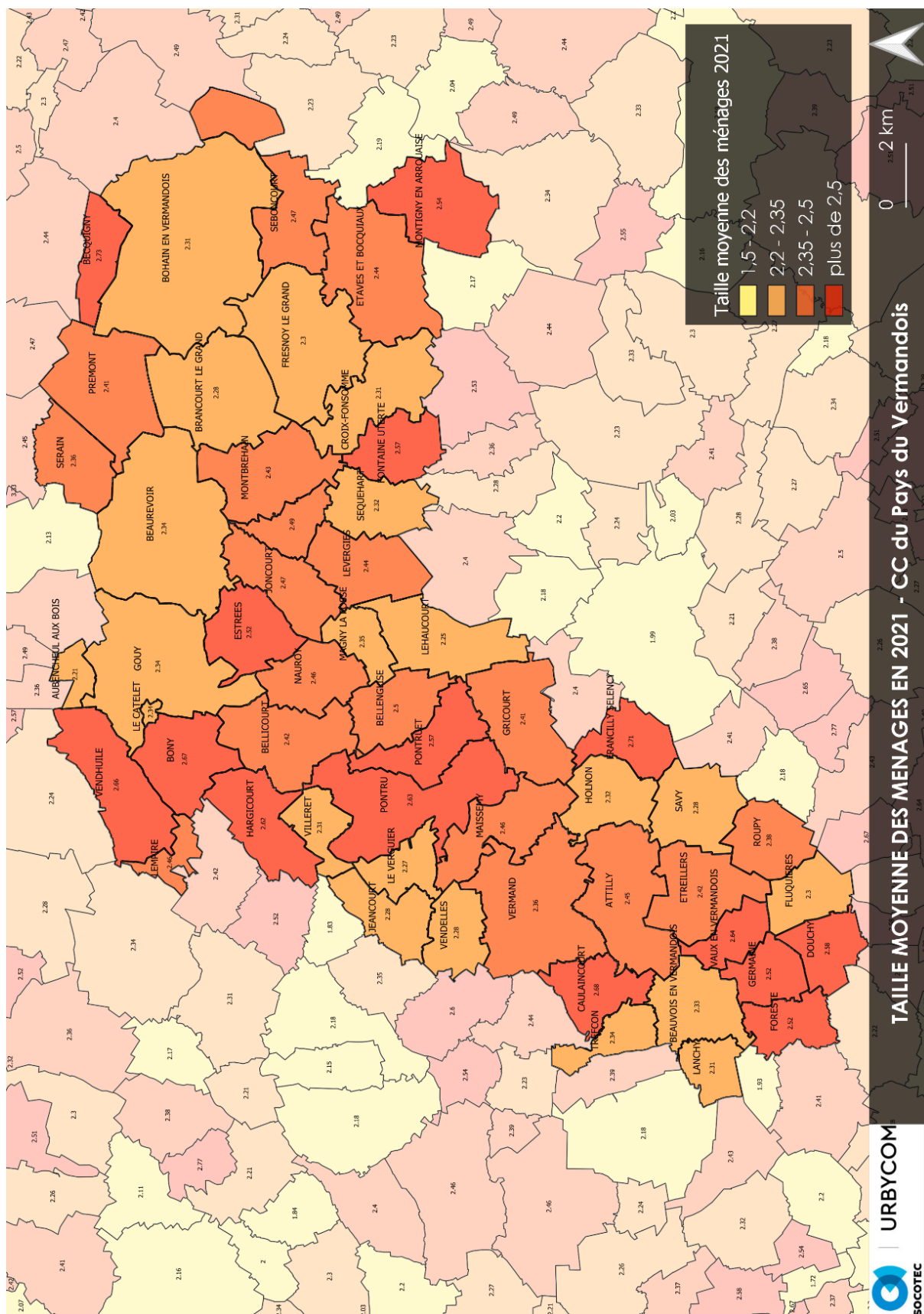
- Le vieillissement de la population engendre une hausse des ménages de 2 personnes ou de personnes seules ;
- La hausse des familles monoparentales, liées à une hausse généralisée des divorces.

Cette tendance devrait encore se poursuivre étant donné le vieillissement croissant de la population. Elle aura pour conséquence un besoin en nouveaux logements, ne serait-ce que pour assurer un maintien de la population.

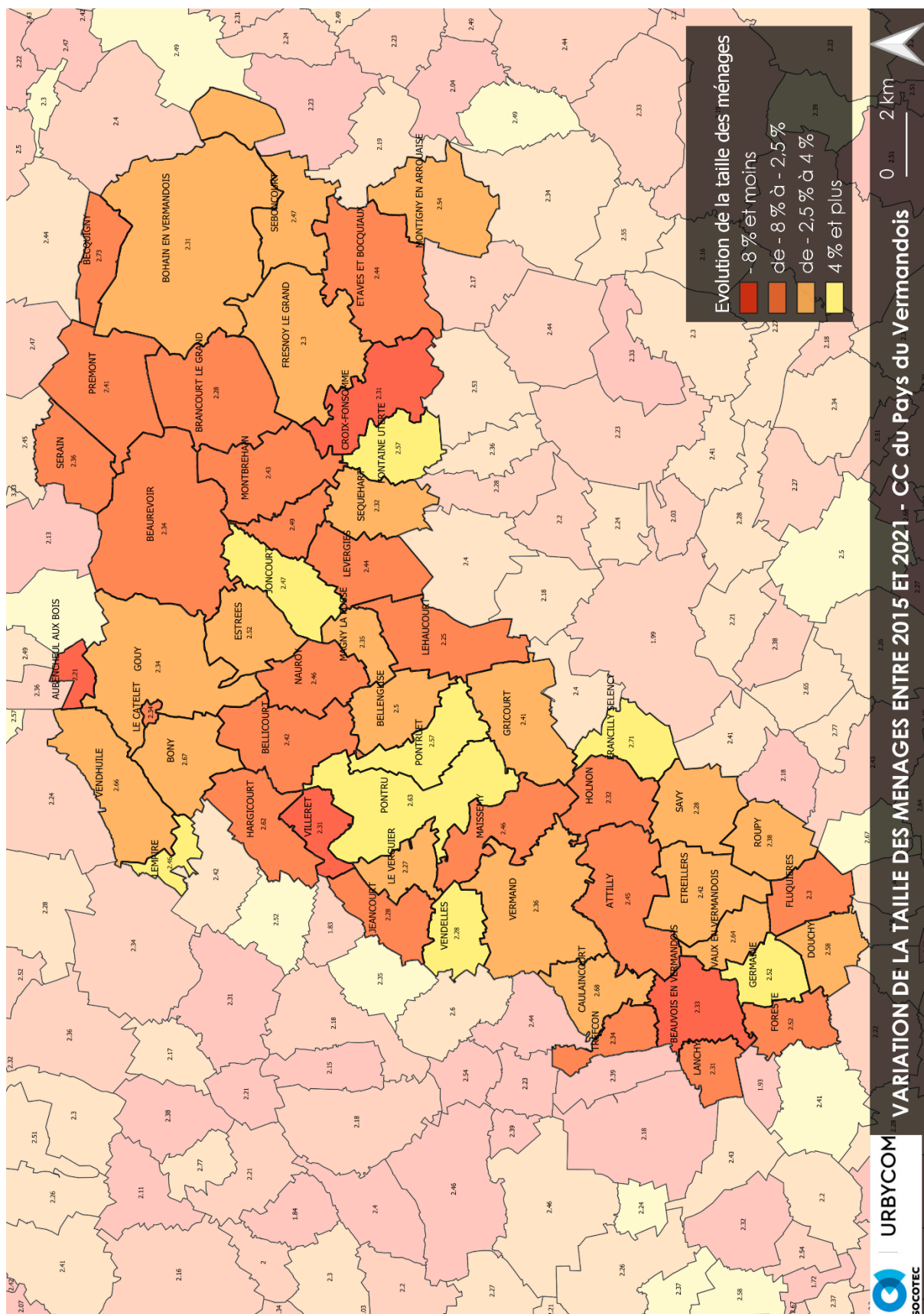
Cependant, malgré le fait que la taille des ménages soit continuellement à la baisse, elle reste toutefois supérieure aux autres échelons en 2021, alors qu'elle était plus faible en 1968.

La taille moyenne des ménages diffère selon les communes du territoire. La quasi-totalité des communes du territoire voient la taille de leurs ménages dans la moyenne voire supérieure à la moyenne régionale. Seules deux communes sortent du lot : Lehaucourt et Aubencheul-aux-Bois.

La commune ayant la plus grande taille des ménages est Becquigny (2,73) et la plus petite Aubencheul-aux-Bois (2,21).



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee RP 2021



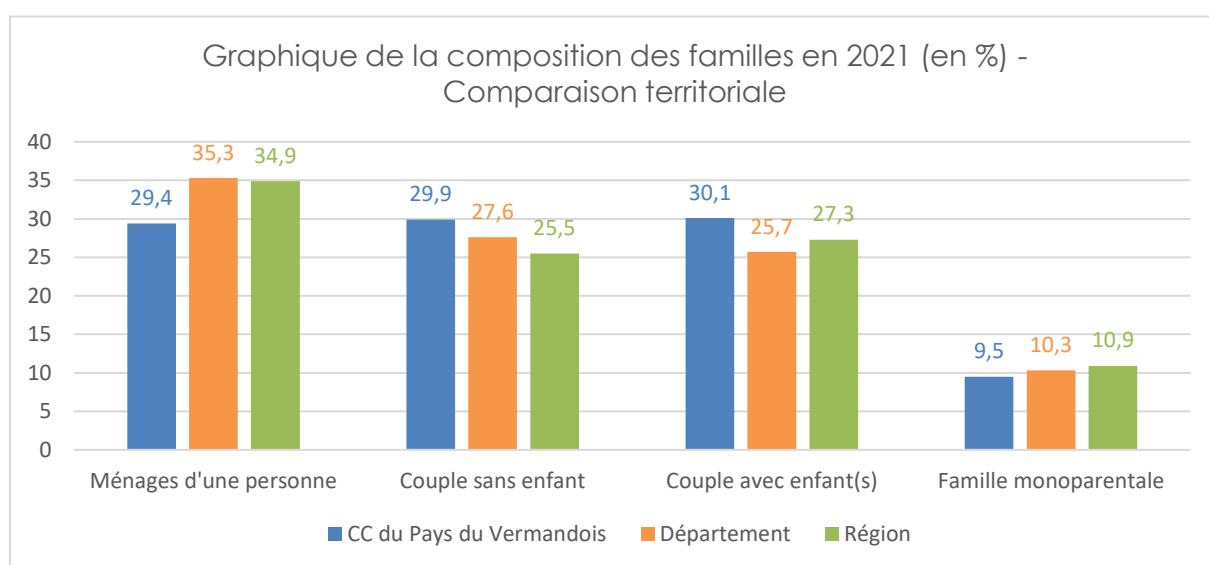
Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee RP 2015 et 2021

Même si la taille des ménages est supérieure à la moyenne nationale dans la quasi-totalité des communes du territoire, des différences d'évolutions sont observables entre chaque commune. Entre 2015 et 2021 l'évolution de la taille des ménages est très disparate sur l'ensemble du territoire. En effet, quand certaines communes voient leur taille des ménages évoluer de 34,45 % comme Francilly-Selency ou Lempire (33,70 %), d'autres la voient diminuer drastiquement. C'est le cas de Croix-Fonsomme qui voit sa taille des ménages diminuer de 22,89 %.

b. La composition des ménages

La composition des ménages permet d'identifier quel type de ménage le territoire attire le plus.

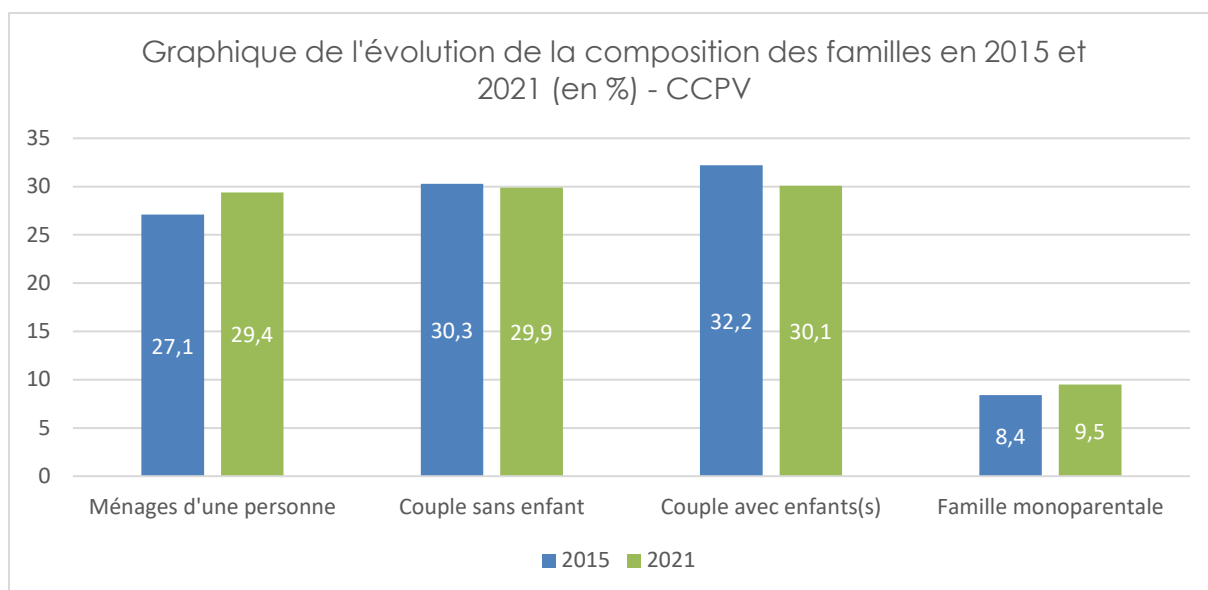
Sur le graphique de la composition des familles en 2021, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois ne suit pas la moyenne départementale ni régionale.



Source : données INSEE RP 2021

La part des ménages d'une seule personne est sous-représentée au sein du territoire intercommunal par rapport au département ou à la région. Les couples sans enfants et avec enfants sont quant à eux beaucoup plus présents sur le territoire de la CCPV qu'aux échelons supérieurs. Les familles monoparentales sont la catégorie la moins représentée sur le territoire puisqu'elles ne sont que 9,5 %.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est principalement composé de familles, ce qui participe à la taille élevée des ménages sur le secteur.



Source : données INSEE RP 2021

La diminution de la taille des ménages sur le territoire se traduit également par la baisse de la présence de couples avec enfant au sein de l'intercommunalité. En contrepartie, le taux de ménages d'une personne a augmenté sur le territoire.

c. Prévisions sur l'évolution de la taille des ménages

Comme expliqué précédemment, la taille des ménages montre une tendance à la baisse depuis de nombreuses années, du fait de la mutation des cellules familiales (vieillesse et hausse des divorces...). **Cette baisse de la taille moyenne des ménages se traduit en un besoin de plus en plus important en logements. En effet, il est nécessaire de construire davantage de logements ne serait-ce que pour maintenir le même nombre d'habitants sur un territoire.**

De plus, il sera nécessaire d'accentuer le développement de plus petits logements et donc d'assurer la diversification du parc pour répondre à ces nouvelles configurations des ménages.

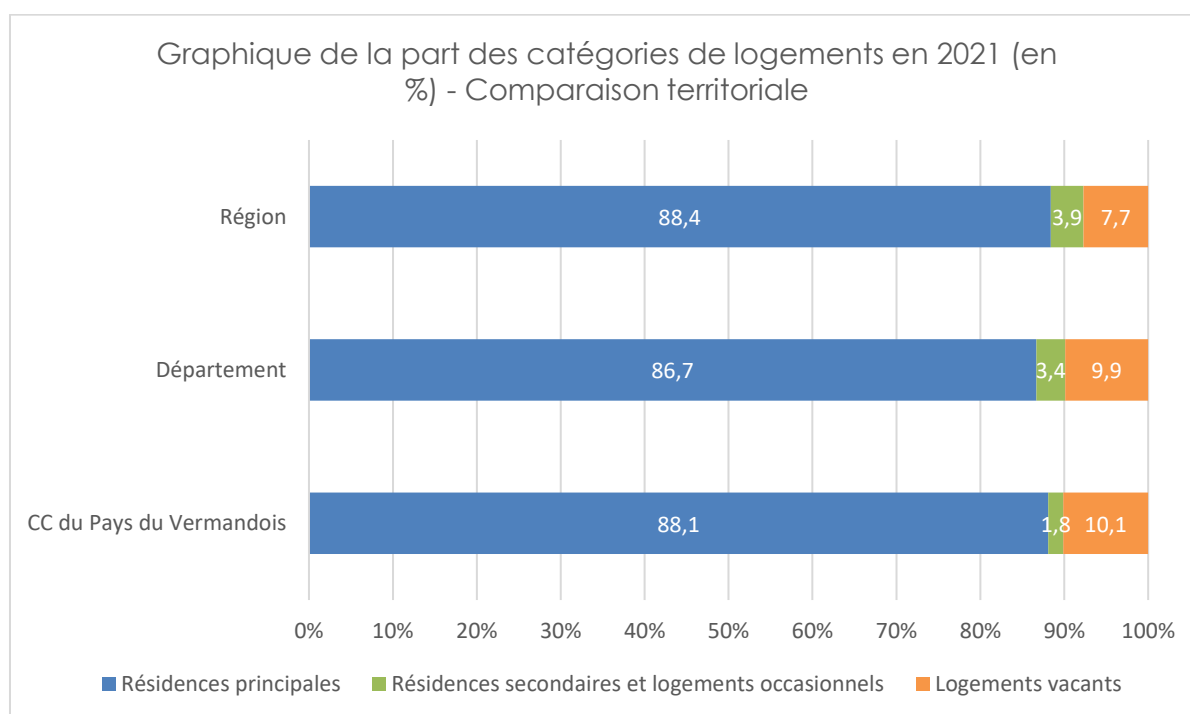
Ainsi, pour anticiper le desserrement des ménages en termes de besoins en logements, l'INSEE fait des prévisions sur la réduction de la taille moyenne des ménages dans les prochaines années. Il est estimé à l'échelle nationale que la taille moyenne des ménages passe de 2,2 personnes par ménage en 2013 à 2,12 en 2025 et 2,08 en 2030.

III. ANALYSE DE L'HABITAT

L'analyse de l'habitat va reposer sur plusieurs données telles que la composition du parc de logements, son évolution, la vacance, la structure du parc de logements, la taille des logements, la part des appartements, ou encore l'ancienneté d'emménagement. L'étude de ces données va permettre de réaliser un état des lieux de l'habitat au niveau intercommunal.

1. *Les différentes catégories de logements*

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, la composition du parc de logements revient à définir la part des résidences principales, la part des résidences secondaires et logements occasionnels et la part des logements vacants sur un territoire.



Source : données INSEE 2021

La part des résidences principales représente la majorité des logements présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. En effet, ces dernières comptent pour 88,1 % des logements. Ce taux est relativement proche de celui du département et de la région, ce qui place la Communauté de Communes dans la tendance globale.

La part des résidences secondaires et logements occasionnels est quant à elle plus faible que les moyennes départementales et régionales, ce qui signifie que la majorité des habitants résident à l'année sur le territoire.

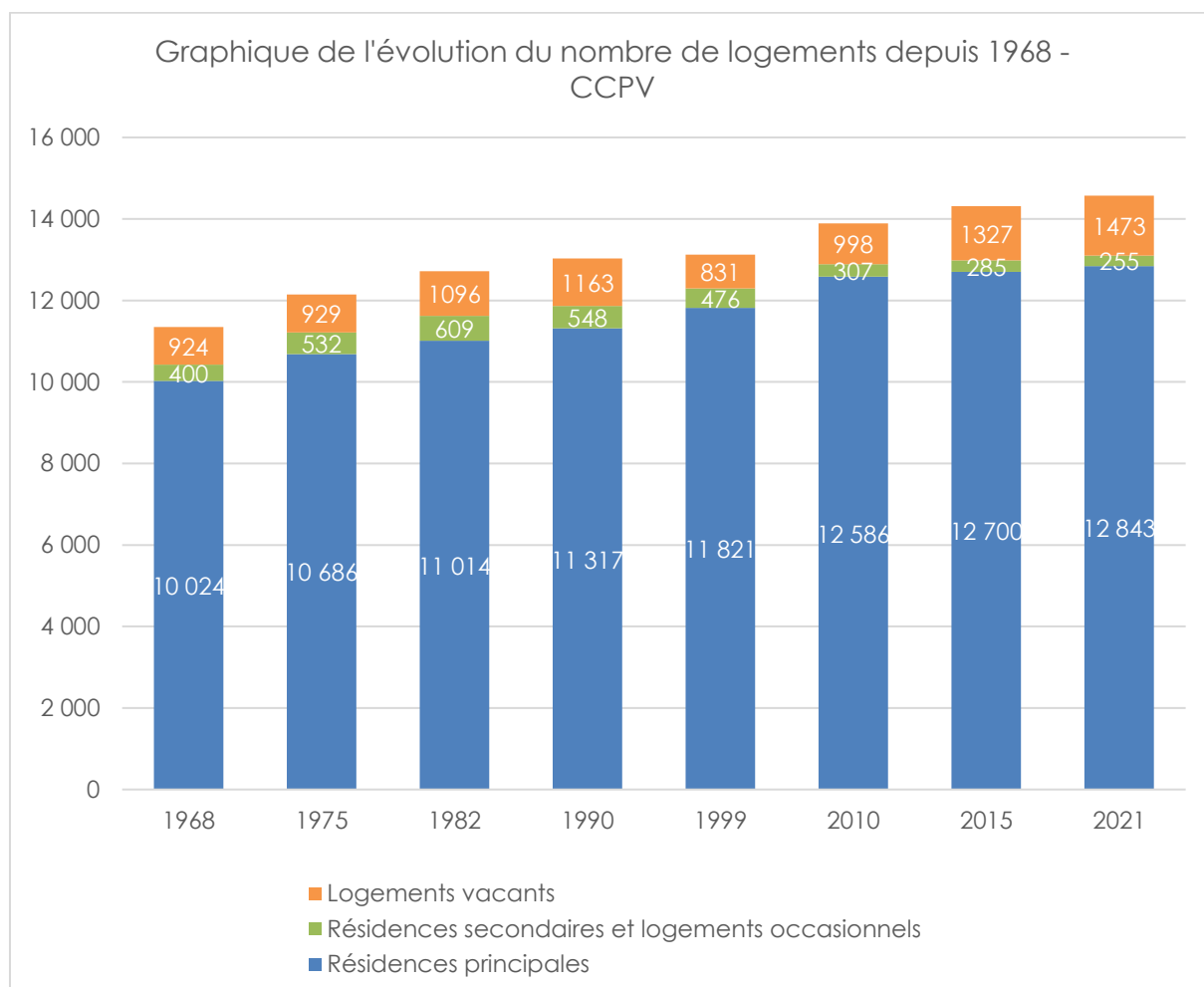
Concernant la part des logements vacants, elle est plus élevée que les parts du département ou de la région (10,1 % pour l'intercommunalité contre 7,7 % pour la région).

Un zoom sur le secteur peut être fait par rapport aux taux de vacance afin de visualiser cette donnée au sein de chaque commune.

2. Evolution du parc de logements

a. Evolution du nombre de logements

L'analyse de l'évolution de la quantité de logements sur un territoire est essentielle. Elle permet d'identifier les différentes tendances qu'a connu un territoire et donc d'anticiper les perspectives.



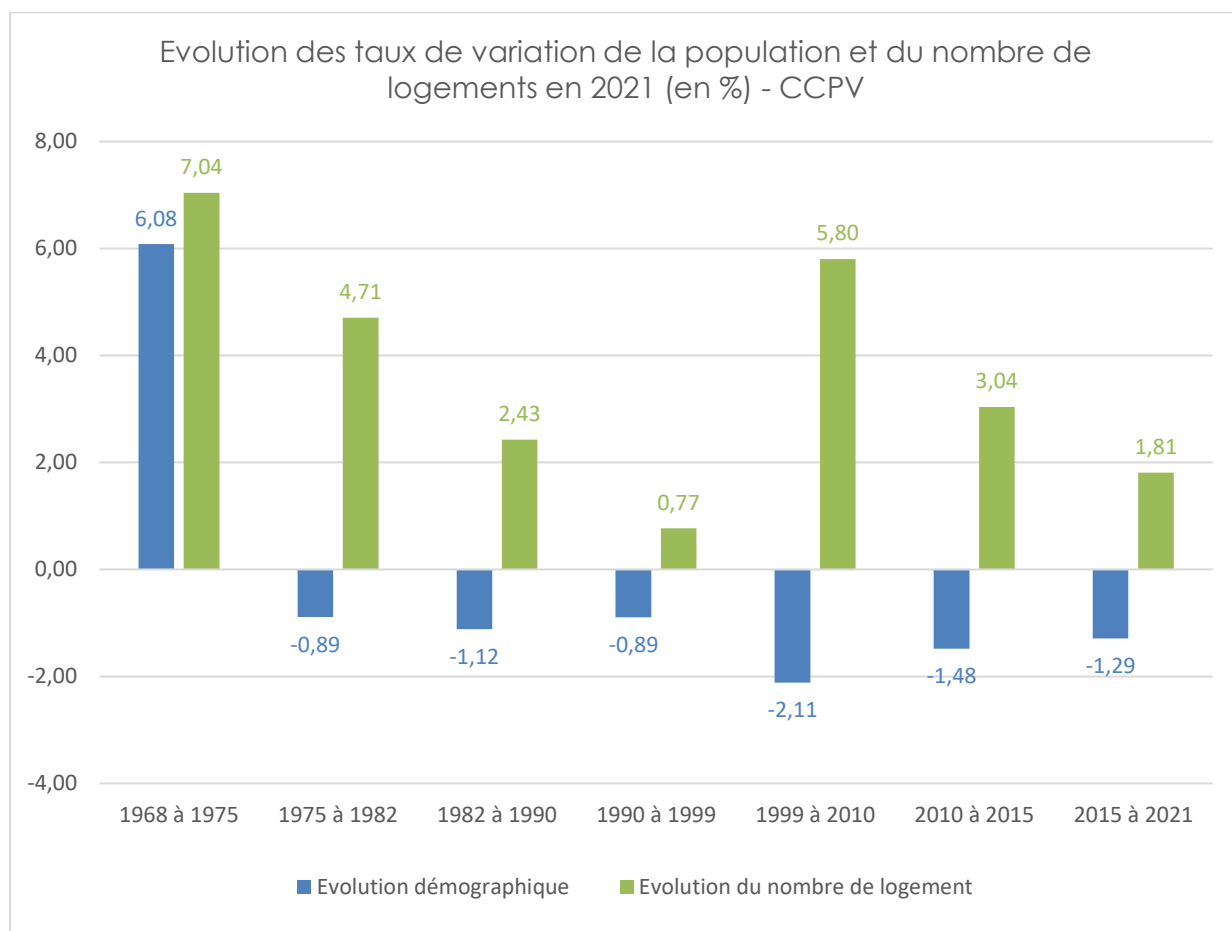
Source : données INSEE 2021

Sur la période de 1968 à 2021, le nombre de résidences principales n'a fait qu'augmenter, + 28 % répartis tout le long de ces années. Cependant, certaines périodes ont été plus propices que d'autres à la construction de nouvelles résidences principales. En effet, le graphique laisse apparaître une croissance relativement continue entre 1968 et 1982, puis toujours en augmentant légèrement, un pallier entre 1982 et 1990 où la croissance fût moins forte. Par la suite, à partir de 1999 et jusque 2010, de nouveau une croissance forte de la production de logements principaux.

Entre 2010 et 2021, peu de nouvelles résidences principales ont été construites, donc peu de croissance. Cependant, le nombre de résidences secondaires a diminué, mais le taux de logements vacants a augmenté.

Le graphique ci-dessous reprend les taux d'évolution démographique et ceux du nombre de logements. Il montre que la hausse des logements a toujours été plus importante que celle de la

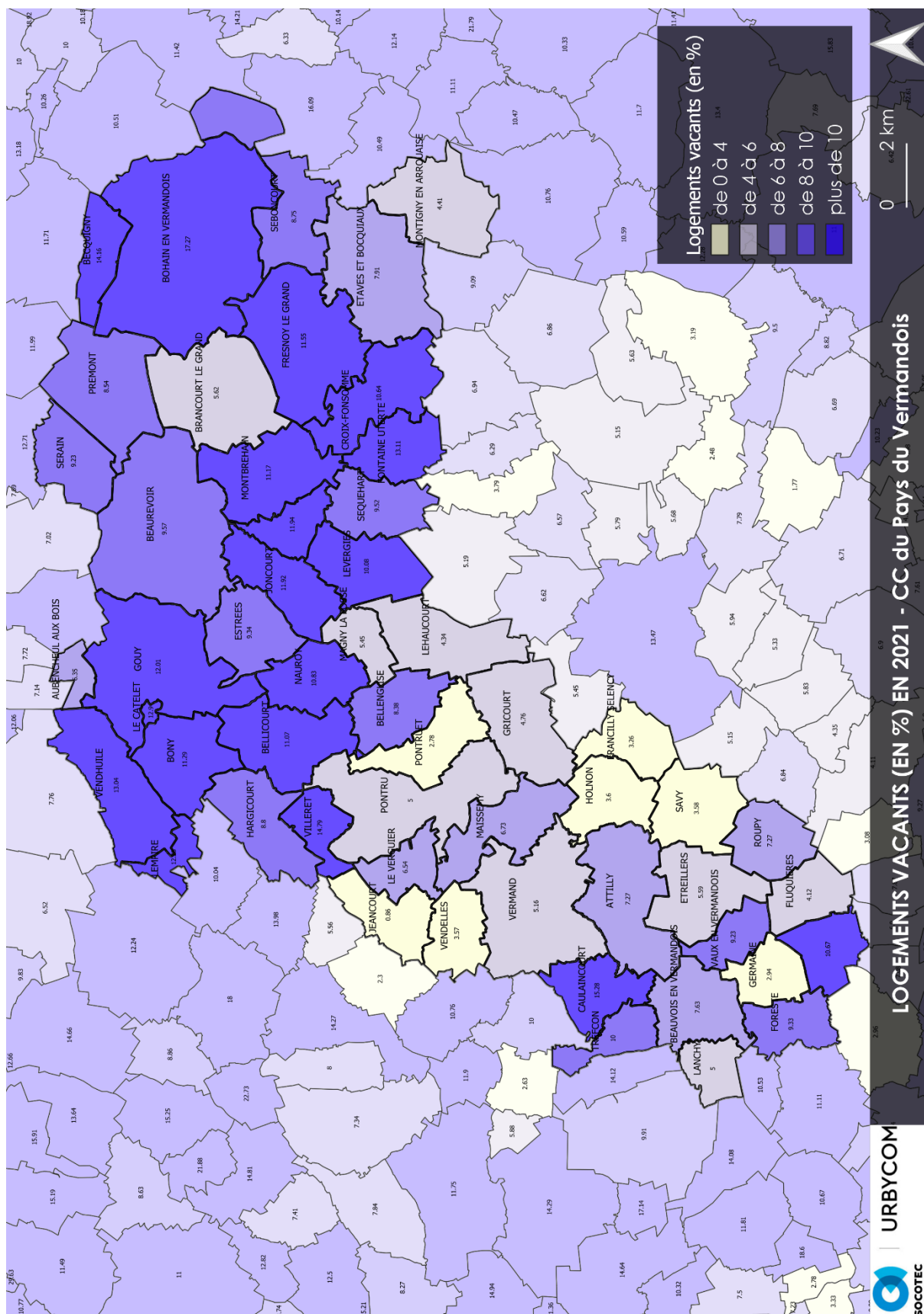
population. Même en période de baisse démographique, le nombre de logements a continué à augmenter, ceci s'expliquant notamment par la baisse progressive et continue de la taille moyenne des ménages.



Source : données INSEE 1968 à 2021

b. Evolution de la vacance

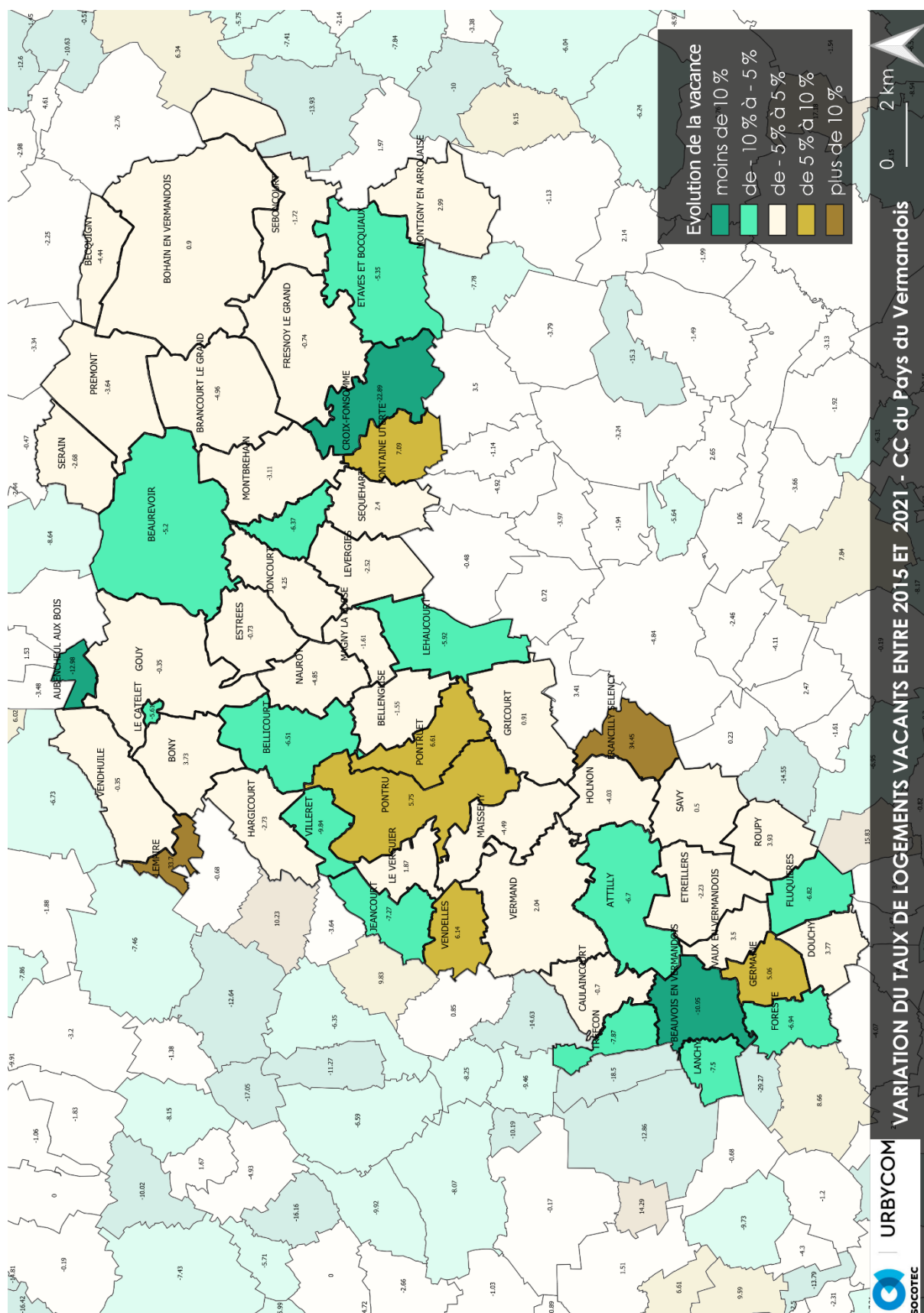
La carte représentant la part des logements vacants par commune montre un clivage existant entre le nord et le sud du territoire intercommunal. En effet, la totalité des communes du nord du territoire présente un taux de logements vacants de plus de 5 %, alors que dans le sud du territoire, plusieurs communes ne comptent que très peu de logements vacants.



Source : cartographie : Urbycom, SIG, données Insee 2021

La commune présentant le taux de vacance le plus important sur le territoire intercommunal est Bohain-en-Vermandois (17,27 %) suivie de Caulaincourt (15,28 %). Inversement, Jeancourt présente un taux de 0,86 % de logements vacants. D'autres communes telles que Pontru et ainsi que Germaine, Francilly-Selency, Vendelles et Savy sont les communes présentant le moins de vacance.

A noter qu'un taux de vacance d'une commune est dit « normal » quand il atteint les 5 %, ce qui permet un renouvellement aisé du parc et éviter les zones tendues.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee 2021

La carte de la différence du taux de logements vacants entre 2015 et 2021 représente l'évolution du pourcentage du taux de vacances sur cette période. Par exemple pour Bony, cela signifie que le taux de vacance en 2021 est supérieur de 3,7 % par rapport au taux de vacance en 2015.

Cette carte représente les capacités des communes à gérer leur taux de vacance. Plus la différence est négative, plus la commune a résorbé sa vacance, plus la différence est positive, plus la commune a des difficultés à maîtriser sa vacance.

Croix-Fonsomme et Aubencheul-aux-Bois sont les communes où le taux de vacance a le plus diminué sur la période 2015-2021. Inversement, Francilly-Selency, Lempire et Fontaine-Uterte sont les communes où le taux de vacance a augmenté.

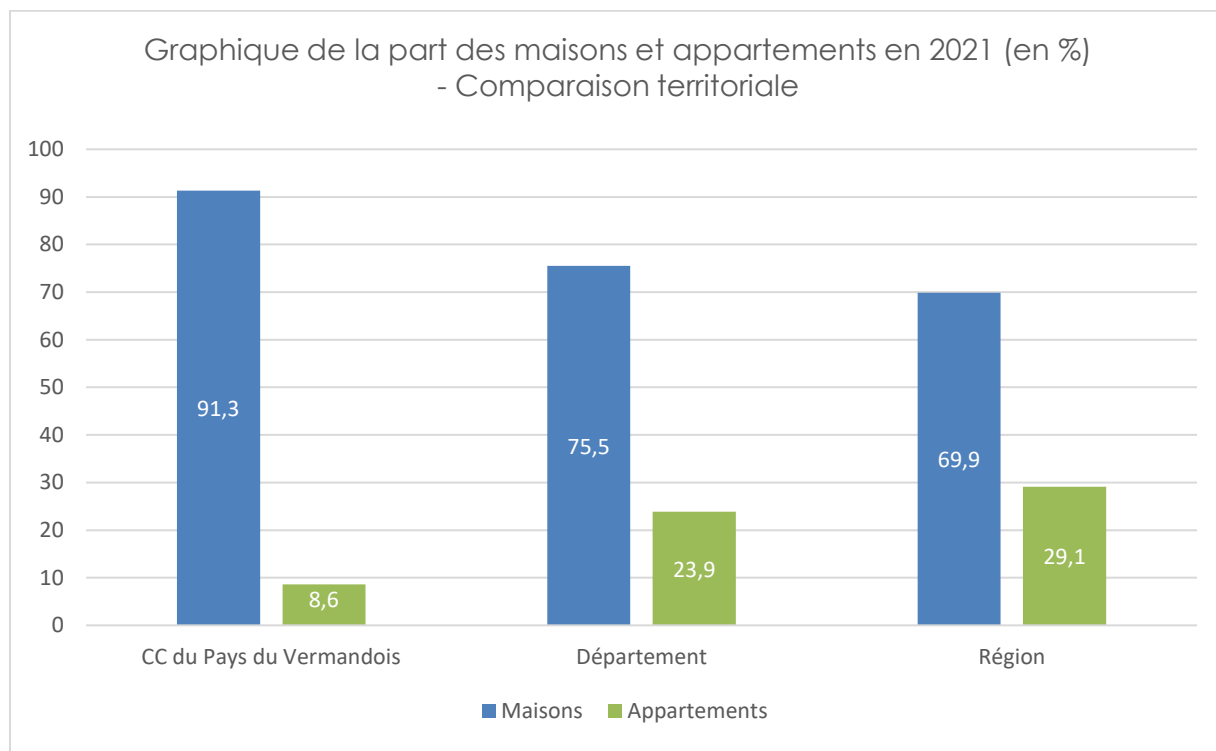
La différence du taux de logements vacants entre 2015 et 2021 est à mettre en relation avec le taux de vacance en 2021. En effet, il se peut qu'une commune ait actuellement un taux de vacance élevé mais que son évolution entre 2015 et 2021 soit faible. Cela signifie que la vacance de la commune stagne et traduit une certaine capacité de la commune à gérer la vacance. C'est le cas par exemple de Bohain-en-Vermandois, qui présente un taux de vacance de 17,3 % en 2021 mais qui n'a augmenté que de 0,9 % entre 2015 et 2021. Inversement, la mise en relation des deux indicateurs peut faire ressortir des territoires présentant des difficultés de gestion de la vacance. C'est le cas par exemple de la commune de Fontaine-Uterte qui a connu une forte augmentation de sa vacance, l'amenant à avoir un taux de vacance de 13,1 % (+ 7,1 % entre 2015 et 2021).

Ces deux indicateurs permettent de mettre en avant des territoires en difficulté afin de pouvoir se concentrer sur ces derniers.

3. Structure du parc logements

La structure du parc de logements se base sur deux données, d'abord sur la composition du parc, c'est-à-dire la différence entre la part des maisons et celle des appartements et enfin sur la taille des logements, soit le nombre de pièces dont ils sont composés.

a. Composition du parc de logements



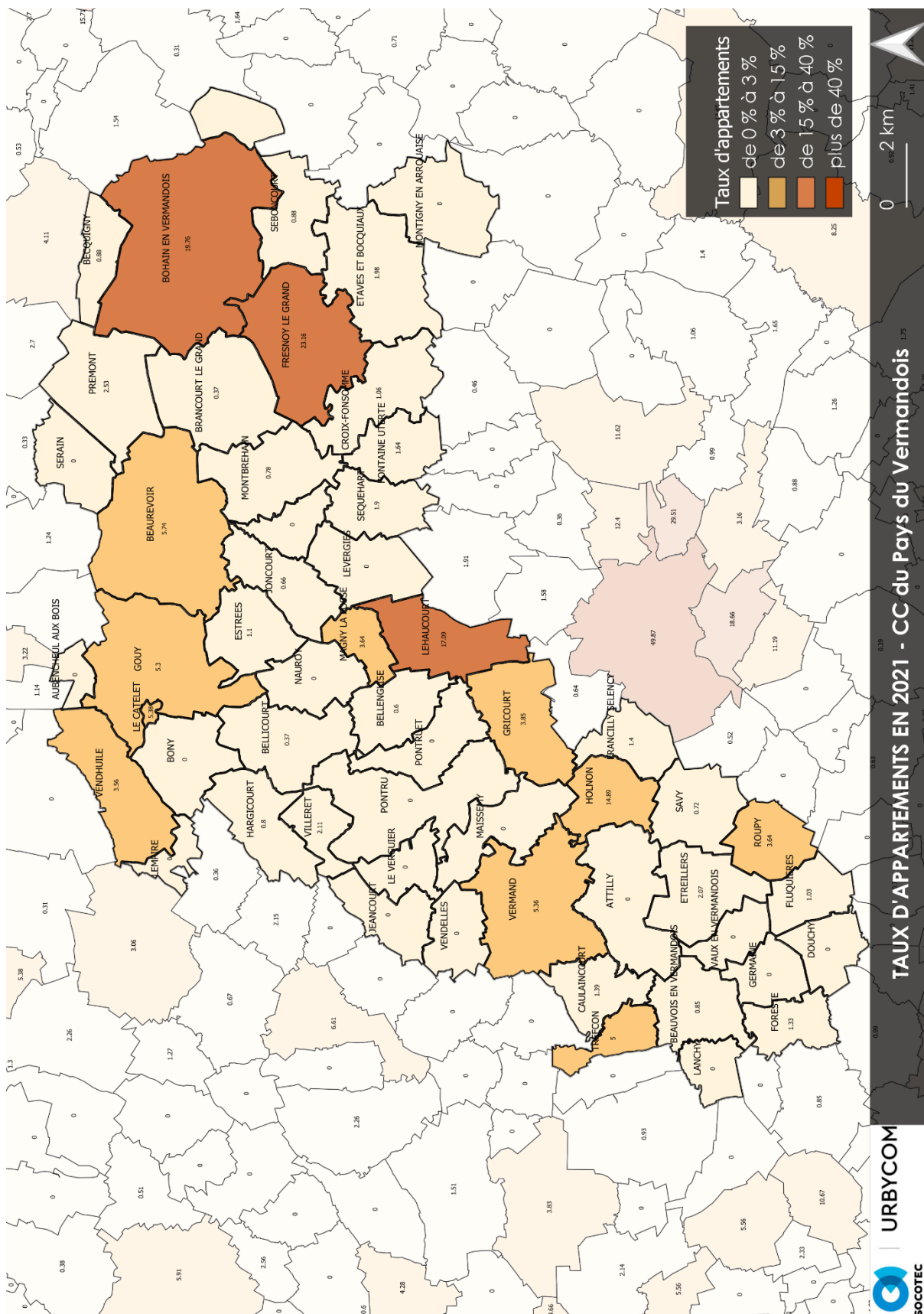
Source : données INSEE 2021

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois possède un parc principalement composé de maisons, à 91,3 % et par conséquent de très peu d'appartements.

La part des maisons sur le territoire de l'intercommunalité est largement supérieure à celle dans le département ou la région.

Un taux élevé de maison laisse apparaître un territoire à caractère rural, où l'implantation de maisons se fait plus facilement et où la concentration de population et la densité sont plus faibles.

Le graphique représentant la part des appartements et maisons au sein du territoire intercommunal révélait une part faible d'appartement. La carte du taux d'appartement montre quant à elle la répartition de ces logements sur l'ensemble du territoire. Seules quelques communes sont concernées par la forte présence d'appartements. Il s'agit de Fresnoy-le-Grand (23,2 %), Bohain-en-Vermandois (19,8 %) et Lehaucourt (17,1 %). La majorité des communes n'a un taux d'appartement qui ne dépasse pas les 3 %, et une partie d'entre elles n'ont aucun appartement sur leur territoire. C'est le cas par exemple de Lanchy, Germaine, Levergies, Maissemy ou encore Jeancourt, etc.



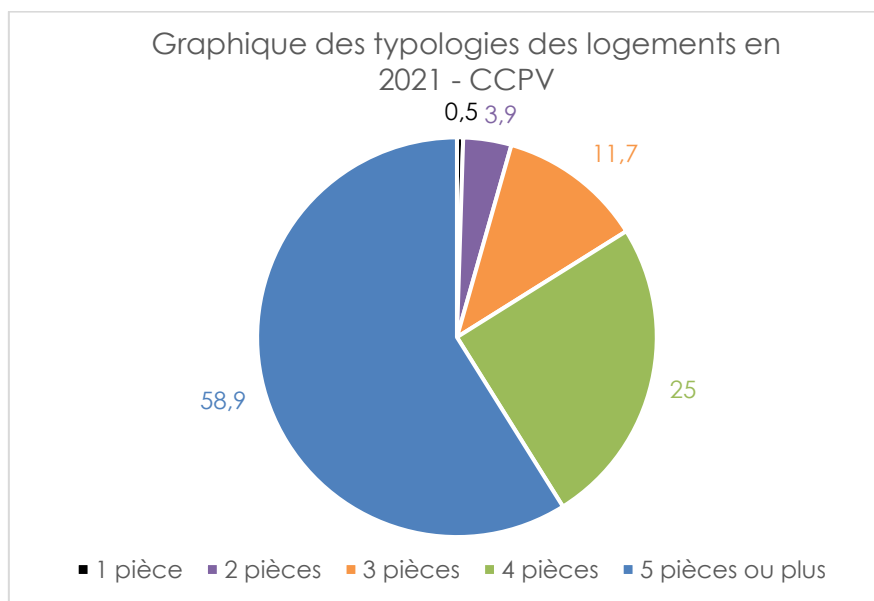
Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee 2021

b. Taille des logements

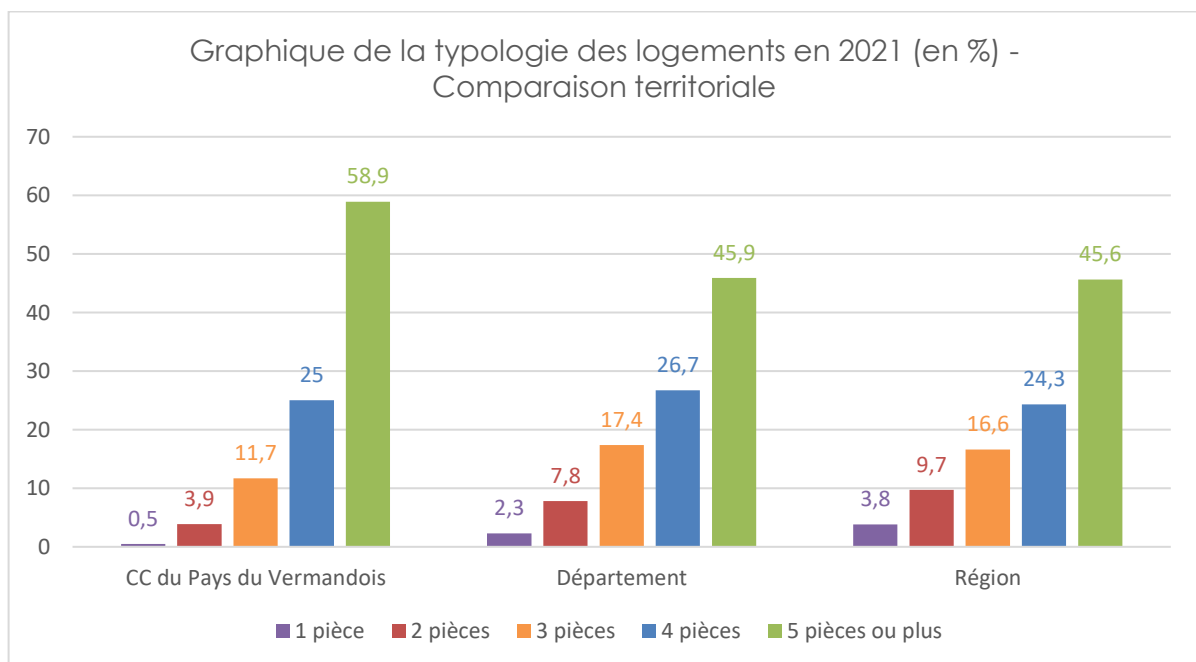
La typologie des logements est souvent corrélée avec la part de maisons ou appartements. En effet, une maison offre la possibilité d'avoir plus de pièces, ce qui peut se ressentir dans les graphiques.

C'est le cas de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. En effet, la part des maisons dépassant les 90 % des logements totaux, il est normal de voir une part élevée de logements comptant au moins 4 pièces (soit 81,7 % des typologies des logements).

Les petits logements ne sont pas beaucoup représentés sur le territoire intercommunal. Cela est dû au faible taux d'appartements.



Source : données INSEE 2021



Source : données INSEE 2021

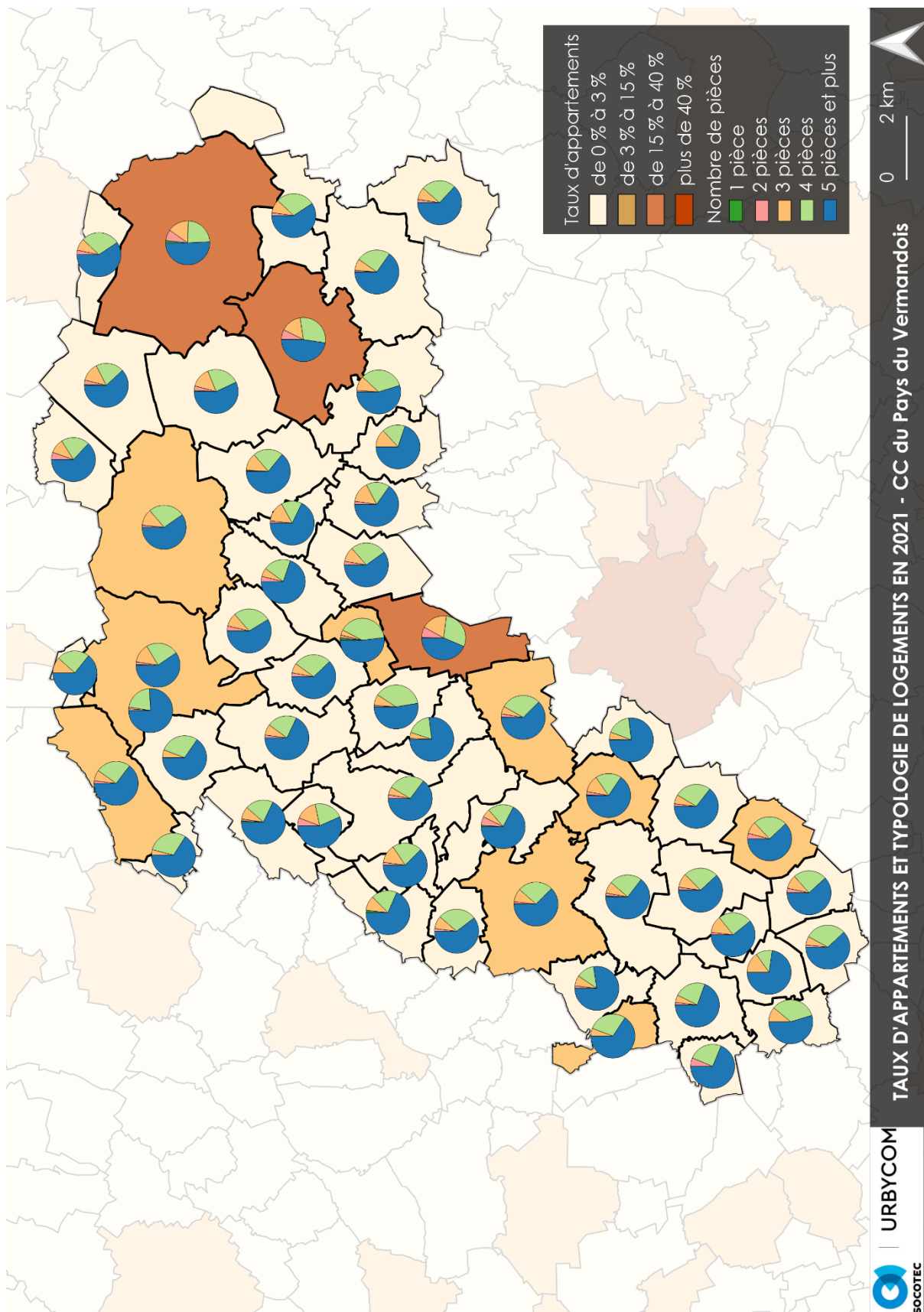
Globalement, la tendance de typologie de logements est la même pour la Communauté de Communes du Pays du Vermandois que pour celle du département ou de la région.

Au regard des chiffres cependant, la Communauté de Communes possède une part bien moins importante de logements d'une pièce (0,5 %, contre 2,3 % pour le département et 3,8 % pour la région) tout comme les catégories suivantes (2 pièces, 3 pièces et 4 pièces). Inversement, ce taux moins important de logements des 4 pièces ou moins est compensé par la forte représentation des logements comptant 5 pièces ou plus. En effet, cette catégorie est surreprésentée sur le territoire intercommunal par rapport aux échelons supérieur (58,9 % pour la CC du Pays du Vermandois, contre 45,9 % pour le département et 45,6 % pour la région).

Cette forte proportion de grands logements est à corrélérer avec la taille des ménages importante sur le territoire en général ainsi que dans certaines communes, en plus du caractère rural présent et donc une densité moindre qui permet d'obtenir des plus grands terrains pour chaque famille.

La carte du taux d'appartement et de la typologie de logements montre bien la corrélation entre ces deux données.

En effet, plus le taux d'appartement est faible sur la commune, plus le taux de petits logements comprenant une ou deux pièces est faible. Inversement, plus le taux d'appartement est élevé, plus la typologie de petits logements est élevée. Ces chiffres traduisent la présence d'une certaine typologie de logements sur le territoire. Dans le cas présent, il s'agit principalement d'espaces résidentiels, avec une majorité de maisons présentant 4 voire 5 pièces ou plus.

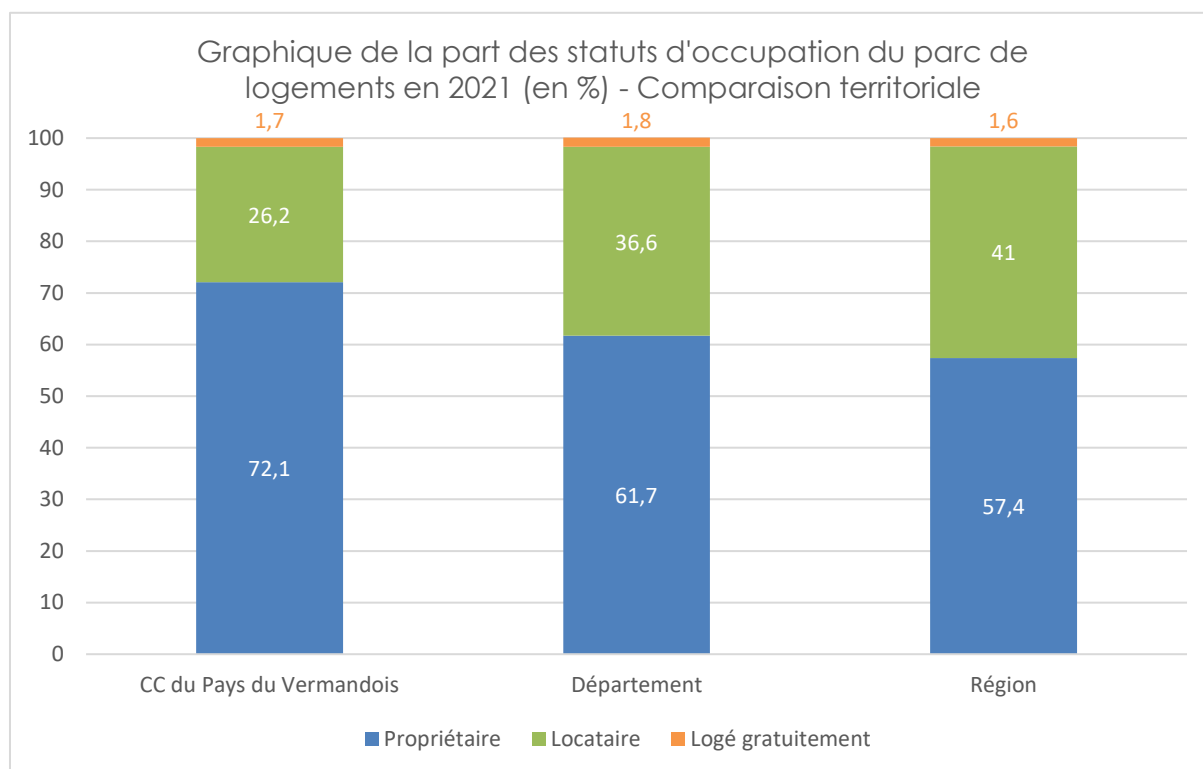


Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee 2021

4. Le parc locatif et la migration résidentielle

La migration résidentielle correspond aux changements de lieu de résidences d'une population. Cette dernière et la part de logements locatifs d'un territoire peuvent être analysés ensembles, puisque ces données sont corrélatives.

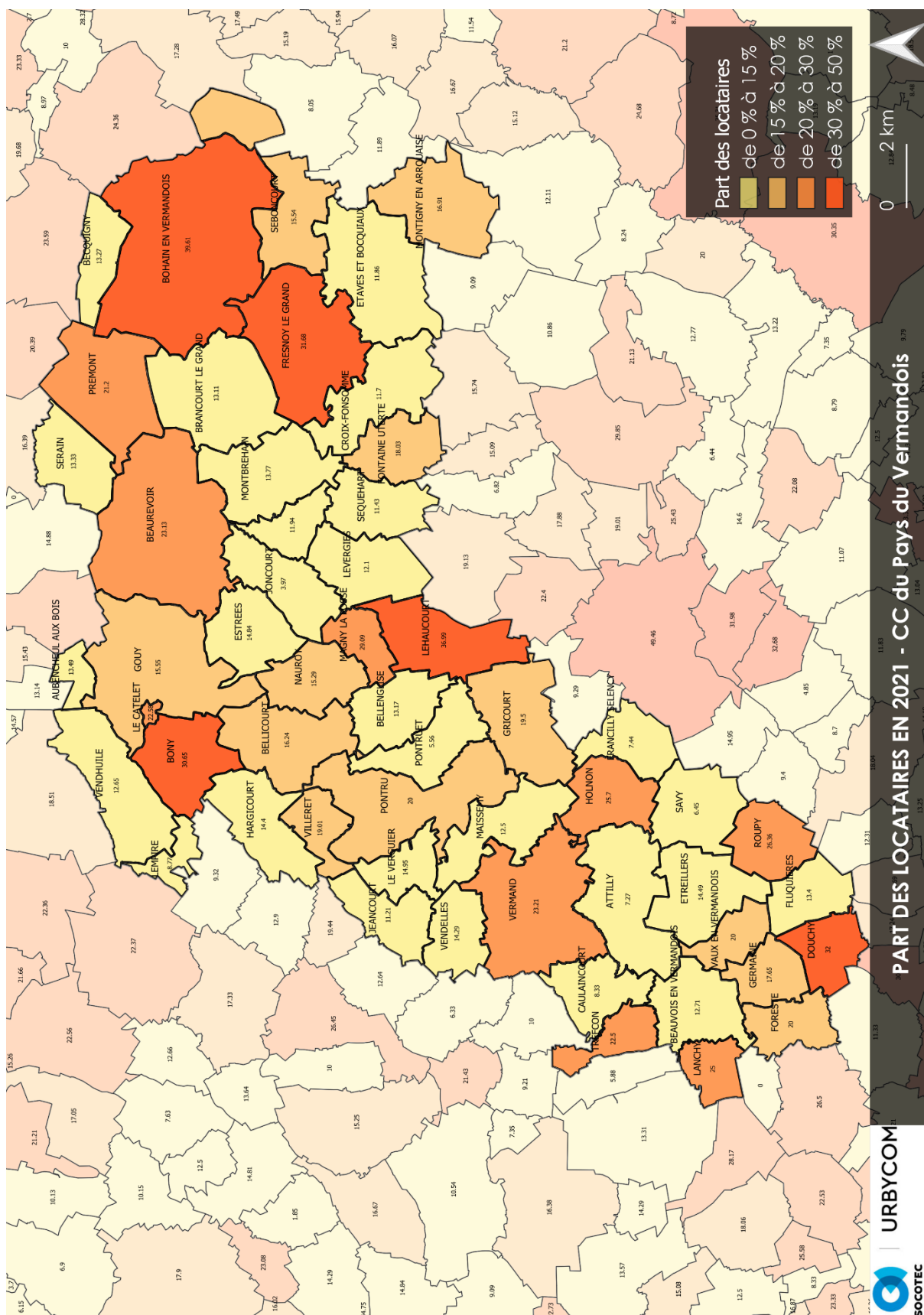
a. Taux de logements locatifs



Source : données INSEE 2021

Selon l'INSEE, le taux de logements occupés par des propriétaires est nettement plus élevé au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois qu'aux échelons supérieurs. Il est de 72,1 % contre 61,7 % au niveau du département et 57,4 % à l'échelle de la région Hauts-de-France.

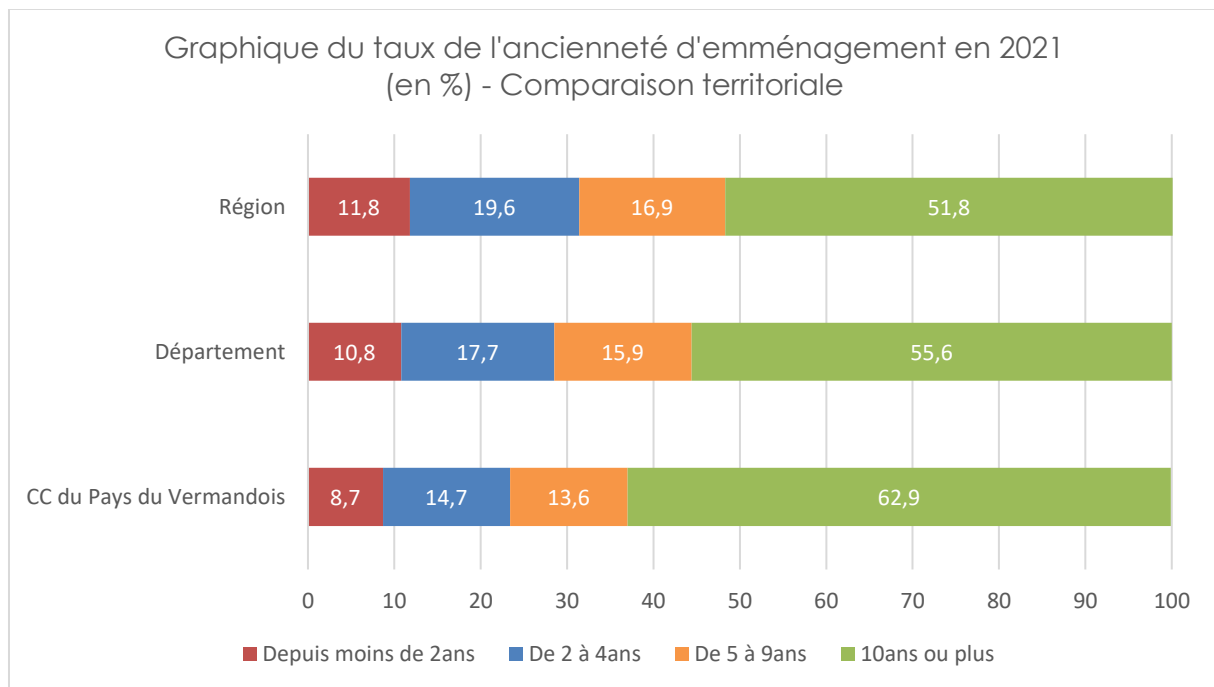
La carte de la part des locataires sur le territoire intercommunal montre une certaine hétérogénéité dans la répartition des logements locatifs. Certaines communes présentent un taux de logements locatifs importants, comme Bohain-en-Vermandois (48 %) ou encore Bony (41,2 %), Lanchy (44,4 %) ou Douchy (33,3 %). La commune comptant le moins de logements locatifs est Pontruet avec un total de 6,2 %. Autrement dit, 7 communes ont un taux supérieur à 30 % alors que 10 communes ont un taux inférieur à 15 %. Les taux élevés de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy s'expliquent par leur caractère plus urbain et la présence de logements sociaux.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee 2021

b. Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

L'ancienneté d'emménagement montre la capacité d'un parc logement à se réadapter aux types de ménages qui les occupent. Les ménages changent de résidence principale plusieurs fois dans une vie en fonction de leur évolution, passant de couple, à couple avec enfants, de nouveau couple ou personne seule...etc. Ainsi, la fréquence de migration résidentielle montre la capacité qu'ont les ménages à changer de logement pour s'installer dans un type de logement mieux adapté à leurs besoins. Plus la migration résidentielle est élevée, plus le parc logements est adapté à ses occupants.



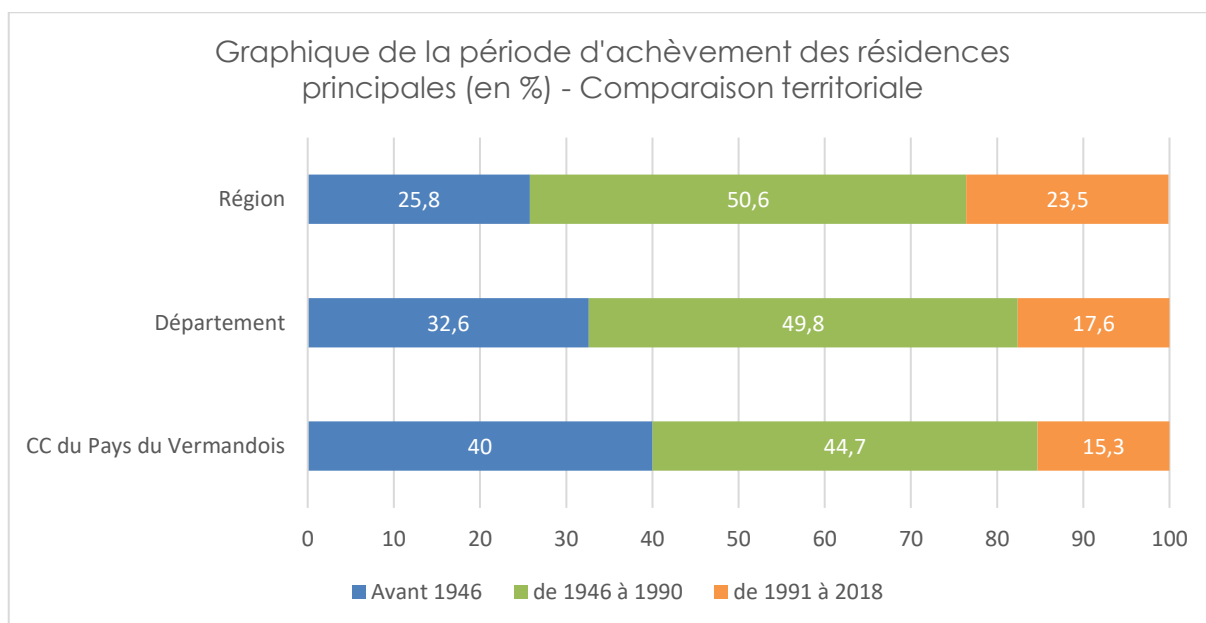
Source : données INSEE 2021

La majorité des habitants de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois occupent leur logement depuis 10 ans ou plus. Ce taux est supérieur à celui du département et de la région. Cela signifie un certain ancrage des ménages sur le territoire. Inversement, le faible taux d'occupation depuis moins de 2 ans (8,7 % pour la Communauté de Communes) reste plus faible que le département (10,8 %) et la région (11,8 %).

Ces observations traduisent une faible mobilité résidentielle de la part des ménages de la Communauté de Communes ainsi qu'une attraction faible du territoire.

D'un autre point de vue, plus l'ancienneté d'emménagement est élevée, plus cela reflète un ancrage territorial de la part des habitants et un attachement à leur lieu de résidence. Près de 63 % de la population de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois réside dans le territoire intercommunal depuis au moins 10 ans, ce qui est largement plus que les taux des échelons supérieurs et montre un certain attachement au cadre de vie que propose le territoire.

5. Ancienneté du parc



Source : données INSEE 2021

En comparaison avec le département de l'Aisne et la région Hauts-de-France, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est marquée par un taux élevé de logements anciens (construits avant 1946), puisqu'il atteint 40 % des résidences principales. Les échelons supérieurs ont, quant à eux, connu davantage de constructions entre 1946 et 1990.

Concernant les résidences principales « récentes », c'est-à-dire construites entre 1991 et 2018, leur part est plus importante dans les échelons supérieurs qu'au sein du territoire intercommunal. Ce taux est de 15,3 % pour le secteur du Vermandois contre un taux de 17,6 % au niveau du département et 23,5 % au niveau de la région.

En revanche, le taux élevé de logements anciens peut être à l'origine de problèmes de vétusté ou de précarité énergétique, qui peuvent expliquer l'augmentation du nombre de logements vacants : il est parfois moins coûteux d'investir dans la construction d'un nouveau logement que dans la réhabilitation d'un logement ancien.

Le réinvestissement de certains logements laissés à l'abandon pourra être étudié dans le cadre du développement futur de l'urbanisation des communes. Par exemple, certains bâtiments délaissés peuvent présenter une opportunité vis-à-vis d'un éventuel projet de zone d'extension de l'urbanisation (potentielle voie d'accès, reconversion pour un équipement, local commercial ou d'activité...).

En parallèle, le parc de logements anciens constitue également un patrimoine riche, qui pourra être préservé par le biais des outils réglementaires (*voir partie patrimoine*).

6. *La dynamique actuelle et prévisionnelle : les aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence Nationale de l'Habitat¹*

Deux OPAH sont en cours sur le territoire intercommunal, dont l'une d'entre elle concerne la globalité du territoire. Cette opération vise à résorber les situations d'habitat dégradé, lutter contre la précarité énergétique, favoriser les économies d'énergie, favoriser l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement ainsi que développer une offre de logements locatifs à loyers et charges maîtrisées.

Une autre OPAH est en cours sur le périmètre du Centre-Bourg de Bohain-en-Vermandois. L'opération a débuté en avril 2017 et cours sur une durée de 6 ans.

S'inscrivant dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, l'opération a pour enjeux de lutter contre les situations d'habitats dégradés, indécents voire indignes ; favoriser le renouvellement urbain et la remise des logements vacants sur le marché immobilier ; améliorer la performance énergétique du parc de logement ; faciliter le maintien des personnes en manque d'autonomie dans leur logement ; prévenir et traiter les situations de copropriétés en difficulté ; restaurer l'identité du cœur de ville en incitant les propriétaires à entretenir leur patrimoine.

Au total, ce sont 80 logements qui sont concernés par cette opération, dont 45 sont des propriétaires occupants et 35 des propriétaires bailleurs.

Les 80 logements correspondent à l'objectif pour l'OPAH Renouvellement urbain de Bohain-en-Vermandois et non pour les deux OPAH du territoire.

¹ Les données suivantes proviennent du site de l'ANAH : www.anah.fr

IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. Profil économique des habitants

a. Taux d'activité et taux d'emploi

	CC du Pays du Vermandois	Département	Région
Année	2021	2021	2021
Ensemble	18 755	318 950	3 748 437
Actifs en %	72,4	72,9	72,2
Actifs ayant un emploi en %	60,9	61	61,5
Chômeurs en %	11,5	11,9	10,7
Inactifs en %	27,6	27,1	27,8
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,8	8,8	10,9
Retraités ou préretraités en %	7,3	7,3	6,3
Autres inactifs en %	11,6	11	10,6

Source : données INSEE 2021

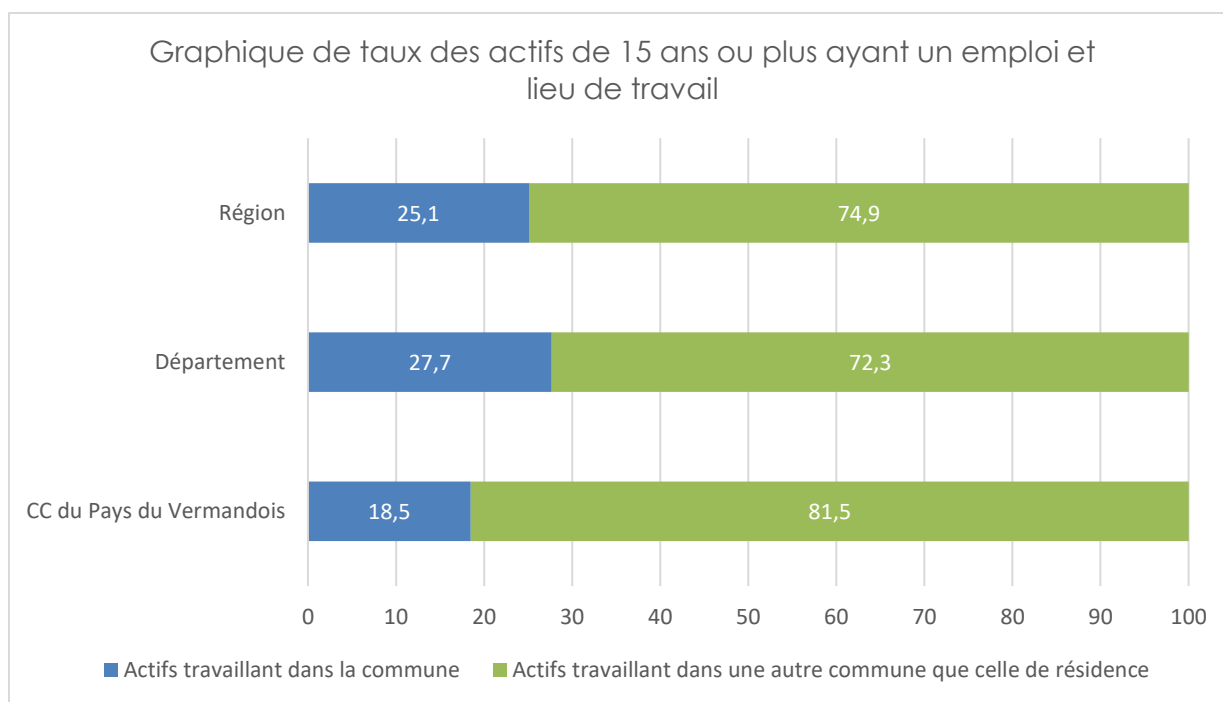
Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs, c'est-à-dire à la fois les actifs occupés et les chômeurs, sur l'ensemble de la population qui est en âge de travailler (qui correspond à la tranche d'âge des 15 – 64 ans selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Alors que, le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler.

En 2021, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois recensait 13 578 actifs pour une population de 15 à 64 ans qui s'élevait à 18 755 personnes, soit un taux d'activité de 72,4 %. Le département de l'Aisne disposait quant à lui d'un taux d'activité de 72,9 % et la région d'un taux de 72,2 %.

Parmi les actifs de l'intercommunalité, 60,9 % avaient un emploi, contre 61 % pour le département et 61,5 % pour la région. La population de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois connaît donc un moindre contexte économique qu'aux échelons supérieurs.

b. Lieu de travail des actifs

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques le lieu de travail correspond à « *la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que chauffeur-routier, chauffeur de taxi, commerçant ambulant les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour le travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence* ».



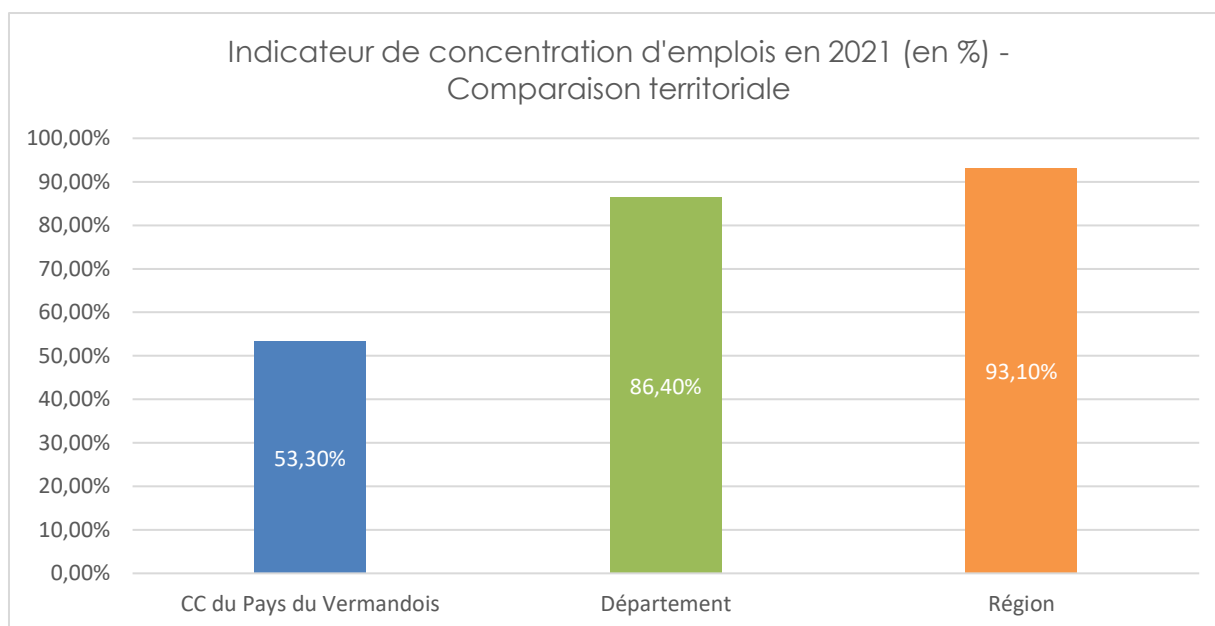
Source : données INSEE 2021

A l'échelon de l'intercommunalité seuls 18,5 % des actifs ayant un emploi travaillent au sein de leur commune de résidence, contre 27,7 % pour le département et 25,1 % pour la région.

Le fait que 81,5 % des actifs travaillent dans une autre commune que celle de résidence au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois implique une utilisation de moyens de transports pour se rendre du domicile au lieu de travail.

Le caractère rural du territoire et le peu d'emplois qui s'y trouvent obligent la plupart de ses habitants à se déplacer quotidiennement pour aller travailler dans une autre commune. Généralement, les habitants de communes rurales rejoignent des milieux plus urbains ou industrialisés, qui concentrent une grande part des emplois.

L'indicateur de concentration d'emplois donne une idée du lieu de travail des actifs : il représente le nombre d'emplois proposés sur une commune pour 100 actifs ayant un emploi y résidant. Les communes qui ont un indicateur de concentration d'emplois supérieur à 100 proposent donc plus d'emplois qu'elles n'abritent d'actifs ayant un emploi. Ces communes attirent donc quotidiennement des travailleurs venus de l'extérieur sur leur territoire.



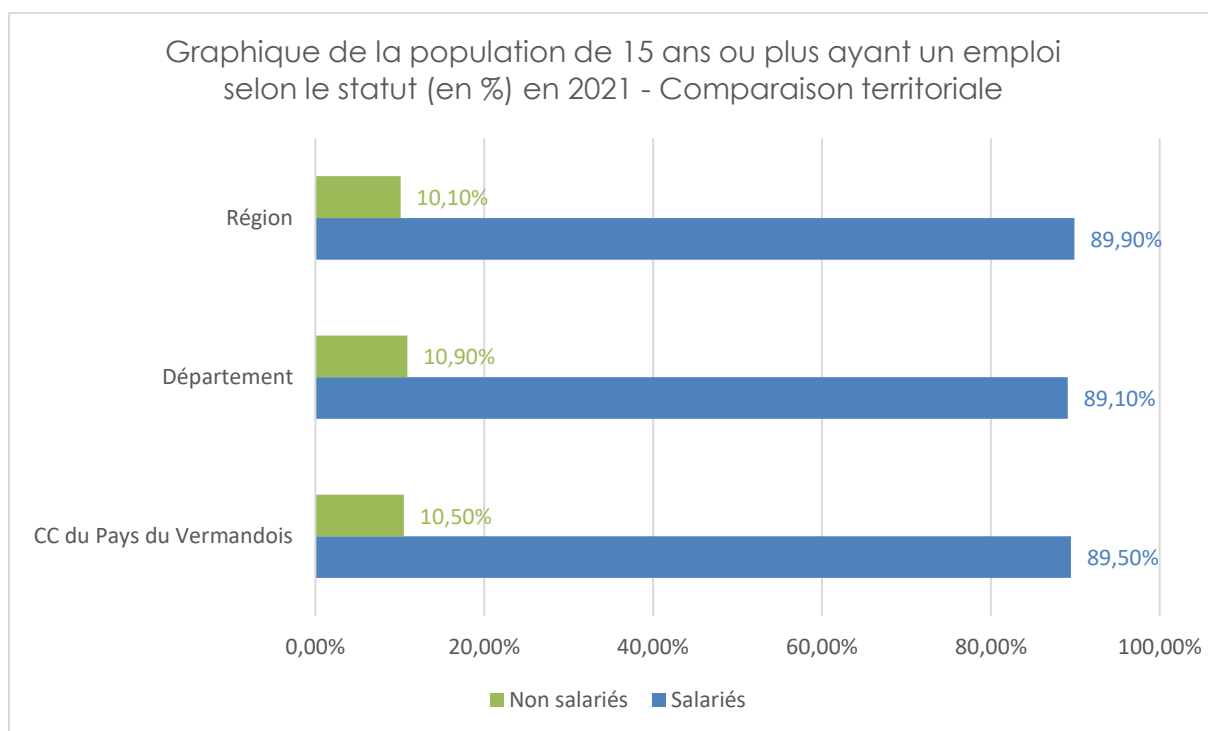
Source : données INSEE 2021

En 2021, 53,3 % des actifs de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois travaillent au sein du territoire intercommunal. Ce taux de concentration d'emploi est plus faible dans l'intercommunalité que dans les échelons supérieurs. Ce taux de 53,3 % indique que de nombreux résidents sont amenés à se déplacer vers d'autres territoires pour travailler, ce qui traduit une vocation résidentielle du territoire.

c. Profil des actifs : salariés et non-salariés

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques subdivise la catégorie des salariés en plusieurs sous-catégories : les titulaires de la fonction publique et les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée, les intérimaires, les emplois aidés et les apprentis ou les stagiaires.

La catégorie des non-salariés, quant à elle, comprend : les indépendants, les employeurs et les aides familiales.

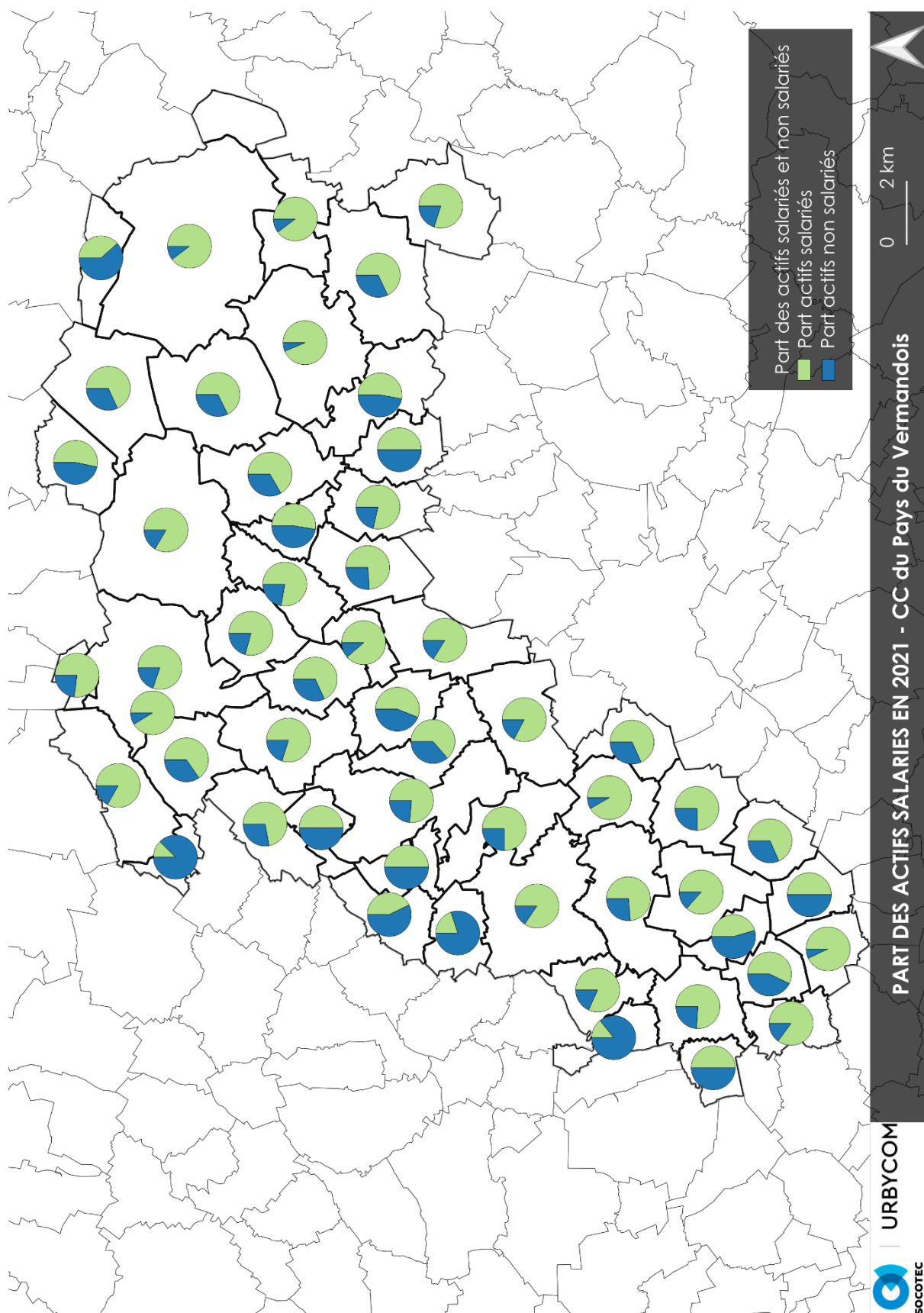


Source : données INSEE 2021

Le taux de population de 15 ans ou plus ayant un emploi de salarié est sensiblement le même au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois que dans les échelons supérieurs. En effet, il est de 89,5 % dans la CCPV, 89,1 % dans le département, et 89,9% dans la région.

Le taux des 15 ans ou plus ayant un emploi de non salarié est donc également sensiblement le même dans les trois territoires.

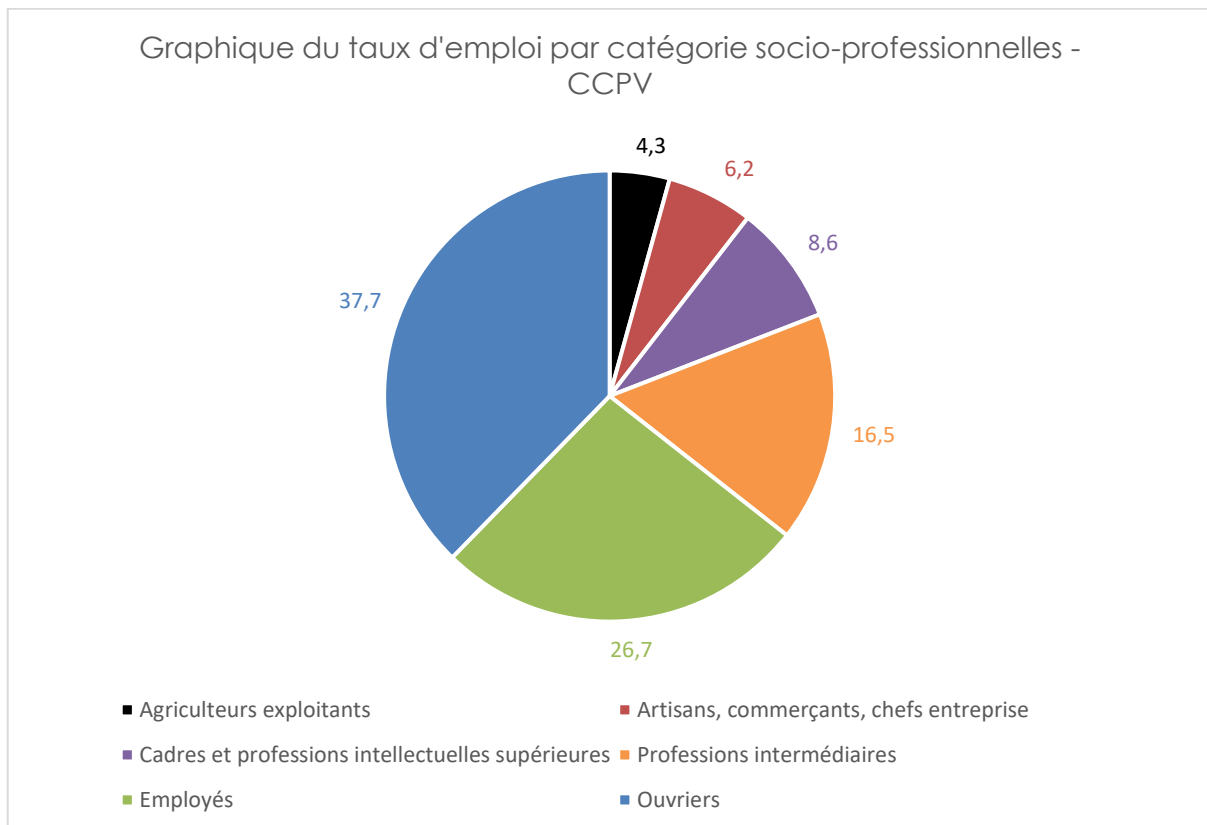
La majorité des actifs du territoire intercommunal sont des salariés. En effet, comme le représente la carte de la part des actifs salariés et non-salariés, la majorité des communes comptent au moins 75 % d'actifs salariés sur leur territoire.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee 2021

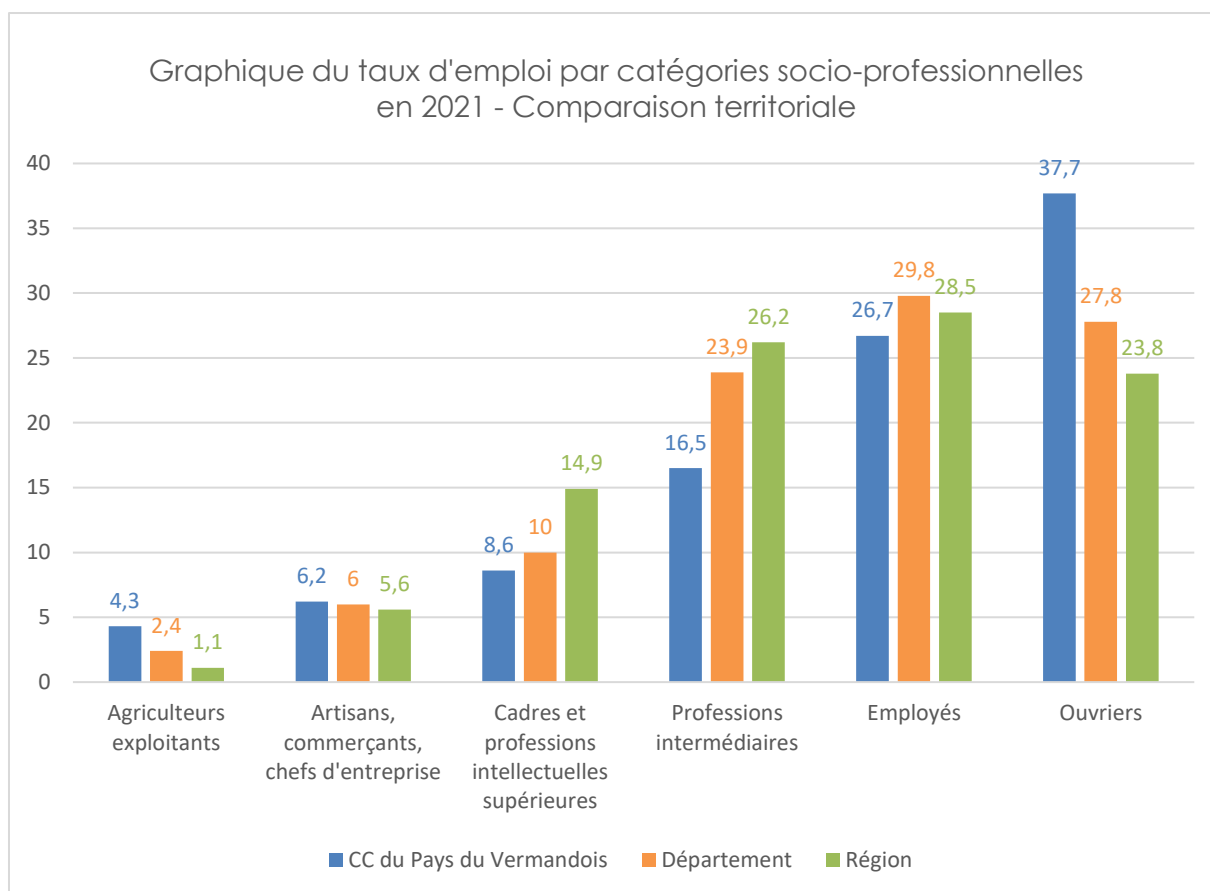
d. Les professions et catégories socioprofessionnelles

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles établit par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques classe la population selon une synthèse de la profession, de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Il existe donc huit groupes socioprofessionnels : les agriculteurs exploitants, les artisans, commerçants, chefs d'entreprise, les cadres et professions intellectuelles supérieures, les professions intermédiaires, les employés, les ouvriers, les retraités et les « autres » qui correspondent aux autres personnes sans activités professionnelle.



Source : données INSEE 2021

Les ouvriers (37,7 %) sont les plus représentés sur le territoire intercommunal, représentant à eux seuls plus d'un tiers des emplois. Avec les employés (26,7 %), ils représentent les deux tiers des emplois du territoire. Arrivent ensuite les professions intermédiaires (16,5 %), cadres et professions intellectuelles supérieures (8,6 %), les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (6,2 %) et enfin les agriculteurs exploitants (4,3 %).



Source : données INSEE 2021

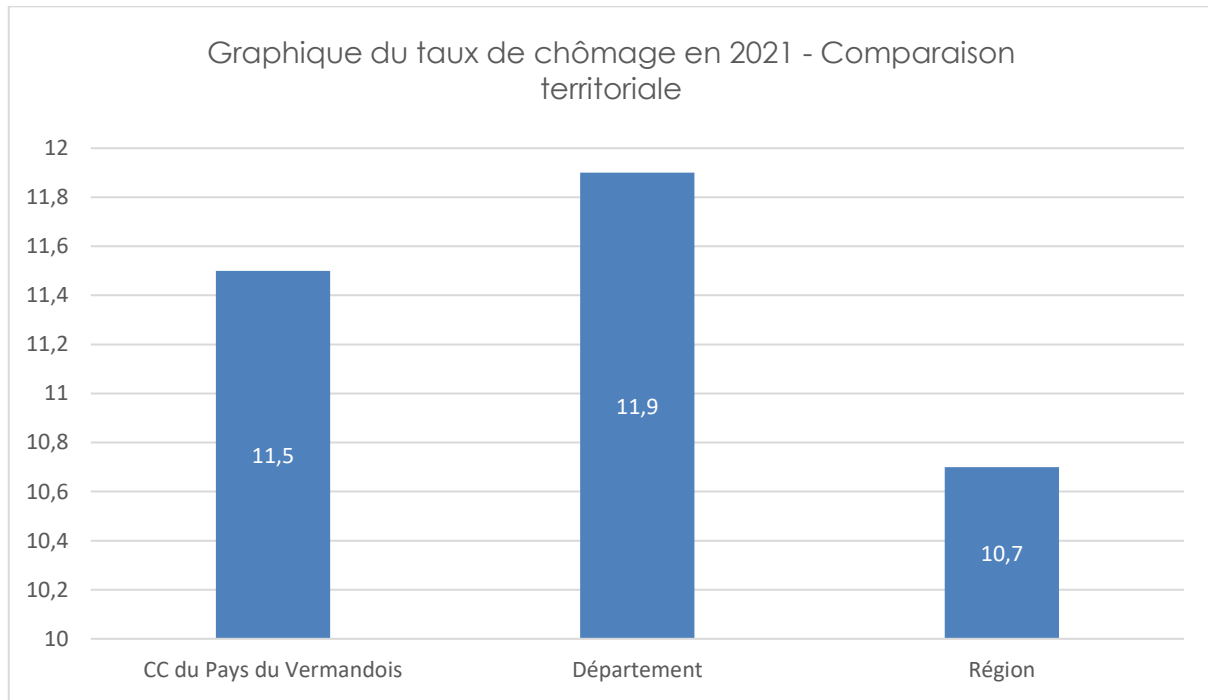
La catégorie socio-professionnelle la plus représentée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est celle des ouvriers (37,7 %), alors que celle des employés est la plus représentée aux échelons supérieurs (29,8 % pour le département et 28,5 % pour la région).

Par ailleurs, les agriculteurs exploitants sont surreprésentés dans l'intercommunalité (4,3 %) par rapport au département (2,4 %) et à la région (1,1 %), ce qui traduit la présence d'un certain caractère rural du territoire.

Inversement, les catégories des cadres et professions intellectuelles supérieures (8,6 %) ainsi que les professions intermédiaires (16,5 %) sont sous-représentées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

e. Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active, c'est-à-dire les actifs occupés et les chômeurs. Il diffère donc du taux de chômeurs qui reprend la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population en âge de travailler.



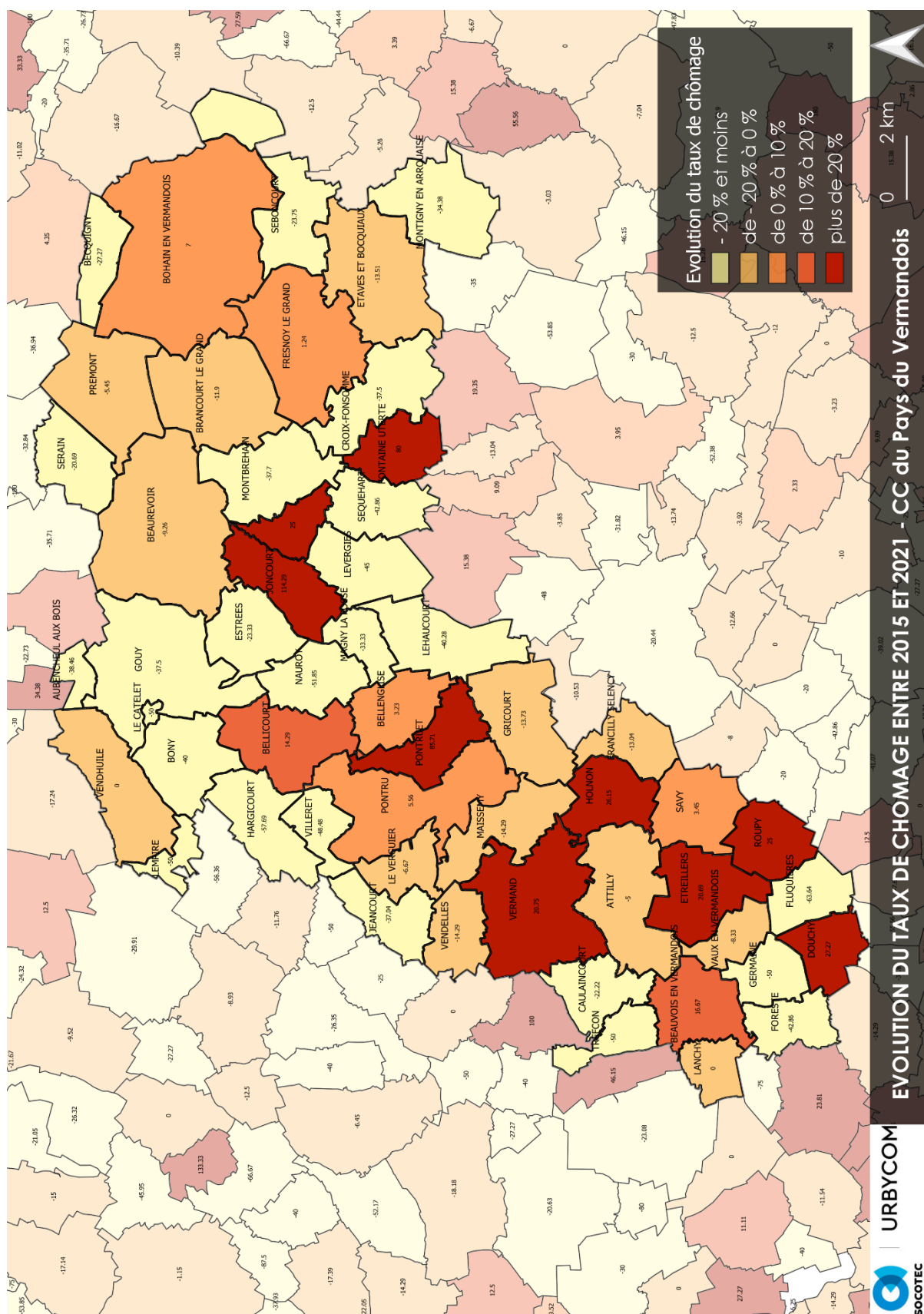
Source : données INSEE 2021

Le taux de chômage sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois (11,5 %) est sensiblement le même que celui du département (11,9 %). Ils sont cependant plus élevés que celui de la région (10,7 %).

En 2021, 16,4 % des actifs féminines étaient en situation de chômage et 15,5 % des actifs masculins étaient au chômage.

La carte représentant le taux de chômage révèle un territoire marqué par cet indicateur. Le nord de l'intercommunalité est plus touché que le sud par le chômage. Cela s'explique en partie par le fait que le nord du territoire concentre des plus grandes communes en termes de démographie et concentration d'emploi. Les communes les plus touchées par le chômage sont Bohain-en-Vermandois avec 19,5 %, Douchy avec 14,4 % et Bellenglise avec 13,7 %. Inversement, des communes se démarquent avec un taux de chômage relativement faible. Il s'agit de Germaine avec un taux de seulement 3,6 % ou encore Maissemy avec un taux de 4,2 %.





Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee

La carte de l'évolution du taux de chômage révèle des disparités entre les communes. En effet, la commune de Joncourt a vu son taux de chômage diminuer drastiquement (-22,9 %) entre 2015 et 2021. Plusieurs autres communes voient de même une résorption partielle de leur taux de chômage, comme Aubencheul-aux-Bois, Beauvois-en-Vermandois, Villeret ou encore Trefcon et Lanchy ; d'autres voient leur taux stagner comme Vendhuile, Gouy, ou encore Savy ; d'autres ont vu leur taux de chômage augmenter légèrement, comme Bohain-en-Vermandois, Gricourt, Le Verguier ; et certaines d'entre elles ont vu une augmentation assez conséquente de leur taux de chômage, comme Vendelles, Pontruët, Fontaine-Uterte, etc. Les communes de Francilly-Selency et Lempire ont connu une très forte évolution de leur taux de chômage, avec une évolution respective de 34,4 % et 33,7 %.

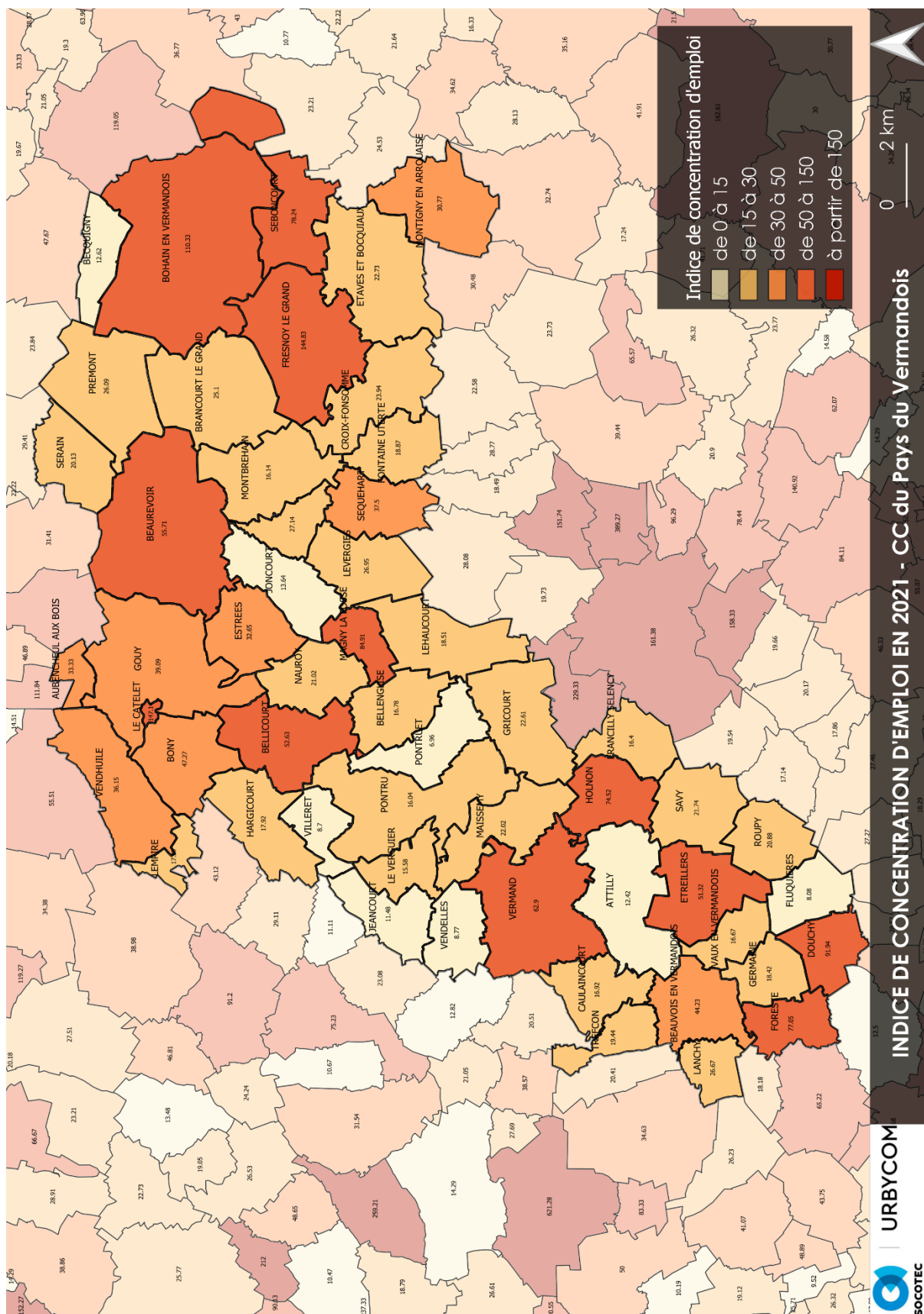
2. Profil économique du territoire

a. Indicateur de concentration d'emploi

Pour rappel, en 2021, 53,3 % des actifs de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois travaillent au sein du territoire intercommunal.

Les emplois ne sont pas répartis homogénéiquement sur le territoire. Certaines communes en concentrent plus que d'autres. C'est le cas de Fresnoy-le-Grand qui présente un indice de concentration d'emplois de 144,83 ou encore Le Catelet qui compte un ICE de 147,14.

La carte révèle une concentration d'emplois plus importante dans la partie nord du territoire que dans la partie sud, ce qui traduit une offre d'emploi plus importante dans le nord. Les communes du sud de la CCPV font partie de l'aire d'influence de Saint-Quentin, certaines sont même limitrophes (comme Francilly-Selency). Les habitants de ces communes trouvent donc majoritairement leur emploi au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Insee 2021

b. Les secteurs d'activité

i. Les zones d'activités du territoire²

Plusieurs zones d'activités sont présentes sur le territoire intercommunal : la ZAC « Du Moulin Mayeux » à Bohain-en-Vermandois, la ZAC « Le Champ des Lavois » à Vermand, la Zone d'Artisanat d'Holnon, et la zone d'activité à Fresnoy-le-Grand.

■ La ZAC « Du Moulin Mayeux » à Bohain-en-Vermandois :

Située à proximité du centre-ville de Bohain-en-Vermandois et d'une surface totale de 23ha, la ZAC « Du Moulin Mayeux » possède encore 15ha non construits, laissant place à de nouvelles possibilités d'implantations industrielles et commerciales. De nombreuses entreprises sont déjà présentes sur la zone. C'est la plus grande zone d'activité du territoire intercommunal. De plus, une zone commerciale est présente sur ce secteur.



Source : photo terrain



Source : photo terrain

² Les données suivantes concernant les zones d'activités sont issues du site de l'intercommunalité :

<http://www.cc-vermandois.com/Entreprendre/S-implanter/Les-Zones-d-Activites-Communautaires-Zac>

■ La ZAC « Le Champ des Lavoires » à Vermand :

La superficie de la ZAC « Le Champ des Lavoires » à Vermand est de 9ha, dont 7ha sont encore disponibles à la construction. Deux entreprises sont actuellement déjà implantées.



Source : googlemaps

■ La Zone d'Artisanat d'Holnon :

La zone d'artisanat d'Holnon présente 4,7 ha de surface disponible.



Source : photo terrain

■ La zone d'activité à Fresnoy-le-Grand

Elle accueille notamment l'entreprise le Creuset.



ii. Le tourisme

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois bénéficie d'activités touristiques variées. Elles reposent principalement sur la qualité première du territoire, qui est son côté rural et sa qualité de vie.

• Les hébergements

Désignation	Adresse
Hôtel Attilly	66, Grand Rue, Attilly
Chambres d'hôtes	5, Rue Josquin des Prés, Beaufort
Gîte famille Couleur Matisse	164, Rue d'en Bas, Becquigny
Le Clos du Château	3, Rue du Château, Bellenglise
Chambres d'hôte La Maison du Parc de Papidan	10, Rue de la Montagne Blanche, Bohain-en-Vermandois
Ferme Auberge du Vieux Puits	5, Rue de l'Abbaye, Bony
La ferme du Vermandois	20, Rue de Tertry, Caulaincourt
Gîte du Frêne	106, Rue du Petit Paris, Fresnoy-le-Grand
Chez Jocelyne et Claudy	37, Rue Georges Clémenceau, Holnon
Hôtel - Le Pot D'Étain	23, Rue Henri Defrance, Holnon
Chambres d'hôtes Les Glycines	2, rue du Trocmé, Levergies
Domaine de Vadancourt	10, Rue du Château, Maissemy
La petite maison	8, rue messagère, Prémont
Chambres d'hôtes	Savy

Le Val d'Omignon	3, rue principale, Trefcon
Gîte de Villecholles	21, Rue de Villecholles, Vermand
Un soir en Vermandois	2, Rue des Vignes, Vendhuile
Le Vendholésien	5 rue de l'Empire, Vendhuile
La maison de l'Omignon (roulottes)	1, Rue des fontaines, Vermand
Le carré d'étoiles de l'Omignon	1, Rue des fontaines, Vermand
Les pods de l'Omignon	1, Rue des fontaines, Vermand

Outres les hébergements, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois propose différentes activités touristiques sur son territoire telles que des visites, notamment des musées qui sont présents sur le territoire, des promenades, à travers différents sentiers de randonnées.

- **Les visites**

Désignation	Adresse
Musée du Vermandois	2, Rue de la Chaussée Romaine, Vermand
Maison familiale d'Henri Matisse, musée	26, Rue du Château, Bohain-en-Vermandois
Musée du Touage	Hameau de Riqueval, Bellicourt
Maison du textile	54, rue Roger Salengro, Fresnoy-le-Grand
La Grande Guerre	Tout le territoire

- **Les sentiers de randonnées**

Désignation	Commune	Km
Sur les pas de Matisse	Bohain-en-Vermandois	2,5 km
Saint-Martin-Des-Prés	Trefcon	5,5 km
Le Mémorial Australien	Bellicourt	7,5 km
Des marécages aux portes de la plaine	Vermand	8,5 km
Le Val D'Omignon	Vermand	9 km
Le Berceau de l'Escaut	Le Câtelet et Gouy	11,5 km
Les sources de la Somme	Fresnoy-le-Grand	16,5 km
Via Francigena via GR 145	De Arras à Saint-Quentin, passant par : Trefcon, Caulaincourt, Attily, Savy.	90,13 km

Le Vermandois est concerné par deux chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

« Le premier vient de Tournai et passe notamment par Denain, Cambrai, Vendhuile, Le Catelet et Gouy en longeant l'Escaut jusqu'à ses sources avant de partir en direction d'Estrées, Joncourt, Levergies, Lehaucourt et Saint-Quentin.

Le second vient de Bruxelles et Mons et passe par Le Cateau-Cambrésis, Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand avant de rejoindre la source de la Somme et de longer celle-ci jusqu'à Saint-Quentin par Essigny-le-Petit et Lesdins. ». Office du Tourisme Pays du Vermandois.

- **Les randonnées VTT et Cyclos**

Désignation	Commune	Km
Les berges du canal	Bellicourt	24,5 km
L'ancienne voie romaine	Saint-Quentin	19,5 km
Le Vermandois	Saint-Quentin	70 km
Le Cambrésis du Nord au Sud	Cambrai	188,5 km

- **Les parcours de randonnées permanents**

Désignation	Commune	Km
Sentier de la ligne Hindenburg	Joncourt	10 km
Chemin de Riqueval à Estrée	Riqueval (Bellicourt)	12 km
Chemin de Riqueval à Joncourt	Riqueval (Bellicourt)	21 km

- **Les chemins ruraux**

Désignation	Commune
Chemin rural dit de Gouy à Aubencheul-aux-Bois	Aubencheul-aux-Bois
Chemin rural de Villeveque à Vermand	Attily
Chemin rural dit De Marteville (circuit dit gallo-romain)	Attily
Chemin rural dit Chaussée de Péronne à Saint-Quentin (circuit dit gallo-romain et circuit des 3 villages)	Attily
Chemin rural dit De la Bocquillière (circuit dit gallo-romain et circuit des 3 villages)	Attily
Ancienne voie ferrée Saint-Quentin-Epehy (circuit des 3 villages)	Attily
Chemin rural de Ham et Germaine à Villeveque	Attily
Chemin rural dit Chaussée de Saint-Quentin à Nesle	Beauvois-en-Vermandois
Chemin rural dit de Nesle à Saint-Quentin	Beauvois-en-Vermandois

Chemin rural dit du Tour de Ville	Beauvois-en-Vermandois
Chemin rural de Lanchy à Foreste	Beauvois en Vermandois
Chemin rural dit de La Croix Blanche	Caulaincourt
Chemin rural dit De la Passe (Circuit Dialoc-Village)	Caulaincourt
Chemin rural dit Ruelle Mouton	Caulaincourt
Chemin rural de Villeveque à Vermand	Caulaincourt
Chemin rural dit Du Bas	Douchy
Chemin rural dit de Villers à Douchy	Douchy
Chemin rural dit Voie de Bournon	Etreillers
Chemin rural – Section Ze	Fluquières
Chemin rural dit de l’Homme mort (pour partie)	Fluquières
Chemin de Remembrement – Section Za	Fluquières
Chemin rural dit De Germaine	Fluquières
Chemin rural n°1 (La Pâture du Ralloy)	Foreste
Chemin rural n°5 (La Pâture du Champ Fagot)	Foreste
Chemin rural dit de Francilly-Selency à Dallon	Francilly-Selency
Chemin rural dit CVO n°3 d’Holnon à Gricourt (pour partie)	Francilly-Selency
Chemin rural dit de la Chaussée Romane (pour partie – circuit des 3 villages)	Francilly-Selency
Chemin rural dit Du Bois Mortier (circuit des 3 villages)	Francilly-Selency
Chemin rural – Section Za	Francilly-Selency
Chemin rural dit Voie Marquette (pour partie – circuit des 3 villages)	Francilly-Selency
Chemin rural dit Chaussée de Nesle	Germaine
Chemin rural dit de Vermand	Germaine
Chemin rural dit de Maissemy à Fresnoy	Gricourt
Chemin rural de La Vallée du Canal	Gricourt
Chemin rural dit de Ham au Catelet	Gricourt
Chemin rural dit CVO n°3 d’Holnon à Gricourt	Gricourt
Chemin rural dit de Saint-Quentin à Maissemy	Gricourt
Chemin rural dit de Maissemy à Holnon	Holnon
Chemin rural dit de la Voie Blanche	Holnon
Chemin rural dit Ancien Chemin de Vermand à Saint-Quentin (circuit des 3 villages)	Holnon
Chemin rural reliant La Chaussée Romaine à la RN29	Holnon

Chemin rural dit du Bois des Mortiers	Holnon
Chemin rural section ZN-AE	Holnon
Chemin rural section AE	Holnon
Chemin rural de Maissemy à Saint-Quentin	Holnon
Chemin rural de Ham au Catelet	Holnon
Chemin rural dit Du Bois de Priel à Jeancourt	Jeancourt
Chemin rural de Lanchy à Terty	Lanchy
Chemin rural de Quivières à Lancy (pour partie)	Lanchy
Chemin rural dit de la Chaussée à Saint-Quentin (pour partie)	Lanchy
Chemin rural de Lancy à Herquel	Lanchy
Chemin rural dit de la Pauvrelle	Lempire
Chemin rural dit de Sy-Fours	Lempire
Chemin rural dit C V O n°2 d'Honnecourt à Lempire	Lempire
Chemin rural dit de la Vallée à Brebis	Lempire
Chemin rural du Bois du Sart	Lempire
Chemin rural dit du Larris du Sart	Lempire
Chemin rural dit du Moy	Lempire
Chemin rural dit C V O n°3	Lempire
Chemin rural de Templeux à Vendhuile	Lempire
Chemin rural dit des Champs de Belloy	Lempire
Chemin rural dit Des Charbonniers	Maissemy
Chemin rural de Maissemy à Gricourt (pour partie)	Maissemy
Chemin rural de Maissemy à Saint-Quentin	Maissemy
Chemin rural dit De la Cavée	Pontru
Chemin rural du Petit Fresnoy à Pontruet	Pontru
Chemin rural dit du Petit Fresnoy à Maissemy	Pontru
Chemin rural dit Chaussée Brunehaut	Pontruet
Chemin rural dit Chaussée d'Arras	Pontruet
Chemin rural – section ZO	Pontruet
Chemin rural d'Happencourt à Roupy	Roupy
Chemin rural dit voie de Bournon	Savy
Chemin rural dit d'Attilly (pour partie)	Savy
Chemin rural dit Du Ponchet	Savy

Chemin rural dit Chaussée de Nesle	Savy
Chemin rural de Cauvigny à Trefcon (pour partie – circuit Dialoc-Village)	Trefcon
Chemin rural de Saint-Martin à Trefcon (pour partie – circuit Dialoc-Village)	Trefcon
Chemin rural dit Du Marais (circuit Dialoc-Village)	Trefcon
Chemin rural dit Des Vaches (circuit Dialoc-Village)	Trefcon
Chemin rural dit Du Profond Pré (circuit Dialoc-Village)	Trefcon
Chemin rural de Trefcon à Caulaincourt	Trefcon
Chemin rural dit Chaussée de Nesle (pour partie)	Vaux-en-Vermandois
Chemin de remembrement dit Voir de Cagny	Vaux-en-Vermandois
Chemin rural dit de la Mort (pour partie)	Vaux-en-Vermandois
Chemin rural dit de la Calenderie	Vendelles
Chemin rural de Jeancourt au Bois de Priel (pour partie)	Le Verguier
Chemin rural dit de Montaigu	Le Verguier
Chemin rural de Le Verguier à Hargicourt	Le Verguier
Chemin rural dit des Charbonniers	Le Verguier
Chemin rural dit Vieux Chemin de Le Verguier	Vermand
Chemin rural dit De la Vallée du Verguier	Vermand
Chemin rural dit chaussée Romaine (circuit dit gallo-romain)	Vermand
Chemin rural – section C2	Vermand
Chemin rural de Caulaincourt à Vermand (pour partie)	Vermand
Chemin rural dit de l'Estourvat	Vermand
Chemin rural de Villevêque à Vermand	Vermand
Chemin rural de Beaufeuve à Bohain	Beaufeuve
Chemin rural du hameau Vaux-Le-Prêtre à Brancourt-le-Grand	Beaufeuve
Chaussée Romaine	Bois d'Holnon vers Vermand

Chemins ruraux de Bohain-en-Vermandois :

N° d'ordre	Sections	Désignation	Longueur	Largeur
01	AR	Chemin Rural dit Chemin des Réservoirs	350 m	Variable
02	AR	Chemin Rural dit de la Hayette Poteresse	290 m	Variable
03	AR	Chemin Rural dit des Etangs	910 m	Variable
04	AR-AO-AP	Chemin Rural dit Chemin de Maretz C.V.O. N° 5 (du pont SNCF à la Rte de Busigny)	2270 m 630 m	Variable Variable
	AS et AT	C.V.O. N° 4 de Bohain à Becquigny	2320 m	Variable
05	AS	Chemin Rural dit de la Voie des Dames	850 m	Variable
06	AP	Chemin Rural dit de la Planquette	250 m	Variable
	AT	Chemin d'exploitation dit du Beau Frêne		
	AV	Chemin d'exploitation dit de la Vallée Hazard		
	AX	Chemin d'exploitation dit du Beau Faux		
07	Z	Chemin Rural dit de Vaux	170 m	6 m 00
08	Z	Chemin Rural dit Chemin Pinson	1250 m	Variable
09	Z	Chemin Rural dit du Vieil Hermitage	320 m	4 m 00
10	Y1	Chemin Rural dit Chemin de l'Epinette	500 m	6 m 00
11	Y1	Chemin Rural dit Petit Chemin de Regnicourt	580 m	4 m 00
12	Y1	Chemin Rural dit de la Vallée Guillot	870 m	5 m 00
13	Y1 - AD	Chemin Rural dit Chemin des Moulins Robert	Y1 630 m = 840 m AD 210 m	5 m 00 Variable
	AY	Chemin d'exploitation du Bois de Riquerval		
14	AD	Sente de la Voie Hibeze	310 m	Variable

ordre	Sections	Désignation	Longueur	Largeur
15	AD	Chemin de Regnicourt	110 m	Variable
16	YZ – AY	Chemin Rural dit Vieux Chemin de Mennevret	1140 m	Variable
17	Y2	Chemin Rural dit Chemin des Trois Puits	850 m	6 m 00
18	Y2	Chemin Rural dit de la Haie Parrain	220 m	6 m 00
19	Y2	Chemin Rural dit du Trésor	620 m = 1290 m 670 m	6 m 00 4 m 00
20	Y2 – AY	Chemin Rural dit de Riquerval	190 m	Variable
21	Y2	Chemin Rural dit du Haut des Trois Puits	300 m	Variable
22	Y2	Chemin Rural dit du Bois	50 m	5 m 00
23	ZC – ZD	Chemin Rural dit de Seboncourt au Bois Monsieur (de la Rte de Guise au Château) (de la Rte de Guise à Limite Communale)	240 m = 1600 m 1360 m	Variable
24	ZD (AZ)	Chemin Rural dit de Retheuil-Ouest	280 m	6 et 12 m
25	ZD (AZ)	Chemin Rural dit de Retheuil	1350 m	Variable
26	ZD	Chemin Rural dit de Seboncourt à Hennechies (Limite Communale au milieu entre Seboncourt, Grougis et Bohain)	750 m	Variable
	ZC-ZD-X1 X2-AE-AH-W	Canal des Torrents (pour mémoire)		
		Voie Communale N° 9 (C.V.O. N° 2) (Pour rejoindre de la Rte de Guise à Seboncourt) (Limite Communale au milieu entre Seboncourt et Bohain)	530 m	Variable
27	ZA	Chemin Rural dit de la Taille du Gué	600 m	6 m 00
28	X1	Chemin Rural dit de Guise	120 m	6 m 00
29	X1	Chemin Rural dit du Faux Plart	840 m	6 m 00
30	X1	Chemin Rural dit du Canal	80 m	6 m 00
31	X1	Chemin Rural dit des Petits Près	640 m	6 m 00

ordre	Sections	Désignation	Longueur	Largeur
		Fossé (pour mémoire) lg 100 m, larg 2,50 à 3 m 00		
32	XZ – W	Chemin Rural dit des Longs Tilleuls	1530 m	6 m 00
33	XZ – W	Chemin Rural dit du Moulin Préal	790 m	6 m 00
34	XZ	Chemin Rural dit de la Voie de Landricourt	430 m	6 m 00
35	XZ	Chemin Rural dit Chemin du Petit Houy	820 m	6 m 00
		Fossé Usinier (pour mémoire) (W = 1200 m) – (AH = 530 m) Total : 1730 m		Variable
36	W – AI	Chemin Rural dit du Moulin Mayeux	(W) 320 m = 580 m (AI) 260 m	Variable
37	W-AI-AM	Chemin Rural dit des Eramettes (AI = 720 m) – (W = 820 m) Total = 1540 m (AM – Limite Communale au milieu entre Bohain et Fresnoy)	1540 m = 2060 m 520 m	Variable
38	W	Chemin Rural de Brancoucourt	450 m	6 m 00
39	W	Chemin Rural latéral au Chemin de Fer (sur Bohain) (sur Fresnoy) = 190 m	400 m	4 m 00
40	W	Sente Rurale dite des Ramettes (Prolongement Rue Jacquart)	200 m	Variable
41	AD	Sente dite du Tour de Ville (du fossé usinier au magasin Douez-Lambin)	240 m	Variable
42	AH	Sente dite du Tour de Ville (Maison Santé au Chemin Moulins Robert)	650 m	Variable
43	AH	Chemin Rural dit Chemin de la Vaine	260 m	Variable
44	AK	Ruelle du Tour de Ville (Cimetière)	290 m	Variable

Au total pour Bohain-en-Vermandois :

- 27 180 mètres de chemins ruraux,
- 3 480 mètres de voies communales,
- 1 690 mètres de sentes rurales (+ tour de ville).

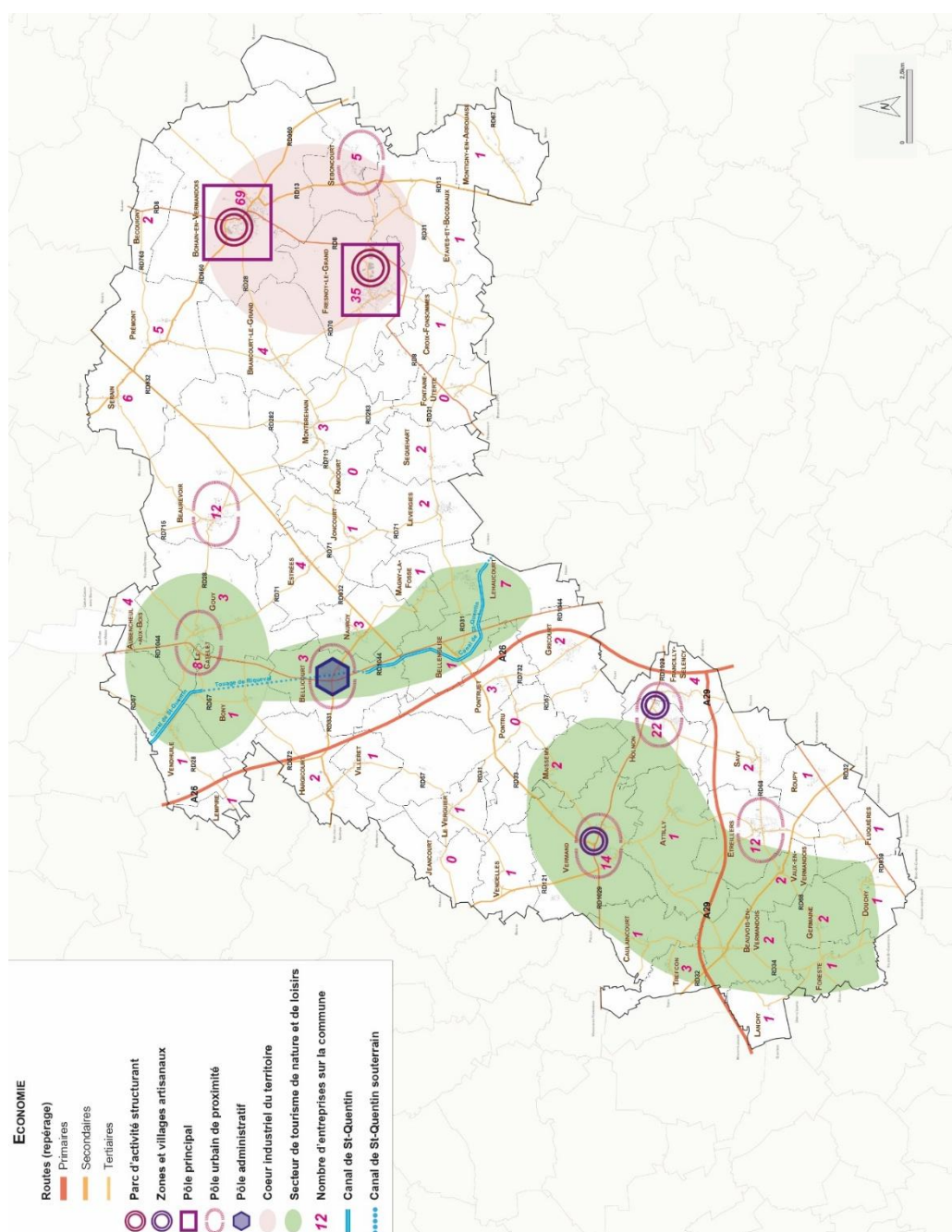
- **Tourisme équestre**

Désignation	Adresse
Ecuries du Pavé	Rue de Parais, Fluquières
Desweemer Catherie Annie Sylvie	1, Rue de la Tour, Vermand
ETS Keep Ferme de Geneve	Ferme de Genève, 02110 Hameau de Genève, Beurevoir

- **Les autres loisirs**

Désignation	Adresse
Parc Aquatique, bras mort de Vendhuile	Canal de Saint-Quentin, Vendhuile

iii. Synthèse



Source : cartographie Urbycom,

c. L'activité agricole

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est fortement marqué par l'activité agricole, que ce soit en termes de surfaces exploitées mais également en termes de bâtiments et des exploitations présentes à la fois en plaine agricole et dans les centres bourgs.

L'analyse de la production primaire du territoire s'appuie sur les données de Recensement Agricole de 2010 et 2020 pour observer l'évolution du nombre d'exploitants sur les territoires retenus, la Surface Agricole Utilisée, le travail dans les exploitations, et le nombre de cheptels.

Les Recensements Agricoles de 2010 et 2020 font ressortir des données sur :

- **Le nombre d'exploitations agricoles** : Il s'agit du nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée.
- **Le travail dans les exploitations (en ETP : Equivalent Temps Plein)**. Cela permet de mesurer le travail livré par la main-d'œuvre. Un ETP correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.
- **La Surface Agricole Utilisée (SAU)** : Il s'agit de la surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune
- **Le nombre de Cheptels (en UGB : Unité Gros Bétail Alimentation Totale)**. Le cheptel correspond à l'ensemble des animaux d'élevage d'une exploitation agricole. L'UGB désigne l'unité utilisée pour comparer des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes.

i. Caractéristiques territoriales

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois s'inscrit dans le département le moins artificialisé de la Région Hauts-de-France. Près de 7% du département est artificialisé contre 12% du territoire régional. Les terres arables représentent 57% du territoire du département de l'Aisne. La Communauté de Communes du Pays du Vermandois représente moins de 6% de la population départementale en 2021 et 6,7% des exploitations recensées sur le territoire.

Caractéristiques du territoire

	Département de l'Aisne	Communauté de Communes du Pays du Vermandois
Population (en 2021)	527 468	31 038
Densité	71,7 hab/km ²	69,2 hab/km ²
Superficie	7 412,48 km ²	450,7 km ²
% SAU en 2020	67 %	87%
Nombre de sièges d'exploitations identifiées	4 472	302

ii. Une baisse généralisée du nombre d'exploitations et une concentration de la production

		Département de l'Aisne		CC du Pays du Vermandois	
	Années	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution
Nombre d'exploitations	2010	5 061	-11,6%	330	-8,5%
	2020	4 472		302	

SAU moyenne (en Ha)	2010	97,4	+13,4%	115,9	+12,8%
	2020	110,4		130,7	
Travail dans les exploitations (en ETP)	2010	8 688	-10%	519	-10%
	2020	7 809		465	

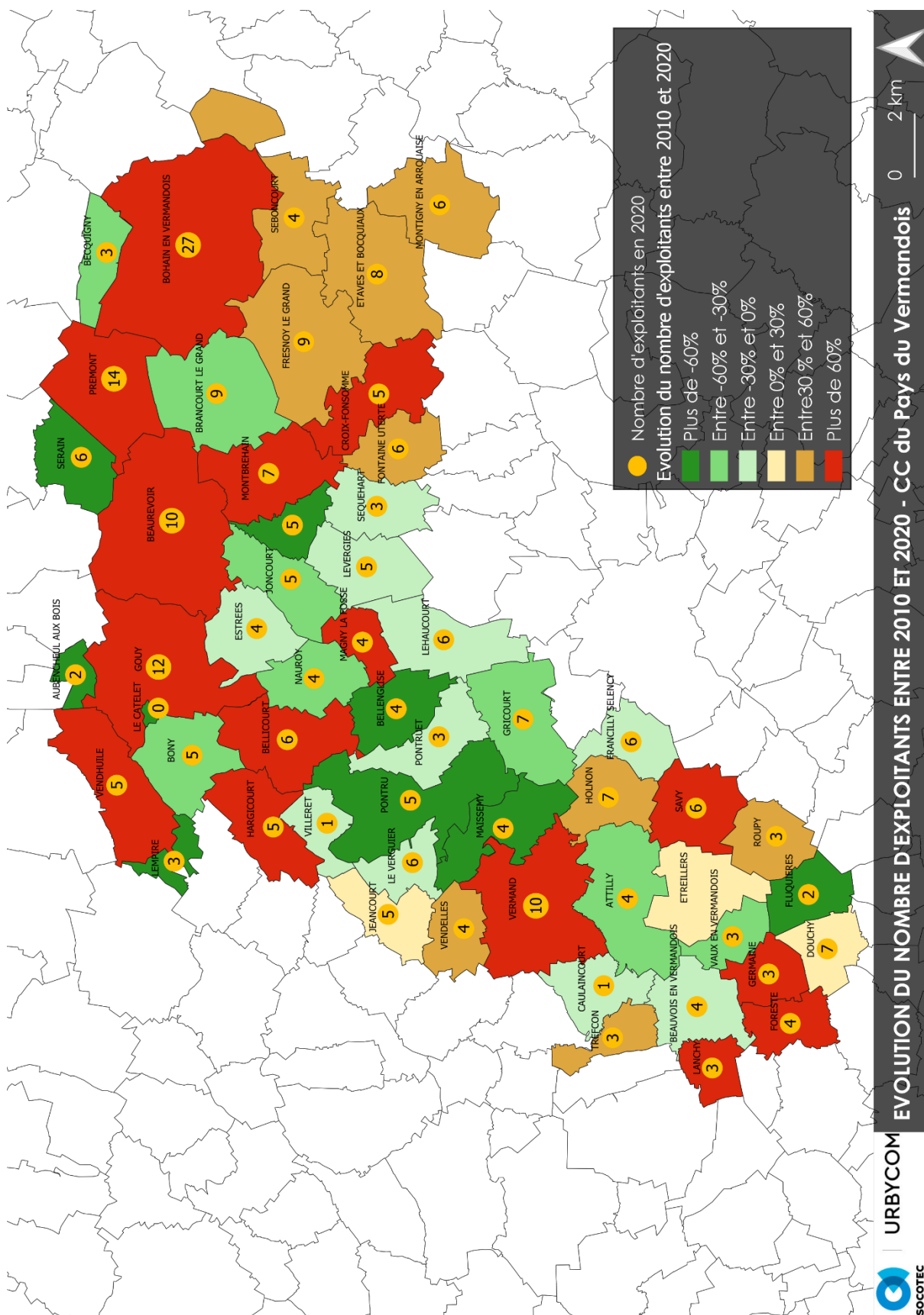
D'après ces chiffres, on constate une baisse importante du travail dans les exploitations entre 2010 et 2020 (-10%). Cette baisse est globale à l'échelle du département où nous observons également une baisse de 10% du travail dans les exploitations. La Communauté de Communes du Pays du Vermandois montre une expansion des exploitations agricoles. En effet, le nombre d'exploitations a diminué de 8,5% entre 2010 et 2020, alors que la Superficie Agricole Utilisée (SAU) a augmenté de 12,8%. La tendance est la même au sein du département de l'Aisne sur cette période.

Ainsi, au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, on constate que la majeure partie des communes connaissent une baisse du nombre d'exploitations. A l'inverse, les communes connaissant les plus grandes évolutions positives sont :

- Montbrehain ;
- Savy ;
- Vendhuile ;
- Vermand ;
- Magny-la-Fosse ;
- Bohain-en-Vermandois ;
- Prémont ;
- Lanchy ;
- Germaine ;
- Beaufort ;
- Foreste ;
- Bellicourt ;
- Gouy.

De plus, certaines communes ne connaissent pas d'évolution du nombre d'exploitation entre 2000 et 2010, telles que :

- Villeret ;
- Pontruet ;
- Sequehart ;
- Beauvois-en-Vermandois ;
- Le Verguier.



iii. Une diminution du travail dans les exploitations

En parallèle, le travail dans les exploitations agricoles sur le territoire a également fortement diminué, et davantage par rapport au nombre d'exploitations. Cette diminution est de près de 10% entre 2010 et 2020. Cela signifie que les exploitants gèrent leur exploitations de plus en plus seuls, sans employé supplémentaire ou que la charge de travail a diminué à nombre d'exploitation équivalent.

iv. Une Surface Agricole Utilisée en baisse

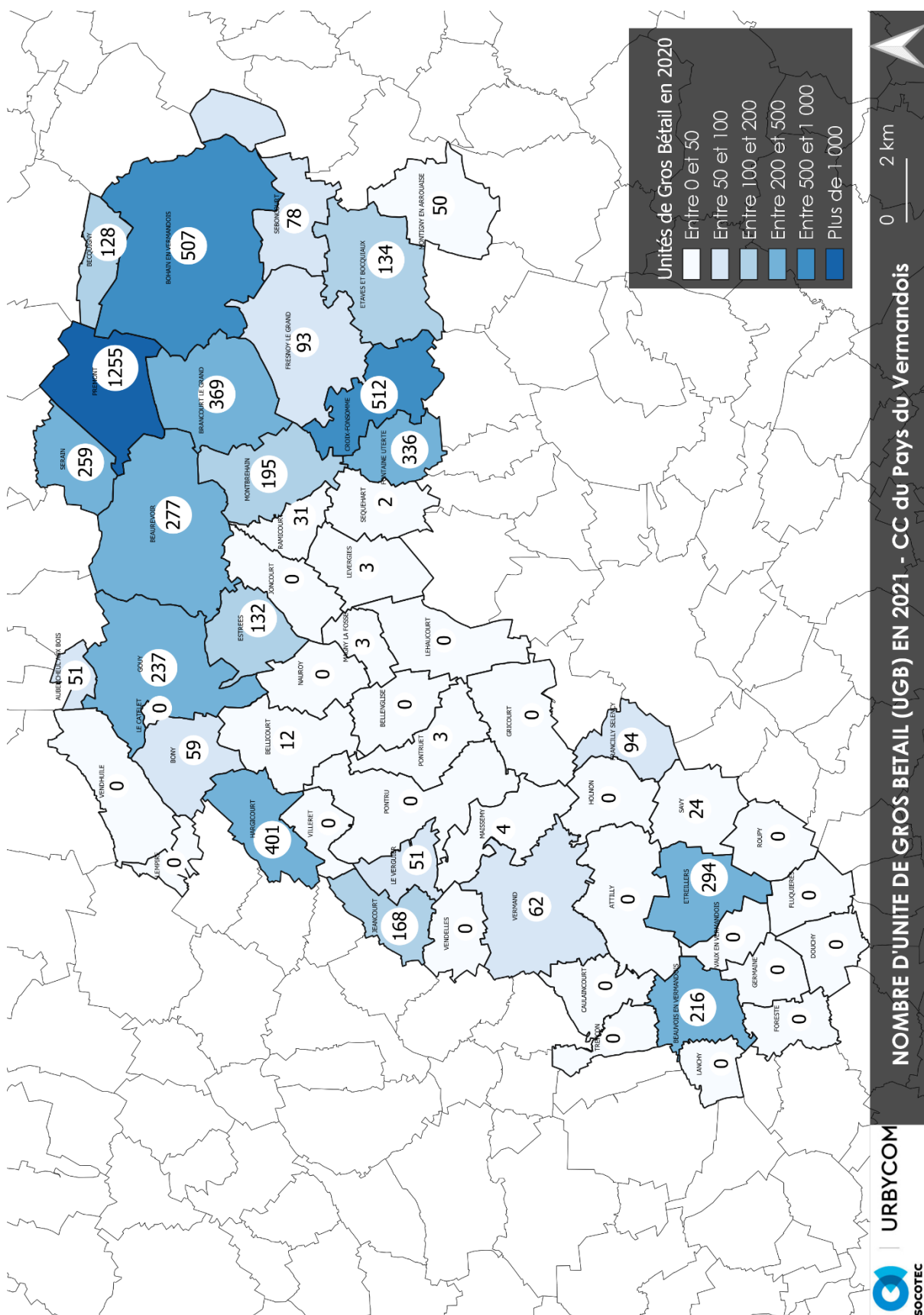
Alors que le nombre d'exploitations et le travail fourni sont en baisse, on constate que la Surface Agricole Utilisée (SAU) est en augmentation entre 2010 et 2020. Cette augmentation observée est de 12,8% sur cette décennie. Les communes de Lempire, Montbrehain et Germaine connaissent, selon les données de l'Agreste, la plus forte diminution de leur Surface Agricole Utile. Cela ne veut cependant pas dire qu'aucune terre n'est exploitée dans ces communes puisqu'en effet, la SAU selon le recensement Agricole de 2020 est calculée en fonction du siège d'exploitation sur la commune concernée mais que l'exploitant peut exploiter des terres sur d'autres communes.

A l'inverse, on constate que de nombreuses communes rencontrent une légère progression de leur SAU entre 2010 et 2020, telles que les communes de Savy, Ramicourt, Roupy ou encore Vaux-en-Vermandois.

v. *Une concentration des cheptels de gros bétails au nord du territoire*

Une concentration d'Unités de Gros Bétails est perceptible au nord de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Cette observation est en cohérence avec les analyses précédentes. Pour rappel, c'est également au nord que se trouvent les communes avec les plus grands nombres d'exploitations.

Plusieurs communes se démarquent avec un nombre d'UGB conséquent telles que Prémont, Croix-Fonsomme ou Bohain-en-Vermandois avec respectivement 1 255, 512 et 507 UGB. A l'inverse, de nombreuses communes du territoire ne compte aucun UGB, c'est le cas de Pontru, Gricourt, Fluquières, Roupy, Caulaincourt ou encore Attilly.



Source : cartographie Urbycom, SIG, données Agreste 2020

V. ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

1. Les services communaux

a. Les services administratifs

Désignation	Adresse
Mairie	56, Grand rue, Attilly
Mairie	8, Rue de l'Eglise, Aubencheul-au-Bois
La Poste	2, Rue de la Poste, Beaurevoir
Mairie- école primaire	1, Rue Henri Martin, Beaurevoir
Mairie	Place de la Mairie, Beauvois-en-Vermandois
Mairie	1, Place Charles de Gaulle, Becquigny
Mairie	Rue du Château, Bellenglise
Mairie	Place Charles de Gaulle, Bellicourt
La Poste	4, Rue Morlet, Bellicourt
Mairie	1, Place du Général de Gaulle, Bohain-en-Vermandois
La Poste	4, Rue Fagard, Bohain-en-Vermandois
Centre Communal d'Action sociale (CCAS)	Rue Jean Mermoz, Bohain-en-Vermandois
Mairie	Rue de l'Abbaye, Bony
La Poste	1, Rue du 11 Novembre 1918, Brancourt-le-Grand
Agence Postale, bureau de poste	48, Rue du Général Augereau, Le Câtelet
Mairie	48 bis, Rue du Général Augereau, Le Câtelet
Mairie	Rue de l'Eglise, Caulaincourt
Mairie	18, Rue principale, Croix-Foncomme
Mairie	Place de la Mairie, Douchy
Mairie	46, Chaussée Brunehaut, Estrées
La Poste	1, Rue de l'Abbaye, Estrées
Mairie	5, Rue Eugène Lemaire, Etaves-et-Bocquiaux
Mairie	Avenue du Général de Gaulle, Etreillers
La Poste et distributeur de billets	36, Avenue du Général de Gaulle, Etreillers
Mairie	Rue de Là-Haut, Fluquières
Mairie	36, Rue de la Mairie, Fontaine-Uterte
Mairie	1, Place de la Mairie, Foreste
Mairie	6, Grande Rue, Francilly-Selency

La Poste	3, Place du Général de Gaulle, Fresnoy-le-Grand
Mairie	1, Place du Général de Gaulle, Fresnoy-le-Grand
Mairie	18, Grand Rue, Germaine
Mairie	4, Rue de la Mairie, Gouy
Mairie	6, Place Jules Ferry, Gricourt
La Poste	1, Rue Caron, Hargicourt
Mairie	1, Place de la Mairie, Hargicourt
La Poste	11, Place de Voucray, Holnon
Mairie	1, Place de Vouvray, Holnon
Mairie	Rue de Fervaques, Jeancourt
Mairie	Rue des Rognons, Joncourt
Mairie	Rue Saint-Médard, Lanchy
Mairie - La Poste	17, Rue Jean Jaurès, Lehaucourt
Mairie	25, Grand Rue, Lempire
Mairie - La Poste	23, Rue Marie-Trocme, Levergies
Mairie	1, Rue des Violettes, Magny-la-Fosse
Mairie	1, Rue Croix-Saint-Claude, Maissemy
La Poste	8, Rue de Prémont, Montbrehain
Mairie	Rue Charles-de-Gaulle, Montbrehain
Mairie - Agence postale, bureau de poste	8, Grand Rue, Montigny-en-Arrouaise
Mairie – La Poste	1, Place du 8 Mai 1945, Nauroy
Mairie	4, Rue du Moulin, Pontru
Mairie	10, Rue des Tilleuls, Pontruet
Mairie	36, Rue du Général Tyson, Prémont
Mairie	Rue de la Place, Ramicourt
Mairie	Place de la Mairie, Roupy
Mairie	3, Rue de Picardie, Savy
Mairie	20, Rue Robertine Dubois, Seboncourt
La Poste	Rue Robertine Dubois, Seboncourt
Mairie	145, Rue de la Mairie, Sequehart
Mairie - La Poste	14, Rue de la Liberté, Serain
Mairie	Rue Principale, Trefcon
Mairie	2, Rue de Roupy, Vaux-en-Vermandois
Mairie	12, Rue des Tilleuls, Vendelles

Mairie - Agence Postale	Place Charles de Gaulle, Vendhuile
Mairie	6, Rue Nicolas Joseph Baudet, Le Verguier
Agence Postale communale	11, Place de l'Hôtel de Ville, Vermand
Mairie	Place de l'Hôtel de Ville, Vermand
Agence postale	Rue de la chapelle, Vermand
Mairie	4, Rue de Priel, Villeret

b. L'enseignement

Les écoles

Désignation	Adresse
Ecole maternelle	Rue de Ponchaux, Beaurevoir
Ecole élémentaire	Rue Henri Martin, Beaurevoir
Ecole primaire	3, Place Charles de Gaulle, Bellicourt
Ecole maternelle Henri Alavoine	Rue Sauret-Robert, Bohain-en-Vermandois
Ecole maternelle du Vieux Tilleul	2, Rue Curie, Bohain-en-Vermandois
Ecole primaire les Torrents	Rue des Bleuets, Bohain-en-Vermandois
Ecole élémentaire Berthelot	42, Rue Marcellin Berthelot, Bohain-en-Vermandois
Ecole élémentaire du Chêne Brûlé	Rue du Chêne Brûlé, Bohain-en-Vermandois
Ecole primaire	Rue du 11 Novembre, Brancourt-le-Grand
Ecole primaire	46, Chaussées Brunehaut, Estrées
Ecole élémentaire	Rue Eugène Lemaire, Etaves-et-Bocquiaux
Pôle scolaire	35 avenue du Général de Gaulle, Etreillers
Ecole primaire	Grande rue, Francilly-Selency
Ecole maternelle	Place Vatin, Fresnoy-le-Grand
Ecole Vatin (CP à CE2)	Rue Albert Meunier, Fresnoy-le-Grand
Ecole Levaufre (CE2 à CM2)	Rue Levaufre, Fresnoy-le-Grand
Ecole primaire	4, Rue de la Mairie, Gouy
Ecole primaire	6, Place Jules Ferry, Gricourt
Ecole primaire	Place de la Mairie, Hargicourt
Ecole primaire	Rue du Presbytère, Holnon
Ecole primaire	12, Rue des Rognons, Joncourt
Ecole primaire	Rue Jean Jaurès, Lehaucourt
Ecole primaire	23, Rue Marie Trocmé, Levergies
Ecole primaire	5, Rue d'en Haut, Montbrehain

Ecole primaire	2, Place du 8 Mai 1945, Nauroy
Ecole primaire	38, rue du Général Tyson, Prémont
Ecole primaire	1, Rue des écoles, Savy
Ecole maternelle et primaire	Rue de l'église, Seboncourt
Ecole primaire	3, Place Charles de Gaulle, Vendhuile
Ecole primaire et regroupement scolaire intercommunal	Place de l'hôtel de Ville, Vermand
Ecole	Rue de Priel, Villeret

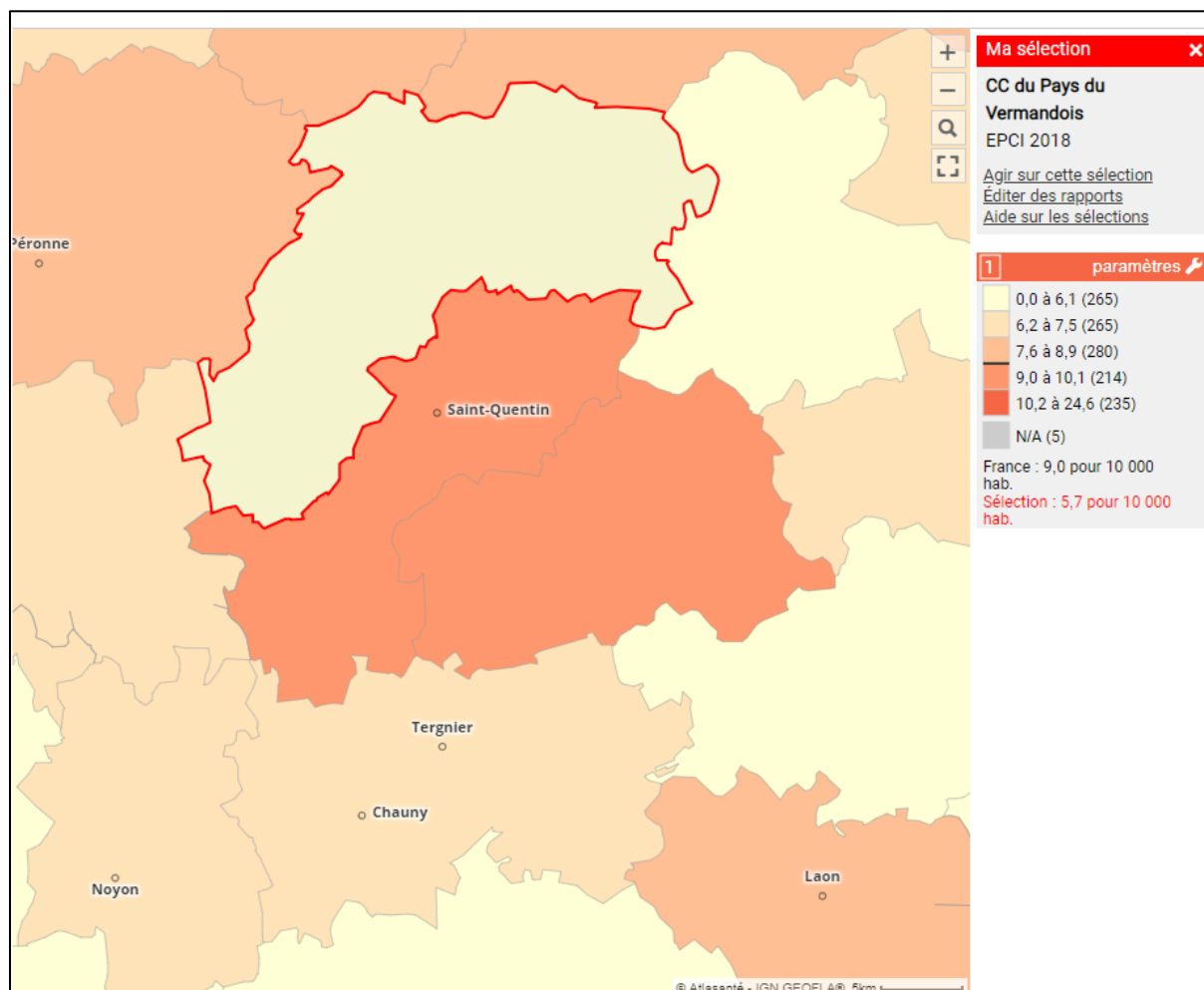
Les collèges – lycées

Désignation	Adresse
Collège Josquin des Prés	16, Rue Josquin des Prés, Beaurevoir
Lycée technique Sainte Sophie, établissement d'enseignement professionnel	22, Rue Curie, Bohain-en-Vermandois
Collège Saint-Antoine	22, Rue Curie, Bohain-en-Vermandois
Collège Henri-Matisse	6, Rue de la République, Bohain-en-Vermandois
Collège Villard de Honnecourt	130, Rue Olivier de Guise, Fresnoy-le-Grand
Collège Marcel Pagnol	Rue Charles de Gaulle, Vermand

c. Les services et équipements de santé

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, en 2017, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois disposait 5,7 omnipraticiens pour 10 000 habitants. Cette moyenne semble plutôt faible si l'on compare avec celle de la France qui est de 9 pour 10 000 habitants.

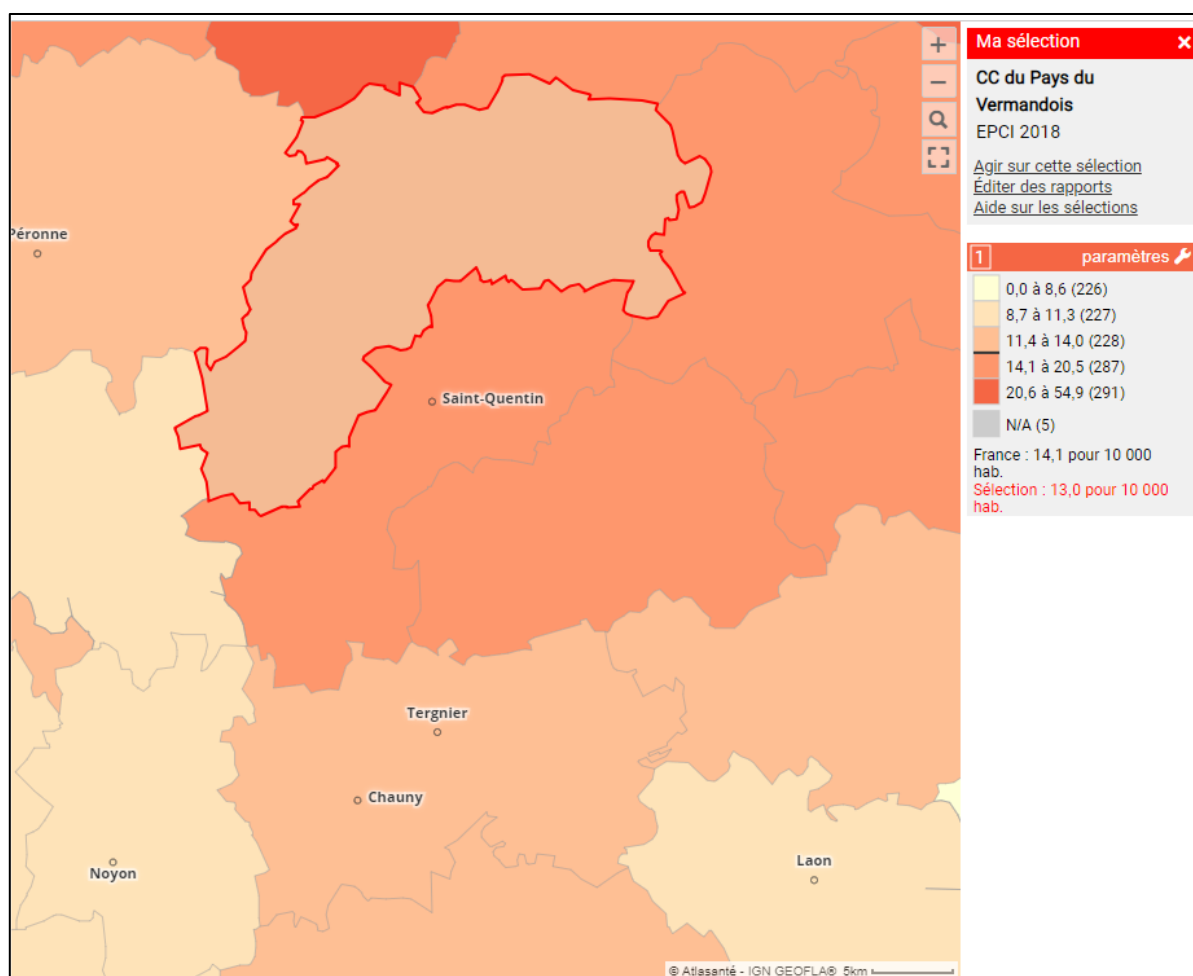
Densité d'omnipraticiens pour 10 000 habitants en 2017



Source : cartosante - Alatasante

Selon la même source, 13 infirmiers pour 10 000 habitants sont présents sur le territoire intercommunal. Le territoire se retrouve avec une moyenne satisfaisante au regard de la moyenne nationale, puisqu'elle est de 14,1 infirmiers pour 10 000 habitants.

Densité d'infirmiers libéraux pour 10 000 habitants en 2017



Source : cartosante – Alatasante

d. Liste des services et équipements de santé par commune

Désignation	Adresse
Pharmacie de Beaufevrier	2, Place Charles de Gaulle, Beaufevrier
ORPEA – L’Escarot, maison de retraite	Rue du Tour de la ville, Beaufevrier
Cabinet infirmiers	Rue Gabriel Hannotiaux, Beaufevrier
Cabinet kinésithérapeute	Rue de la Poste, Beaufevrier
ADMR Fresnoy et environs	1, Rue Sauret Robert, Bohain-en-Vermandois
Pharmacie Floderer-Leveaux	3, Place du Général de Gaulle, Bohain-en-Vermandois
Mercier Armelle, médecin	39, Rue Jean Jaurès, Bohain-en-Vermandois
Centre Médico-Psychologique pour enfants	14, Rue Léon Erst, Bohain-en-Vermandois
Maison de retraite médicalisée de Bohain – Maison de Santé et de Cure Médicale, maison de retraite	57, Rue Olivier Deguise, Bohain-en-Vermandois
Cabinet médical	6, Rue des docteurs, Etreillers
Cabinet infirmiers	36 bis, Avenue du Général de Gaulle, Etreillers
Pharmacie	2, Rue des docteurs, Etreillers
Cabinet kinésithérapeute	36 rue du Général de Gaulle, Etreillers
EHPAD	45, Avenue du Général de Gaulle, Etreillers
S.i.v.o.m., cabinet infirmier	14, Rue Quicampoix, Le Catelet
Pharmacie Van Inghelandt	28, rue du Général Augereau, Le Catelet
Ambulances « HARDELIN », service ambulancier	50, Rue du Général Augereau, Le Catelet
Maison Pommery, maison de retraite	D32, Etreillers
Pharmacie de l’Aisne	98, Rue de la République, Fresnoy-le-Grand
Pharmacie Cottret	40, Rue Wallon Satizelle, Holnon
Cabinet médical et para-médical	18, rue de Champagne, Holnon
Cabinet kinésithérapeute	10, allée Hirondelles, Holnon
Pharmacie Paccou	2, Rue du 8 Mai 1945, Montbrehain
Maison de Retraite Paul Ducatteau	24 Bis, rue de la Vallée, Seboncourt
Pharmacie Sevin	21, Rue Fernand Clément, Seboncourt
Infirmière	41 rue Robertine Dubois, Seboncourt
Orthophoniste	8 rue de l’église, Seboncourt
Pharmacie Prembski Renax	114, Rue Charles de Gaulle, Vermand

e. Les équipements sportifs

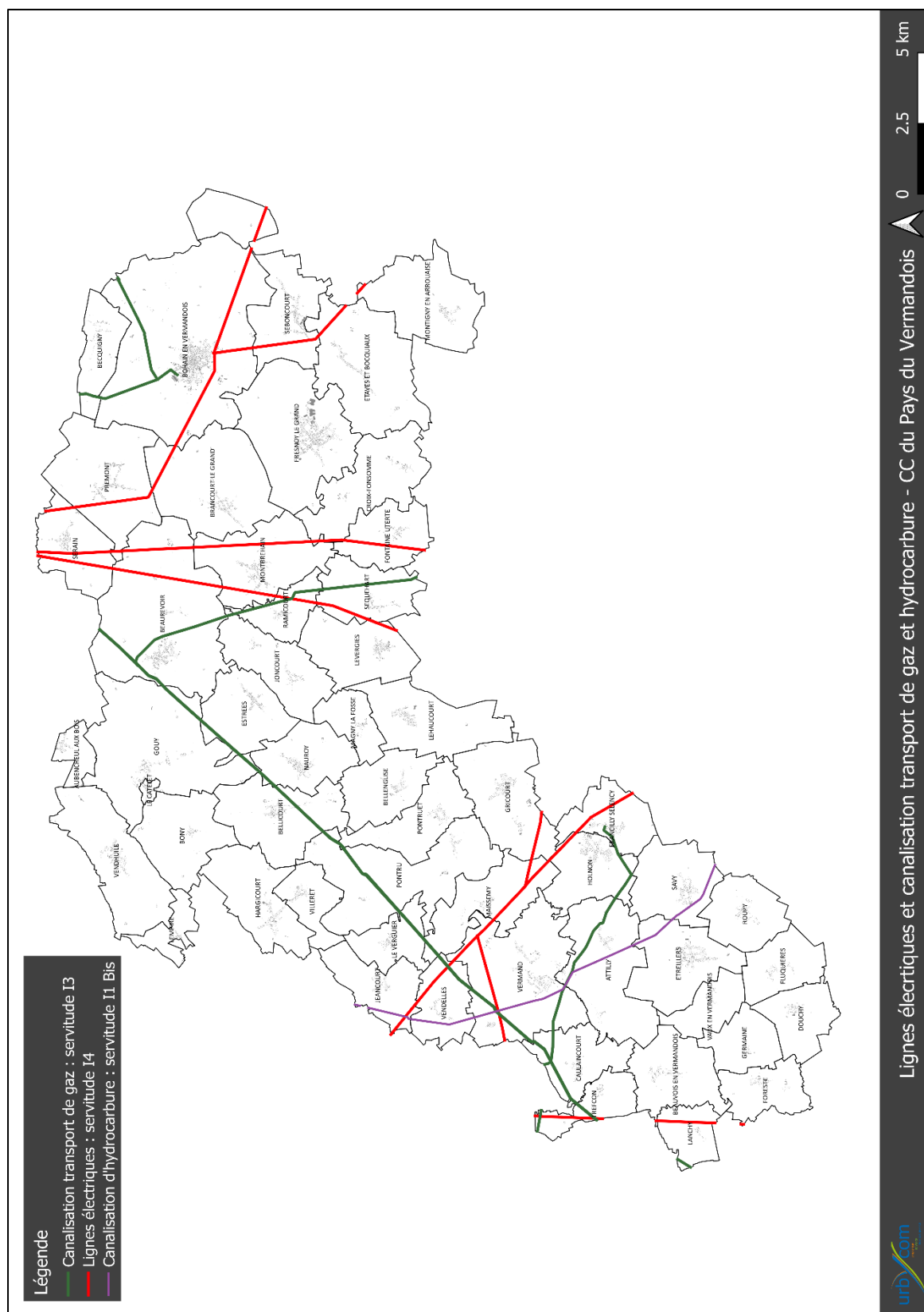
Désignation	Adresse
Salle Municipale de Sport Paul Bernard	Rue Hennequin, Bohain-en-Vermandois
Salle Yvan Rojo	8-14, Route de Seboncourt, Bohain-en-Vermandois
Stade (terrain de foot, tennis et tir à l'arc)	Voie des Dames, Bohain-en-Vermandois
Terrain de football	Rue Charles Cohardy, Etreillers
Complexe Sportif François Pawlowski	139, Rue Léo Lagrange, Fresnoy-le-Grand
Piscine du Syndicat Intercommunal Bohain-Fresnoy	Lieu-dit Chêne Casier, Fresnoy-le-Grand
Gricourt Gym, centre de loisirs	58, Rue Emile Malézieux, Gricourt
Stade municipal Maurice Debonne	Rue de Ponchaux, Beaurevoir
Club de musculation Local associatif	Rue de Ponchaux, Beaurevoir
Halle des sports	Rue Josquin des Prés, Beaurevoir
Tir à l'arc	Rue de Grougis, Seboncourt
Stade (football et tennis)	Rue de la Vallée, Seboncourt
Boulodrome	Place du Riez, Seboncourt
City stade	Place du Riez, Seboncourt

f. Structures ou infrastructures d'intérêt supra-communal

Désignation	Adresse
Gendarmerie nationale	169, Rue Jean Jaurès, Bohain-en-Vermandois
SNCF	3, Place Eugène Malézieux, Bohain-en-Vermandois
Maison des Associations, centre social	157, Rue Pasteur, Bohain-en-Vermandois
Local St Vincent de Paul, administration locale	Espace Paul, ruelle Lafargue, Bohain-en-Vermandois
Espace culturel Emile Flamant, centre culturel	6, Rue de la Fabrique, Bohain-en-Vermandois
Sce Département Incendie et Secours, caserne de pompiers	1, Rue Hennequin, Bohain-en-Vermandois
Maison de l'emploi du Vermandois	6, rue Berthelot, Bohain-en-Vermandois
Centre socio-culturel	14, Rue de la République, Bohain-en-Vermandois
Devenir en Vermandois, centre de formation	Rue Berthelot, Bohain-en-Vermandois
Etablissements de Severac, centre de recyclage	9, Rue Dallon ham Maison Rouge, Francilly-Selency
Centre Animation Socio-culture, centre aéré de loisirs pour enfants	7, Place du Général de Gaulle, Fresnoy-le-Grand
Gendarmerie de Fresnoy-le-Grand, poste de police	224, Rue Henri Matisse, Fresnoy-le-Grand
Déchetterie intercommunale	1, Rue de Nauroy, Joncourt

2. Les réseaux collectifs

a. Réseau électricité et canalisation de transport de gaz



Une autre canalisation existe sur le territoire (nous n'avons pas la donnée SIG). Il s'agit d'un projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel n°AP-ND2-027 reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80).



*Direction départementale des territoires
Service Environnement*

*Unité de gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

N° Dossier : CTMD 1

IC/2016/036

**Société GRTgaz. Canalisation de transport de gaz
entre PONTRU et VILLERS-FAUCON et ses
installations annexes.**

**Arrêté instituant les servitudes d'utilité publique
dans le département de l'Aisne, en application des
articles L.555-16 et R.555-30 b) du code de
l'environnement sur les communes de PONTRU,
LE VERGUIER et JEANCOURT.**

**Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, chapitre V, titre V du livre V ;

Vu le code de l'urbanisme, titre II du livre I ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant délégation de signature du préfet de l'Aisne à M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le décret 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande présentée le 30 janvier 2015, complétée le 3 avril 2015, par la société GRTgaz, d'autorisation préfectorale sur le projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel n° AP-ND2-0127 reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80) et de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de l'ouvrage, nécessitant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes traversées par l'ouvrage :

- HESBÉCOURT, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD ET VILLERS-FAUCON (SOMME)
- JEANCOURT, LE VERGUIER ET PONTRU (AISNE) ;

Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 avril 2015 déclarant complet et recevable le dossier de demande précité et la lettre du 18 mai 2015 de la préfète de la Somme, coordonnant l'instruction du dossier ;

Vu les résultats de la consultation administrative, de l'enquête publique et l'ensemble des réponses formulées par GRTgaz ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie, en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aisne le 29 janvier 2016 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 25 février 2016 et la réponse du pétitionnaire indiquant ne pas émettre d'observations, dans le délai de 15 jours réglementairement imparti, sur le projet d'arrêté préfectoral transmis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80) sur l'ensemble des communes traversées par la canalisation ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2016 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80) ;

Considérant que la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz reliant Pontru (02) à Villers-Faucon (80), déclarée d'utilité publique, a été autorisée en application de l'article L.555-1 du code de l'environnement ;

Considérant que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé, notamment les risques d'incendie menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Sont établies des servitudes d'utilité publique liées aux zones d'effets de la canalisation de transport de gaz naturel reliant Pontru à Villers-Faucon et de ses installations annexes, construites et exploitées par la société GRTgaz, conformément au tracé figurant sur le plan de situation au 1/25000^{ème} annexé au présent arrêté.

Cet ouvrage comprend :

- une canalisation enterrée en acier et revêtue de polyéthylène, de diamètre extérieur 168.3 mm (DN 150), d'une longueur totale d'environ 8 km et transportant du gaz naturel sous une pression maximale de service (PMS) de 67.7 bar ;

- un poste de demi-coupeure (équipé d'un dispositif d'introduction et de réception des pistons racleurs et instrumentés afin de pouvoir nettoyer et inspecter la canalisation) à chaque extrémité du tronçon ;
- deux postes de détente/livraison d'une capacité maximale de 27 000 Nm³/h et 500 Nm³/h destinés à alimenter la Distribution Publique à une pression nominale d'environ 7,4 bar. (Pression Maximale de Service de 8 bar).

Article 2 :

Pour le linéaire de canalisations, les zones d'effets autour de l'ouvrage sont les suivantes :

Désignation de l'ouvrage	PEL et ELS Phénomène dangereux de référence réduit (SUP définies à l'article R.555-30-b 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tirets)	PEL Phénomène dangereux de référence majorant (SUP définies à l'article R.555-30-b 1 ^{er} tiret)
Canalisation DN150 / PMS 67,7 bar	5 mètres (SUP2 et SUP3)	45 mètres (SUP1)

Les distances indiquées s'entendent de part et d'autre de la canalisation.

Pour les installations annexes situées dans le département de l'Aisne (poste de coupeure implanté à PONTRU), les zones d'effets autour de l'ouvrage sont les suivantes :

Désignation de l'ouvrage	PEL et ELS Phénomène dangereux de référence réduit (SUP définies à l'article R.555-30-b 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tirets)	PEL Phénomène dangereux de référence majorant (SUP définies à l'article R.555-30-b 1 ^{er} tiret)
Installation annexe	5 mètres (SUP2 et SUP3)	6 mètres (SUP1)

* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Article 3 :

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 :

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

Article 5 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché pendant deux mois en mairies de PONTRU, LE VERGUIER, JEANCOURT.

Sur le fondement de l'article R.122-12 du code de l'environnement, prévoyant l'information du public sur la décision d'octroi de l'autorisation, de l'approbation ou de l'exécution d'un projet soumis à l'étude d'impact, un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de la Somme et de l'Aisne.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'Amiens :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L.555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le directeur de GRTgaz, les maires des communes de PONTRU, LE VERGUIER et JEANCOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

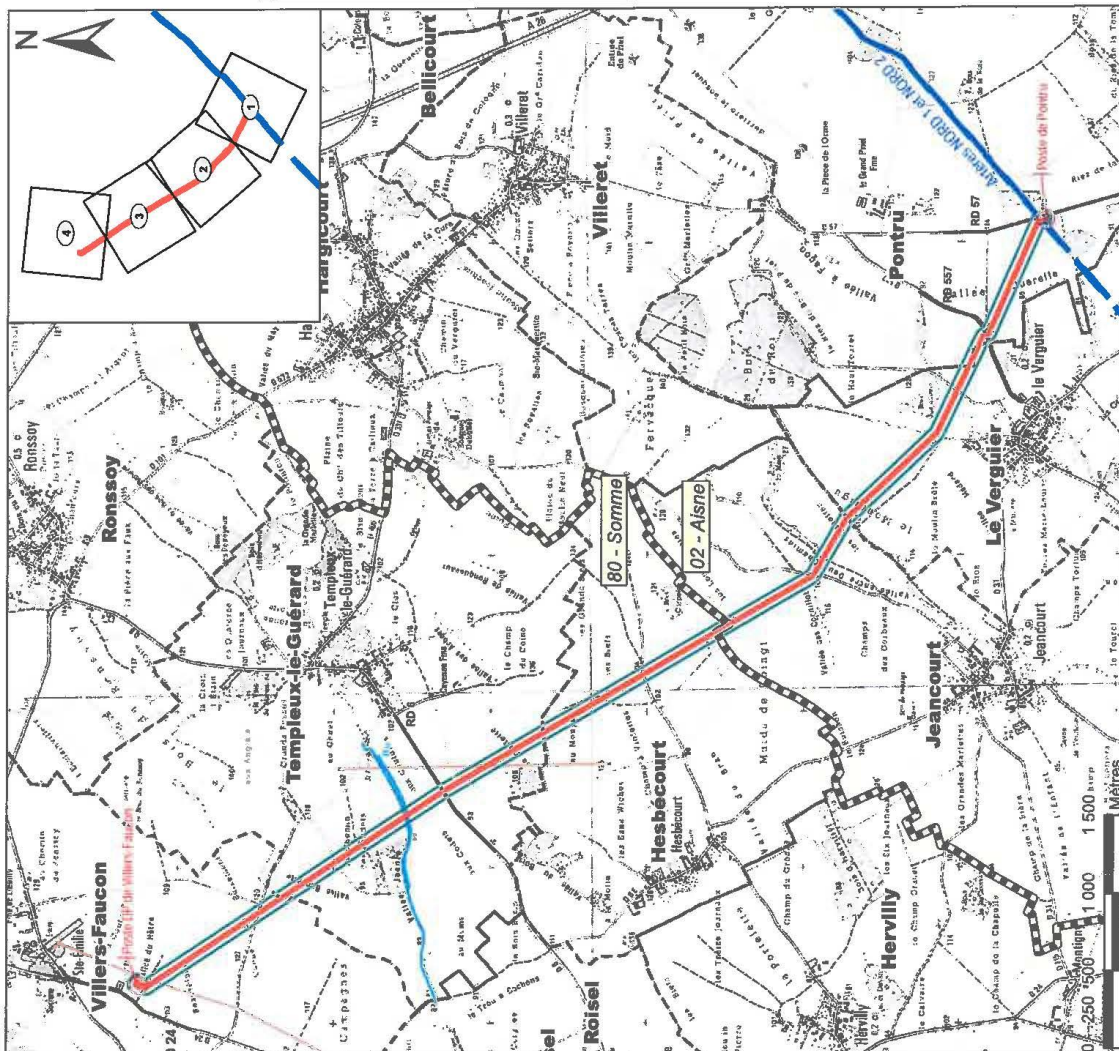
Laon, le **09 MARS 2016**


Harmond LE SEUN

Canalisation de transport de gaz haute pression DN 150
Départements : Aisne et Somme
Communes : Pontru, Le Verguier, Jeancourt, Hesbécourt,
Templeux-le-Guérard et Villers-Faucon

Canalisation Pontru-Villers-Faucon
Alimentation de la distribution publique
de Villers-Faucon (80)

Servitude d'Utilité Publique
1/25 000



Légende ouvrages GRTgaz

Postes Micado

Poste existant et en service

Poste en projet

Canalisation en projet enterrée

Canalisation existante enterrée

L'ensemble du tracé est en coefficient de sécurité B
(suivant l'arrêté de sécurité du 5 mars 2014)

Légende Servitude d'Utilité Publique (canalisation DN 150 / PMS 67.7 bar)

SUP 2 et 3 - PEL

Phénomène dangereux de référence réduit
(5m pour les canalisations et 6m pour les postes)

SUP 1 - PEL

Phénomène dangereux de référence majorant (45m)

Légende environnement

ENVIRONNEMENT

Ligne électrique haute et moyenne tension

Voie fluviale

Voie ferrée

Autre réseau

Voie routière

Limite de commune

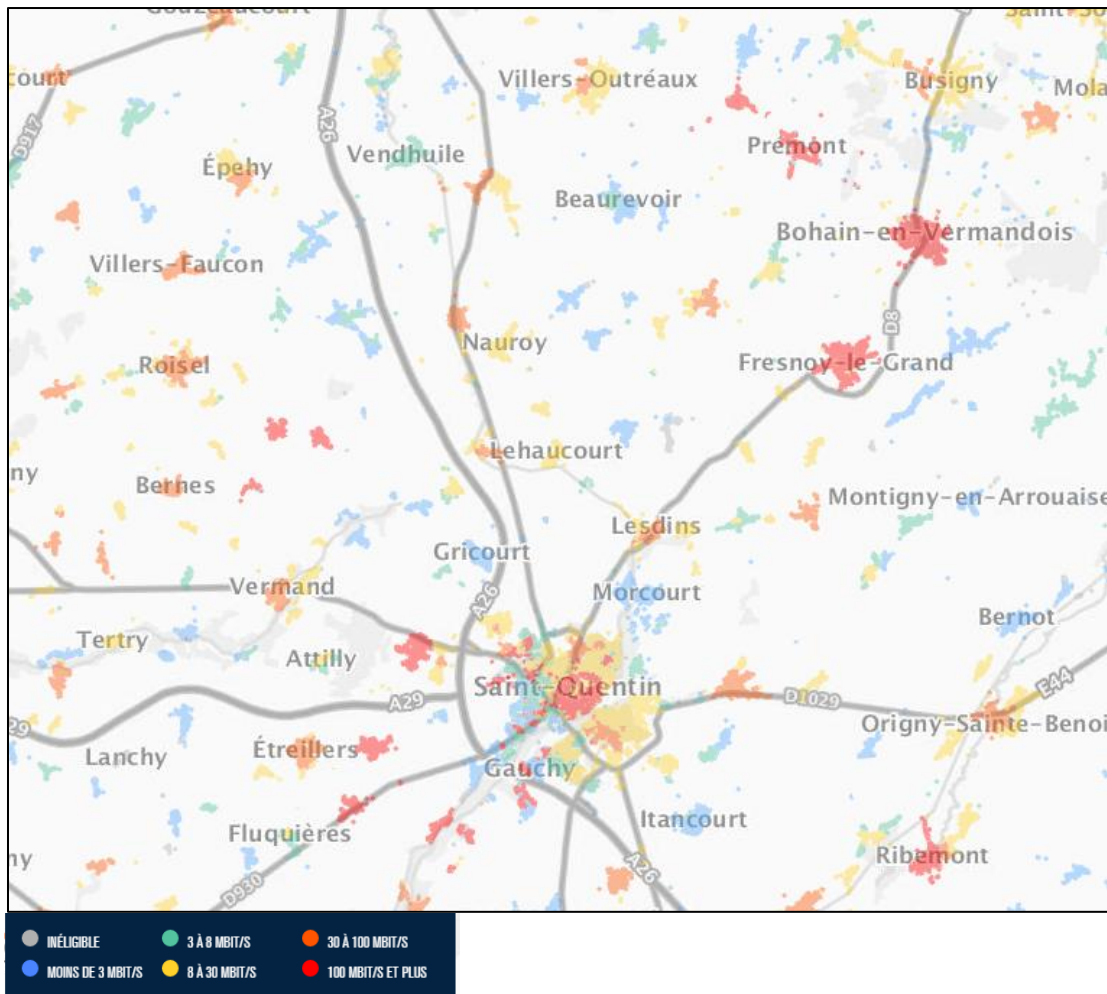
Limite de département

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 09 MARS 2016
Le Préfet

Raymond LE DEUN

GRTgaz Pôle d'Exploitation Nord-Est - date d'édition : 03/09/2015 © IGN - Paris - 2008

b. Couverture numérique et téléphonique



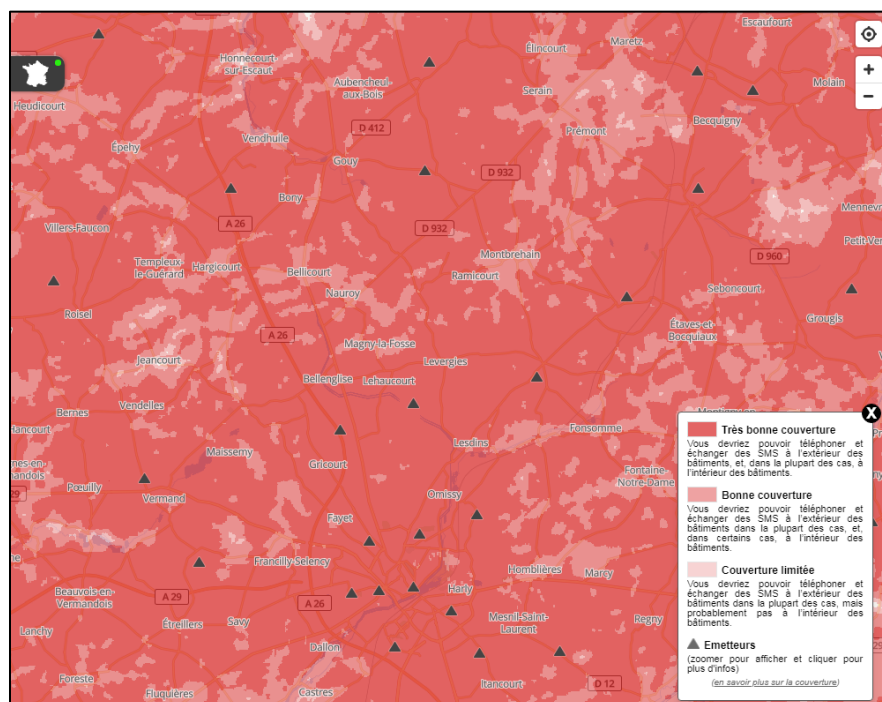
Source : observatoire.francethd.fr

Le territoire est parsemé d'espace bénéficiant d'une couverture numérique. Généralement ce sont les centre-bourg des communes qui sont concernés.

La Région Hauts-de-France a mis en place une politique volontariste de déploiement du très haut débit par la fibre optique dans les zones non couvertes par les opérateurs privés. Pour cela, un Schéma Directeur Régional d'Aménagement Numérique (SDAN) a été adopté en 2013.

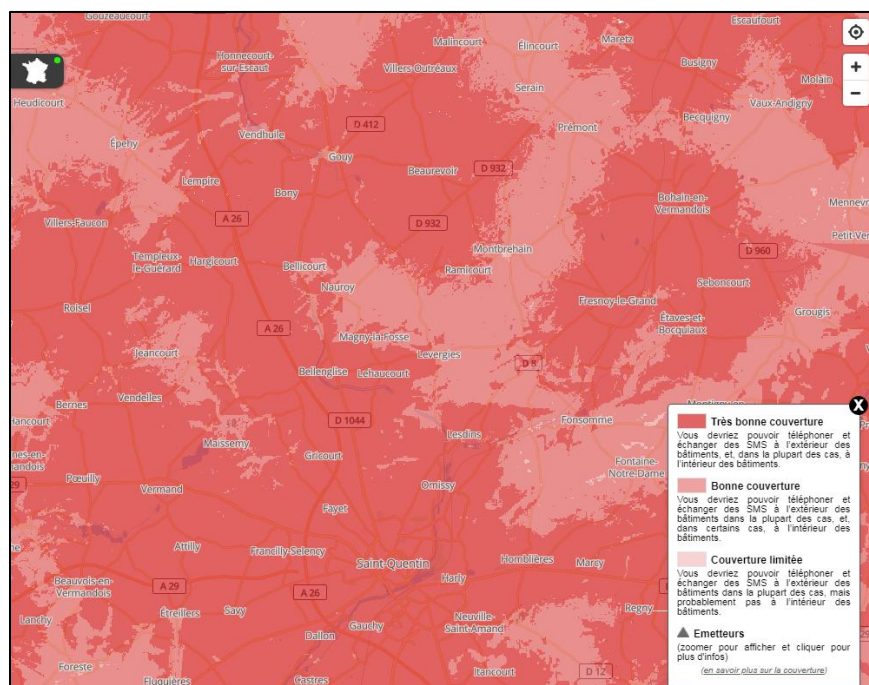
La couverture téléphonique selon les opérateurs :

Bouygues



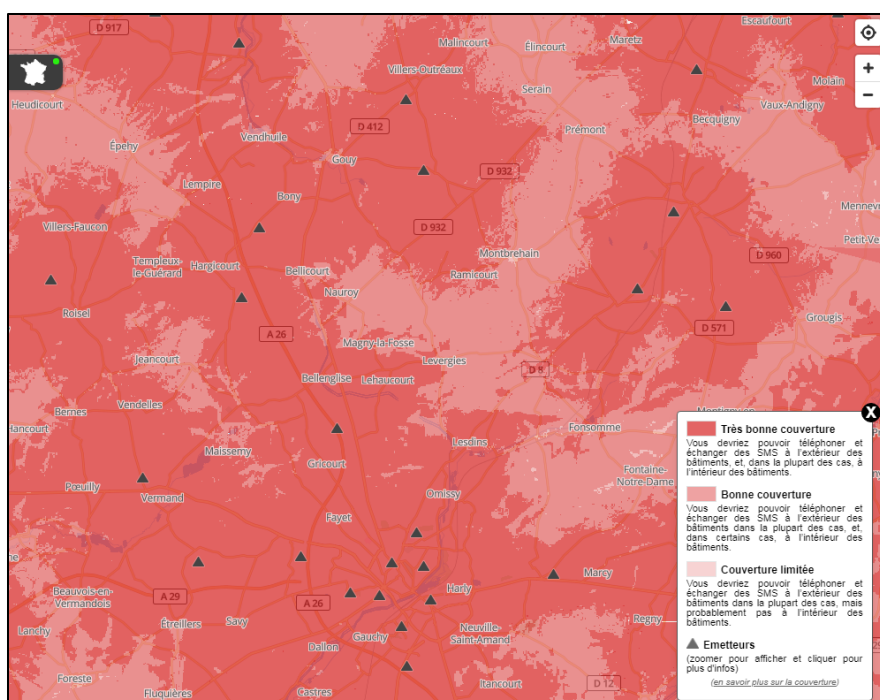
Source : <https://www.monreseau-mobile.fr/>

Free



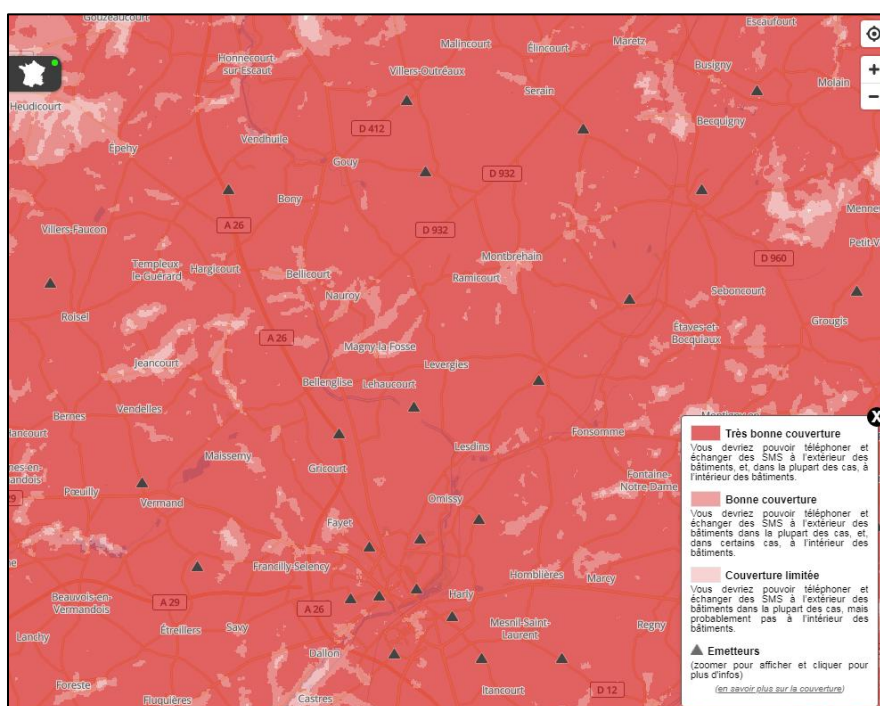
Source : <https://www.monreseau-mobile.fr/>

Orange



Source : <https://www.monreseauorange.fr/>

SFR

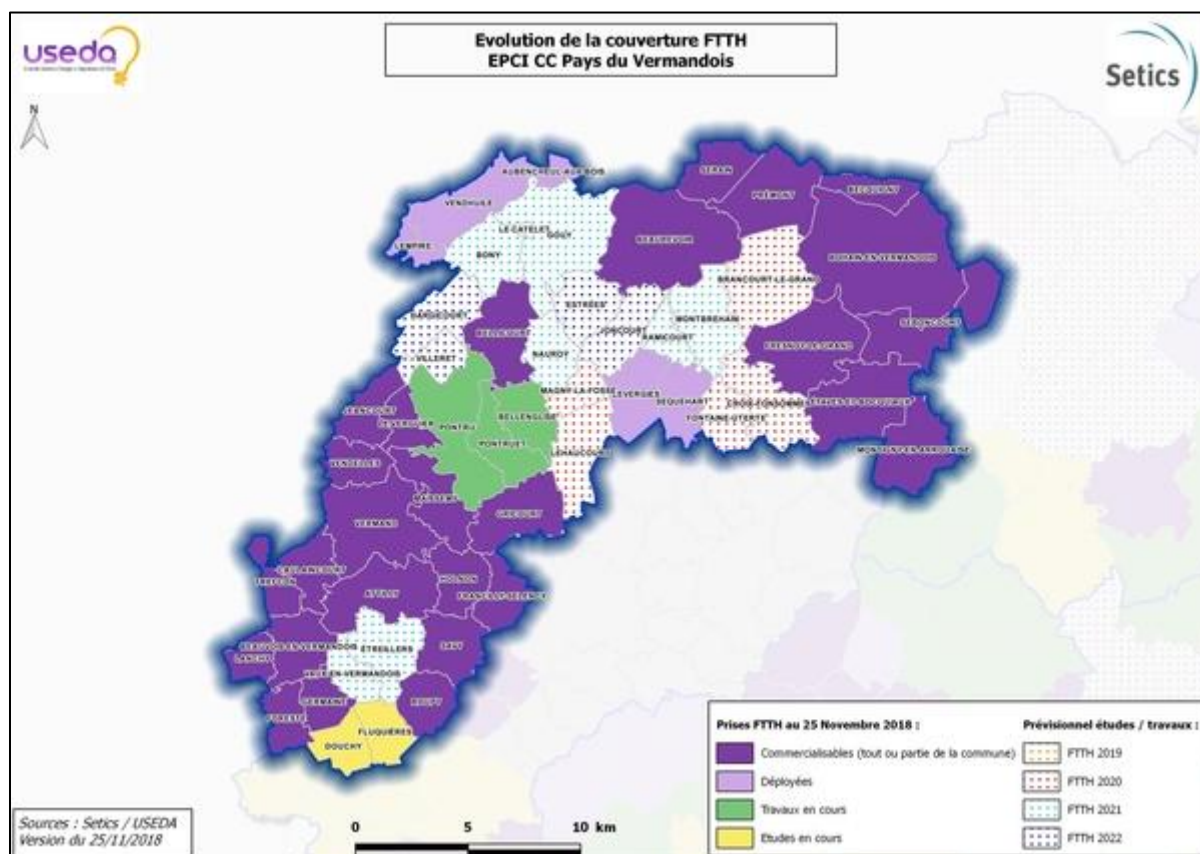


Source : <https://www.monreseauorange.fr/>

- **La fibre optique**³

Avec le projet départemental RAISO (Réseau Aisne Optique), et par la prise de la compétence « Communications électroniques » de la part de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, le territoire intercommunal se voit doté de la fibre optique.

Les travaux ont débuté en 2017, et, au 25 novembre 2018, le réseau très haut débit est présent dans 5 communes, et des travaux sont encore en cours dans 3 communes.



Source : <http://www.cc-vermandois.com/Environnement-et-amenagement/Fibre-Optique>

³ Les données concernant la fibre optique proviennent du site de l'intercommunalité : <http://www.cc-vermandois.com/Environnement-et-amenagement/Fibre-Optique>

c. Eau potable⁴

<i>Commune</i>	<i>Production</i>	<i>Transfert</i>	<i>Distribution</i>
Attilly	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
Aubenchoul-aux-Bois	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
Beaurevoir	Commune de Beaurevoir - Régie	Commune de Beaurevoir - Régie	Commune de Beaurevoir - Régie
Beauvois-en-Vermandois	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
Becquigny	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
Bellenglise	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin
Bellicourt	Commune de Bellicourt	Commune de Bellicourt	Commune de Bellicourt
Bohain-en-Vermandois	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
Bony	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
Brancourt-le-Grand	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
Le Catelet	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
Caulaincourt	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
Croix-Fonsomme	Syndicat des eaux du val de Croix	Syndicat des eaux du val de Croix	Syndicat des eaux du val de Croix
Douchy	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
Estrées	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
Etaves-et-Bocquiaux	Syndicat des eaux du val de Croix	Syndicat des eaux du val de Croix	Syndicat des eaux du val de Croix
Etreillers	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
Fluquières	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
Fontaine-Uterte	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin
Foreste	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon

⁴ Données issues du site des services de l'eau en France : <http://www.services.eaufrance.fr>

<i>Commune</i>	<i>Production</i>	<i>Transfert</i>	<i>Distribution</i>
<i>Francilly-Selency</i>	Commune de Francilly-Selency	Commune de Francilly-Selency	Commune de Francilly-Selency
<i>Fresnoy-le-Grand</i>	Commune de Fresnoy-le-Grand	Commune de Fresnoy-le-Grand	Commune de Fresnoy-le-Grand
<i>Germaine</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Gouy</i>	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
<i>Gricourt</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Hargicourt</i>	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
<i>Holnon</i>	Commune d'Holnon	Commune d'Holnon	Commune d'Holnon
<i>Jeancourt</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Joncourt</i>	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
<i>Lanchy</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Lehaucourt</i>	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin
<i>Lempire</i>	SIAEP DE LA HAUTE COLOGNE	SIAEP DE LA HAUTE COLOGNE	SIAEP DE LA HAUTE COLOGNE
<i>Magny-la-Fosse</i>	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin
<i>Maissemy</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Montbrehain</i>	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
<i>Montigny-en-Arrouaise</i>	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
<i>Nauroy</i>	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
<i>Pontru</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Pontruet</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Prémont</i>	Commune de Prémont	Commune de Prémont	Commune de Prémont
<i>Ramicourt</i>	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin
<i>Roupy</i>	Commune de Roupy	Commune de Roupy	Commune de Roupy
<i>Savy</i>	Commune de Savy	Commune de Savy	Commune de Savy
<i>Seboncourt</i>	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable

<i>Commune</i>	<i>Production</i>	<i>Transfert</i>	<i>Distribution</i>
<i>Sequehart</i>	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin	Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-Quentin
<i>Serain</i>	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
<i>Trefcon</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Vaux-en-Vermandois</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Vendelles</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Vendhuile</i>	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable
<i>Le Verguier</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Vermand</i>	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon	Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Omignon
<i>Villeret</i>	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable

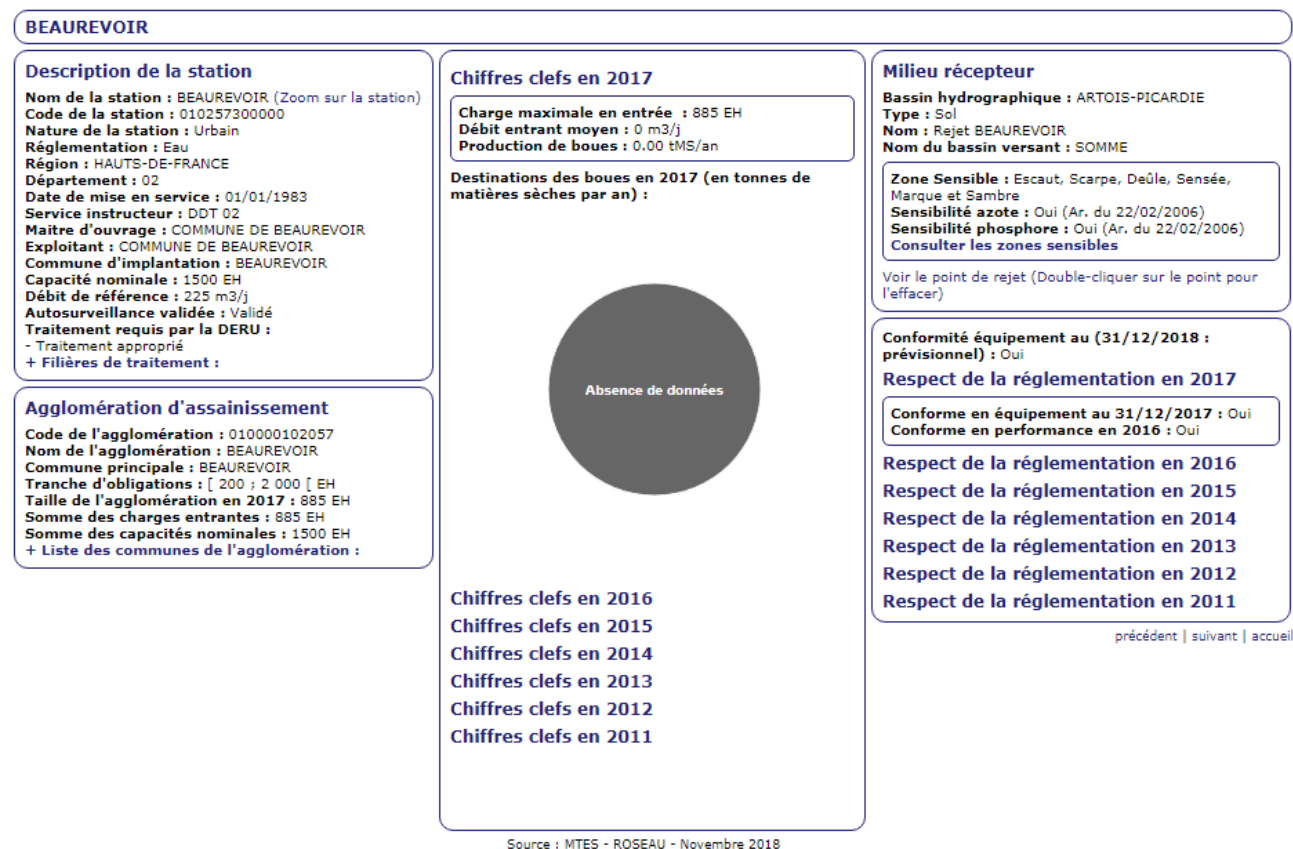
Nb : SIAEP DE LA HAUTE COLOGNE : la distribution de l'eau potable est assurée par la SAUR pour le syndicat SIAEP.

d. Assainissement « eaux usées »

i. Assainissement collectif

Au total, 9 communes sont concernées par une station d'épuration sur leur territoire. Il s'agit de Beaufort, Bohain-en-Vermandois, Brancourt-le-Grand, Gouy, Fresnoy-le-Grand, Estrées, Lehaucourt, Vermand, Vendhuile.

➤ Station d'épuration de Beaufort



➤ Station d'épuration de Bohain-en-Vermandois

BOHAIN EN VERMANDOIS

Description de la station

Nom de la station : BOHAIN EN VERMANDOIS (Zoom sur la station)
Code de la station : 011036400000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : HAUTS-DE-FRANCE
Département : 02
Date de mise en service : 01/06/2015
Service instructeur : DDT 02
Maître d'ouvrage : SYND INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT
Exploitant : SYND INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT
Commune d'implantation : BOHAIN-EN-VERMANDOIS
Capacité nominale : 9150 EH
Débit de référence : 1350 m³/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
 + Filières de traitement :

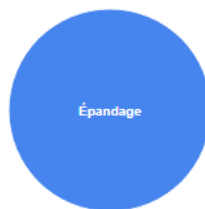
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000102095
Nom de l'agglomération : BOHAIN-EN-VERMANDOIS
Commune principale : BOHAIN-EN-VERMANDOIS
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000] EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 5394 EH
Somme des charges entrantes : 5394 EH
Somme des capacités nominales : 9150 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 5394 EH
Débit entrant moyen : 697 m³/j
Production de boues : 112,00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016
 Chiffres clefs en 2015
 Chiffres clefs en 2014
 Chiffres clefs en 2013
 Chiffres clefs en 2012
 Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet BOHAIN EN VERMANDOIS SE
Nom du bassin versant : escaut

Zone Sensible : Escaut, Scarpe, Deûle, Sensée, Marque et Sambre
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
 Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1979
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2017 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1979

Respect de la réglementation en 2016
 Respect de la réglementation en 2015
 Respect de la réglementation en 2014
 Respect de la réglementation en 2013
 Respect de la réglementation en 2012
 Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

➤ Station d'épuration de Brancourt le Grand

BRANCOURT-LE-GRAND

Description de la station

Nom de la station : BRANCOURT-LE-GRAND (Zoom sur la station)
Code de la station : 010828700000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : HAUTS-DE-FRANCE
Département : 02
Date de mise en service : 01/01/2015
Service instructeur : DDT 02
Maître d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : BRANCOURT-LE-GRAND
Capacité nominale : 1700 EH
Débit de référence : 255 m³/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000102112
Nom de l'agglomération : BRANCOURT-LE-GRAND
Commune principale : BRANCOURT-LE-GRAND
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000] EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 580 EH
Somme des charges entrantes : 580 EH
Somme des capacités nominales : 1700 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 580 EH
Débit entrant moyen : 53 m³/j
Production de boues : 4,00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016
 Chiffres clefs en 2015

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : REJET PRINCIPAL DE BRANCOURT-LE-GRAND
Nom du bassin versant : ARTOIS-PICARDIE

Zone Sensible : Escaut, Scarpe, Deûle, Sensée, Marque et Sambre
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
 Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Respect de la réglementation en 2016
 Respect de la réglementation en 2015

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

➤ Station d'épuration de Gouy

GOUY

Description de la station

Nom de la station : GOUY (Zoom sur la station)
Code de la station : 013619800000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : HAUTS-DE-FRANCE
Département : 02
Date de mise en service : 01/01/2006
Service instructeur : DDT 02
Maitre d'ouvrage : SYND INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT
Exploitant : SYND INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT
Commune d'implantation : GOUY
Capacité nominale : 1300 EH
Débit de référence : 1300 m³/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
+ Filières de traitement :

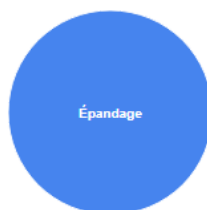
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000102352
Nom de l'agglomération : GOUY
Commune principale : GOUY
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000] EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 851 EH
Somme des charges entrantes : 851 EH
Somme des capacités nominales : 1300 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 851 EH
Débit entrant moyen : 87 m³/j
Production de boues : 16.00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016
 Chiffres clefs en 2015
 Chiffres clefs en 2014
 Chiffres clefs en 2013
 Chiffres clefs en 2012
 Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet GOUY
Nom du bassin versant : Escaut

Zone Sensible : Escaut, Scarpe, Deûle, Sensée, Marque et Sambre
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Respect de la réglementation en 2016
 Respect de la réglementation en 2015
 Respect de la réglementation en 2014
 Respect de la réglementation en 2013
 Respect de la réglementation en 2012
 Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

➤ Station d'épuration de Fresnoy-le-Grand

FRESNOY-LE-GRAND

Description de la station

Nom de la station : FRESNOY-LE-GRAND (Zoom sur la station)
Code de la station : 011046500000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : HAUTS-DE-FRANCE
Département : 02
Date de mise en service : 31/12/1992
Service instructeur : DRIEE-IF / SPE Axes
Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE FRESNOY LE GRAND
Exploitant :
Commune d'implantation : FRESNOY-LE-GRAND
Capacité nominale : 7770 EH
Débit de référence : 875 m³/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000102293
Nom de l'agglomération : FRESNOY-LE-GRAND
Commune principale : FRESNOY-LE-GRAND
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000] EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 3627 EH
Somme des charges entrantes : 3627 EH
Somme des capacités nominales : 7770 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 3627 EH
Débit entrant moyen : 319 m³/j
Production de boues : 42.70 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016
 Chiffres clefs en 2015
 Chiffres clefs en 2014
 Chiffres clefs en 2013
 Chiffres clefs en 2012
 Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet FRESNOY-LE-GRAND
Nom du bassin versant : La Somme

Zone Sensible : Les fileuves côtiers du bassin Artois-Picardie
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1992
Abattement DBO5 atteint : Non
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2017 : Non

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2002

Respect de la réglementation en 2016
 Respect de la réglementation en 2015
 Respect de la réglementation en 2014
 Respect de la réglementation en 2013
 Respect de la réglementation en 2012
 Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

➤ Station d'épuration de Estrées

ESTREES*

Description de la station

Nom de la station : ESTREES* (Zoom sur la station)
Code de la station : 014028700000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : HAUTS-DE-FRANCE
Département : 02
Date de mise en service : 01/01/2009
Service instructeur : DDT 02
Maitre d'ouvrage :
 Exploitant :
 Commune d'implantation : ESTREES
 Capacité nominale : 1500 EH
 Débit de référence : 225 m3/j
 Autosurveillance validée : Validé
 Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 030000102291
Nom de l'agglomération : ESTREES-nouvelle
Commune principale : ESTREES
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 437 EH
Somme des charges entrantes : 437 EH
Somme des capacités nominales : 1500 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 437 EH
Débit entrant moyen : 96 m3/j
Production de boues : 9.00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016

Chiffres clefs en 2015

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE
Type : Sol
Nom : Rejet ESTREES
Nom du bassin versant : la somme

Zone Sensible : Escaut, Scarpe, Deûle, Sensée, Marque et Sambre
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
 Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Respect de la réglementation en 2015

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

➤ Station d'épuration de Lehaucourt

LEHAUCOURT

Description de la station

Nom de la station : LEHAUCOURT (Zoom sur la station)
Code de la station : 014000400000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : HAUTS-DE-FRANCE
Département : 02
Date de mise en service : 31/12/2004
Service instructeur : DDT 02
Maitre d'ouvrage : SYND INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT
 Exploitant : SYND INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT
 Commune d'implantation : LEHAUCOURT
 Capacité nominale : 1900 EH
 Débit de référence : 285 m3/j
 Autosurveillance validée : Validé
 Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

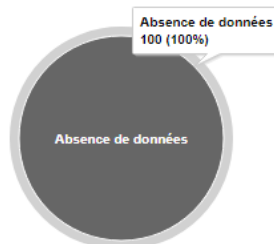
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000102374
Nom de l'agglomération : LEHAUCOURT
Commune principale : LEHAUCOURT
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 1240 EH
Somme des charges entrantes : 1240 EH
Somme des capacités nominales : 1900 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 1240 EH
Débit entrant moyen : 138 m3/j
Production de boues : 32.00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016

Chiffres clefs en 2015

Chiffres clefs en 2014

Chiffres clefs en 2013

Chiffres clefs en 2012

Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE
Type : Sol
Nom : Rejet LEHAUCOURT
Nom du bassin versant : la Somme

Zone Sensible : Les fleuves côtiers du bassin Artois-Picardie
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
 Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Respect de la réglementation en 2015

Respect de la réglementation en 2014

Respect de la réglementation en 2013

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

➤ Station d'épuration de Vermand

VERMAND

Description de la station

Nom de la station : VERMAND (Zoom sur la station)
Code de la station : 011046100001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : HAUTS-DE-FRANCE
Département : 02
Date de mise en service : 04/11/2008
Service instructeur : DDT 02
Maitre d'ouvrage : Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Vermand
Exploitant : SAUR
Commune d'implantation : VERMAND
Capacité nominale : 5850 EH
Débit de référence : 745 m³/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000102785
Nom de l'agglomération : VERMAND
Commune principale : VERMAND
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000] EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 7961 EH
Somme des charges entrantes : 7961 EH
Somme des capacités nominales : 5850 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 7961 EH
Débit entrant moyen : 536 m³/j
Production de boues : 95,00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016
 Chiffres clefs en 2015
 Chiffres clefs en 2014
 Chiffres clefs en 2013
 Chiffres clefs en 2012
 Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet VERMAND
Nom du bassin versant : somme

Zone Sensible : Les fleuves côtiers du bassin Artois-Picardie
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
 Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Date de mise en conformité : 04/11/2008
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2017 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1974

Respect de la réglementation en 2016
 Respect de la réglementation en 2015
 Respect de la réglementation en 2014
 Respect de la réglementation en 2013
 Respect de la réglementation en 2012
 Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTEs - ROSEAU - Novembre 2018

➤ Station d'épuration de Vendhuile

MONDICOURT SE

Description de la station

Nom de la station : MONDICOURT SE (Zoom sur la station)
Code de la station : 011051900000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : NORD-PAS-DE-CALAIS
Département : 62
Date de mise en service : 01/08/1978
Service instructeur : DDTM62
Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE MONDICOURT
Exploitant : COMMUNE DE MONDICOURT
Commune d'implantation : MONDICOURT
Capacité nominale : 2583 EH
Débit de référence : 530 m³/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000162583
Nom de l'agglomération : MONDICOURT
Commune principale : MONDICOURT
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000] EH
Taille de l'agglomération en 2015 : 483 EH
Somme des charges entrantes : 483 EH
Somme des capacités nominales : 2583 EH
 - Liste des communes de l'agglomération :
 MONDICOURT

Chiffres clefs en 2015

Charge maximale en entrée : 483 EH
Débit entrant moyen : 44 m³/j
Production de boues : 6 tMS/an

Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2014
 Chiffres clefs en 2013
 Chiffres clefs en 2012
 Chiffres clefs en 2011
 Chiffres clefs en 2010
 Chiffres clefs en 2009
 Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : La Kilienne via fossé
Nom du bassin versant : AUTHIE

Zone Sensible : Les fleuves côtiers du bassin Artois-Picardie
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
 Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2015

Conforme en équipement au 31/12/2015 : Oui
Date de mise en conformité : 01/08/1978
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2015 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2005

Respect de la réglementation en 2014
 Respect de la réglementation en 2013
 Respect de la réglementation en 2012
 Respect de la réglementation en 2011
 Respect de la réglementation en 2010
 Respect de la réglementation en 2009
 Respect de la réglementation en 2008

Source : MEDDE - ROSEAU - Novembre 2016

ii. Assainissement non collectif

De nombreuses communes du territoire sont concernées par l'assainissement non collectif (47).

La base de la réglementation pour l'assainissement des eaux usées domestiques repose sur la **directive relative aux « Eaux Résiduaires Urbaines » (ERU)**. Elle a été transcrite en droit français avec la **loi sur l'eau de 1992** puis modifiée en **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006**. Cette loi figure aujourd'hui dans les Codes de l'Environnement, de la Santé Publique et le Code des Collectivités Territoriales.

La LEMA impose aux communes d'assurer le **contrôle des installations d'assainissement non collectif** (installation privée liée à une habitation qui traite les eaux usées, appelé également assainissement autonome ou individuel).

Les objectifs de cette loi sont tous d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Article 1 de la LEMA.

Il faut rappeler que le traitement des eaux usées domestiques est l'un des facteurs essentiels à la reconquête de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines du territoire, victimes notamment d'un apport trop important en nutriments azotés et phosphorés, ainsi qu'en matières organiques. Malgré l'application progressive de cette réglementation, certaines communes ne disposent pas encore de réseau collectif.

Le SPANC est le **Service Public d'Assainissement Non Collectif**, il permet de contrôler, sur site, la conception, l'implantation et la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, ainsi que la vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes. **Dans le cas d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.** Le SPANC concerne tout immeuble non-raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées.

e. Gestion des déchets

i. Les ordures ménagères

A compter du 1er janvier 2014, la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'intercommunalité a lieu une fois par semaine ou tous les 15 jours, selon la commune. La Communauté de Communes du Pays du Vermandois assure la collecte et le traitement des déchets depuis janvier 2001.

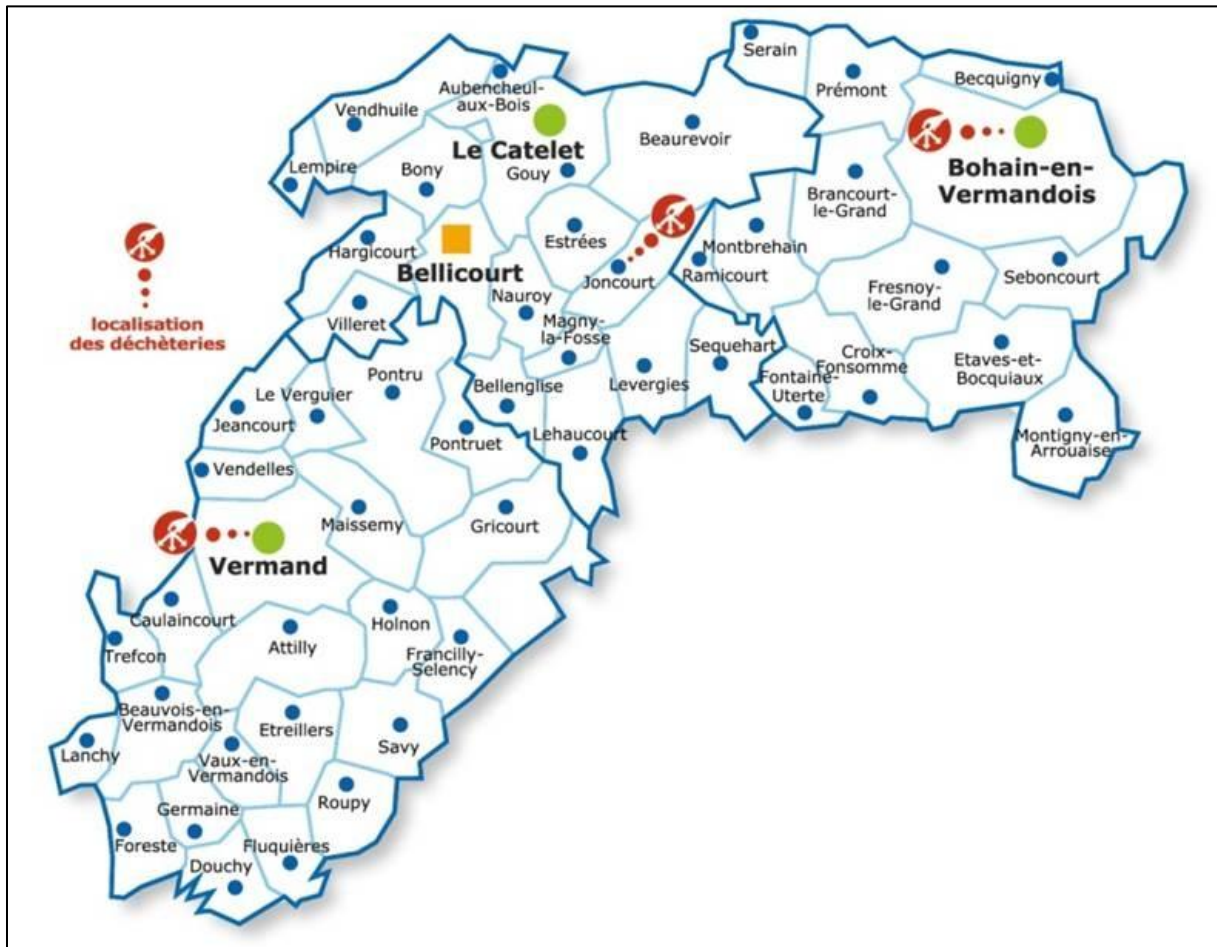
ii. Le tri

Un tri est organisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. La poubelle jaune contient les produits recyclables tels que les bouteilles, flacons avec bouchons), emballages en carton, emballages en acier ou aluminium, briques alimentaires, papiers, journaux, magazines, etc. Les autres produits se retrouvent dans la poubelle verte.

Le verre est quant à lui recyclé à part. Des conteneurs spécifiques sont mis à disposition de la population, répartis sur environ 165 points de collectes sur plusieurs communes du territoire.

iii. Les déchèteries

Trois déchèteries sont localisées sur le territoire. Elles se situent dans les communes de Bohain-en-Vermandois, Joncourt et Vermand.



Source : <http://www.cc-vermandois.com/Environnement-et-amenagement/Dechets-menagers/Les-decheteries>

f. Défense incendie

De nouvelles dispositions nationales obligent les départements à se doter d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

L'objectif est de cadrer la politique départementale en matière de défense extérieure contre l'incendie et d'optimiser le maillage territorial au regard des risques propres à chaque département : en adaptant les contraintes des communes à la réalité des besoins opérationnels.

Ainsi, le SDIS de l'Aisne a rédigé ce règlement après une large concertation menée en 2016 en mobilisant les représentants des Maires, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les administrations chargées de l'urbanisme, les distributeurs d'eau, les chambres consulaires.

LE CADRE JURIDIQUE de la réforme de la DECI - Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 précise que la DECI est placée sous l'autorité du Maire. Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 : Il prévoit la mise en place d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) rédigé conformément au référentiel national et arrêté par le Préfet du département.

Qu'est-ce que cela change ?

Ces nouvelles prérogatives impliquent :

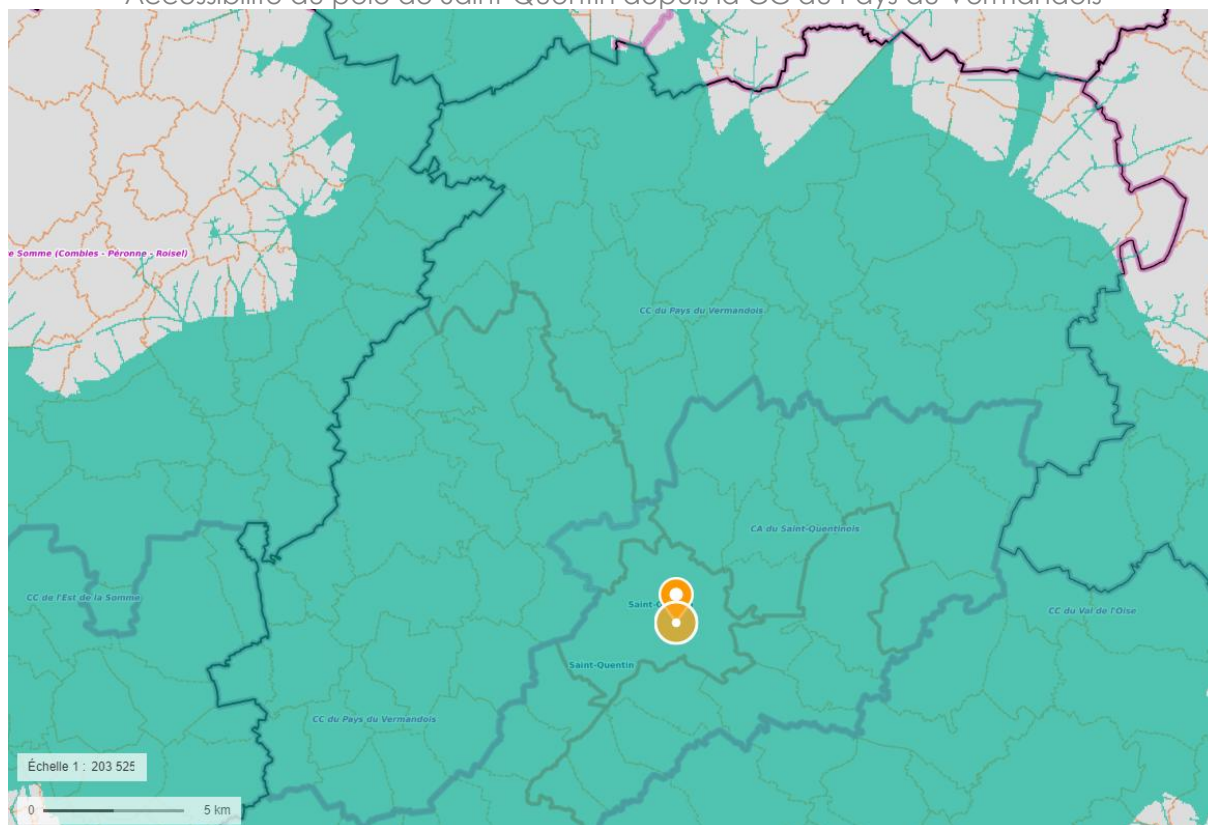
- De créer un service public propre à la défense extérieure contre l'incendie,
- De réaffirmer le pouvoir de police du Maire,
- De formaliser tous les points d'eau incendie du département,
- D'adapter la défense contre l'incendie par rapport aux risques à défendre.

VI. ANALYSE DES DEPLACEMENTS

1. Pôles d'influence

Le territoire intercommunal est en partie tourné vers le pôle d'attractivité de Saint-Quentin. La situation géographique de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois fait que les communes sont toutes à proximité de Saint-Quentin et accessibles en 30 minutes pour la plupart d'entre elles.

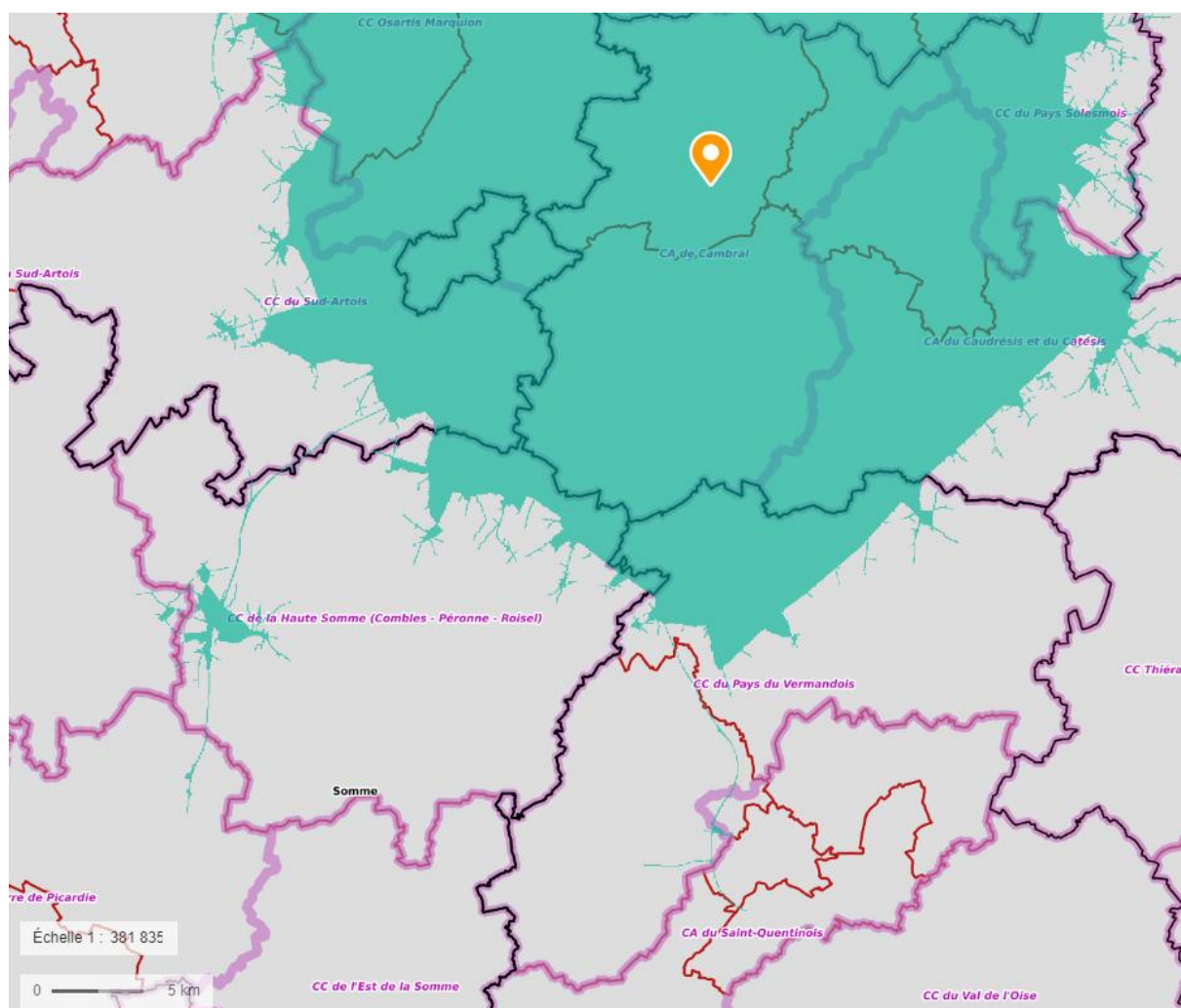
Accessibilité du pôle de Saint-Quentin depuis la CC du Pays du Vermandois



Source : géoportail

La carte isochrone ci-dessus représente les distances réalisables en 30 minutes en voiture à partir de Saint-Quentin. La quasi-totalité du territoire est accessible en peu de temps depuis cette commune.

Accessibilité du pôle de Cambrai depuis la CC du Pays du Vermandois



Source : Géoportail

La carte isochrone ci-dessus représente les distances réalisables en 30 minutes en voiture à partir de Cambrai. Seule la partie nord du territoire intercommunal est accessible en 30 minutes en voiture. Cela montre une potentielle attractivité de cette ville sur le territoire du Vermandois.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est également situé à proximité d'autres grands pôles du territoire. Ces derniers peuvent être rejoint en moins de 2 heures de trajet en voiture depuis certains points du territoire.

Temps de trajet en voiture vers les grands pôles régionaux

	Lille	Paris	Amiens	Reims	Cambrai	Valenciennes	Maubeuge
Bellicourt	1h08	2h06	1h08	1h17	29 min	50 min	1h12
Bohain-en-Vermandois	1h20	2h20	1h19	1h23	32 min	58 min	1h04
Vermand	1h13	1h54	56 min	1h08	39 min	55 min	1h18

2. Réseau routier et déplacements individuels motorisés

a. Structure du réseau routier

Le réseau routier est bien développé sur l'ensemble du territoire. Ce dernier est constitué d'axes nationaux, régionaux et locaux.

Le territoire intercommunal est traversé par plusieurs grands axes dont deux autoroutes : l'A26 et l'A29.

De nombreuses départementales traversent le territoire assurant une desserte des territoires plus ruraux ainsi que des liaisons entre les communes.

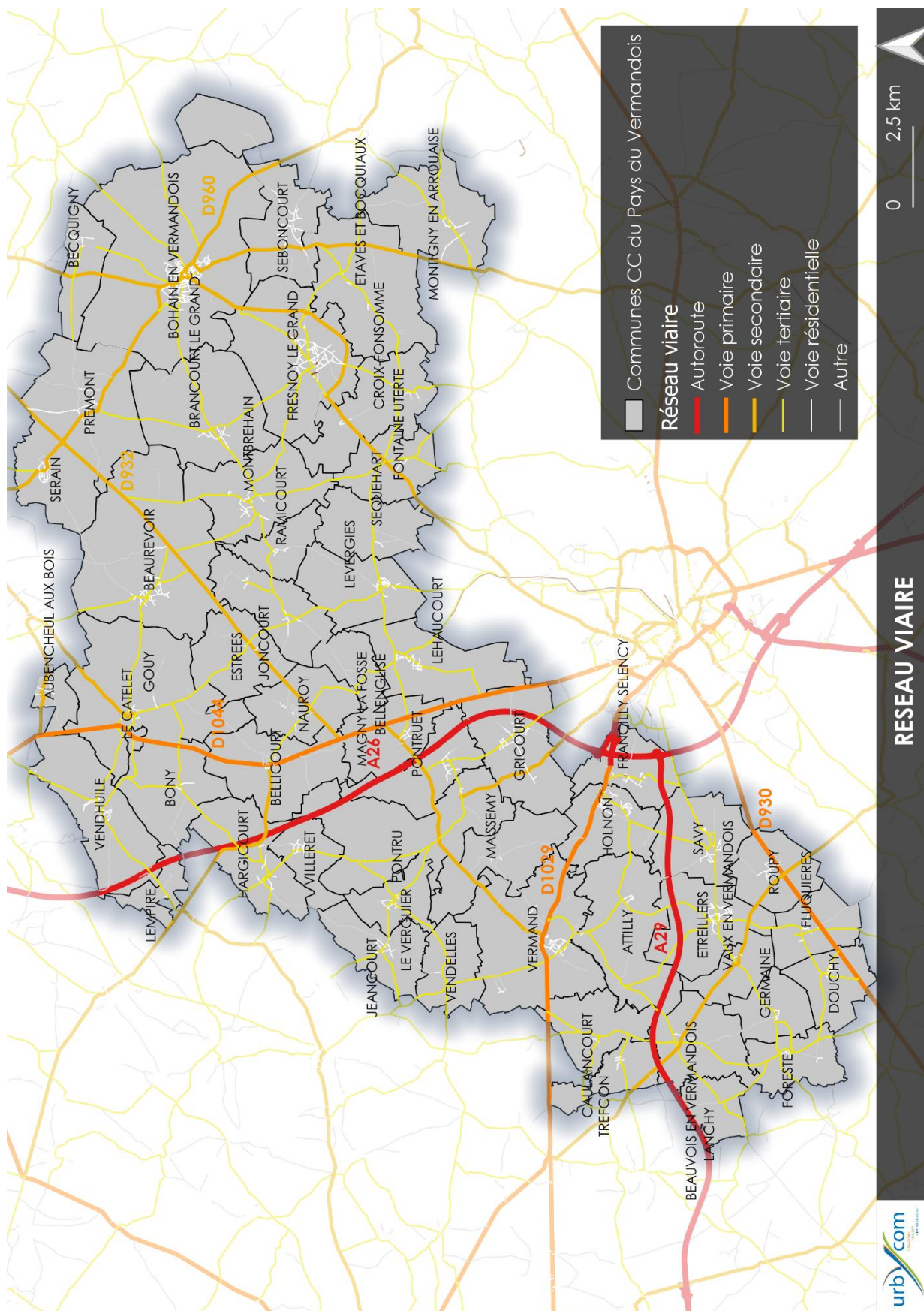
Certains axes traversant le territoire intercommunal sont classés comme « route à grande circulation ». Ces axes principaux concentrent une grande partie du trafic de transit du territoire mais également la circulation des transports et convois exceptionnels, des transports militaires, des poids-lourds, ...

Au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, cinq routes à grande circulation sont recensées. Notons qu'elles recensent des parts de poids-lourds en circulation variant de moins de 4 à plus de 13%.

Classement des routes à grande circulation

Route	RD 1029	RD 1044	RD 932	RD 960	RD 13	RD 930
Classement RGC :	oui	oui	oui	oui	ou	Non
Caractéristiques des convois exceptionnels :						
poids (T)	400	400	400	400	400	120
Longueur (m)	50	50	50	30	30	50
largeur (m)	7	6,50	7	4	4	7
hauteur (m)	4,75	8	8	8	8	8
Trafics véhicules/jour	7739	3936	2914	1908	1819	5346
dont % poids lourds	11,06 %	13,50 %	8,24 %	7,78 %	3,74 %	5,56 %
année de comptage	2012	2012	2011	2012	2013 à	2011
Lieu du comptage	à Vermand	au Catelet	Nauroy	à Prémont	Seboncourt	à Dallon

Source : Porter à connaissance



Source : cartographie Urbycom

b. Conditions de circulation

Globalement, la circulation au sein du territoire est plutôt fluide. Les cartes ci-dessous sont issues des données *Google Traffic*. On observe peu de ralentissements aux heures de pointe du matin (entre 7h et 9h) et du soir (entre 17h et 19h).

Carte du trafic habituel



Certaines communes du territoire semblent cependant recenser des ralentissements quotidiens aux heures de pointe. Ces ralentissements localisés sont observables dans les communes telles que Beauvois-en-Vermandois, Pontru, Brancourt-le-Grand ou encore Bohain-en-Vermandois. Ces dysfonctionnements sont essentiellement présents aux heures de pointe du soir et localisés au centre des communes.

Trafic habituel à Beauvois-en-Vermandois, Brancourt-le-Grand et Bohain-en-Vermandois



c. Accidentologie et sécurité

Les voies principales assurent une bonne desserte routière du territoire mais, par leur nature et leurs trafics souvent important, l'accidentologie peut y être importante.

Depuis 2007, 162 accidents corporels ont été recensés, dont 29 mortels, et plus de 200 blessés. Selon la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), un seul accident mortel a eu lieu sur le territoire intercommunal entre 2017 et 2018. La raison de cet accident ne serait pas dû à l'infrastructure routière ou à la sécurité des voies de circulation.

Données d'accidentalité sur le territoire intercommunal entre 2012 et 2016 :

NOMBRE D'ACCIDENTS CORPORELS	LIEU	USAGERS	TUÉS	BLESSÉS HOSPITALISÉS	BLESSÉS LÉGERS
73 dont : 26 en agglomération 47 hors agglomération	Sur les grands axes		15 2 13	60 16 44	51 20 31
Dont 28	RN dont 8/12 mortels hors agglomération (notamment sur RN 2)				
Dont 10	Hors agglomération	Concernent les piétons	1		
Dont 19		Concernent un deux-roues/moto	0		
Dont 9		Concernent un poids lourd ou véhicules de transport en commun	3		
20	Vitesse (dont 4 en agglomération)				
NOMBRE D'ACCIDENTS CORPORELS	CAUSES		TUÉS	BLESSÉS HOSPITALISÉS	BLESSÉS NON HOSPITALISÉS
17	Refus de priorité dont 9 en agglomération (4 refus de priorité à un piéton)				

Source : Porter à connaissance

En termes de sécurité, notons que les passages à niveau doivent faire l'objet d'une attention particulière. Au sein du territoire, le passage à niveau n°74 est qualifié de « à particularité » en raison de sa proximité avec la gare de Bohain-en-Vermandois. Des mesures et aménagements ont été mis en place notamment pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Selon le porter à connaissance, « toute extension de l'urbanisation susceptible d'induire un accroissement du trafic routier sur ce passage à niveau devra être évitée ».

Les questions de sécurité et d'accidentologie seront prises en compte dans l'élaboration du PLUi. En effet, les choix en matière d'aménagement entraîneront des conséquences directes sur les besoins de déplacements des habitants ainsi que sur leur sécurité.

3. Caractéristiques de la mobilité sur le territoire de la CC du Pays du Vermandois

a. Motorisation des ménages

Le taux d'équipement des ménages en voiture indique la part des ménages possédant : au moins une, une, deux voitures ou plus.

84,5% des ménages possèdent au moins une voiture et parmi eux, près de la moitié (40,9%) en possède au moins deux au sein du territoire de la communauté de Communes du Pays du Vermandois.

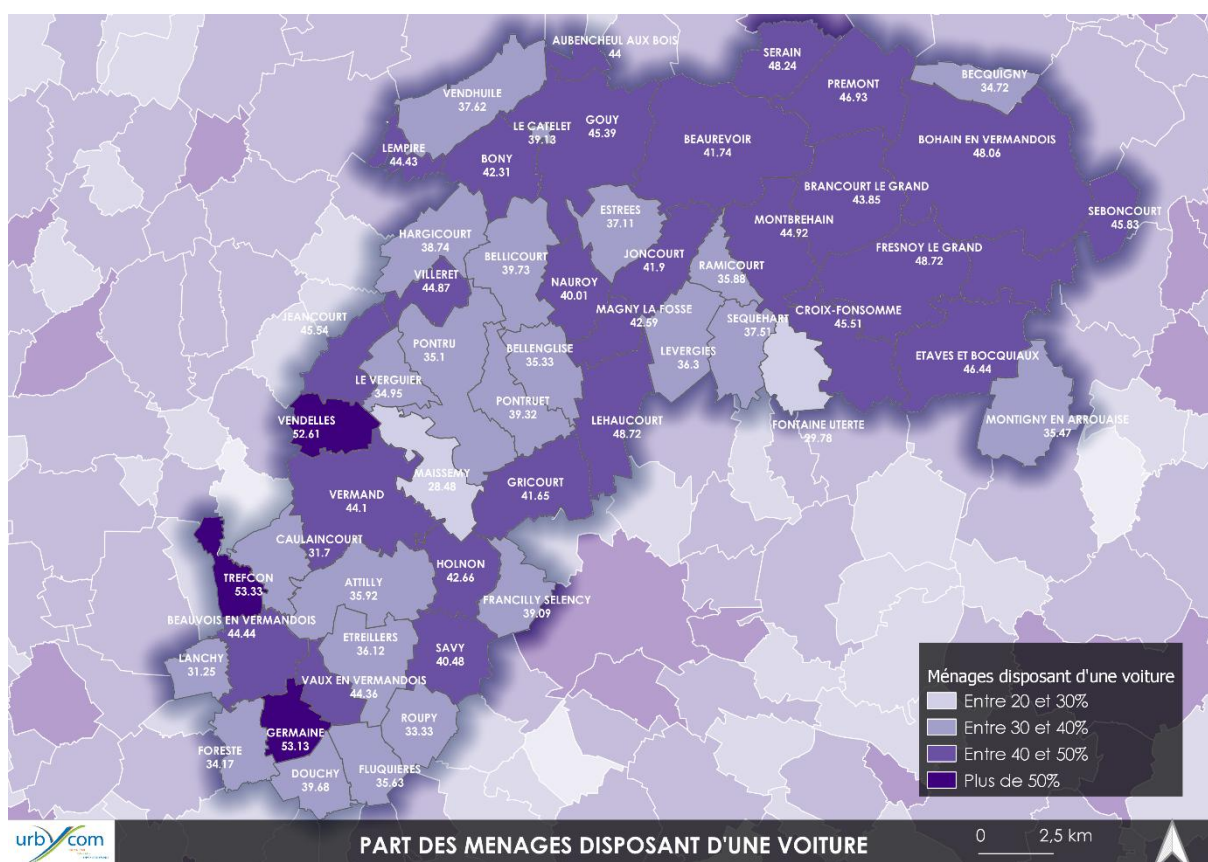
	CC du Pays du Vermandois		Département	Région
		%	%	%
Ensemble	12 739	100	100	100
Au moins un emplacement	8 475	66,5	61	63

réservé au stationnement				
Au moins 1 voiture	10 870	85,3	83,2	81,5
1 voiture	5 528	43,4	46,2	46,4
2 voitures ou plus	5 342	41,9	37	35,2

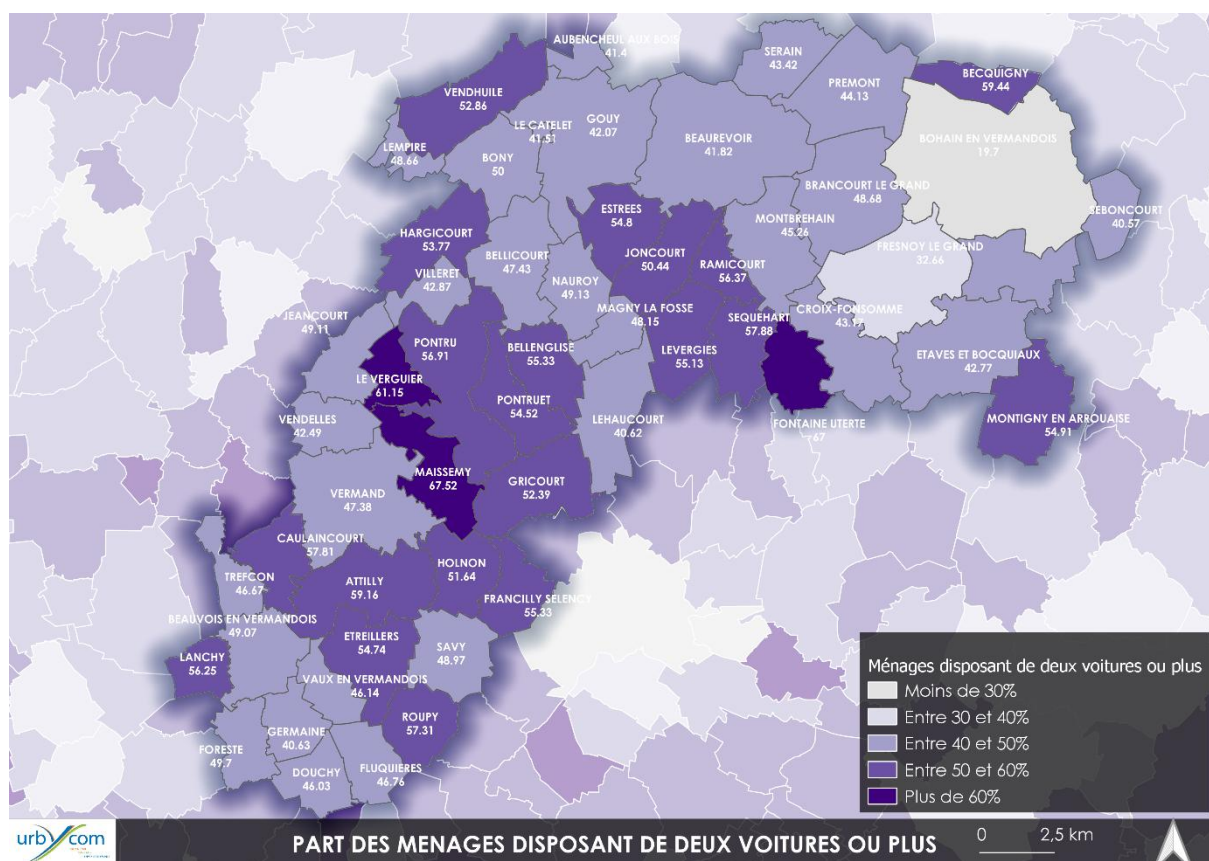
Source : INSEE données 2018

A titre de comparaison, on observe des parts d'équipement des ménages plus faibles aux échelons supérieurs.

Ce fort taux d'équipement explique en partie la part importante des déplacements effectués avec ce moyen de transport. La part des déplacements domicile-travail est particulièrement impactée par ce phénomène. Au sein de ce territoire, plus de 88,1% des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture, camion ou fourgonnette. Au sein de la région et du département cette part s'élève respectivement à 78,7% et 81%.

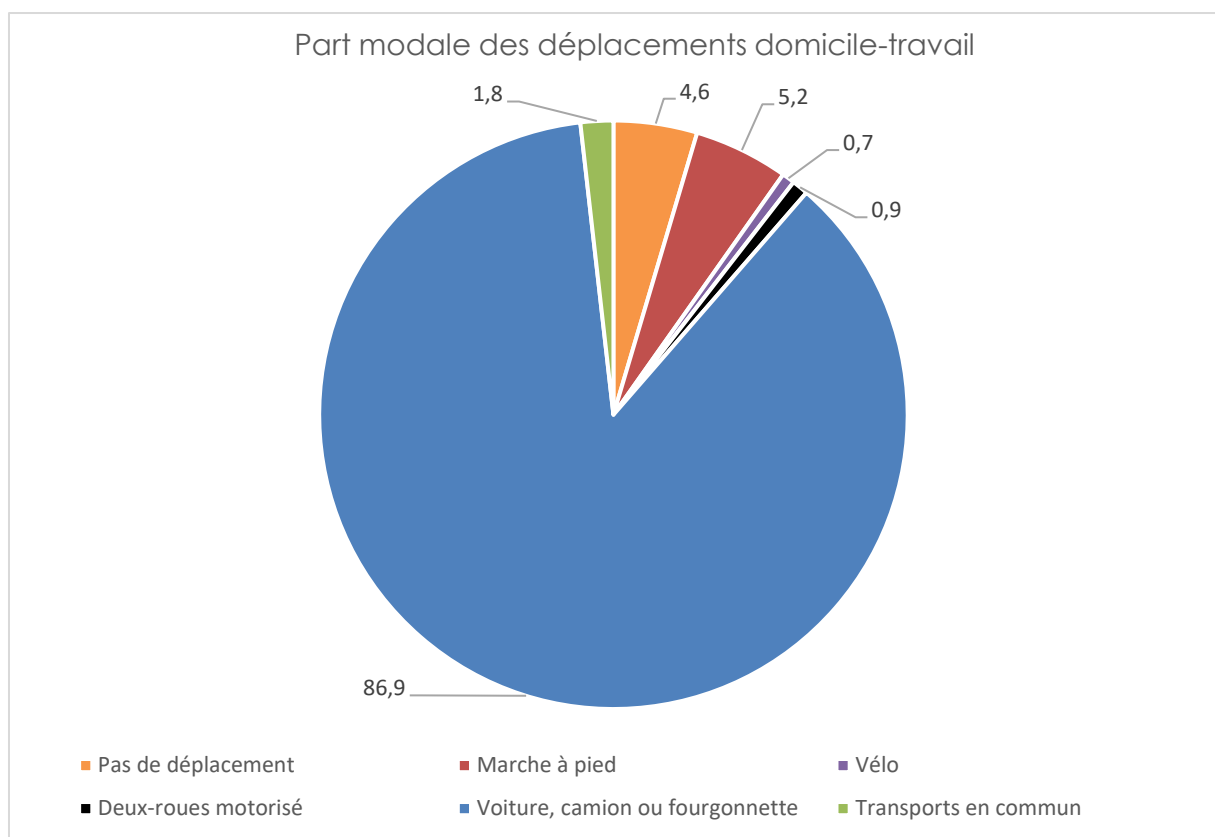


Source : Cartographie Urbvcom



Source : Cartographie Urbycom

Notons qu'au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, les communes de Bohain-en-Vermandois et de Fresnoy-le-Grand disposent des parts les plus faibles des ménages disposant de deux voitures ou plus, avec respectivement 19,7% et 32,66%. Cela peut s'expliquer en partie par la présence des réseaux de transport en commun, en particulier le réseau ferroviaire mais également par l'offre d'emploi au sein de ces communes.

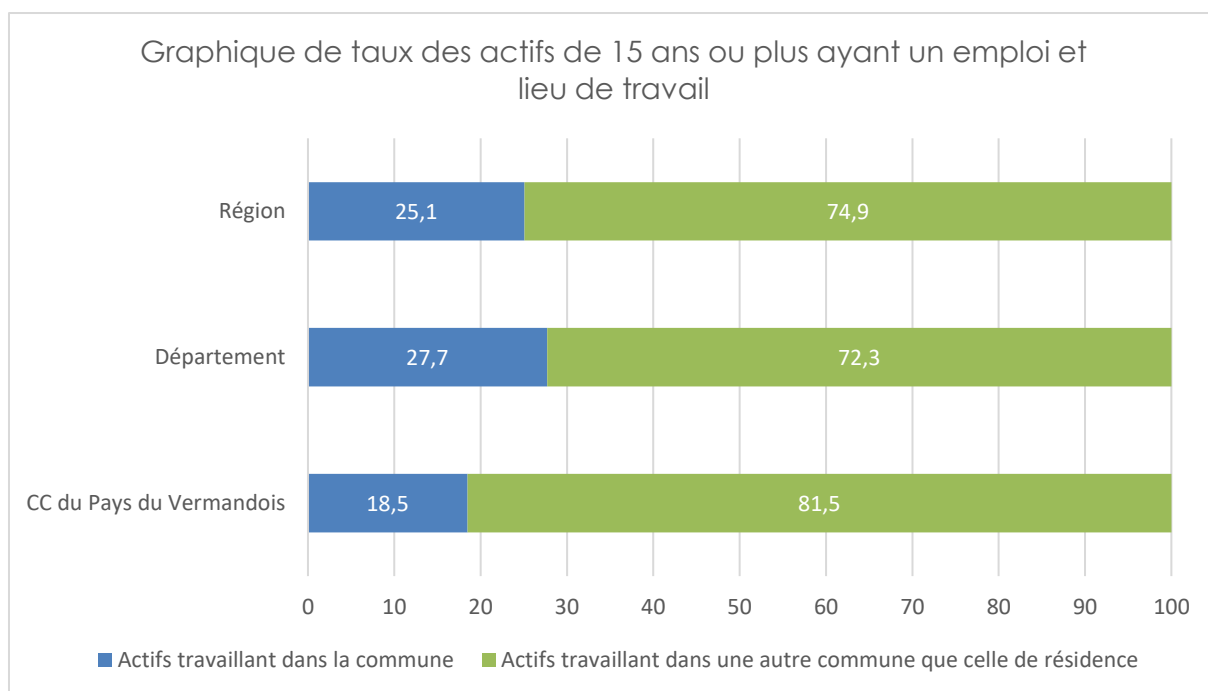


Source : INSEE données 2021

Le graphique de la part modale des déplacements montre la dépendance automobile des habitants de l'intercommunalité, dans leurs déplacements quotidiens. Le moyen de transport minoritaire est l'utilisation des deux roues. Après la voiture, le moyen de transport le plus utilisé est la marche à pied (5,2%), qui arrive avant l'utilisation des transports en communs (1,8%).

b. Déplacements Domicile-Travail

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques le lieu de travail correspond à « la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que chauffeur-routier, chauffeur de taxi, commerçant ambulant les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour le travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence ».



Source : Données INSEE 2021

A l'échelle de l'intercommunalité, seuls 18,5 % des actifs ayant un emploi travaillent au sein de leur commune de résidence, contre 27,7 % pour le département et 25,1 % pour la région.

Le fait que les actifs travaillent dans une autre commune que celle de résidence implique de nombreuses navettes domicile-travail quotidiennes. Cela implique également une forte utilisation des différents moyens de transports et explique également, en partie, la forte dépendance automobile.

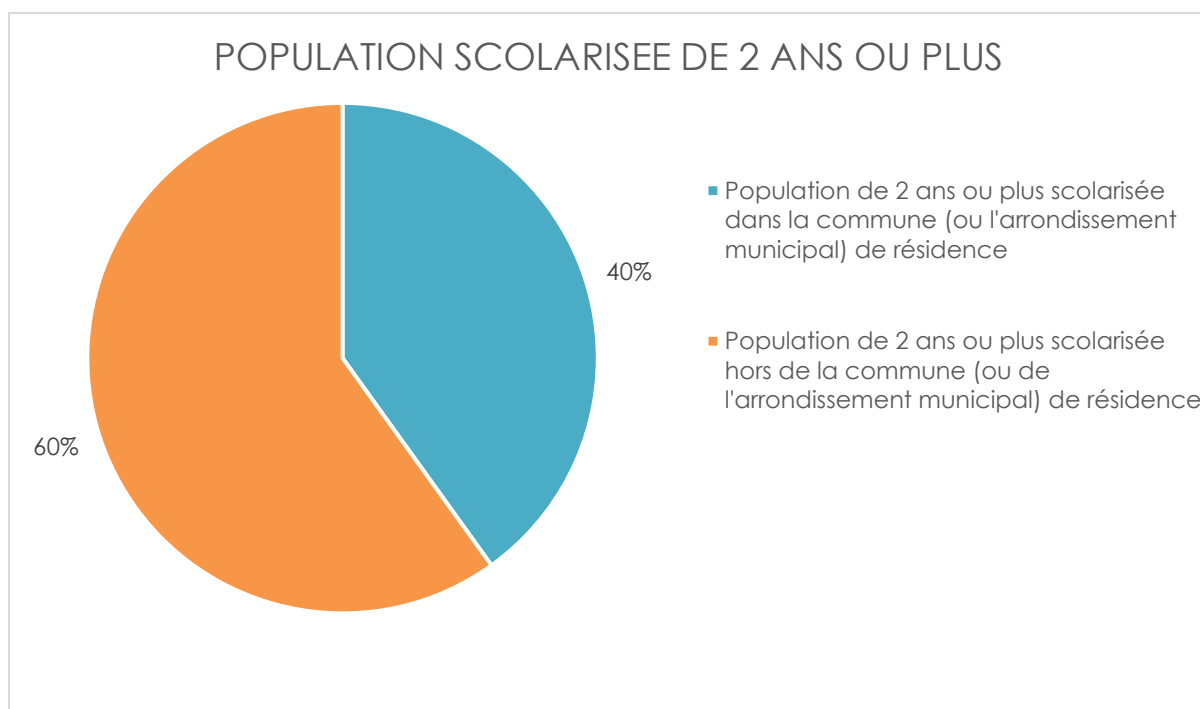
Le caractère rural du territoire et le nombre d'emplois offerts obligent la plupart de ses habitants à se déplacer quotidiennement pour aller travailler dans une autre commune. Généralement, les habitants de communes rurales rejoignent des milieux plus urbains ou industrialisés, qui concentrent une plus grande part des emplois.

Rappelons que pour les déplacements domicile-travail, l'utilisation de la voiture est surreprésentée (86,9%). Le taux de transport en commun est très faible (1,8%). La part des déplacements à pied est tout de même de 5,2 %.

Notons que Saint-Quentin attire de nombreux actifs. En effet, en termes de navettes, plus de 2 400 actifs résidant au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois se rendent quotidiennement dans cette commune pour travailler.

c. Déplacements Domicile-Etude

Au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, on dénombre plus de 7 500 enfants de 2 ans ou plus scolarisés. La majeure partie d'entre eux (60%) est scolarisée hors de la commune de résidence. Seuls 40% des élèves sont scolarisés au sein de la commune dans laquelle ils résident.



Notons que les flux domicile-étude se concentrent essentiellement vers les communes de Vermand et Bohain-en-Vermandois mais surtout dans le pôle de Saint-Quentin. Cette dernière rassemble près de 1 000 élèves scolarisés issus de l'intercommunalité du Pays du Vermandois.

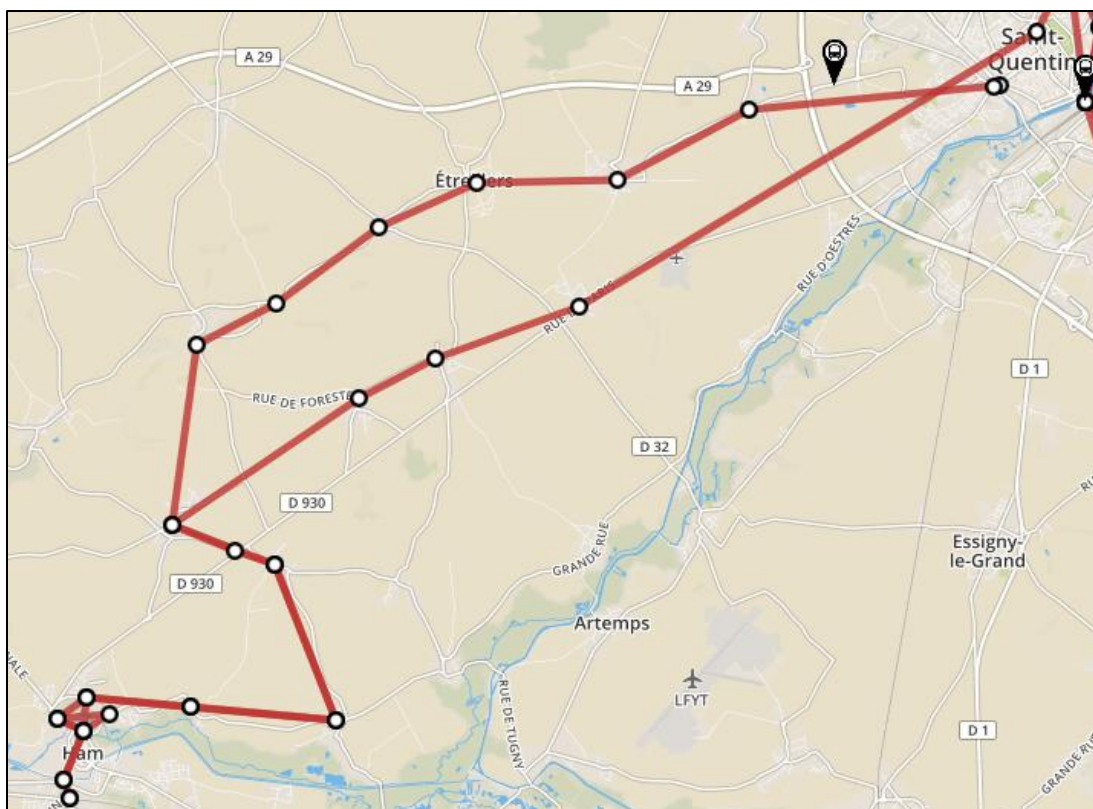
4. *Transport en commun*

a. Bus urbain et interurbain

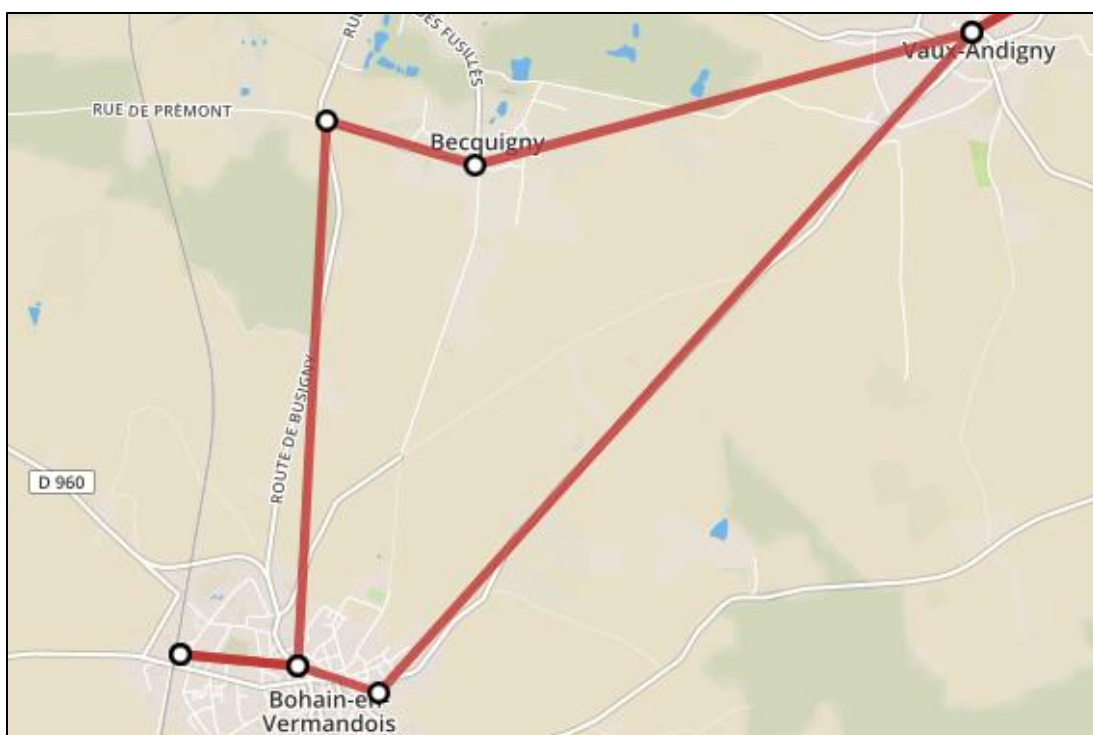
- **Les autocars**

Deux lignes d'autocars traversent le territoire.

- La ligne R150 : Ham direction Saint-Quentin. Elle passe par les communes de Foreste, Germaine, Vaux-en-Vermandois, Savy, Etreillers, Roupy, Fluquières, Douchy.

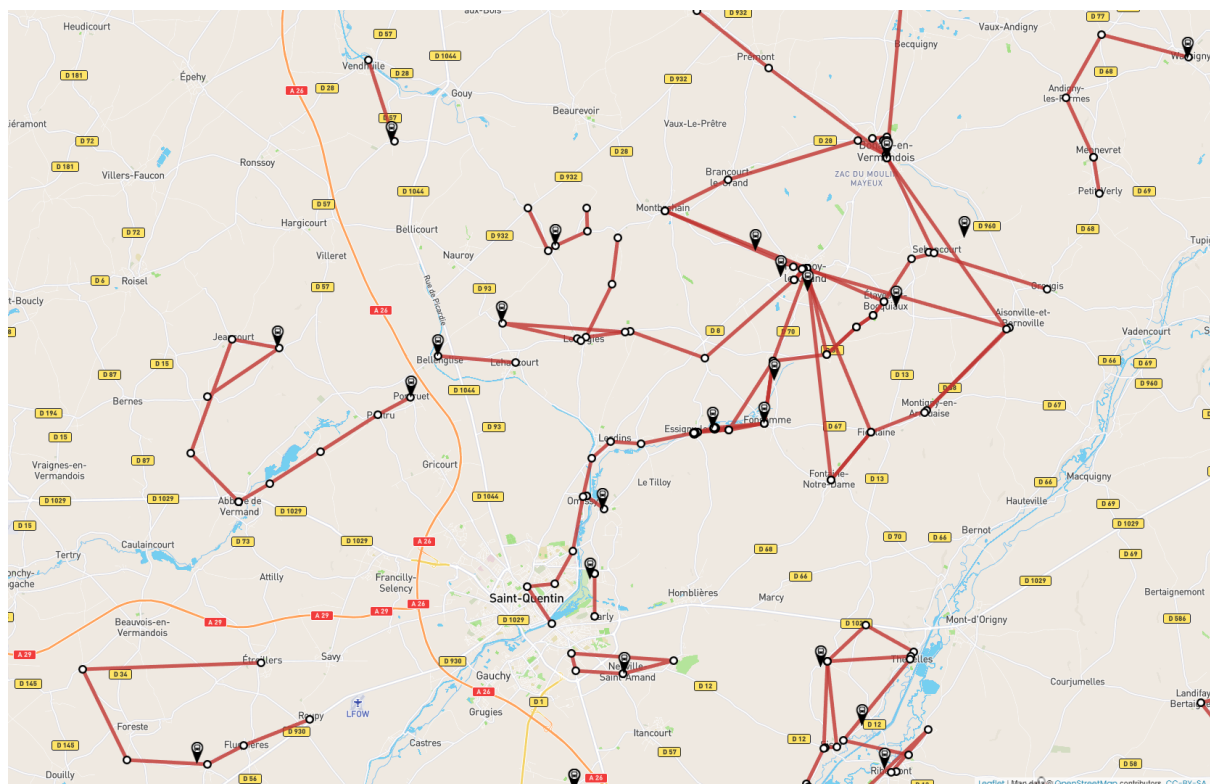


- La ligne R470 : Bohain-en-Vermandois direction Hirson. Elle passe par la commune de Becquigny et permet d'accéder à d'autres ligne de ce réseau.



b. Transport scolaire

Le transport scolaire du territoire est organisé par la région Hauts-de-France. Ce réseau dessert la quasi-totalité de l'intercommunalité et permet de rejoindre les principaux établissements scolaires en autocar.



Source : <https://regionhdf.monbus.mobi/2clock/livemap?n=2>

Ces lignes permettent de rejoindre les principaux pôles scolaires aux horaires de début et de fin des cours.

Ligne	Destinations	Communes du territoire desservies
404	Etreillers <> Roupy	Lanchy Foreste Douchy Fluquières
402	Beaurevoir <> Saint-Quentin	Bellicourt Joncourt Vendhuile Villeret
406	Bohain-en-Vermandois Bohain-en-Vermandois	<> Brancourt-le-Grand Serain Prémont

414	Levergies <> Sequehart	
417	Estrées <> Joncourt	Wiancourt
419	Montbrehain <> Ramicourt	
423A	Vermand <> Francilly-Selency	Germaine Pontru
424	Vermand <> Attilly	Pontruet Pontru Vendelles
429	Bohain-en-Vermandois Fontaine-Uterte	<> Fresnoy-le-Grand Montbrehain Montigny-en-Arrouaise Ramicourt
430	Hargicourt <> Villeret	
434	Vendhuile <> Bony	
436	Lehaucourt <> Bellenglise	
438B	Seboncourt <> Grougis	
5000	Saint-Quentin <> Gricourt	Fayet
5001	Bohain-en-Vermandois Seboncourt	<> Serain Saint-Quentin
5002	Fresnoy-le-Grand <> Marez	Bohain-en-Vermandois Etaves-et-Bocquiaux
5003	Bellenglise <> Harly	Lehaucourt

c. Réseau ferroviaire

« La Région est "autorité organisatrice" du Transport express régional de voyageurs (TER).

Son rôle : fixer à la SNCF la qualité et la quantité de services à assurer auprès des usagers.

En clair, la Région décide et finance : les tarifications régionales / les dessertes / le nombre de trains / les objectifs de la qualité de service / le régime d'ouverture des gares et des guichets / les modes de distribution des titres de transport.

Au-delà de ces compétences, la Région finance l'achat de nouveau matériel, l'aménagement et la modernisation des gares et la rénovation des voies ferrées. ».

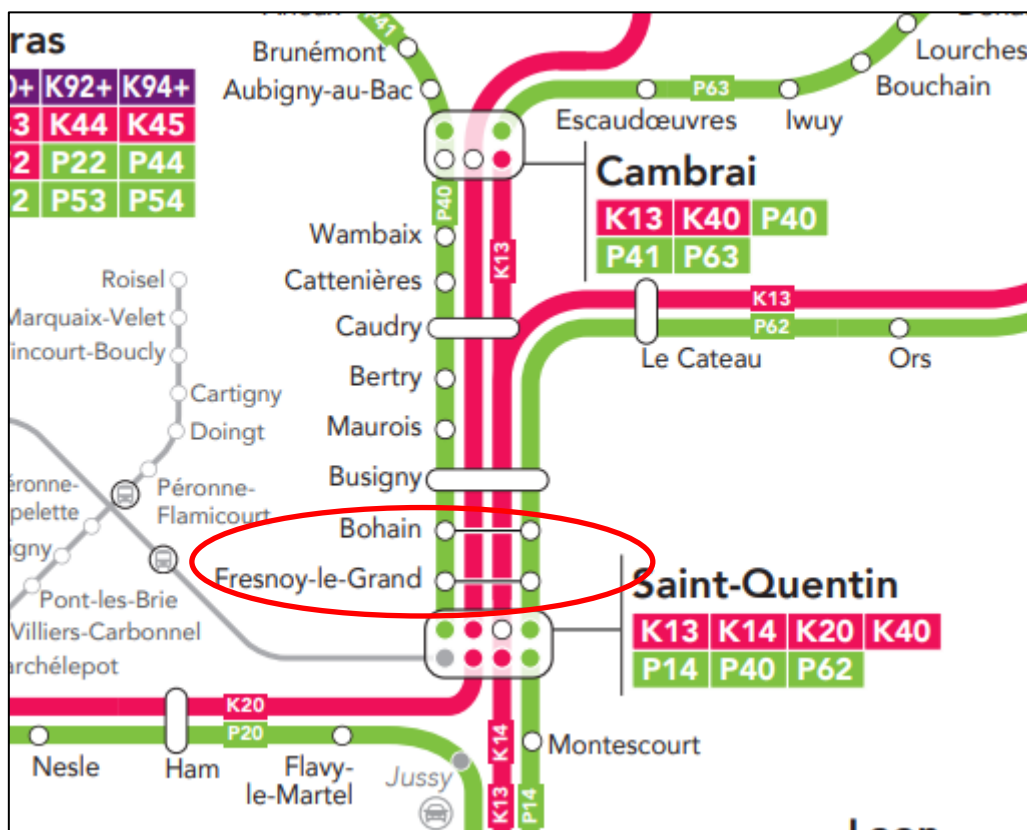
Source : <https://transports.hautsdefrance.fr/ter/>

Deux arrêts de TER (une gare et une halte) sont présents sur le territoire au sein des communes de Bohain-en-Vermandois et de Fresnoy-le-Grand. Ces deux arrêts permettent de rejoindre Saint-Quentin en 15 minutes environ et Cambrai en près d'une heure.

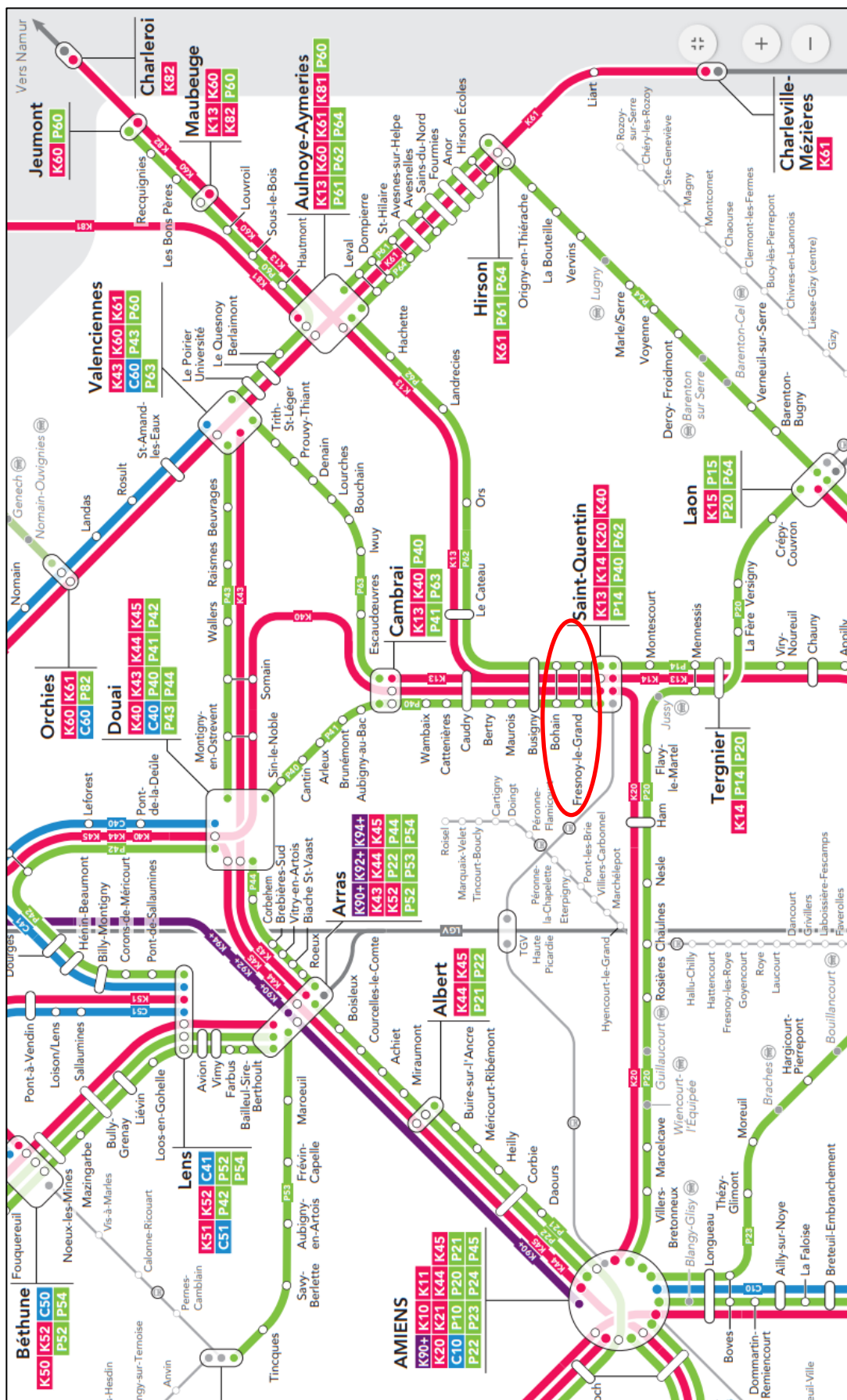
P14 SAINT-QUENTIN ↔ COMPIÈGNE

P40 DOUAI ↔ SAINT-QUENTIN

P62 AULNOYE-AYMERIES ↔ SAINT-QUENTIN



Source : [https://cdn.ter.sncf.com/medias/PDF/hauts de france/ Carte_LC_SA2020_ Externe_v36_tcm77-239632_tcm77-231358.pdf](https://cdn.ter.sncf.com/medias/PDF/hauts%20de%20france/ Carte_LC_SA2020_ Externe_v36_tcm77-239632_tcm77-231358.pdf)



Source : https://cdn.ter.sncf.com/medias/PDF/hauts_de_france/Carte_LC_SA2020_Extterne_v36_tcm77-239632_tcm77-231358.pdf

L'intercommunalité est desservie par 45 lignes du réseau TER permettant de rejoindre les communes de Saint-Quentin, Maubeuge, Douai ou encore Cambrai. Notons que le territoire est traversé par deux lignes KRONO à destination de Maubeuge, Saint-Quentin, Lille, Douai et Cambrai. Cependant, ce type de ligne ne dessert que très peu les deux arrêts du territoire, les arrêts desservis les plus proches étant Busigny et Saint-Quentin.

Ligne	Ligne Proxi P62		Ligne Krono K40	
Sens	Aulnoye- Aymeries → Saint-Quentin	Saint-Quentin → Aulnoye- Aymeries	Douai → Saint- Quentin	Saint-Quentin → Douai
Premier départ	05h03	08h10	06h59	17h57
Dernier départ	19h20	20h30	08h59	
Communes desservies	Bohain Fresnoy-le-Grand		Bohain Fresnoy-le-Grand	
Temps de parcours jusqu'au terminus en heure de pointe	15 min	36 min	15 min	40 min
Temps de parcours jusqu'au terminus en heure creuse	15 min	40 min	-	-
Fréquence				
Heure de pointe du matin (7h-9h)	1	1	1	0
Heure de pointe du soir (17h-19h)	1	1	0	1

En termes de fréquentation de ces gares et arrêts, on observe une baisse du nombre total de voyageur entre 2015 et 2019 au sein de la gare de Bohain-en-Vermandois. A l'inverse, la fréquentation de l'arrêt de Fresnoy-le-Grand est en croissance durant cette période.

Gare et arrêts	Nombre total de voyageurs en 2015	Nombre total de voyageurs en 2019	Nombre total de voyageurs en 2020*	Evolution du nombre de voyageurs entre 2015 et 2019
Bohain-en-Vermandois	162 216	142 094	109 447	-12,4%
Fresnoy-le-Grand	17 913	22 961	14 289	28,2%

*Les données du nombre total de voyageur en 2020 ne sont données qu'à titre indicatif en raison de la pandémie.

d. Intermodalité

« La Région multiplie les actions en faveur du vélo, pour répondre à une demande croissante des usagers. Des abris vélos, déjà installés dans de nombreuses villes des Hauts-de-France, sont en cours d'aménagement dans la plupart des gares de la région. Parce que la Région agit aussi pour tous les jeunes lycéens et étudiants des Hauts-de-France, des abris à vélos sécurisés sont également aménagés dans les établissements. Des actions de sensibilisation à la pratique du vélo et au respect de la sécurité routière sont également menées.

Autre action mise en place par la Région : la généralisation de la carte "Pass Pass" à l'échelle de l'ensemble des Hauts-de-France. Bien connue des usagers du Nord et du Pas-de-Calais, elle vous permet de laisser gratuitement votre vélo dans un local fermé et de voyager en toute sérénité. » (Source : Région Hauts-de-France).

Au sein des gares et arrêts du territoire, peu d'aménagements sont recensés. En effet, seuls des parkings gratuits sont mis à disposition des usagers ainsi qu'une desserte en bus ou autocar. La voiture reste le mode de déplacement privilégié pour rejoindre ces gares.

Gare de Bohain



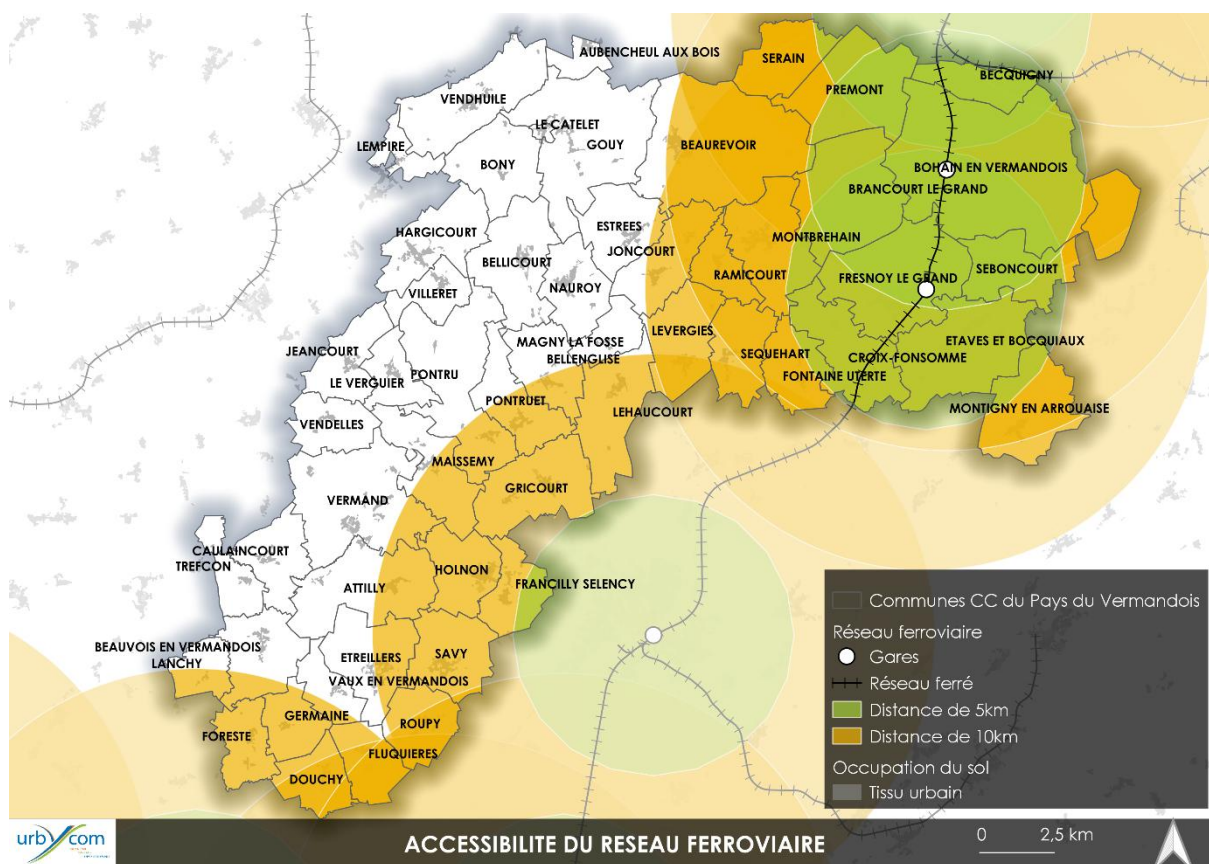
Source : Google maps

Arrêt de Fresnoy-le-Grand



Source : Google maps

Une grande partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois n'est pas situé à proximité immédiate d'une gare ou d'un arrêt. Le nord-est du territoire paraît être le mieux desservi.



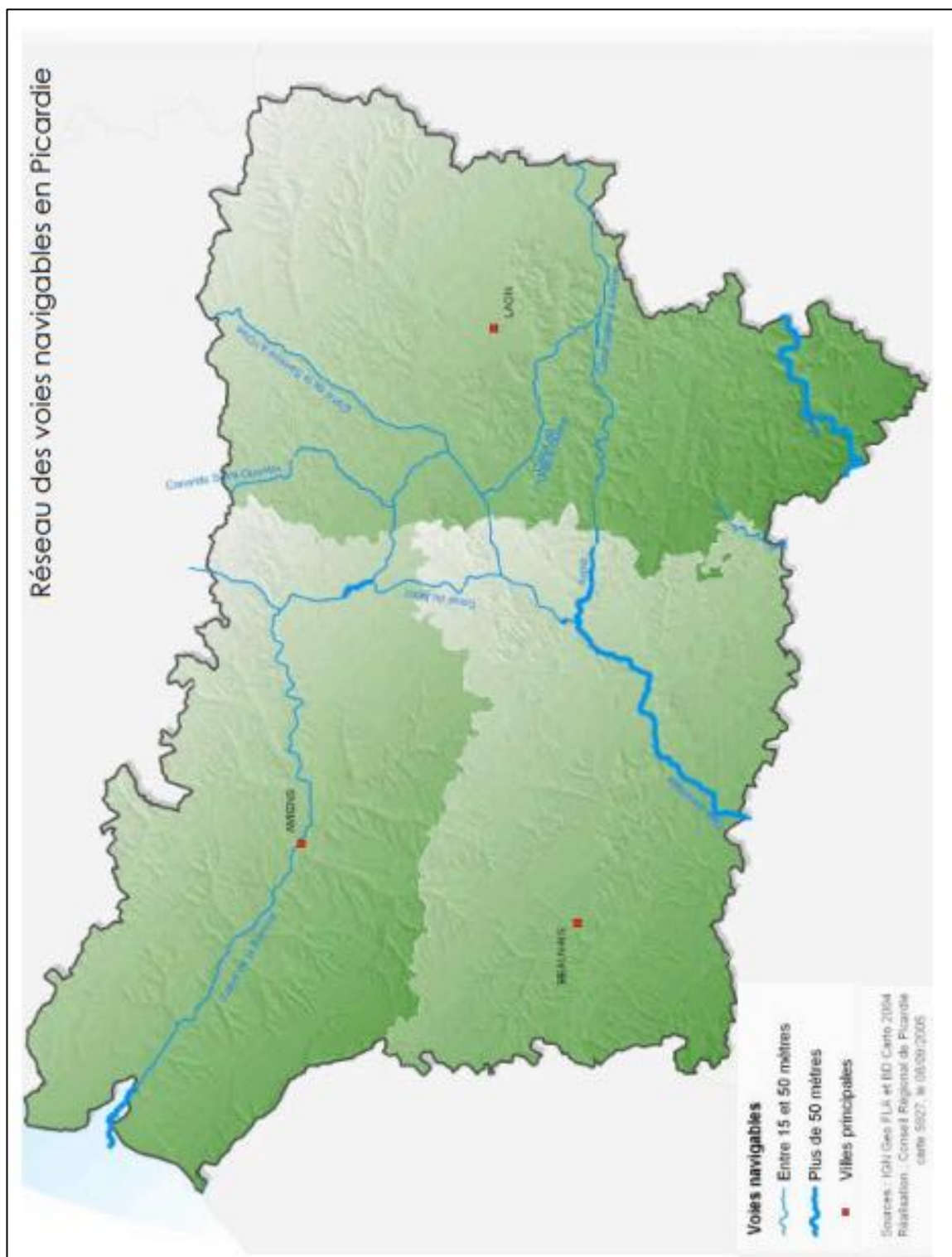
Source : Cartographie Urbycom, SNCF opendata

e. Transport fluvial

iv. Réseau fluvial

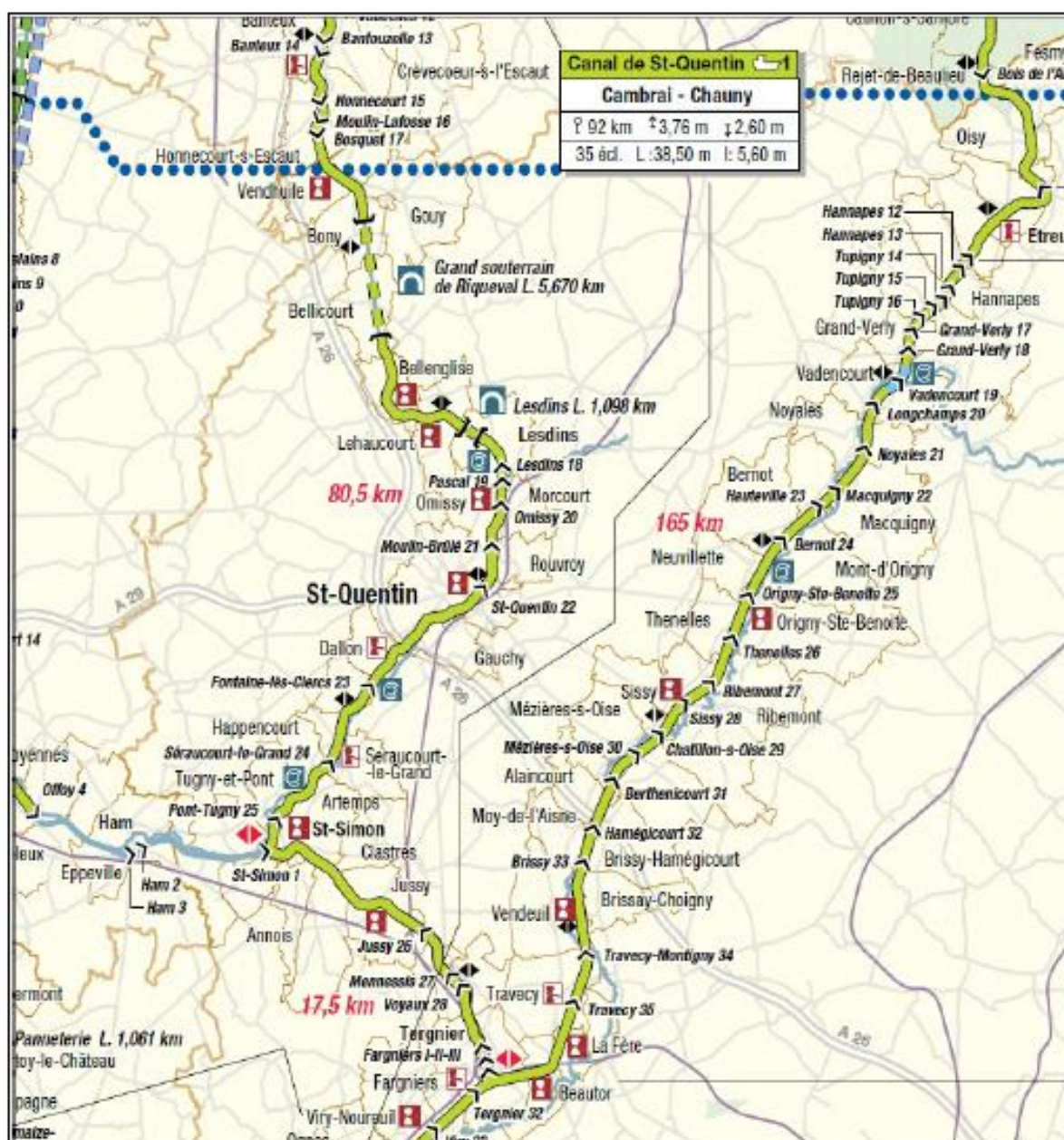
La présence du Canal de Saint-Quentin permet une certaine mobilité fluviale entre Cambrai et Chauny sur une longueur de 92 km. La carte du réseau des voies navigables en Picardie montre que le territoire intercommunal est traversé du sud au nord par le canal de Saint-Quentin et passe au travers des communes de Vendhuile, Bony, Bellicourt, Bellenglise et Lehaucourt.

L'ouverture de Canal Seine-Nord devrait conforter l'utilisation de ce canal tant en terme de fret fluvial qu'en terme de navigation de plaisance.

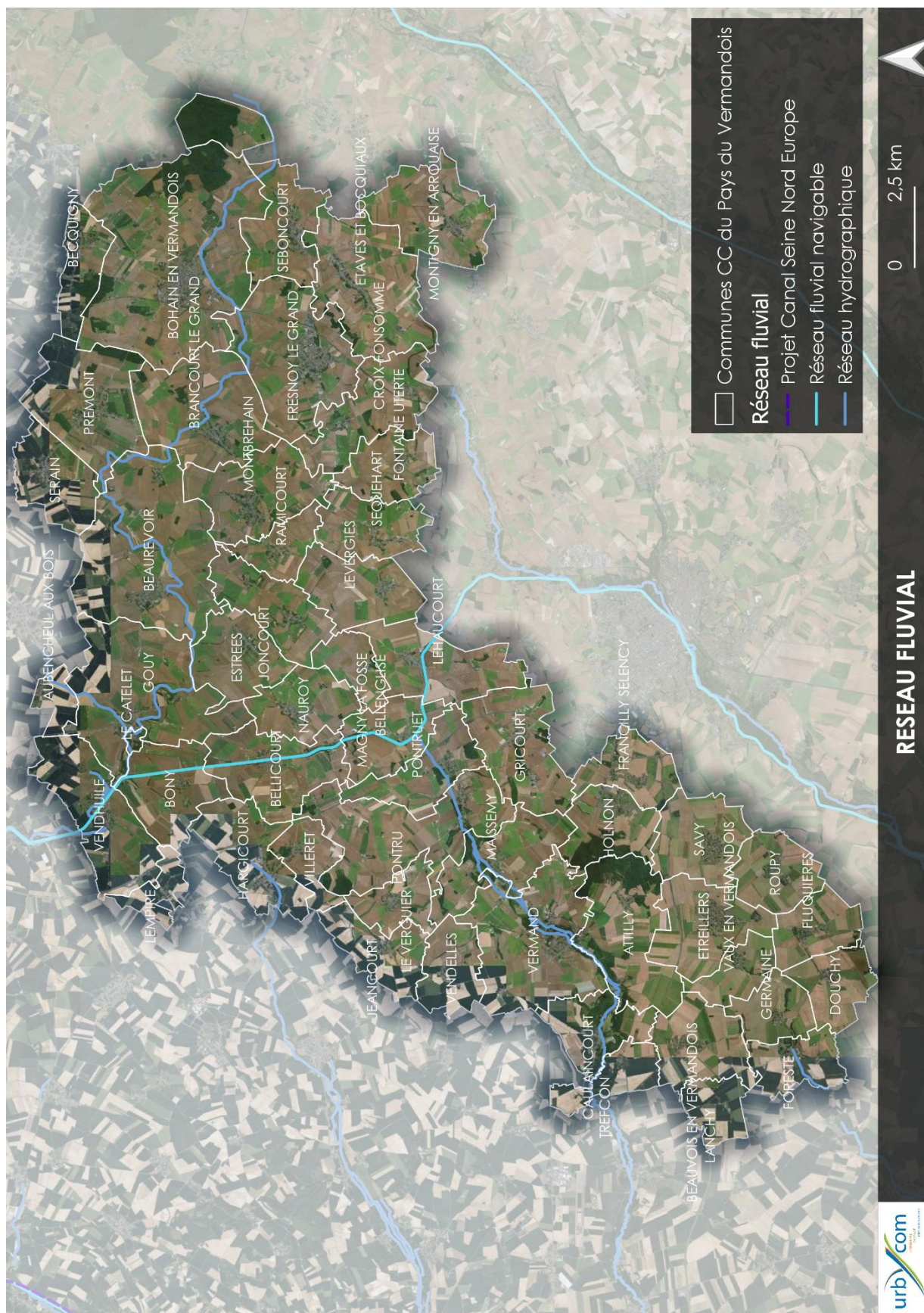


Source : SCOT du Pays du Vermandois

La carte du réseau de transport fluvial indique plus en détail le trajet empruntable du canal.



Source : Porter à connaissance



5. Modes actifs

a. Les chemins et sentiers de randonnées

Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) a été approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994. Le PDIPR, opposable aux tiers, présente une double finalité (*source : Porter à connaissance*).

D'une part, les sentiers inscrits au PDIPR sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. À cette protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui dégradent les chemins.

D'autre part, il a vocation à être le fil conducteur sur lequel le Département et les acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace.

Les communes de Beauvois-en-Vermandois, Caulaincourt, Douchy, Etreillers, Foreste, Francilly-Selency, Germaine, Gricourt, Holnon, Jeancourt, Lanchy, Maissemy, Pontru, Pontruet, Roupy, Savy, Trefcon, Vaux en Vermandois, Le Verguier, Vermand sont concernées par une inscription de leurs chemins au PDIPR.

Il existe deux sentiers de grande randonnée également sur le territoire : le GR665 et le GR145 (via Francigena).

D'autres chemins recensés au sein du territoire seront également pris en compte dans le PLUi et pourront faire l'objet d'une protection selon le code de l'urbanisme.

b. Réseau cyclable

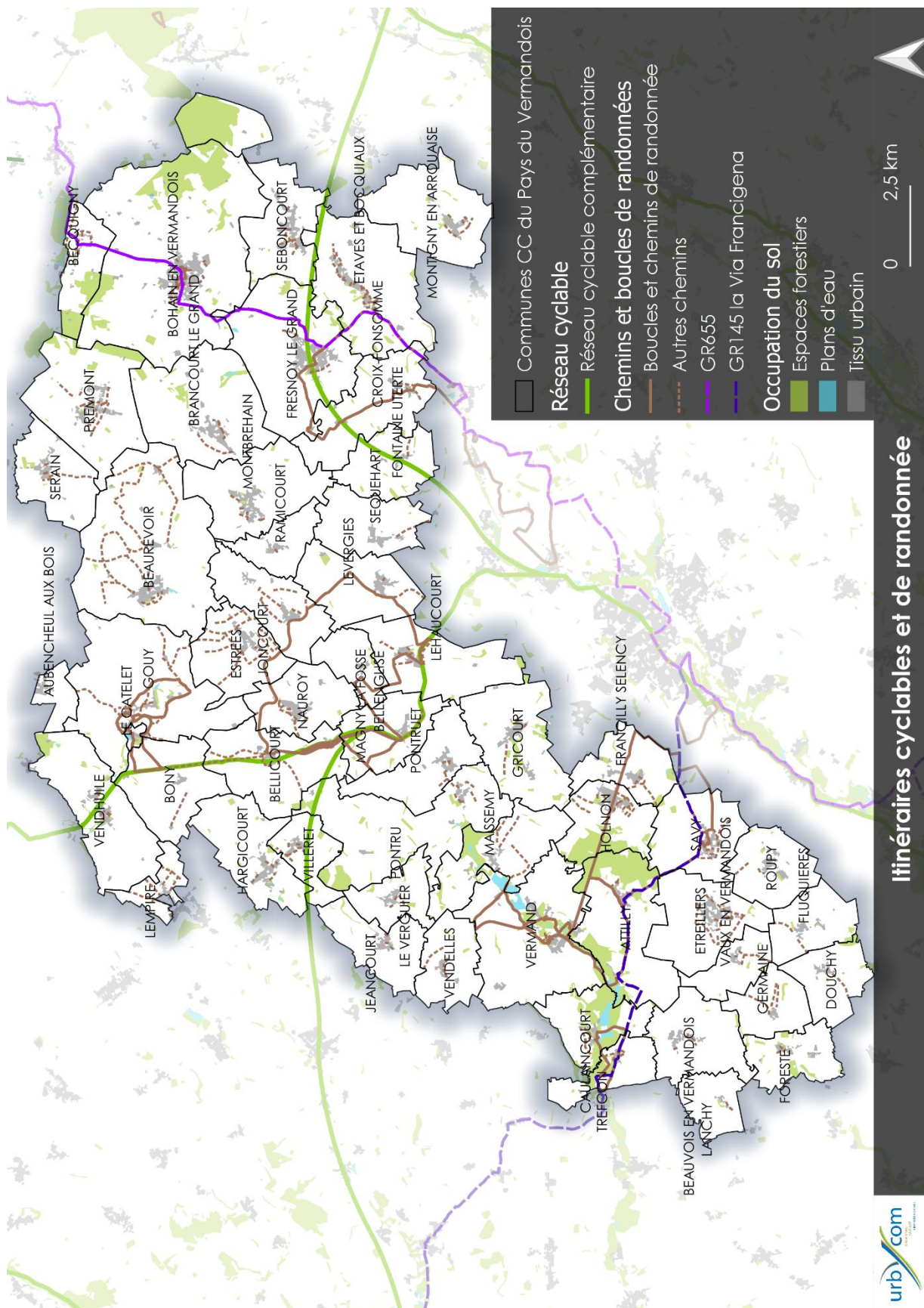
Le schéma départemental « véloroutes et voies vertes » a été adopté par l'assemblée départementale le 28 novembre 2011.

Ce schéma s'inscrit dans les schémas européens, nationaux et régionaux. La véloroute est un itinéraire de moyenne et longue distance réservé à tous les cyclistes pouvant emprunter diverses voies sécurisées dont les voies vertes. La voie verte est un espace aménagé en site propre et dédié aux déplacements non motorisés (cyclistes, piétons, rollers et personnes à mobilité réduite) sur une distance limitée.

Le territoire du futur PLUi de la communauté de communes du Pays du Vermandois n'est pas concerné par les axes prioritaires inscrits au Schéma Départemental des Véloroutes et voies vertes de 2011 (itinéraires européens ou nationaux).

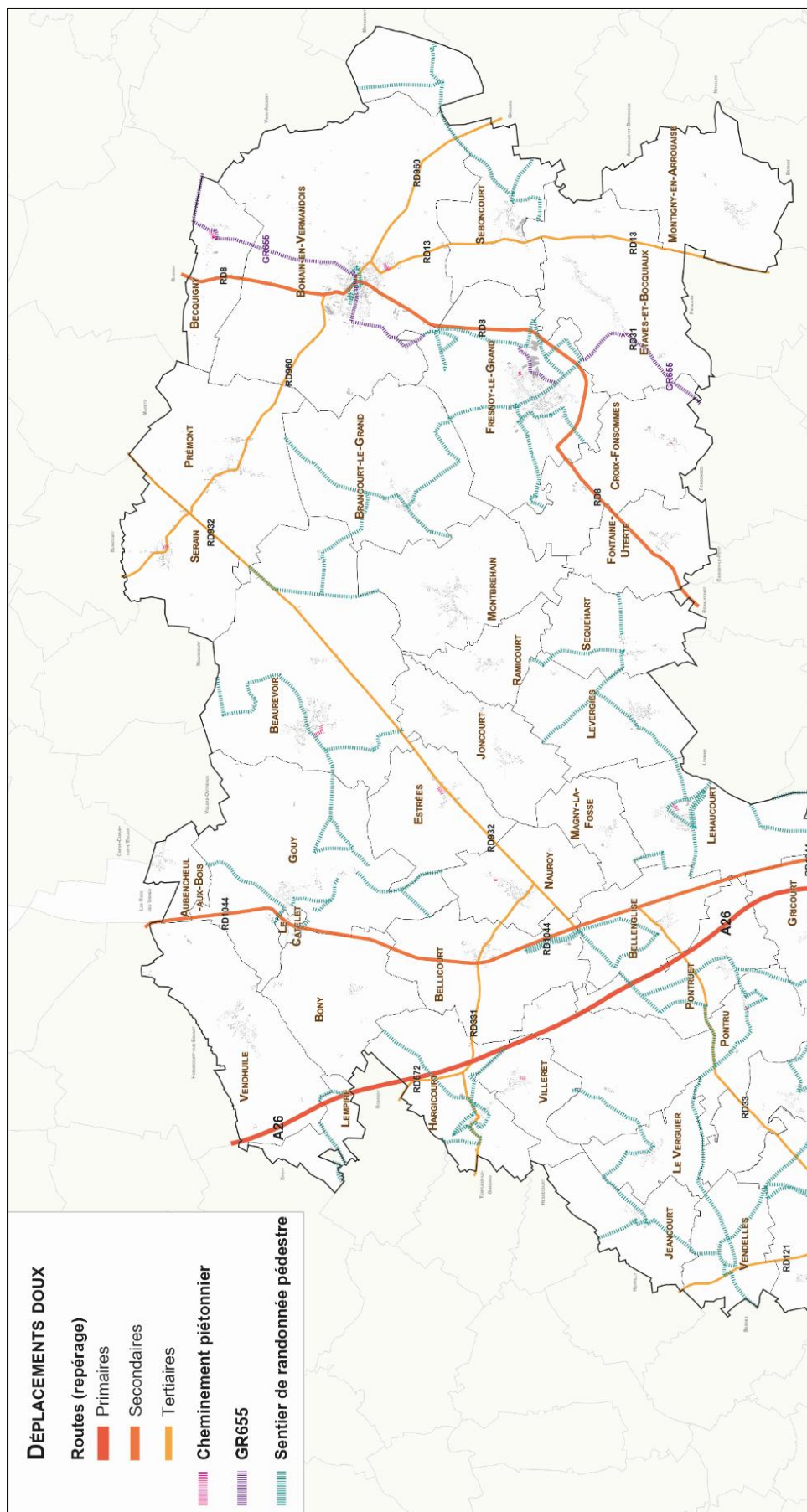
Notons cependant que le territoire est traversé par un réseau complémentaire de véloroutes et voies vertes définit à l'échelle départementale, permettant un maillage plus fin de ces grands itinéraires.

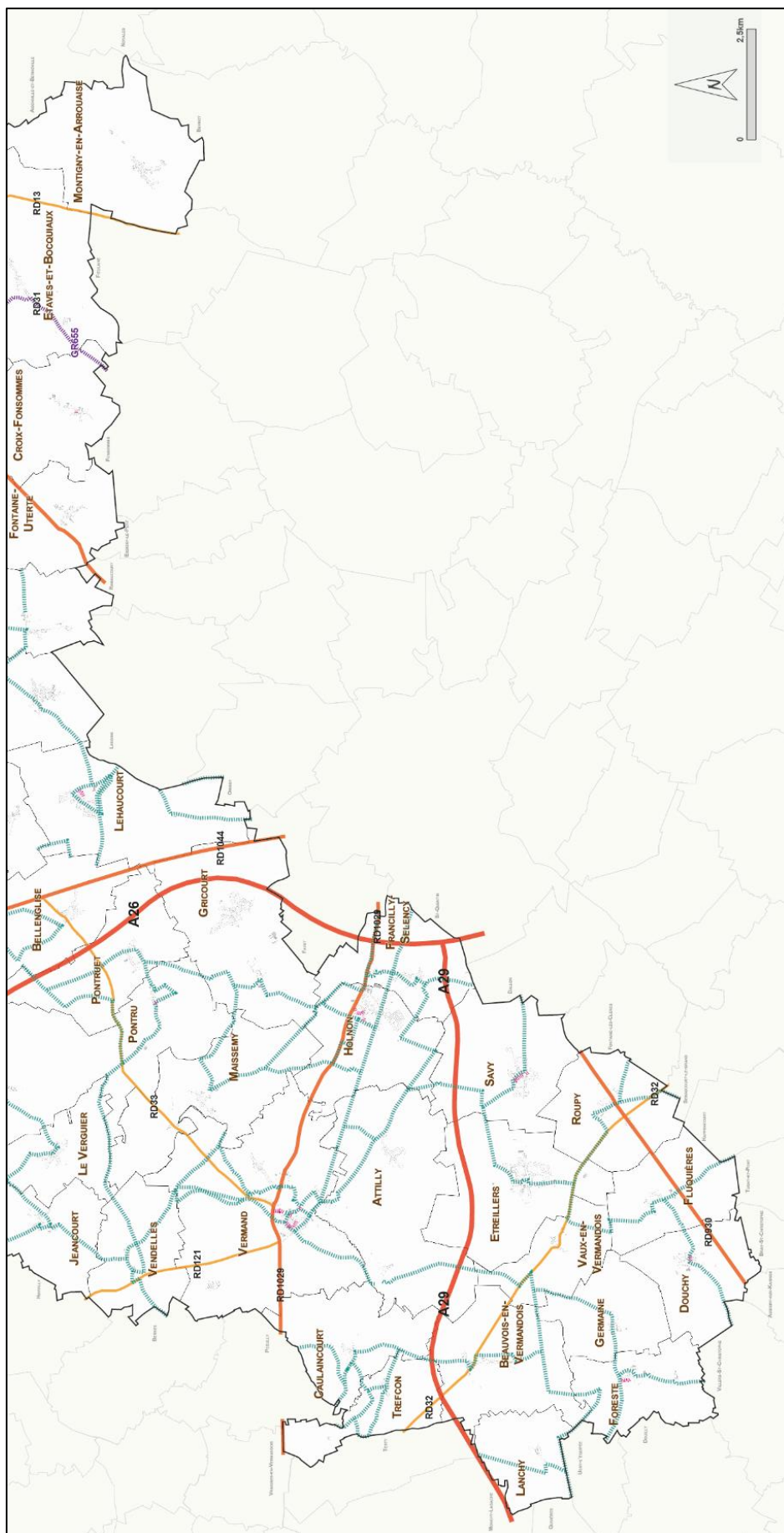
La Communauté de Communes du Vermandois bénéficie d'un réseau de cheminements doux relativement bien développé. Il se compose d'abord de petites voyettes au sein du tissu urbain permettant parfois des raccourcis mais aussi de chemins ruraux autour du tissu urbain que l'on pourrait appeler « tour de ville ».



Source : Cartographie Urbxcom







6. Ecomobilité et modes alternatifs

a. Covoiturage

Le département de l'Aisne a mis en place une aide pour les communes (ou groupement de communes) qui souhaitent bénéficier d'une aire de covoiturage sur leur territoire.

Cette pratique est difficile à quantifier car elle est souvent informelle et les usagers n'utilisent pas toujours les plateformes mises à disposition.

On estime que cette pratique est fort peu développée au sein de l'intercommunalité du Pays du Vermandois. De plus, il n'existe pas d'aire de covoiturage recensées par l'Etat au sein du territoire.

b. Electromobilité

« Miser sur l'émergence de la voiture électrique, c'est privilégier un choix écologique et économique : l'industrie automobile des Hauts-de-France est la plus performante de France et emploie plus de 50 000 salariés. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'usine Renault de Maubeuge produit chaque année des centaines de voitures électriques... La voiture électrique mobilise également le savoir-faire de nombreuses entreprises : constructeurs automobiles, fabricants de recharges chercheurs... » (Source : Région Hauts-de-France).

Au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, on dénombre moins d'une dizaine de station de recharge pour les véhicules électriques. Cela peut s'expliquer par la faible part de ce type de véhicules au sein du parc automobile du territoire.

En effet, on recense peu de véhicules de type électrique, hybrides ou gaz. En 2021, ils ne représentent qu'1% du parc automobile du territoire selon les données du SDES.

Parmi eux :

- 0,3% du parc automobile de véhicules particuliers est électrique ou roule à l'hydrogène,
- 0,4% du parc de véhicules particuliers roule au gaz,
- 0,1% du parc de véhicules particuliers sont des véhicules essence hybride rechargeables,
- 15,3% du parc de poids lourds roule au gaz.

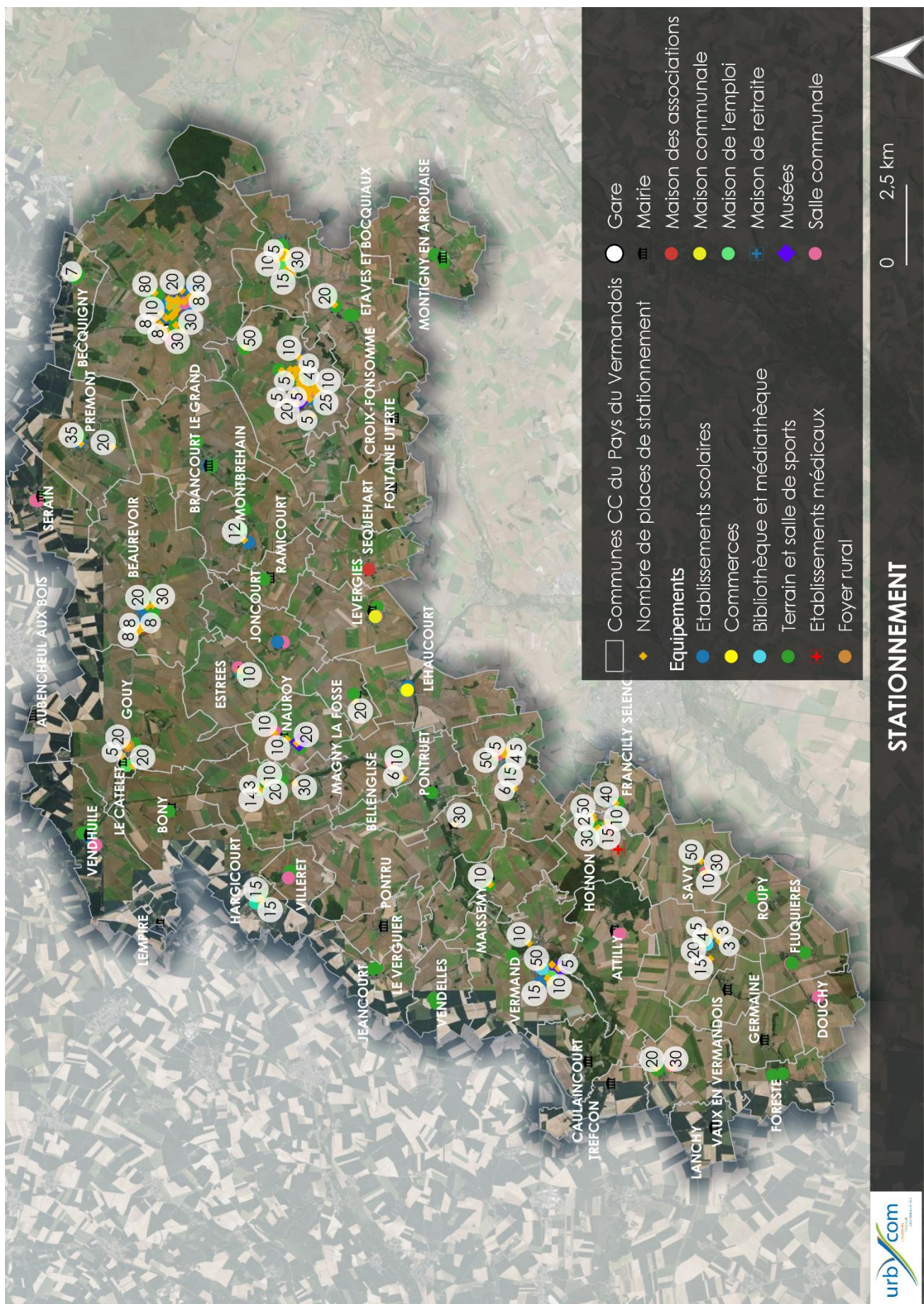
7. Stationnement

Le fort taux de motorisation entraîne souvent des difficultés en termes de stationnement, dans des communes dont l'ossature s'est construite quand l'automobile était encore peu présente.

Quelques poches de stationnement sont présentes, majoritairement à proximité des équipements (église, cimetière, mairie, école, salle des fêtes, ...).

Sur le territoire, les voitures se stationnent parfois en partie sur la chaussée, mais de manière générale, peu de problèmes de stationnement sont identifiés. Le stationnement sur la chaussée peut malgré tout être très gênant pour la population et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La carte ci-dessous relève que deux communes sortent du lot : Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand. Il s'agit des communes qui comptent le plus de places de stationnement au sein des parkings. Dans l'ensemble du territoire, les places de stationnement sont généralement localisées à proximité des équipements.

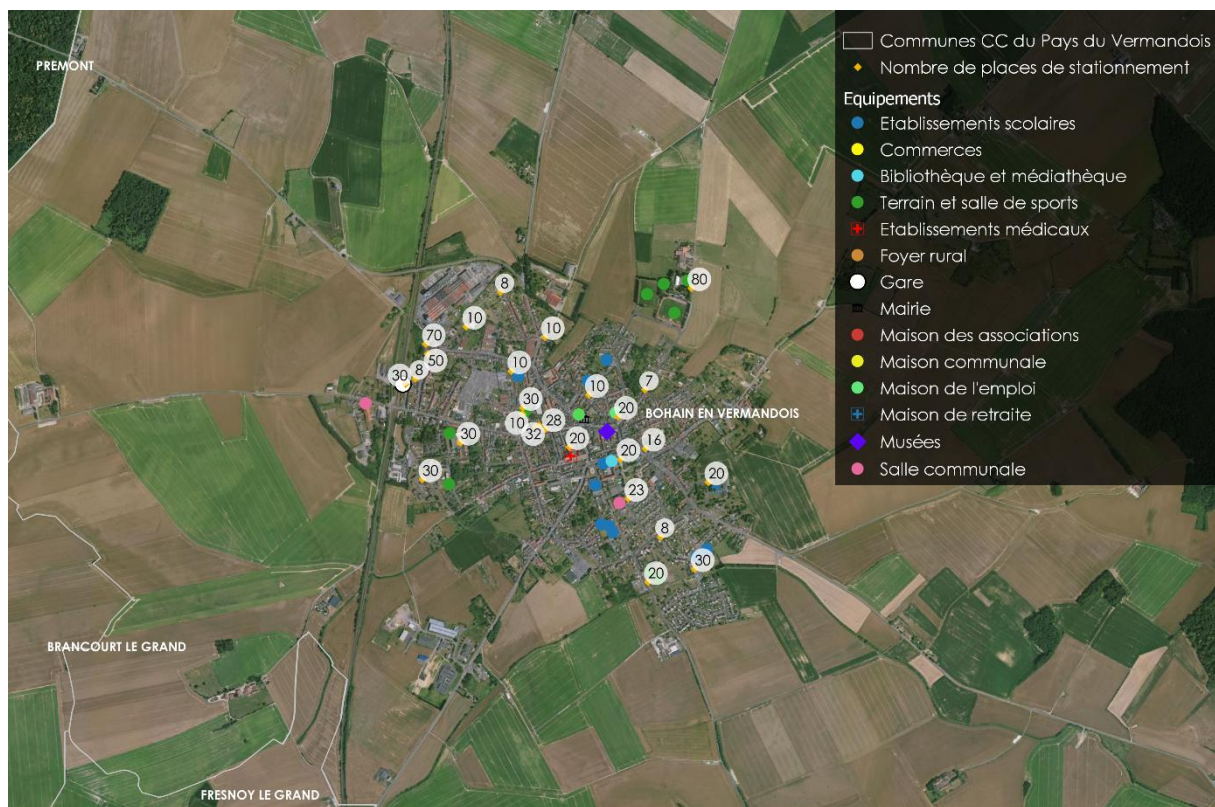




STATIONNEMENT - Zoom sur le nord du territoire



STATIONNEMENT - Zoom sur le sud du territoire



STATIONNEMENT - Zoom sur Bohain-en-Vermandois

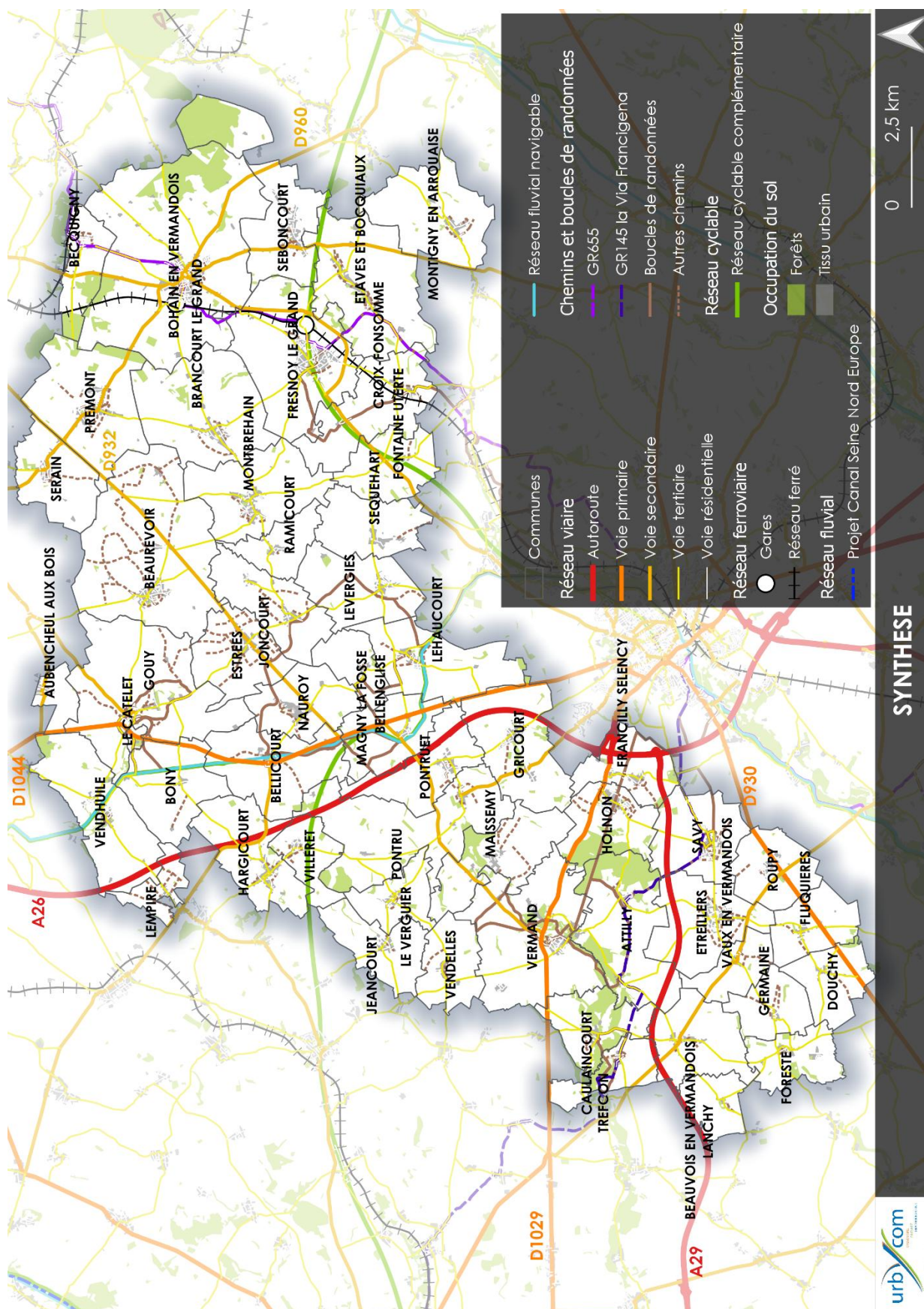
0 2,5 km



STATIONNEMENT - Zoom sur Fresnoy-le-Grand

0 2,5 km

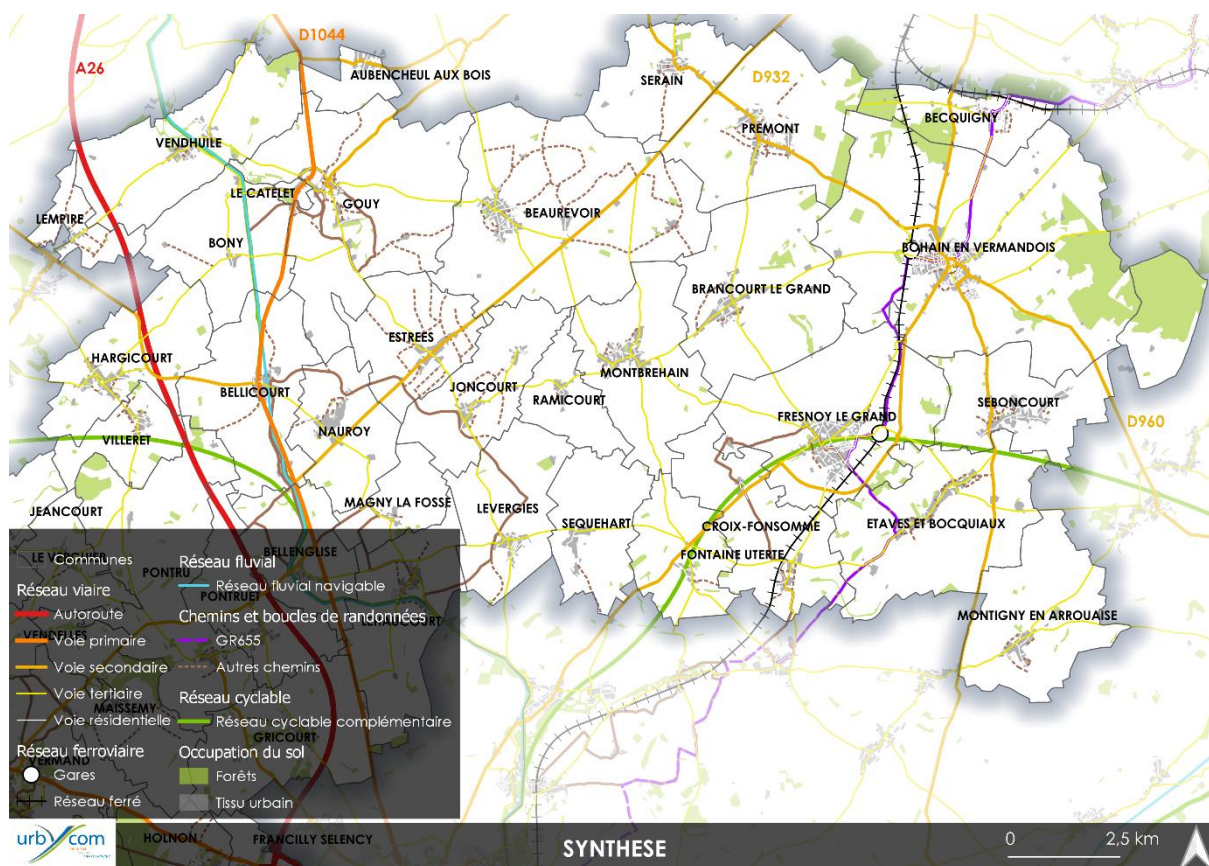
8. Synthèse

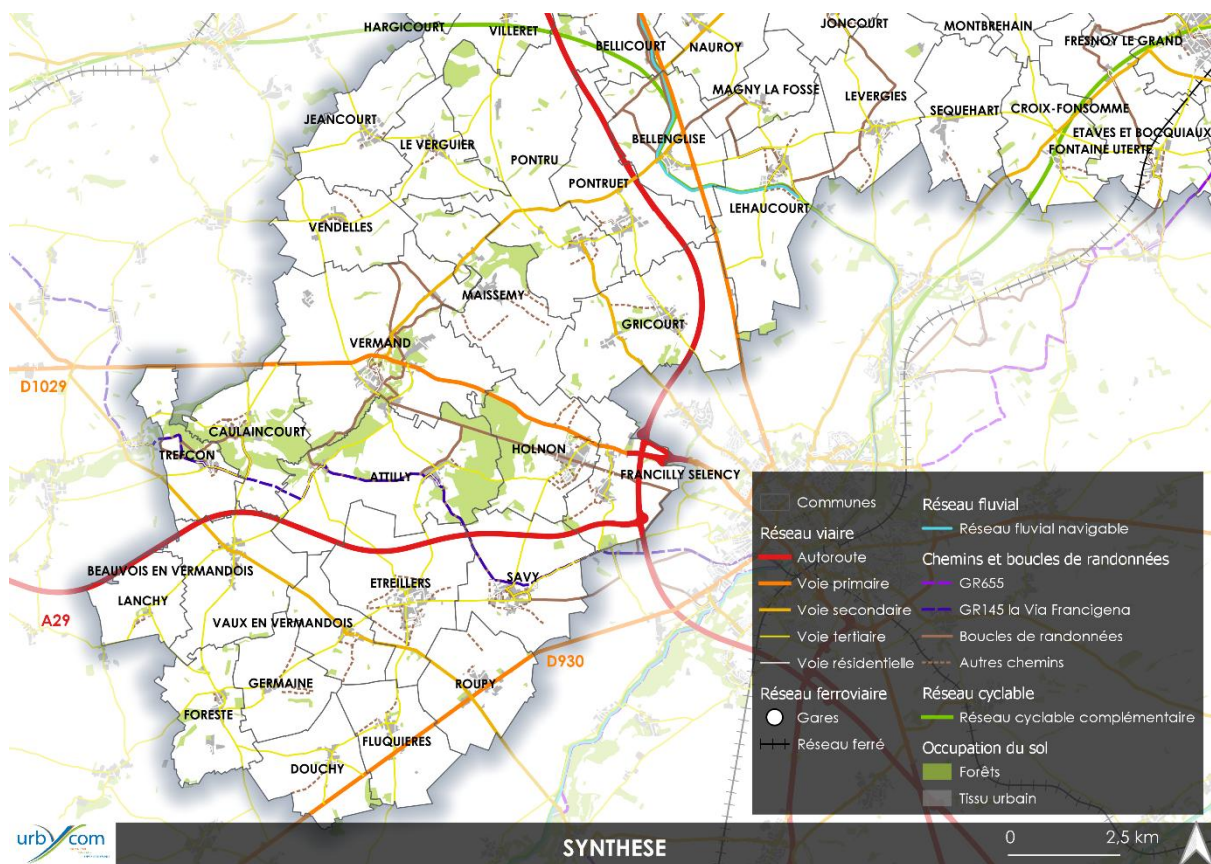


Le territoire est relativement bien desservi en infrastructures routières. Deux autoroutes traversent le territoire : l'A26 et l'A29. Le reste du territoire est maillé par un réseau secondaire de routes départementales, permettant une bonne accessibilité des communes en voiture.

A l'inverse, il ne dispose pas d'un réseau ferré développé, seules deux communes sont desservies par une gare ou un arrêt : Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand. Un réseau de transport collectif de type bus interurbain existe mais il reste peu développé contrairement au réseau de transport scolaire. Toutes les communes ne sont pas desservies par un réseau de transport interurbain. L'amélioration de la desserte en transport en commun reste un enjeu majeur pour le territoire.

Globalement, l'offre en transport en commun est faible sur le territoire. Le maillage n'est pas optimal pour une bonne desserte du territoire hors voiture individuelle. Le territoire présente peu d'alternatives à la voiture individuelle sauf pour de très petits trajets, où la marche et le vélo peuvent être avantageux.



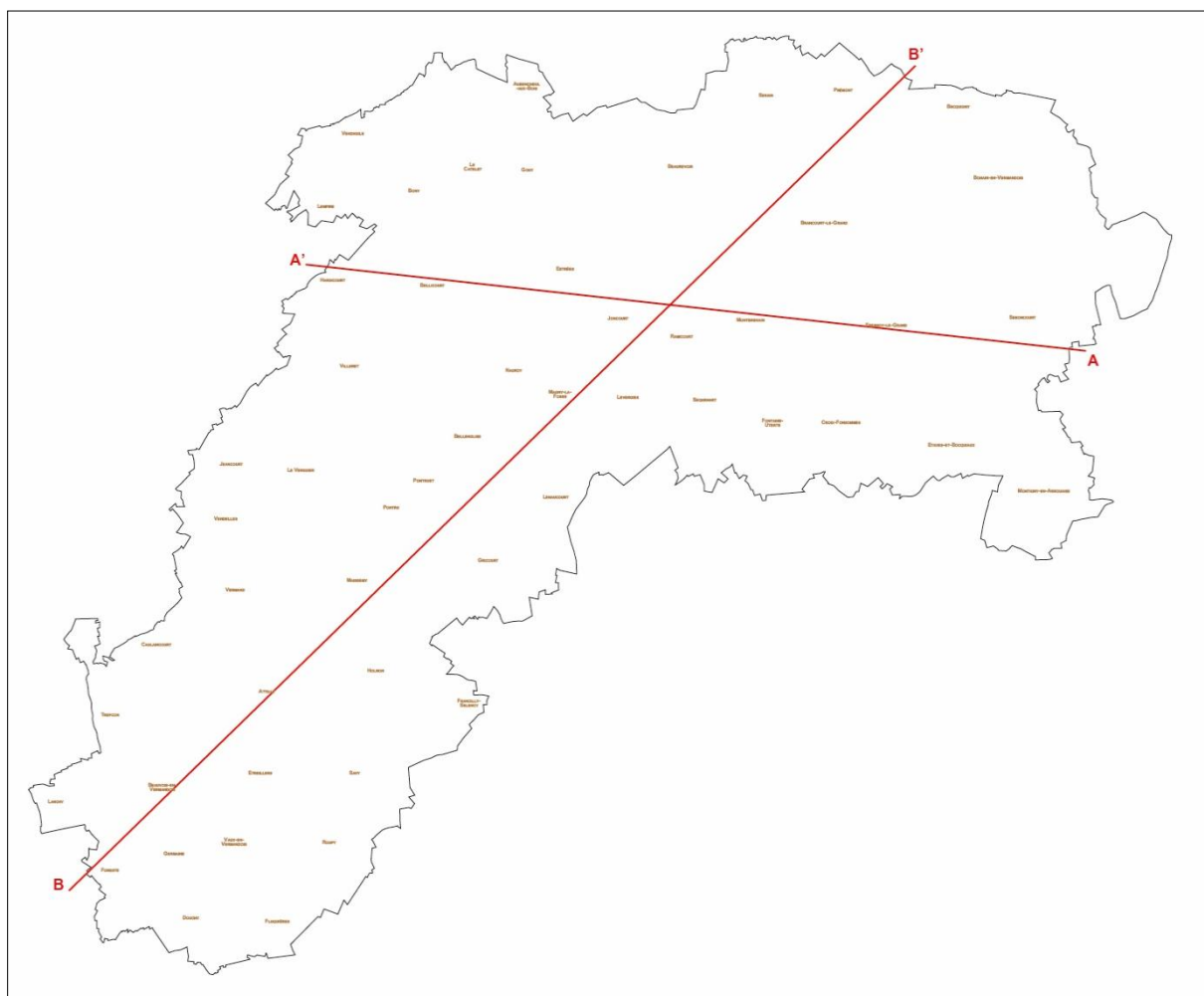


VII. LE PAYSAGE

1. Topographie générale

Les coupes de terrain présentent la topographie générale de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV).

Elles permettent de se rendre compte des altitudes moyennes du territoire sur deux axes principaux : Sud-ouest / Nord-est et Est / Ouest.



Carte de localisation des profils topographiques



Dénivelé positif : 316,6 m - Dénivelé négatif : -341,9 m
Pente moyenne : 3 % - Plus forte pente : 11 %

Profil altimétriques (source : Geoportail, Urbycom)



Dénivelé positif : 405,23 m - Dénivelé négatif : -324,65 m
Pente moyenne : 2 % - Plus forte pente : 8 %

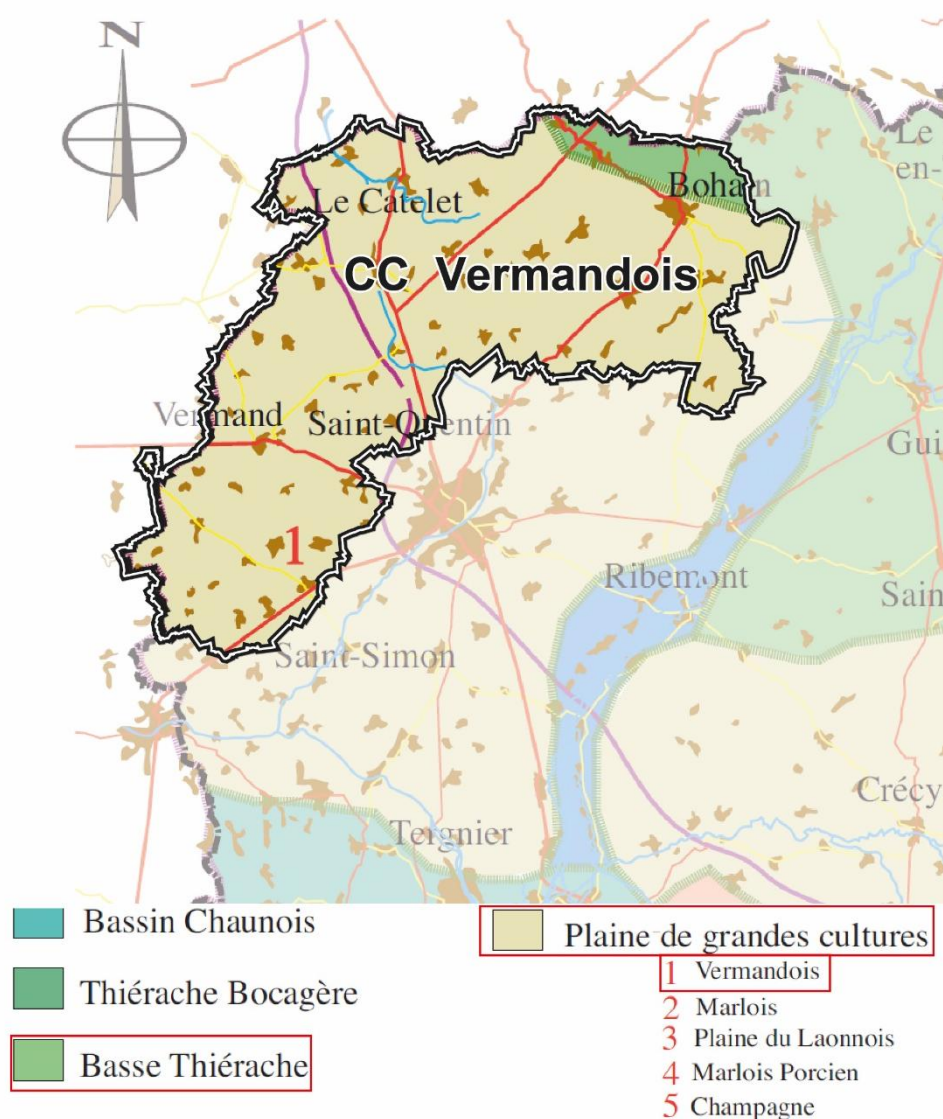
On constate grâce aux coupes que les altitudes à l'est et au nord-est sont supérieures à celle de l'ouest. C'est en partie pour cela que la plupart des éoliennes sont implantées sur la partie Est du territoire. On constate également que ces différences d'altitude sont multiples, mais progressives. Ceci aide à rendre compte d'un territoire plutôt ondulé que façonné d'une manière abrupte. Les transitions entre les différents secteurs sont douces.

2. Les grandes unités paysagères régionales

Les descriptions suivantes concernant les paysages de la CC du Pays du Vermandois (CCPV) sont issues de l'Atlas des Paysages de l'Aisne réalisé par le CAUE de l'Aisne en 2004, ainsi que par le travail de terrain et bibliographique réalisé dans le cadre du PLUi.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois occupe le nord et une partie du centre de l'Aisne.

En ce qui concerne les paysages, la CC du Pays du Vermandois se situe au sein de deux grandes unités paysagères que sont « La Plaine de grandes cultures » et « la Basse Thiérache ». Elle occupe en très grande partie la première unité paysagère.



Extrait de la carte des grandes unités paysagères – Atlas des Paysages de l'Aisne (2004)

Voici les grandes caractéristiques des deux unités géographiques.

a. La Basse Thiérache

Le nord-est de la CC du Pays du Vermandois occupe une infime portion de la « Basse Thiérache ». Voici les principales caractéristiques de cette dernière par thème :

Par son positionnement dans l'aire de l'étude, la Basse-Thiérache forme une large frange de transition paysagère entre la Thiérache bocagère et la Grande plaine agricole.

A ce titre, elle se caractérise par la mixité de ses paysages empruntant les composantes paysagères de l'une ou de l'autre entité géographique qui l'avosine. En effet, la trame bocagère qui persiste en périphérie des zones urbanisées, n'est pas sans rappeler le maillage bocager de la « Haute » Thiérache. Inversement, l'omniprésence de l'activité agricole fonde un paysage d'Openfield qui se calque davantage sur celui de la Grande plaine agricole. Ce tiraillement entre deux entités se retrouve dans la forme des implantations urbaines.

Le nord de la Basse-Thiérache s'individualise par son habitat diffus à dominante linéaire alors que les villages du sud de l'entité ont adopté une morphologie plus groupée adaptée à l'exploitation agricole.

Même si des parallèles peuvent être établis entre les composantes paysagères de la Basse-Thiérache et celles des entités qui la jouxtent, il n'en demeure pas moins que la Basse-Thiérache constitue une entité paysagère à part entière.

i. Volumes

La dominante est faite de nappes faiblement ondulées dont les premiers plans nous montrent les extrados ou les intrados.

Les sillons et les alignements des semis matérialisent ces mouvements. Moins fréquemment, on peut voir des zones en portions de sphère aplaties (coupées par un plan horizontal) dont les courbes de niveaux sont concentriques.

ii. Lignes fédératrices

Deux familles de lignes de force articulent le paysage. La première est constituée de grandes courbes de soutien, qui recevront les frondaisons de bosquets et hautes futaies. Celles-ci sont plus fortement présentes aux premiers et seconds plans.

La deuxième est formée par des séries de courbes plus arquées générées par les directions et les lignes faîtières des masses des bosquets. Viennent en appoint, les lignes de limites de parcelles.

iii. Rapport bâti/végétal

Le bâti, implanté le long de voies, regroupé sur des versants, s'éclate parfois en hameaux ou maisons isolées, sans être véritablement dispersé.

Aujourd'hui, le maillage bocager a totalement disparu, ne laissant aucune trace de son parcellaire ; seuls quelques arbres isolés et bribes de haie en périphérie des ensembles bâtis témoignent d'un passé révolu.

iv. Implantation urbaine

Au Nord, les villages linéaires sur le modèle urbain de la Thiérache bocagère sont prédominants. Globalement les fronts bâtis sont denses laissant peu de percées sur le grand paysage.

En périphérie des bourgs, les constructions sont rares et limitées aux seuls bâtiments agricoles.

Les implantations sont prioritairement guidées par les axes routiers et le relief, laissant entre ces deux éléments de grands espaces inhabités.

b. La grande plaine agricole

La majeure partie de la CC du Pays du Vermandois occupe une grande partie de la « Grande Plaine agricole ». Voici les principales caractéristiques de cette dernière par thème :

L'uniformité du paysage est l'une des caractéristiques de la Grande plaine agricole. La topographie assez douce du Plateau Picard a voué ce territoire à la culture intensive. Les champs à perte de vue en ont fait un paysage ouvert ponctué par quelques bosquets isolés ou par l'alignement d'arbres qui suivent le tracé d'un cours d'eau. Cette végétation fait office de repère dans le paysage.

Réduire la Grande plaine agricole à un paysage de grande culture serait une erreur, et conduirait à fermer les yeux sur les verdoyants paysages de vallées que compte cette entité paysagère. L'on peut citer les vallées de l'Omignon, de l'Escaut, de la Somme ou de la Serre... De même, si le paysage d'openfield apparaît comme l'élément fédérateur de la Grande plaine agricole, il est important de souligner l'hétérogénéité de certaines composantes du paysage comme la géomorphologie, l'implantation urbaine, l'architecture ou les dominantes chromatiques. En effet, si dans le Vermandois, le relief affirme d'amples ondulations assez régulières, les ourlets s'estompent progressivement à l'approche du Laonnois, le relief se résume alors à des buttes témoins qui sont autant de repères dans la plaine. Par ailleurs, la Champagne s'individualise par l'affleurement de la craie qui confère à ses paysages une chromatique unique annonçant la transition départementale. Enfin et surtout, des appartenances culturelles très fortes se dégagent de l'ensemble de l'entité : le Vermandois, le Laonnois, le Marlois, la Champagne...

i. Les volumes

Ils se composent d'une succession de vagues peu prononcées en hauteur mais dont la fréquence peut être assez marquée. A certains points culminants on peut voir des portions de sphères extrêmement aplaties.

ii. Pleins / vides

Perception du paysage dans sa décomposition la plus simple à partir du ciel (vide relatif), de l'horizon comme ligne de partage, et de la terre (pleins).

Le chiffre indiqué (45%) ne correspond pas à une surface mais à une intensité de perception ajoutée ou retranchée de celle-ci. Cette force de perception est par exemple donnée par les nuages rendant un ciel très présent qui "plombe" un paysage dénudé.

iii. Lignes de force

Ce paysage se décompose suivant des obliques parfois associées à des horizontales ou des courbes très tendues, (concaves ou convexes).

On ne peut dissocier ces droites, des vestiges de bosquets qui semblent “glisser” sur celles-ci du premier plan au lointain comme un décor de théâtre.

iv. Les masses végétales

Enrichissant ce paysage très dépouillé, elles focalisent le regard, et donnent des perceptions de rythmes par leurs répétitions ou leurs décalages.

Elles se composent de “trains d’arbres et hautes haies” ainsi que d’éléments isolés ponctuant les limites parcellaires et l’horizon.

On a vu que l’entité qui s’étend du Vermandois à la Champagne se présente comme un ensemble de paysages aux horizons dégagés. La vision panoramique est de 180° en certains endroits. Un sentiment de liberté est alors très fort. La topographie plus ou moins ondulée du plateau Picard donne l’impression d’un paysage en mouvement et procure une sensation de douceur.

Lorsque les champs sont cultivés, l’ambiance qui se dégage varie selon le type de culture :

- Tant qu’ils sont sur pieds, la danse des blés sous le souffle du vent accentue l’effet de douceur précédemment souligné,
- Dès qu’ils sont coupés, une impression de sécheresse émane des champs mis à nu.

v. Type de relief

Les plaines et les collines sont de faible amplitude et les grandes ondulations sont marquées par des vallées sèches.

vi. Réseau hydrographique

Le trait dominant de ce relief est la vallée sèche, le réseau hydrographique pérenne est très peu développé, en revanche, de grandes vallées à fond plat, alluviales (Oise, Serre) ou tourbeuses (Somme, Souche), marquent profondément le paysage.

vii. Particularités hydrographiques

Les rivières sont principalement alimentées par la nappe de la craie. Les vallées sèches peuvent à l’occasion, lors de fortes précipitations continues, généralement hivernales, fonctionner à nouveau comme des vallées humides. Sur les formations sableuses en place, des niveaux humides peuvent se former sur les crêtes. Dans les vallées tourbeuses, des sources émergentes peuvent apparaître et permettre à la nappe de la craie de communiquer avec l’air libre par le biais de « plongs ».

viii. Les arbres et arbustes

Le chêne, le frêne, le charme sont les arbres principaux que l’on trouve surtout dans les boisements et parfois isolés. Les zones humides sont aussi peuplées de peupliers, de trembles, d’aulnes, d’érables, de bouleaux et de saules.

Le peuplier se trouve également dans les zones de cultures, en alignement et dans le prolongement des villages.

ix. La flore messicole

Dans les grands espaces cultivés, on ne trouve guère que des fleurs messicoles quoique le traitement des sols tend à les faire disparaître. On les trouve néanmoins le long des routes et chemins, sur les talus et pelouses sèches, dans les jachères, à l'orée des zones boisées.

x. La structure végétale

Dans la grande plaine découverte, les arbres sont encore présents et prennent une dimension particulière, parfois insolite. Ceux que l'on observe, sous quelque forme que ce soit (bosquets, haies, arbres isolés) sont en général des reliquats de masses plus importantes qu'une exploitation intensive des sols a considérablement réduites.

La végétation boisée quand elle existe, est très souvent perçue de loin et se présente fréquemment sous forme de front linéaire sur l'horizon, au sommet d'une crête, dans le prolongement d'un village, le long d'un cours d'eau ou encore le long d'une limite parcellaire.

Les remembrements ont conduit au regroupement de terrains et à l'effacement d'une grande part de la trame arborée. Le parcellaire reste toutefois assez découpé comme on peut le voir sur les photos aériennes ; au niveau du sol, c'est beaucoup moins perceptible, tout au moins en hiver où les labours ont tendance à homogénéiser les surfaces. Durant les autres saisons, ce découpage est mieux révélé par l'alternance des variétés culturales que leurs couleurs et leurs textures différencient nettement.

Les délimitations sont parfois marquées par des vestiges de haies discontinues et peu développées. Quelques petits bosquets persistent sur des zones pentues ou sommitales, on ne sait trop pourquoi. De beaux arbres isolés ou groupés (chênes, frênes) se dressent parfois au-dessus des cultures. Des continuités boisées ou des peupliers visibles de loin, révèlent la présence de cours d'eau et de zones humides telles que les marais.

Les masses boisées les plus importantes sont celles de la vallée de l'Omignon.

xi. Les implantations urbaines

La forme et le mode de répartition des villages sur le territoire qui s'étend du Vermandois à la Champagne relèvent de pratiques humaines et plus globalement, d'une histoire, différentes. L'implantation et la morphologie urbaine sont quelques-unes des rares données qui témoignent d'anciens découpages culturels, abolis par l'homogénéisation de l'utilisation de l'espace. Emerge donc en filigrane, un partage de l'entité en sous-unités : le Vermandois, la plaine du Laonnois, la Champagne. Ces dernières motivent un sentiment d'appartenance des populations bien plus profond que la grande entité de paysages d'openfields.

Les éléments verticaux dominants comme les châteaux d'eau, les silos, les clochers et les peupliers prennent une ampleur considérable dans les paysages ouverts de la grande plaine.

xii. Les villages du Vermandois

Les habitants du Vermandois se sont établis sur le plateau Picard ou sur les versants des vallées. L'urbanisation initiale, qui s'est réalisée autour d'une église, explique la morphologie groupée des

villages. Ces villages sont entourés de vastes étendues cultivées qui constituent une coupure agricole entre les unités urbaines.

L'urbanisation récente apporte un bémol au mode d'implantation traditionnel.

Les nouvelles constructions s'effectuent au gré de la pression foncière, créant ainsi un risque de mitage du paysage.

Le bâti est continu ; la fréquence des murs de clôture qui relient les constructions entre elles accentue l'aspect groupé.

L'implantation des constructions est variable : on trouve à la fois des bâtiments parallèles à la rue et d'autres qui lui sont perpendiculaires.

3. Les entités paysagères de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

La Communauté de communes du Pays du Vermandois présente plus précisément 5 entités paysagères décrites ci-dessous.

Les entités paysagères suivantes (Le Bois d'Holnon, La Forêt d'Andigny et le Bois de Riquerval, La Vallée de l'Omignon, Le Bohainois) représentent des paysages particuliers. C'est-à-dire qu'ils se distinguent par le caractère différent de celui de l'entité dans laquelle ils se situent (Basse Thiérache et Plaine de Grandes Cultures), caractères insolites, ambiances originales ou particulières.

a. La plaine de grandes cultures du Vermandois

Il s'agit d'une plaine dont la légère ondulation prend de l'ampleur en allant vers le Nord. Fortement industrialisé, le Vermandois présente le double faciès d'une campagne agricole de grandes cultures et d'une relativement forte urbanisation. Les boisements sont rares, localisés en fond de vallées humides et sur quelques buttes sableuses.

Ce pays est présenté comme le plus typiquement picard des trois grands ensembles relevés. Son thème majeur, ce qui constitue en quelque sorte l'arrière-fond aux divers motifs de ses paysages, est celui de la plaine aux grands horizons, aux lignes souples, aux limons fertiles ; « amples bombements crayeux que couronnent de vastes surfaces horizontales présentant une grande fertilité ». Il offre comme première et essentielle clef de lecture le thème de l'eau : c'est une région structurée par les cours d'eau (Somme, Escaut) et un réseau de canaux qui se rejoignent ici, marquée par les sources (celle de la Somme, celle de l'Escaut) et riche en zones humides (vallée marécageuse et étangs de la Somme). L'autre fil directeur essentiel à la compréhension des images offertes par les guides est l'histoire. Il s'agit, surtout dans les guides anciens, des traces romaines (Condren), franques (« chaussée Brunehaut »), médiévales (comtes du Vermandois, guerre de Cent Ans) ; il s'agit aussi d'un passé industriel fort (textile à St Quentin, Guise, Chauny, etc. ; sucreries). Ce dynamisme industriel est d'ailleurs toujours vanté aujourd'hui (édition de 1995).

Enfin, à partir de l'édition de 1921 les souvenirs des guerres prennent place dans les paysages du Saint-Quentinois, soit à travers les souvenirs de batailles (surtout édition de 1921, récit détaillé des aléas de la ligne Hindenburg), soit à travers la reconstruction des villes et villages (St Quentin mais aussi, dans la seule édition de 1960, les cités-jardins vers Chauny de Fargniers-Quessy-Vouël), soit bien sûr à travers les nombreux cimetières militaires et les divers monuments commémoratifs de la région.

Finalement, cet ensemble présente beaucoup de motifs paysagers qui font son unité, et aucune sous-unité n'est véritablement distinguée dans la présentation de ce pays.



La plaine de grandes cultures

b. Le Bois d'Holnon

Le bois d'Holnon se détache, par son volume et sa couleur, de l'étendue cultivée.

Unique zone boisée importante de la région, il est très fréquenté par les habitants de Saint-Quentin et de ses environs. De nombreux sentiers piétons ont été formés et sont maintenus par les passages répétés des promeneurs. Ces derniers ont également la possibilité d'emprunter le sentier botanique aménagé par la commune d'Holnon.

Dans une entité paysagère à dominante agricole, le bois d'Holnon fait figure d'exception. Il en est d'autant plus précieux, mais le succès local qu'il connaît peut aussi avoir son revers, avec les menaces que peut faire peser une fréquentation massive sur un milieu fragile.



Le Bois d'Holnon

c. La Forêt d'Andigny et le bois de Riquerval

La forêt s'organise selon une répartition assez stricte des essences. Les plus nobles et majestueuses comme le chêne et le charme ont été regroupées et plantées en futaies régulières. L'espace laissé entre chacun des arbres donne de la clarté au sous-bois et accentue la profondeur de champ.

Ces parcelles spacieuses et éclairées succèdent sans transition des plantations de pins formant une barrière végétale compacte qui assombrit la forêt.

Selon la situation des parcelles, leur accès s'effectue à partir d'un chemin forestier ou de layons reliés à un chemin forestier.

Ainsi, la forêt domaniale d'Andigny est rendue intéressante tant par ses composantes végétales variées que par les possibilités de promenades qu'elle offre en dépit de l'absence de balisage. Enfin, l'organisation générale de cette forêt témoigne de la possible conciliation entre protection et fréquentation. Le Bois de Riquerval est dans la continuité de la forêt d'Andigny et forme une masse boisée très importante à l'est du territoire.



Le Bois de Riquerval et la Forêt d'Andigny

d. La Vallée de l'Omignon

Vallée étroite et verdoyante, l'Omignon sillonne la grande plaine cultivée du Vermandois.

Si le Vermandois est parcouru par un nombre important de vallées sèches, on dénombre, en revanche, peu de rivières. L'Omignon est, avec la Somme et l'Escaut, l'un des principaux cours d'eau de cette région.

De ce caractère exceptionnel découle un intérêt écologique. Le Val d'Omignon concentre une grande richesse faunistique et floristique.

Mais, c'est surtout d'un point de vue paysager que la rivière tire sa particularité.

Depuis Pontru, où elle prend sa source, jusqu'à sa sortie du département, à Caulaincourt, la rivière dessine un long fil de verdure parfaitement lisible dans un paysage à dominante agricole.

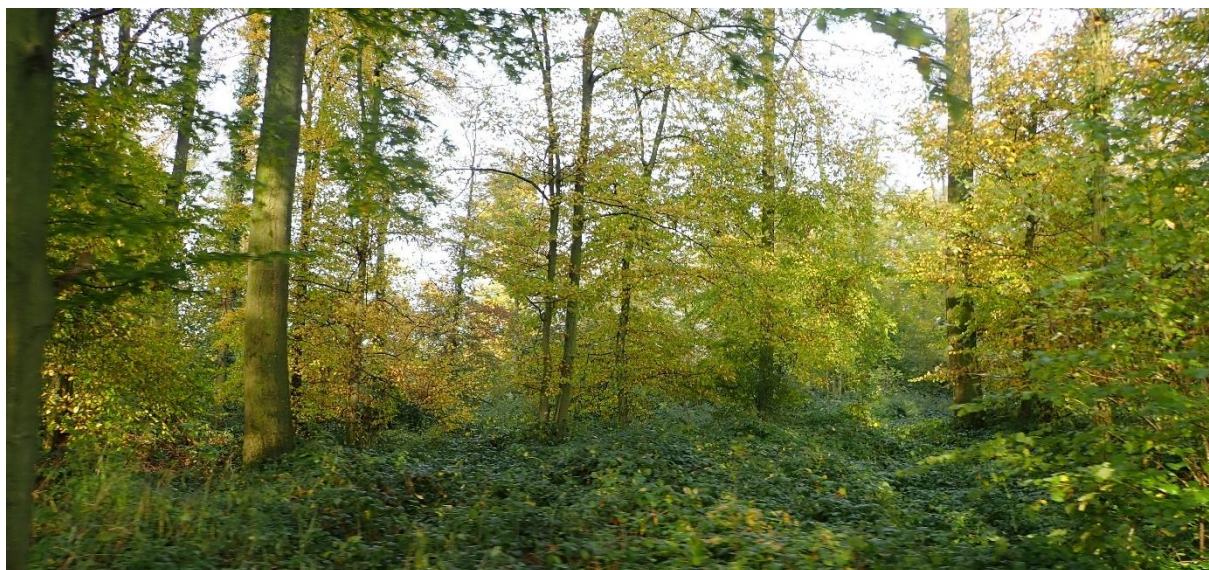
Cette ligne végétale nous renseigne sur le cheminement du cours d'eau sans jamais le laisser complètement se dévoiler à notre vue.

Ce n'est qu'à partir des ponts qui marquent l'intersection du réseau routier ou un chemin, et de la rivière, que cette dernière nous apparaît.

Mais, même à ces endroits privilégiés où l'on peut l'entrevoir, la végétation se fait, souvent, dévorante, débordant largement sur le cours d'eau. L'opacité de cet écran de verdure s'explique par la juxtaposition d'une variété de végétaux. On trouve, généralement, en périphérie de la vallée, un voile de peupliers dont la disposition rigoureuse structure le paysage. Passé ce voile, la végétation est plus dense et variée (saules, ormes, sapins...).

Le peuplier se retrouve, également, et d'une manière exclusive, dans les zones de marais. Le tracé emprunté par la rivière est ponctué de divers lieux revêtant une charge historique ou présentant un intérêt visuel :

- À cinq ou six cents mètres du lieu où l'Omignon prend sa source, s'élève une butte de forme conique connue sous le nom de tombelle de Pontru,
- Plus en aval, entre Maissemy et Vermand, la rivière forme de petits étangs aux eaux poissonneuses. Ces étendues d'eau sont souvent situées dans des propriétés privées et la pêche y est interdite. Toutefois, même lorsqu'ils ne sont pas privés, ces étangs sont rarement aménagés en vue d'attirer une clientèle touristique intéressée par la pêche,
- La rivière passe ensuite à Vermand, ancienne capitale de la tribu gauloise des Veromandues, située à la croisée de deux anciennes voies romaines importantes. Le village s'étend en partie sur l'ancien oppidum gaulois réoccupé, par la suite, par les romains. Les remparts de terre sont encore visibles aujourd'hui,
- Avant de quitter le département, l'Omignon arrose le parc du château de Caulaincourt. L'étang qu'elle a formé sur cette même commune est inscrit sur la liste des sites classés.



La vallée de l'Omignon

e. Le Bohainois

Bien que positionné dans la Grande plaine agricole, le paysage du Bohainois rappelle, en plusieurs points, celui des entités paysagères voisines. Sa situation limitrophe explique ce tiraillement entre les paysages du Cambrésis, au Nord, et ceux de la Basse Thiérache, à l'Est.

Le végétal se détache, par ses composantes et sa structure, de celui de la Grande plaine. Le Bohainois est encadré par des masses boisées qui prennent toute leur signification dans une entité marquée par sa nudité végétale. Le Nord de Bohain compte des bois épars qui, progressivement, gagnent en densité. La partie orientale de la commune est délimitée par l'important bois de Riquerval dont le prolongement avec la forêt domaniale d'Andigny conforte sa prégnance. Surtout, l'urbanisation est contrée derrière un rideau végétal, véritable transition entre la campagne et l'urbain. Cette ceinture verte se compose de jardins-potagers et de prairies parfois cernées de haies.

Par sa composition, elle souligne la survivance d'une mentalité rurale dans un cadre urbain. Cette réminiscence d'une activité pastorale se lit dans le découpage du parcellaire. En effet, les parcelles optent pour une dimension plus réduite que dans le reste de l'entité. Surtout, leurs limites sont rendues parfaitement lisibles par la trame bocagère.

Relief, végétal et parcellaire sont autant d'éléments qui accentuent la ressemblance entre le Bohainois et les entités paysagères qui le jouxtent... Cependant, dès que l'on s'éloigne de la périphérie urbaine, selon un axe Nord-Sud, on retrouve les champs à perte de vue, caractéristique première, de la Grande plaine agricole.

Outre son environnement paysager, le Bohainois s'individualise par son histoire.

Sa situation frontalière l'exposait aux invasions. Au XVII^{ème} siècle, celle des Espagnols s'immortalise, aujourd'hui par les vestiges du chêne brûlé qui a fait l'objet d'une mesure de classement.

Le siècle qui a suivi les invasions Espagnoles a été marqué par l'apogée de l'économie textile. La ville de Bohain est devenue la cité des tisseurs. Comme à St-Quentin, cette activité a fait naître une relation particulière entre le pôle industriel et les villages les plus proches. L'habitat est encore aujourd'hui profondément empreint de ce passé florissant. On distingue les maisons étroites et accolées des ouvriers de celles, plus prestigieuses de leurs contremaîtres. Mais, si le Bohainois est encore associé au textile, cette activité est désormais en perte de vitesse.

La particularité du Bohainois se lit surtout dans les franges urbanisées.

En effet, à la lisière des implantations humaines, les cônes de vue dégagés qu'offre la Grande plaine agricole sont interrompus par des obstacles végétaux. Les silhouettes villageoises sont partiellement masquées derrière un écran de verdure.

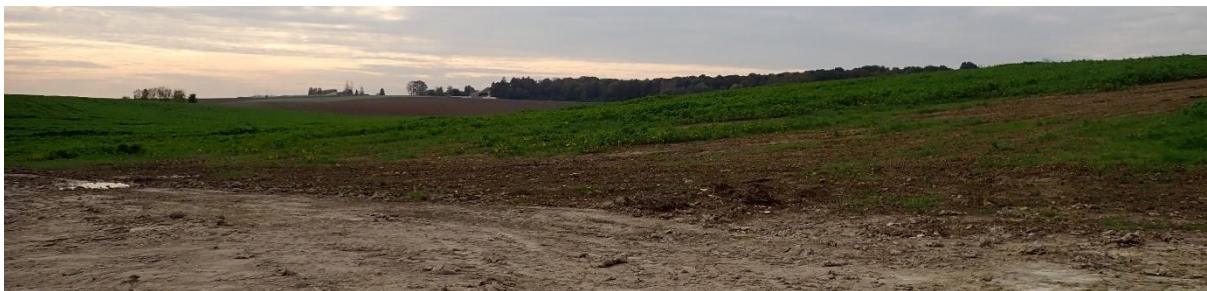
Cette végétation joue un rôle protecteur. Le bâti se démarque de la campagne immédiate comme pour retrouver une dimension plus humaine.

La taille et la délimitation par des haies bocagères des parcelles agricoles apportent une confusion chez l'observateur.

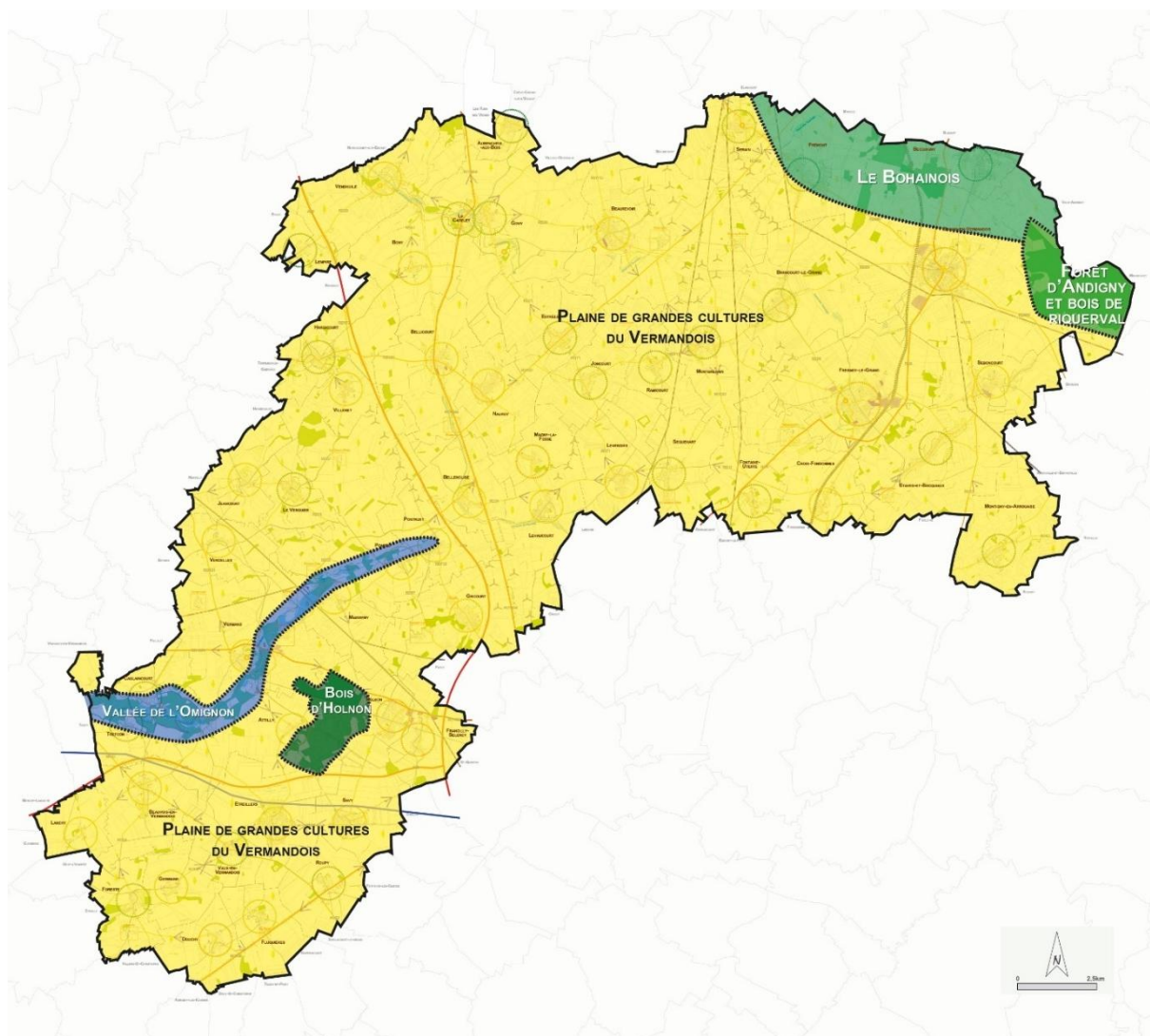
Cette trame végétale organisée le replonge dans une ambiance proche de celles de la Thiérache et du Cambrésis. D'ailleurs, le village de Busigny, bien que situé en dehors du Département de l'Aisne, à quelques kilomètres de Bohain, se rattache au particularisme du Bohainois.

Outre la ceinture végétale qui cerne les implantations humaines, les zones boisées participent à la création d'une ambiance différente du reste de l'entité. Ici, le végétal ne fait plus seulement figure de repère dans le paysage ; il en est une composante majeure.

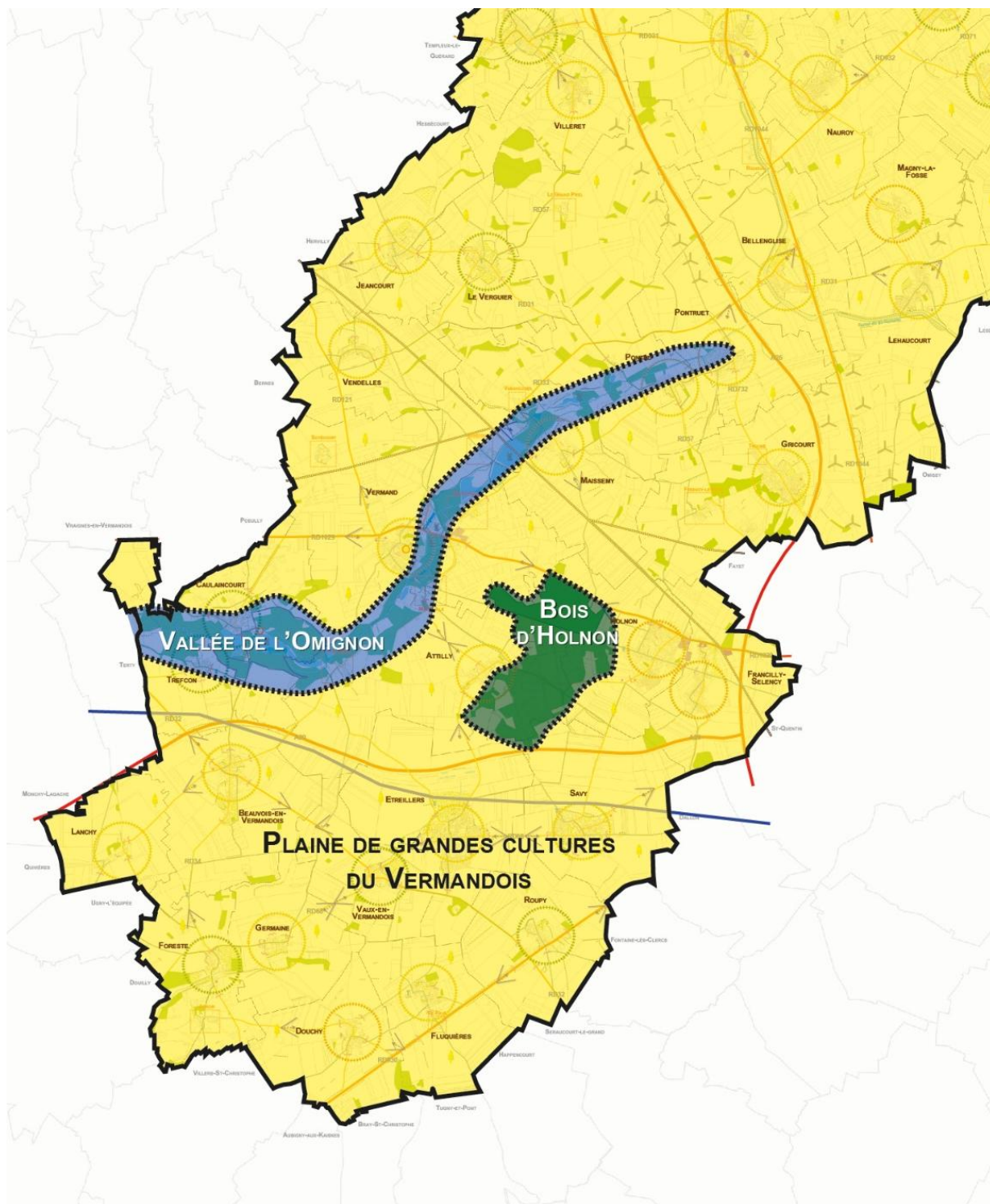
Mais, dès que l'on quitte les espaces urbanisés, les champs ouverts s'imposent à nouveau comme pour rappeler à l'observateur que ce micro-paysage du Bohainois fait partie intégrante de la Grande plaine.



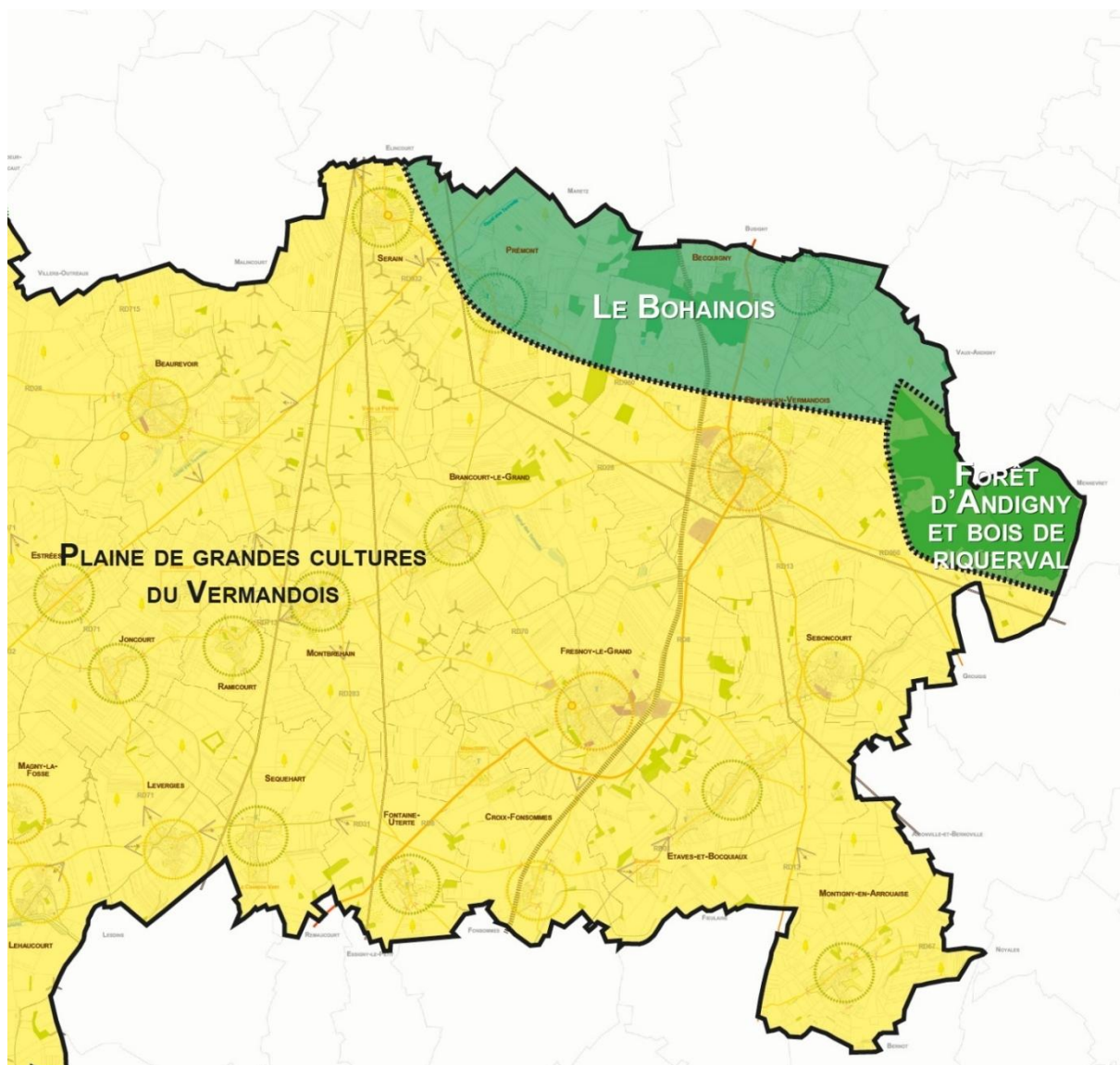
Le Bohainois



Carte des entités paysagères de la CC du Pays du Vermandois



Carte des entités paysagères de la CC du Pays du Vermandois – Zoom sur le sud-ouest



Carte des entités paysagères de la CC du Pays du Vermandois – Zoom sur le nord-est

4. Les composantes paysagères locales

Ces descriptions décrivent et illustrent :

- Des ensembles marquant le paysage (espace économique, espace de loisirs, espace vert, espace agricole, espace boisé, ensemble pas ou peu intégré, ...)
- Des éléments et trames paysagers (haie ou linéaire végétalisé, repère qualitatif ou dévalorisant (clocher, château d'eau, pylône, lotissement, ...))
- Des éléments patrimoniaux et points de valorisation patrimoniale (cité minière, sentier de randonnée, perspective visuelle, ...)
- Des éléments fragmentant le paysage (ligne électrique, routes, voie ferrée, ...).

Les éléments repérés peuvent appartenir à plusieurs catégories (exemple : une église et son clocher représentent des éléments patrimoniaux et un élément (clocher) paysager marquant le paysage. Le caractère identitaire et historique sera privilégié dans sa classification). Ceux-là seront présentés sous leur aspect ou leur fonction le plus prégnant.

a. *Éléments et trames paysagères*

i. *Le réseau hydraulique*

Un réseau hydraulique développé se situe sur le territoire de la CCPV. Ce dernier est essentiellement composé de canaux, de rivières.

La rivière l'Escaut prend sa source sur le territoire à Gouy et repart vers le nord-ouest du territoire.

L'Escaut est accompagnée sur certaines portions de ripisylves, la rendant plus visible et l'agrémentant. De plus, la ripisylve du fossé « Le Canal des Torrents » est encore en place et est encore visible, même si elle ne représente plus véritablement une ripisylve.

Le canal de Saint-Quentin est large et marquant, notamment par son emprise et par le touage et la végétation extérieure qui l'accompagne. Il traverse l'ouest de la CCPV du nord au sud.

La vallée de l'Omignon est très marquante dans le territoire car elle présente une belle largeur et surtout elle est associée à un vaste secteur de marais. Elle s'étend, au sein de la CCPV, de Pontru, où elle prend sa source, à Caulaincourt et comprend de nombreux plans d'eau, plus ou moins vastes, de nombreux méandres et de nombreux rus et fossés constituant les marais. La végétation l'accompagne de bonne façon sous forme de haies, de boisements, et/ou de ripisylves.

Ponctuellement, d'autres cours d'eau de petites ou moyennes sections occupent le territoire, ils sont souvent moins marquants que ceux présentés ci-dessus.



Exemples de cours d'eau intercommunaux



Exemples de cours d'eau intercommunaux



Exemples de cours d'eau intercommunaux



Le maintien du fonctionnement hydraulique et la préservation des cours d'eau et des ripisylves est essentiel pour la conservation et la valorisation du paysage territorial. La préservation des ouvrages hydrauliques et la valorisation des berges participent à l'attrait paysager de la CCPV.

ii. Les linéaires végétalisés

De nombreux linéaires végétalisés sont implantés au sein du territoire. Ils forment de véritables trames dans le paysage local. Ils accompagnent souvent les limites de secteurs : résidences, équipements, limites parcellaires, espaces naturels... ainsi que certains cours d'eau sous formes de ripisylves et certaines voiries sous formes d'alignement d'arbres. Ils permettent d'agrémenter les déplacements et les perspectives visuelles en intégrant certains éléments, notamment bâtis. Ils réalisent des ouvertures et/ou des fermetures visuelles sur le territoire. Ils permettent également de protéger des éléments bâtis ou non en jouant le rôle de coupe-vent. On les retrouve au sein des tissus urbains, ainsi qu'au sein des espaces naturels et agricoles. Ils peuvent également permettre la valorisation d'éléments patrimoniaux tels que des calvaires ou des croix. Les linéaires végétalisés habillent par endroit les ondulations de la plaine agricole et parfois les lignes de crêtes.

Les formes les plus courantes sont les haies libres (équipements, activités économiques), les haies bocagères (plus basses et taillées ; limites parcellaires résidentielles) et les arbres d'alignement (routes, chemin piétonnier, bâti agricole, place verte, ferme, allée de château, ...).

Au sein de ce patrimoine végétal, quelques arbres remarquables, plus isolés, prennent place au sein du territoire. Il peut s'agir de tilleuls ou encore de marronniers implantés à l'extérieur ou au sein des tissus bâtis. Ils présentent généralement des dimensions remarquables.



Exemples de linéaires végétalisés accompagnant les places vertes et espaces publics



Exemples de linéaires végétalisés accompagnant les éléments de patrimoine



Exemples de linéaires végétalisés accompagnant les cours d'eau – ripisylves



Exemples de linéaires végétalisés accompagnant les lignes de crête



Exemples de linéaires végétalisés accompagnant les routes et chemins



Exemples de linéaires végétalisés accompagnant la plaine agricole



Exemples d'alignement d'arbres



Exemples d'arbres remarquables plus ou moins isolés

La conservation des linéaires végétalisés, de leur continuité et de leur diversité dans les usages et dans les formes est essentielle au maintien de la qualité paysagère existante. Le développement des franges végétalisées est indispensable pour l'intégration des éléments non naturels. De même, la végétation remarquable sert de repère et révèle le passé du territoire.

iii. *Les repères paysagers*

Il s'agit d'éléments visibles à de longues distances et qui permettent de se repérer et de repérer une commune ou un secteur. Il s'agit d'éléments de grandes tailles (éoliennes, château d'eau, église, ...) présentant une verticalité importante. C'est cette verticalité qui, combinée avec les espaces agricoles majoritairement plats, rend ces éléments très visibles. Ces repères n'en sont pas forcément qualitatifs pour les paysages, ils peuvent les dévaloriser et même dévaloriser d'autres éléments tels que des éléments patrimoniaux. Ils peuvent être inesthétiques dans le paysage par leur insertion et leurs caractéristiques, ou bien par le phénomène de covisibilité – visibilité simultanée d'un élément valorisant et d'un élément dévalorisant (voir partie sur les covisibilités aux pages suivantes) qu'ils peuvent induire.

Les éoliennes présentent toutes le même aspect, les mêmes formes, les mêmes dimensions, les mêmes teintes. Leur nombre et leur répartition/implantation peut permettre de se repérer. Les avis sur les qualités esthétiques de ces éléments sont très divergents. Dans tous les cas, leur impact sur le paysage est important. Les éoliennes sont toutes implantées au sein des espaces agricoles.

Les églises et leurs clochers se ressemblent sur la forme générale, mais peuvent présenter des différences importantes en termes de matériaux, de volumes et de teintes. Leur valeur esthétique est souvent reconnue. Les églises se situent au sein des tissus bâtis.

Les châteaux d'eau présentent des formes, des hauteurs, des matériaux et des teintes variables qui peuvent être perçus comme esthétiques ou inesthétiques. Leur implantation peut se faire au sein des tissus bâtis comme au sein des espaces cultivés ou naturels.

Tout comme les églises et leurs clochers, les châteaux d'eau servent souvent de repère paysager au sein des espaces alentours. Ils révèlent également une partie de l'identité locale.

Tous ces éléments peuvent être perçus à plusieurs kilomètres selon leur implantation (ligne de crête, fond de vallée, coteau, ...). Certaines perspectives visuelles vers ces derniers sont très qualitatives et participent à la qualité des paysages locaux.



Exemples de repères paysagers (châteaux d'eau)



Exemples de repères paysagers (clochers et églises)



Exemples de repères paysagers (clochers et églises)



Exemples de repères paysagers (éoliennes)



Le maintien de perspectives visuelles vers certains points de repère est essentiel pour faciliter sa position dans le territoire. Idéalement, ces repères doivent présenter un intérêt esthétique ou une intégration paysagère pour ne pas dévaloriser le paysage.

b. Éléments fragmentant le paysage

i. Les lignes électriques

Plusieurs lignes électriques sillonnent le paysage intercommunal. Elles représentent de véritables éléments fragmentant les paysages, notamment aériens. Associés à leurs pylônes, ces ensembles dévalorisent les espaces intercommunaux en rompant la planitude et en créant des verticalités très importantes peu qualitatives. Des trames de fils électriques sont alors observables en de nombreux points sur le territoire.

Trois portions de lignes électriques majeures traversent l'ouest du territoire entre Jeancourt et Francilly-Selency.

Deux lignes traversent l'est du territoire dans un axe nord/sud allant de Serain vers Sequehart ou Fontaine-Uterte. Une autre ligne lie Serain à Bohain-en-Vermandois dans un axe nord-ouest/sud-est et une dernière se raccroche à celle-ci au niveau de Bohain-en-Vermandois pour rejoindre le nord de Montigny-en-Arrouaise.

Les lignes majeures sont complétées par un réseau moins important mais ayant également un impact sur les paysages.

De manière générale, ces lignes passent au sein des espaces cultivés. Elles peuvent longer les tissus urbains et même ponctuellement les survoler (Serain).



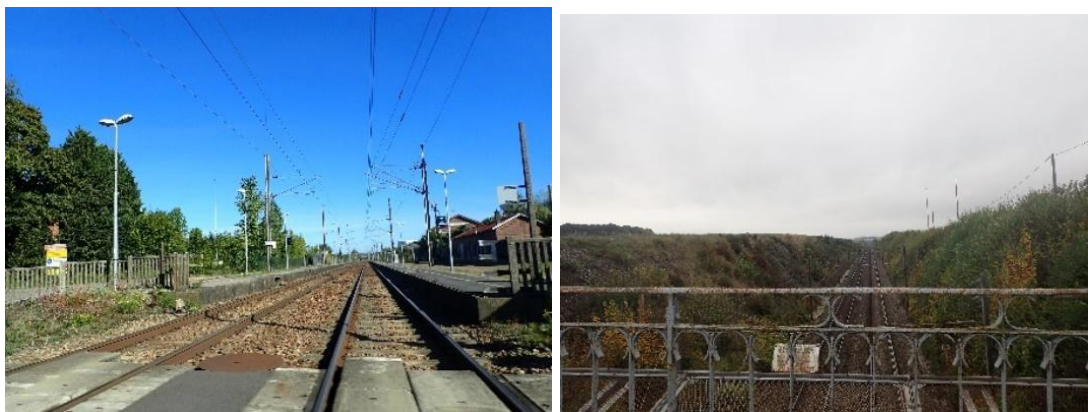
Exemples de lignes électriques de plus ou moins haute tension sillonnant les espaces agricoles



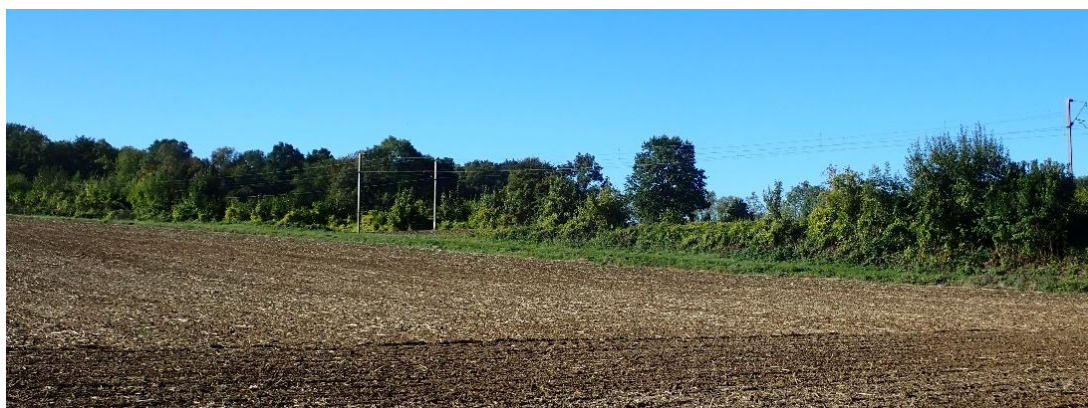
Bien qu'habillant en partie la plaine agricole et le ciel, l'enfouissement des lignes électriques est à privilégier afin d'éviter des rapports d'échelle trop importants.

ii. La voie ferrée

Une voie ferrée traverse le territoire du nord au sud sur la moitié est du territoire. Elle réalise une coupure dans le territoire et passe sur les communes de Becquigny, de Bohain-en-Vermandois, de Fresnoy-le-Grand et de Croix-Fonsommes. Elle traverse majoritairement les espaces agricoles. Elle est parfois accompagnée de talus et de linéaires végétalisés et lorsque c'est le cas, la voie est peu visible mais son tracé se devine dans la plaine agricole. Lorsqu'elle n'est pas végétalisée elle est visible avec son réseau électrique l'accompagnant.



La voie ferrée traversant le territoire intercommunal



La voie ferrée est plutôt bien intégrée dans le paysage. Son accompagnement végétalisé est à poursuivre et à développer si nécessaire.

iii. Les routes principales

Par leur emprise, leur linéarité et leur longueur, certaines voies routières fragmentent le paysage intercommunal de la CCPV. La présence de talus, d'infrastructures complémentaires, de végétation peut à la fois agrémenter leurs abords et renforcer les ruptures paysagères. Par exemple, les autoroutes A29 et A26, occupant l'ouest du territoire, sont des coupures importantes au sein des espaces agricoles. Ceci est flagrant dans le paysage en termes de coloris, de matériaux et de découpage des milieux. Certaines routes départementales importantes complètent ce maillage de rupture. Il s'agit des RD1044, RD932, RD8, RD1029, RD930.

Bien qu'une végétation sur leurs abords puisse renforcer la rupture paysagère de ces éléments, leur intégration paysagère est toutefois primordiale pour limiter leur impact au sein des paysages ruraux intercommunaux.



Exemples de voies routières marquantes

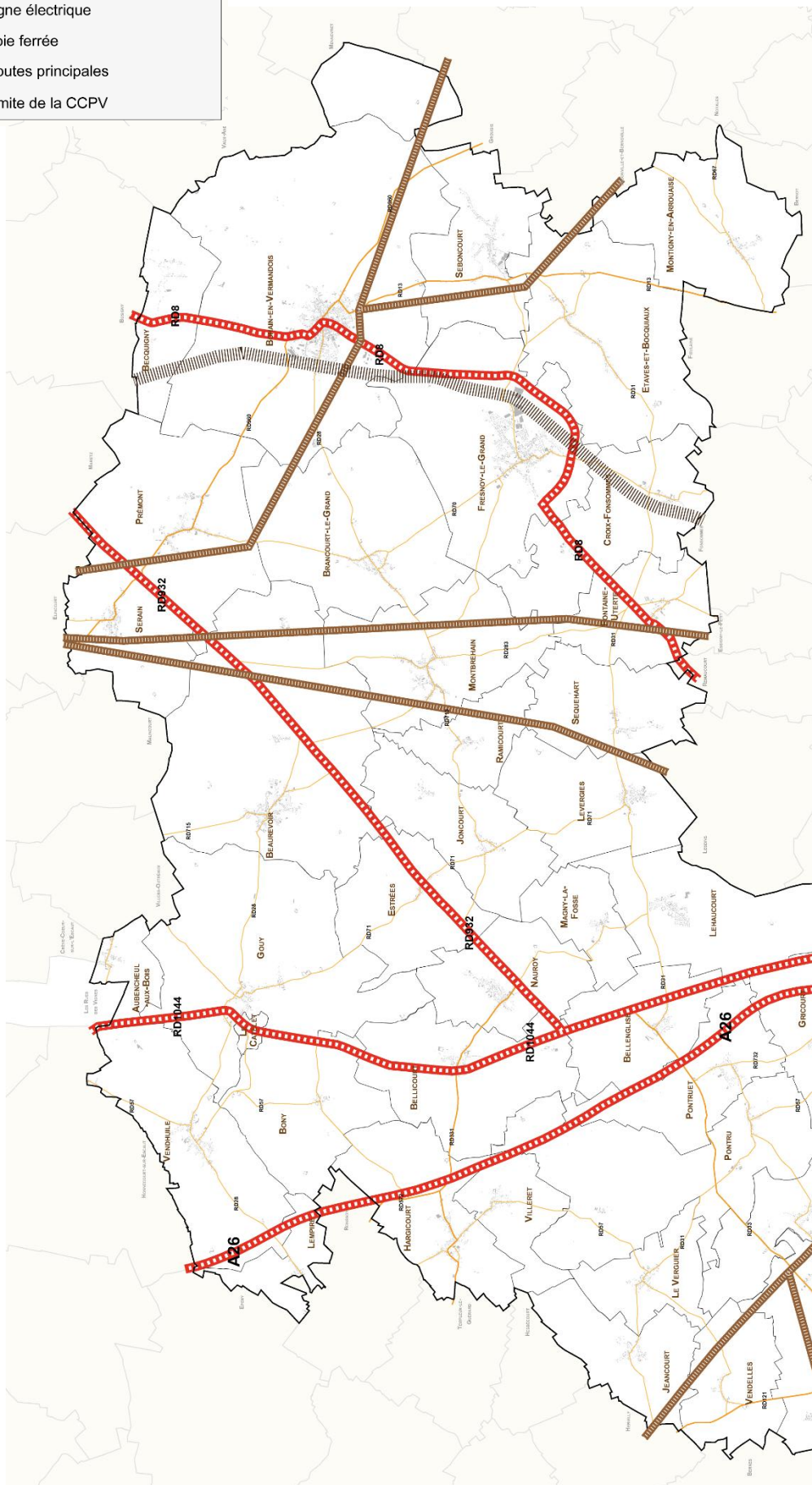


Bien que les routes principales, les voies ferrées et les lignes électriques marquent de façon importante le territoire, celles-ci structurent également les espaces. Elles créent des liens entre des milieux différents, elles peuvent représenter des corridors de déplacements visibles pour les humains aussi bien que pour les animaux, elles peuvent également représenter des trames paysagères et elles servent de repère au sein du territoire.



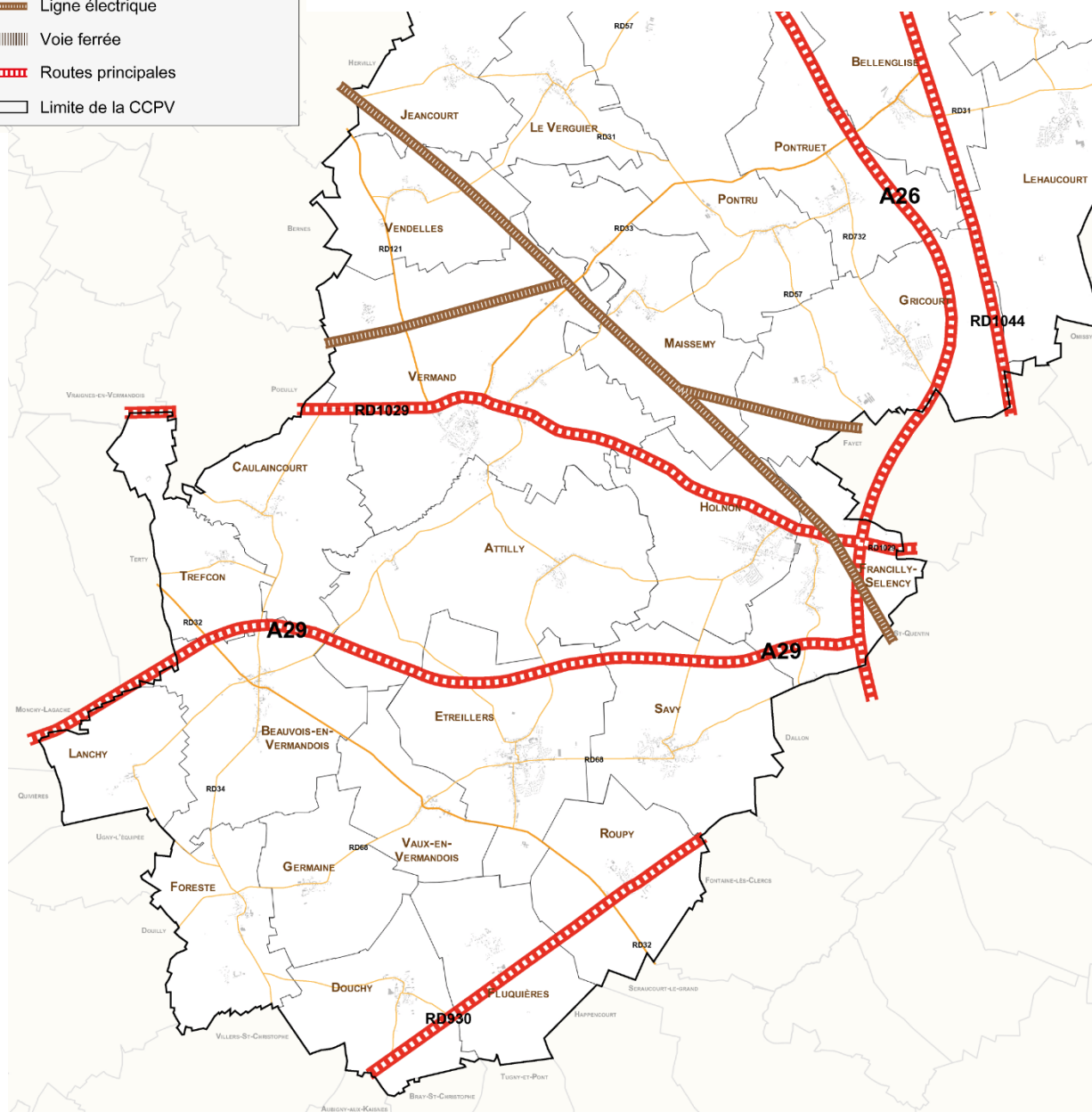


- Ligne électrique
- Voie ferrée
- Routes principales
- Limite de la CCPV



Carte des limites et ruptures du territoire de la CCPV – secteur nord

- Ligne électrique
- Voie ferrée
- Routes principales
- Limite de la CCPV



Carte des limites et ruptures du territoire de la CCPV – secteur sud

c. Ensemble ou élément marquant le paysage

i. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles dominent le paysage intercommunal. Ils occupent tous les pourtours de toutes les communes de la communauté de communes et représentent un ensemble paysager prégnant. Les tissus urbains communaux sont donc enserrés dans des espaces cultivés. On remarque d'ailleurs des continuités entre ces espaces. Actuellement, l'urbanisation n'a pas obstruée ces continuités, sauf entre Holnon et Francilly-Selency où la coupure urbaine marquée par l'agriculture est très réduite.

Ces espaces sont parcourus par des cours d'eau, des haies, des sentiers agricoles et/ou pédestres et peuvent être ponctués de poches boisées de plus ou moins grandes tailles. Le réseau électrique sillonne majoritairement ces espaces. Les éoliennes sont également toutes implantées au sein de la plaine cultivée et sont particulièrement visibles. La planitude de ces espaces rend les éléments verticaux d'autant plus visibles et en font de véritables repères paysagers ou de véritables éléments dévalorisant le paysage.



Exemples d'espaces agricoles intercommunaux



Le maintien de la vocation et de la mosaïque agricole est un enjeu pour ce territoire historiquement agricole.

ii. Les marais

Des secteurs de marais sont présents au sein de la CCPV. Ils sont essentiellement localisés le long de l'Omignon et de sa vallée. Ils sont formés par des nombreux cours d'eau (rivière, rus et fossés) et par une végétation importante présente sous formes de boisements, de bosquets, de haies et de ripisylves.

On retrouve ainsi les marais de l'Abbaye, de Vadancourt, du Chaussoy, de Berthaucourt, d'en bas, ...

Ces marais apportent une touche verte au milieu des grands espaces cultivés.



Exemples de marais le long de l'Omignon



La présence de marais amène une diversité supplémentaire de paysage et de qualité environnementale du territoire. Le maintien de ces zones mêlant diverses naturalités et diverses ambiances est indispensable.

iii. Les boisements

Ce territoire est plus marqué par l'agriculture que par les boisements, toutefois, plusieurs poches boisées existent au sein de l'intercommunalité.

Ces poches sont de tailles et de formes variables et certaines peuvent accueillir les promeneurs le long de cheminements doux et d'autres ne reçoivent pas de public. Ces ensembles boisés sont plus ou moins naturels. Parfois, la poche boisée prend plutôt l'apparence d'un bosquet. Les boisements habillent par endroit les ondulations de la plaine agricole.

Les ensembles boisés les plus importants et les plus marquants sont situés le plus souvent à cheval sur plusieurs communes. Ainsi on les trouve à Seboncourt/Bohain-en-Vermandois, à Becquigny/Prémont, à Holnon/Attilly et à Vermand/Caulaincourt. Ce dernier est associé aux marais présents sur ces mêmes communes.

La zone comprise entre l'A26 et l'A29 comprend deux principaux boisements, mais elle comprend également de très nombreux petits boisements qui forment une mosaïque au sein des milieux agricoles. L'Est de Fresnoy-le-Grand présente également un bon nombre de petits boisements.

Bien que parfois très rapprochés, il n'y a pas de réelle continuité entre ces derniers.

Une continuité boisée existe le long de la vallée de l'Omignon entre Pontru et Caulaincourt. Ces derniers sont accompagnés de marais et de plans d'eau plus ou moins vastes.

Plus généralement, l'ouest et le nord-est du territoire comprennent des espaces boisés représentatifs.

De manière générale, le territoire intercommunal est parsemé de poches boisées permettant parfois l'intégration des tissus bâtis (constitutif ou en complément de l'auréole bocagère) ou donnant du relief et de la verticalité à un territoire majoritairement plat.



Exemples de boisements ou poches boisées au sein de la plaine agricole



Exemples de boisements ou poches boisées au sein de la plaine agricole



Exemples de boisements ou poches boisées au sein de la plaine agricole

Bien que peu présents sur le territoire, les boisements apportent des touches de verdure, habillent et révèlent les mouvements de terrain, ouvrent et ferment des vues et ponctuent la plaine agricole. Leur maintien et leur développement, si nécessaire, sont à envisager pour conserver l'ambiance territoriale.

iv. Les ensembles économiques

Quelques ensembles de bâtis économiques forment de véritables ensembles plus ou moins remarquables dans le paysage. Certains grands bâtiments à usage économique marquent également le paysage même s'ils sont seuls.

Les ensembles marquant le plus le paysage sont ceux situés en entrée de ville et ne disposant pas d'une bonne intégration paysagère (absence de haie) et ceux de grande ampleur, implantés au sein des espaces agricoles. Les bâtis économiques insérés dans les tissus urbains sont souvent moins prégnants. Ils n'en sont pas pour autant mieux intégrés mais ils sont moins facilement observables depuis les alentours.

Les ensembles économiques les plus importants en termes de surface sont essentiellement implantés à proximité des principales communes du territoire. Ainsi, Seboncourt, Vermand, Beaufort, Fresnoy-le-Grand et Bohain-en-Vermandois disposent de zones économiques de grandes tailles situées en limite de leurs tissus bâtis. Il peut s'agir de Z.A.C., de zone artisanale, de zone commerciale... Elles peuvent être occupées par des entreprises de toutes tailles, allant de la petite entreprise locale à la grande entreprise internationale.

Les communes proches de St-Quentin (ville voisine majeure) disposent aussi de zones économiques de bonnes tailles comme à Holnon.

Ces dernières sont diversement intégrées dans le paysage en fonction des traitements végétalisés existants et de leurs caractéristiques.



Exemples d'ensembles économiques plus ou moins bien intégrés



Exemples d'ensembles économiques plus ou moins bien intégrés



Exemples d'ensembles économiques plus ou moins bien intégrés

Les zones économiques présentent des proportions et des caractéristiques souvent peu en adéquation avec l'environnement proche. Il convient donc de soigner et de renforcer l'intégration paysagère de ces éléments notamment via l'utilisation du végétal et le respect des contextes (urbains, agricoles, architecturaux, ...).

v. Les points ou ensembles dévalorisants

Certains éléments implantés sur le territoire intercommunal le dévalorisent soit par leur implantation, leur volume, leur teinte ou le manque d'intégration paysagère rompant avec l'harmonie ou la cohérence existante. Il s'agit principalement de bâtis ou d'ensemble bâtis (à usage économique ou résidentiel) ou d'abords de secteur agricole donnant à voir des éléments peu qualitatifs. Les plus marquants sont ceux situés en entrée de ville ou visibles depuis les principaux espaces publics. Les secteurs d'activités économiques, les lotissements résidentiels, les friches sont autant d'ensembles qui peuvent dévaloriser les perspectives visuelles.

Sur le territoire intercommunal, il s'agit le plus souvent de bâtis agricoles ou de hangars. Ces derniers présentent des hauteurs souvent importantes et donc remarquables dans un paysage de plaine agricole. Le manque de traitement végétalisé et les coloris peu adaptés se retrouvent au sein du territoire.

On retrouve également certaines maisons ou lotissements implantées en entrée de ville et ne bénéficiant pas de traitement paysager adapté.



Exemples de bâtis économiques et résidentiels non intégrés en entrée de ville





Exemples de bâtis économiques et résidentiels non intégrés en entrée de ville et au sein des espaces agricoles



Exemples de bâtis économiques et résidentiels non intégrés en entrée de ville et au sein des espaces agricoles



L'intégration paysagère de ces éléments est primordiale pour la conservation de l'identité et du paysage local. La création ou la recréation de franges végétalisées en frange de projets, le choix des matériaux et des couleurs sont indispensables pour le développement de projets de qualité sur territoire.

vi. Les covisibilités

La covisibilité met en relation au moins deux éléments (constructions, élément naturel, ...) mis en lien par une même perspective visuelle. Deux cas sont possibles pour parler de covisibilité :

- Un élément est visible depuis un autre,
- Les deux éléments (ou plus) sont tous deux visibles d'un même point de vue.

Ces phénomènes de covisibilités sont plutôt négatifs et dévalorisent le paysage en mêlant, par exemple, des éléments de grande qualité ou valeur patrimoniale à des éléments techniques peu intégrés.

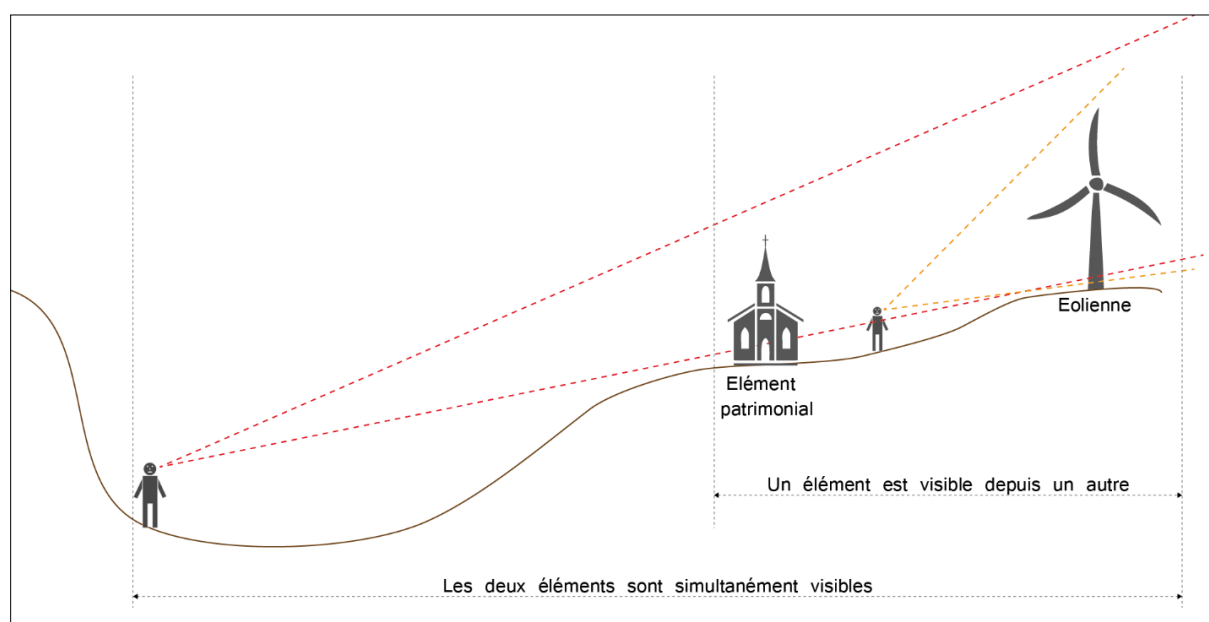
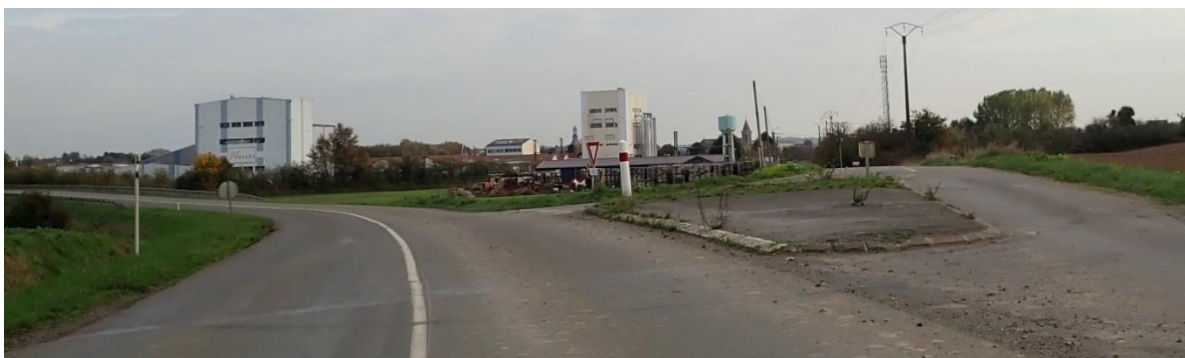


Illustration du principe de covisibilité

Au sein du territoire intercommunal, les covisibilités sont principalement liées à la présence de châteaux d'eau, d'éoliennes et de lignes électriques. D'autres sont liés à la présence de bâtis économiques ou résidentiels non ou peu intégrés. Ces éléments se mêlent à différents éléments patrimoniaux (naturels ou bâtis) : châteaux, églises, boisements, ...



Exemple de covisibilité entre l'église et les éoliennes



Exemple de covisibilité entre le clocher de l'église, l'hôtel de ville, la ligne électrique et les bâtis économiques



Exemple de covisibilité entre le clocher de l'église, la ligne électrique et les habitations peu intégrées en entrée de ville

Les phénomènes de covisibilité dévalorisent le paysage et notamment ses éléments les plus marquants. Le respect des contextes (urbains, architecturaux, paysagers, environnementaux, ...) est indispensable pour le développement de projet de qualité. L'accompagnement paysager, la création ou la recréation de filtres paysagers sont indispensables pour le maintien de la qualité paysagère du territoire.

vii. Les espaces verts et de loisirs

De manière générale, au sein des territoires ruraux, peu d'espaces verts destinés aux loisirs et à la rencontre existent. Ils prennent plus généralement la forme de places.

Toutefois, l'intercommunalité comprend quelques communes de plus grandes tailles qui elles disposent d'espaces verts de loisirs par exemple sous forme de parc comme à Bohain-en-Vermandois.

Toutefois, des espaces verts se rencontrent au sein des communes au sein d'espaces délaissés ou encore en lien avec un équipement, le plus souvent l'église, sous forme d'un parvis. Ils peuvent être associés à des traitements minéralisés.

Les traitements sont variables, il peut s'agir d'une simple aire enherbée ou d'un espace avec des massifs de plantes, des bancs, des boulodromes, des espaces sportifs, des places de stationnement, des bosquets, des arbres....

Ces derniers créent de véritables poches vertes de respiration dans les tissus urbains communaux. Ils agrémentent les quartiers et permettent la rencontre des habitants. Ils agrémentent les espaces situés sur les pourtours des tissus bâtis et au sein de ces derniers.



Exemples d'espaces verts



La conservation et l'entretien de ces espaces valorisent les communes et créent des espaces de respiration agréables dans le tissu bâti. Ils permettent également la rencontre et le jeu dans des communes présentant de moins en moins de lieux communs.

viii. Les respirations et places vertes

Les places vertes sont caractéristiques du territoire de la CCPV. Elles se situent au sein des villages. Elles sont engazonnées et sont souvent bordées d'arbres. Elles créent de véritables respirations dans le tissu communal. Elles sont soit seules, soit associées à un parvis (Eglise, Mairie). Elles disposent la plupart du temps de bancs pour se reposer. Elles accueillent régulièrement du patrimoine commémoratif (Monument aux morts, stèles, ...) et même des aires de jeux (boulodrome). Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel de la CCPV. D'autres places existent, mais ces dernières sont minéralisées et ne sont pas ou peu végétalisées...

D'autres respirations se retrouvent dans les communes. Celles-ci prennent la forme d'espaces cultivés ou pâturés. Elles font souvent partie de l'auréole bocagère. Ces espaces sont implantés dans ou sur le pourtour du tissu urbain et sont accompagnés de la végétation locale où toutes les strates sont représentées (herbacées, arbustives, arboricoles, ...). Elles aèrent le tissu et permettent l'ouverture de perspectives visuelles vers les espaces agricoles.



Exemples de places vertes



Exemples d'espaces de respiration



Exemples d'espaces de respiration

Les places vertes sont caractéristiques du territoire. Historiquement, elles accueillent les matchs de jeu de paume. Aujourd'hui, elles représentent quasiment les seuls espaces de rencontre au sein des villages, ainsi que les seuls espaces végétalisés entretenus.

La conservation d'espaces de respiration au sein des tissus est indispensable en termes de préservation de l'organisation ancienne et traditionnelle des villages. En plus d'être des témoins des activités anciennes ou en cours, elles apportent de la végétation au sein de linéaires urbanisés.

ix. Les auréoles bocagères

Les auréoles bocagères sont des caractéristiques du territoire intercommunal. Ces auréoles sont des ensemble végétalisés (bosquet, haie, bois, ...) implantés le plus souvent sur les pourtours des tissus urbains constitués d'espaces pâturés et de prairies et de leur bocage. Elles dessinent les pourtours des villages et rentrent au sein de ces derniers. Elles constituent une ceinture, une protection autour des villages. Cette imbrication forme ce que l'on appelle dans la région le « village-bosquet ». Ces auréoles bocagères sont en divers états de conservation, certaines sont peu ou partiellement endommagées, tandis qu'autour de certains villages d'autres sont peu visibles et ne remplissent plus leur rôle d'intégration paysagère des constructions. En plus d'intégrer les villages, elles les protègent contre les vents et l'érosion. Elles ont également d'autres intérêts que paysagers. Les extensions urbaines, le remembrement et le déclin de l'activité agricole ont contribué à endommager ces auréoles ou tout simplement à sortir de ce cadre végétalisé.

Ces auréoles se donnent précisément à voir lorsque l'on s'approche et que l'on rentre sur un territoire communal. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Un relevé de l'état de ces auréoles a été effectué par le travail de terrain et le travail cartographique. Trois catégories ont été définies :

- Bon état = l'auréole bocagère remplit son rôle intégrateur et protecteur,
- Moyen état = l'auréole bocagère est endommagée et ne remplit qu'en partie son rôle intégrateur et protecteur,
- Mauvais état : l'auréole bocagère est très endommagée, voire quasi inexistante, et ne remplit plus son rôle intégrateur et protecteur.



Exemple d'auréole bocagère en état moyen. L'intégration paysagère du tissu bâti est correcte mais pas parfaite.



Exemple d'auréole bocagère en bon état. L'intégration paysagère du tissu bâti est quasiment parfaite.



Exemple d'auréole bocagère en mauvais état. L'intégration paysagère du tissu bâti est inexistante.

Au sein de la CCPV, 6 communes possèdent une auréole bocagère en mauvais état de conservation, 25 en état moyen de conservation et 23 en bon état de conservation.

COMMUNES	ETAT DE L'AUREOLE BOCAGERE
Attilly	Moyen
Aubenchaul-aux-Bois	Bon
Beaurevoir	Moyen
Beauvois-en-Vermandois	Moyen
Becquigny	Bon
Bellenglise	Moyen
Bellicourt	Moyen
Bohain-en-Vermandois	Mauvais
Bony	Moyen
Brancourt-le-Grand	Bon
Caulaincourt	Bon
Croix-Fonsommes	Moyen
Douchy	Mauvais
Estrées	Bon
Etaves-et-Bocquiaux	Bon
Etreillers	Moyen
Fluquières	Moyen
Fontaine-Uterte	Bon
Foreste	Bon
Francilly-Selency	Mauvais
Fresnoy-le-Grand	Mauvais
Germaine	Moyen
Gouy	Bon
Gricourt	Moyen
Hargicourt	Bon
Holnon	Mauvais
Jeancourt	Moyen
Joncourt	Bon

COMMUNES	ETAT DE L'AUREOLE BOCAGERE
Lanchy	Moyen
Le Catelet	Bon
Lehaucourt	Moyen
Lempire	Bon
Levergies	Moyen
Le Verguier	Bon
Magny-la-Fosse	Mauvais
Maissemy	Moyen
Montbrehain	Bon
Montigny-en-Arrouaise	Bon
Nauroy	Moyen
Prémont	Bon
Pontru	Moyen
Pontruet	Moyen
Ramicourt	Bon
Roupy	Bon
Savy	Moyen
Seboncourt	Moyen
Serain	Bon
Sequehart	Bon
Trefcon	Bon
Vaux-en-Vermandois	Bon
Vendelles	Moyen
Vendhuile	Moyen
Vermand	Moyen
Villeret	Moyen

Le maintien ou la reconstitution des auréoles bocagères est indispensable pour préserver des paysages de qualité où les éléments bâtis et naturels s'entremêlent

d. Eléments patrimoniaux et valorisation patrimoniale

i. Entrées de ville

Les entrées de ville sont en quelques sortes les seuils, les portes d'entrée de la ville. Elles induisent le premier jugement de la qualité d'une commune pour une personne qui la traverse. Elles peuvent fixer l'identité urbaine, architecturale et paysagère d'une commune. Certaines présentent des ambiances tantôt naturelles, tantôt urbaines, tantôt agricoles...

Lorsque l'on s'approche des villages, si elle est encore correctement constituée, c'est l'auréole bocagère qui arrête le regard. Mais une fois passée, ou si celle-ci n'est plus existante ou est endommagée, les villages s'offrent aux vues. Trois grands types d'entrée de village sont visibles sur le territoire.

- Les entrées à dominante rurale (agricole) : l'auréole bocagère mêlée aux espaces cultivés marque l'entrée et le bâti est relativement bien intégré.
- Les entrées à dominante champêtre (naturelle) : l'auréole bocagère mêlée aux boisements, aux ripisylves et au cours d'eau marque l'entrée. Le bâti y est bien intégré.
- Les entrées à dominante urbaine (pour les grandes communes du territoire) : l'auréole bocagère est mêlée à une urbanisation plus dense présentant des typologies, formes et organisation différentes des villages traditionnels. L'ambiance « urbaine » est plus prégnante.

Les plus valorisantes sont souvent celles présentant une imbrication et une intégration du bâti dans le végétal.

Voici quelques exemples des types d'entrées de ville courantes sur le territoire, qu'elles soient qualitatives ou non.



Beauvois-en-Vermandois - Rue des Saules ouest : Ambiance agricole, naturelle et urbaine. La végétation est bien présente et elle intègre une bonne partie des éléments bâtis. Toutefois, certains restent visibles. La teinte claire du bâti le rend particulièrement visible. Cette entrée de ville est de qualité moyenne.



Vaux en vermandois – RD32 est : Ambiance agricole et naturelle. La végétation intègre une bonne partie du tissu bâti. Certains éléments sont encore visibles mais aucun ne rompt réellement l'harmonie paysagère. Cette entrée de ville est qualitative.



Fluquières – rue de la Haut : Ambiance agricole et urbaine. La végétation intègre en partie certains éléments du tissu urbain. Le mur en béton du cimetière est peu qualitatif, mais la perspective visuelle vers l'église l'est plus. La qualité de cette entrée de ville est moyenne.



Pontruët - RD732 sud : Ambiance agricole et urbaine. Les nouvelles constructions ne sont intégrées par aucune végétation. Les teintes sont très visibles. L'entrée de ville n'est pas qualitative.



Prémont - RD960 sud : Ambiance agricole, naturelle et urbaine. La végétation est bien présente et masque une bonne partie du tissu bâti. Toutefois, certains éléments trop visibles (bâti économiques) dévalorisent l'entrée de ville. La qualité de l'entrée de ville est moyenne.



Etreillers - RD68 est : Ambiance agricole et urbaine. La végétation n'intègre pas les bâtis. Le bâti économique présente un important volume entièrement visible. L'entrée de ville n'est pas qualitative.



Savy - RD68 ouest : Ambiance agricole et urbaine. Le peu de végétation visible n'intègre pas les bâtis. Les constructions sont très visibles et peu homogènes. L'entrée de ville n'est pas qualitative.



Forêt - RD68 ouest : Ambiance agricole et naturelle. La végétation intègre les bâtis et le clocher de l'église est très légèrement visible. L'entrée de ville est qualitative.



Bohain-en-Vermandois : Ambiance urbaine. La présence d'habitations (de typologie urbaine – habitat groupé) et de bâtis économiques non intégrés marque cette entrée de ville d'un caractère urbain marqué. Les accotements en herbe adoucissent le caractère urbain. L'entrée de ville n'est pas qualitative.

Il est à noter qu'au sein d'un même village, selon l'état de l'auréole bocagère et de l'urbanisation, plusieurs ambiances d'entrée de ville peuvent exister en fonction de l'axe routier par lequel on pénètre dans le village.

La préservation des entrées de ville qualitatives et la valorisation des peu qualitatives sont des enjeux importants du territoire.

ii. *Les cheminements doux*

Les déplacements piétonniers au sein du territoire sont possibles le long de certaines voies, le long de voies dédiées (coulée verte, voie verte, liaison douce), le long de chemins agricoles, au sein des espaces verts et de loisirs, au sein des tissus bâtis, ...

Ces déplacements permettent de sillonner tous les types d'espaces : cultivés, urbanisés, boisés, ... et permettent également de découvrir le patrimoine local et les spécificités communales et intercommunales. De manière générale, peu de chemins piétonniers propres existent au sein de la CCPV. En revanche, plusieurs itinéraires de randonnées pédestres sont référencés. Le GR65 traverse l'Est du territoire dans un axe nord-sud. D'autres itinéraires sont possibles comme par exemple, « Des

marécages aux portes de la plaine » à Vermand, « Sur les Pas de Matisse » à Bohain-en-Vermandois, « Le Mémorial Australien » à Bellenglise, et « St-Martin des Prés » à Trefcon.

Une bonne partie des communes présentent des cheminements piétonniers et agricoles sur leurs pourtours aussi appelés « tours de ville ». Ces linéaires ceinturent quasiment tout le tissu bâti à proximité des fonds de jardins, des pâtures, des champs et proposent un cadre agréable et végétalisé. On en retrouve par exemple à Levergies, Montbrehain, Hargicourt, Beaurevoir, ... La préservation de la continuité de ces « tours de ville » est indispensable au maintien de leur cohérence, de leur intérêt patrimonial et de leur utilité en termes de déplacement.

Quasiment toutes les communes du territoire présentent un itinéraire ou une portion d'itinéraire de randonnée.



Exemples de cheminements doux intercommunaux



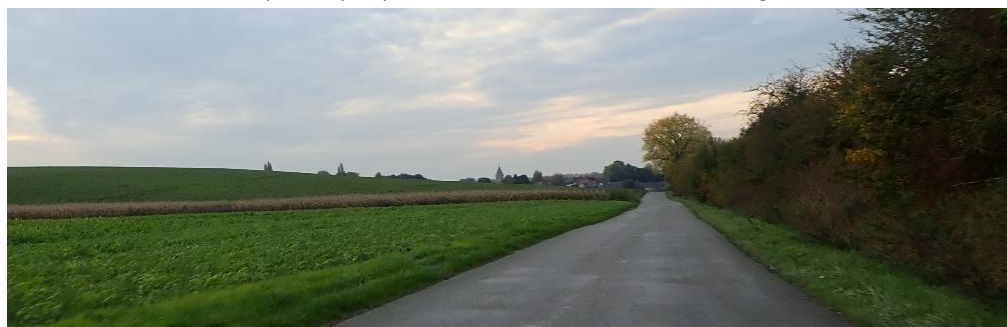
La conservation des sentiers de déplacements doux et des tours de ville est un enjeu patrimonial et de cadre de vie très important.

iii. *Les perspectives visuelles*

Deux principaux types de perspectives visuelles sont identifiés au sein du territoire. Il s'agit des perspectives visuelles vers les éléments patrimoniaux (Eglise, ...) et celles vers les éléments naturels (espaces naturels, agricoles, ...). D'autres mêlent ces différents éléments ou incluent des éléments dévalorisants. Les perspectives visuelles relevées sont identifiées depuis les principaux axes publics intercommunaux. D'autres perspectives visuelles qualitatives existent mais au sein d'espaces publics moins fréquentés.



Exemples de perspectives visuelles vers des clochers d'églises



Exemples de perspectives visuelles vers des clochers d'églises



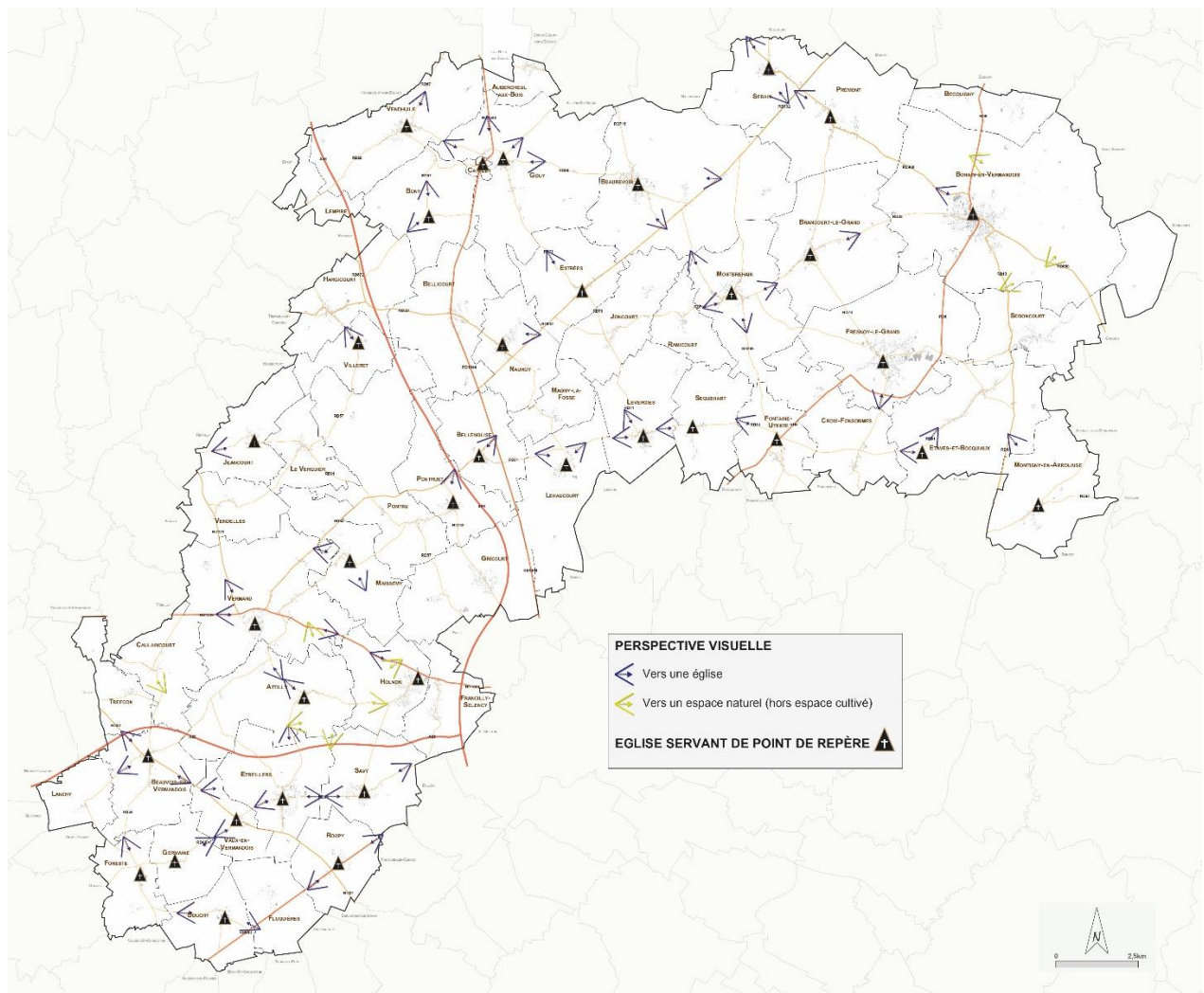
Exemples de perspectives visuelles vers des clochers d'églises



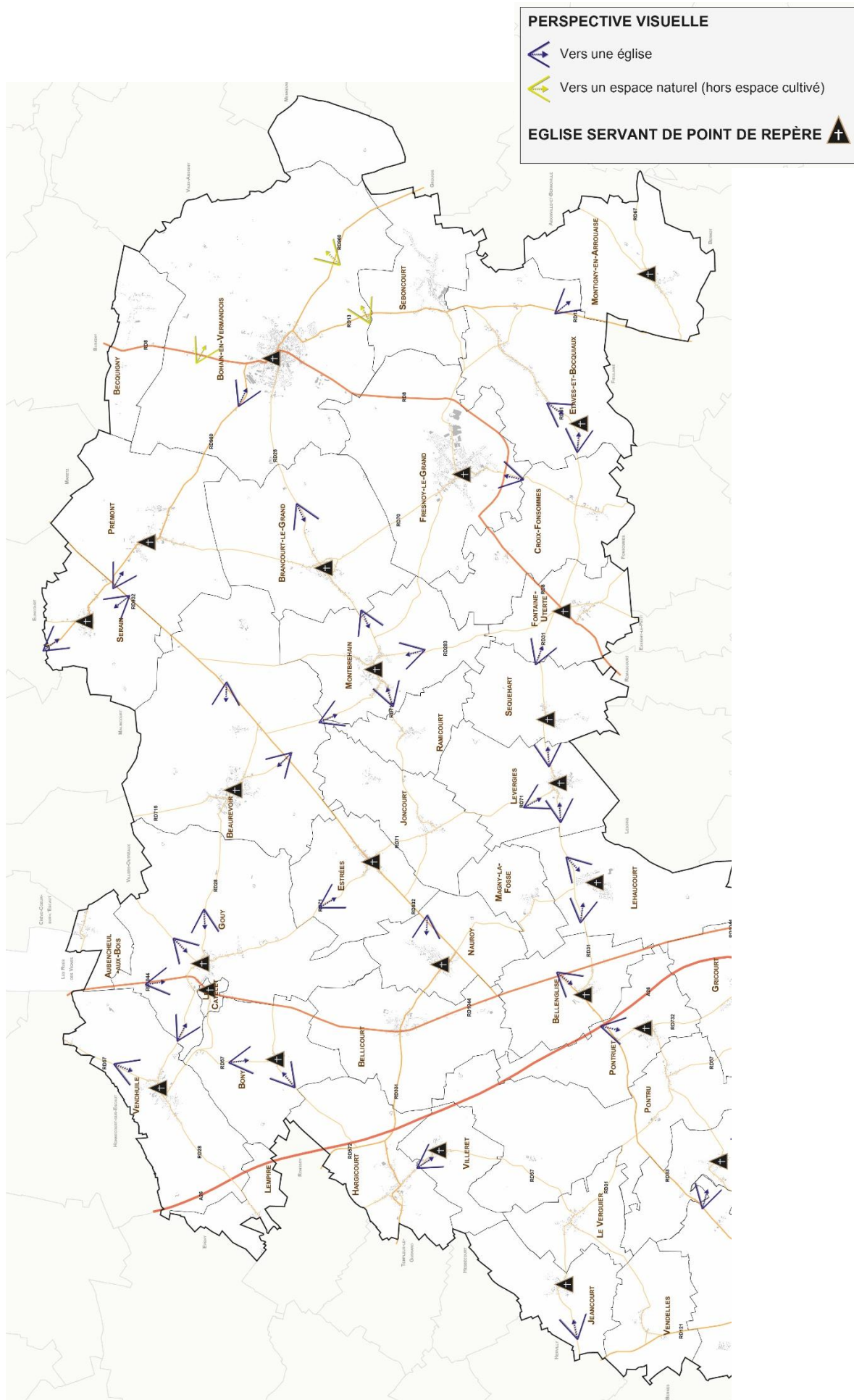


Exemples de perspectives visuelles vers les marais de Caulaincourt

La conservation de perspectives visuelles qualitatives vers des éléments remarquables du territoire est un enjeu fort. Ces éléments révèlent en partie l'histoire du secteur et permettent le repérage dans l'espace.



Carte de localisation des principales perspectives visuelles de la CCPV

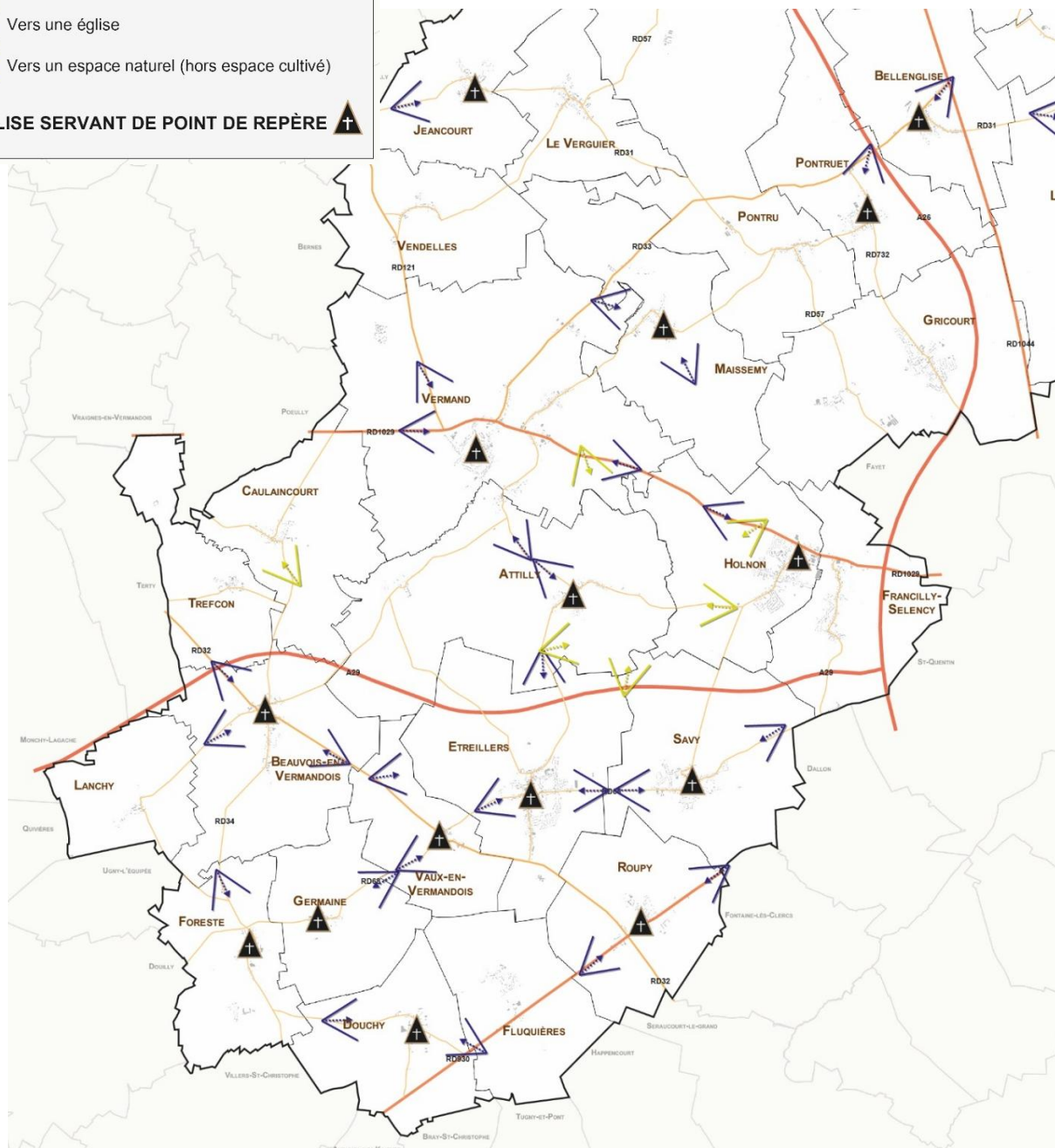


Carte de localisation des principales perspectives visuelles de la CCPV – nord de la CCPV

PERSPECTIVE VISUELLE

-  Vers une église
-  Vers un espace naturel (hors espace cultivé)

EGLISE SERVANT DE POINT DE REPÈRE 

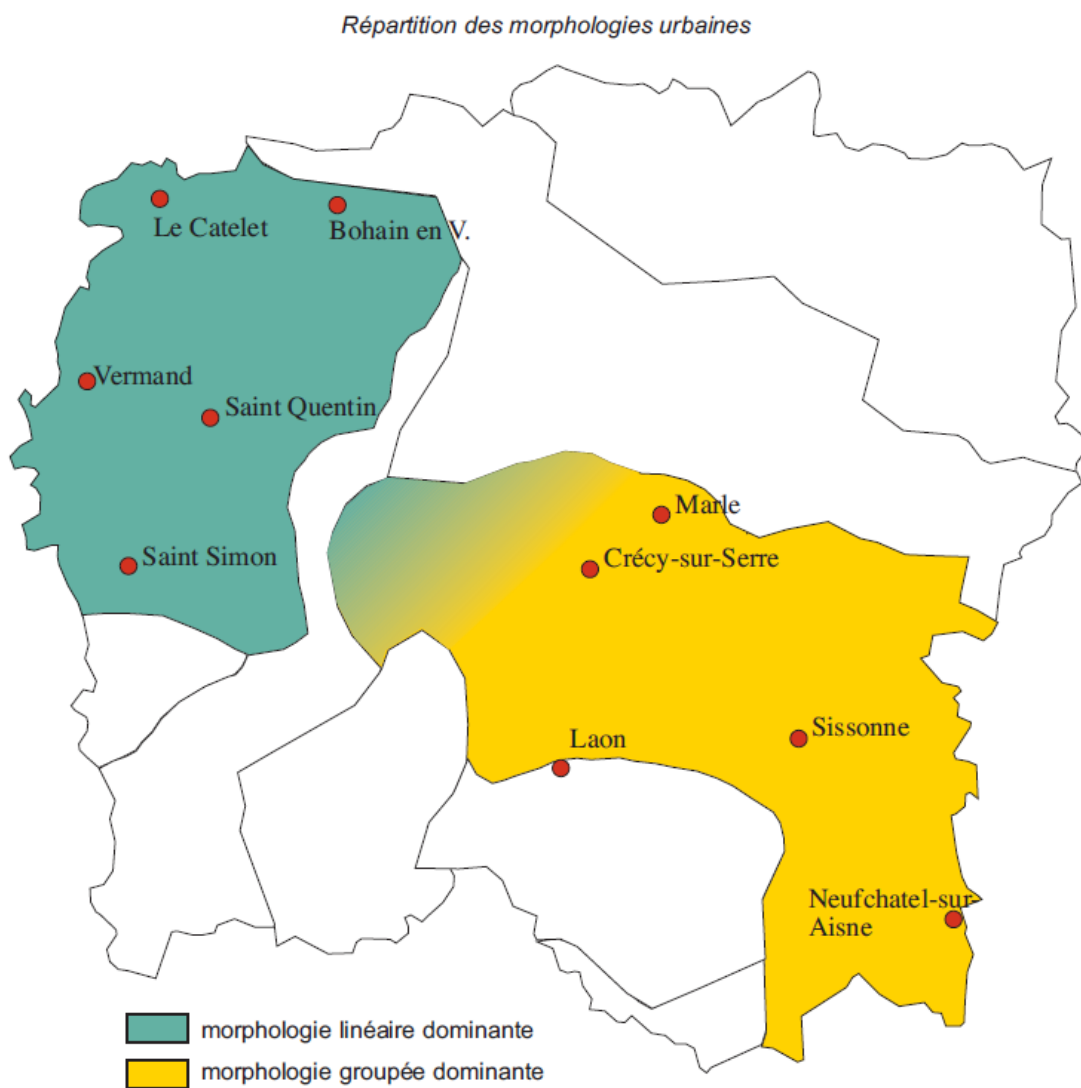


Carte de localisation des principales perspectives visuelles de la CCPV – sud de la CCPV

5. Morphologies urbaines et typologies d'habitat

a. L'organisation des villes et villages

Comme le présente la carte ci-dessous, les villages de la CCPV sont principalement organisés de façon linéaire, le long des voies.



Répartition des morphologies urbaines – Atlas des Paysages de l'Aisne (2004)

En regardant plus précisément l'organisation des villages, on arrive à définir 6 grandes typologies.

Voici les formes identifiées :

Village carrefour



Village construit au croisement de chemins et/ou axes routiers.
Les constructions sont implantées le long des axes.
Le carrefour représente la centralité.

Villages concernés : *Aubencheul-aux-Bois Beauvois-en-Vermandois Bellicourt Bony Brancourt-le-Grand Caulaincourt Croix-Fonsommes Estrées Fontaine-Uttert Hargicourt Joncourt Le Verguier Magny-la-Fosse Montbrehain Montigny-en-Arrouaise Pontru Prémont Ramicourt Sequehart Vaux-en-Vermandois Vendelles*

Village noyau



Village articulé autour d'une centralité constituée d'espaces publics ou de bâtis publics.
Les constructions peuvent être implantées de façon radioconcentrique.

Villages concernés : *Beaurevoir Gouy Levergies*

Village double noyau



Village articulé autour de deux noyaux implantés au croisement ou le long des axes routiers.
Il peut s'agir d'un regroupement de deux hameaux avec les centralités de chacun.
Les constructions des deux hameaux n'ont pas de continuité.

Villages concernés : *Francilly-Selency Vendhuile*

Village rue



Village construit le long d'un axe routier.
Les constructions sont implantées le long de l'axe. Le maillage viaire est limité voire absent.
La centralité est peu identifiable car potentiellement inexistante.

Villages concernés : *Etaves-et-Bocquiaux Lempire*

Village-domaine



Village articulé autour d'un domaine (château et parc).
Les constructions sont implantées autour du domaine de diverses façons.
Les abords du domaine et les éléments villageois les plus anciens (église, presbytère,...) forment la centralité.

Villages concernés : *Lanchy Douchy Le Catelet*

Village-complexe



Village ne présentant pas de forme urbaine aisément identifiable et construit autour des axes viaires présents.
Les constructions sont implantées de façon aléatoire (toutes directions) le long de ces axes.
La centralité est plus ou moins marquée et se situe souvent au carrefour le plus important de la commune.

Villages concernés : *Attilly Becquigny Bellenglise Etreillers Fluquières Foreste Germaine Gricourt Holnon Jeancourt Lehaucourt Maissemy Nauroy Roupay Pontru Savy Seboncourt Serain Trefcon Vermand Villeret*

Les communes suivantes ne rentrent pas dans la catégorie de «villages», mais sont plutôt considérées comme des villes. Leur organisation est complexe.

*Bohain-en-Vermandois
Fresnoy-le-Grand*

b. Les villages et les hameaux

Plusieurs villages disposent de hameaux. Ces derniers présentent des caractéristiques souvent semblables à celles des villages, mais non forcément à celles des villages auxquels ils sont rattachés.

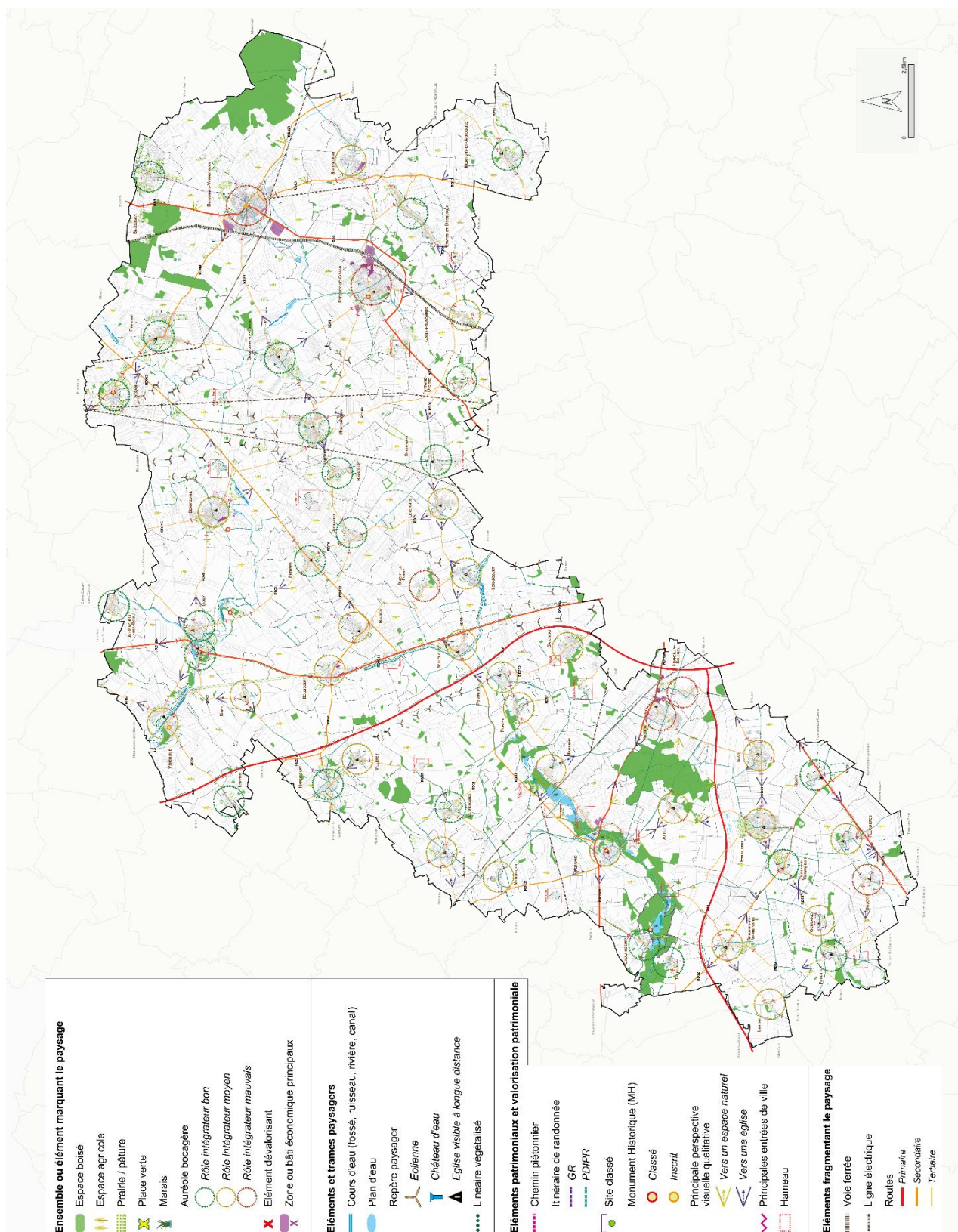
Au même titre que les villages, on trouve au sein de ces hameaux la plupart des formes bâties (sauf parfois les plus récentes), du patrimoine bâti et naturel, des espaces naturels sur les pourtours, ...

Voici la liste des communes disposant d'un ou plusieurs hameaux :

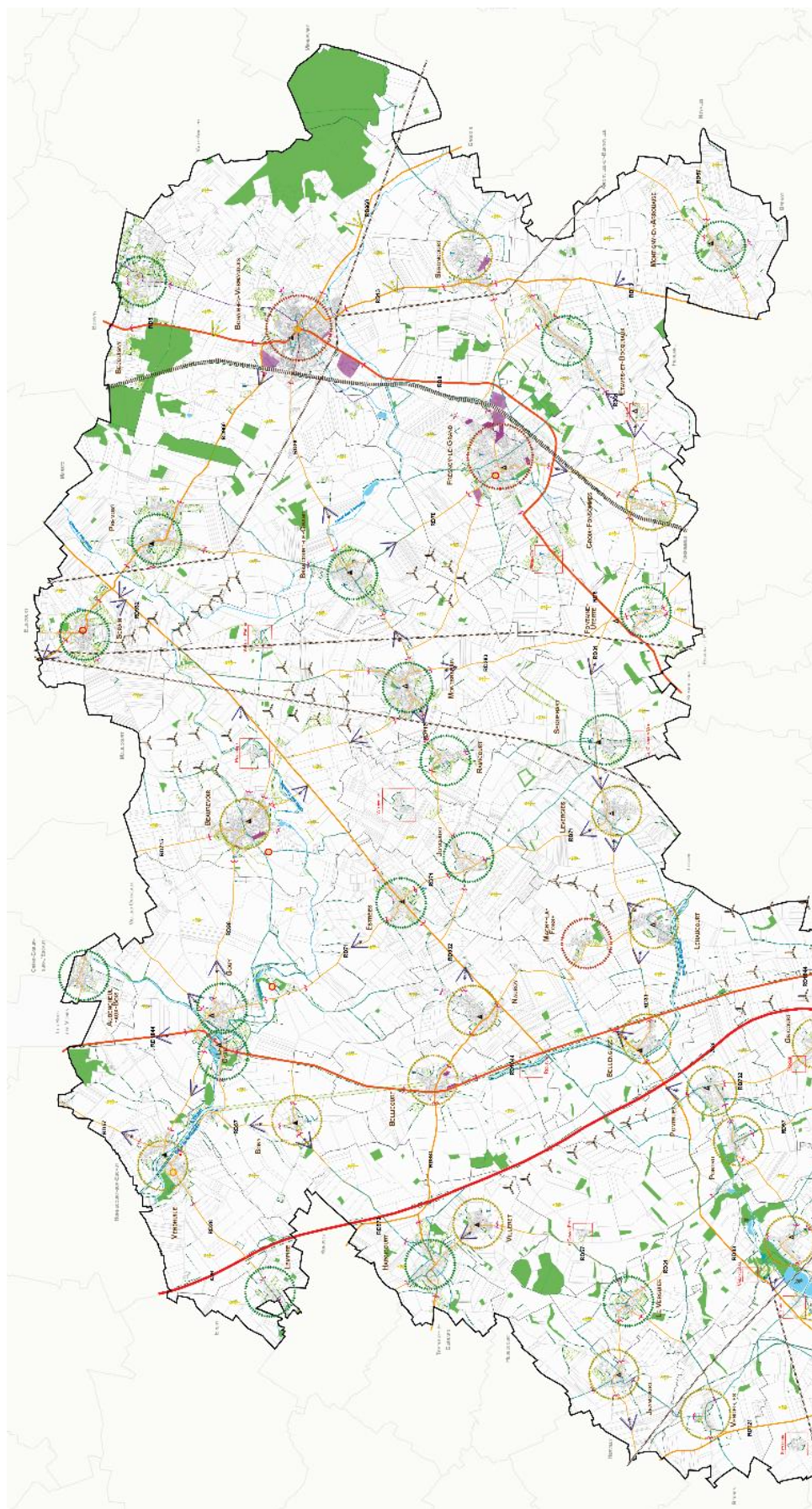
COMMUNES	HAMEAUX
Attilly	Villevêque
Beaurevoir	Vaux le Prêtre - Ponchaux
Bellicourt	Riqueval
Bony	La Hauteville - Macquincourt - Gillemont
Croix-Fonsommes	Méricourt
Etaves-et-Bocquiaux	Beautroux - Liesse - Boukincamps
Foreste	Auroir
Gricourt	Trocmé - Fresnoy-le-Petit
Joncourt	Wiancourt
Maissemy	Vadancourt
Pontru	Le Grand Priel
Vermand	Marteville - Villecholles - Soyécourt - Bihécourt

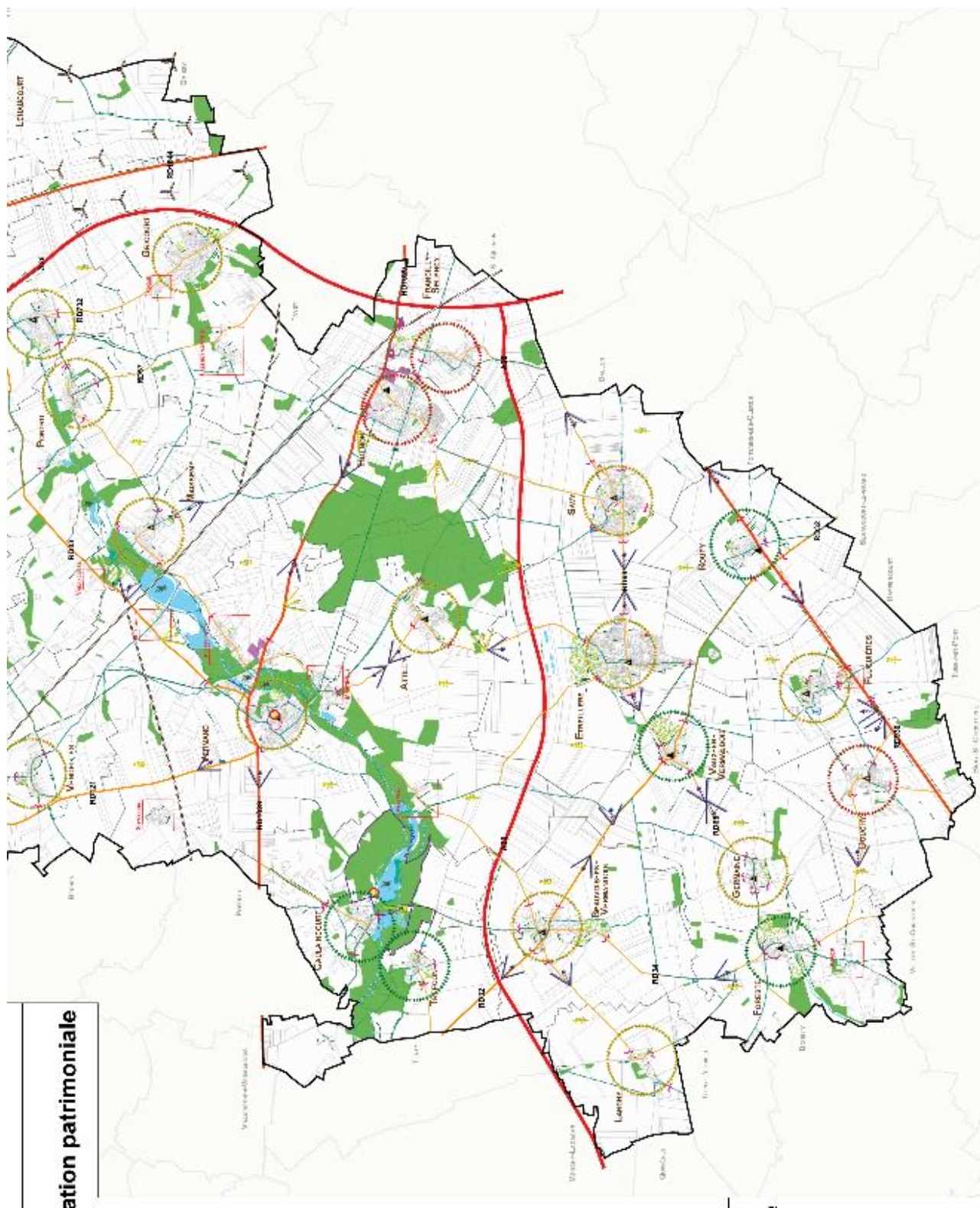
Les communes disposant de hameaux de la CCPV

Les caractéristiques urbaines, architecturales, paysagères et environnementales des hameaux sont à préserver au même titre que celles des villages afin de conserver une identité locale cohérente.



Carte des composantes paysagères de la CCPV





Carte des composantes paysagères de la CCPV – secteur sud

Ensemble ou élément marquant le paysage

-  Espace boisé
-  Espace agricole
-  Prairie / pâture
-  Place verte
-  Marais
-  Auréole bocagère
-  *Rôle intégrateur bon*
-  *Rôle intégrateur moyen*
-  *Rôle intégrateur mauvais*
-  Elément dévalorisant
-  Zone ou bâti économique principaux

Éléments et trames paysagers

-  Cours d'eau (fossé, ruisseau, rivière, canal)
-  Plan d'eau
-  Repère paysager
-  *Eolienne*
-  *Château d'eau*
-  *Eglise visible à longue distance*
-  Linéaire végétalisé

Éléments patrimoniaux et valorisation patrimoniale

-  Chemin piétonnier
-  Itinéraire de randonnée
-  *GR*
-  *PDIPR*
-  Site classé
-  Monument Historique (MH)
-  *Classé*
-  *Inscrit*
-  Principale perspective visuelle qualitative
-  *Vers un espace naturel*
-  *Vers une église*
-  Principales entrées de ville
-  Hameau

Éléments fragmentant le paysage

-  Voie ferrée
-  Ligne électrique
-  Routes
-  *Primaire*
-  *Secondaire*
-  *Tertiaire*

Légende de la carte des composantes paysagères

VIII. LE PATRIMOINE

La notion de patrimoine renvoie à la perception plus ou moins sensible de celui qui l'envisage. Elle peut donc s'appliquer à l'ensemble des secteurs de la société (culture, histoire, langue, système de valeurs, monuments, œuvres artistiques). Elle est souvent attachée à la notion d'appropriation permettant aux individus à la fois de créer une « référence commune caractéristique » et à la fois de se distinguer et se différencier des « références communes » d'autres groupes ou territoires.

Le patrimoine recouvre les biens identitaires et culturels (symboliques ou non) d'une population et/ou d'un territoire, qu'ils soient matériels ou non. De ce fait, le patrimoine renvoie à une notion d'échange, de partage et de transmission qui sont indissociables de sa construction.

Les éléments du patrimoine recouvrent diverses catégories :

- Patrimoine religieux et commémoratif

Patrimoine lié aux religions et à la guerre : chapelle, calvaire, église, niche murale, monument aux morts, oratoire, vierge, cimetière, ...

- Patrimoine architectural

Patrimoine bâti marquant l'identité du territoire, soit par l'utilisation de certains matériaux (craie, briques, torchis), soit par leur vocation communes (anciennes voies de chemin de fer) : maison, ferme, mur d'enceinte, gare, châteaux et parcs associés, ...

- Patrimoine naturel et paysager

Patrimoine naturel caractéristique du territoire : fleuve, boisement, alignement d'arbres, arbre isolé, haie, bosquet, prairie, ripisylve, place verte et espaces verts, ...

Le territoire est essentiellement marqué par un patrimoine rural (fermes, habitat traditionnel) ponctué d'un patrimoine religieux (calvaire, oratoire, chapelle, église, grotte), le tout dans un environnement naturel (champ, pâture, boisement, bocage, cours d'eau) pouvant également être ressenti comme patrimoine végétal (alignement d'arbres, haie, bosquet).

Les enjeux patrimoniaux sont :

- conservation
- valorisation
- intégration
- mémoire et pédagogie

Les voies de déplacement doux permettent souvent de découvrir l'ensemble de ce patrimoine. De plus, le petit patrimoine religieux se situe bien souvent au croisement de deux voies de circulation.

1. *Le patrimoine naturel*

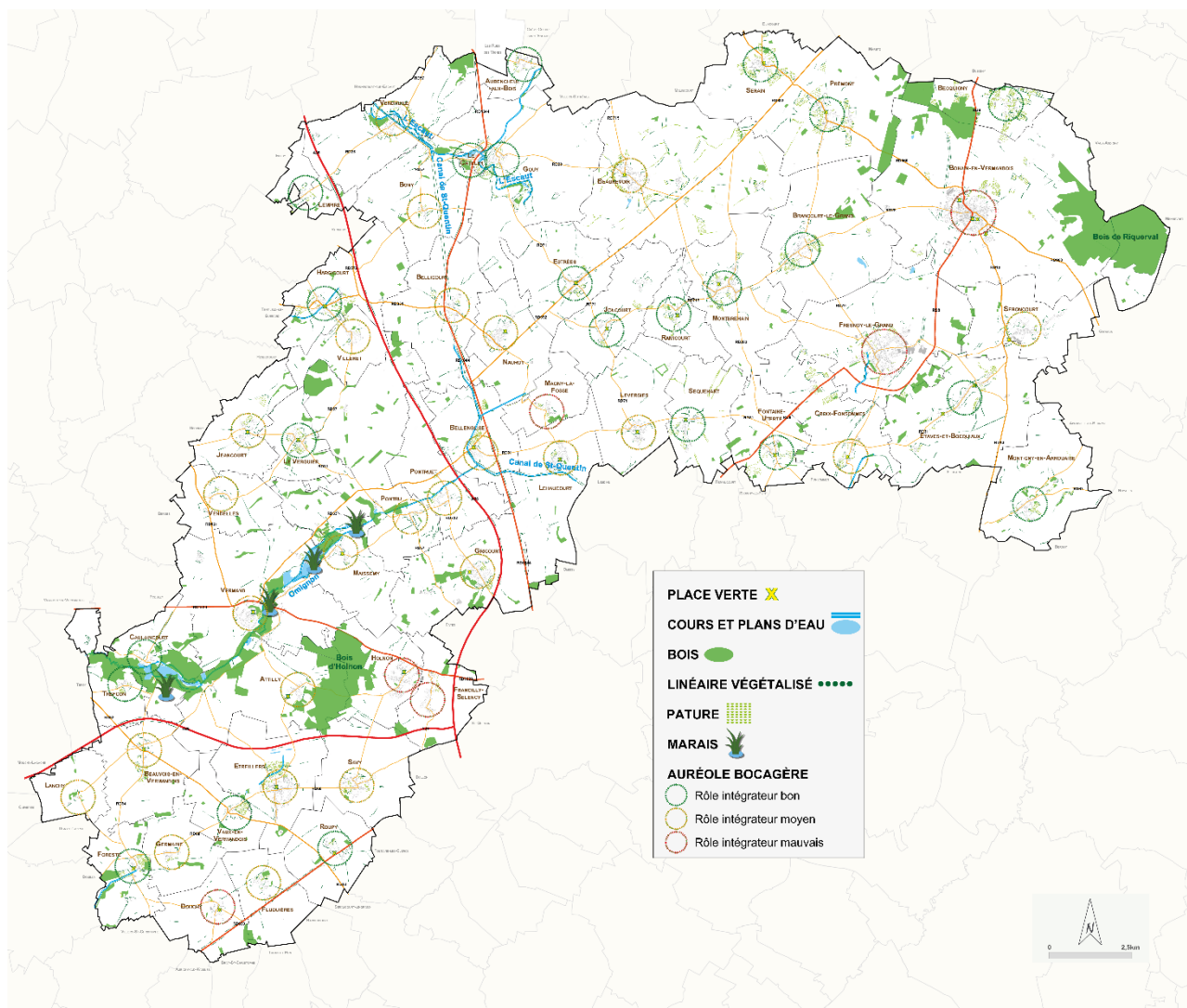
Le patrimoine naturel de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois se compose principalement de trames végétalisées et de quelques trames hydrauliques. La végétation marque le paysage par sa verticalité et par les effets ceinturant qu'elle procure.

Le patrimoine naturel est principalement constitué des éléments énoncés dans la description des composantes paysagères et dans la partie environnement du rapport de présentation. Ces éléments sont déjà présentés et doivent être protégés et valorisés au même titre que le patrimoine bâti. Il s'agit des cours d'eau, des alignements végétalisés, des boisements, ... Leur valeur est à recouper avec les informations de la partie environnement du dossier.

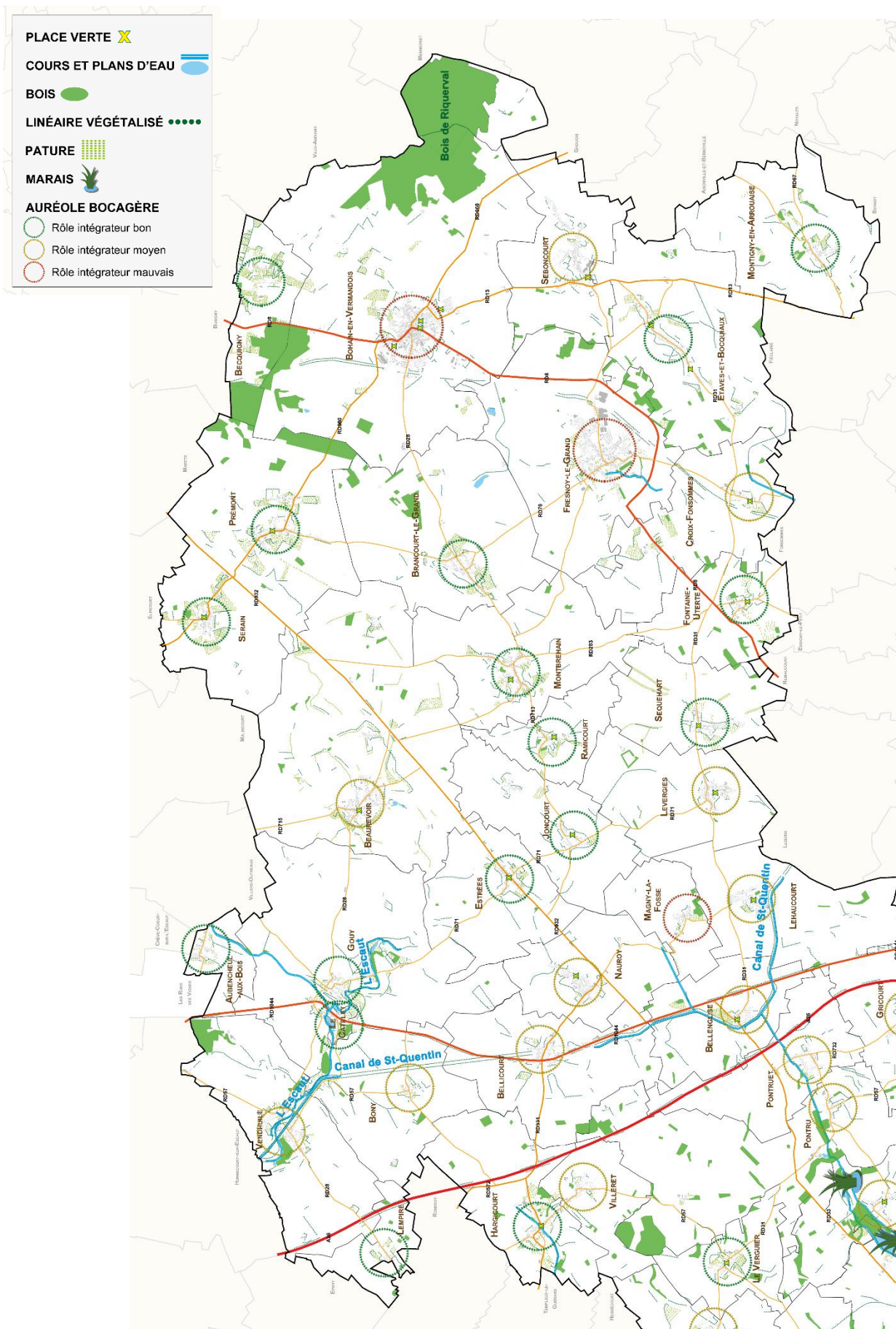
Voici quelques illustrations de ce patrimoine naturel :



La conservation et la valorisation des composantes naturelles territoriales participent à la qualité paysagère de la CCPV.



Carte du patrimoine naturel de la CCPV



2. Le patrimoine religieux et commémoratif

Le patrimoine religieux est souvent public et donc sous la maîtrise de la collectivité. Ses constituantes les plus emblématiques sont les cimetières, les calvaires, les chapelles, les monuments aux morts, les oratoires, les églises, ...

Le reste est privé. On y retrouve quelques éléments ponctuels tels que les niches, ...

La plupart de ces éléments patrimoniaux se découvre le long ou à l'embranchement d'axes routiers.

Voici quelques illustrations de ce patrimoine religieux et commémoratif :



La conservation et la valorisation du patrimoine religieux participent à la qualité paysagère de la CCPV.

3. *Le patrimoine architectural*

Le patrimoine architectural de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est principalement articulé autour de l'activité agricole et des grands domaines seigneuriaux. Le territoire est marqué par la présence de grandes fermes, de maisons de maître et de châteaux, ... et présente une architecture historique de qualité. De plus, l'ancien réseau ferré et plus particulièrement la ligne Ham – St-Quentin dévoile le long de son tracé d'anciennes gares appartenant au patrimoine local.

Voici quelques illustrations de ce patrimoine architectural non protégé (MH) :



La conservation et la valorisation du patrimoine architectural participent à la qualité paysagère de la CCPV.

4. *Le patrimoine architectural classé et inscrit*

Au sein du patrimoine architectural vu précédemment, huit éléments de plus forte valeur sont recensés. Il s'agit d'éléments inscrits ou classés au sein des Monuments Historiques en divers états de conservation et d'utilisation.

Voici la liste et les illustrations des éléments protégés du territoire :



Ancienne Abbaye du Mont St-Martin à Gouy – classée



Camp Romain à Vermand – classé



Château de Caulaincourt à Caulaincourt (le château se situe derrière ce mur-portail) – classé



Eglise à Serain – classée



Eglise St-Martin à vendhuile – inscrite



Usine textile La Filandière à Fresnoy-le-Grand – classée



Ancien château à Beaufort – inscrit partiellement



Hôtel de Ville à Bohain-en-Vermandois – inscrit partiellement (la fresque à l'intérieur est inscrite)

La protection, la conservation et la valorisation de ces éléments permet la conservation de l'identité patrimoniale des communes et du territoire intercommunal.

5. Les sites classés

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés sont des formations naturelles ou des espaces dont la qualité mérite, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Le texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue donc à la fois la reconnaissance officielle de sa qualité, et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat. En effet, à compter de la publication de ce texte, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

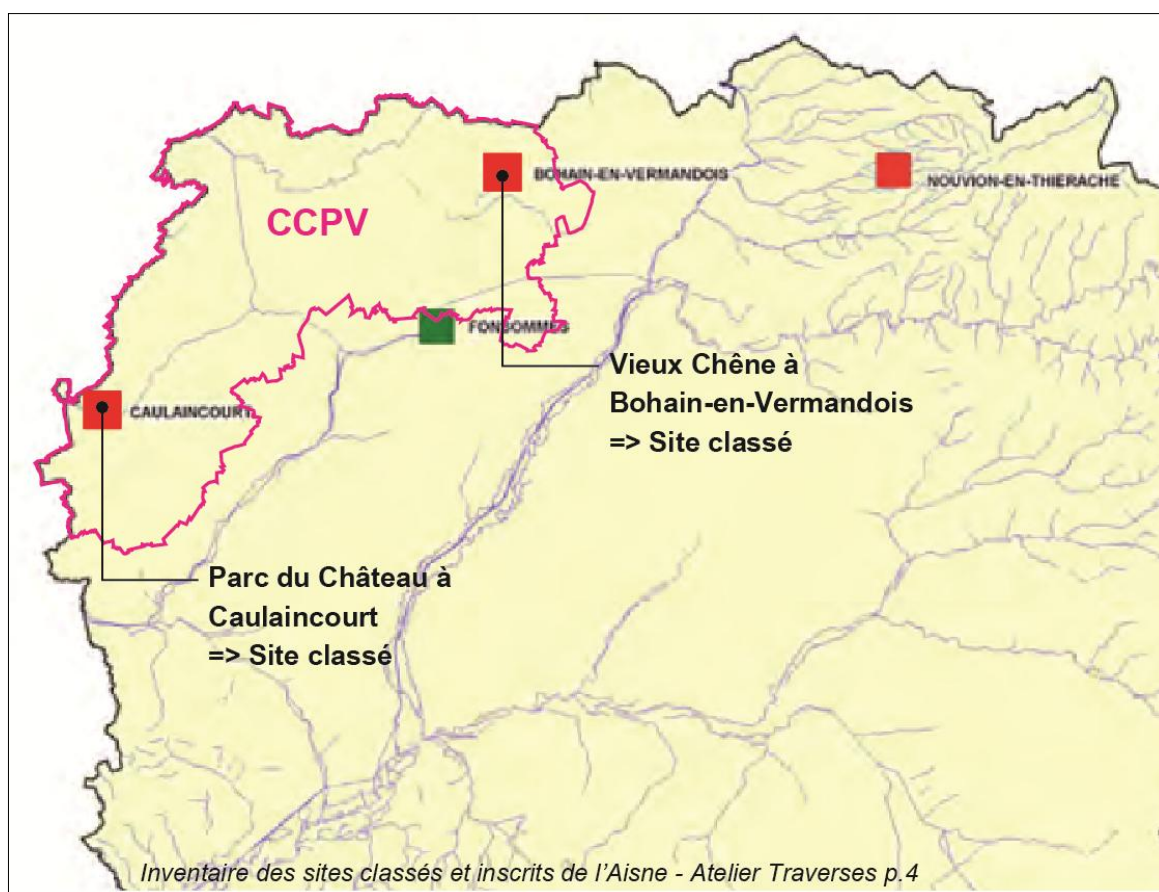
Le territoire intercommunal présente **deux sites classés**. Il s'agit de la **souche du Vieux Chêne originellement à Bohain-en-Vermandois, puis déplacée au salon d'honneur de l'Hôtel de Ville et du Parc du Château à Caulaincourt**.



La souche du Vieux Chêne à Bohain-en-Vermandois (transférée au salon d'honneur de l'Hôtel de Ville)

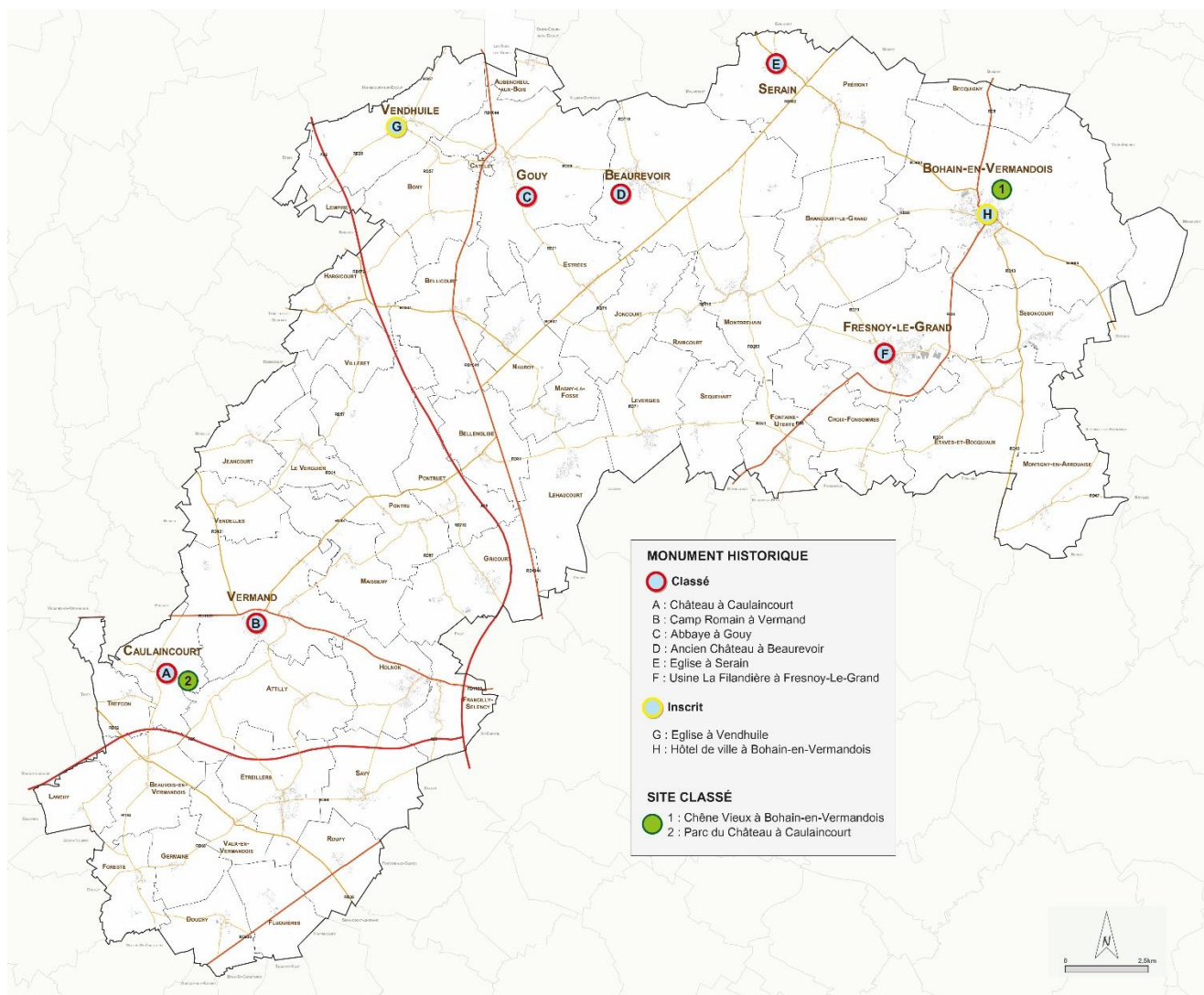


Le Parc du Château à Caulaincourt

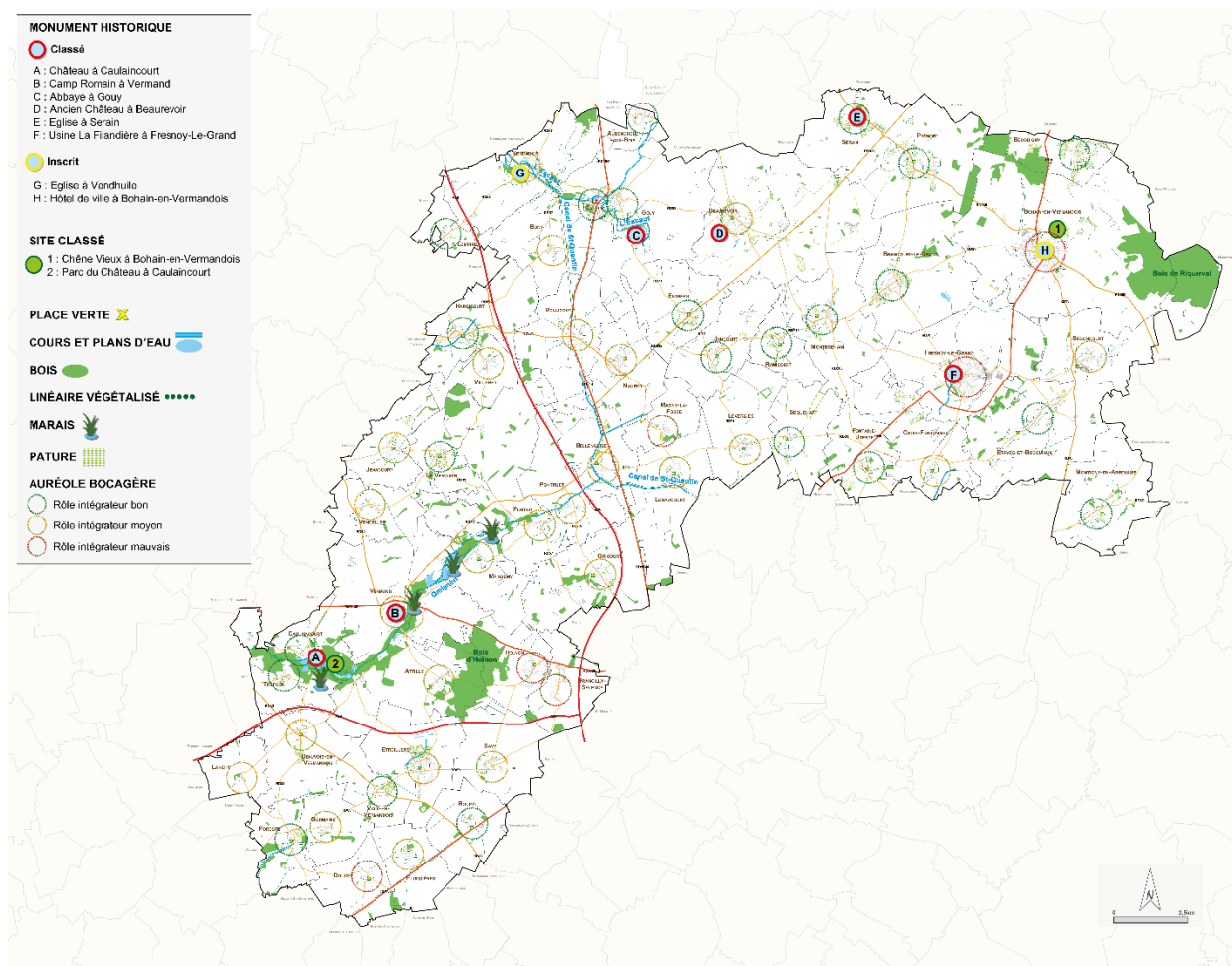


Carte des sites classés et inscrits au sein de la CCPV

La préservation et la valorisation des sites classés et inscrits est importante pour conserver les éléments identitaires remarquable du territoire.



Carte de localisation du patrimoine de la CCPV – Monument Historique et site classé



Carte de localisation du patrimoine de la CCPV – patrimoine naturel, Monument Historique et site classé

MONUMENT HISTORIQUE

Classé

A : Château à Caulaincourt
B : Camp Romain à Vermand
C : Abbaye à Gouy
D : Ancien Château à Beaufort
E : Eglise à Serain
F : Usine La Filandière à Fresnoy-Le-Grand

Inscrit

G : Eglise à Vendhuile
H : Hôtel de ville à Bohain-en-Vermandois

SITE CLASSÉ

1 : Chêne Vieux à Bohain-en-Vermandois
2 : Parc du Château à Caulaincourt

PLACE VERTE X

COURS ET PLANS D'EAU

BOIS

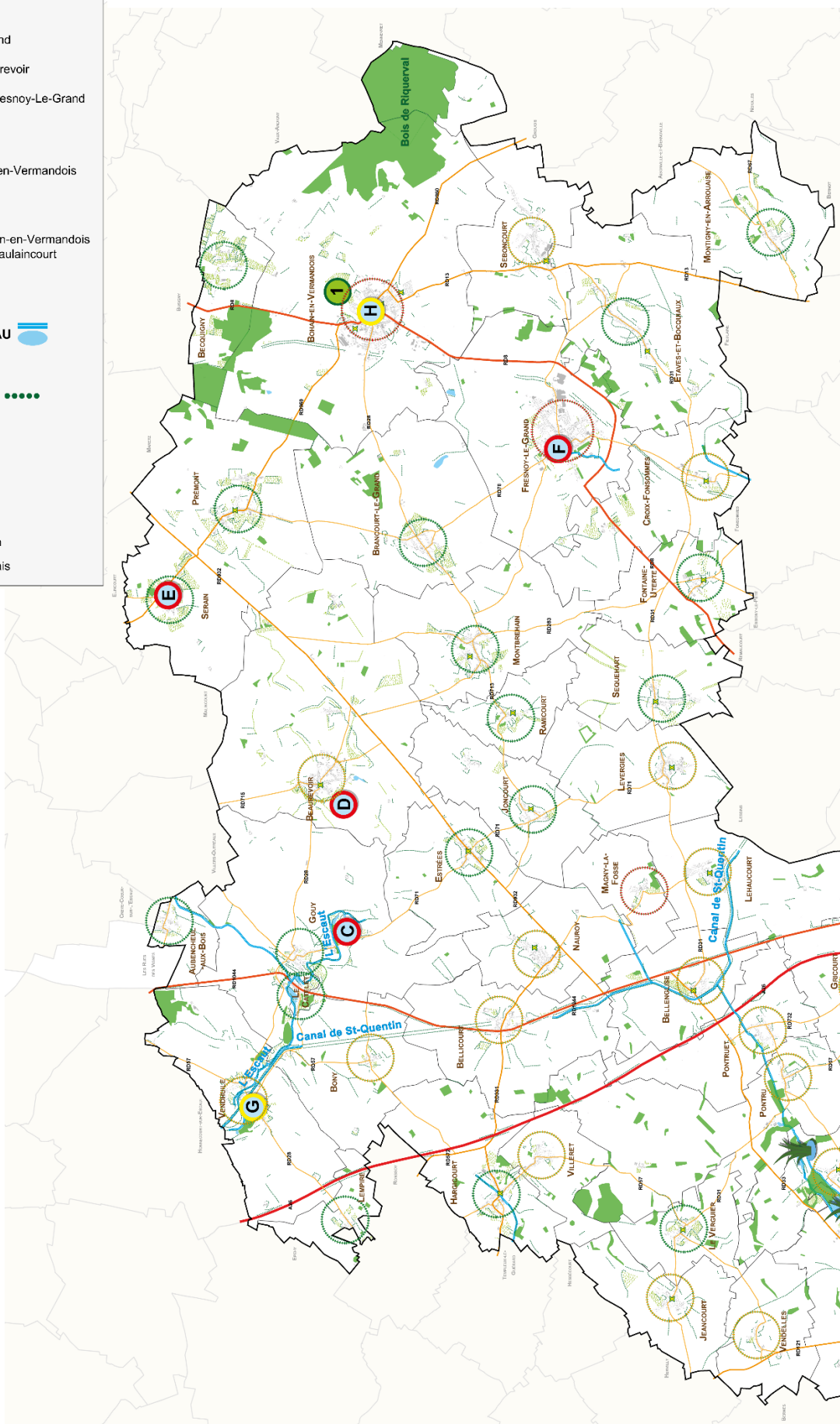
LINÉAIRE VÉGÉTALISÉ

MARAIS

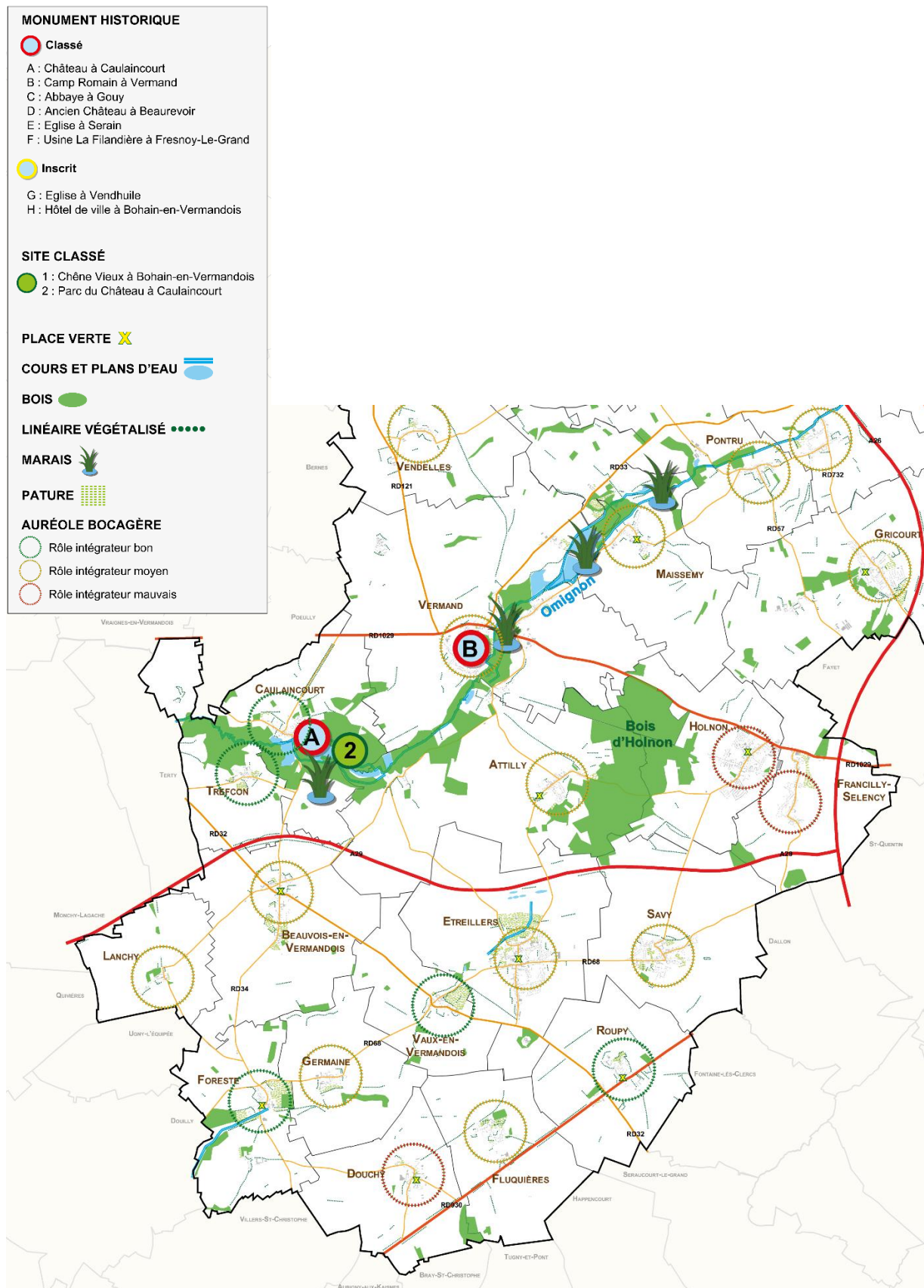
PATURE

AURÉOLE BOCAGÈRE

Rôle intégrateur bon
Rôle intégrateur moyen
Rôle intégrateur mauvais



Carte de localisation du patrimoine de la CCPV – patrimoine naturel, Monument Historique et site classé – secteur nord



Carte de localisation du patrimoine de la CCPPV – patrimoine naturel, Monument Historique et site classé – secteur sud

IX. SYNTHESE DES ENJEUX

Cette présentation des composantes patrimoniales révèle la richesse du territoire et la complexité des enjeux. Ainsi, pour une bonne gestion de ces enjeux, il convient de déterminer des stratégies d'actions cohérentes respectueuses des éléments emblématiques en place.

ENJEU	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	ENJEUX ASSOCIES
Paysager et environnemental	Cours d'eau et ripisylves et marais	Préserver les continuités hydrauliques et les zones humides. Conserver, préserver et restaurer les ripisylves (exemple : saules) en lien avec les principes de la trame verte et bleue.
Paysager	Coupures et ruptures paysagères des infrastructures	Profiter des coupures liées aux infrastructures pour créer et développer de nouvelles continuités transversales.
Paysager	Ambiance agréable avec alternance d'espaces cultivés et d'alignements, ourlets, rideaux végétalisés, boisements ouvrant ou fermant les perspectives visuelles	Conserver ce paysage mélangeant aplats et éléments verticaux donnant encore plus de relief au territoire. Préserver les haies et alignements d'arbres, bosquets, bois,
Urbain et paysager	Hameaux dispersés	Recentrer les hameaux et interdire l'urbanisation linéaire. Favoriser le développement du bourg principal.
Urbain et paysager	Formes urbaines représentative du type : village + auréole bocagère ; places vertes ; respiration	Conserver et/ou recréer ce paysage typique du secteur.
Urbain et paysager	Réseaux électriques et infrastructures de déplacement générant des coupures ou ruptures paysagères	Éviter l'urbanisation à proximité des coupures du territoire ou prévoir des mesures d'aménagement en conséquence. Intégrer les réseaux par le végétal ou enfouir.
Urbain et paysager	Opérations urbaines et bâtiments économiques et agricoles non intégrés, entrées de ville et perspectives visuelles	Veiller à une bonne intégration des bâtiments et opérations urbaines, économiques et agricoles sur l'ensemble du territoire. Systématiser les franges végétalisées. Valoriser les entrées de ville. Prendre en compte la topographie qui engendre des profondeurs de champs visuels importantes sur le territoire.
Urbain et paysager	Covisibilités	Lors de nouveaux aménagements, réaliser des études paysagères afin d'éviter les covisibilités soit par une meilleure implantation soit par une végétalisation adaptée.
Urbain et patrimonial	Présence d'un patrimoine bâti varié et de qualité (maisons, châteaux, calvaires, monuments aux morts, mur d'enceinte, fermes, oratoires, ...)	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, y compris les ouvertures visuelles vers ces éléments (classés aux monuments historiques ou non).
Urbain, paysager et patrimonial	Cheminements doux, tours de ville et randonnée	Maintenir les continuités douces et envisager leur développement dans les nouveaux projets.
Agricole	Exploitation agricole des sols	Assurer le maintien du caractère agricole du secteur.

PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

I. MILIEU PHYSIQUE

1. Géologie

a. Topographie

Le relief résulte de l'usure des couches géologiques de surface : érosion par le vent et érosion par l'eau. Au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, qui regroupe 54 communes, le relief a été dessiné principalement par l'écoulement des eaux.

Le relief du territoire de la commune d'Attilly varie de 85 m au nord, 100 m au sud, 154 m à l'est et 94 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune d'Aubenchoul-aux-Bois varie de 138 m au nord, 105 m au sud, 125 m à l'est et 124 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Beaufeuille varie de 129 m au nord, 137 m au sud, 100 m au centre, 121 m à l'est et 135 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Beauvois-en-Vermandois varie de 93 m au nord, 74 m au sud, 89 m à l'est et 89 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Becquigny varie de 147 m au nord, 149 m au sud, 143 m à l'est et 166 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Bellenglise varie de 96 m au nord, 112 m au sud, 84 m à l'est et 87 m à l'ouest du canal de Saint Quentin.

Le relief du territoire de la commune de Bellicourt varie de 137 m au nord, 107 m au sud, 119 m à l'est et 134 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Bohain-en-Vermandois varie de 147 m au nord, 136 m au sud, 168 m à l'est et 143 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Bony varie de 104 m au nord, 141 m au sud, 109 m à l'est et 139 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Brancourt-le-Grand varie de 137 m au nord, 134 m au sud, 142 m à l'est et 136 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Caulaincourt varie de 100 m au nord, 93 m au sud, 69 m à l'est et 76 m à l'ouest du centre communal le long du cours d'eau l'Omignon.

Le relief du territoire de la commune de Croix-Fonsomme varie de 143 m au nord, 89 m au sud, 95 m à l'est et 119 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Douchy varie de 89 m au nord, 86 m au sud, 81 m à l'est et 85 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune d'Estrées varie de 107 m au nord, 123 m au sud, 132 m à l'est et 126 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune d'Etaves-et-Bocquiaux varie de 130 m au nord, 110 m au sud, 109 m à l'est et 104 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune d'Etreillers varie de 97 m au nord, 97 m au sud, 101 m à l'est et 93 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Fluquières varie de 93 m au nord, 90 m au sud, 87 m à l'est et 91 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Fontaine-Uterte varie de 122 m au nord, 109 m au sud, 120 m à l'est et 135 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Foreste varie de 88 m au nord, 84 m au sud, 81 m à l'est et 64 m à l'ouest du centre communal.

Le relief du territoire de la commune de Francilly-Selency varie de 112 m au nord, 118 m au sud, 90 m à l'est et 112 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Fresnoy-le-Grand varie de 122 m au nord, 99 m au sud, 151 m à l'est et 132 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Germaine varie de 82 m au nord, 86 m au sud, 80 m à l'est et 81 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Gouy varie de 120 m au nord, 97 m au sud, 138 m à l'est et 92 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Gricourt varie de 118 m au nord, 129 m au sud, 122 m à l'est et 85 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Hargicourt varie de 138 m au nord, 131 m au sud, 152 m à l'est et 133 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Holnon varie de 104 m au nord, 108 m au sud, 111 m à l'est et 143 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Jeancourt varie de 122 m au nord, 113 m au sud, 100 m à l'est et 90 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Joncourt varie de 118 m au nord, 124 m au sud, 141 m à l'est et 135 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Lanchy varie de 86 m au nord, 89 m au sud, 91 m à l'est et 84 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune Le Catelet varie de 89 m au nord, 109 m au sud, 96 m à l'est et 89 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Le Verguier varie de 119 m au nord, 95 m au sud, 110 m à l'est et 91 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Lehaucourt varie de 126 m au nord, 117 m au sud, 97 m à l'est et 98 m à l'ouest du canal de Saint Quentin.

Le relief du territoire de la commune de Lempire varie de 111 m au nord, 138 m au sud, 135 m à l'est et 138 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Levergies varie de 143 m au nord, 125 m au sud, 115 m à l'est et 120 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Magny-la-Fosse varie de 117 m au nord, 127 m au sud, 115 m à l'est et 109 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Maissemy varie de 115 m au nord, 117 m au sud, 75 m à l'est et 76 m à l'ouest du centre communal.

Le relief du territoire de la commune de Montbrehain varie de 138 m au nord, 126 m au sud, 149 m à l'est et 135 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Montigny-en-Arrouaise varie de 128 m au nord, 98 m au sud, 139 m à l'est et 127 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Nauroy varie de 132 m au nord, 93 m au sud, 114 m à l'est et 116 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Pontru varie de 131 m au nord, 97 m au sud, 73 m à l'est et 79 m à l'ouest du centre communal.

Le relief du territoire de la commune de Pontruët varie de 134 m au nord, 113 m au sud, 76 m à l'est et 74 m à l'ouest du centre communal.

Le relief du territoire de la commune de Prémont varie de 124 m au nord, 100 m au sud, 168 m à l'est et 116 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Ramicourt varie de 143 m au nord, 123 m au sud, 132 m à l'est et 123 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Roupy varie de 100 m au nord, 90 m au sud, 80 m à l'est et 96 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Savy varie de 101 m au nord, 94 m au sud, 99 m à l'est et 101 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Seboncourt varie de 139 m au nord, 136 m au sud, 129 m à l'est et 156 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Serain varie de 140 m au nord, 124 m au sud, 125 m à l'est et 145 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Sequehart varie de 113 m au nord, 126 m au sud, 103 m à l'est et 126 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Trefcon varie de 73 m au nord, 91 m au sud, 95 m à l'est et 96 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Vaux-en-Vermandois varie de 91 m au nord, 94 m au sud, 90 m à l'est et 96 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Vendelles varie de 102 m au nord, 102 m au sud, 114 m à l'est et 103 m à l'ouest.

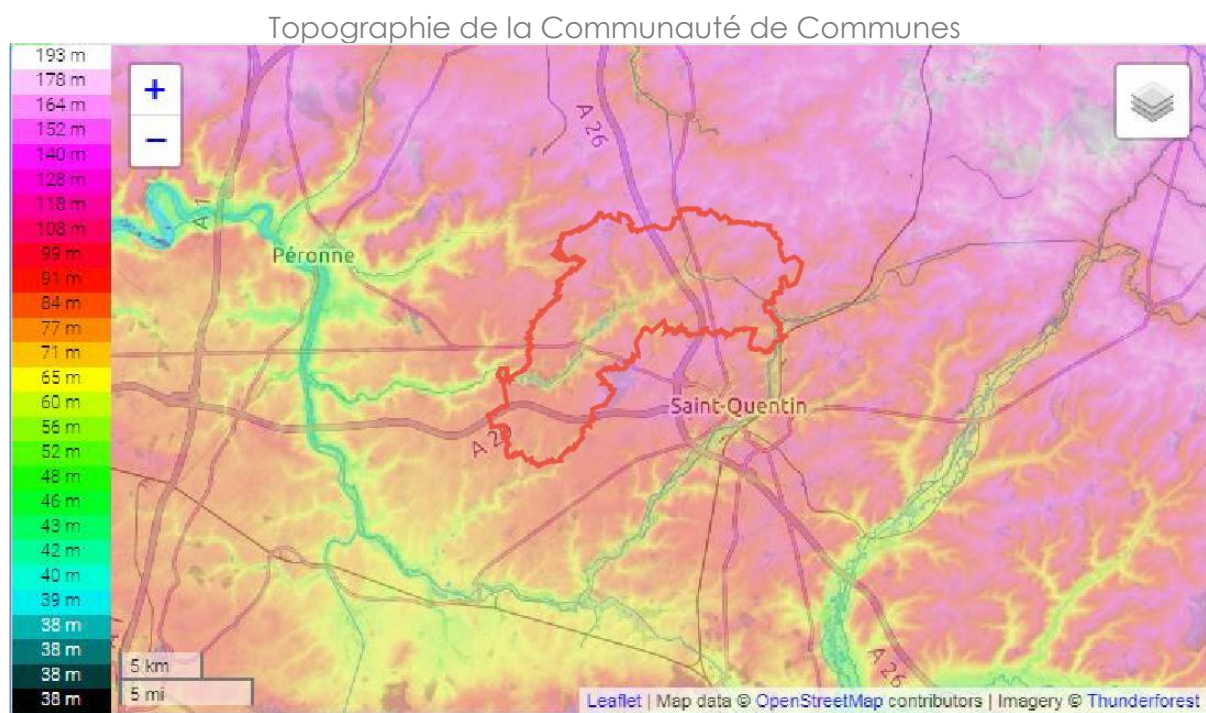
Le relief du territoire de la commune de Vendhuile varie 90 m au centre, 124 m à l'est et à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Vermand varie de 92 m au nord, 75 m au sud, 110 m à l'est et 101 m à l'ouest.

Le relief du territoire de la commune de Villeret varie de 130 m d'altitude au nord, 100 m au sud, 140 m à l'est et 130 m à l'ouest.

Globalement, le relief du territoire varie de 79 m d'altitude à 163 m d'altitude avec les altitudes les plus basses enregistrées autour des cours d'eau.

En conclusion, le dénivelé important peut entraîner des contraintes à l'urbanisation étant donné que le relief a une incidence sur l'écoulement des eaux pluviales. L'urbanisation doit donc être maîtrisée afin de limiter les risques d'inondations et coulées de boues dans les zones topographiques basses.



Source : topographic-map

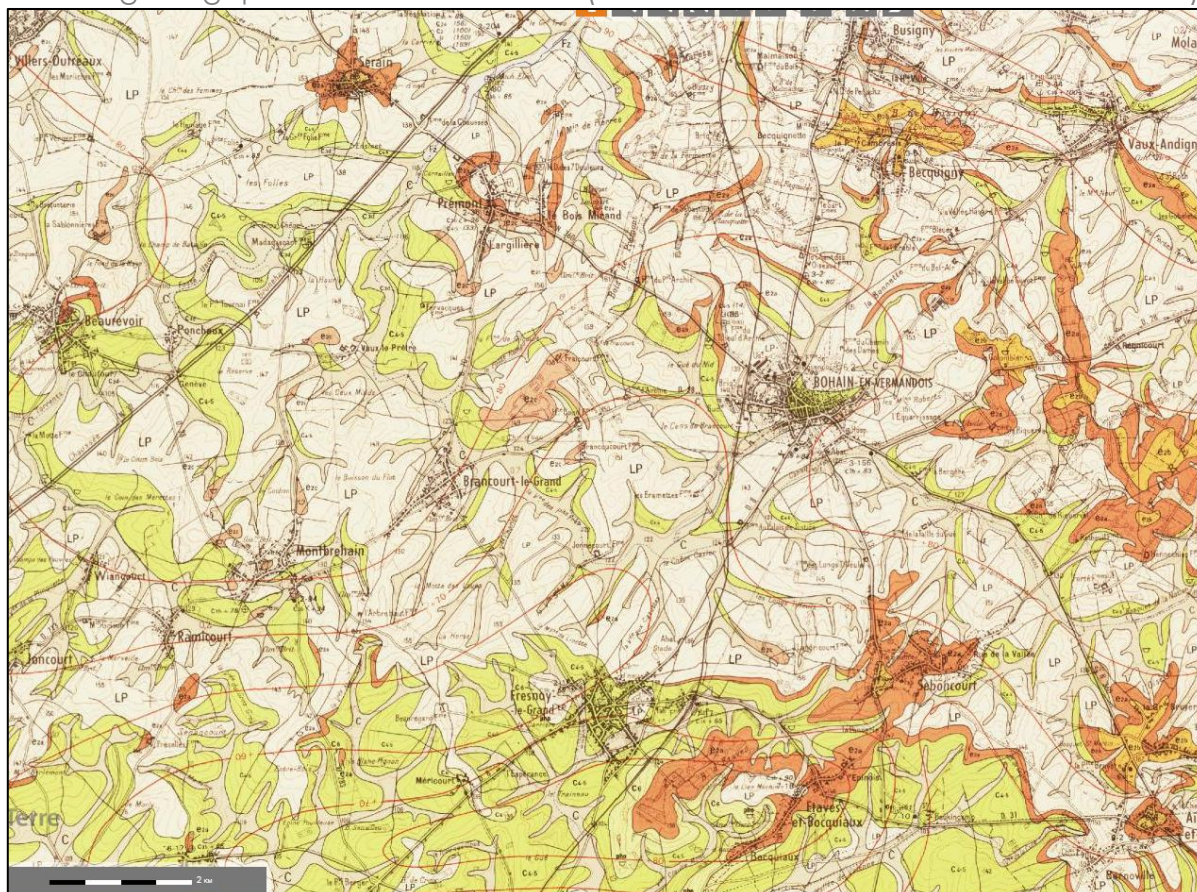
***Prise en compte :** La topographie entraîne un écoulement des eaux vers les vallées des cours d'eau. Il sera important lors de la construction des bâtiments de prendre en compte le lieu d'implantation des bâtiments (éviter les zones basses et les zones de ruissellement), techniques de constructions à appliquer ...*

b. Couches géologiques

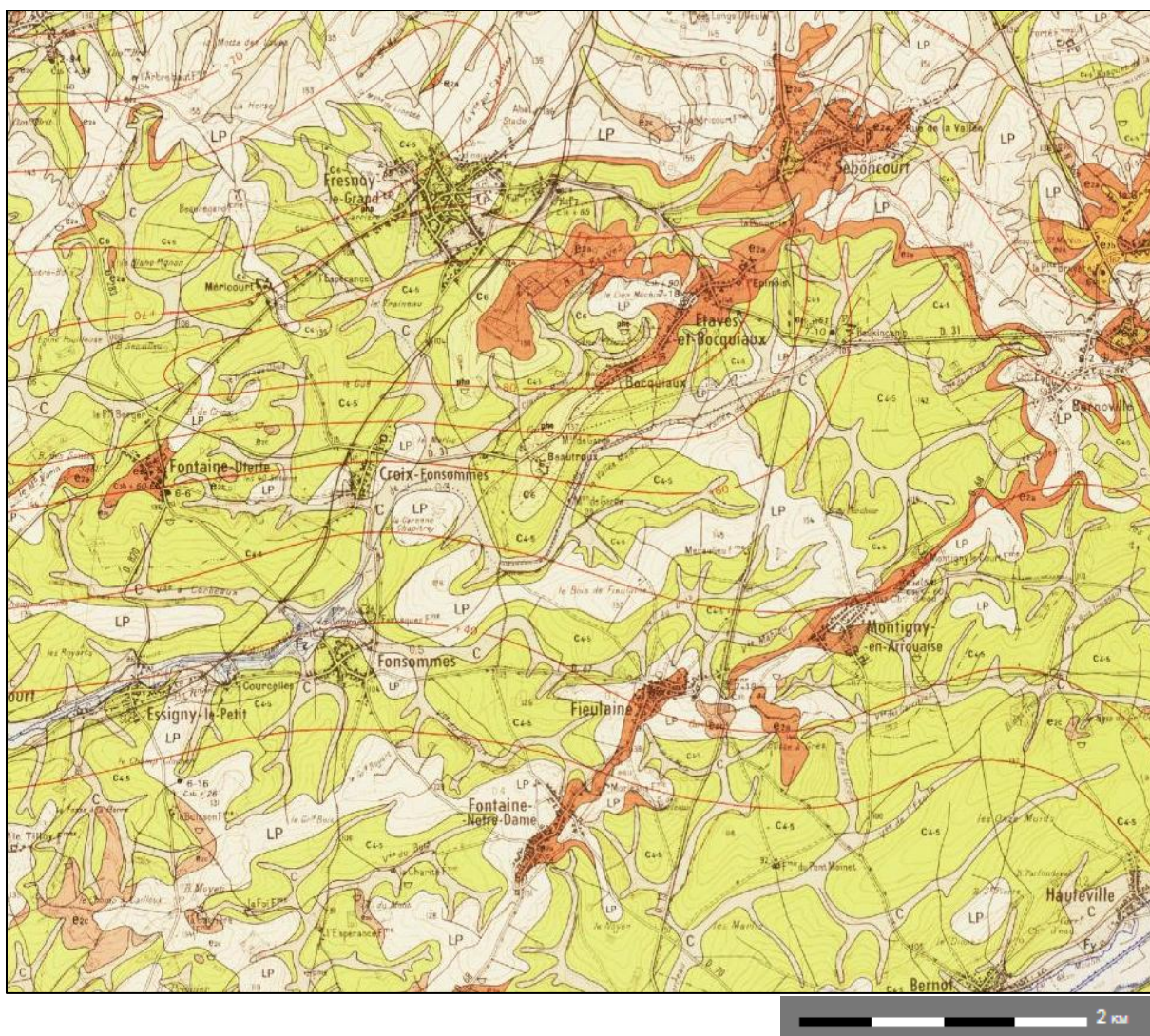
➤ **Répartition en surface des couches géologiques**

La reconnaissance géologique de la Communauté de Communes repose sur l'analyse de cartes géologiques au 1/50 000ème (Feuille n°48 – Péronne, Feuille n°49 – Bohain, Feuille n°64 – Ham, Feuille n°65 – St Quentin, Feuille n°2505 – 2505) et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données du sous-sol).

Cartes géologiques de l'est du territoire (ancien canton de Bohain-en-Vermandois)

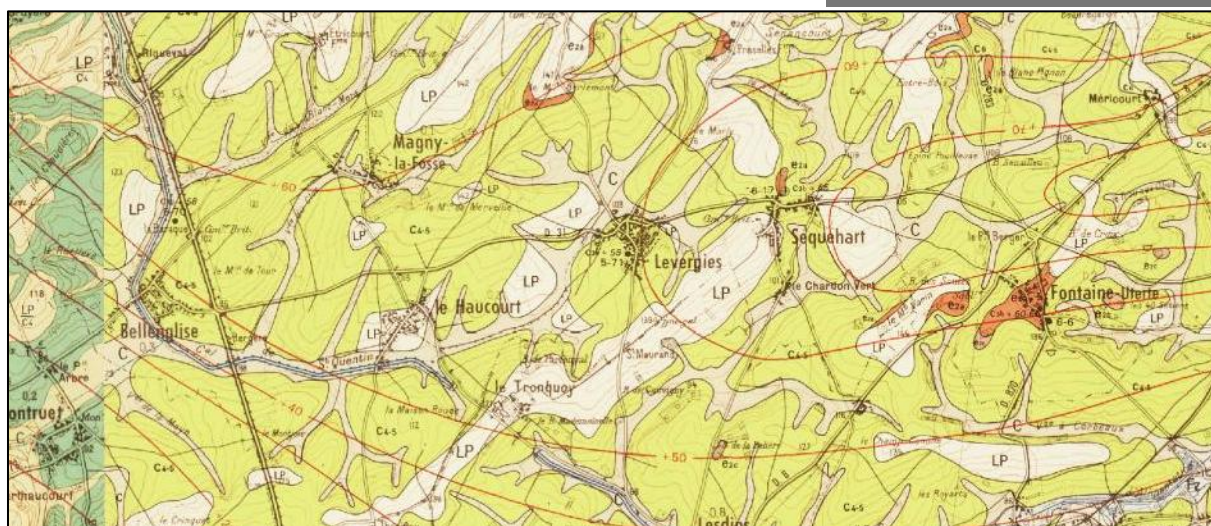
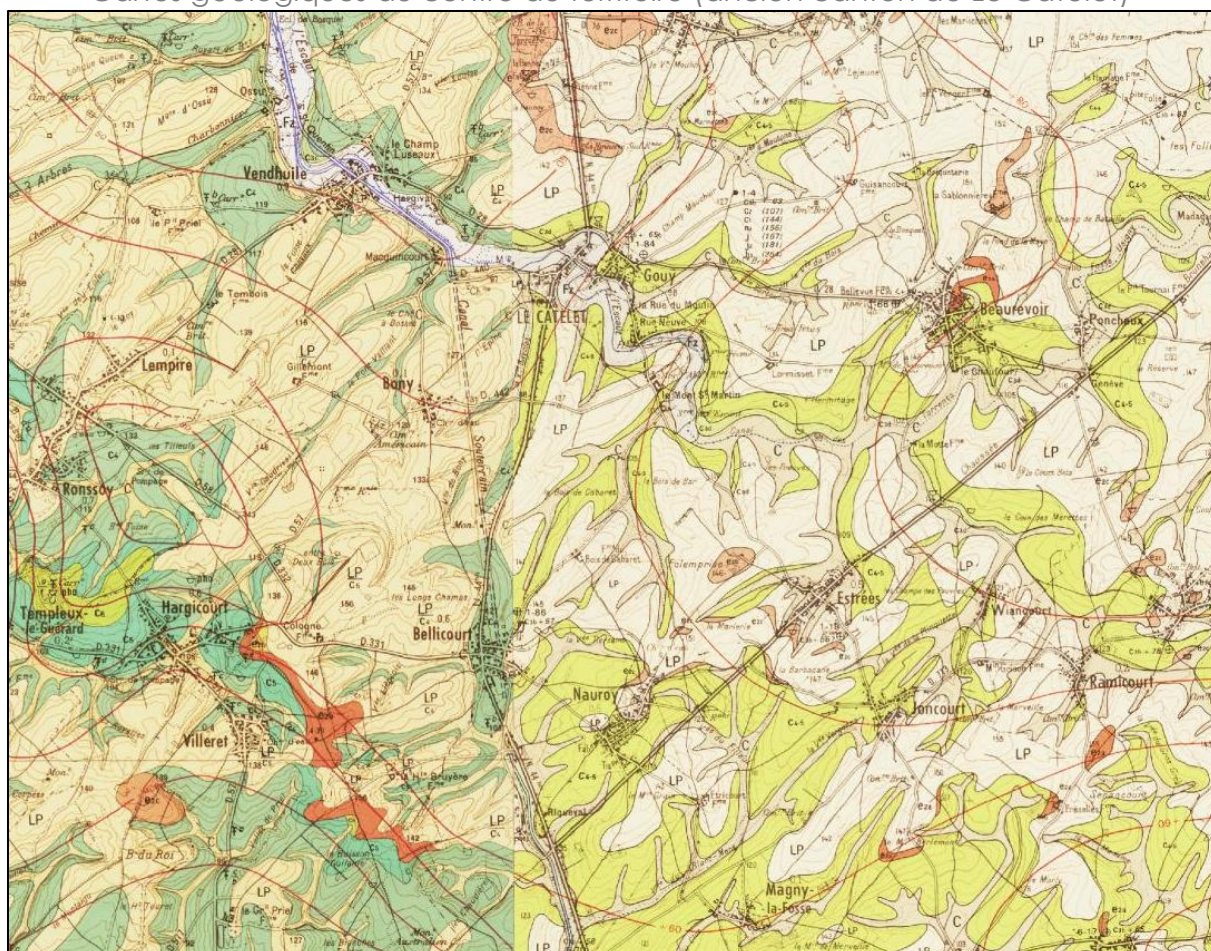


Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)



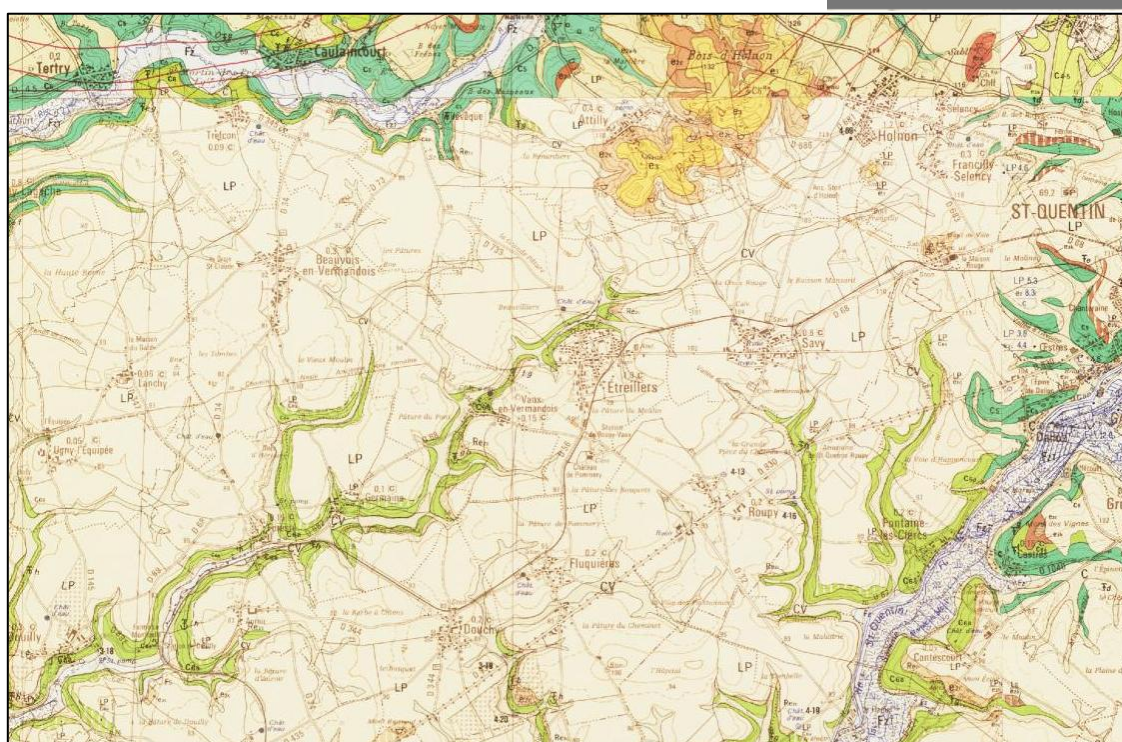
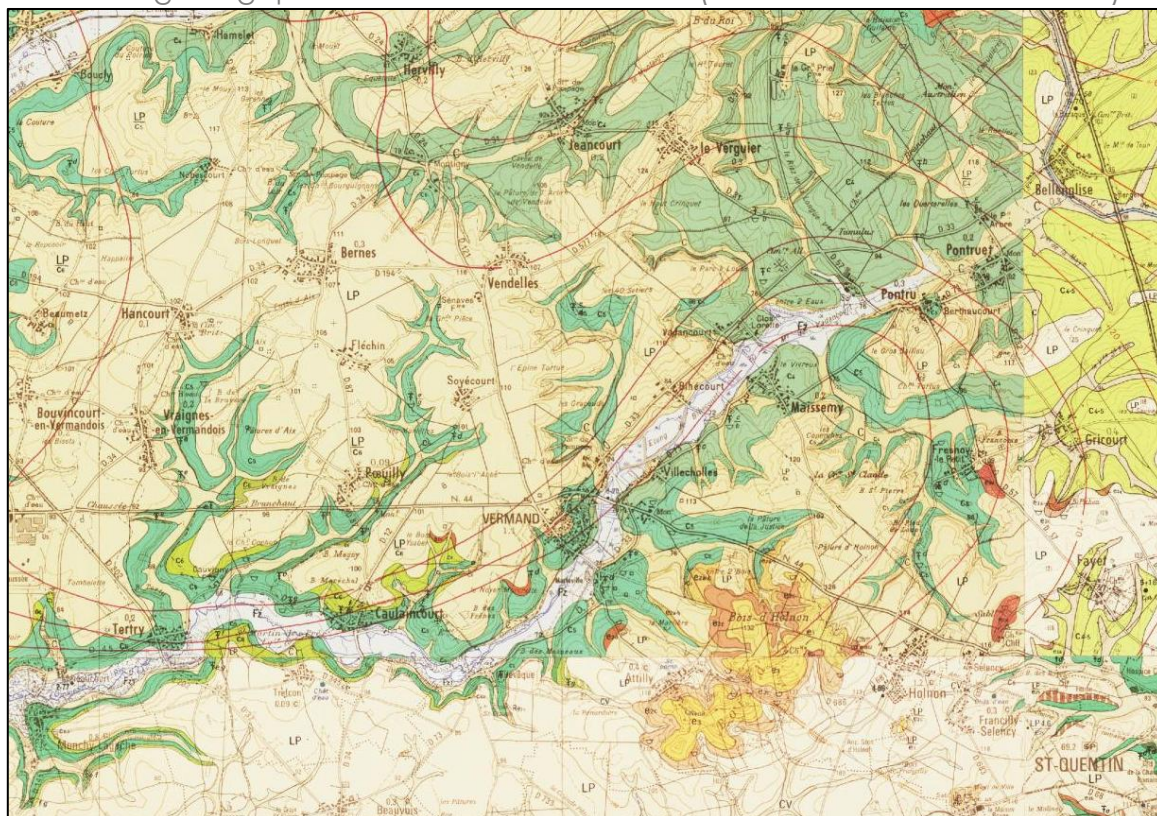
Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Cartes géologiques du centre du territoire (ancien canton de Le Catelet)



Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Cartes géologiques au sud-ouest du territoire (ancien canton de Vermand)



Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Légende des cartes géologiques :

Feuille n°48 – PERONNE

	C Colluvions des vallées sèches et de bas de pente
	LP Limons des plateaux
	LP/c5 Limons avec indication de la formation recouverte
	Fz Alluvions modernes
	e3 Sparnacien, Argile à lignites (bois d'Holnon)
	e2c Landénien continental, Sables du Quesnoy; Thanétien supérieur, Sables d'Attilly (bois d'Holnon)
	e2a- Thanétien marin indifférencié (bois d'Holnon), Sables de Gricourt et sables de Marteville
	e2a Landénien marin, Tuffeaux et argiles
	c6 Santonien supérieur-Campanien, Craie phosphatée
	c5 Santonien, Craie blanche
	c4 Coniacien, Craie blanche
	LP/c4 Limons avec indication de la formation recouverte
	LP/c6 Limons avec indication de la formation recouverte

Feuille n°64 – HAM

	Fz Alluvions modernes : Argiles et limons
	Fzt Tourbes
	CV Colluvions de dépression et de fond de vallée
	Fs Produits sablo-limoneux, de remaniements complexes (assez épais)
	LPN Limons loessiques (10 à 18 % de sables) épaisseur supérieure à 1 m
	LPN/e2b Limons loessiques (10 à 18 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Thanétien moyen
	LP Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur supérieure à 1 m
	LP/e3 Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Yprésien inférieur : Sparnacien
	LP/e2c Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Thanétien supérieur marin
	LP/c6a- Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Campanien supérieur à inférieur
	LP/c6b Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Campanien inférieur
	Re2c Thanétien sableux résiduel
	e3 Yprésien inférieur : Sparnacien, Argiles et lignites
	e2c Thanétien supérieur marin : Sables et grès de Bracheux
	c6a Campanien inférieur, Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (g, h), Craie blanche sans silex
	c5 Santonien, Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (e, f), Craie blanche sans silex
	Hydro réseau hydrographique

Feuille n° 2505 – 2505

	X Quaternaire - Remblais anthropiques
	Fz Quaternaire - Alluvions récentes
	e3- Tertiaire - Yprésien : argiles plastiques et lignites du Soissonnais 4 (e3), Sables de Cuise (e4), surmontés dans la moitié est de la feuille par les argiles du Laon
	e2 Tertiaire - Thanétien : Sables de Bracheux
	c6 Secondaire-Crétacé - Campanien : craie blanche à silex à Bélemnites (biozones g, h, i, j)
	c5 Secondaire-Crétacé - Santonien : craie blanche à silex à Micraster corangium (biozones d, e, f)

Feuille n°49 – BOHAIN

	C Colluvions de vallées sèches
	LP Limons des plateaux
	e2c Landénien continental, Sables du Quesnoy
	e2a Landénien marin, Tuffeaux et argile
	c4-5 Coniacien-Santonien, Craie blanche

Feuille n°65 – ST QUENTIN

	X/LP Remblais crayeux sur formation reconnue : limons loessiques profonds
	C Colluvions de dépression et de fond de vallon
	Fz Alluvions modernes : argiles et limons
	Fzt Tourbes
	LP Limons loessiques profonds
	LP/e2b Limons loessiques profonds sur Thanétien moyen
	LS/e2b Limons sableux profonds sur Thanétien moyen
	e2c(1) Thanétien supérieur marin, Sables et grès de Bracheux
	e2c(2) Thanétien supérieur marin, Sables à lits d'argile
	e2b Thanétien moyen : Argiles de Vaux-sous-Laon
	e2b/c6 Thanétien moyen (Argiles de Vaux-sous-Laon) sur Campanien
	e2b/c5 Thanétien moyen (Argiles de Vaux-sous-Laon) sur Santonien
	c6a Campanien inférieur, Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (g, h), Craie blanche sans silex
	c5 Santonien, Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (d, e, f), Craie blanche sans silex
	c4 Coniacien moyen (b) et supérieur (c), Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (b,c), Craie blanche sans silex
	hydro Réseau hydrologique

Un premier aperçu des cartes géologiques indique que la Communauté de Communes ne présente pas les mêmes profils.

En effet, les communes de la partie est du territoire sont couvertes par des sables de Granglise (Landénien marin – e2b) pour Serain, des sables du Quesnoy (Landénien continental – e2c) pour Prémont, de tuffeaux et argile (Landénien marin – e2a) pour Becquigny / Etaves-et-Bocquiaux / Fontaine Uterte /Seboncourt, des colluvions de vallées sèches (C) pour Bohain-en-Vermandois, des limons des plateaux (LP) pour Brancourt-le-Grand / Montbrehain / Ramicourt, de la craie blanche (Coniacien – Santonien – c4-5) pour Croix-Fonsomme/ Fresnoy-le-Grand.

Les communes au centre du territoire sont couvertes par des limons de plateaux (LP) et de la craie blanche (Coniacien – Santonien – c4-5) pour Beaufort, de la craie blanche (Coniacien – Santonien – c4-5) pour Gouy / Joncourt / Levergies / Nauroy / Sequehart, des limons de plateaux (LP) pour Aubencheul-aux-Bois / Estrées, des limons avec indication de la formation recouverte (LP/c4) pour Bony / Lempire /Vendhuile, de la craie blanche (Coniacien – c4) pour Bellicourt, des colluvions des vallées sèches et de bas pente (C) ainsi que de la craie blanche (Santonien – c5) pour Hargicourt, de la craie blanche (Coniacien, c4) et des limons (LP/c4) pour Villeret, des colluvions des vallées sèches (C) et de la craie blanche (Coniacien – Santonien – c4-5) pour Bellenglise / Magny-la-Fosse.

Les communes au sud-ouest du territoire sont couvertes par des colluvions des vallées sèches (C) et de la craie blanche (c4) pour Jeancourt / Pontru / Pontruet, des colluvions des vallées sèches (C) et de la craie blanche (Coniacien, Santonien, c4-5) pour Gricourt, de la craie blanche (c4) pour Maissemy, des limons (LP/c4) pour Le Verguier / Vendelles, des limons (LP/c5) et de la craie blanche (Santonien, c5) pour Vermand, des colluvions de dépression et de fond de vallée (CV) et des limons de plateaux (LP) pour Holnon, des limons loessiques (moins de 10% de sables) dont l'épaisseur est supérieure à 1 m pour Attilly / Beauvois-en-Vermandois / Francilly-Selency / Douchy / Fluquières / Lanchy / Roupy / Savy / Tréfont, de la craie blanche (c5) pour Caulaincourt / Lanchy, des biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (Campanien inférieur, c6a) et des colluvions de dépression et de fond de vallée (CV) pour Foreste / Germaine / Vaux-en-Vermandois, des limons loessiques (moins de 10% de sables) dont l'épaisseur est supérieure à 1 m et des biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (Campanien inférieur, c6a) pour Etreillers.

Globalement, le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois présente des couches imperméables au niveau des dépressions, en fond de vallée, à proximité des cours d'eau, et des couches plus perméables en s'éloignant.

Les caractéristiques des couches géologiques sont présentées ci-dessous :

E2b. Sables de Granglise (Landénien marin)

e2b. Landénien marin. Sables de Grandglise. Il s'agit de l'assise du Landénien du Nord de la France qui constitue la partie inférieure des <i>Sables d'Ostricourt</i> de Gosselet. Ce sont des sables légèrement argileux, très glauconieux, verts, à taches rouille dues à l'altération de la glauconie. Les sables de Grandglise sont très mal représentés sur le territoire de la feuille Péronne, contrairement à ce qui se passe à l'Est, feuille Bohain-en-Vermandois, où leur épaisseur peut atteindre une quinzaine de mètres. Ils semblent présents au Nord de Villeret, sans qu'on puisse cependant les observer à l'affleurement. Seules quelques rares carrières maintenant abandonnées dans ce secteur montraient autrefois des formations sableuses et glauconieuses jaunâtres assez peu épaisses reposant sur des sables argileux de l'assise inférieure du Landénien marin. Partout ailleurs les Sables de Grandglise, équivalents latéraux des Sables de Bracheux, n'existent pas en place et sont remaniés à la base des limons.

Source : BRGM

E2c. Sables du Quesnoy (Landénien continental)

e2c. Landénien continental. Sables du Quesnoy. Au Nord du Vermandois et aux confins de la Picardie et du Cambrésis, le Landénien continental à faciès *Sables du Quesnoy* est très réduit en épaisseur et en extension. Il est quasi inexistant à l'affleurement, mais quelques lambeaux peuvent encore exister localement en subsurface sous les limons et restent difficilement repérables. Le seul point où ces terrains sont représentés, sur la présente feuille, se situe au Sud-Ouest de Villeret. Bien que cette assise ne soit plus visible actuellement, les témoins repérés en fond de vallée montrent des faciès sableux fins, de teinte blanchâtre, à granulométrie irrégulière comparable à ceux des Sables du Quesnoy qui existent au Nord (feuille Cambrai). Comme dans cette région, ils sont associés à leur partie supérieure à des gros blocs de grès mamelonnés, immédiatement sous ou dans le limon. On sait que les sables du Landénien continental ont une épaisseur très variable, qu'ils reposent indifféremment sur l'une ou l'autre des assises du Landénien marin et qu'ils peuvent même remplir des chenaux qui ravinent la craie. Des influences fluvio-marines deltaïques y sont parfois décelées.

Le complexe du Landénien supérieur du Bassin belge a été récemment mis en corrélation avec les Argiles à lignites du Bassin de Paris et rangé dans le Sparnacien. La limite Paléocène—Éocène serait située entre les sables à *C. scutellaria* thanétiens et les sables landéniens fluvio-marins dans le Bassin belge (Pomerol et al., 1977).

Source : BRGM

E2a. Tuffeaux et argile (Landénien marin)

e2a. Landénien marin. Tuffeaux et argiles. Les formations paléocènes argilo-sableuses ou sableuses et argileuses apparaissent sporadiquement à la limite supérieure des versants crayeux, le plus fréquemment en tête des vallons qui entaillent les plateaux. Elles constituent aussi des petits monticules boisés irrégulièrement répartis et localisés au Sud-Ouest du prolongement de l'axe de l'Artois (cf. *supra*). Cette répartition limitée des affleurements masque en réalité une extension beaucoup plus grande car ces formations sont presque toujours recouvertes par les limons. L'érosion néogène a détruit la couverture en disséquant un réseau digité de vallées qui s'étend sur tout le territoire de la feuille.

La mer landénienne transgressive vers le Sud dépose parfois sur la craie un conglomérat de silex verdis emballés dans une matrice argilo-sableuse, glauconieuse et phosphatée résultant du remaniement des produits d'altération et d'érosion continentale des reliefs crayeux du Vermandois et du Cambrésis (bois des Berlingots, à l'Est de Cléry-sur-Somme).

L'assise inférieure du Landénien, équivalente du Tuffeau de Prémont du Cambrésis (Z. à *Cyprina morrisoni*), n'a jamais été signalée dans cette région et semble être absente. Dans ce cas, la transgression tertiaire débiterait plus tardivement dans le Vermandois, comme d'ailleurs au Sud du Cambrésis (Celet, 1969). Les sédiments déposés pourraient donc représenter l'Argile de Clary et le Tuffeau d'Honnechy, c'est-à-dire l'assise à *Pholadomya oblitterata* (Zone II du Landénien) de la région de Cambrai.

Quoi qu'il en soit, le Landénien qui repose sur la craie est composé de sables argileux, glauconieux, gris verdâtre, pouvant passer latéralement ou verticalement à des niveaux argileux ou à des bancs sableux et glauconieux cimentés par de l'opale de type *tuffeau*. L'épaisseur de ce complexe est faible, de l'ordre de quelques mètres, tout au plus d'une dizaine de mètres, car le plus souvent l'érosion a détruit la partie supérieure de l'assise.

Source : BRGM

C. Colluvions de vallées sèches

C. Colluvions des vallées sèches et de bas de pente. Elles sont répandues dans les dépressions où elles ont été entraînées surtout par ruissellement, mais aussi parfois par solifluxion. Leur épaisseur peut atteindre quelques mètres. Elles proviennent du remaniement des limons lœssiques ou des sables et argiles tertiaires. Leur teinte grisâtre est due à une poussière de débris organiques dispersés dans un sédiment fin, limoneux.

Les colluvions occupent tantôt le fond des vallons secs où elles sont largement représentées et remplacent les alluvions récentes des vallées humides, tantôt les piedmonts et bas de pente où elles n'ont qu'une faible épaisseur et couvrent une superficie moins étendue. Elles constituent les *terres de vallées*, régions fertiles et très recherchées, mais parfois temporairement envahies par les eaux de ruissellement en période de crue, lorsque le drainage vers l'aval est mal assuré.

Les colluvions peuvent remanier des cailloutis résiduels à silex et des argiles de décalcification qui tapissent les poches de dissolution. Ces matériaux sont emballés dans une matière silteuse et sont étalés sur la bordure de certains thalwegs crayeux turo-niens.

Source : BRGM

LP. Limons de plateaux

LP. Limons des plateaux. Ils constituent la couverture d'une grande partie des formations sédimentaires secondaires et tertiaires et occupent généralement une situation élevée. Ces terrains quaternaires sont complexes et ont des épaisseurs variables. Lorsqu'ils sont bien développés, on peut distinguer deux horizons.

L'horizon inférieur consiste en un *lœss ancien* s'enrichissant localement en concrétions calcaires, parfois surmonté par un paléosol interglaciaire. D'après les études effectuées dans la région de Bapaume, il daterait surtout du Pléistocène moyen (Tuffreau, 1971).

L'horizon supérieur correspond aux *lœss récents* ; ils sont essentiellement silteux et formés de fines particules siliceuses, argileuses et calcaires. Leur dépôt s'est effectué au cours des périodes froides durant le Pléistocène supérieur. Aux épisodes moins rigoureux correspond l'installation de sols séparant successivement des limons sableux et lités et un lœss superficiel.

L'ensemble des limons quaternaires, qui atteint jusqu'à 8 ou 10 mètres d'épaisseur, a été ultérieurement plus ou moins lessivé par les actions climatiques et a subi une décalcification accompagnant la pédogénèse actuelle. Ainsi s'est formé en surface le *lehm* ou terre à briques, de couleur brun foncé, essentiellement argileux et siliceux, objet

de nombreuses extractions locales pour la construction (jusqu'à 1,8 m d'épaisseur à Biaches). Les parties plus profondes, moins altérées, renferment des particules crayeuses et constituent l'*ergeron* de teinte plus claire (3,60 m d'épaisseur au Nord-Ouest de Biaches).

La base des limons pléistocènes est souvent chargée de silex à patine verdâtre provenant du remaniement du cordon littoral landénien et de galets noirs de la partie inférieure de l'Yprésien. Elle renferme aussi parfois des blocs volumineux de grès mame-lonnés blancs ou roux du Landénien continental. Ces niveaux caillouteux reposent sur la craie par l'intermédiaire d'un liseré d'argile brune et affleurent localement sur le rebord des plateaux où ils sont remontés par le soc des charrues.

Les *biefs* ou *formations résiduelles à silex* sont rarement représentés sur la feuille et n'ont pas été différenciés. Ils se confondent avec des limons à silex étalés sur quelques pentes fortes à moyennes de la Somme et de ses affluents. Leur épaisseur reste très faible, de l'ordre de quelques dizaines de centimètres.

Compte tenu de l'importance du placage limoneux qui, dans les régions de plaine, masque la quasi-totalité des terrains sous-jacents, les formations recouvertes sont quelquefois indiquées par leur symbole particulier (ex. : LP/c5) lorsque des excavations ou sondages superficiels ont fourni des renseignements sur leur nature et leur âge.

Source : BRGM

C4.5. Craie blanche (Coniacien – Santonien)

C4-5. Coniacien-Santonien - Craie blanche. Il s'agit d'un ensemble crayeux typique compréhensif d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur, qui affleure largement dans la région considérée.

Cette craie blanche, fine, qui tache les doigts, est un sédiment riche en carbonate exploité comme pierre à chaux ou pour la fabrication des ciments Portland. Elle comprend deux assises paléontologiques inséparables du point de vue lithologique, qui sont, de haut en bas :

- l'assise à *Micraster cor anguinum* d'âge santonien dont les fossiles sont rares. Outre *M. cor anguinum*, on a signalé à l'Ouest du Cambrésis la présence de *M. gibbus* et *Echinoconus conicus*. Son existence n'a pas encore été reconnue sur la feuille Bohain ;
- l'assise à *Micraster decipiens*, d'âge coniacien, est caractérisée par *Inoceramus involutus*, *Terebratula semiglobosa* et *Cidaris merceyi*. Elle renferme des silex noduleux dispersés dans la roche. A la base, il existe parfois un banc durci et verdâtre ou un lit marneux à galets de craie grise remaniée.

Source : BRGM

C4. Craie blanche

c4. Coniacien. Craie blanche, sans silex, à *Micraster cortestudinarium* (*M. decipiens*). C'est une formation crayeuse typique, roche tendre et gélive,

très pure (90 à 96 % de CO_3Ca), contenant parfois des plaquettes millimétriques de calcite recristallisée. Épaisse d'une quarantaine de mètres, cette assise affleure dans le quart nord-est de la feuille. D'après la microfaune (biozones définies par les Foraminifères) étudiée par C. Monciardini, seules les zones *b* et surtout *c* affleurent sur le territoire de cette feuille. Les silex signalés sur les feuilles plus occidentales ne sont observés que dans la zone *a*, comme le montre le tableau 1.

Source : BRGM

C5. Craie blanche

c5. Santonien. Craie blanche sans silex à *Micraster coranguinum*. C'est une formation crayeuse typique, roche tendre et gélive, très pure (88 à 95 % de CO_3Ca) contenant parfois des plaquettes millimétriques de calcite recristallisée, épaisse de 30 à 40 mètres. Elle se présente en bancs très réguliers, massifs, souvent diaclasés. A la partie supérieure, la craie est toujours finement fragmentée et peut être affectée par des phénomènes de cryoturbation.

Occasionnellement, ce faciès peut être remplacé :

- soit par des bancs de craie gris-beige à nodules de phosphate (teneur moyenne en P_2O_5 de 5 % dans le gisement de Ribemont),
- soit par une craie magnésienne jaunâtre, en bancs très massifs, d'aspect caverneux, dure, sonore au marteau (la Ferté-Chevresis : les Frettes Houées), voire par des lentilles de sables dolomitiques (18 % de MgO), très fins (Mesbrecourt). Le tableau 2 donne les teneurs en magnésie de quelques craies.

A l'exception du dernier prélèvement qui pourrait être utilisé comme amendement calcaire magnésien, les teneurs en magnésie de toutes ces craies sont extrêmement faibles. La coloration et la dureté de ces craies traditionnellement attribuées à leur nature « dolomitique » ont certainement une autre origine. Pour mémoire, les niveaux dolomitiques des calcaires lutétiens ont des taux variant de 100 à 160 ‰.

Source : BRGM

LP. Limons loessiques (moins de 10% de sables) dont l'épaisseur est supérieure à 1 m

LP. Limons loessiques (moins de 10 % de sable). Ils sont très largement représentés sur les plateaux du Santerre et du Vermandois où ils sont visibles sur près des trois quarts de la feuille. D'origine éolienne ou nivéo-éolienne, ces dépôts sont souvent épais de 5 à 8 mètres (7 m au sondage de Clastres) et peuvent atteindre 10 et 12 m dans les régions où le relief est très peu accidenté.

Les limons purs, dont la teneur en sable est généralement inférieure à 5 %, sont décalcifiés sauf en profondeur où subsiste le matériau originel : l'*ergeron* calcaire, lequel peut apparaître localement sur des versants très érodés, c'est un limon moyen brun-jaune clair moyennement calcaire; la calcite est répartie dans toute la masse et dans les pores. Dans de rares sondages ou exploitations, on note la présence d'un limon plus ancien, décalcifié et plus argileux.

Quelle que soit l'épaisseur des limons ou des limons sableux, le contact avec le substrat crayeux peut se faire, soit directement, soit plus rarement avec intercalation d'un paléosol argilo-limoneux ou d'une couche peu épaisse d'argile d'altération de la craie, renfermant quelques débris de silex; soit encore par l'intermédiaire de reliquats thanétiens englobant des rognons brisés de silex et des galets verdis.

Lorsque les limons loessiques ou sableux recouvrent les sables thanétiens, la

zone de contact est enrichie en sable sur un ou plusieurs décimètres et renferme souvent un cailloutis siliceux à éclats et galets de silex, quartz millimétriques, grès, bois silicifié (Muille—Villette, bois à Carottes, la Guinguette, Mont-Bertrand au Nord de Ham, bois d'Holnon). A Licourt, le contact est souligné par un lit de galets avellanares, type Versigny, associés à de gros grains de quartz.

Source : BRGM

C6a. Biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (Campanien inférieur)

c6a, c6b. Campanien. Craie blanche à rares silex, à Bélemnites. Cette craie, épaisse de 35 à 50 m, présente les mêmes caractéristiques pétrographiques que la précédente. Elle livre de très rares Bélemnites : *Belemnitella* cf. *mucronata* Schloth.; *Gonoteuthis* sp. (jeune individu) (Bray-Saint-Christophe, Douchy,...).

L'étude des Foraminifères a permis de cartographier par des figurés différents le Campanien inférieur c6a (zones *g* et *h*), épais de 30 à 40 m, et le Campanien supérieur c6b (zone *i*), épais de quelques mètres (C. Monciardini).

Le contact entre la craie sénonienne et les terrains thanétiens est fréquemment souligné par un lit de cailloux siliceux (silex verdis, galets marins). Ces silex, allochtones, se retrouvent épars à la surface des champs lorsque les sables ont disparu (Clastres, Alva, Croix-Moligneaux) ou remplissent des poches dans la craie (Douchy, Eppeville, Etreillers).

Source : BRGM

➤ **Superposition des couches lithologiques**

Dix sondages (ouvrages avec géologie vérifiée) détaillant la pédologie sont recensés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

A Becquigny, le forage BSS000EEWK effectué dans la zone géologique des sables de Grandglise renseigne sur la succession pédologique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
1.20	Sol (terre végétale)		Terre végétale plus ou moins sableuse	Holocène	160.17
5.90	Sables et grès de Grandglise		Sable jaune, ébouleux	Thanétien	155.47
7.80			Sable argileux, gris		153.57
10.50			Sable plus ou moins argileux, jaune		150.87
11.60			Sable plus ou moins argileux, gris		149.77
17.40	Argile de Clary		Sable plus argileux, gris	Thanétien	143.97
19.10			Glaie noirâtre, très grasse		142.27
22.50	Craie à Micraster decipiens (Assise à Micraster decipiens)		Glaie grise, très grasse	Coniacien	138.87
24.00			Marne grise avec des fragments de craie		137.37
29.50			Craie légèrement mameuse foisonnant au cours du creusement		131.87
32.40			Craie blanche, légèrement compacte		128.97
33.30			Craie avec des silex noirs		128.07
43.00			Craie grise avec des bancs de silex		118.37
49.75	Craie à Micraster breviporus (Assise à Micraster breviporus)		Bancs de silex noirs	Turonien moyen à Turonien supérieur	111.62
57.50			Craie grise avec des silex		103.87
69.00			Craie plus mameuse		92.37
73.15			Marne verdâtre à silex		88.22
78.00	Dièves crayeuses		Marne blanchâtre dure	Turonien moyen	83.37
80.10			Marne verdâtre à silex		81.27
89.40			Marne grise		71.97
117.00			Marne bleuâtre, plus ou moins compacte		44.37
120.00					41.37

Source : BRGM

A Bohain-en-Vermandois, le forage BSS000EUL effectué dans la zone géologique des colluvions de vallées sèches renseigne sur la succession pédologique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
7.00			Argile plastique brune	Cénozoïque	120.30
14.00			Craie tendre blanche mouchetée de noir. Bancs de silex à 9 et 10 m	Coniacien à Campanien	113.30
45.00			Craie blanche à gris clair, parfois jaunâtre, dure, grumelleuse, gréseuse, à silex bruns et noirs	Turonien supérieur	82.30
53.00			Craie tendre, légèrement argileuse, sableuse, gris vert à gris foncé		74.30
61.50			Marne crayeuse grise, gris vert ou gris bleuté	Turonien inférieur	65.80
96.00			Craie plastique plus ou moins argileuse grise à gris foncé avec passées blanchâtre ou beige		31.30
122.00			Glaucconite argileuse sableuse à quelques nodules de phosphate		5.30
125.00			Argile calcaire noire, pyriteuse, sableuse, glauconieuse avec bancs de grès moyen gris clair à gris blanc, glauconieux pyriteux à ciment calco-siliceux		2.30
139.00			Grès glauconieux brun beige, à ciment siliceux et débris d'organismes	Cénomanién	-11.70
146.00			Marne plastique et marne indurée gris noir, sableuse, légèrement pyriteuse. Présence de calcaire et de grès fin	Valanginien à Albien	-18.70
155.00			Calcaire beige à gris clair, friable, lumachellique, oolithique. Calcaire cristallin à petites oolithes et pseudo-oolithes et quelques gravelles gris bleuté. Fines passées de marne indurée gris noir	Valanginien à Hauterivién	-27.70
167.00			Calcaire blanc beige organogène cristallin, à oolithes diffuses. Calcaire à pâte fine, très finement gréseux, gris blanc à petites oolithes ou pseudo-oolithes. Passées de marne indurée gréseuse, micro-débris noirs		-39.70
183.00			Calcaire blanc beige, fin, organogène à petites oolithes et gravelles, et calcaire gréseux microdétritique gris clair. Passées de marne sableuse gris noir à micro-débris noirs	Jurassique moyen	-55.70
193.00			Calcaire plus ou moins friable blanc, à grosses oolithes blanches, avec passées de marne indurée gris foncé, finement gréseuse et glauconieuse		-65.70
210.50			Marne noirâtre, indurée, finement gréseuse et micacée, avec fines passées de calcaire	Paléozoïque	-83.20
218.00			Argile schisteuse grise à gris verdâtre, très finement gréseuse, pyriteuse finement micacée à très rares micro-débris bruns. Présence de grès fin gris foncé, micacé. Rares rognons de calcaire cristallin micro-lumachellique		-90.70
246.40					-119.10

Source : BRGM

A Etaves-et-Bocquiaux, le forage BSS000EFUM effectué dans la zone géologique des limons des plateaux renseigne sur la succession pédologique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.70	Limon des plateaux		Limon	Quaternaire	149.30
			Sable argileux roux, gris, jaune	Thanétien	
13.00			Craie phosphatée, jaune		137.00
15.40					134.60
			Craie blanche	Coniacien à Campanien	
50.60			Craie à silex, grise		99.40
55.62	Craie à Micraster breviporus (Assise à Micraster breviporus)		Craie argileuse, bleu	Turonien	94.38
65.15					94.65

Source : BRGM

A Hargicourt, le forage BSS000EDJJ effectué dans la zone géologique de la craie blanche (Santonien) renseigne sur la succession pédologique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
			Craie blanche	Coniacien	
41.00					75.00
46.10			Craie blanche, ferme		69.90
53.80			Banc de silex noirs		62.20
54.50			Craie blanche		61.50
61.00			Glaize bleue		
62.50	Craie à Micraster breviporus (Assise à Micraster breviporus)		Craie ferme avec des silex	Turonien moyen à Turonien supérieur	55.00
69.60					53.50
71.30	Dièves crayeuses		Marne bleu	Turonien moyen	46.40
					44.70

Source : BRGM

A Lempire, le forage BSS000EDHJ effectué dans la zone géologique des limons renseigne sur la succession pédologique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
1.00	Limons des plateaux		Argile plastique brune	Quaternaire	130.75
33.00	Craie à Micraster decipiens (Assise à Micraster decipiens)		Craie blanche à blanc jaunâtre avec quelques silex noirs	Coniacien	98.75
63.00	Craie à Micraster breviporus (Assise à Micraster breviporus)		Craie tendre, blanc jaunâtre, finement sableuse à silex brun ou noir, puis craie gris clair, argileuse, à passées de marne gris vert, plastique. Craie argileuse plastique blanche à la base	Turonien moyen à Turonien supérieur	68.75
85.00	Dièves crayeuses		Craie argileuse gris vert à gris clair, à fines passées sableuses	Turonien moyen	46.75
116.00	Craie à Actinocamax plenus (Assise à Actinocamax plenus)		Alternance de marne plastique gris vert à gris, de craie argileuse grise, légèrement glauconieuse à la base	Cénomanién supérieur	15.75
146.00	Argiles du Gault		Craie grisâtre, argileuse, à passées indurées, avec gros grains de glauconie; craie dure, glauconieuse, gréseuse, verte; marne plastique gris vert alternant avec une argile plastique calcaire finement sableuse verte; glauconite à la base	Albien	-14.25
156.00	Sables verts		Argile plastique calcaire gris noir, finement sableuse, pyriteuse, glauconieuse, à débris nacrés de Lamellibranches et d'Oursins	Albien inférieur	-24.25
177.00			Grès fin à moyen, gris noir, glauconieux, pyriteux, à débris organiques, piquants d'Oursins, bien consolidé, à ciment siliceux. Passées d'argile plastique gris noir, sableuse, calcaire, glauconieuse. A la base, alternance de grès fin à moyen, gris noir, glauconieux, pyriteux, à débris organiques, piquants d'Oursins, bien consolidé, à ciment siliceux et d'argile calcaire, plastique, bleu, glauconieuse, noire	Berriasien à Albien inférieur	-45.25
182.00			Grès fin à moyen gris verdâtre à rougeâtre, bien consolidé, faiblement glauconieux; accidents siliceux; phanites et passées de marne plastique noir, argile grise plastique, glauconieuse, finement sableuse, et de grès très fin, friable, gris brun à ciment carbonaté	Oxfordien	-50.25
192.00			Calcaire gris clair, finement gréseux, argileux, légèrement glauconieux, à débris de coquilles nacrées	Callovien supérieur	-60.25
223.00	Marnes grises calloviennes		Alternance de marne gris clair, plastique, finement sableuse et de marne indurée gris foncé, sableuse; niveaux de calcaire grés-argileux gris, à micro-débris roulés noirs et pyriteux	Bathonien supérieur à Callovien moyen	-91.25
226.50	Dalle Nacrée		Marne plastique kaki à grosses oolites ou concrétions ferrugineuses		-94.75
292.00			Calcaire gris clair à gris beige, oolithique, lumachelles, à passées cristallines; passées fréquentes de calcaire graveleux beige; fines passées de marne indurée noire	Dinantien	-160.25
296.65			Calcaire massif cristallin, brun		-164.90

Source : BRGM

A Montigny-en-Arrouaise, le forage BSS000EFTW effectué dans la zone géologique des tuffeaux et argile renseigne sur la succession pédologique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
9.00			Argile plastique et sableuse	Thanétien	138.00
33.00			Mame	Coniacien à Campanien	114.00
54.00			Craie blanche		93.00
60.00			Pierre de meule grisâtre		87.00
67.00	Craie à Micraster breviporus (Assise à Micraster breviporus)		Pierre grise et silex	Turonien	80.00
90.00			Craie à silex		57.00

Source : BRGM

A Prémont, le forage BSS000EETS effectué dans la zone géologique des alluvions modernes renseigne sur la succession pédologique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.10	Sol (terre végétale)		Terre végétale	Holocène	121.90
3.70	Fy-z		Argile sableuse avec des silex	Würm à Holocène	118.30
5.20			Argile marron mélangée de rognons de silex pur		116.80
14.20			Marnette blanche grisâtre, sableuse avec des silex	Coniacien à Campanien	107.80
23.70			Craie blanche avec de nombreux silex		98.30
28.40			Bancs de silex purs, épaisseur 0,6m à 0,90m, intercalés dans la craie blanche, épaisseur 0,30m		93.60
29.40	Craie à Micraster breviporus (Assise à Micraster breviporus)		Marne bleu	Turonien moyen à Turonien supérieur	92.60
34.80			Craie blanche grasse avec de nombreux silex		87.20
36.90			Marne pure avec des silex		85.10
50.20	Dièves crayeuses		Marne bleu très dure	Turonien moyen	71.00

Source : BRGM

A Pontruet, le forage BSS000EGQ effectué dans la zone géologique des colluvions des vallées sèches et de bas de pente renseigne sur la succession pédologique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
2.00	Colluvions		Colluvion: fin limon grisâtre, épaisseur estimée	Quaternaire	73.00
20.85	Craie à Micraster decipiens (Assise à Micraster decipiens)		Craie blanche, épaisseur estimée	Coniacien	54.15
59.67	Craie à Micraster breviporus (Assise à Micraster breviporus)		Marne blanche et silex	Turonien moyen à Turonien supérieur	15.33
65.52			Marne grise et silex		9.48
111.47	Dièves crayeuses		Marne grise très dure	Turonien moyen	-36.47
141.06			Marne grise pyriteuse		-66.06
141.62			Grès vert		-66.62
147.74			Argile verte		-72.74
179.18	Marnes glauconieuses cénomaniennes		Argile noire	Cénomaniens	-103.18
179.63			Grès vert		-104.63
181.83			Argile noirâtre, pyriteuse à la base		-106.83
183.46			Argile verte		-108.46
186.75	Argiles du Gault		Marne grise	Albien	-111.75
188.91			Argile noirâtre, pyriteuse		-113.91
191.99			Argile noirâtre, fossilifère		-116.99
192.18			Argile verte		-117.18
202.23			Marne blanche très dure		-127.23
203.05			Grès gris, dur		-128.05
206.15			Argile sableuse grise		-131.15
208.00			Argile noirâtre		-133.00
209.00			Calcaire grisâtre, fossilifère		-134.00
210.55			Marne blanche		-135.55
212.05			Marne grise	Crétacé inférieur	-137.05
212.45			Sables à grains blancs et verts		-137.45
214.90			Marne blanche et grise		-139.90
215.50			Calcaire et marne grise	Oxfordien	-140.50

Source : BRGM

A Roupy, le forage BSS000EUSV effectué dans la zone géologique des limons lœssiques renseigne sur la succession pédologique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.30	Sol (terre végétale)		Terre végétale	Quaternaire	96.70
8.00	Limon des plateaux		Argile jaune		89.00
12.00	Marnette		Marnette avec des silex agglomérés	Campanien	85.00
41.00	Craie à Actinocamax quadratus		Craie blanche	Campanien inférieur	56.00
75.49			Craie marseuse		21.51

Source : BRGM

A Savy, le forage BSS000EUVG effectué dans la zone géologique des colluvions de dépression et de fond de vallée renseigne sur la succession pédologique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.30	Sol (terre végétale)		Terre végétale	Quaternaire	93.70
5.90	Sables et grès de Bracheux		Sable argileux	Thanétien	88.10
13.20	Craie à Actinocamax quadratus		Craie jaune à silex	Campanien inférieur	80.80
16.70			Craie blanche à silex		77.30
23.70			Craie blanche		70.30
35.80			Craie grise		58.20
43.50			Craie blanche		50.50
47.75			Craie jaune		46.25
50.30			Craie gris, bleu, pyriteux		43.70
52.40			Craie blanche, compacte		41.60
60.00					34.00

Source : BRGM

Prise en compte de la géologie :

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Gérer les eaux pluviales : respecter les écoulements naturels, stocker et traiter l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration des eaux même partielle, rejeter les eaux pluviales à débit de fuite limité vers un exutoire superficiel, prendre en compte le risque d'événements pluvieux exceptionnels.

2. Ressources en eau

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concerné par le SDAGE Artois Picardie (adopté le 16 octobre 2015 et couvrant la période de 2016 – 2021) et les SAGE Haute Somme (l'arrêté inter préfectoral d'approbation a été signé le 15 juin 2017 et est actuellement en mise en œuvre) et Escaut (en phase d'élaboration depuis l'installation de la CLE en septembre 2011).

a. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Artois Picardie

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Il présente six thèmes structurants qui possèdent plusieurs orientations ayant un lien direct avec l'urbanisme. Ces thèmes et orientations sont les suivants :

THEMES	ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS CONCERNEES
Ressource en eau	Orientation 7, dispositions 9 et 11 Orientation 8, disposition 14 Orientation 32
Eaux usées	Orientation 1 Orientation 32
Eaux pluviales	Orientation 2, disposition 4 Orientation 4, disposition 6 Orientation 13, disposition 21 Orientation 32
Inondations	Orientation 11, disposition 18 Orientation 12, disposition 19 Orientation 14, disposition 22 Orientation 15, dispositions 24 et 25 Orientation 23, disposition 34
Zones humides	Orientation 22, disposition 33 Orientation 25, disposition 43
Littoral	Orientation 18, disposition 27
Gestion des Sédiments	Orientation 28

Source : SDAGE Artois Picardie

Orientations de la ressource en eau :

- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable ;
- Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau ;
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

Orientations sur les eaux usées :

- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

Orientations sur les eaux pluviales :

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise des rejets et de la collecte) et préventives (règle d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) ;
- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants ;
- Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ;
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

Orientations sur les inondations :

- Limiter les dommages liés aux inondations ;
- Protéger contre les crues ;
- Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaiblissement minier ;
- Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eaux.

Orientations sur les zones humides :

- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée ;
- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Orientations sur la gestion des sédiments :

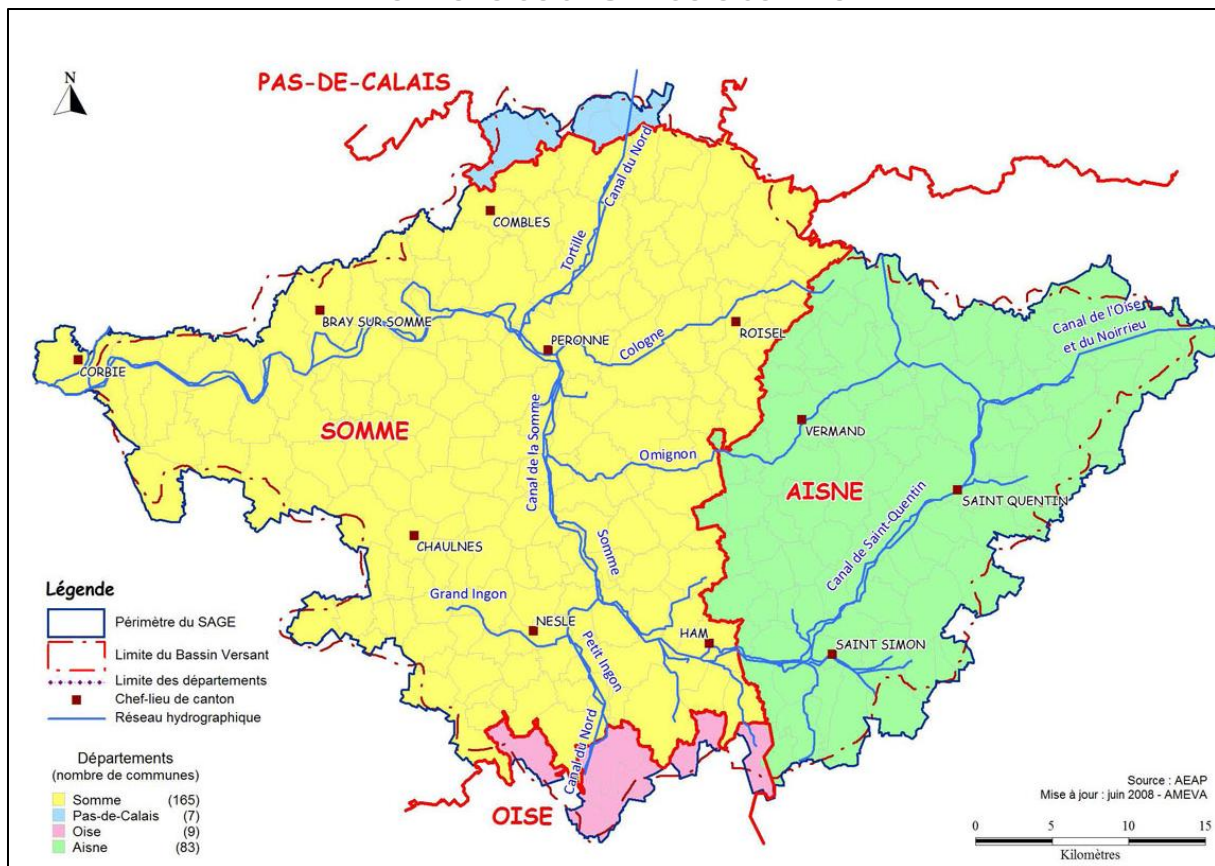
- Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage.

b. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme

Le SAGE vise à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Il doit rester compatible avec les orientations du S.D.A.G.E.

Le SAGE Haute Somme ne correspond pas à une entité administrative. Il s'étend majoritairement sur la Picardie mais concerne également quelques communes du Nord-Pas-de-Calais. Son périmètre est basé sur les limites des communes appartenant entièrement ou pour plus de 5 % de son territoire au bassin versant de la Haute Somme. Le périmètre comprend ainsi 264 communes réparties sur 4 départements : Somme (165 communes), Aisne (83 communes), Oise (9 communes) et Pas-de-Calais (7 communes). La superficie du territoire du SAGE est de 1 850 km².

Périmètre du SAGE Haute Somme

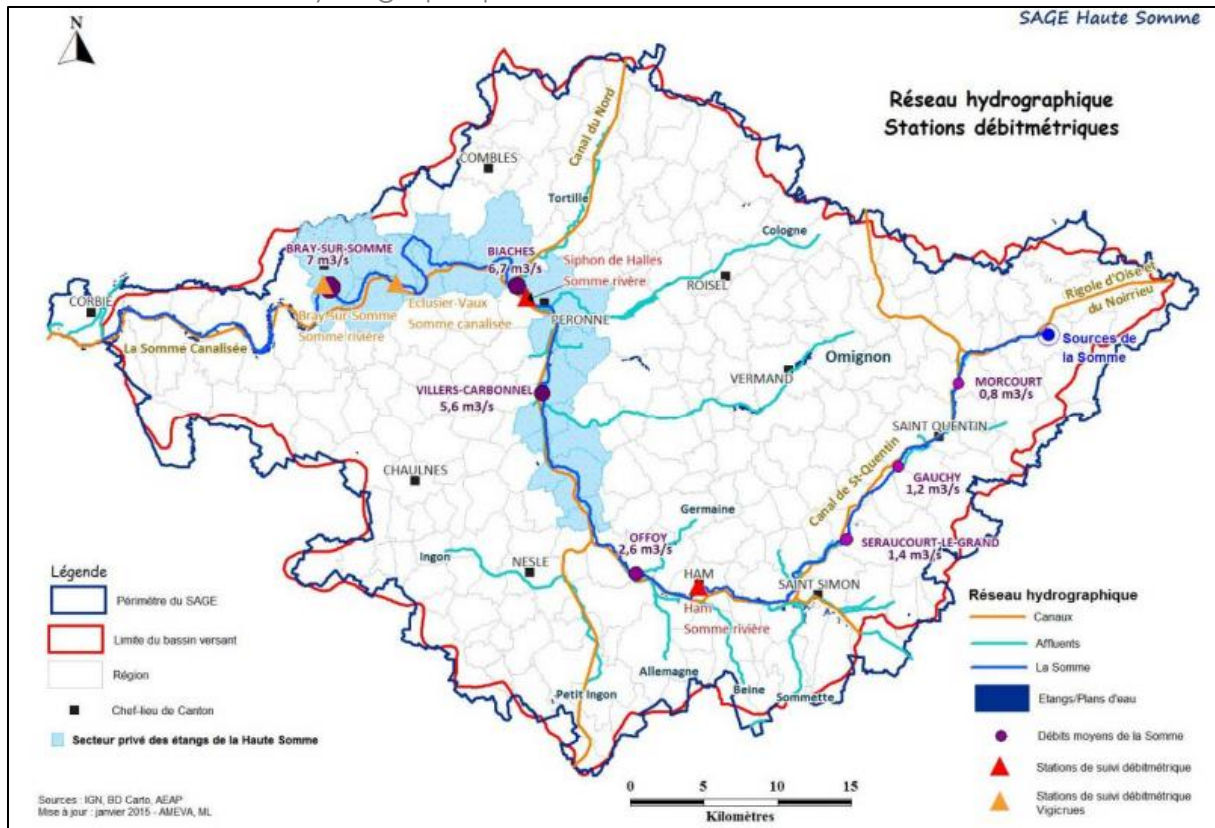


Source : Gest'eau

Le bassin versant de la Haute Somme est constitué d'un réseau hydrographique complexe de cours d'eau, de marais, d'étangs et de canaux. Ce réseau, qui s'étend sur près de 400 km, se décompose de la façon suivante :

- Le fleuve Somme en lui-même (115 km sur le périmètre du SAGE),
- Les affluents de la Somme (145 km) avec en rive droite : la Germaine, l'Omignon, la Cologne, la Tortille et en rive gauche : le Mui-Proyard, le fossé des Allemagnes, la Sommette, la Beine, l'Allemagne et les Ingons (via le canal du Nord) ;
- Trois canaux : canal de la Somme (73 km dont 21 en commun avec le fleuve Somme), canal de St Quentin (42 km sur le territoire du SAGE), canal du nord (35 km sur le territoire).

Réseau hydrographique du territoire du SAGE Haute Somme



Source : www.somme.gouv.fr

Les enjeux du SAGE Haute Somme sont :

Enjeu 1 : Protéger la ressource en eau

- 1A : Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable
- 1B : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
- 1C : Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées
- 1D : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole
- 1E : Lutter contre les pollutions d'origine industrielle
- 1F : Réaliser un suivi des sédiments pollués
- 1G : Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques

- 2A : Préserver et reconquérir les milieux humides
- 2B : Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles
- 2C : Concilier les usages liés aux milieux aquatiques

Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs

- 3A : Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols
- 3B : Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs
- 3C : Anticiper et se préparer à gérer la crise

Enjeu 4 : Gouvernance et communication

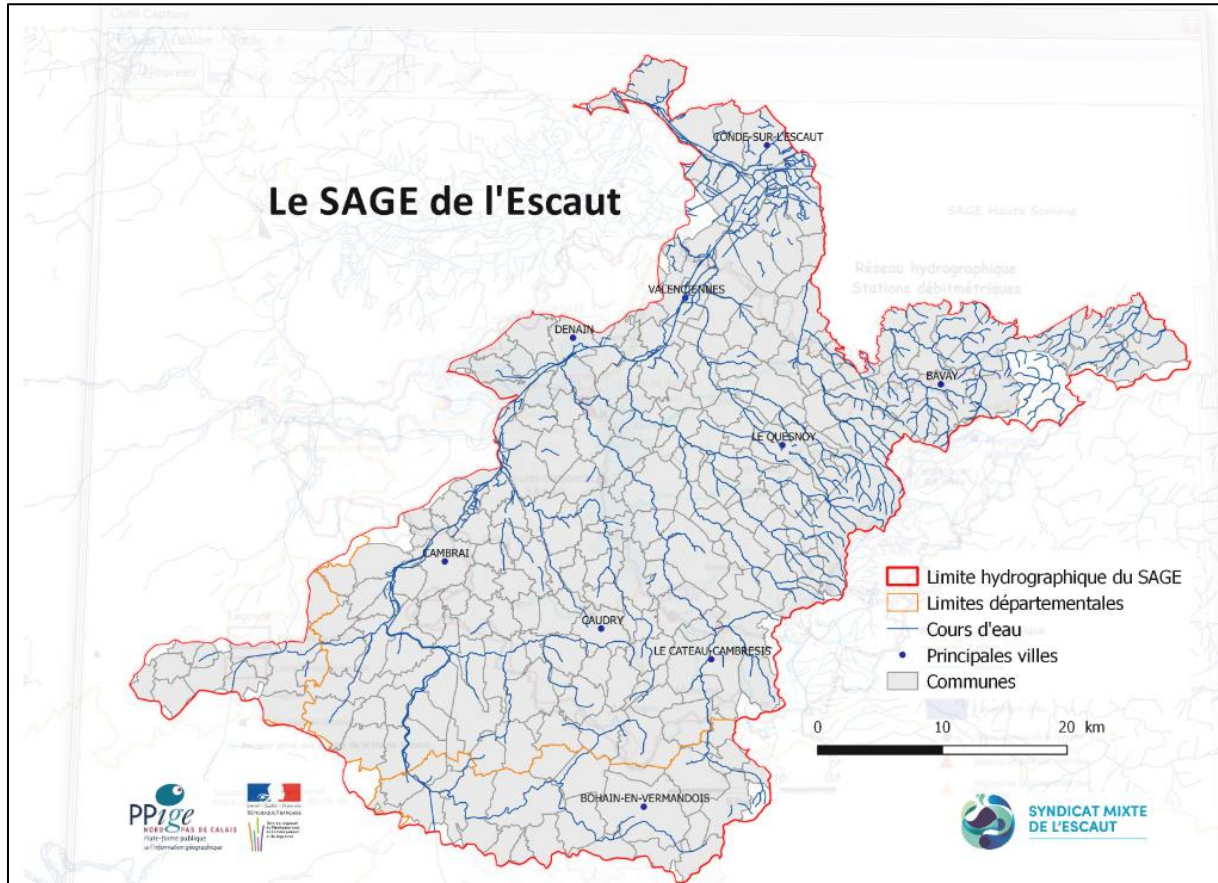
- 4A : Communiquer et sensibiliser les usagers de la ressource en eau
- 4B : Communiquer autour du SAGE
- 4C : Garantir la gouvernance autour du SAGE

Si le SAGE Haute Somme est approuvé postérieurement à l'approbation du PLUi, ce dernier, doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE.

c. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Escaut

Le périmètre du SAGE de l'Escaut a été arrêté à 248 communes de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais. Il est donc situé sur les deux régions du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie et partage une frontière avec la Belgique. Son territoire fait une superficie de 2 000 km² et contient 500 000 habitants.

Périmètre du SAGE de l'Escaut



Source : sm-escaut.fr

Les enjeux du SAGE Escaut sont :

Enjeu 1 : Améliorer la connaissance pour une meilleure protection et gestion des milieux aquatiques

I.A : Gérer, préserver et restaurer les zones humides

I.A.a : Identifier les zones humides

I.A.b : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme

I.A.c : Assurer la gestion des zones humides

I.B : Améliorer la gestion des cours d'eau

I.B.b : Assurer l'entretien régulier des cours d'eau et définir des objectifs de restauration

Enjeu 2 : Développer et reconquérir la qualité de l'eau

II.A : Protéger la ressource

II.A.a : Délimiter et préserver les aires d'alimentation des captages d'eau potable

II.A.b : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

II.B : Lutter contre les pollutions

II.B.a : Objectifs généraux

II.B.b : Lutter contre les pollutions domestiques

II.B.c : Lutter contre les pollutions pour une meilleure gestion des eaux pluviales

II.B.d : Lutter contre les pollutions diffuses autres que celles de l'assainissement

II.C : Concilier les usages et sensibiliser la population

Enjeu 3 : Mettre en œuvre des politiques publiques intégrant le domaine de l'eau

III.A : Coordonner les objectifs de lutte contre les inondations issues de la directive Cadre sur l'Eau et la directive inondation

III.B : Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

III.C : Développer une approche transfrontalière et inter-SAGE

III.D : Intégrer l'eau dans le domaine de l'urbanisme

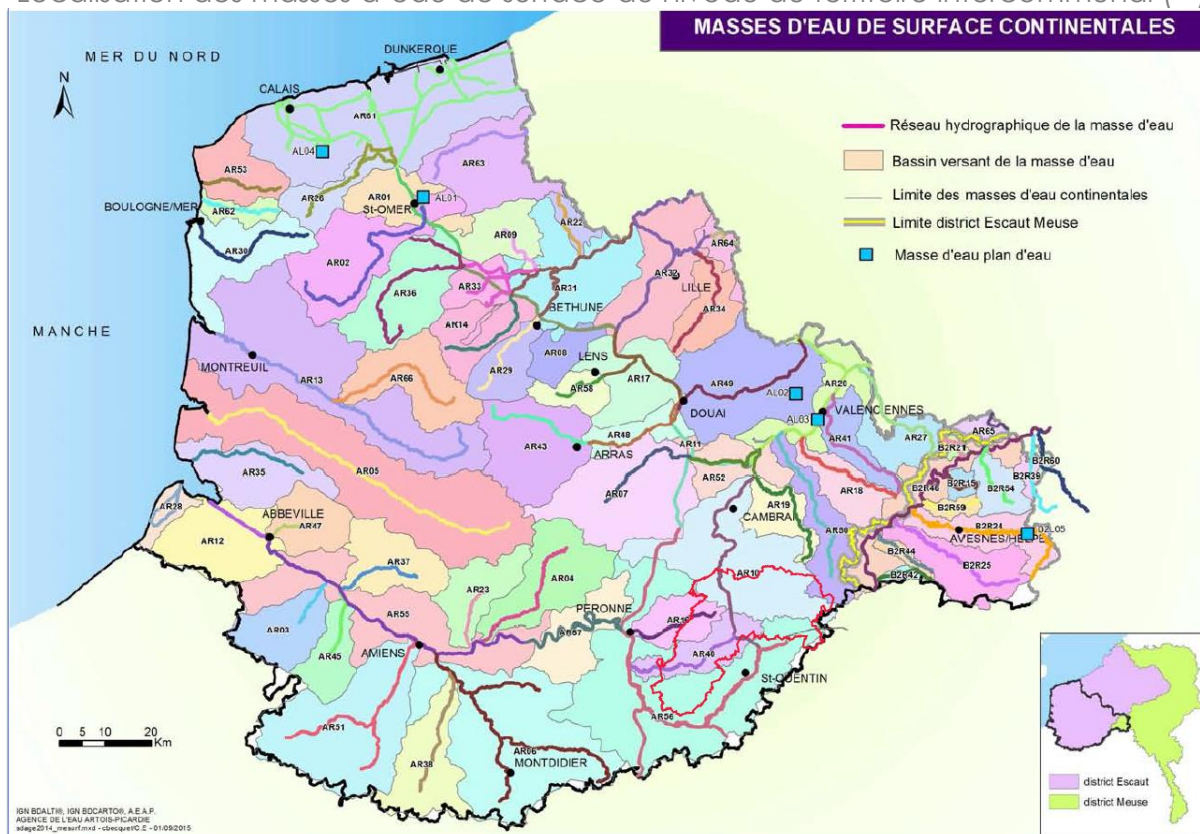
Si le SAGE Escaut est approuvé postérieurement à l'approbation du PLUi, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE.

d. Les eaux de surface

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est compris dans les masses d'eau de surface FRAR10 « Canal de St Quentin de l'écluse n°18 Lesdins aval à l'Escaut canalisée au niveau de l'écluse n°5 IWUY aval », FRAR16 « Cologne », FRAR40 « Omignon », FRAR50 « Selle/Escaut » et FRAR56 « Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord ».

Définition de la masse d'eau de surface continentale : Le bassin Artois-Picardie a été découpé en masses d'eau de surface. Une masse d'eau de surface est une partie significative et homogène d'un élément hydrographique : cours d'eau, plan d'eau, eaux de transition et eaux côtières.

Localisation des masses d'eau de surface au niveau du territoire intercommunal (—)



Source : SDAGE Artois Picardie 2016-2021

Qualité et objectif de qualité des eaux de surface :

- Grille de qualité / évaluation de la qualité des eaux superficielles

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau est évaluée en France à partir d'une grille multi usage qui associe, pour une série de paramètres principalement physico-chimiques, des valeurs seuils à 4 classes de qualité. Cette grille permet une évaluation sommaire de l'aptitude de l'eau aux principaux usages anthropiques et est utilisée pour définir les objectifs de qualité de milieux aquatiques.

- **Qualité 1** : Bonne qualité : eau apte à la vie et à la reproduction piscicole normale. Cette qualité permet en outre :
 - La fabrication d'eau potable avec traitement simple,
 - L'abreuvement des animaux.
- **Qualité 2** : Qualité moyenne : eau apte à la fabrication d'eau potable – vie piscicole normale mais perturbation de la reproduction. Cette qualité permet :
 - La fabrication d'eau potable avec traitement poussé,
 - L'irrigation,
 - L'utilisation industrielle
- **Qualité 3** : Mauvaise qualité : vie piscicole perturbée. Cette qualité permet :
 - L'utilisation pour le refroidissement,
 - La navigation,
 - A la limite, l'irrigation
- **Qualité 4** : Très mauvaise qualité. Cette qualité n'est, bien entendu, jamais un objectif.

Les Agences de l'Eau et le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ont souhaité, dans les années 1990, moderniser et enrichir le système d'évaluation. Ils ont réalisé le concept des Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ), constitué de trois volets : le SEQ-EAU (Volet eau), le SEQ-BIO (Volet écologique) et le SEQ-PHYSIQUE (Volet milieu physique). Le SEQ-EAU permet l'évaluation de la qualité de l'eau et est proche des contraintes liées à la Directive Cadre Eaux.

Selon la DCE, l'état écologique correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Son évaluation repose sur deux composantes complémentaires : l'état physico-chimique et l'état biologique.

Les paramètres suivants servent à apprécier l'état écologique des cours d'eau :

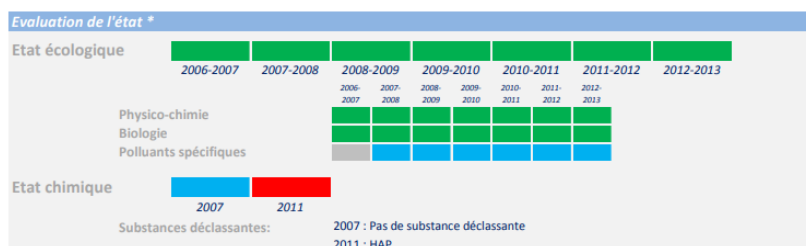
- L'Evaluation de l'Etat Physico Chimique.
- L'indice Biologique Global Normalisé (IBGN),
- L'indice Biologique Diatomées (IBD),
- L'indice Poissons en rivière (IPR),
- **Objectif de qualité :**

Les paramètres de l'état écologique :

- **Etat physico-chimique :**
 - bilan de l'oxygène :
 - ✓ DBO5
 - ✓ oxygène dissous
 - ✓ saturation en oxygène
 - ✓ carbone organique dissous
 - température
 - nutriments :
 - ✓ ammonium
 - ✓ nitrites
 - ✓ nitrates
 - ✓ phosphates
 - ✓ phosphore total
 - acidification :
 - ✓ pH minimum
 - ✓ pH maximum
- **Etat biologique :**
 - Indice Biologique Global Normalisé
 - Indice Biologique Diatomées
 - Indice Poissons Rivière

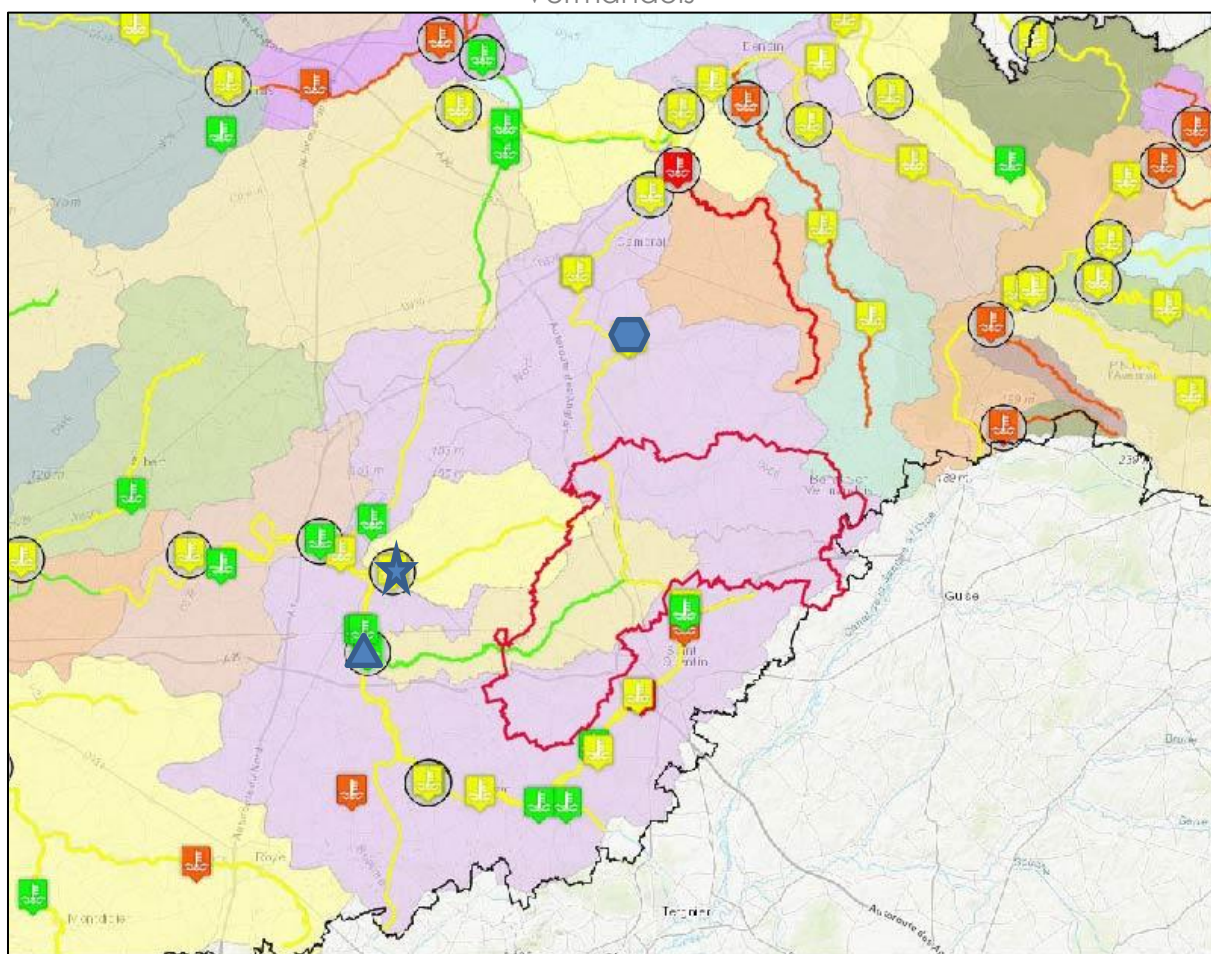
L'objectif de bon état global de la masse d'eau superficielle AR32 doit être atteint d'ici 2027 (bon état écologique et bon état chimique). Ce report d'atteinte de bon état se justifie par une durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse (la pollution constatée est issue de nombreuses sources) et des coûts disproportionnés.

Relevé de l'état écologique et chimique de la masse d'eau de surface l'Omignon : (▲ sur la carte ci-dessous)



Globalement l'état physico-chimique et écologique est bon à l'échelle du territoire intercommunal contrairement à l'état chimique qui est mauvais.

Qualité des eaux de surface de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois



Source : aeap.maps.arcgis

Pour les masses d'eau de surface localisées au niveau du territoire intercommunal, le SDAGE Artois Picardie impose :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectifs d'état écologique	motif de dérogation
FRAR10	Canal de Saint Quentin de l'écluse n° 18 lesdins aval à l'Escaut canalisé au niveau de l'écluse n° 5 lwy aval	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2027	Faisabilité technique coûts disproportionnés Durée importante de réalisation des actions
FRAR16	Cologne	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2027	Faisabilité technique conditions naturelles coûts disproportionnés Difficultés d'intervention en terrain privé Durée importante de réalisation des actions temps de réaction du milieu

FRAR40	Omignon	Bon état écologique	Bon état écologique 2015		
FRAR50	Selle/Escaut	Etat écologique médiocre	Bon état écologique 2027	Faisabilité technique conditions naturelles coûts disproportionnés	Difficultés d'intervention en terrain privé Durée importante de réalisation des actions temps de réaction du milieu
FRAR56	Somme canalisée de l'écluse n° 18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2027	Faisabilité technique coûts disproportionnés	Durée importante de réalisation des actions

Source : SDAGE Artois Picardie 2016-2021

Prise en compte de la qualité des eaux et du réseau hydrographique :

- Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées.
- Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).

e. Les zones humides et les zones à dominante humide

La méthode de détermination de zone humide respecte l'évolution réglementaire récente portée par la LOI n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement qui a modifié dans son Article 23 la définition de zone humide décrite au 1° du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

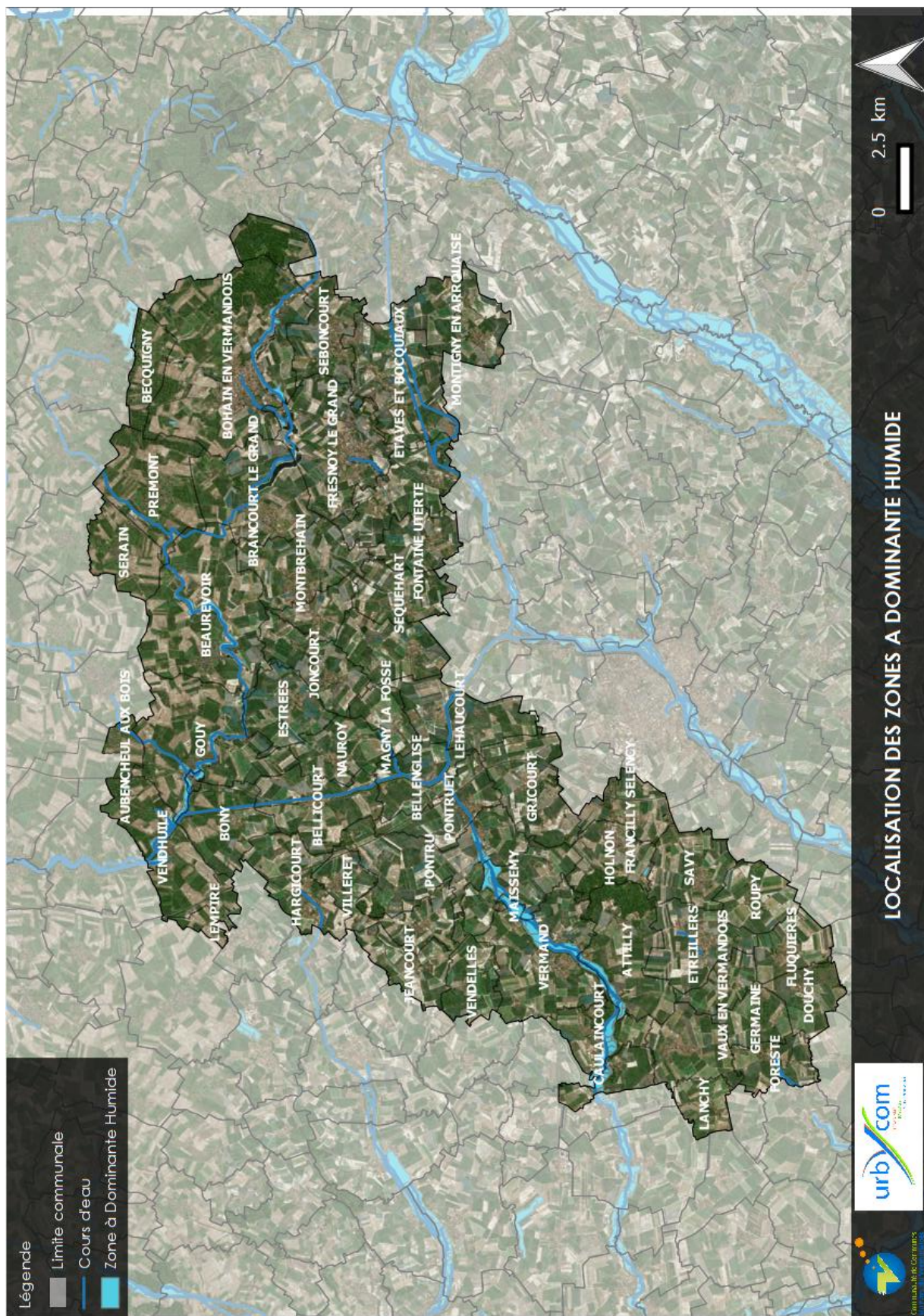
Les zones humides sont généralement recensées au cours de l'élaboration des SAGE et sont déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/ 50 000^e sans campagne systématique de terrain. Ainsi, ce zonage n'est pas une délimitation précise au sens de la loi.

Aucune zone humide n'a été définie par le SAGE Haute Somme et le SAGE Escaut.

Les Zones à Dominante Humide, quant à elles, sont recensées par le SDAGE Artois Picardie. Elles sont généralement localisées en fond de vallées à proximité des cours d'eau. Ces zones sont potentiellement humides du fait des remontées de nappes alluviales et de leurs localisations en fond de vallées, zones où ruissellent les eaux.

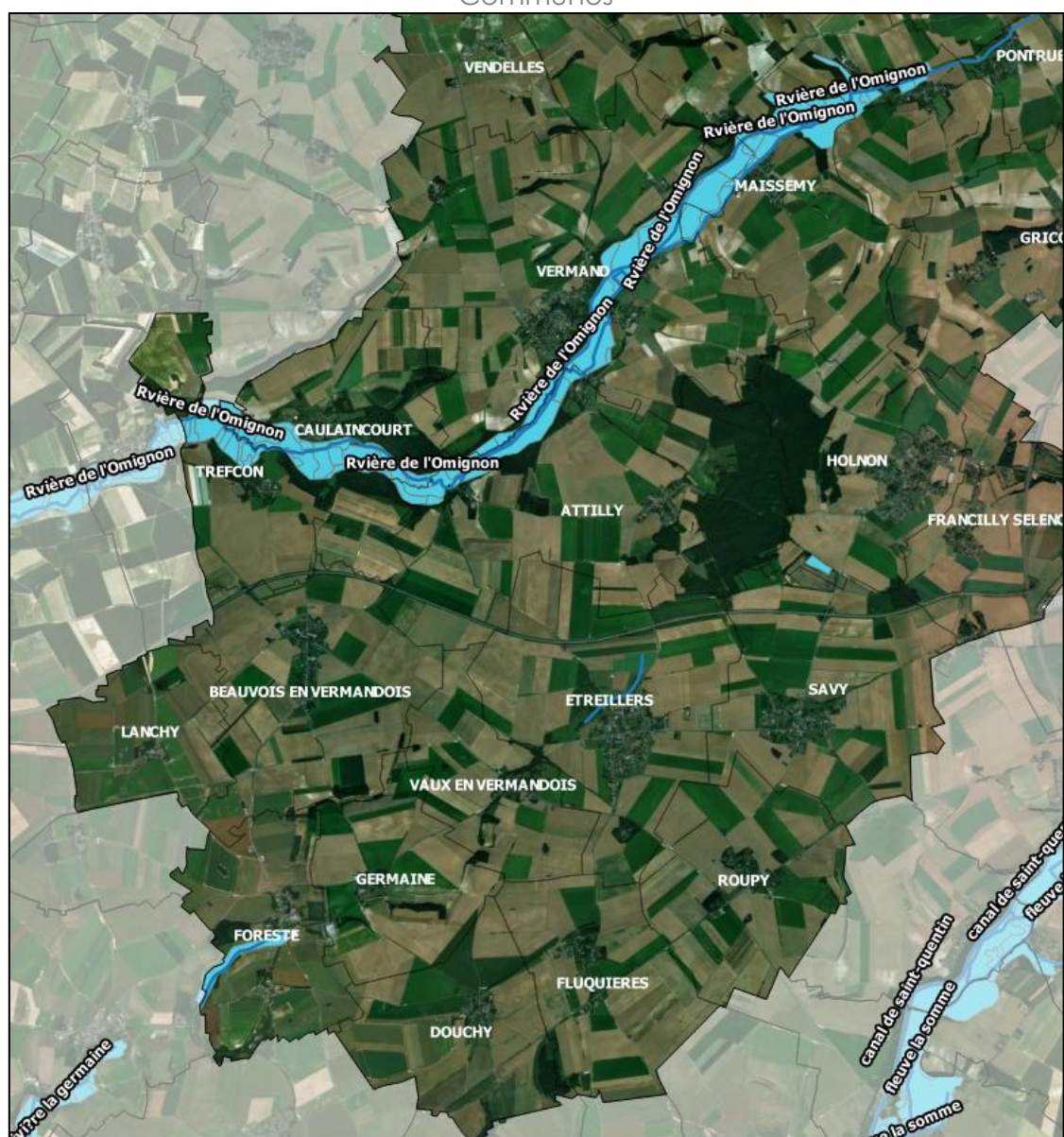
Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, de nombreuses Zones à Dominante Humide sont recensées le long des cours d'eau.

A propos des cours d'eau, il est à noter que bien que le canal des torrents soit recensé comme tel par la Police de l'eau, il n'est plus en eau.
Il est également à noter que sur la commune d'Hargicourt, à partir de la mairie, le cours d'eau la Cologne a été déclassé en fossé, et sur la commune de Germaine, une rivière souterraine est recensée et ressort au niveau de la Somme.



Source : SDAGE Artois Picardie

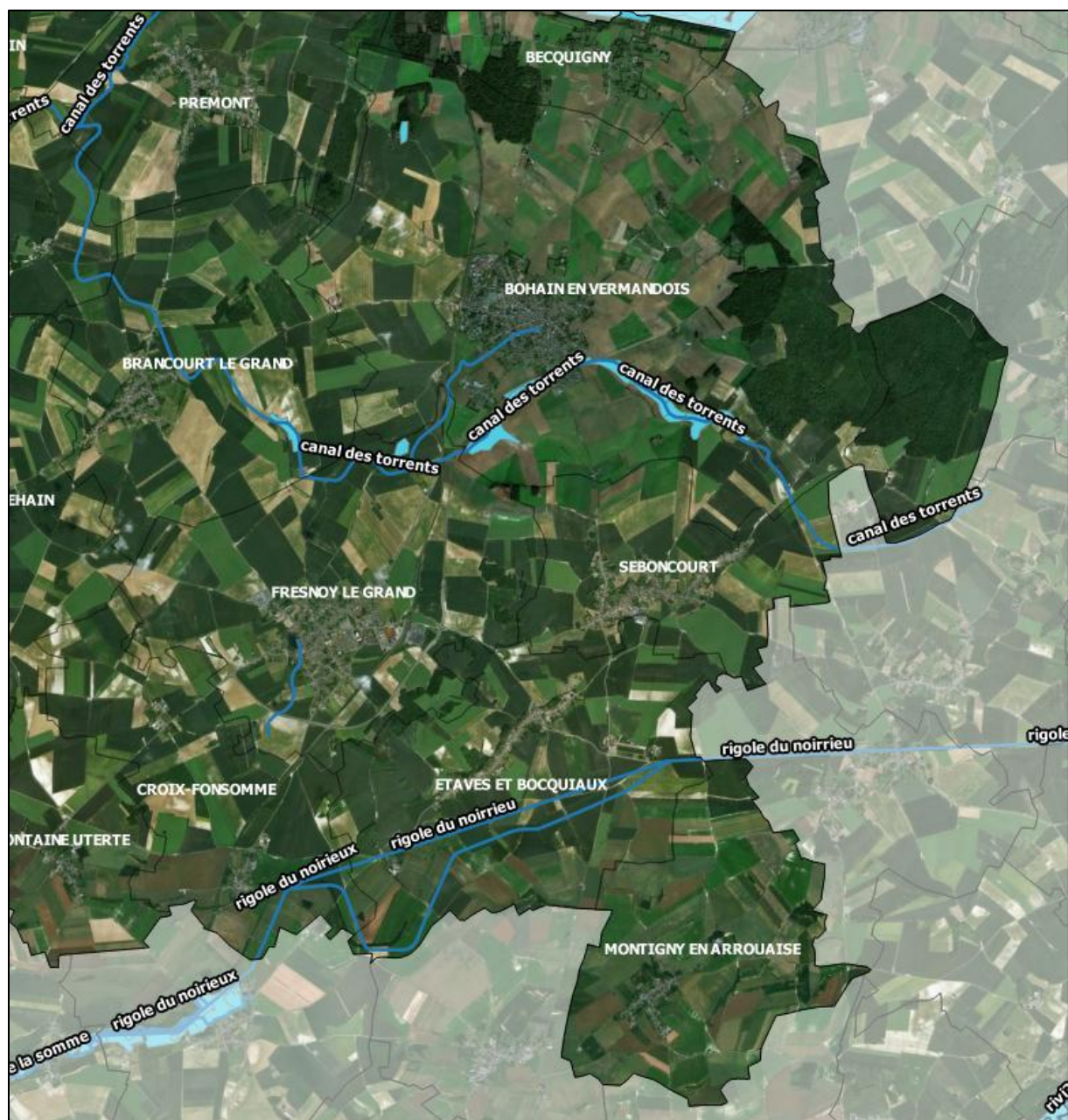
Zoom sur les Zones à Dominante Humide du sud du territoire de la Communauté de Communes



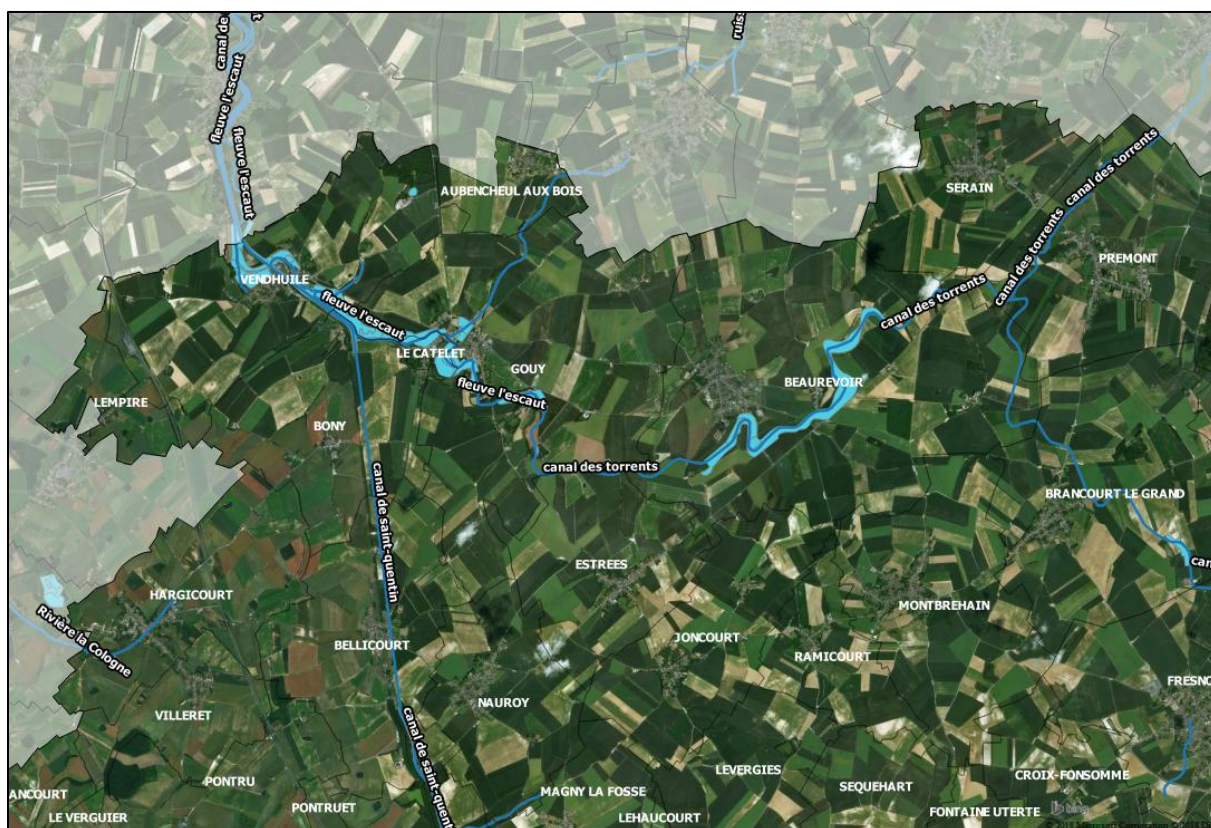
Zoom sur les Zones à Dominante Humide du centre du territoire de la Communauté de Communes



Zoom sur les Zones à Dominante Humide du nord-est du territoire de la Communauté de Communes



Zoom sur les Zones à Dominante Humide du nord et du nord-ouest du territoire de la Communauté de Communes



D'après les relevés du SDAGE Artois Picardie, les Zones à Dominante Humide au nord du territoire se situent au niveau de formations forestières à forte naturalité, de plans d'eau (gravières, étangs naturels et artificiels, bassins), de prairies et de terres arables ; au centre du territoire au niveau d'eaux courantes ; et au sud du territoire, au niveau de taillis hygrophiles, de boisements artificiels, de plans d'eau et de prairies.

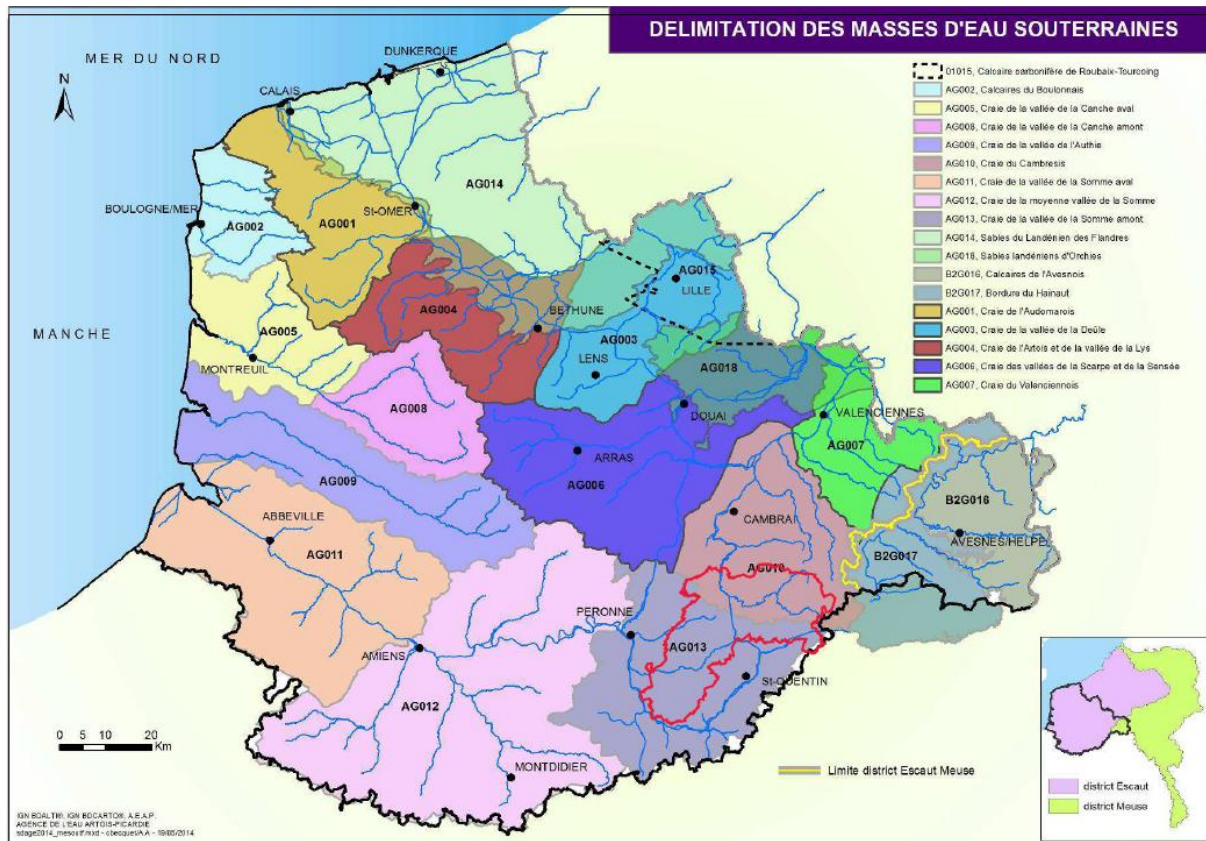
La localisation de ces Zones à Dominante Humide appuie sur le fait que les abords des cours d'eau sont potentiellement humides et doivent donc être préservés par le document d'urbanisme. Les zones humides recensées peuvent faire l'objet d'une protection particulière bien que son intérêt soit lié à l'activité humaine.

Prise en compte des zones humides :

- Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement) ;
- Qualifier les zones humides avant toute opération d'aménagement.

f. Les eaux souterraines

Localisation des masses d'eau souterraines au niveau du territoire intercommunal



Source : SDAGE Artois Picardie 2016-2021

Selon le SDAGE Artois Picardie, le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concerné par les masses d'eau souterraines FRAG013 Craie de la vallée de la Somme amont et FRAG010 Craie du Cambrésis.

La masse d'eau FRAG013 est à dominante sédimentaire et est caractérisée par un écoulement libre. Elle fait une superficie totale de 1463 km².

La masse d'eau FRAG010 est également à dominante sédimentaire caractérisée par un écoulement libre. Elle fait une superficie totale de 1175 km².

La recharge en eau selon trois modalités :

- La recharge eau pluviale effectuée par la pluie efficace (pluie s'infiltrant jusqu'à la nappe) ;
- La recharge par perte des cours d'eau ;
- La communication hydraulique avec les aquifères.

La recharge est généralement qualifiée comme étant la quantité d'eau qui, partant de la surface, percole à travers la zone non saturée en échappant à la reprise évaporatoire et rejoint l'aquifère. Ce phénomène fait partie intégrante du cycle de l'eau dans la mesure où il correspond à la part des précipitations qui s'infilte et qui devient l'eau souterraine.

Cependant, cette définition ne concerne que les apports « naturels » d'eau et ne prend pas en compte les apports indirects, souvent anthropiques. Dès lors, une définition plus globale serait que la recharge correspond à la quantité d'eau qui rejoint l'aquifère et qui participe à son renflouement.

Evaluation de la qualité des masses d'eau FRAG010 et FRAG013

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG010	Craie du Cambrésis	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie
FRAG013	Craie de la vallée de la Somme amont	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

Source : SDAGE Artois Picardie

Les masses d'eau souterraines sont sensibles à la pollution créée par les nitrates et les phytosanitaires. **Il est impératif de préserver les eaux souterraines prioritaires afin d'atteindre le bon potentiel global des masses d'eau d'ici 2027 pour la nappe de la craie. Pour cela les eaux infiltrées sur le territoire communal doivent être traitées préalablement à leur infiltration.**

Prise en compte de la qualité des eaux souterraines :

- *Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).*

3. Vulnérabilité de la ressource en eau

a. Cadre réglementaire

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est un élément important en termes d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, il est nécessaire d'appréhender leur vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

L'application de plusieurs directives européennes nécessite d'apprécier la vulnérabilité des nappes, en lui donnant, en l'occurrence, des significations différentes.

- La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) du 23 octobre 2000 fixe, aux pays membres de l'Union Européenne, l'objectif d'atteindre « le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau » en 2015 idéalement et en 2027 dernière échéance. La notion de vulnérabilité intrinsèque des nappes est l'un des outils de cette démarche.
- La **Directive Nitrate**, directive européenne du 12 décembre 1991, a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de zones vulnérables où sont imposées des programmes d'actions qui définissent des pratiques agricoles permettant de limiter le risque de pollution. Dans ce cadre un Programme d'Actions National a été arrêté le 11 octobre 2016 et un Programme d'Actions Régional des Hauts de France a été arrêté le 30 août 2018.

Les communes de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois sont identifiées parmi la liste des communes du bassin Artois Picardie classées zones vulnérables en 2016 au titre de la Directive Nitrate.

Cette délimitation résulte de l'application de la directive européenne « Nitrates » qui a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans, des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les

règles du 6^{ième} programme d'actions de la Directive Nitrate en Hauts-de-France remplacent les programmes d'actions préexistants en Nord-Pas-de-Calais et Picardie depuis le 1^{er} septembre 2018.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'actions qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

Par ailleurs, au niveau national, un **Plan Phytosanitaire** est en cours de mise en place, à la demande du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, nécessitant de faire l'état des lieux de ce type de pollution et de définir la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis de ces polluants.

Au niveau national toujours, la **loi du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modernise la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire, afin de favoriser une vision stratégique et partagée à l'échelle des bassins versants, voire à plus grande échelle. Pour cela, cette loi attribue aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (**GEMAPI**).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP), communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles, exercent une compétence en lieu et place de leurs communes membres.

b. Vulnérabilité locale

De manière générale, la vulnérabilité d'une nappe est fonction de la nature et de l'épaisseur des formations sus-jacentes. Les limons et les argiles tertiaires constituent le recouvrement le plus fréquent du réservoir crayeux. Les limons sont le siège de transferts verticaux lents (0.5 à 1.5 m/an) et la dispersion des polluants y est favorisée par la finesse des particules sédimentaires.

On distingue globalement 4 degrés de sensibilité pour les eaux souterraines :

- Sensibilité nulle à faible : zone aquifère réduite contenant des nappes temporaires et localisées, plus ou moins protégées en surface ;
- Sensibilité moyenne : nappe peu importante ou protégée par une couche imperméable ;
- Sensibilité forte : zone où existe une nappe importante exploitable ou non protégée par une couverture de terrain filtrant perméable ;
- Sensibilité très forte : zone de protection, d'influence d'un captage où les rejets sont interdits ou aquifère sub-affleurant.

Les nappes dites libres (nappes superficielles et nappe de la craie), qui ne sont pas protégées par une couche argileuse imperméable, sont très sensibles face aux pollutions de surface. Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables.

Selon la carte suivante, établie par le Groupe Régional Eau et Produits Phytosanitaires Picardie (GREPP), à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, la vulnérabilité des masses d'eau souterraine est forte à très forte le long des cours d'eau ; au sud du territoire, elle est majoritairement moyenne et ponctuellement nulle à faible ; au centre du territoire, elle est moyenne et forte ; au nord-est du territoire, elle est majoritairement nulle à faible ; vers le centre de la partie nord du territoire, c'est-à-dire vers les communes de Prémont et Montbrehain, elle est forte à très forte ; et au nord-ouest, elle est majoritairement moyenne et ponctuellement nulle à faible.

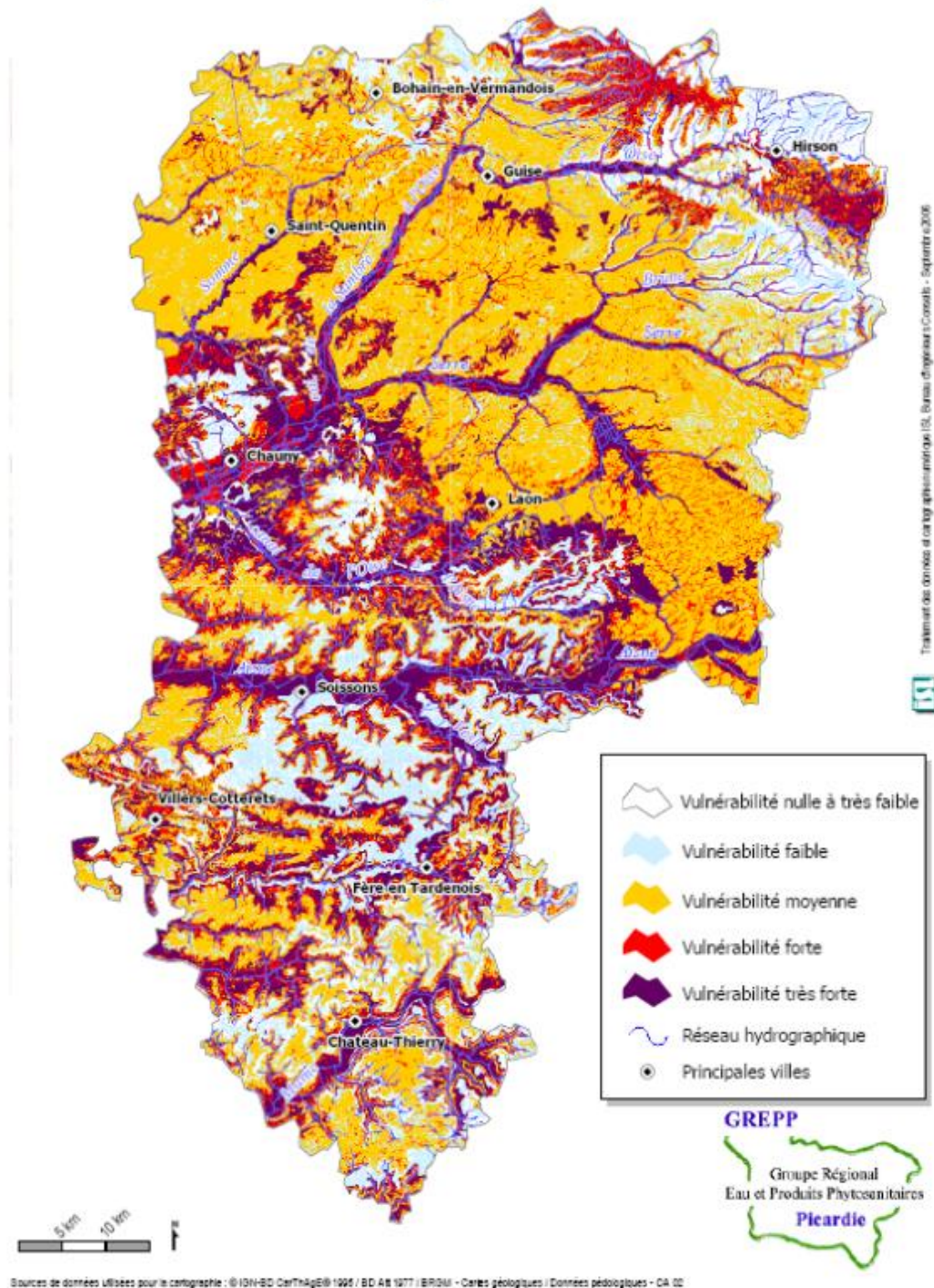
L'analyse de la vulnérabilité des eaux souterraines découle d'une approche dite d'analyse multicritère. Il s'agit d'une combinaison de l'épaisseur de la ZNS (Zone Non Saturée) moyenne par unité fonctionnelle / ou par commune et de l'IDPR (Indice de Développement et de Persistance des Réseaux) moyen par unité fonctionnelle / ou par commune.

Vulnérabilité des masses d'eau souterraines sur le territoire de la Communauté de Communes

Etude de la vulnérabilité des masses d'eau de la région
Picardie à la pollution par les produits phytosanitaires

CARTE N° 2.13

Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines



Source : siges.brgm.fr, 2006

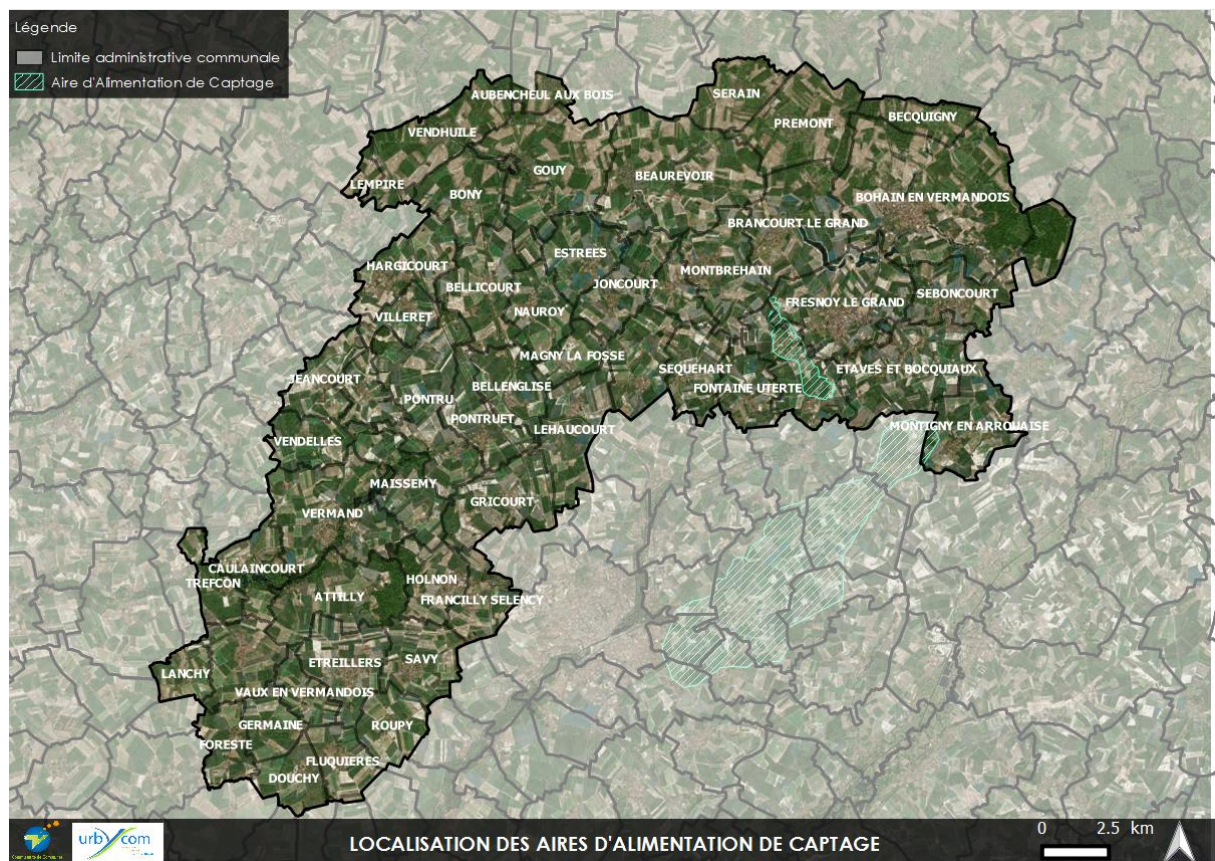
c. Captages d'eau souterraine

i. Aire d'Alimentation des Captages (AAC)

Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC).

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

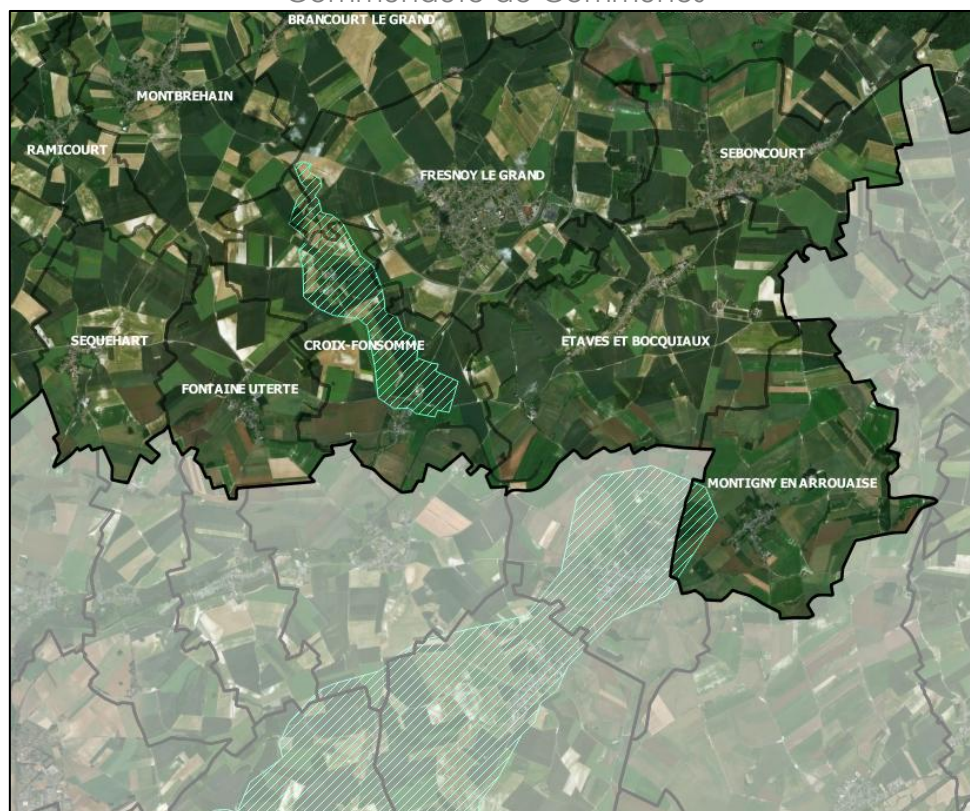
Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concerné par 2 Aires d'Alimentation de Captages : l'une se situe sur les communes de Croix-Fonsomme et Fresnoy-le-Grand, et l'autre superpose l'extrémité sud de la commune de Montigny-en-Arrouaise.



LOCALISATION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Source : SDAGE Artois Picardie

Zoom sur les Aires d'Alimentation de Captages concernant le territoire de la Communauté de Communes



ii. *Périmètre de Protection de Captage (PPC)*

Un Périmètre de Protection de Captage (PPC) constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

En outre, d'après l'Article L.1321-2 du Code de la Santé publique :

« L'acte portant d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point de prélèvement :

- Un **Périmètre de Protection Immédiat (PPI)** où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;
- Un **Périmètre de Protection Rapproché (PPR)** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installation de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Un **Périmètre de Protection Eloigné (PPE)** à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés afin de garantir la pérennité de la ressource. »

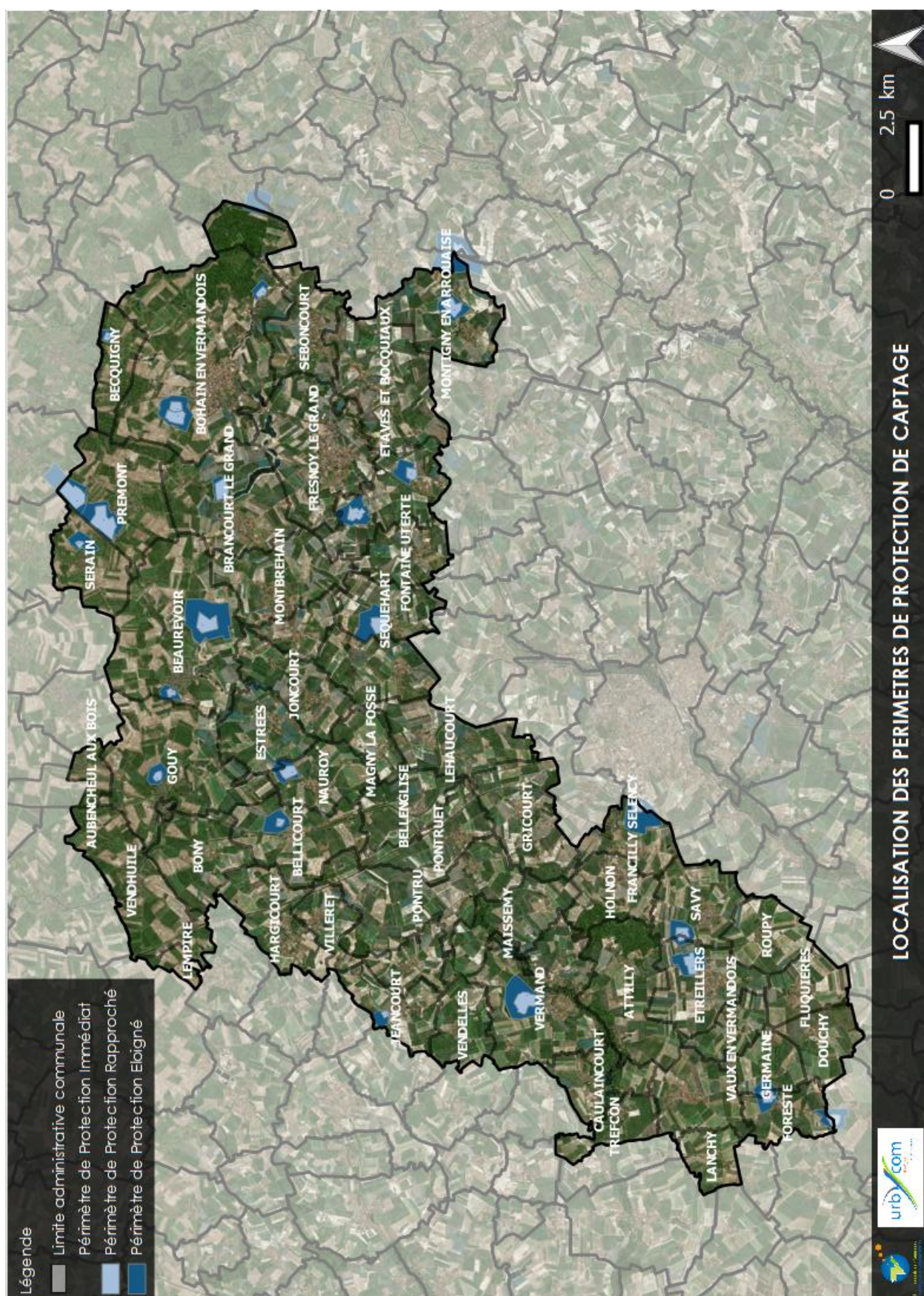
Plusieurs captages et leurs périmètres de protections sont localisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Le captage de Becquigny n'existe plus.

Communes concernées par un ou plusieurs captages situés sur le territoire

Communes	Indice BRGM	Périmètres de protection officialisés par DUP
Beaurevoir	00491X0066/P	21/04/87
	00492X0098/F	20/10/05
Becquigny	00493X0051/F	01/04/05
Bellicourt	00491X0086/F	10/04/89
Bohain-en-Vermandois	00493X0083/P2	20/05/14
	00493X0085/PC1	20/05/14
	00493X0159/F2	28/04/09
Brancourt-le-Grand	00492X0085/PC	25/07/03
Croix-Fonsommes	00496X0002/PC	09/10/85
	00496X0004/PC	31/03/10
Estrées	00491X0018/PC	09/02/11
Etreillers	00644X0077/F.AEP	13/03/08
Foreste	00643X0007/PC	18/10/85
Francilly-Selency	00651X0163/F	06/04/01
Fresnoy-le-Grand	00492X0001/F	
	00492X0207/F	
Gouy	00491X0084/PC	05/10/87
	00491X0094/F2	

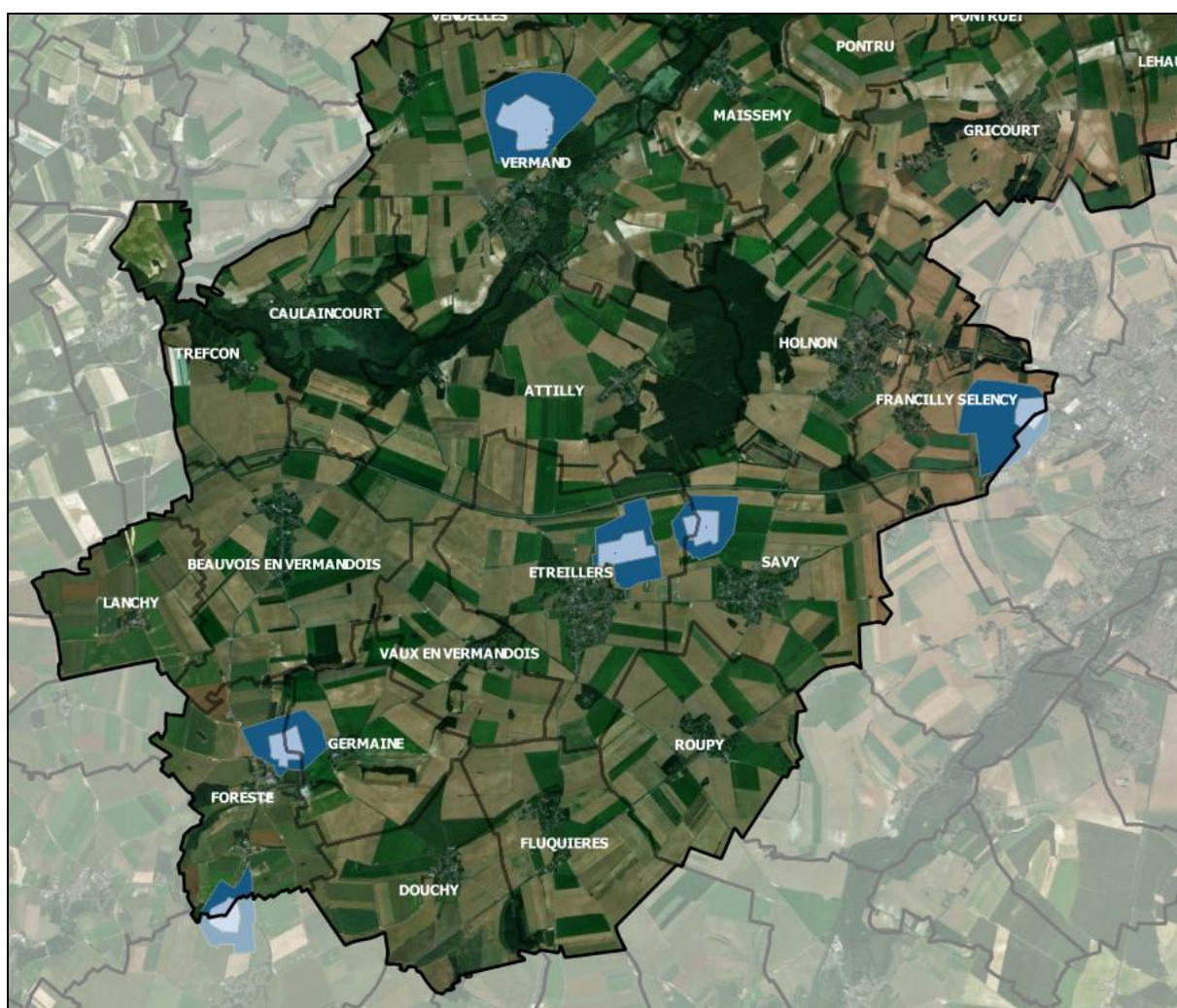
Communes	Indice BRGM	Périmètres de protection officialisés par DUP
Jeancourt	00487X0006/PC	20/12/11
Montigny-en-Arrouaise	00497X0003/PC	08/12/09
Nauroy	00491X0087/P	03/06/04
Prémont	00492X0016/PC	20/06/07
	00492X0091/F1	20/06/07
Savy	00644X0009/P	
	00644X0072/F	11/10/85
Sequehart	00496X0017/PC	13/06/08
Serain	00492X0012/PC	21/06/89
Trefcon	00643X0005/PC	
Vermand	00488X0017/PC	09/09/93
Villeret	00484X0001/F	

Source : Porter à connaissance de l'Etat du 1^{er} trimestre 2018



Source : DDT de l'Aisne

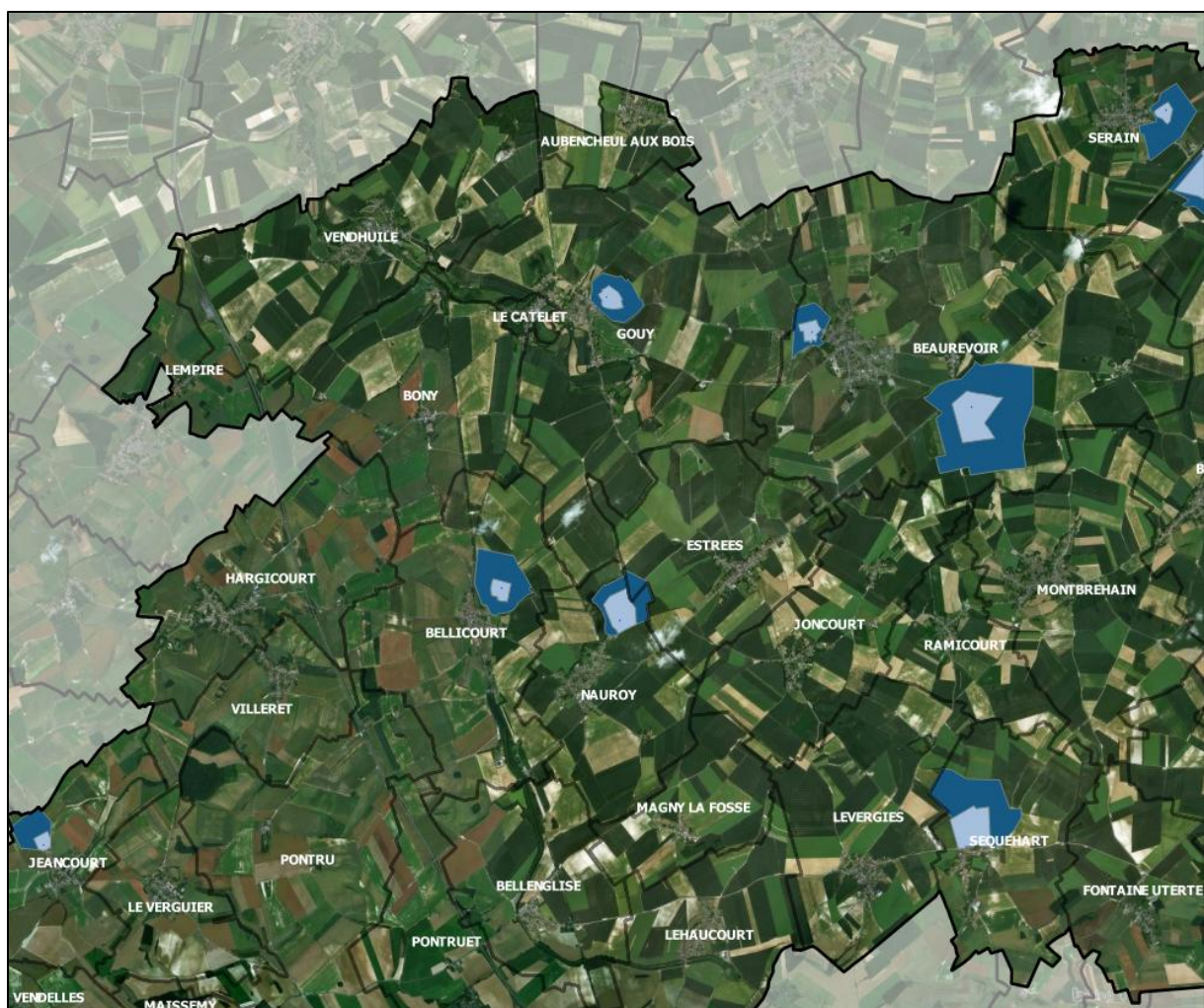
Zoom sur les Périmètres de Protection de Captage du sud du territoire



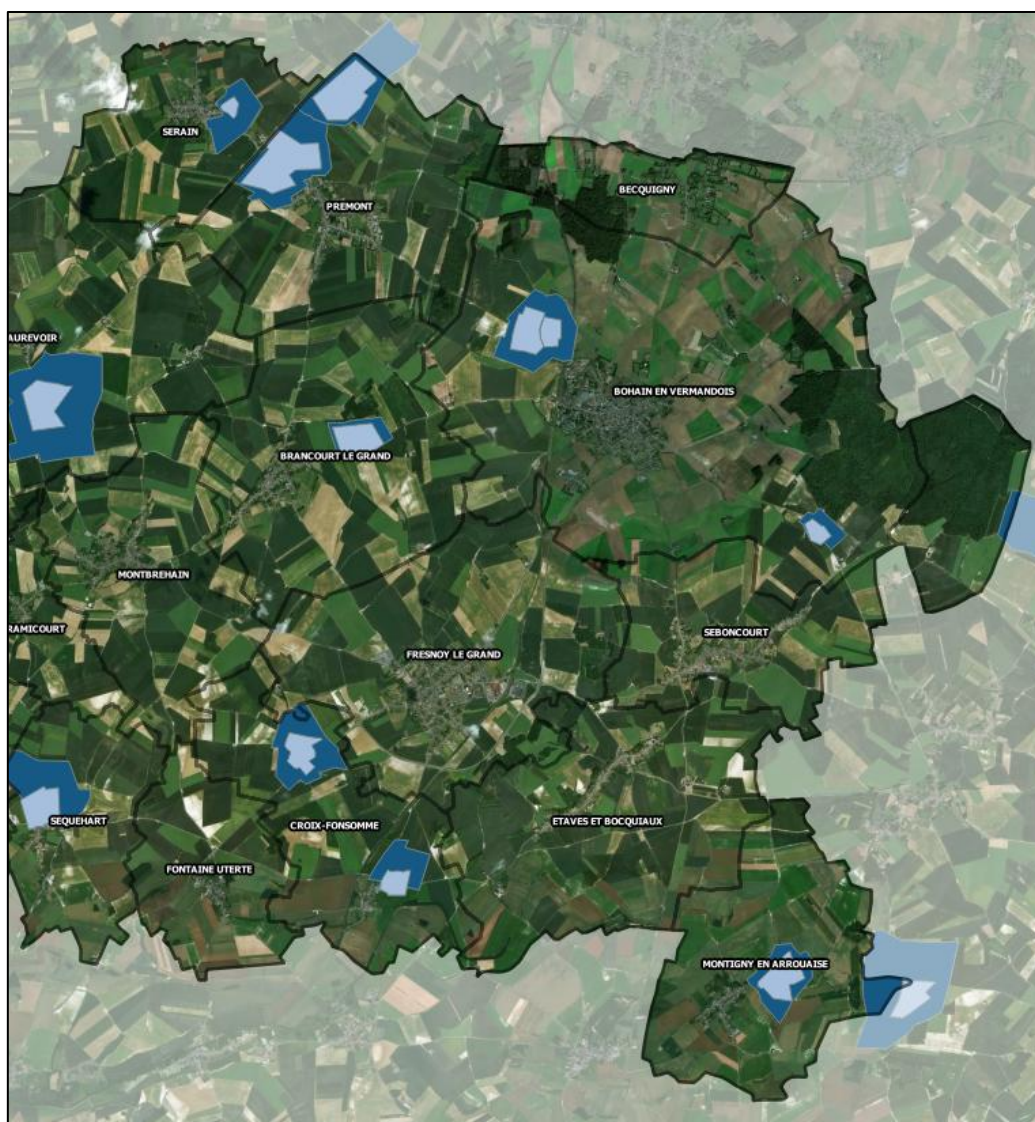
Zoom sur les Périmètres de Protection de Captage du centre du territoire



Zoom sur les Périètres de Protection de Captage du nord-ouest du territoire



Zoom sur les Périmètres de Protection de Captage du nord-est du territoire



En conclusion, la vulnérabilité des masses d'eau souterraines est variable selon le type de sol mais est globalement moyenne à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, avec une vulnérabilité forte à très forte à proximité des cours d'eau. Une attention particulière à la qualité des eaux rejetées doit être mise en œuvre afin de préserver la masse d'eau de la craie exploitée pour la production d'eau potable. Ainsi, la réglementation des périmètres de captages doit être appliquée et respectée.

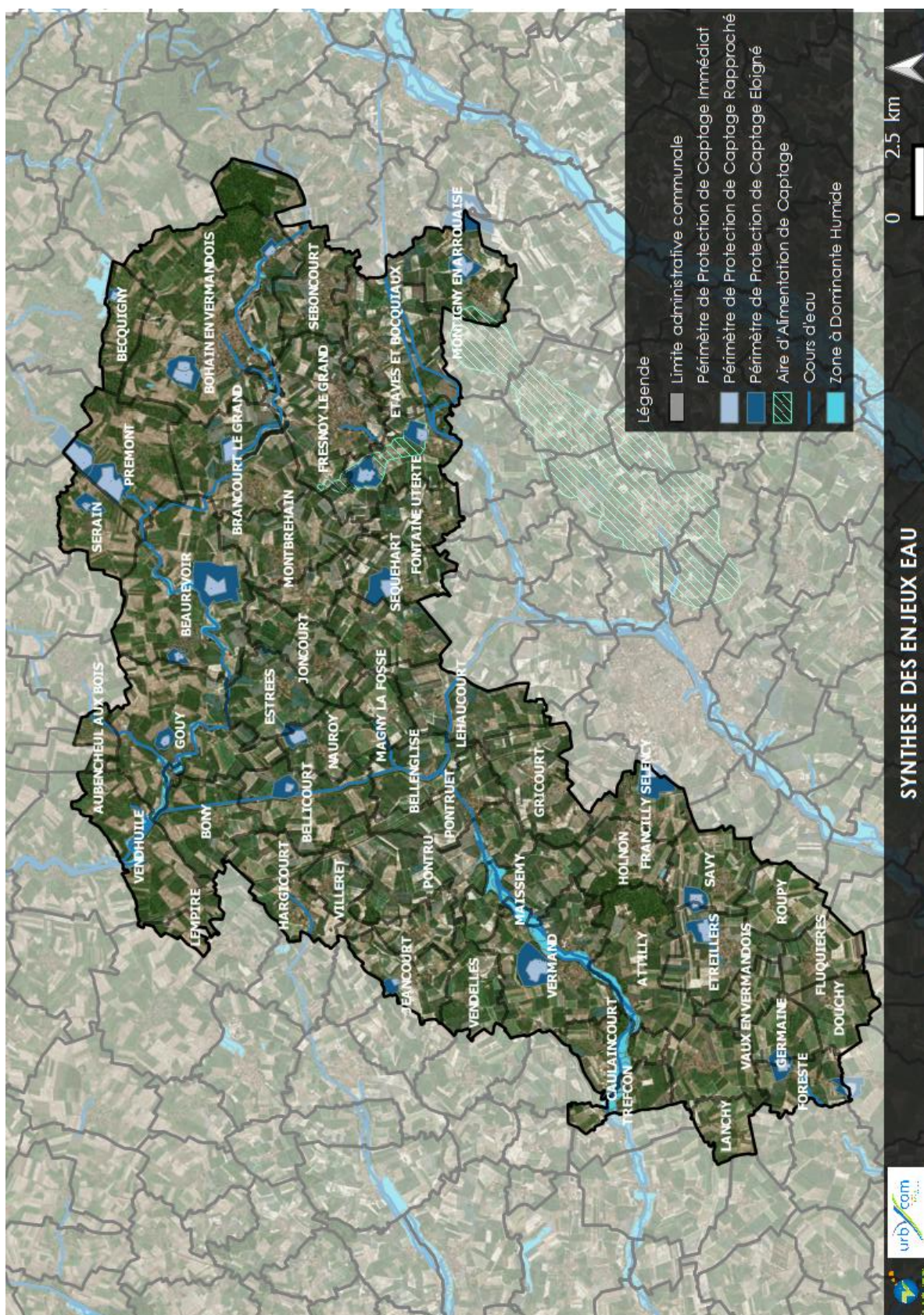
De même, la réglementation agricole doit être respectée en appliquant les mesures imposées par la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates, sa transposition en droit Français et sa transposition régionale.

4. Synthèse

CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine de la craie est captée pour l'alimentation en eau potable, mais sa qualité doit s'améliorer.	- Appliquer la réglementation pour la protection des captages d'eau potable. - Limiter la pollution diffuse domestique et agricole.
Des Zones à Dominante Humide sont recensées sur le territoire.	- Ces zones doivent être préservées pour le maintien et le bon fonctionnement du réseau hydraulique et hydrographique.
Le Réseau hydrographique est diffus sur le territoire.	- Les cours d'eau doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir le bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. - La qualité des cours d'eau doit être préservée ainsi que leur intégrité.

L'**enjeu principal** est la **préservation des eaux (superficielles et souterraines)** par la limitation des pollutions et le traitement des eaux. Il est impératif de préserver le contexte hydraulique du territoire afin de ne pas aggraver les risques d'inondation.

Les **enjeux secondaires** sont la **préservation de l'identité du sol** et le **maintien de la topographie naturelle**.



Source : DDT02

II. CLIMATOLOGIE – ENERGIES RENOUVELABLES

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire, comme par exemple, de façon directe, les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entraînant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

La région des Hauts de France subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, etc.

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine.

Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels ;
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons ;
- Changements climatiques ;
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction ;
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- *Les transports*

La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- *Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel*

L'utilisation des combustibles, tels que charbons, produits pétroliers, que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- *Les processus industriels*

Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La **Fédération « ATMO »** représente l'ensemble des 38 **Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)**.

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air ;
- Diffusion des résultats et des prévisions ;
- Transmission immédiate aux Préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat.

1. Documents supra communaux

Depuis la **Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)**, les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, de **Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Elle instaure une **procédure d'alerte**, gérée par le préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les **principes de pollution et de nuisance** dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des **mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission**, instaure des **dispositions financières et fiscales** (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les Articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les Articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les Articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.

- Décret n° 97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les Articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement.

a. Programme régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)

En 2010, un arrêté ministériel spécifique aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public instaure en :

-Article 4 : la définition de zones territoriales de surveillance (en conformité à une directive européenne),

-Article 5 : l'élaboration d'un **Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)**, adapté à chacune de ces zones. Ces PRSQA révisés tous les 5 ans ont déjà fait l'objet de 2 exercices quinquennaux couvrant globalement, selon les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), les périodes de 2005/2010 à 2010/2016.

Le 3^{ème} exercice de PRSQA initialement prévu sur notre région sur la période 2016-2020 a fait l'objet d'une dérogation pour le décaler d'un an (**2017 – 2021**), étant donné la **fusion des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie**. Sachant que cette réforme est issue de la réforme territoriale entraînant la nécessité de fusion des AASQA concernées obligatoirement par un périmètre régional (loi Grenelle II).

Il est à noter qu'un Plan National pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) a été élaboré pour la première fois en 2015 dont les grandes orientations ont été reprises dans le PRSQA 2017-2021 des Hauts de France.

Les axes du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) des Hauts de France 2017 – 2021 sont :

Axe A : Adapter l'Observatoire aux nouveaux enjeux,

Axe B : Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,

Axe C : Communiquer pour agir,

Axe D : Se donner les moyens de l'anticipation,

Axe E : Assurer la réussite du PRSQA.

Axe A : Adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux.	
Vision	Enjeux
- Atmo est l'observatoire de référence régional de la qualité de l'air. - L'Observatoire est une base incontournable pour répondre aux problématiques régionales et territoriales de la qualité de l'air, en lien avec les problématiques Santé, Climat et Energie. - L'Observatoire est partagé, en capacité à s'adapter et à anticiper les besoins et les enjeux : la donnée est interopérable (visible, accessible et exploitable par tous), l'échange de données est organisé, l'exploitation des données est valorisée par une approche mutualisée.	- Consolider et développer notre expertise, produire des données de qualité. - Déployer une surveillance spatiale et temporelle adaptée au territoire. - Impulser une surveillance interactive et intégrée.

Axe B : Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air.	
Vision	Enjeux
- Les acteurs économiques, les collectivités, l'État ou encore les chercheurs se tournent vers Atmo pour l'élaboration et l'évaluation de projets visant à l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec les thématiques Santé, Climat et Énergie. - Atmo sait réagir, en collaboration avec ses partenaires, aux situations de crises (pics de pollution, accident industriel...).	- Mettre à disposition l'expertise AIR au service des collectivités et Etat lors de l'élaboration et le suivi de leurs plans. - Être aux côtés de l'ensemble des partenaires : acteurs économiques, collectivités, l'État, chercheurs, citoyens. - Accompagner les acteurs économiques dans leurs problématiques qualité de l'air.
Axe C : Communiquer pour agir.	
Vision	Enjeux
- Atmo est connu et reconnu comme le référent et partenaire scientifique de la qualité de l'air incontournable en région. - Atmo donne du sens pour faciliter le passage à l'action. - Le public comprend les enjeux Air, en lien avec les thématiques Santé, Climat, Énergie.	- Permettre d'appréhender les enjeux de la qualité de l'air, faciliter le relais d'information et le passage à l'action. - Faciliter une communication en partenariat. - Gérer la communication sensible/alerter. - Développer la notoriété.
Axe D : Se donner les moyens de l'anticipation.	
Vision	Enjeux
- Les partenaires reconnaissent Atmo comme la référence régionale sur l'étude des substances émergentes dans l'air intérieur et extérieur en lien avec les thématiques Santé, Climat et Énergie. - Atmo est un acteur scientifique reconnu. - Atmo réalise des études (locales, nationales et internationales) en collaboration avec les mondes de la santé et de la recherche. - L'amélioration des connaissances et l'anticipation permettent à Atmo d'évoluer dans les meilleures conditions.	- Participer à l'innovation et aux mutations sur le territoire. - Collaborer avec les mondes de la recherche et de la santé.
Axe E : Assurer la réussite du PRSQA.	
Vision	Enjeux
- La gouvernance d'Atmo est dynamique. L'ensemble des territoires et des acteurs sont impliqués et force de proposition. - Les adhérents construisent et bénéficient des services du pacte associatif. - Atmo travaille étroitement en réseau avec ses partenaires locaux, nationaux, voire internationaux. - Atmo dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre son programme d'action. - Atmo a su faire évoluer ses compétences pour répondre aux évolutions de ses métiers. - Le PRSQA de la région « Hauts de France » est considéré par les acteurs régionaux et nationaux comme un programme pertinent, vivant et indispensable. Il est connu et soutenu par tous les acteurs du territoire.	- Mettre en place une organisation efficiente. - Disposer des moyens matériels nécessaires. - Définir et appliquer un modèle économique viable. - Adapter les compétences internes aux évolutions sociétales et technologiques. - Assurer une présence sur les territoires et répondre aux attentes des acteurs réglementaires.

Source : www.atmo-hdf.fr

b. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Picardie a été approuvé par l'arrêté du préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012.

Cependant, le **SRCAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016**, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont **les objectifs n'ont pas été censurés**.

Le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires intégrera les thématiques du SRCAE.

Sachant que le SRCAE, pris en application de l'article L.222-1 du Code de l'Environnement, définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20 % des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20 % de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23 % à partir d'énergies renouvelables.

Les tableaux suivants présentent le contenu général de chaque orientation, puis déclinent le contenu de chacune des dispositions.

ENJEUX \ SECTEURS	BÂTIMENTS	TRANSPORTS & URBANISME
DES CONDITIONS DE VIE DURABLES POUR LES PICARDS	ORIENTATION 1 La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur D1 : Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique D2 : Lutter contre la précarité énergétique D3 : Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur	ORIENTATION 2 La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement D1 : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle D2 : Optimiser l'usage des transports collectifs D3 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs D4 : Développer le travail et les services à distance
UN SYSTÈME PRODUCTIF INNOVANT ET DÉCARBONÉ	ORIENTATION 6 La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments D1 : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics D3 : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux D4 : Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction	ORIENTATION 7 La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport D1 : Diminuer la consommation de carburants fossiles D2 : Soutenir et amplifier la Recherche et Développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise
DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES PRÉSERVÉES ET VALORISÉES	ORIENTATION 11 La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles D1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment D2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux D3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques	ORIENTATION 12 La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée D1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines D2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)
UNE MOBILISATION COLLECTIVE ET POSITIVE	ORIENTATION 16 La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et facilite l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par ses territoires et ses habitants	

 AGRICULTURE & FORÊT	 INDUSTRIE & SERVICES	 ÉNERGIES RENOUVELABLES
ORIENTATION 3 La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée D1 : Développer les lieux de vente de proximité et de vente directe D2 : Développer les productions pour une consommation directe et locale D3 : Accroître les puits de carbone	ORIENTATION 4 La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises D1 : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport D2 : Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises	ORIENTATION 5 La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants D1 : Faire de la Picardie la première région éolienne de France D2 : Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables D3 : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises
ORIENTATION 8 La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires D1 : Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrais minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires D2 : Encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et l'assolement picards	ORIENTATION 9 La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte D1 : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique D2 : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché D3 : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises D4 : Promouvoir l'écologie industrielle	ORIENTATION 10 La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables D1 : Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards D2 : Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie D3 : Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux
ORIENTATION 13 La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel D1 : Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau D2 : Encourager la Recherche et Développement sur les variétés culturales D3 : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement	ORIENTATION 14 La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles D1 : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production	ORIENTATION 15 La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine D1 : Maîtriser les impacts et le fonctionnement des installations de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage
D1 : Mettre en place un réseau de référence en matière d'énergie-climat D2 : Améliorer la connaissance sur les problématiques énergie-climat D3 : Favoriser la diffusion d'information et les campagnes de sensibilisation		

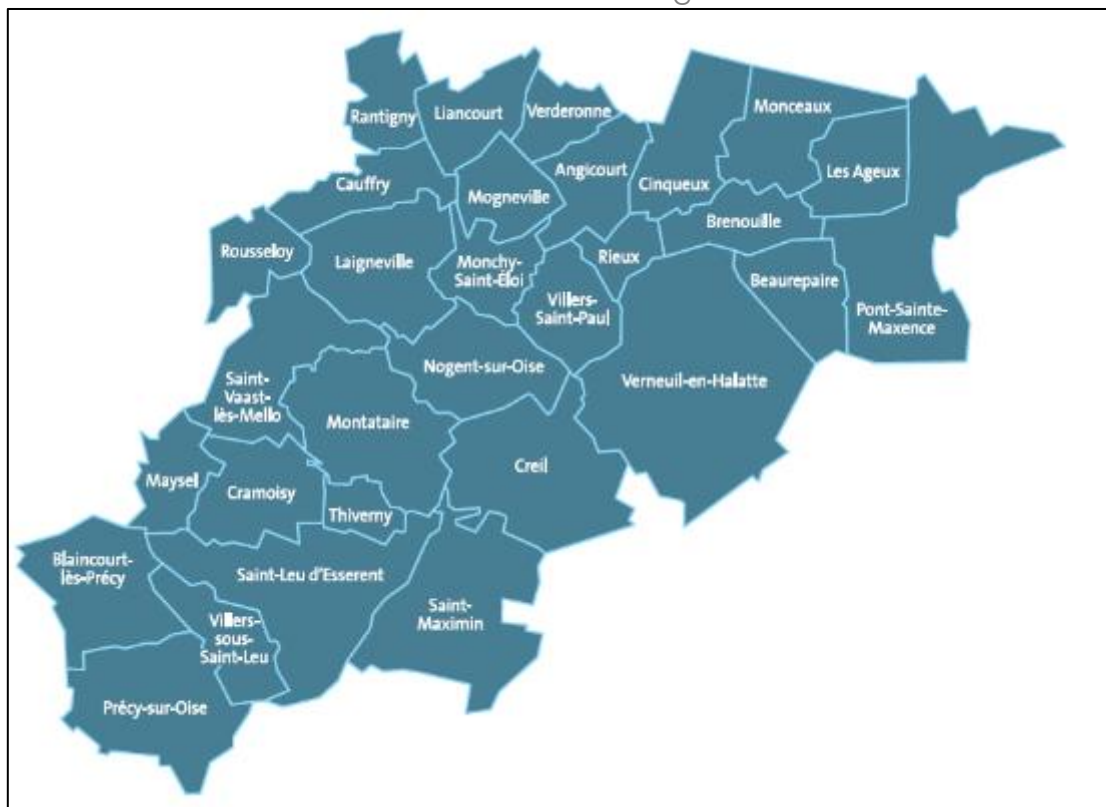
Source : DREAL Hauts de France

c. Plan de Protection de l'Atmosphère

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 17 mars 2014.

Cependant, à l'échelle de l'ancienne **région Picardie**, dans laquelle s'inscrit la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, seul un **Plan de Protection de l'Atmosphère** figure et est **centré sur la région de Creil**.

Communes du PPA de la Région de Creil



Source : DREAL Hauts de France

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois n'est donc pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

d. Plan Climat Air Energie Territorial

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Est obligatoirement élaboré par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 ;
- Est établi avant le :
 - * 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2015,
 - * 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017
- Doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement ;
- Fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre ;
- Est révisé tous les 6 ans.

A terme, la région Hauts de France devrait être en très grande majorité couverte par des PCAET, qui concerneront des milliers d'acteurs socio-économiques et plus de 5 800 000 habitants.

Sachant que les PCAET ont en effet vocation à regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes des territoires (collectivités, entreprises, associations ...), l'EPCI qui pilote la démarche étant le moteur du changement de son territoire et le garant, dans la durée, des engagements pris.

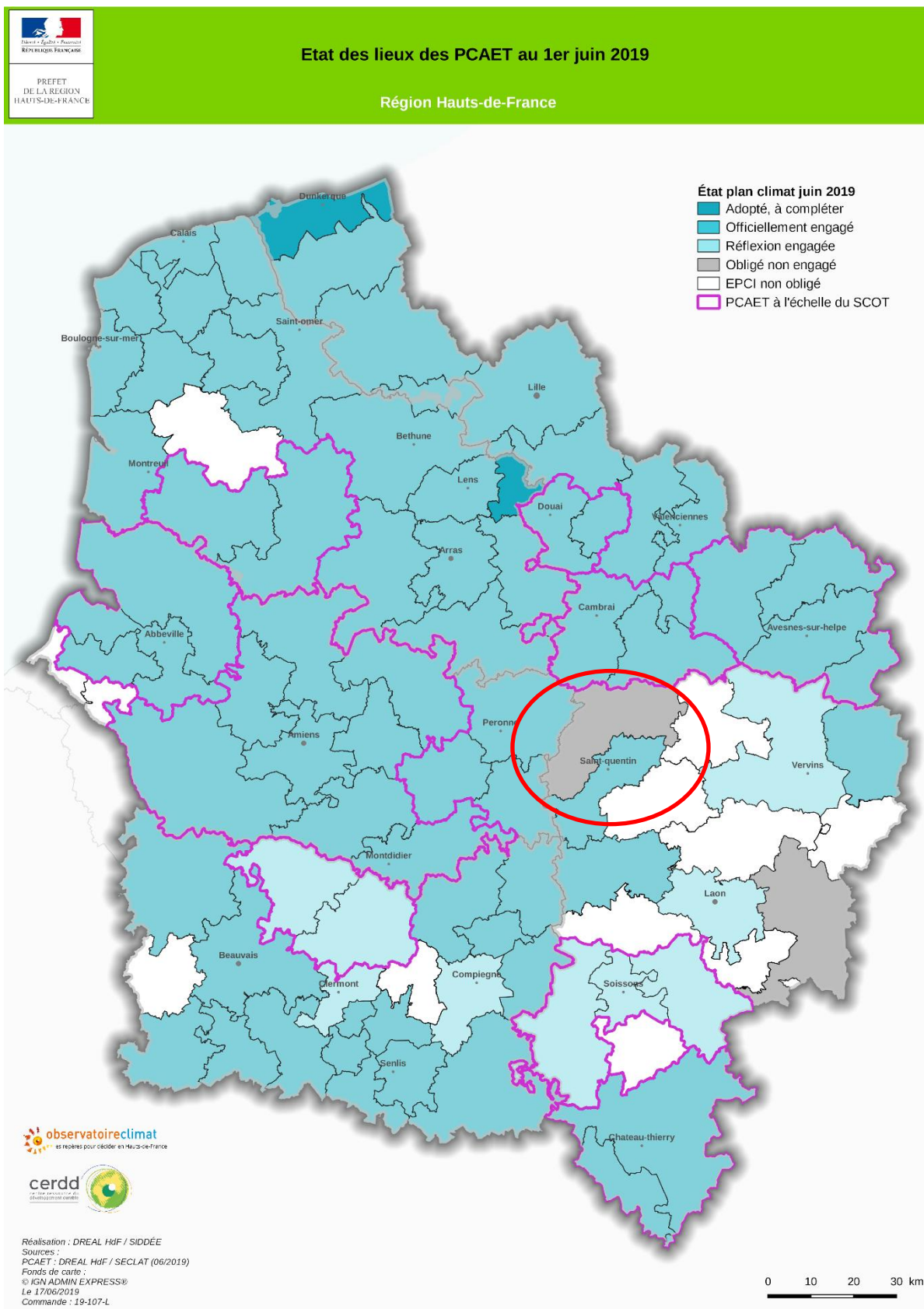
Le PCAET est un document qui doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- Phase 1 : Conduite d'un diagnostic territorial ;
- Phase 2 : Définition d'une stratégie territoriale à partir des résultats du diagnostic ;
- Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions ;
- Phase 4 : Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

EPCI obligées



D'après la carte ci-dessus, aucune information n'est disponible quant à l'avancement de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Source : DREAL Hauts de France

e. Plan de Déplacement Urbain

Les articles L.214-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux Plans de Déplacements Urbains définissent les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Ce document a pour objectif d'organiser l'usage des différents modes de transport afin de diminuer la part du trafic.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois n'est pas concernée par un PDU.

2. Source de pollution

a. Les polluants atmosphériques

Les oxydes d'azote (NOx) :

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃) :

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose, ...).

Le dioxyde de soufre (SO₂) :

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil, ...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens, ...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération, ...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures, ...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

b. Les risques et les seuils d'exposition

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

- **De recommandation et d'information** : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé ;
- **D'alerte** : lorsque le phénomène de pollution s'accroît, le Préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le Préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

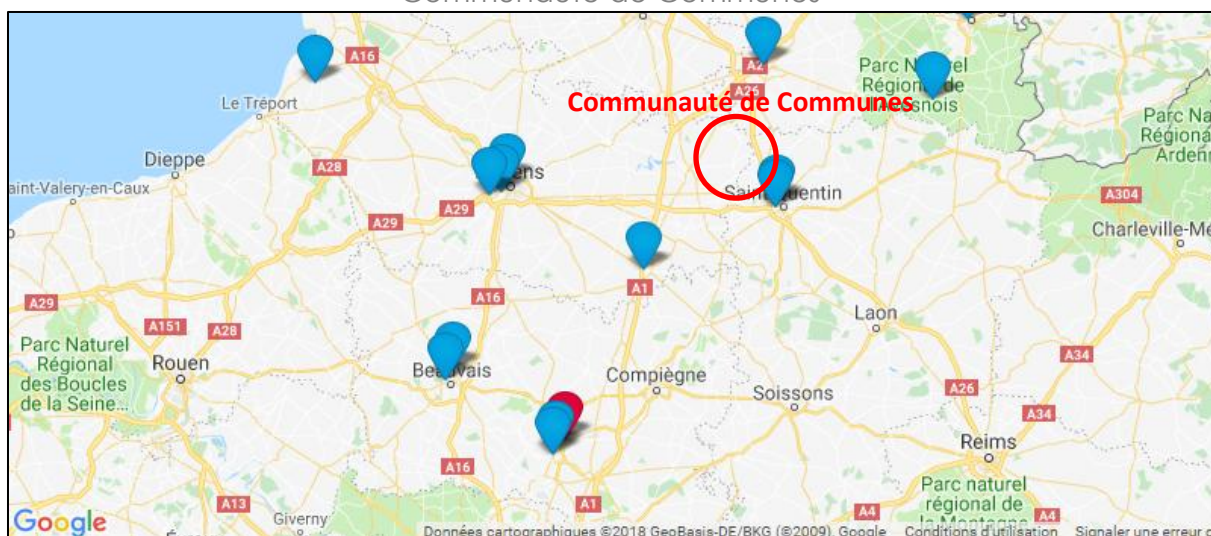
Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO2)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/10 : 40 µg/m³. En moyenne horaire : depuis le 01/01/10 : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m³.	En moyenne horaire : 200 µg/m³.	En moyenne horaire : ► 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives. ► 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Dioxyde de soufre (SO2)	En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire : depuis le 01/01/05 : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	En moyenne annuelle : 50 µg/m³.	En moyenne horaire : 300 µg/m³.	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.	En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/05 : 40 µg/m³. En moyenne journalière : depuis le 01/01/2005 : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne annuelle : 30 µg/m³.	En moyenne journalière : 50 µg/m³.	En moyenne journalière : 80 µg/m³.	

Source : Airparif

c. Les données locales

Localisation des stations de surveillance de qualité de l'air à proximité de la Communauté de Communes



Source : www.atmo-hdf.fr

i. Dioxyde d'azote

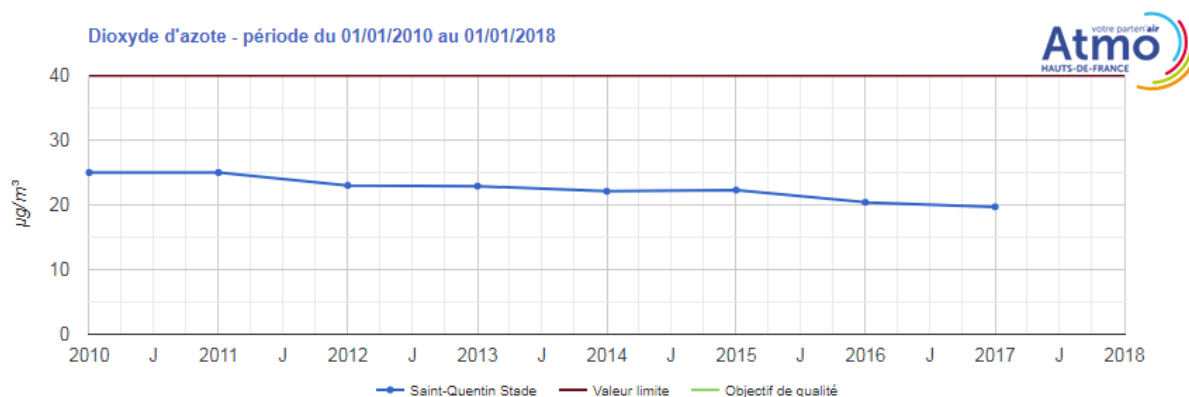
Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture.

Les concentrations en dioxyde d'azote ont également baissé ces dix dernières années.

La station de mesure de Saint Quentin enregistre une concentration de $19,70 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2017, pour un seuil fixé par an à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Moyenne annuelle de dioxyde d'azote à la station de St Quentin Stade

Dioxyde d'azote - période du 01/01/2010 au 01/01/2018



Source : www.atmo-hdf.fr

ii. Dioxyde de soufre

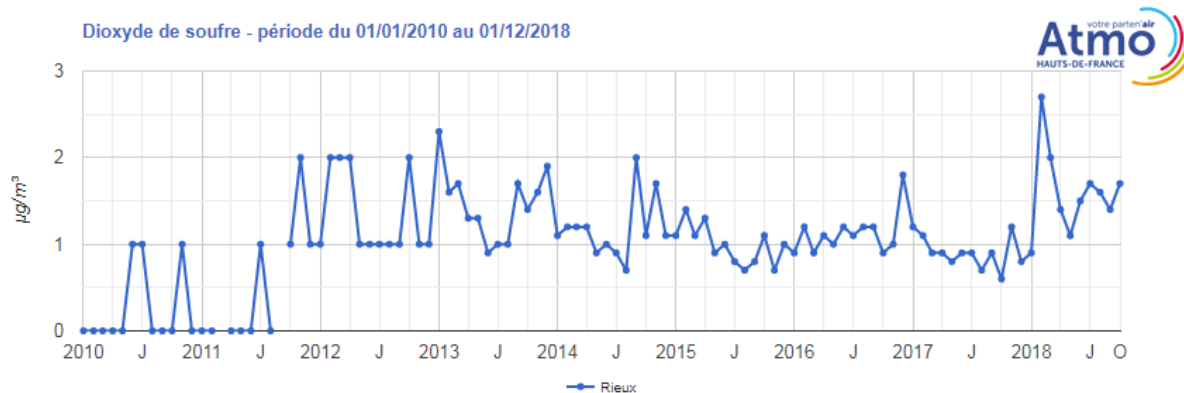
Le dioxyde de soufre est issu de l'exploitation de minerais soufrés, de la combustion du soufre ou de l'industrie pétrolière.

Les concentrations en dioxyde de soufre dans l'atmosphère sont en forte baisse depuis 10 ans dans les Hauts de France.

La station de mesure de qualité de l'air enregistrant le dioxyde de soufre la plus proche de la Communauté de Communes se situe à Rieux, à 80 km de la limite du territoire intercommunal. A noter tout de même que la station étant fortement éloignée, les données sont à prendre à titre indicatif.

Elle enregistre une concentration de dioxyde de soufre de 1,7 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en octobre 2018, ce qui bien en deçà des objectifs fixés au niveau national (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Moyenne annuelle de dioxyde de soufre à la station de Rieux

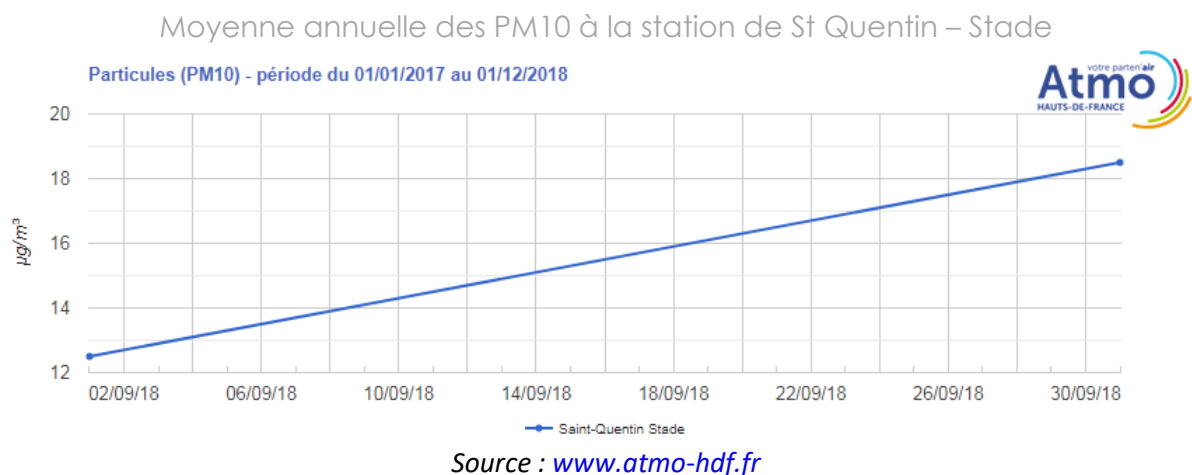


iii. Les PM10

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air.

Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

La station de mesure de qualité de l'air mesurant les PM10 la plus proche du territoire intercommunal se situe à St Quentin. Elle enregistre une concentration de 18,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en octobre 2018. Sachant que la limite annuelle a été fixée à 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. La station de St Quentin n'a jamais enregistré de dépassement de ce seuil.



Globalement, dans toute la région, les concentrations moyennes annuelles en PM10 sont en dessous de la valeur limite de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Cependant, depuis 2007 les valeurs réglementaires journalières de concentration en poussières PM10 sont régulièrement dépassées.

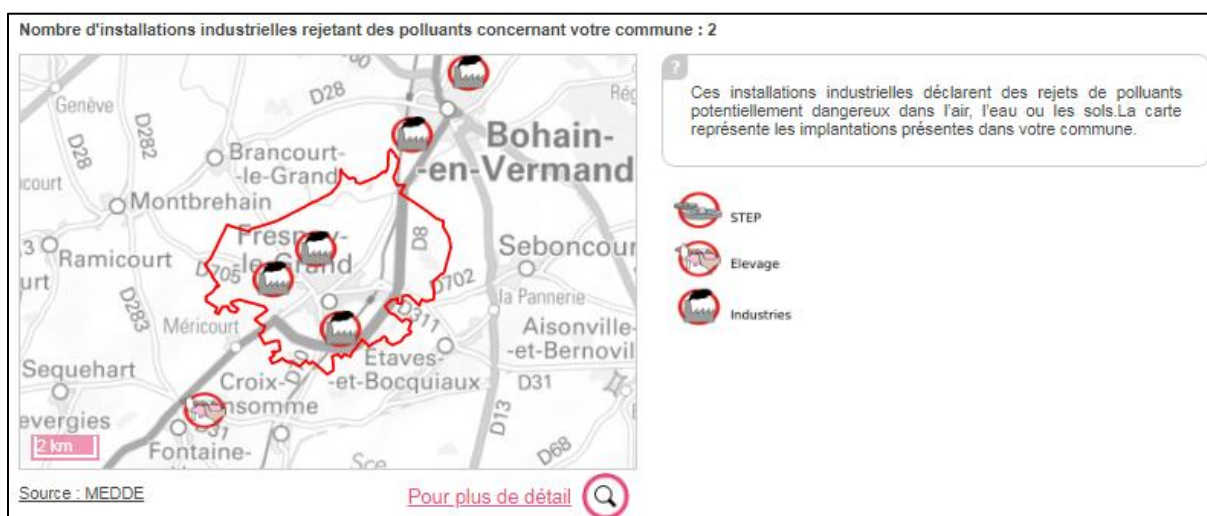
La France se trouve actuellement en contentieux européen du fait du non-respect des normes de concentration de PM10 dans les Hauts de France.

d. Les sources de pollution

Les sources de pollution sur la Communauté de Communes du Pays du Vermandois sont :

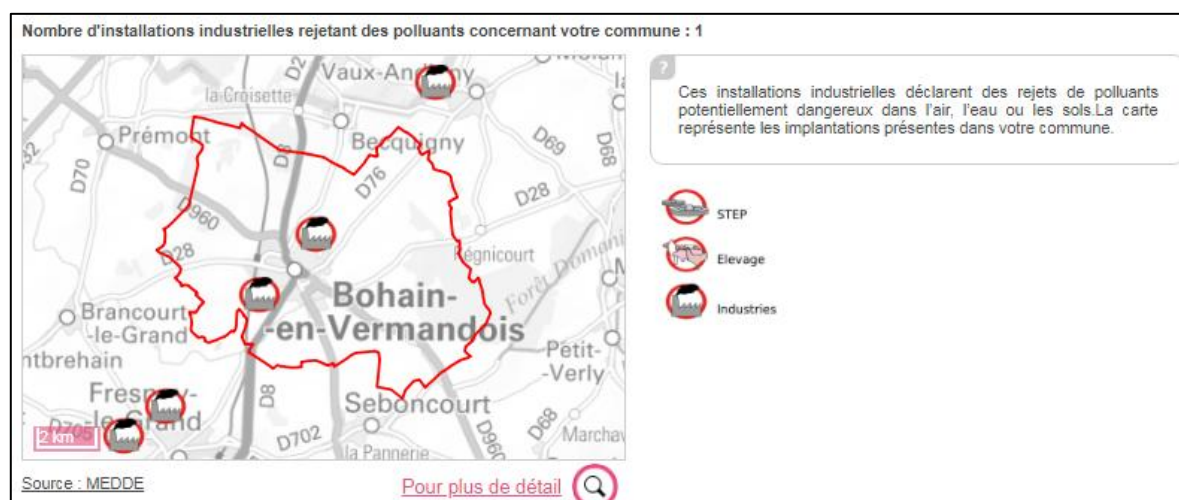
- Les voiries les plus fréquentées ;
- Le bâti ancien qui nécessite une consommation plus importante en énergie, en grande partie du fait de la mauvaise isolation ;
- Les activités agricoles qui créent de la pollution par les particules (érosion éolienne des sols) ;
- La présence de 3 installations industrielles polluantes :

* Dont 2 à Fresnoy-le-Grand :



Nom Installation	Code postal de la commune
LE CREUSET SAS	02230
LORRAINE TUBES SITE DE FRESNOY	02230

*Dont 1 à Bohain-en-Vermandois :



Nom Installation	Code postal de la commune
NEXANS FRANCE	02110

Source : Géorisques

3. Energies renouvelables disponibles

a. Energie thermique

D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 2 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici à 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mis en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

Données régionales :

Le climat est océanique plus ou moins nuancé.

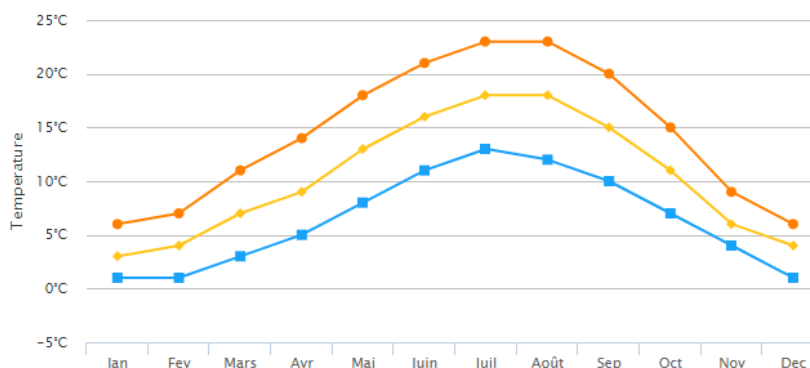
Les hivers sont assez froids et humides, les étés peuvent être parfois humides mais aussi avec un beau ciel bleu et les températures atteignent les 20°C.

Les étés sont plus frais et un peu plus courts que dans le sud de la France.

La température moyenne sur l'année est de 9-7°C.

Températures annuelles à la station de Saint Quentin

T° max	6°C	7°C	11°C	14°C	18°C	21°C	23°C	23°C	20°C	15°C	9°C	6°C
T° moy	3°C	4°C	7°C	9°C	13°C	16°C	18°C	18°C	15°C	11°C	6°C	4°C
T° min	1°C	1°C	3°C	5°C	8°C	11°C	13°C	12°C	10°C	7°C	4°C	1°C
Mois	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec



Source : meteocity.com, consultation du site le 28/11/2018

Récupération d'énergie :

La « **chaleur de l'air** » ou **aérothermie** peut être utilisée comme **source d'énergie renouvelable**. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers.

Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

Source : développement-durable.gouv.fr

La récupération de la chaleur de l'air est possible dans les Hauts de France où la température moyenne est de 9,8°C à Saint Quentin par exemple. Cependant, cette énergie n'est pas suffisante et nécessitera donc un complément de chauffe.

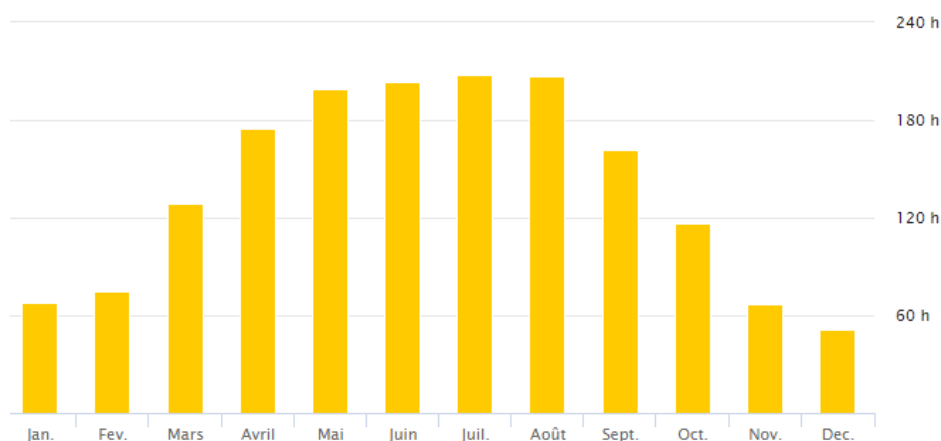
b. Energie solaire

Données régionales :

Les chiffres concernant l'ensoleillement sont calculés sur la période 1991 – 2010.

Pour ce qui est des normales annuelles à la station de Saint Quentin, la durée d'ensoleillement entre 1991 et 2010 est estimée à 1659,9 h et le nombre de jours avec un bon ensoleillement à 51,98 jours.

Ensoleillement



Source : météoFrance

Récupération d'énergie :

D'après la carte Tecsol ci-dessous, le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3 à 3,2 kWh par m² par jour. Ainsi une surface d'un mètre carré perçoit en une année en moyenne 1_025 à kWh/m².

Carte solaire de la France



Source : Tecsol

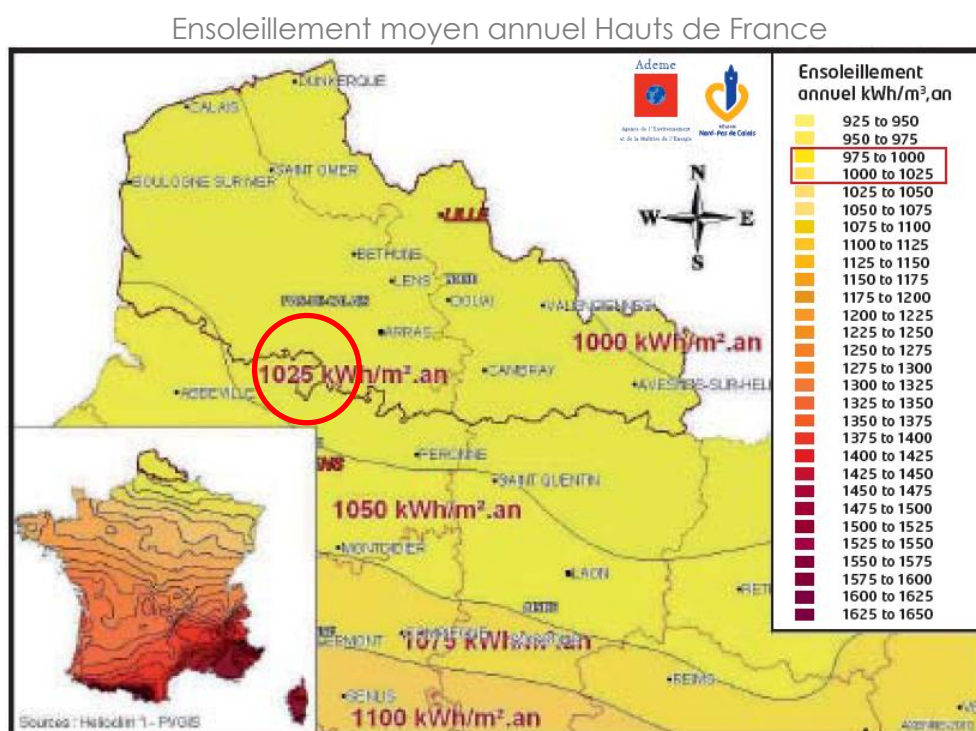
L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution. Cette énergie peut être utilisée en période estivale, et le reste de l'année elle doit être complétée par des énergies d'appoint pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec deux enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements.

Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre dues à la production d'énergie.

Dans les Hauts de France, l'ensoleillement, certes inférieur à la moyenne française, **permet son exploitation énergétique**, au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïques.



L'énergie solaire est actuellement peu exploitée, principalement en raison :

- Des conditions d'amortissements des installations, moins favorables que dans d'autres régions ;
- Du niveau de vie moyen ;
- De l'absence d'outils de financement incitatifs.

Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importante de toitures et la présence de terrains type zones commerciales et de friches.

Objectifs régionaux de production solaire thermique : 550 GWh/ an produits en 2020.
Objectifs régionaux de production solaire photovoltaïque : 100 MWc sur maisons individuelles et 380 MWc sur autres toitures (immeubles, hôpitaux, bâtiments industriels, commerciaux et agricoles.

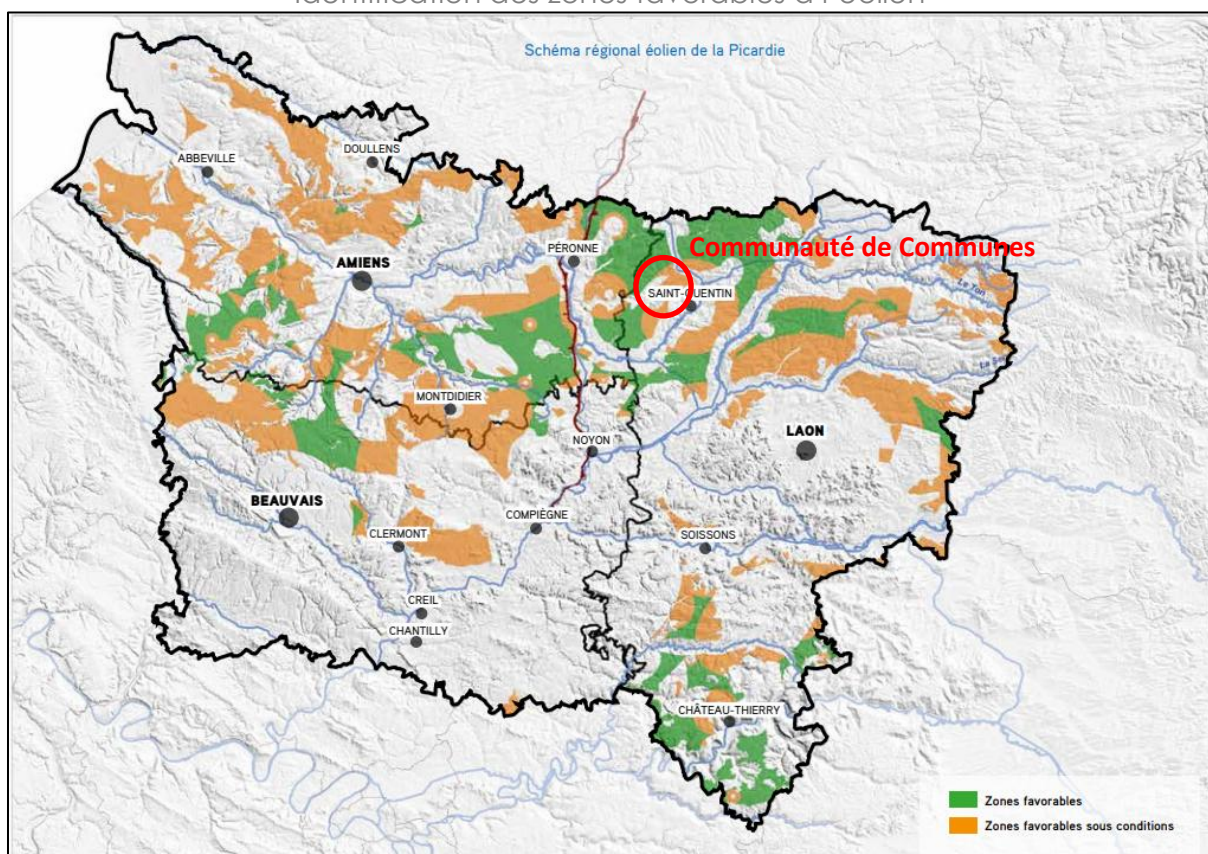
c. Vent

L'énergie éolienne est une source majeure de production d'énergies renouvelables électriques. Les éoliennes convertissent la force du vent en électricité. Cette source d'énergie est disponible et utilisée au sein du territoire (parcs éoliens).

Le Schéma Eolien Régional est annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie initié par la loi du 12 juillet 2010 et portant l'engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »). Un Schéma Régional Eolien en Picardie est pensé pour la période 2020 – 2050. Sachant que des démarches relatives au développement de l'énergie éolienne ont déjà abouti ou sont entreprises : schéma régional éolien (2003), charte éolienne de l'Aisne (2005), schémas paysagers éoliens de la Somme (2008), de l'Aisne (2009) et de l'Oise (2010).

D'après le Schéma Régional Eolien de la Picardie 2020 – 2050, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois se situe en partie dans une zone favorable à de l'éolien et en partie dans une zone favorable à de l'éolien sous conditions.

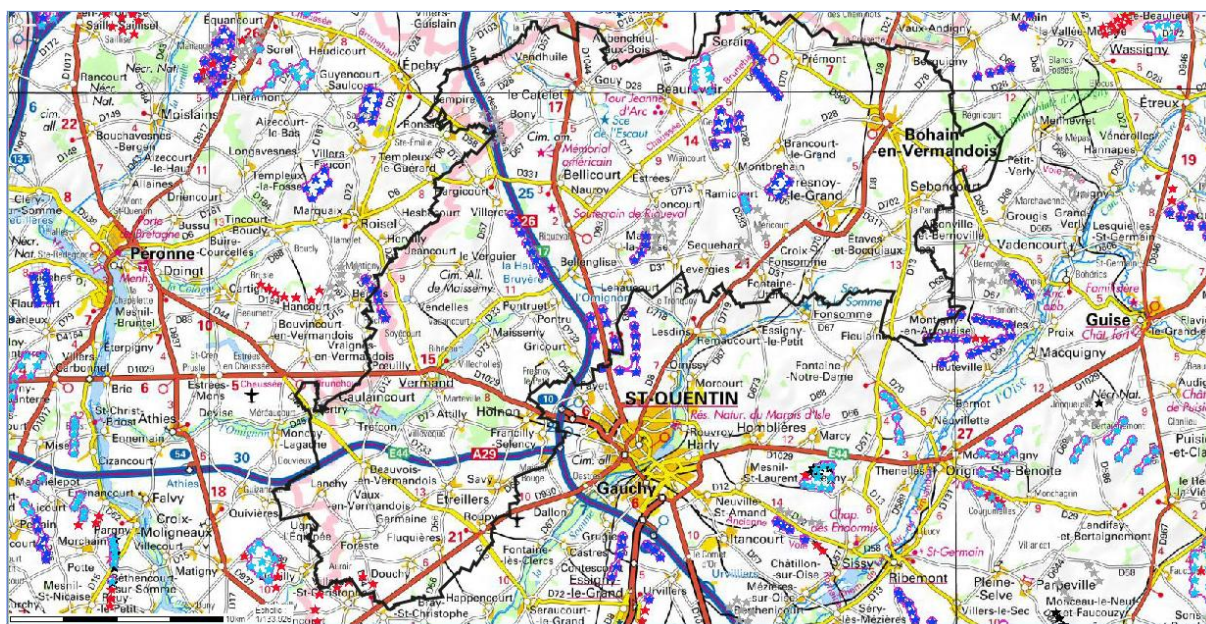
Identification des zones favorables à l'éolien



Source : hauts-de-France.developpement-durable.gouv.fr

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois comprend d'ailleurs déjà de nombreux mâts éoliens formant des parcs éoliens.

Localisation des parcs éoliens sur la Communauté de Communes



Légende :

- ★ Mât éolien - Réalisé
- ★ Mât éolien - En travaux
- ★ Mât éolien - En cours d'instruction
- ★ Mât éolien - Refusé
- ★ Mât éolien - Abandonné
- Parcs éoliens Hauts-de-France

Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Récupération d'énergie :

A l'échelle communale, le développement du petit éolien (petit éolien correspond à des machines de puissance inférieure à 36 kW) et du moyen éolien (moyen éolien correspond aux machines produisant entre 36 kW et 350 kW) est possible.

Le développement de l'éolien urbain peut être autorisé sur le territoire.

Nous entendons par « éolien urbain », le montage et l'intégration en zone urbaine d'éoliennes dites « domestiques ». Ces éoliennes sont des nacelles de 2 ou 3 pales perchées sur des mâts de 11 à 35 mètres de hauteur. Ces éoliennes peuvent générer une puissance allant de 100 Watts à 250 kWatts suivant les modèles des constructeurs.

Pour ce type d'éolienne, dans un contexte urbain, plusieurs paramètres sont à étudier avant sa mise en place. En milieu urbain, la direction du vent peut varier fortement compte tenu des couloirs et obstacles que forme le bâti. Il faut aussi savoir que la rotation d'une éolienne dépend de la vitesse du vent. Le tableau suivant indique la puissance annuelle d'une éolienne de 500W en fonction de la vitesse du vent en m/s :

Vitesse du vent en m/s	Puissance (W)
2.5	131
3	228
3.5	368
4	543
4.5	780
5	1069
5.5	1419
6	1848
6.5	2348
7	2935
7.5	3609

Source : nueva-energia.es

d. Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la région Hauts de France ne peut reposer que sur des installations de type " fil de l'eau " (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Récupération d'énergie :

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible. En effet il n'existe pas d'ouvrages sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

e. Géothermie

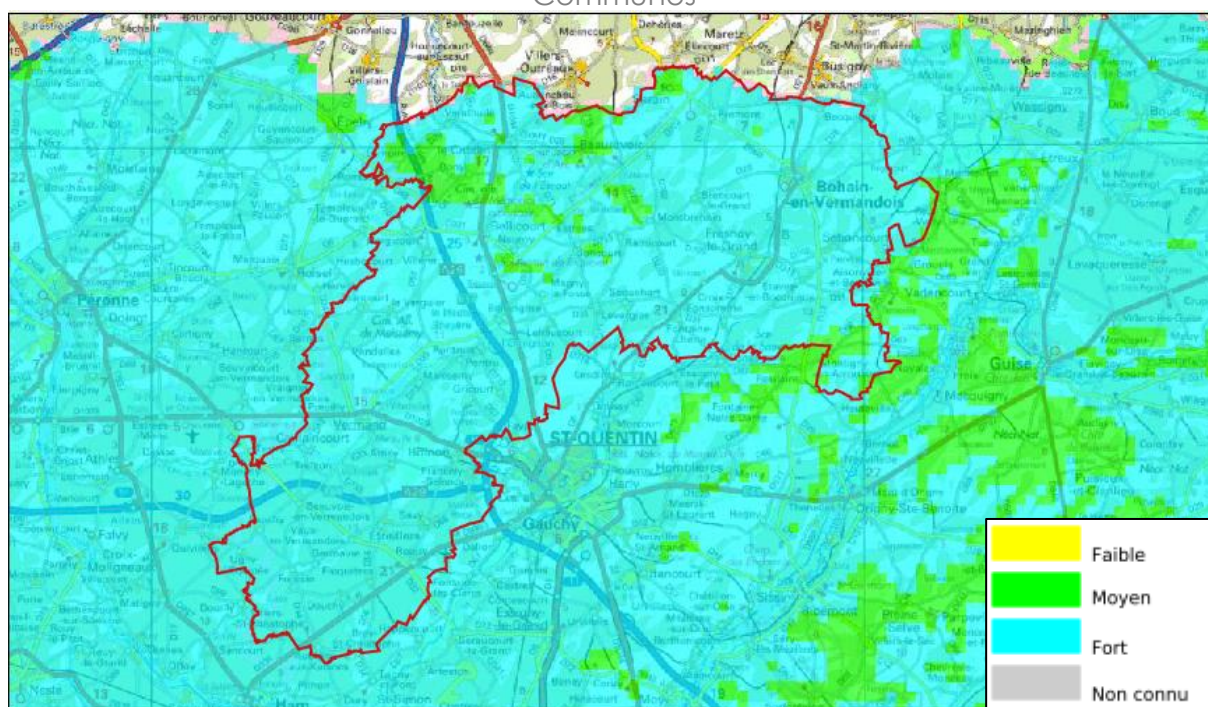
La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol, elle s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur récupérée est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisée ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer :

- Soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques ;
- Soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

Données communales :

La ressource géothermique est présente et est majoritairement forte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Caractéristiques géothermiques des aquifères sur la Communauté de Communes



Source : Geothermie-perspective.fr

f. Energie issue de la biomasse

La biomasse est l'ensemble de la matière organique. La source d'énergie de biomasse les plus courantes sont : le bois et le biogaz.

La région étant pauvre en forêt, la filière bois est donc limitée.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraîne une méthanisation (rejet de gaz). Il existe 4 secteurs favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Récupération d'énergies :

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets.

g. Energies fatales

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthanisateurs).

Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire (zones industrielles productrices), des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

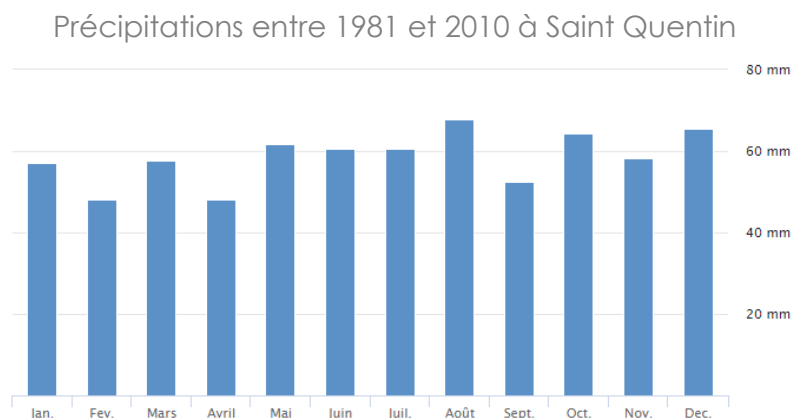
Récupération d'énergies :

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois comporte peu d'usines (majoritairement concentrées autour de Saint Quentin), ainsi la récupération de chaleur est difficilement envisageable.

4. Autre ressource naturelle disponible : la ressource en eau

Les chiffres concernant les précipitations couvrent la période 1981 – 2010.

La hauteur de précipitations sur cette période est de 702,6 mm et le nombre de jours avec précipitations de 122,5 jours.



Source : météofrance

Le secteur climatique auquel appartiennent les communes du territoire est caractérisé par un été et un automne pluvieux.

Perspectives :

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la récupération de l'eau de pluie dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie non négligeable à l'échelle du territoire et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système, mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités, permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communales (égouts, station d'épuration, ...), à l'instar des bassins de rétention.

La Communauté de Communes bénéficie d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant, en particulier les eaux de toiture.

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

Les conditions d'usage des eaux pluviales :

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur. L'arrêté du 21 août 2008 définit les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

- Nettoyage des véhicules et sols extérieurs ;
- Arrosage des espaces verts et jardins ;
- Alimentation des sanitaires ;
- Alimentation des lave-linge (en expérimentation).

Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces contextes, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

5. Synthèse

CONSTATS	OBJECTIFS
Energies renouvelables récupérables sur le territoire.	- Des mesures incitant les particuliers à utiliser des énergies renouvelables peuvent être promues, - Limiter la consommation d'énergie, - Promouvoir les énergies renouvelables chez les particuliers.
Qualité de l'air bonne.	- Des mesures de réduction des pollutions globales doivent être envisagées.

III. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES

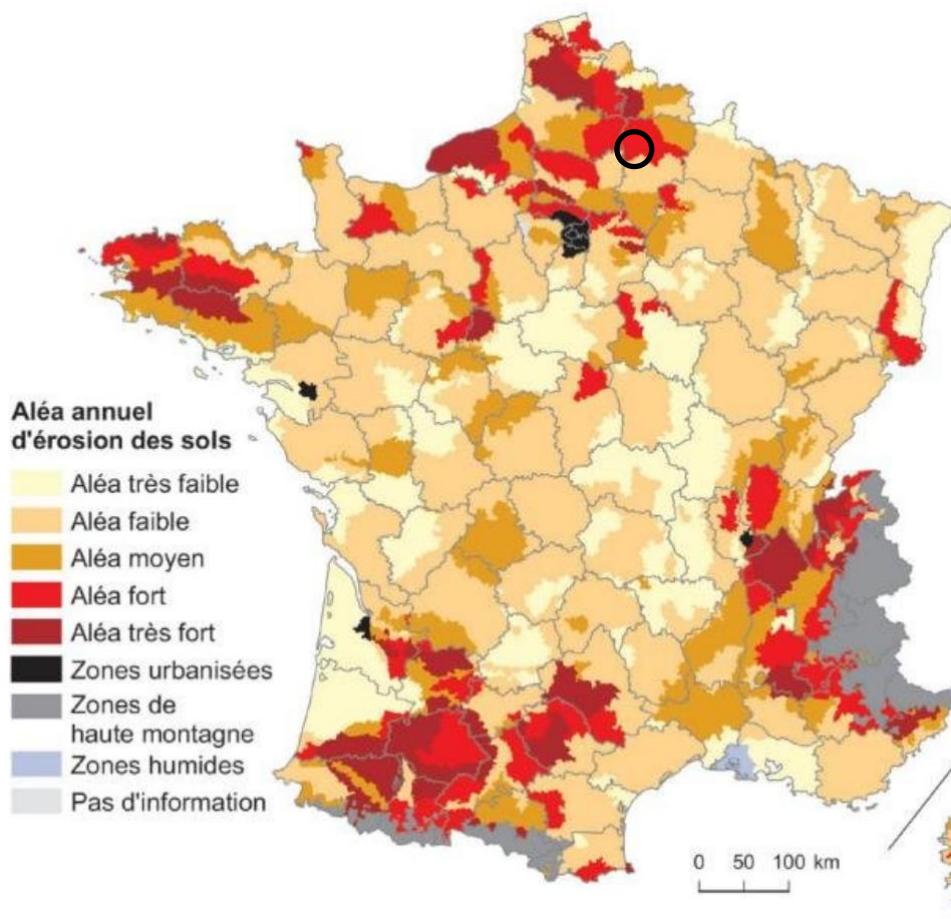
Les risques au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois sont les suivants :

- **Risque d'inondation et de coulées de boue ;**
- **Zone de sismicité de niveaux 1 et 2 ;**
- **Risque industriel ;**
- **Transport de marchandises dangereuses.**

1. *Risques naturels*

a. Erosion des sols

Aléa érosion des sols au niveau de la Communauté de Communes



Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est sensible à l'érosion des sols. Cette érosion est accentuée par la pratique intensive de l'agriculture.

b. Risque d'inondation

La connaissance du risque Inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI).

Elle s'appuie également sur les constatations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'événements météorologiques exceptionnels.

Le Code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables, notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

i. Historique des inondations sur le territoire

Source : Géorisques

Des **arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation** sont **approuvés** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois :

***Commune d'Attilly**

1. Arrêté du 02/02/1994 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 21/02/1995 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune d'Aubenchoul-aux-Bois**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Beaurevoir**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 06/11/1992 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 17/12/1997 : Inondations et coulées de boue.
4. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Beauvois-en-Vermandois**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Becquigny**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
2. Arrêté du 26/10/2016 : Inondations et coulées de boue.

***Commune de Bellenglise**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Bellicourt**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 17/12/1997 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

*** Commune de Bohain-en-Vermandois**

1. Arrêté du 21/09/1984 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
4. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
5. Arrêté du 29/08/2001 : Inondations par remontées de nappe phréatique.

***Commune de Bony**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Brancourt-le-Grand**

1. Arrêté du 06/09/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
3. Arrêté du 29/08/2001 : Inondations par remontées de nappe phréatique.

***Commune de Caulaincourt**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Croix-Fonsomme**

1. Arrêté du 21/09/1984 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 06/11/1992 : Inondations et coulées de boue.
4. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain,

***Commune de Douchy**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune d'Estrées**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
2. Arrêté du 09/02/2009 : Inondations et coulées de boue.

***Commune d'Etaves et Bocquiaux**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune d'Etreillers**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
2. Arrêté du 10/01/2011 : Mouvements de terrain.
3. Arrêté du 26/07/2016 : Inondations et coulées de boue.

***Commune de Fluquières**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Fontaine – Uterte**

1. Arrêté du 21/09/1984 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
4. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Foreste**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
2. Arrêté du 23/01/2002 : Inondations par remontées de nappe phréatique.

***Commune de Francilly-Selency**

1. Arrêté du 11/01/1994 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

*** Commune de Fresnoy-le-Grand**

1. Arrêté du 21/09/1984 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 15/07/1985 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
4. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
5. Arrêté du 29/08/2001 : Inondations par remontées de nappe phréatique.

*** Commune de Germaine**

1. Arrêté du 05/10/1983 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

*** Commune de Gouy**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 17/12/1997 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
4. Arrêté du 13/04/2001 : Inondations par remontées de nappe phréatique.
5. Arrêté du 07/10/2008 : Inondations et coulées de boue.

***Commune de Gricourt**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
2. Arrêté du 07/10/2008 : Inondations et coulées de boue.

***Commune de Hargicourt**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune d'Holnon**

1. Arrêté du 21/09/1984 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 11/01/1994 : Inondations et coulées de boue.
4. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
5. Arrêté du 07/10/2008 : Inondations et coulées de boue.
6. Arrêté du 09/07/2018 : Inondations et coulées de boue.

***Commune de Jeancourt**

1. Arrêté du 11/01/1985 : Inondations, coulées de boue et glissement de terrain.
2. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
4. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Joncourt**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Lanchy**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Le Catelet**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
3. Arrêté du 29/08/2001 : Inondations par remontées de nappe phréatique.

***Commune de Le Verguier**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Lehaucourt**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

*** Commune de Lempire**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

*** Commune de Levergies**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Magny-la-Fosse**

1. Arrêté du 06/11/1992 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Maissemy**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
3. Arrêté du 09/07/2018 : Inondations et coulées de boue.

*** Commune de Montbrehain**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Montigny-en-Arrouaise**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Nauroy**

1. Arrêté du 17/12/1997 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Pontru**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
3. Arrêté du 09/07/2018 : Inondations et coulées de boue.

***Commune de Pontruet**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
3. Arrêté du 23/07/2018 : Inondations et coulées de boue.

***Commune de Prémont**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Ramicourt**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

*** Commune de Roupy**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Savy**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Seboncourt**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Sequehart**

1. Arrêté du 28/09/1955 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
4. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
5. Arrêté du 05/12/2008 : Inondations et coulées de boue.

***Commune de Serain**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Trefcon**

1. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Vaux-en-Vermandois**

1. Arrêté du 03/08/1983 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Vendelles**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Vendhuile**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

***Commune de Vermand**

1. Arrêté du 15/07/1985 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 30/06/1994 : Inondations et coulées de boue.
4. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

*** Commune de Villeret**

1. Arrêté du 25/08/1986 : Inondations et coulées de boue.
2. Arrêté du 17/10/1986 : Inondations et coulées de boue.
3. Arrêté du 11/06/1997 : Inondations et coulées de boue.
4. Arrêté du 29/12/1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

ii. Plan de Prévention du Risque Naturel Inondations et coulées de boue (PPRicb)

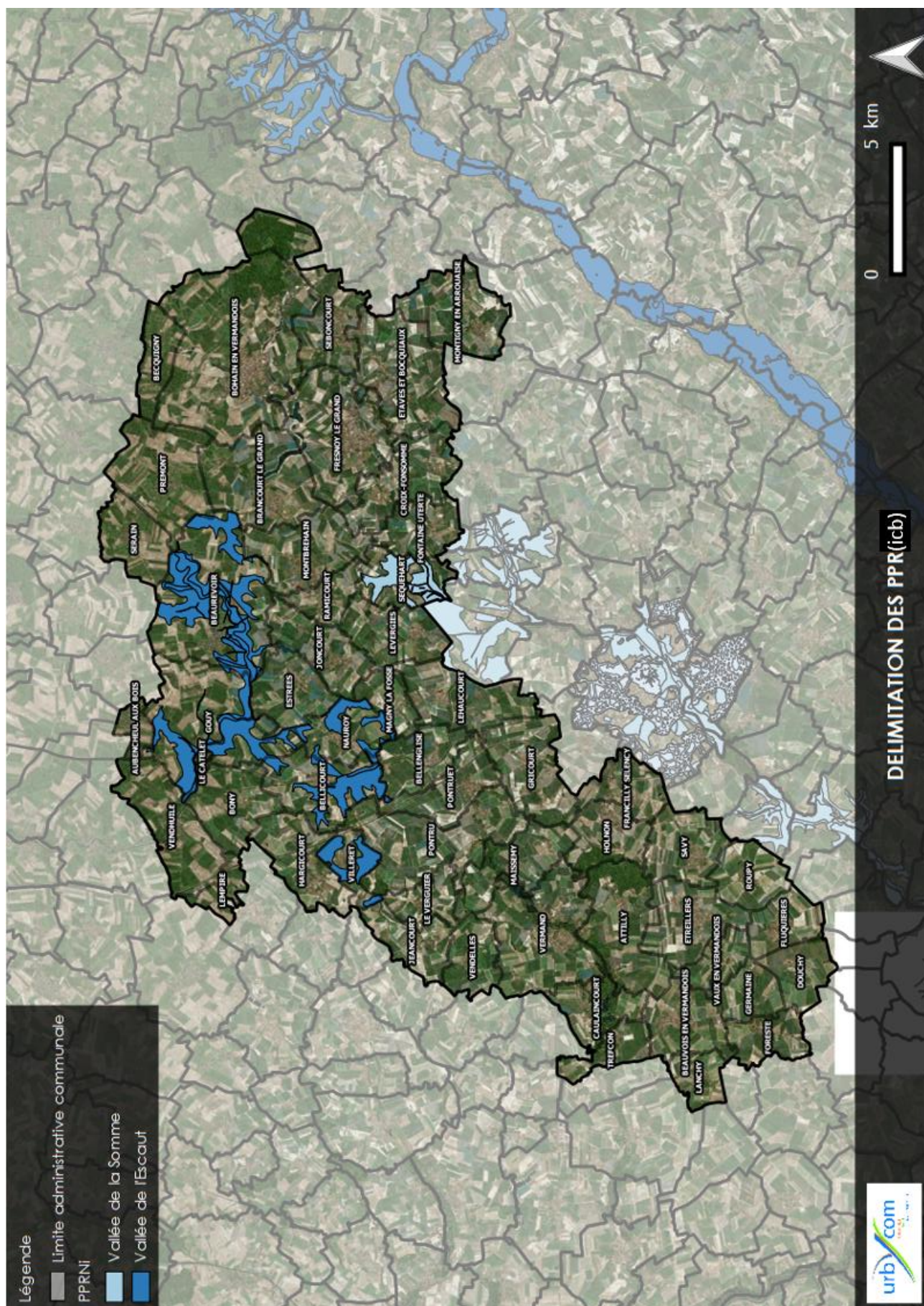
Source : Géorisques

Les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauvion et Villeret sont concernées par un **Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation et coulées de boue** prescrit le 05/03/2001 et approuvé le 12/08/2016.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquête le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
02DDT20070021 - PPR - Vallée de l'Escaut	Par ruissellement et coulée de boue Inondation	05/03/2001		12/08/2016				

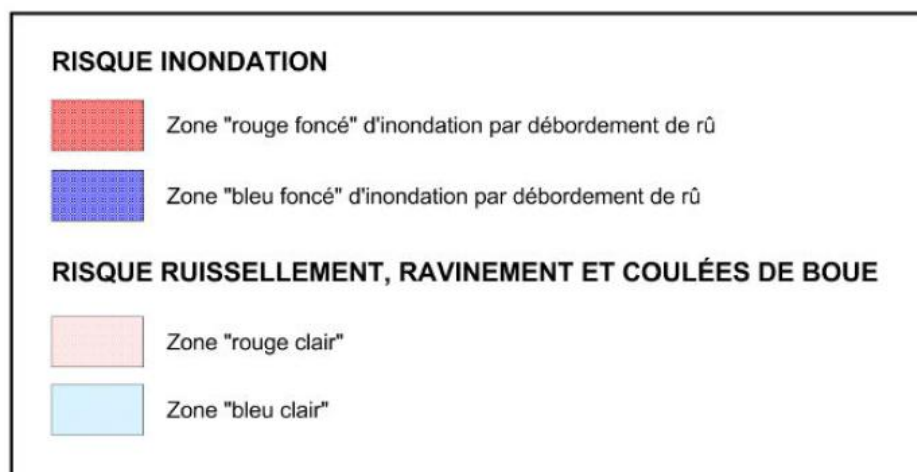
La commune de Sequehart est concernée par un **Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation et coulées de boue** prescrit le 17/06/2008 et approuvé le 06/12/2011.

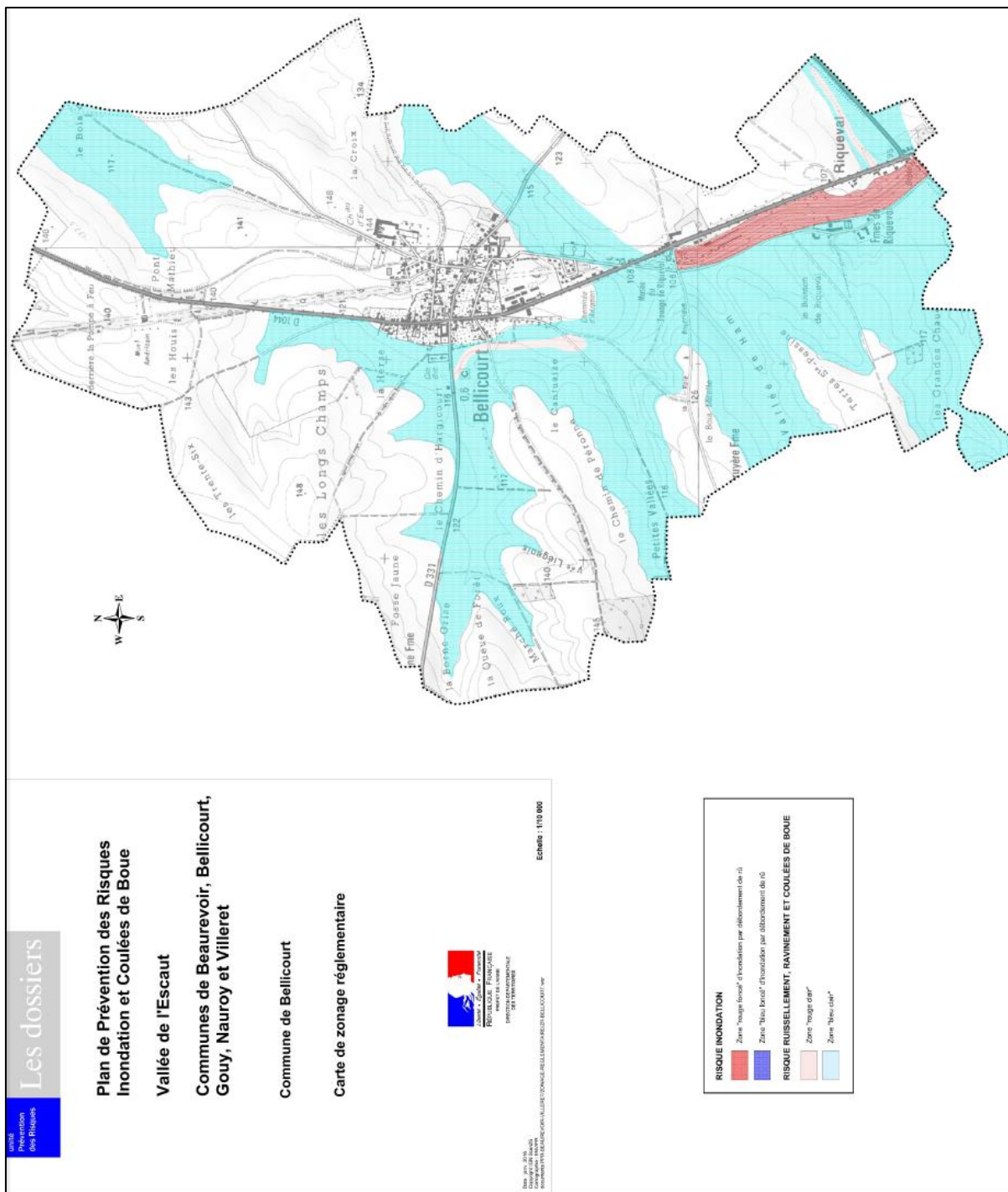
PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquête le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
02DDT20070016 - PPR - Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart	Par ruissellement et coulée de boue Inondation Par remontées de nappes naturelles	17/06/2008		06/12/2011				

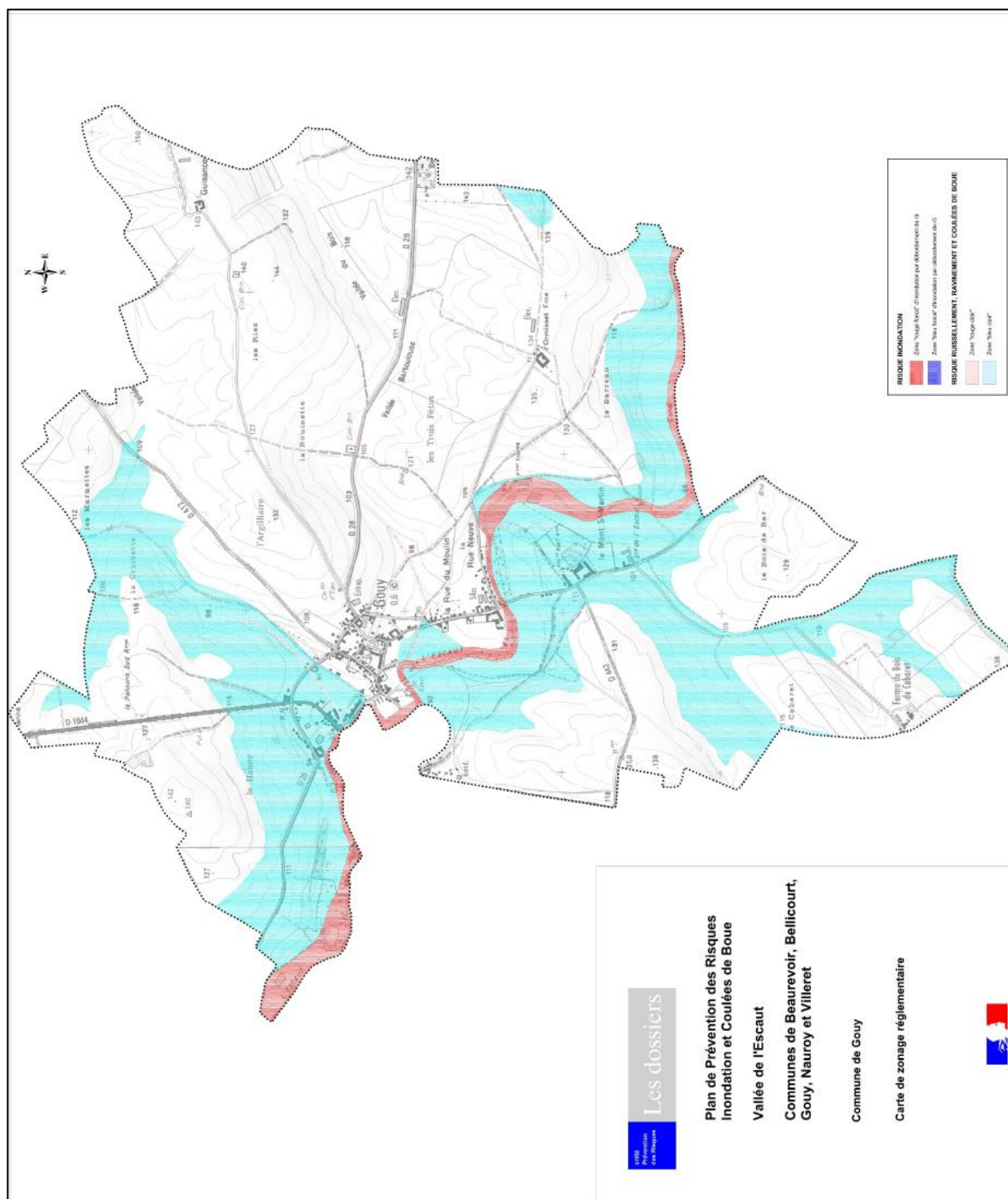


Source : DDT02

Zoom sur la légende :







Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue

Vallée de l'Escaut

Communes de Beaufrevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret

Commune de Nauroy

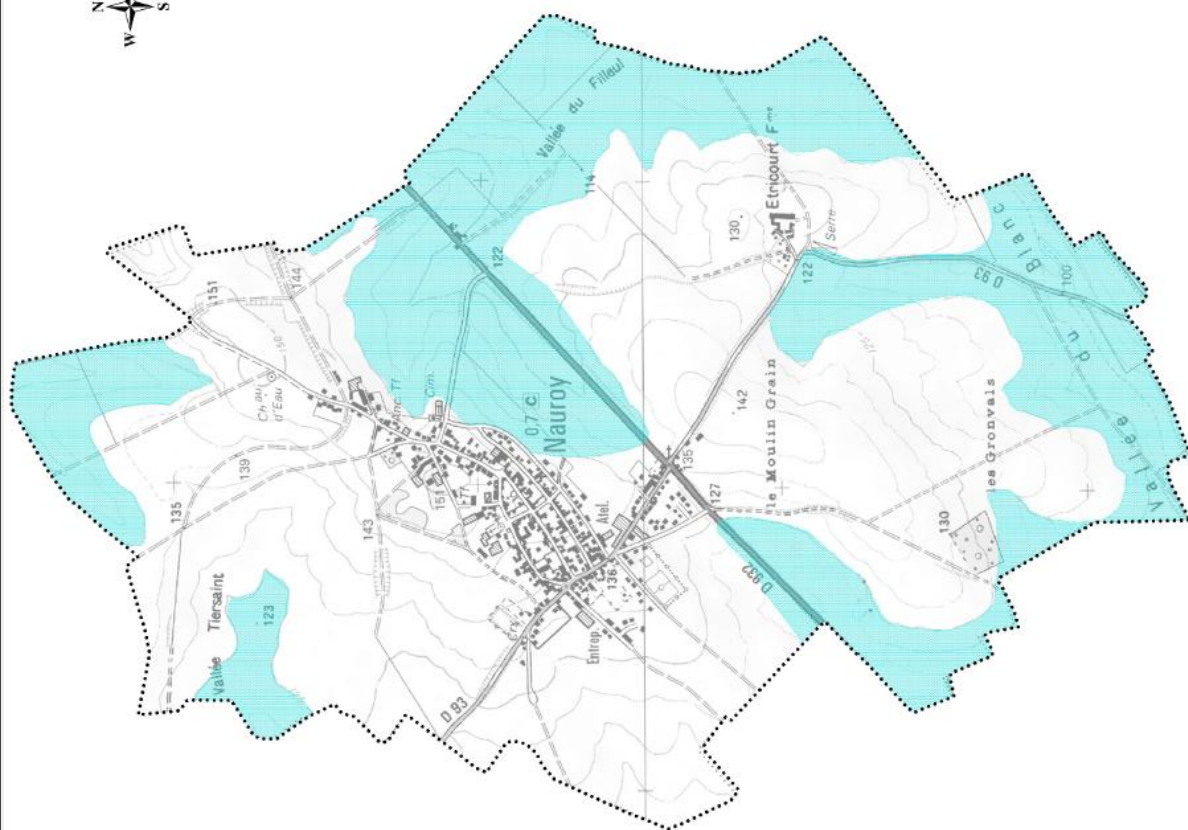
Carte de zonage réglementaire



Date : 14/01/2018
Copie GPR 01/01/2018
Document de travail

Document de travail - VALLÉE DE L'ESCAUT - REGLEMENT AIRE ZONAGE

Echelle : 1/10 000



RISQUE INONDATION

- Zone "rouge foncé" d'inondation par débordement de rû
- Zone "bleu foncé" d'inondation par débordement de rû

RISQUE RUISSELLEMENT, RAVINEMENT ET COULÉES DE BOUE

- Zone "rouge clair"
- Zone "bleu clair"

Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulees de Boue Vallée de l'Escaut Communes de Beaufrevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret

Commune de Villeret

Carte de zonage réglementaire



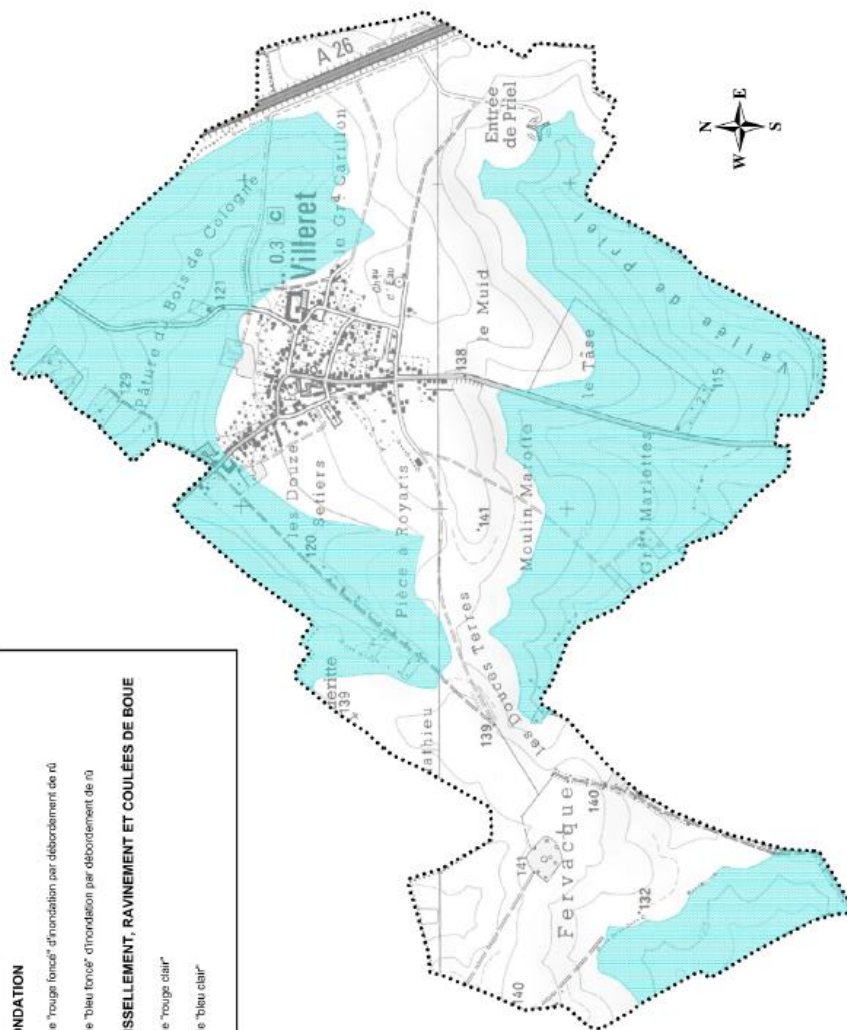
Loisirs • Sports • Patrimoine
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Énergie
Direction Générale de l'Énergie
020 1000 1000

Date : 10/01/2016
Copie n° 1024 2016/01/20
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6-1-78
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6-1-78

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6-1-78

Echelle : 1/10 000

RISQUE INONDATION	
	Zone "rouge foncé" d'inondation par débordement de rû
	Zone "bleu foncé" d'inondation par débordement de rû
RISQUE RUISSELLEMENT, RAVINEMENT ET COULEES DE BOUE	
	Zone "rouge clair"
	Zone "bleu clair"



iii. Zones Inondées Constatées

Des zones inondées constatées ont été identifiées par les communes sur Montbrehain, Vendhuile, Nauroy, Villeret, Lehaucourt, Le Verguier, Pontru, Maissemy, Vaux-en-Vermandois, Holnon, Magny-la-Fosse, Gricourt, Villeret, Savy, Ramicourt, Pontruet, Seboncourt, Francilly-Selency, Foreste, Fontaine-Uterte, Fluquières, Estrées, Croix-Fonsomme, Brancourt-le-Grand et Becquigny.

Pour les communes qui ont déjà un PLU élaboré, les ZIC présentes sur leur zonage seront à reprendre.

Zooms



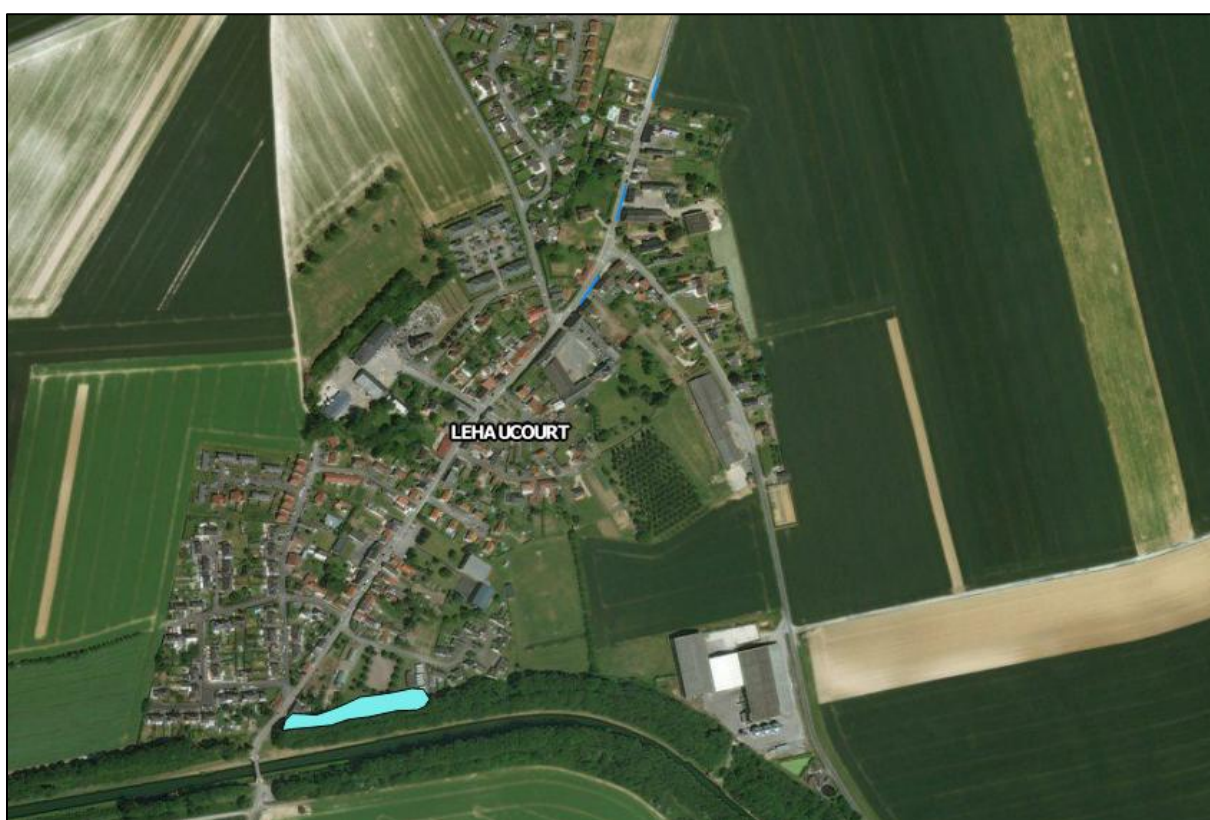
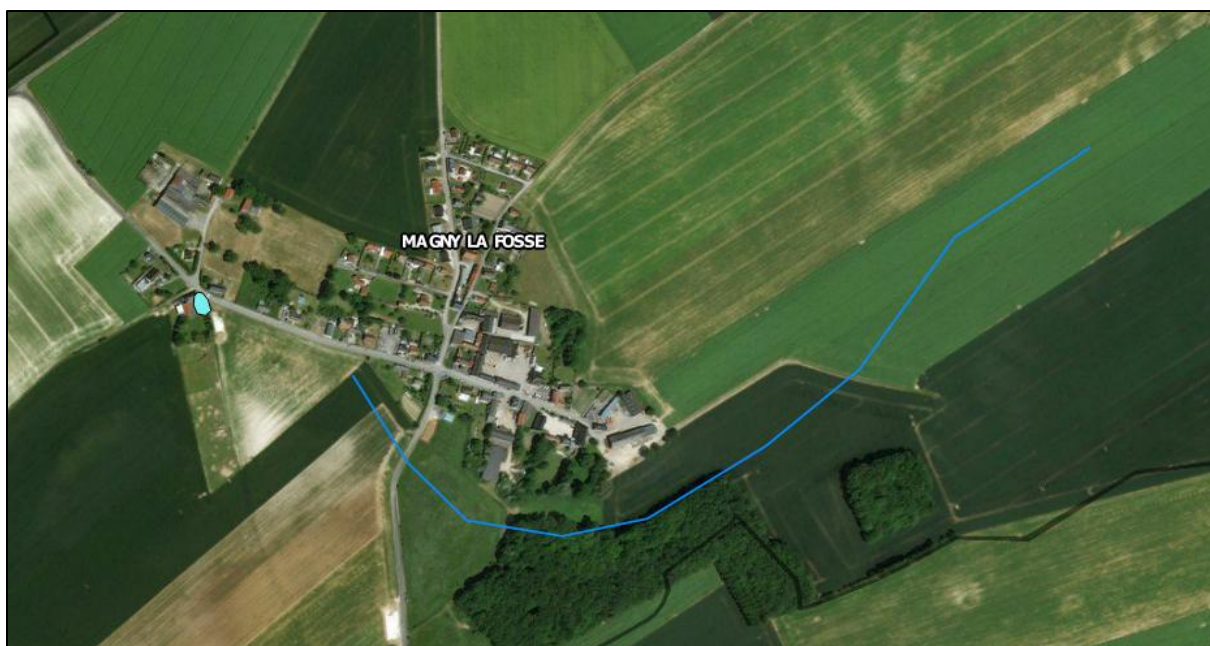


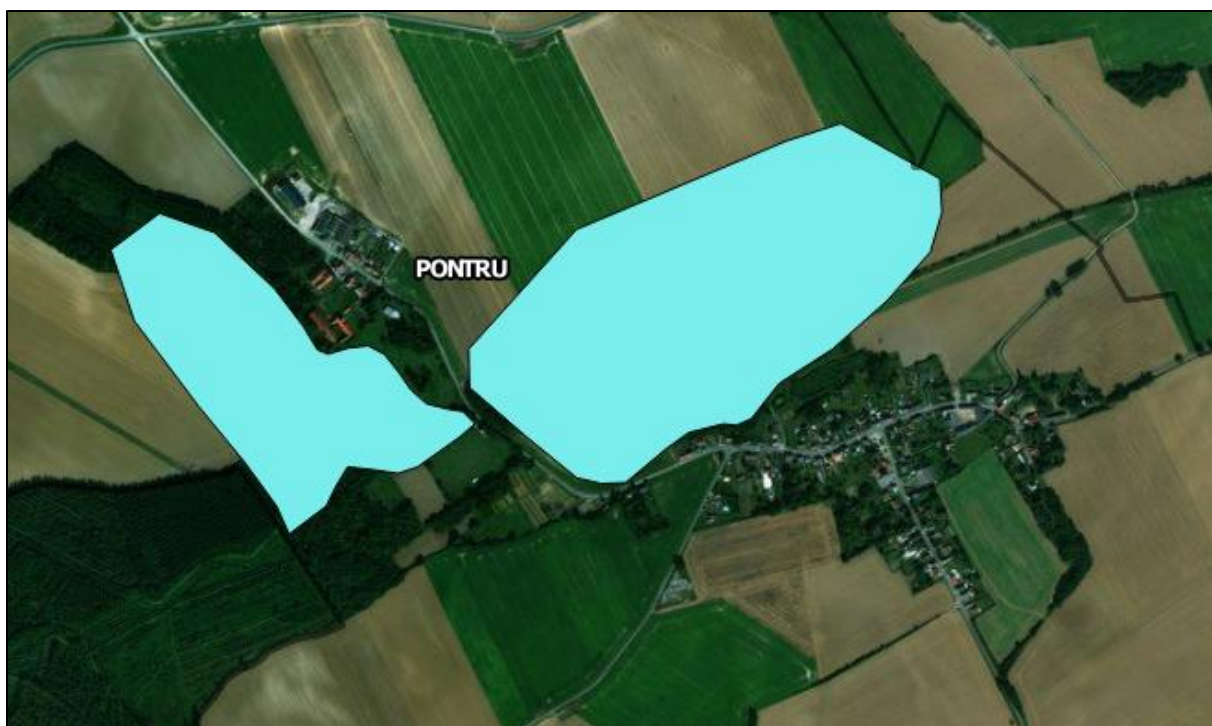








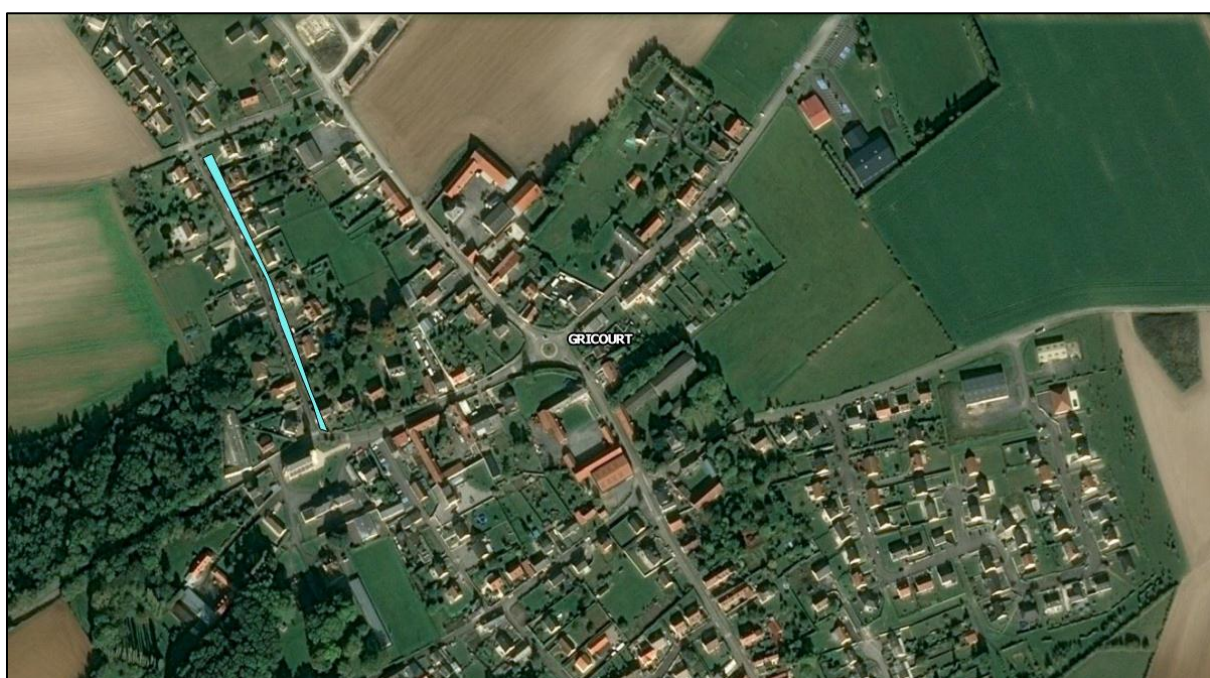












iv. Territoire à Risque important d'Inondation

La seconde phase de travail de la Directive Inondation a pour but d'identifier les territoires les plus fortement exposés aux risques d'inondation. La sélection de ces territoires s'appuie sur des critères nationaux et le diagnostic de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, arrêté en décembre 2011 sur chaque bassin hydrographique.

Un Territoire à Risque Important (TRI) d'inondations est une zone dans laquelle les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de tous les acteurs de la gestion du risque inondation.

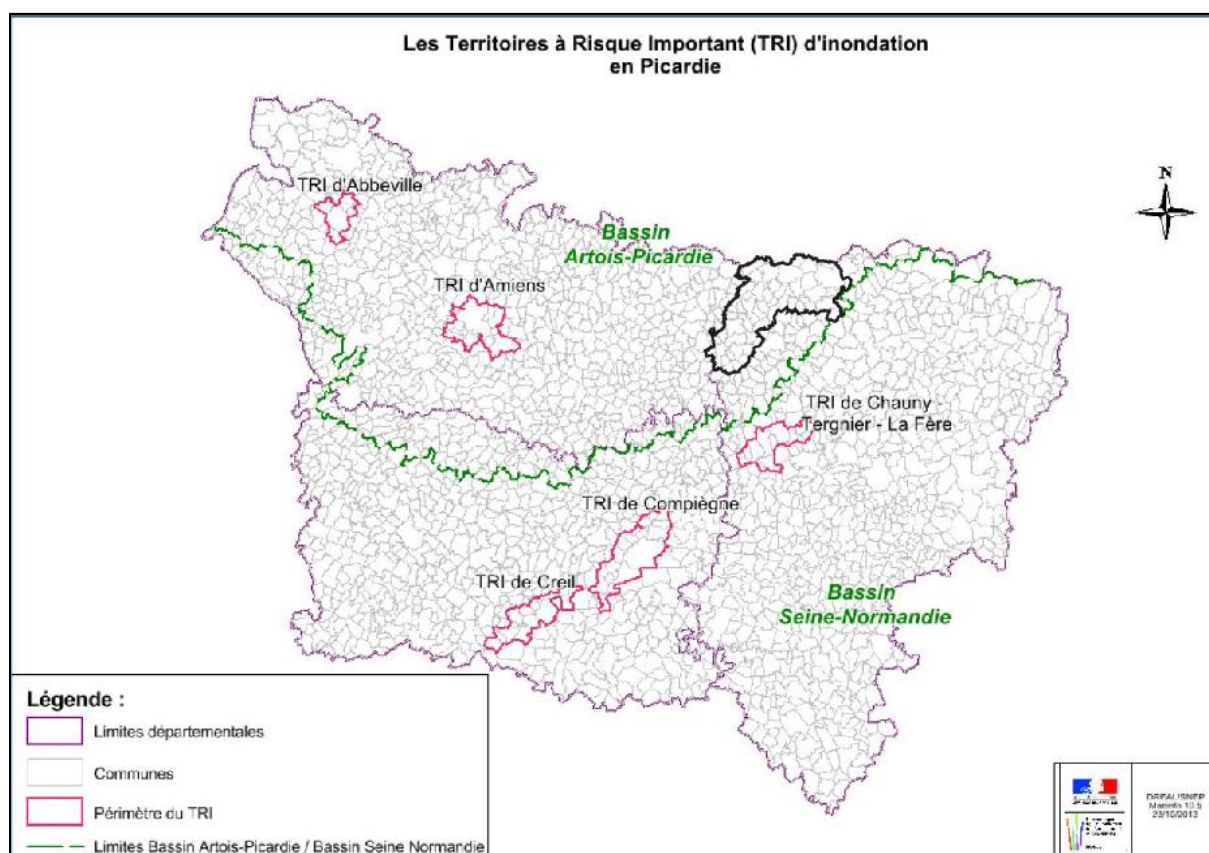
Ce travail d'identification a été mené jusqu'en septembre 2012 après une phase de concertation.

Cinq TRI ont été retenus sur la région Picardie :

- TRI d'Abbeville,
- TRI d'Amiens,
- TRI de Chauny-Tergnier-La-Fère,
- TRI de Compiègne,
- TRI de Creil.

La Communauté de Communes n'est concernée par aucun TRI.

Délimitation des TRI et de la Communauté de Communes



Source : hauts-de-France.developpement-durable.gouv.fr

v. Plan de Gestion du Risque d'Inondation 2016-2021 (PGRI)

Bassin Artois-Picardie-District de l'Escaut et de la Sambre (Source : PGRI)

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation ». Cette Directive oriente aujourd'hui la politique française autour de deux axes : prioriser l'action et mobiliser les acteurs.

Transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (LENE, dite « Grenelle 2 »), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- ✓ Réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel.
- ✓ Conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action.

L'État a choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités. La stratégie nationale répond ainsi à une attente forte de tous les partenaires, notamment des collectivités territoriales, d'un cadre partagé orientant la politique nationale de gestion des risques d'inondation.

La stratégie nationale poursuit ainsi 3 grands objectifs prioritaires :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées,
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les principes d'actions mis en avant par la stratégie nationale **concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires**, essentiels pour optimiser leur résilience, et ainsi assurer le maintien de leur compétitivité. Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de l'aléa et de lutte contre les inondations par une **réduction de la vulnérabilité intégrée dans les politiques d'urbanisme et de développement**.

Les objectifs du PGRI

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations.

Orientation 1	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.
<i>Disposition 1</i>	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.
<i>Disposition 2</i>	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme.
<i>Disposition 3</i>	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions.
Orientation 2	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés.

<i>Disposition 4</i>	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.
<i>Disposition 5</i>	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Orientation 3	Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.
<i>Disposition 6</i>	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues.
<i>Disposition 7</i>	Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur.
<i>Disposition 8</i>	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.
<i>Disposition 9</i>	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux.
<i>Disposition 10</i>	Préserver les capacités hydrauliques des fossés.
Orientation 4	Renforcer la cohérence entre politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine.
<i>Disposition 11</i>	Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte.
Orientation 5	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues.
<i>Disposition 12</i>	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains.
<i>Disposition 13</i>	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre les programmes d'action adaptés dans les zones à risque.
Orientation 6	Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux.
<i>Disposition 14</i>	Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales.
<i>Disposition 15</i>	Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères.
<i>Disposition 16</i>	Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants.

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondations et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs.

Orientation 7	Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique.
<i>Disposition 17</i>	Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes.
<i>Disposition 18</i>	Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour les différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation.

<i>Disposition 19</i>	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique.
<i>Disposition 20</i>	Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale.
<i>Disposition 21</i>	Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles.
Orientation 8	Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise.
<i>Disposition 22</i>	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles.
<i>Disposition 23</i>	Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire.
Orientation 9	Capitaliser les informations suite aux inondations.
<i>Disposition 24</i>	Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour.
<i>Disposition 25</i>	Elargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires.
Orientation 10	Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations.
<i>Disposition 26</i>	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation.
<i>Disposition 27</i>	Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs.

Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Orientation 11	Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise.
<i>Disposition 28</i>	Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes.
<i>Disposition 29</i>	Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues.
<i>Disposition 30</i>	Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés.
Orientation 12	Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités.
<i>Disposition 31</i>	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise.
<i>Disposition 32</i>	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise.
Orientation 13	Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation.
<i>Disposition 33</i>	Favoriser le rétablissement individuel et social.
<i>Disposition 34</i>	Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale.
<i>Disposition 35</i>	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues.

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Orientation 14	Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents.
Disposition 36	Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux.
Disposition 37	Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires.
Orientation 15	Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation.
Disposition 38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation.
Orientation 16	Développer les espaces de coopération interbassins et transfrontaliers.
Disposition 39	Renforcer la coopération interbassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées.
Disposition 40	Conforter la coopération internationale.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concerné par des inondations dues aux cours d'eau situés au nord du territoire.

vi. Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

L'arrêt du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie en date du 10 décembre 2014 détermine le périmètre pour la présente stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Le périmètre de la présente stratégie englobe les communes concernées par le Tri d'Amiens et d'Abbeville ainsi que l'ensemble du bassin hydrographique de la Somme, élargi aux Bas-Champs de Cayeux, au Marquenterre et au bassin versant du fleuve côtier de la Maye.

Avec une superficie de 6 400 km², le périmètre de la SLGRI de la Somme couvre, au moment de la publication de l'arrêté en 2014, 833 communes, 42 EPCI (dont deux Communautés d'Agglomération), répartis sur 4 départements, soit :

- 650 communes du département de la Somme ;
- 85 communes du département de l'Oise ;
- 83 communes du département de l'Aisne ;
- 15 communes du département du Pas-de-Calais.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois n'est pas entièrement concernée par le SLGRI Somme.



Source : somme.gouv.fr

Communes de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois concernée par le SLGRI Somme

Communes	Couvertes par le SLGRI Somme
Attilly	X
Aubenchœur-aux-Bois	
Beaurevoir	
Beauvois-en-Vermandois	X
Becquigny	
Bellenglise	X
Bellicourt	X
Bohain-en-Vermandois	
Bony	
Brancourt-le-Grand	
Caulaincourt	X
Croix-Fonsomme	X
Douchy	X
Estrées	
Etaves-et-Bocquiaux	X
Etreillers	X
Fluquières	X
Fontaine-Uterte	X
Foreste	X
Francilly-Selency	X
Fresnoy-le-Grand	

Germaine	X
Gouy	
Gricourt	X
Hargicourt	X
Holnon	X
Jeancourt	
Joncourt	X
Lanchy	X
Le Catelet	
Le Verguier	X
Lehaucourt	X
Lempire	
Levergies	X
Magny-la-Fosse	X
Maissemy	X
Montbrehain	
Montigny-en-Arrouaise	X
Nauroy	X
Pontru	X
Pontruet	X
Prémont	
Ramicourt	
Roupy	X
Savy	X
Seboncourt	
Sequehart	X
Serain	
Trefcon	X
Vaux-en-Vermandois	X
Vendelles	
Vendhuile	
Vermand	X
Villeret	X

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation se décomposent selon 5 défis, 13 objectifs (dont 9 prioritaires), 24 dispositions et 54 mesures. La répartition des mesures se fait selon 32 actions identifiées au titre du Plan Somme 2015 – 2020 (dont le PAPI Somme), le SAGE Haute Somme et le PAPI Bresle-Somme-Authie.

Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence
1	Un territoire vigilant qui améliore sa connaissance des risques pour mieux prévenir et qui partage cette connaissance pour mieux agir			
	1A - Améliorer la connaissance de l'aléa inondation			
	1A-1	Consolider la connaissance sur l'aléa remontée de nappe et sur les débordements de cours d'eau		
		1A-1.1	Extension du modèle hydraulique sur les affluents de la Somme	PAPI Somme Action 1.1
		1A-1.2	Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques en situation de crise	PAPI Somme Action 7.3
	1A-2	Mieux connaître les risques liés aux phénomènes de ruissellement et d'érosion		
		1A-2.1	Mise en place d'une gouvernance sur le thème du ruissellement et de l'érosion des sols	
		1A-2.2	Recueillir et compiler les études relatives au ruissellement (axe de ruissellement), d'érosion des sols et des éléments fixes du paysage à préserver.	
		1A-2.3	Réaliser une cartographie des axes de ruissellement potentiels à l'échelle du périmètre de la SLGRI	

Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence
	1B- Développer la connaissance sur les enjeux et les vulnérabilités locales et en assurer un suivi			
	1B-3 Elaborer un diagnostic partagé de la vulnérabilité des TRI et réaliser des indicateurs de suivi des enjeux en zone inondable			
		1B-3.1 Etude de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable		PAPI Somme Action 5.1
		1B-3.2 Evaluation et évolution des enjeux en zone inondable dans le cadre des PLUi et des SCoT		
	1C- Recueillir, partager, capitaliser et diffuser la connaissance des risques sur le territoire			
	1C-4 Création d'un observatoire territorial des risques naturels			
		1C-4.1 Mise en place d'un observatoire territorial des risques naturels		
	1D- Renforcer le dispositif de prévision des crues			
	1D-5 Améliorer le dispositif de prévision des crues			
		1D-5.1 Renforcement du dispositif de prévision des crues		PAPI Somme Action 2.1
		1D-5.2 Renforcement du réseau de suivi hydrométrique		PAPI Somme Action 2.2
	1E- Suivre l'évolution des changements climatiques et des effets potentiels sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI de la Somme			
		1E-6 Instrumenter le territoire et assurer un suivi de l'évolution des paramètres les plus préoccupants liés aux changements climatiques (élévation du niveau marin et épisodes de fortes précipitations).		
		1E-6.1 Instrumentation du littoral (houlographe, marégraphe)		PAPI BSA 2.1
		1E-6.2 Instrumentation du littoral (marégraphe)		PAPI BSA 2.2A
		1E-6.3 Instrumentation ou partage des connaissances sur les bassins versants exposés à la problématique de ruissellement et d'érosion des sols		
2	Un territoire consciencieux qui entretient, cultive et développe sa perception au risque			
	2A- Entretenir la mémoire du risque inondation			
	2A-7 Poursuivre la pose de repères de crues sur la vallée fluviale			
		2A-7.1 Matérialisation et mise en valeur de repères de crue		PAPI Somme Action 1.2
		2A-7.2 Alimenter la base de données nationale des repères de crues		
	2B- Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire			
Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence
	2B-8 Faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière d'information préventive			
		2B-8.1 Appui aux collectivités sur l'information préventive		PAPI Somme Action 1.3
		2B-8.2 Révision du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs		
	2B-9 Améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre			
		2B-9.1 Développement d'outils de communication pour les scolaires		PAPI Somme Action 1.4
		2B-9.2 Révision des outils d'information sur le risque inondation (brochure et guide)		PAPI Somme Action 1.5
		2B-9.3 Organisation d'événementiels autour du risque inondation		PAPI Somme Action 1.6
		2B-9.4 Communication sur la réduction de la vulnérabilité		PAPI Somme Action 1.7
		2B-9.5 Communication autour du PAPI Somme et de la SLGRI		PAPI Somme Action 1.8
		2B-9.6 Développer des actions de sensibilisation et de culture du risque dans le cadre de la Maison Eclusière de Long		
	2B-10 Mutualiser et optimiser la communication et la sensibilisation autour de la culture du risque			
		2B-10.1 Constitution d'un groupe de réflexion sur la question de la culture du risque		
3	Un territoire volontaire et résilient qui s'adapte durablement au risque d'inondation			
	3A- Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa, notamment en privilégiant la maîtrise des écoulements par la mise en œuvre de méthodes dites douces de réduction de l'aléa			
	3A-11 Poursuivre le programme de travaux et d'aménagement et de prévention de la vallée			
		3A-11.1 Réaménagement du barrage inférieur de Daours		PAPI Somme Action 7.1
		3A-11.2 Etudes complémentaires sur le secteur de Picquigny		PAPI Somme Action 7.2
		3A-11.3 Etude et travaux d'effacement partiel du barrage de l'usine de Saint-Michel à Amiens		Plan Somme Action 12.1
	3A-12 Poursuivre la mise en œuvre de mesures dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique			
		3A-12.1 Etudes complémentaires à l'aménagement d'un déversoir de crue latérale dans le secteur de Corbie-Fouillois		PAPI Somme Action 6.1

Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence
			3A-12.2 Aménagement de zones d'expansion de crue sur les affluents de la Somme	Plan Somme Action 10-4
			3A-12.3 Restaurer et renaturer les zones humides associées aux cours d'eau	Plan Somme Action 14
			3A-12.4 Identification des zones humides sur les TRI d'Amiens et d'Abbeville	Mesure à mener dans le cadre du SAGE SACEC
			3A-12.5 Pérenniser les plans pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau	
		3A-13 Poursuivre la mise en œuvre d'actions concourant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols		
			3A-13.1 Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités locales	SAGE Haute-Somme Disposition 3A-d42
			3A-13.2 Etude de définition d'un programme d'actions contre le ruissellement et l'érosion	Plan Somme Action n°17
			3A-13.3 Travaux de mise en œuvre des études de définition d'un plan d'actions contre le ruissellement	Plan Somme Action n°18
		3B- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes		
		3B-14 Sensibiliser et promouvoir les mesures de réduction de la vulnérabilité, prioritairement sur les TRI		
			3B-14.1 Sensibilisation des acteurs du territoire à la réduction de la vulnérabilité	PAPI Somme Action 1.7
		3B-15 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux jugés prioritaires		
			3B-15.1 Définir une stratégie d'intervention pour mener des diagnostics de vulnérabilité	PAPI Somme Action 5.1
			3B-15.2 Réalisation de diagnostic de vulnérabilité de l'habitat et des entreprises sur les TRI	PAPI Somme 5.2
			3B-15.3 Réalisation de diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics et équipements sensibles à la gestion de crise	PAPI Somme Action 5.3
		3B-16 Anticiper et faciliter la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité		
			3B-16.1 Constitution d'un groupe de travail pour anticiper la mise en œuvre effective de mesures structurelles de réduction de la vulnérabilité	
Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence
		3C- Mieux intégrer le risque dans les documents d'urbanisme et l'aborder comme une priorité et une opportunité de développement		
		3C-17 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire à l'intégration des risques		
			3C-17.1 Sensibilisation des élus et des techniciens sur l'intégration du risque dans les pratiques d'aménagement du territoire.	PAPI Somme Action 4.2
			3C-17.2 Sensibilisation sur la question du ruissellement des eaux pluviales	
			3C-17.3 Accompagnement des collectivités et des porteurs de SCoT dans la prise en compte des risques d'inondation	
		3C-18 Promouvoir et accompagner la prise en compte effective de la réduction de la vulnérabilité dans les outils d'aménagement et de prévention du territoire		
			3C-18.1 Mise en place d'un groupe de réflexion sur les possibilités de prescription dans le PPRI de mesures de réduction de la vulnérabilité	
		3C-19 Généraliser la prise en compte du ruissellement des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et dans les mesures associées		
			3C-19.1 Prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	PAPI Somme Action 4.3
			3C-19.2 Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme	SAGE Haute-Somme Disposition 3A-d43
4	Un territoire responsable qui se prépare à la crise			
	4A- Améliorer la préparation à la gestion de crise et ce, à différentes échelles			
	4A-20	Pourvoir à l'absence de plans de gestion de crise		
			4A-20.1 Appui aux communes pour la réalisation des PCS	PAPI Somme action 3.2
			4A-20.2 Appui à la réalisation de PPMS et de PCA dans les bâtiments publics et équipements sensibles	PAPI Somme action 3.3
			4A-20.3 Sensibiliser les acteurs à la préparation de la gestion de crise (PCA pour entreprises/ collectivités – PFMS)	
	4A-21 Améliorer la qualité des Plans Communaux de Sauvegarde			
			4A-21.1 En lien avec les acteurs compétents, élaborer un plan d'action cohérent pour améliorer la préparation à la gestion de crise des communes	
Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence
			4A-21.2 Création d'un club Plan Communal de Sauvegarde	
	4B- Raccourcir les délais et faciliter le retour à la normale			
	4B-22 Préparer la période de post-crise afin de réduire les délais de retour à la normale			
			4B-22.1 Création d'un groupe de réflexion sur la question de la sensibilisation en période de post-crise	
5	Un territoire cohérent et solidaire qui agit en synergie à différentes échelles			
	5A- Améliorer la gouvernance			
	5A-23 Fédérer et entretenir les synergies entre les différents acteurs du territoire			
			5A-23.1 Création d'un réseau d'acteurs sur la question des risques d'inondation	
	5A-24 Rapprocher les gouvernances territoriales des différents dispositifs existants			
			5A-24.1 Rapprocher les gouvernances du Plan Somme et de la Stratégie Locale : mise en place d'un groupe de travail sur la gouvernance.	

vii. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Somme

Source : ameva.org

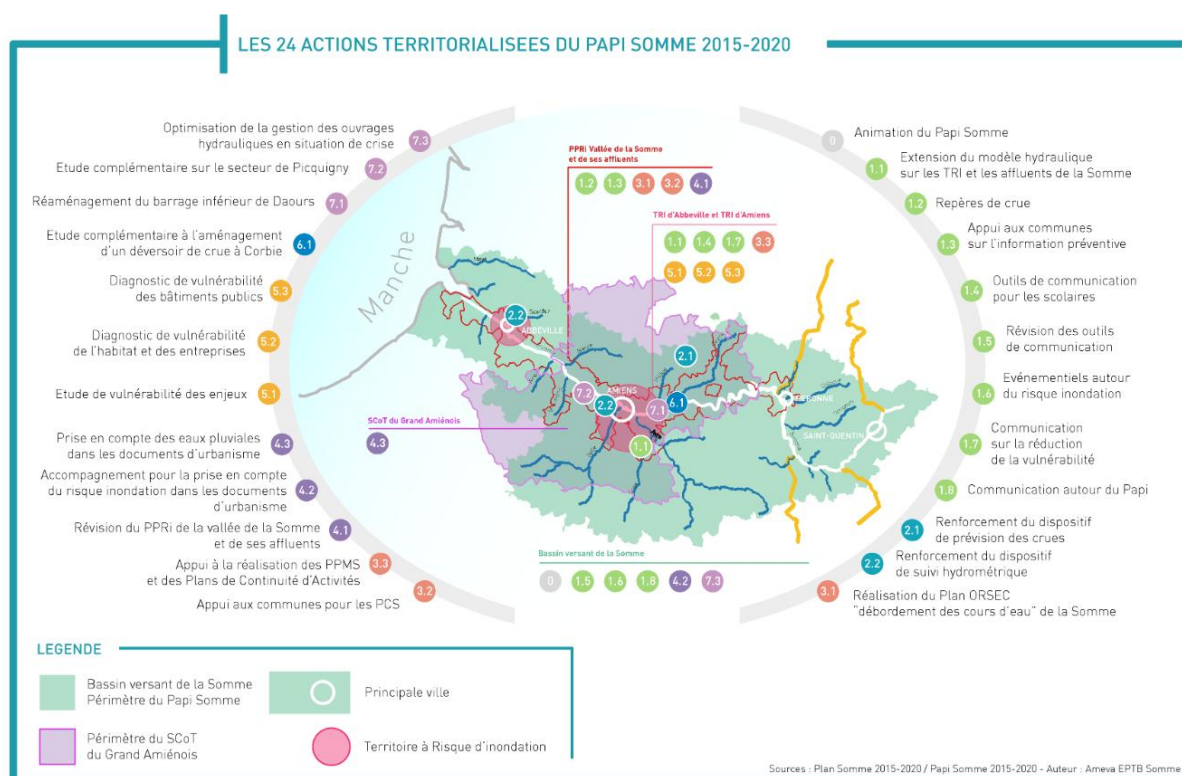
Le PAPI est un appel à projet lancé en 2002 dans le but de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation.

Afin de poursuivre la dynamique de prévention des inondations initiée sur le bassin versant de la Somme depuis 2001, un second PAPI a été déposé en 2015.

Approuvé le 28 mai 2015 en Commission Inondation de bassin Artois-Picardie, labellisé en Commission Mixte Inondation à Paris le 9 juillet 2015, avec une signature de la convention cadre le 23 octobre 2015, le PAPI de la Somme 2015-2020 est aujourd'hui un dispositif opérationnel.

Construit en concertation avec les acteurs du territoire, notamment au cours des premiers ateliers « SLGRI » organisés en novembre 2013, ce PAPI prévoit 24 actions et répond à 5 objectifs majeurs :

- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et sa prévision sur le bassin versant de la Somme ;
- Améliorer la résilience des enjeux exposés en réduisant leur vulnérabilité et en aménageant le territoire de façon à ne pas aggraver le risque ;
- Améliorer la préparation à la gestion de crise des acteurs du territoire ;
- Entretenir la mémoire des inondations de 2001 et améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre ;
- Poursuivre le programme d'aménagement global de prévention des inondations de la vallée de la Somme et proposer des mesures de ralentissement dynamique dans un objectif de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



Source : ameva.org

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois n'est pas entièrement concernée par le PAPI de la Somme.

Prise en compte du risque inondation :

- Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,
- Limiter l'imperméabilisation des sols (augmenter la densité de logement pour limiter l'étalement des constructions...),
- Limiter la vulnérabilité des constructions (rehausse des bâtiments, interdiction de caves et de sous-sol...),
- Les Plans de Prévention du Risques inondation fixent les prescriptions et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des biens et des personnes à mettre en œuvre.

c. Risque inondation par remontées de nappes

Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « **par remontée de nappe** ».

Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparées du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la Zone Non Saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- Les précipitations sont les plus importantes ;
- La température y est faible, ainsi que l'évaporation ;
- La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

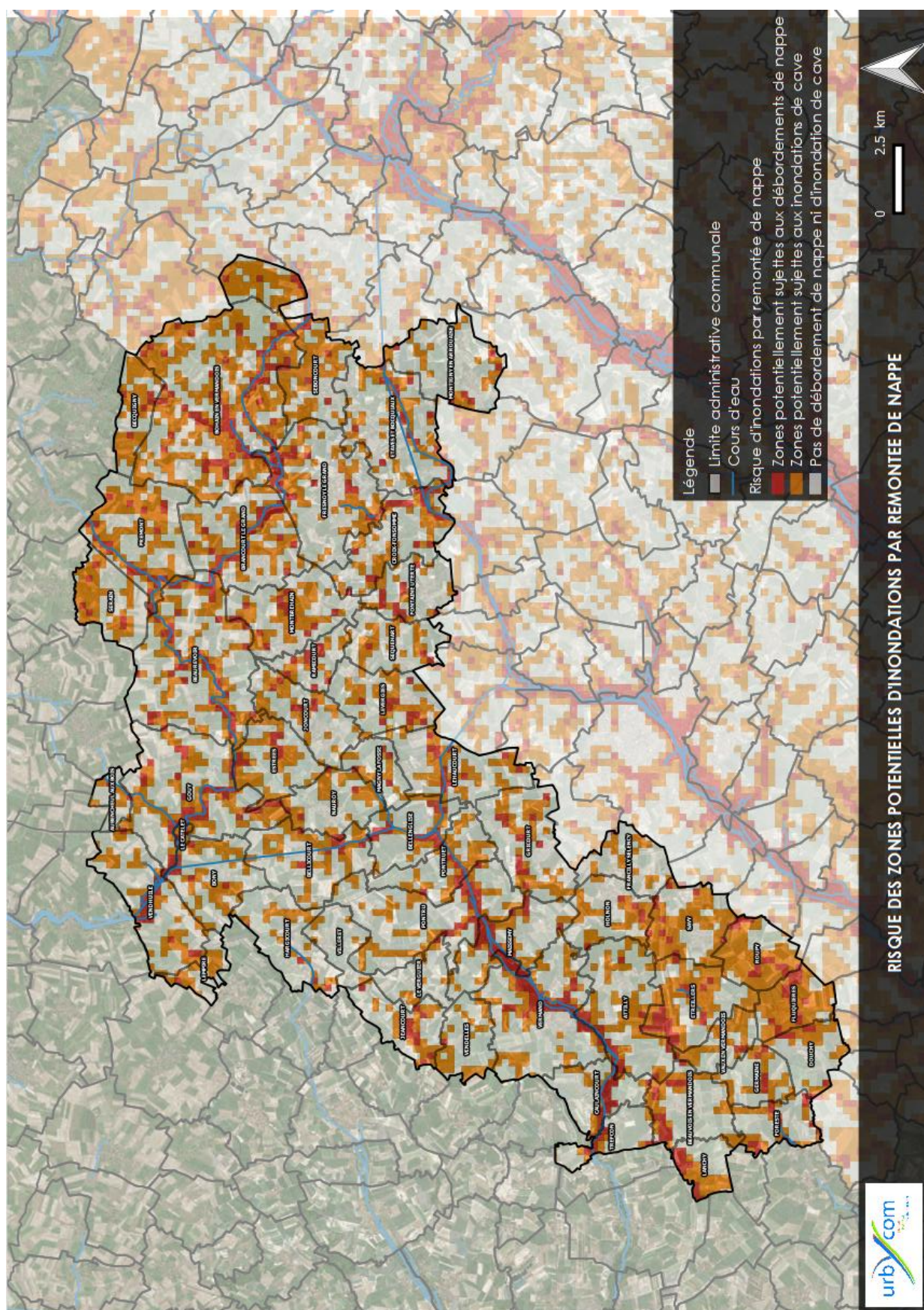
Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois présente des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes, majoritairement centrées autour des cours d'eau, et des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves, réparties de manière plus éparse sur le territoire.

Prise en compte des remontées de nappes :

- *Eviter les constructions d'habitations dans les vallées sèches et dépression de plateaux calcaires ;*
- *Déconseiller la réalisation de sous-sol et réglementer leur conception ;*
- *Eviter la construction de bâtiments collectifs dans les secteurs soumis à cet aléa.*



Source : Géorisques

d. Risque de mouvement de terrain

Source : Prim.net et DDTM

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les paramètres naturels influençant ces aléas :

- La géologie : les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.
- L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures qui peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.

Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

Une seule catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain a été arrêtée en 1999 lors de la tempête qui a touchée toute la France cette année-là.

i. Plan de prévention du risque de mouvement de terrain

Aucun PPRN pour des mouvements de terrain n'est prescrit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

ii. Catastrophe naturelle de mouvements de terrain

Les communes ont toutes été classées en secteur sinistré par l'**Arrêté de catastrophe naturelle de la tempête de 1999**.

La commune d'Etreillers présente un arrêté de catastrophes naturelles - mouvements de terrain datant du 10/01/2011.

La commune de Jeancourt présente un arrêté de catastrophes naturelles – glissement de terrain datant du 11/01/1985.

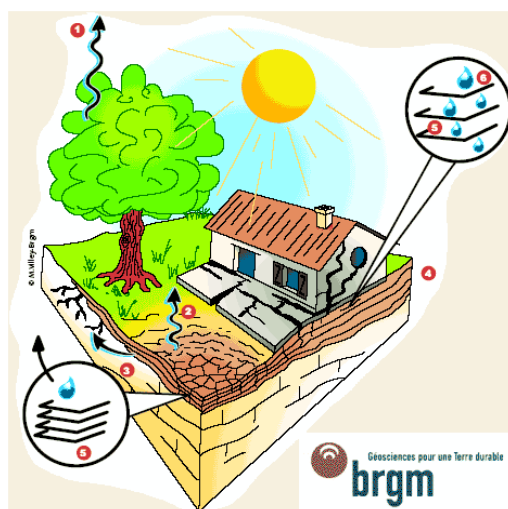
Quant aux autres communes de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, elles ne présentent pas de catastrophes naturelles en lien avec des mouvements de terrain.

e. Risque de retrait et gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau (c'est un silicate d'alumine hydraté). Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains bâtiments.

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Schéma illustrant le fonctionnement de l'aléa retrait/gonflement des argiles



Légende du schéma :

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuillets argileux
- (6) Eau interstitielle

Représentation des dégâts liés au risque retrait/gonflement des argiles



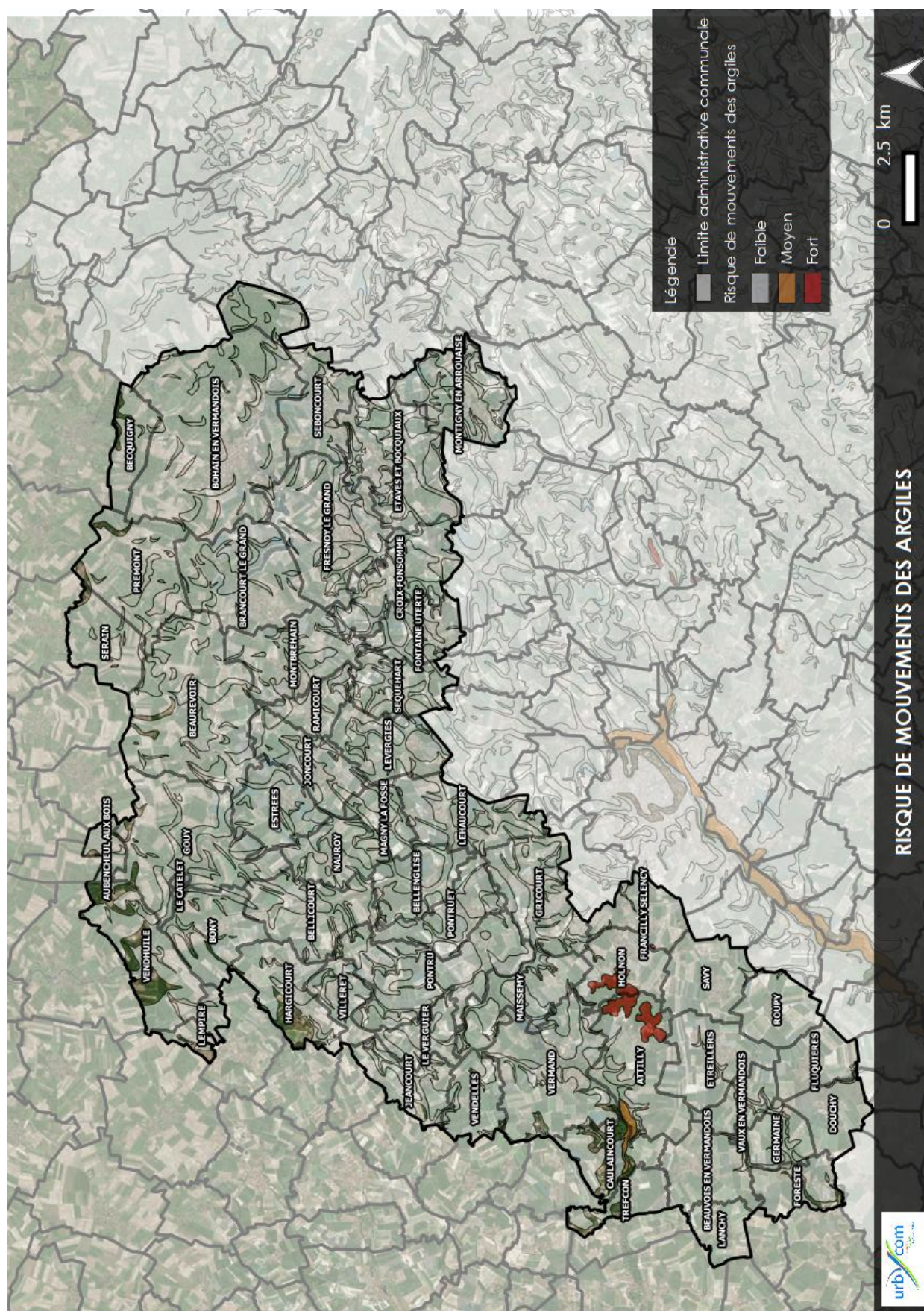
Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. **L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.**

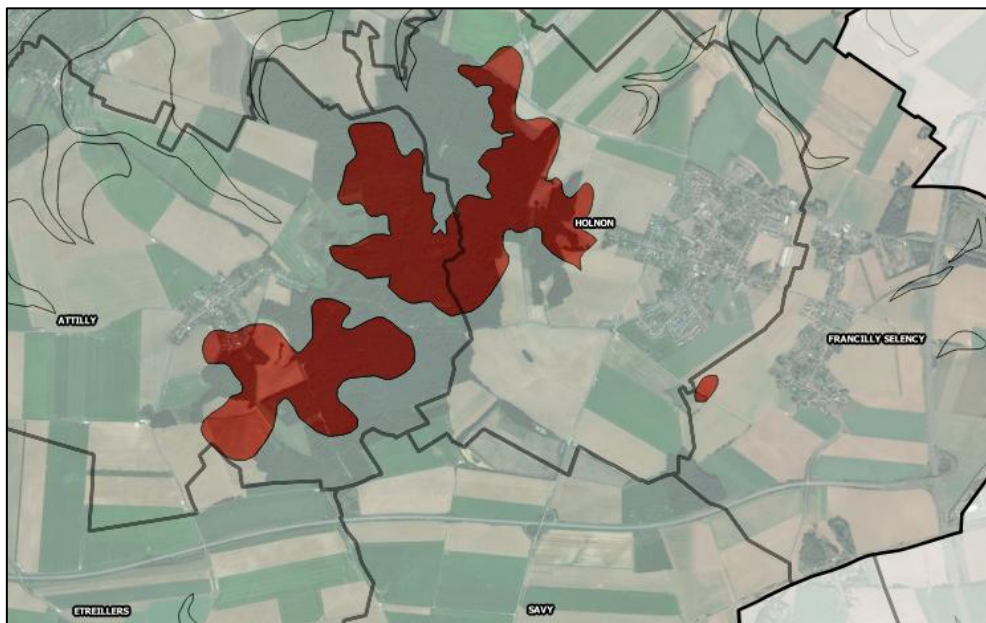
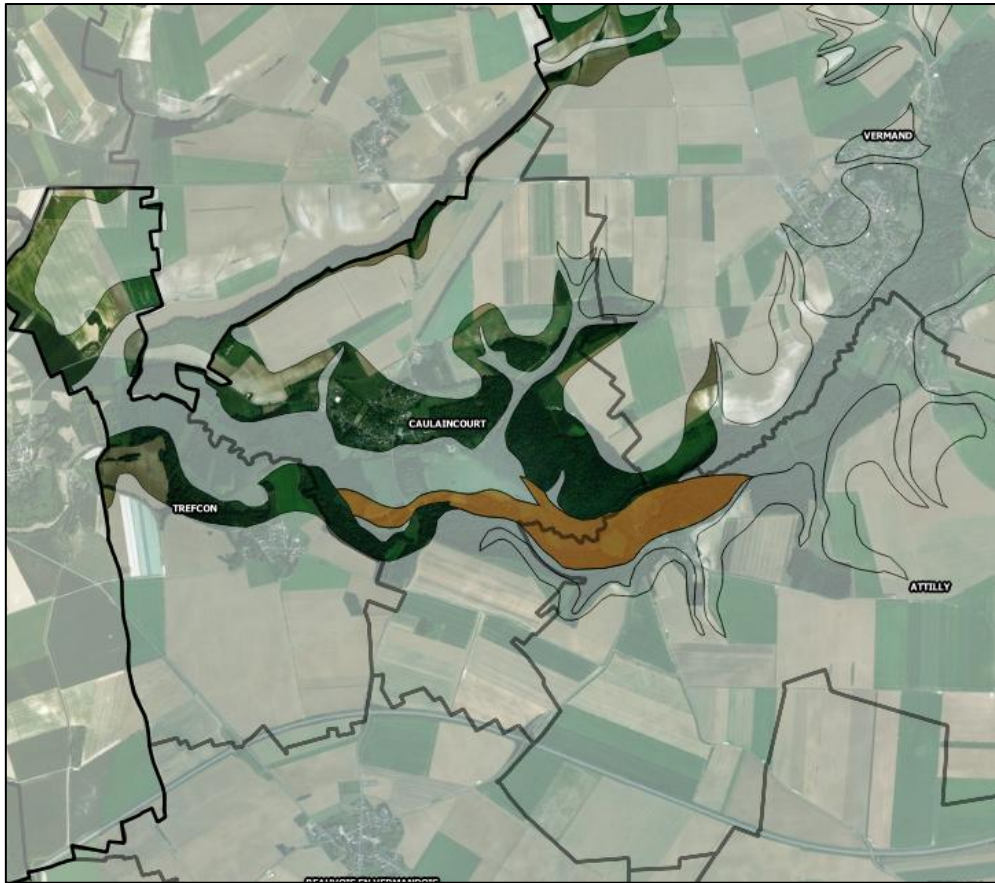
L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. **Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.**

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée à minima, pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Les risques de mouvements d'argiles sont majoritairement faibles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Cependant, un risque moyen est enregistré sur les communes de Caulaincourt et d'Attilly, et un risque fort, ponctuel, sur les communes d'Attilly, d'Holnon et de Francilly-Selency.



Source : Géorisques
Zooms sur les risques de mouvements d'argiles plus importants

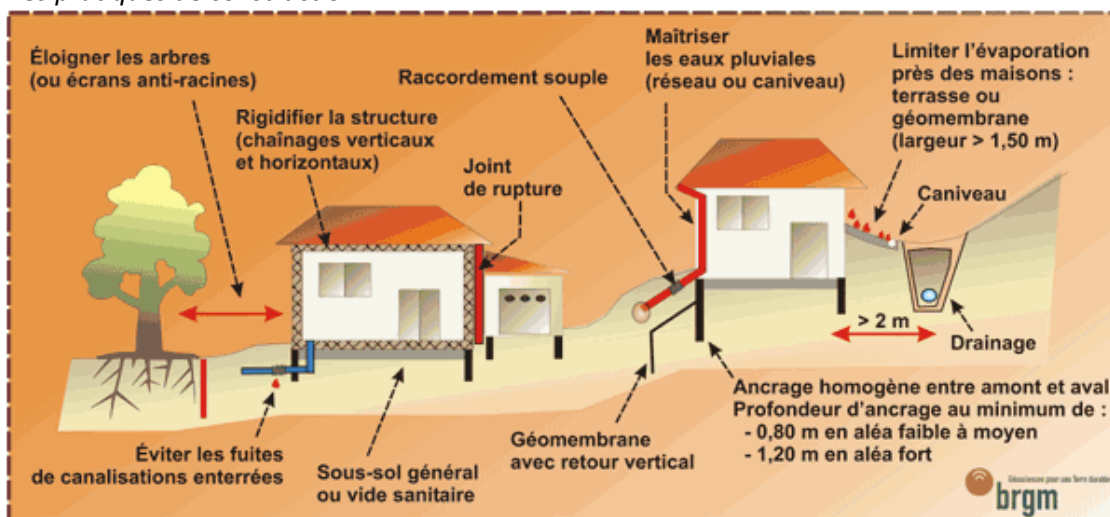


Prise en compte de l'aléa de retrait et gonflement des argiles :

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions :

- Fondations sur semelles profondes ;
- Fondations ancrées de manières homogènes ;
- Structure du bâtiment rigide.

Bonnes pratiques de construction :



f. Cavités souterraines

Dix-sept cavités sont localisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Identifiant	Nom	Type	Commune	Précision (m)	Commentaires
PICAW0018112	I1	Indéterminé	AUBENCHEUL – AUX - BOIS	10 m	Effondrement
PICAW0018113	I2	Indéterminé	AUBENCHEUL – AUX - BOIS	10 m	Effondrement
PICAW0018120	Cavité a	Indéterminé	BELLENGLISE	10 m	Effondrement
PICAW0018119	La Couture	Indéterminé	BELLENGLISE	10 m	Effondrement / pas de dommages
PICAW0017917	Sape 2	Ouvrage militaire	CROIX - FONSOMME	25 m	Certainement 14 – 18 / occupation du sol = culture
PICAW0017916	Sape 1	Ouvrage militaire	CROIX - FONSOMME	25 m	Craie / certainement 14 – 18 / phénomène associé = écoulement tracteur / occupation du sol = culture
PICAW0019501	1 rue Raymon d Lescot	Indéterminé	ETREILLERS	25 m	Mouvement associé : effondrement / existence de plans
PICAW0018645	Cavité 1	Indéterminé	ETREILLERS	5 m	Mouvement associé : effondrement / diamètre de 3.5 m / profondeur de 2.2 m / dommages sur les biens / origine = fuite d'eau

PICAW0018695	Ind 1	Indéterminé	HOLNON	10 m	Mouvement associé : effondrement / diamètre de 1 m / profondeur de 8 m / origine naturelle = érosion / pas de dommages
PICAW0018696	Près de l'ancienne voie romaine – quartier Volubilis	Indéterminé	HOLNON	10 m	Mouvement associé : effondrement / diamètre de 1 m / profondeur de 9 m / pas de dommages
PICAW0018700	Ind 1	Indéterminé	JONCOURT	5 m	Mouvement associé : effondrement / pas de dommages
PICAW0018234	Cavité a	Indéterminé	LE CATELET	100 m	Effondrement / origine anthropique
PICAW0017953	Place de l'Eglise	Ouvrage civil	LEHAUCOURT	25 m	
PICAW0018693	Ind 1	Indéterminé	LEHAUCOURT	10 m	Mouvement associé : effondrement / diamètre de 1.5 m / origine anthropique / dommages sur les biens
PICAW0017954	Cour ferme – rue de l'Eglise	Ouvrage civil	LEHAUCOURT	25 m	
PICAW0017955	Sape 1	Ouvrage militaire	LEMPIRE	25 m	Terre / géométrie ronde / 6 m ² / 1 niveau d'affaissement de terrain / occupation des sols = culture
PICAW0019507	Ind 1	Indéterminé	PREMONT	25 m	Ancien château

Source : Géorisques

Détails des types de cavités anthropiques (Source : Géorisques) (Liste non exhaustif)

Ouvrage civil :

Origine : cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques.

Géométrie : la géométrie de l'ouvrage dépend directement de son utilisation. En règle générale, on s'attend à des sections de 0 à 100 m².

Evolution : l'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

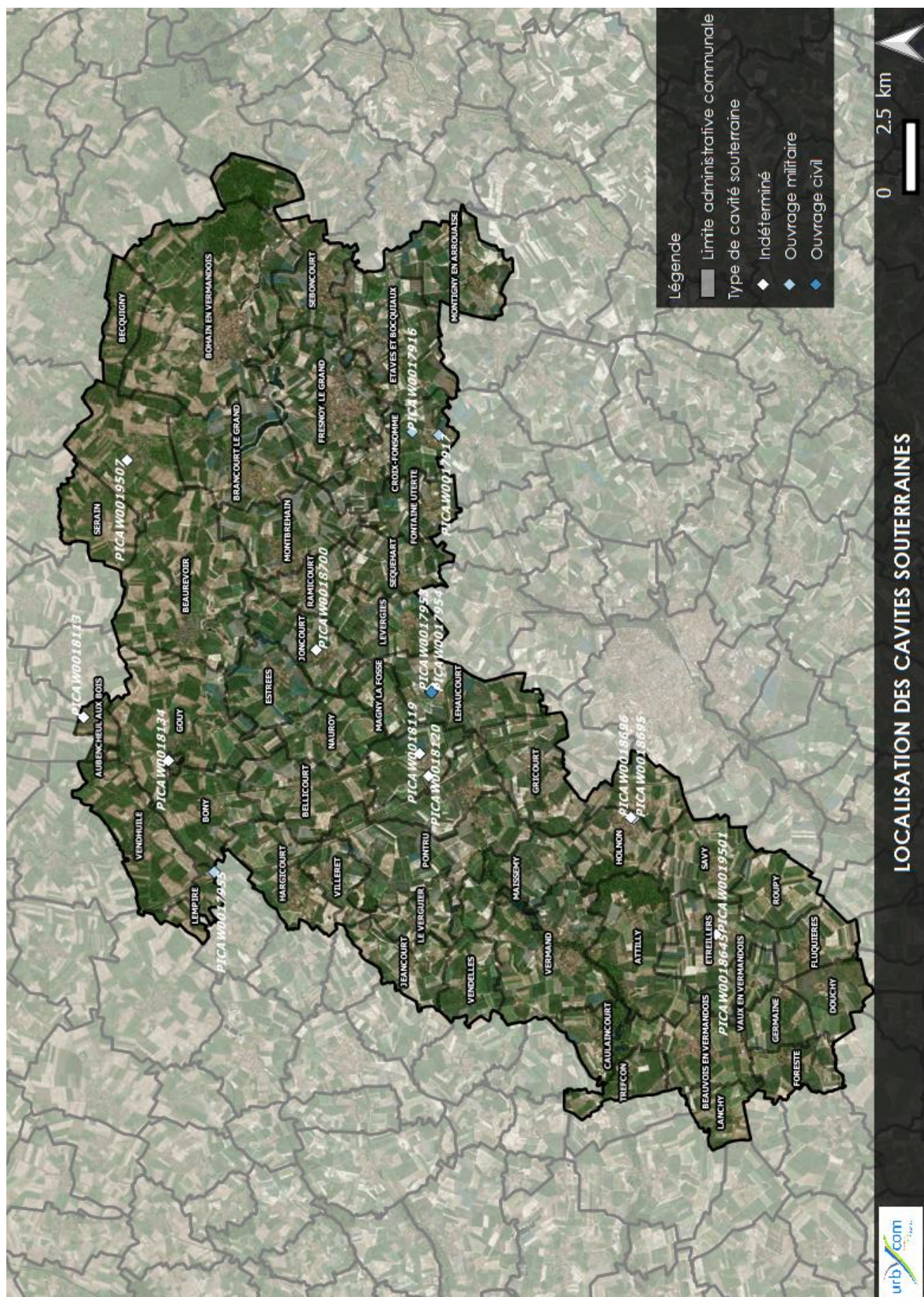
Ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries) :

Origine : objectifs d'abriter les troupes, de pénétrer les lignes ennemies, etc.

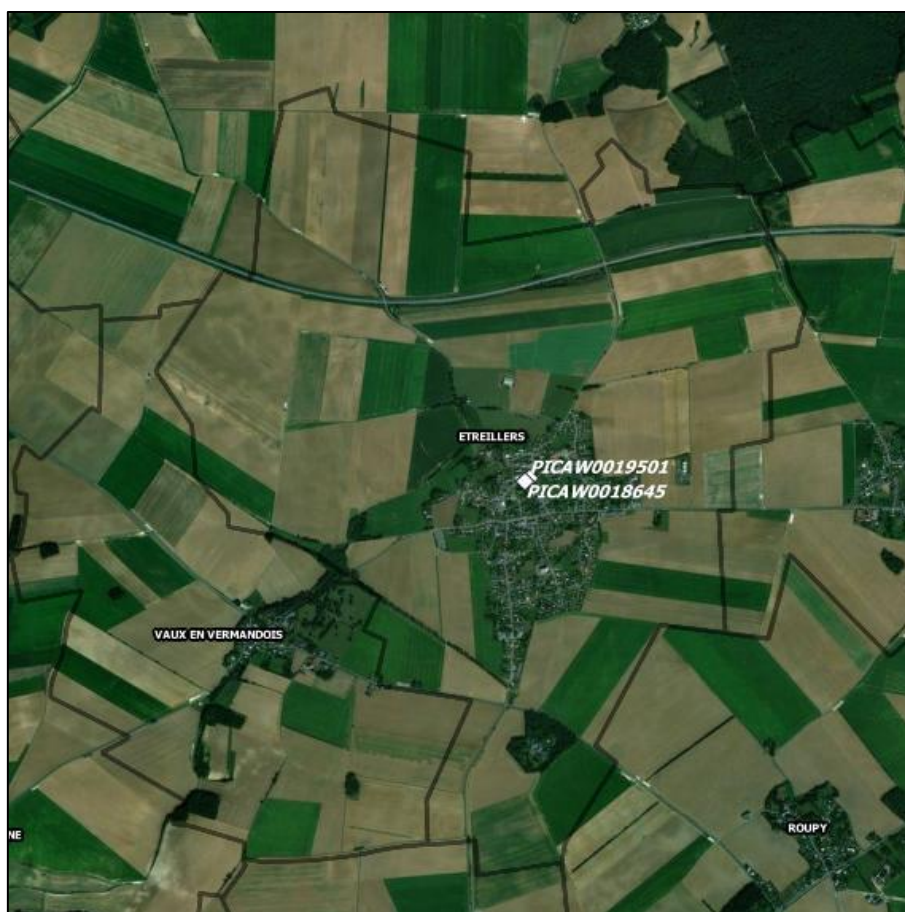
Milieu : ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie relativement plate. Si l'on connaît les régions potentiellement affectées, et si des cartes historiques ont permis de localiser une partie des ouvrages militaires, la localisation précise de chaque ouvrage n'est le plus souvent pas connue (certaines entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées). La découverte de nouveaux ouvrages résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

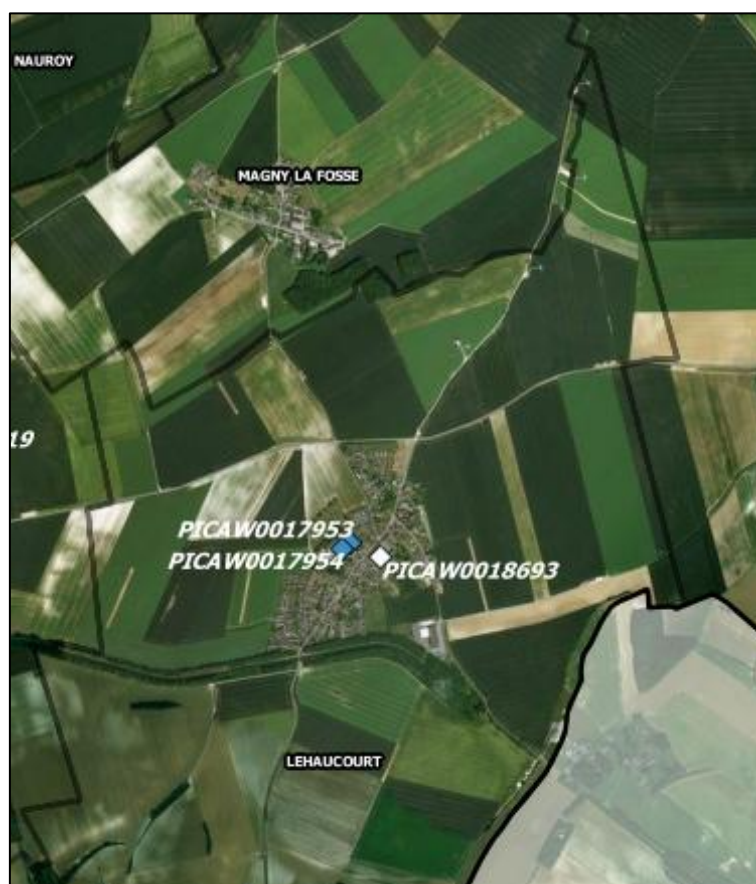
Géométrie : les tranchées sont des éléments de surface, et ont une profondeur et une largeur de l'ordre de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'à la (aux) salle(s) souterraine(s), de taille très variable. Répartis en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable.

Evolution : En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz...), mais avec dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

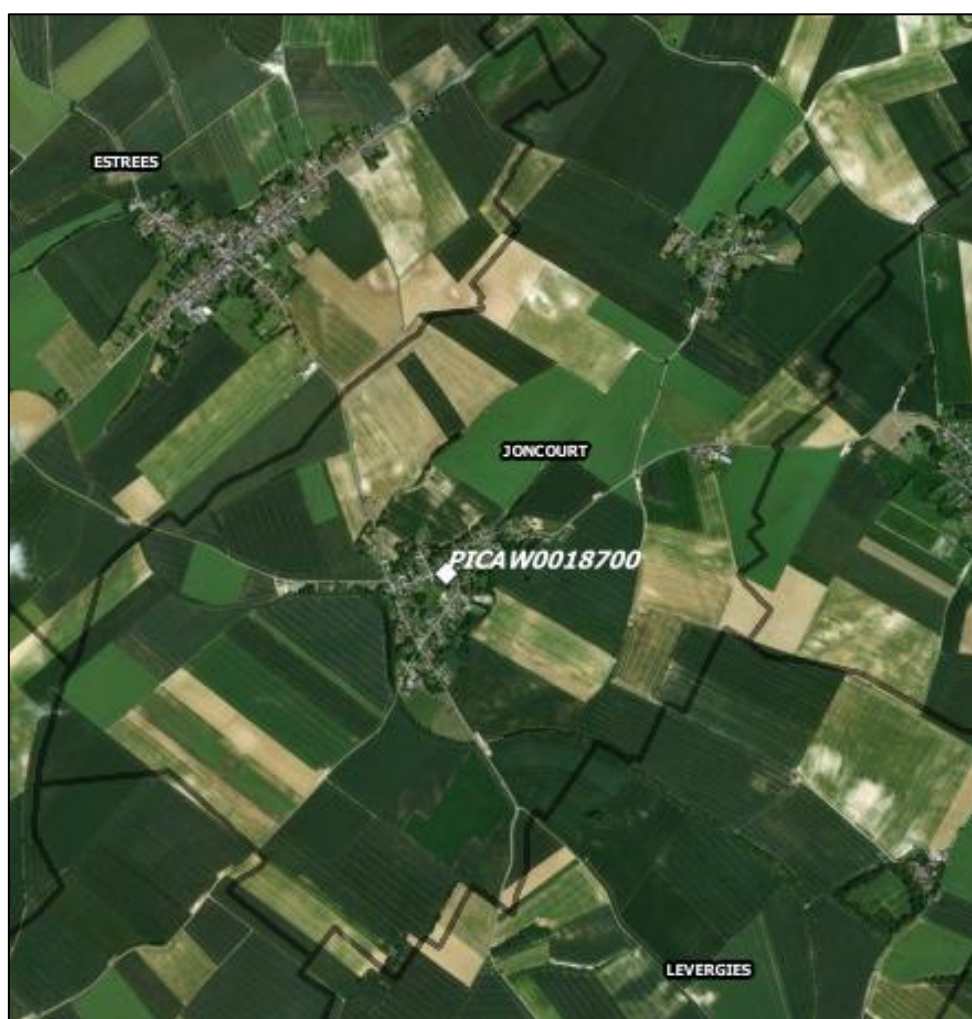


Zooms sur les communes concernées par des cavités souterraines











Prise en compte du risque lié aux cavités :

- Informer la population des risques ;
- Réglementer les constructions dans les zones à risques.

Des techniques de constructions permettent les constructions en zone sensible aux effondrements : renforcement des piliers existants, construction de piliers, boulonnage du toit, coulis ou remplissage des cavités, renforcement des structures, création de fondations profondes ...

Il est impératif d'informer la population des risques, la construction dans les zones à risque doit être réglementée.

g. Risque sismique

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est classé en zone de sismicité 1 (très faible) et 2 (faible).

Communes	Sismicité
Attilly	1
Aubenchew-aux-Bois	2
Beaurevoir	2
Beauvois-en-Vermandois	1
Becquigny	2
Bellenglise	1
Bellicourt	2
Bohain-en-Vermandois	2
Bony	2
Brancourt-le-Grand	2
Caulaincourt	1
Croix-Fonsomme	1
Douchy	1
Estrées	2
Etaves-et-Bocquiaux	1
Etreillers	1
Fluquières	1
Fontaine-Uterte	1
Foreste	1
Francilly-Selency	1
Fresnoy-le-Grand	2
Germaine	1
Gouy	2
Gricourt	1

Hargicourt	2
Holnon	1
Jeancourt	1
Joncourt	2
Lanchy	1
Le Catelet	2
Le Verguier	1
Lehaucourt	1
Lempire	2
Levergies	1
Magny-la-Fosse	1
Maissemy	1
Montbrehain	2
Montigny-en-Arrouaise	1
Nauroy	2
Pontru	1
Pontruet	1
Prémont	2
Ramicourt	2
Roupy	1
Savy	1
Seboncourt	2
Sequehart	1
Serain	2
Trefcon	1
Vaux-en-Vermandois	1
Vendelles	1
Vendhuile	2
Vermand	1
Villeret	2

Sachant que des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces règles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR : DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 3				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 4				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$
Zone 5				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Remarque :

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds, etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2 ;
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque sismique.

2. Risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prend en compte la prévention des risques technologiques.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au Journal Officiel du 14 avril 2010.

- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Cinquante-trois installations classées sont recensées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Nom de l'établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
SARL DU PETIT TOURNAY	02110	BEAUREVOIR	Enregistrement	Non seveso
FERME EOLIENNE DES BUISSONS	02110	BEAUREVOIR	Autorisation	Non seveso
EOLE ARROUAISE	02110	BEAUREVOIR	Autorisation	Non seveso
DESENNE PASCAL	02110	BEAUREVOIR	Autorisation	Non seveso
EDP RENEWABLES FRANCE	02110	BEAUREVOIR	Autorisation	Non seveso
TERNOVEO	02420	BELLENGLISE	Autorisation	Non seveso
EARL D'ARCHIES	02110	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Autorisation	Non seveso
LEFEVRE DIDIER	02110	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Enregistrement	Non seveso
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU VERMANDOIS	02110	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Inconnu (en cessation d'activité)	Non seveso
DEPARIS BIZIAUX GAEC	02110	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Inconnu (en cessation d'activité)	Non seveso
SCEA D'ARCHIE	02110	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Autorisation	Non seveso
STOCK AUTO	02110	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Enregistrement	Non seveso
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU VERMANDOIS	02110	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Enregistrement	Non seveso
HALLE BRUNO	02110	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Autorisation	Non seveso
NEXANS France BOHAIN	02110	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Autorisation	Non seveso
PIOTROWSKY JEAN ET JEAN-VINCENT	02110	BRANCOURT-LE-GRAND	Enregistrement	Non seveso
DEFRESNE J (EX VASSAUX JEAN-CAMILLE)	02110	ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Inconnu (en cessation d'activité)	Non seveso

TUPIGNY BERTRAND	02590	ETREILLERS	Enregistrement (en construction)	Non seveso
LERAT JEAN- MICHEL (EARL)	02110	FONTAINE- UTERTE	Autorisation	Non seveso
LOYEUX ET VATIN	02110	FONTAINE- UTERTE	Autorisation	Non seveso
SCEA LA COUTURELLE	02110	FONTAINE- UTERTE	Autorisation	Non seveso
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DU VERMANDOIS	02590	FORESTE	Inconnu (en cessation d'activité)	Non seveso
EARL DE LA FRESNAIE	02230	FRESNOY-LE- GRAND	Autorisation	Non seveso
CSP PARIS FASHION GROUP (ex LE BOURGET)	02230	FRESNOY-LE- GRAND	Enregistrement	Non seveso
LORRAINE TUBES	02230	FRESNOY-LE- GRAND	Enregistrement	Non seveso
PARC EOLIEN DE FRESNOY- BRANCOURT	02230	FRESNOY-LE- GRAND	Autorisation	Non seveso
LE CREUSET SAS	02230	FRESNOY-LE- GRAND	En fonctionnement	Non seveso
LV CALCAIRE	02230	FRESNOY-LE- GRAND	En fonctionnement	Non seveso
LEVEQUE FABRICE	02420	GOUY	Autorisation	Non seveso
EUOTRUIE	02420	GOUY	Enregistrement	Non seveso
DELVIGNE ALBERT	02420	GOUY	Autorisation	Non seveso
DELVIGNE-PONT	02420	GOUY	Autorisation	Non seveso
LEVEQUE	02420	GOUY	Autorisation	Non seveso
LDP	02100	GRICOURT	Autorisation	Non seveso
VANHOLBEKE PASCAL ET CLAUDE	02420	HARGICOURT	Autorisation	Non seveso
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS	02420	JONCOURT	Inconnu (en cessation d'activité)	Non seveso
TURBO AGRICULTURE (EARL)	02420	LEHAUCOURT	Enregistrement	Non seveso
AERODIS	02420	LEHAUCOURT	Autorisation	Non seveso
PARC EOLIEN OMISSY 2	02420	LEHAUCOURT	Autorisation	Non seveso
TRABET SAS	02420	LEMPIRE	Inconnu (en cessation d'activité)	Non seveso

PARC EOLIEN DU CHEMIN DU ROY	02110	MONTBREHAIN	Autorisation (en construction)	Non seveso
FERME EOLIENNE DES QUERTERELLES	02490	PONTRU	Autorisation	Non seveso
VANHOUTTE LUDOVIC	02110	PREMONT	Enregistrement	Non seveso
EARL LEVO	02110	PREMONT	Enregistrement	Non seveso
EARL PACGB	02110	PREMONT	Autorisation	Non seveso
PARC EOLIEN DE L'ENSINET	02110	PREMONT	Autorisation	Non seveso
UMB	02100	SAINT QUENTIN (impact sur Francilly-Selency)	Enregistrement	Non seveso
HES LOGISTIQUE	02100	SAINT QUENTIN (impact sur Francilly-Selency)	Autorisation	Non seveso
LEFEVRE DIDIER	02420	VENDHUILE	Enregistrement	Non seveso
EUROVIA PICARDIE SNC	02420	VENDHUILE	Inconnu (en cessation d'activité)	Non seveso
CERENA	02420	VENDHUILE	Autorisation	Non seveso
EUOTRUIE DU RIEZ	02420	VENDHUILE	Autorisation	Non seveso
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VERMANDOIS	02490	VERMAND	Enregistrement	Non seveso



b. Les risques majeurs

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois n'est pas concerné par le risque SEVESO.

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée **directive Seveso II** qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations.

c. Le transport de matière dangereuse

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

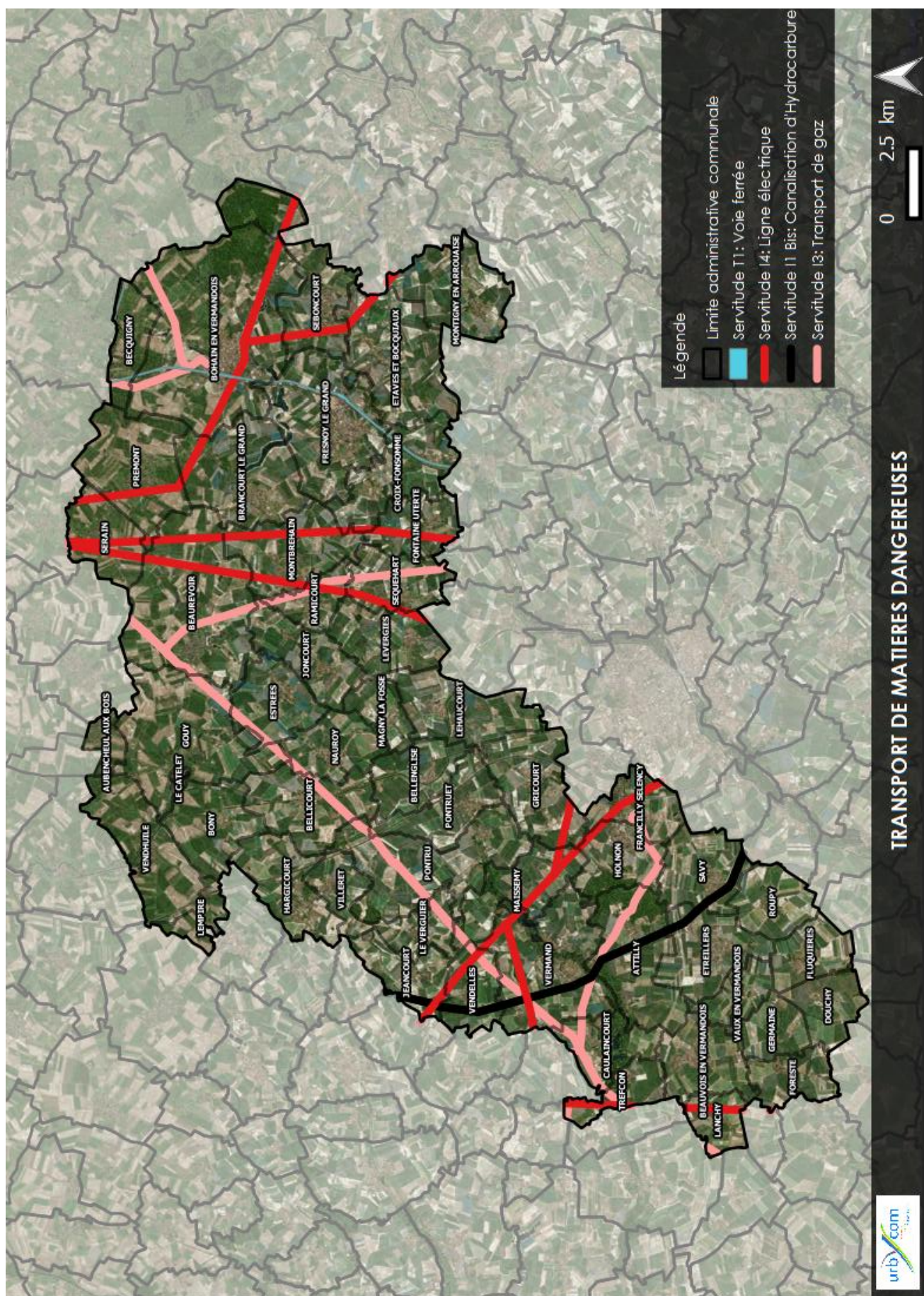
Les principales conséquences engendrées par ce risque sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution sol et ou des eaux ...

On peut observer **4 types d'effets** qui peuvent être associés :

- Les **effets thermiques**, liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- Les **effets mécaniques**, liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons
- Les **effets toxiques**, résultant de l'**inhalation**, de **contact** ou d'**ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides ...) à la suite d'une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.
- Les **effets dus aux substances radioactives**, liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous les organes ou organismes vivants. En cas d'accident de transport des matières dangereuses, les autorités et secours doivent être alertés pour limiter et contenir les dégâts (Police, Gendarmerie, SNCF (accident ferroviaire), Pompiers (Cellule Mobile d'Intervention Chimique ou Cellule Mobile d'Intervention Radiologique) ...). Chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la direction des Transports terrestres et donne lieu à une enquête.

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existante dans ce domaine est très abondante.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. En effet, des canalisations transportant du gaz, des hydrocarbures ou encore des lignes électriques ainsi que des voies ferrées et des axes routiers permettant le transport de matières dangereuses sont localisés sur le territoire intercommunal.



d. Les engins de guerre

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concerné par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines, et autres engins de guerre), au même titre que l'ensemble du département qui fut fortement impliqué lors des deux guerres mondiales (source DDRM).

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines. La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

Les vestiges de guerre constituent dans la région des Hauts-de-France, sinon un risque majeur, du moins, une menace constante pour les populations susceptibles d'y être déposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Amiens révèlent cependant des zones particulièrement sensibles.

Une attention toute particulière sera portée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion à la suite d'une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion, ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

En cas de découverte d'un engin explosif, prévenir la gendarmerie, la police ou le centre de secours compétents selon le cas qui demandera l'intervention du déminage à la préfecture de la Somme.

Si l'engin présente un danger immédiat ou important pour la population, le maire doit :

- Prendre les dispositions pour tenir la population éloignée ;
- Repérer l'engin et en faire interdire l'approche ;

Eventuellement mettre en place des dispositifs interdisant de toucher ou voir l'engin (pneus, barrières, tresses...).

e. Sites et sols potentiellement pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de nappe phréatique. Les sites pour lesquels une **pollution des sols ou des eaux est avérée**, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la **base de données BASOL**, réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

La **base de données BASIAS**, accessible au public, répertorie les anciens **sites industriels et activités de services potentiellement pollués**. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les bases de données sont alimentées par l'inspection des installations classées et évolue par les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service).

A la différence de BASOL, les sites incorporés dans **BASIAS ne sont pas considérés comme pollués**. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le référencement d'un site en particulier, dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

Deux sites pollués avérés (BASOL) sont localisés sur le territoire intercommunal :

- **S.A. Matrot à Gouy** : Le site de la société Matrot était antérieurement occupé par une activité de regroupement de machines agricoles vétustes, dont principalement des arracheuses de betteraves automotrices. Il comportait des aires de stockage extérieures destinées au dépôt des matériels réformés, des pièces et éléments non récupérables ou re valorisables. On y trouvait aussi une aire de lavage, des aires de travail et des parkings pour le matériel réhabilité. Au centre du site, il y avait un bâtiment abritant les locaux administratifs, un magasin de pièces détachées et un atelier (mécanique, tôlerie, peinture). Les eaux de ruissellement provenant de ces différents endroits étaient dirigées vers un fossé latéral au site qui débouchait en aval sur la rivière « Escaut ». Ce site a été dépollué.

En effet, un diagnostic de dépollution a été mené sur site en novembre 2011 par Amodiag Environnement.

La conclusion de cette étude est la suivante :

Les analyses des sols en fond des excavations réalisées pour évacuer les terres souillées par les hydrocarbures dans le fossé ayant recueilli les eaux pluviales après passage dans le séparateur à hydrocarbures montre que les niveaux de dépollution résiduelle sont inférieurs aux limites fixées pour classer ces sols comme déchet inerte.

En conséquence, le fond du fossé et donc l'ensemble du site de Gouy est dépollué.

- **Agence d'exploitation et agence clientèle d'EDF/GDF à Bohain-en-Vermandois** : Le site de Bohain a accueilli à priori une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (ce qui devra être confirmé par une étude historique). Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et/ou Gaz de France.

Deux-cent-trente-huit sites potentiellement pollués (BASIAS) sont enregistrés sur le territoire intercommunal mais ne sont **pas tous localisés**. En effet, seuls 102 sites BASIAS sont précisément localisés.

Identifiant	Raison (s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom (s) usuel (s)	Dernière adresse	Commune	Code activité	Etat d'occupation du site
PIC0200015	BERNOVILLE Ets	Fabrication articles ménagers	/	ATTILLY	C25.9	Ne sait pas
PIC0200129	BLERIOT Fabien	Dépôt de ferrailles BLERIOT	Bois d'Holnon lieudit	ATTILLY	E38.31Z	Activité terminée
PIC0200269	BRICOURT Ets	Stockage peinture	/	AUBENCHEUL -AUX-BOIS	C20.30Z, V89.01Z	Ne sait pas
PIC0200271	Ex DIJON Michel	Ex-Desserte de carburant	16 place du Général de Gaulle	BEAUREVOIR	G47.30Z	Activité terminée
PIC0200272	DUDEBOUT Ets	Fabrication articles ménagers	Saint-Chamont (rue)	BEAUREVOIR	C27.5	Activité terminée

PIC0200273	LECUYER Jean-Pierre ; (ex LELONG Michel)	Habitation particulière ; (ex-station-service + garage)	Rue de l'ancienne gare	BEAUREVOIR	G47.30Z, G45.21A	Activité terminée
PIC0200274	PLATEAUX Marcel Ets	Engrais solides PLATEAUX	1 rue Saint-Chamont	BEAUREVOIR	A01.6, G45.21A, V89.03Z, V89.01Z	En activité
PIC0200275	RICHEL Ets	Menuiserie	/	BEAUREVOIR	C16.10B, V89.01Z, C16.23Z	Activité terminée
PIC0201102	BAS Serge	Dépôt de ferrailles de Mr BAS à BEAUREVOIR	/	BEAUREVOIR	E38.31Z	Activité terminée
PIC0201725	MAGNIER Lucien	Carrosserie MAGNIER	1 rue Gabriel Hanoteaux	BEAUREVOIR	G45.21B, G45.21A	En activité
PIC0201726	Roch Packaging SARL	Phytosanitaires Roch Packaging	Hameau de Vaux-le-Prêtre	BEAUREVOIR	A01.6	En activité
PIC0201727	ROPPE Ets	Broderie ROPPE	15 rue du Vermandois	BEAUREVOIR	D35.44Z, C13.3	En activité
<u>PIC0200016</u>	MARIE Ets	Traitement du bois	/	BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	C16.10B	Activité terminée
<u>PIC0200017</u>	DESMEDT Ets	Traitement du bois	/	BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	C16.10B	Activité terminée
<u>PIC0200510</u>	DRUANT Francis	Chaudronnerie-tôlerie-serrurerie	/	BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	C25.22Z	Activité terminée
<u>PIC0200813</u>	Société TAMPIGNY Georges	Travaux publics Démolition TAMPIGNY	/	BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	V89.03Z	En activité
<u>PIC0200276</u>	BOITECLE Ets	Imprégnation du bois	/	BELLENGLISE	C16.10B	Ne sait pas
<u>PIC0201728</u>	HUBAU SAS ; ex Ets JONVILLE	Coopérative agricole de Bellenglise	Chemin Vieux Port du ; Port Fluvial	BELLENGLISE	A01.6	En activité
<u>PIC0200001</u>	POUVART Ets, ex FURGEROT Michel, ex CHOAIN René	Clos d'équarrissage retour mairie 16/12/04 ss renseignement	Pompe à Feu à Bellicourt	BELLICOURT	C10.1 C10.1	Activité terminée
<u>PIC0200126</u>	Belot Pascal station TOTAL	Station-service TOTAL Belot	39 Rue Picardie de RN44 à Bellicourt	BELLICOURT	G47.30Z	En activité
<u>PIC0200501</u>	LECONTE Ets	Menuiserie Leconte	/	BELLICOURT	C16.10B	Ne sait pas
PIC0200207	ALLIOT LIMASSETet Cie SA	ALLIOT LIMASSETet Cie SA	Rue SAURET Robert	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C27.32Z	Activité terminée
PIC0200208	BOURGEOIS Ets	BOURGEOIS Ets	14 rue de la République	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C13.3	Activité terminée
PIC0200209	BRUNIN Ets	BRUNIN Ets	Place THIERS	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C25.9	Ne sait pas
PIC0200210	BRUNIN Ets	Dépôt de gaz combustible liquéfié BRUNIN Victor	Voie des Dames	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	V89.07Z	Ne sait pas

PIC0200211	CHARPENTIER Ets	CHARPENTIER Ets	Route de Guise	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	V89.03Z	Ne sait pas
PIC0200212	Ex DEMARCQ Ets	Ex DEMARCQ Ets	42 rue Fagard	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C24.3, C25.71Z	Activité terminée
PIC0200213	Biscuit DUTOIT ; ex DEMARCQ Maurice Ets	Biscuit DUTOIT ; ex DEMARCQ Maurice Ets	67 rue Jean JAURES et passage JONQUOY	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C25.9, D35.41Z	En activité
PIC0200214	DEMARQC Ets	DEMARQC Ets	93 rue de la Gare	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C24.3	Ne sait pas
PIC0200215	DEMARQC Ets	DEMARQC Ets	Place du Gard	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C25.71Z, C24.3	Ne sait pas
PIC0200216	DEMOULIN-REAL Ets	Forge DEMOULIN-REAL Ets	Place Thiers	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C28.30Z, C25.50A, C30.9	Ne sait pas
PIC0200217	DUBLY Ets	Tissage DUBLY Ets	11 rue du Dieu-Levé	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	D35.44Z, V89.03Z, C13.3	Activité terminée
PIC0200218	Nexans France ex BOHAIN JEUMOT CABLES	Cables BOHAIN-JEUMOT	64 rue de Cambrai ; 48 rue Paulin PECQUEUX	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C28.30Z, C25.61Z, C25.50A, C24.5, C25.9, C27.20Z, C13.2, C13.3, V89.03Z, D35.44Z, C27.32Z	En activité
PIC0200219	ANTOINE FOUCART Ets	/	Rue du Four	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G45.21B	Ne sait pas
PIC0200220	GADEL Ets	/	34 rue de l'Eglise	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C28.49Z	Activité terminée
PIC0200221	GADEL Ets	/	2 rue SAURET Robert	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C28.49Z	Activité terminée
PIC0200222	Ex GONDRY Ets	/	15 rue Fagard	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C20.30Z, V89.01Z	Activité terminée
PIC0200223	GROULARD Ets	Pressing	33 rue de l'Eglise	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C24.3, C25.71Z	En activité
PIC0200224	HERBERT Ets	/	Rue de Cambrai	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C20.30Z	Ne sait pas
PIC0200225	HOURLAY Garage	/	Place de l'Hôtel de ville	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G47.30Z, G45.21A, G45.3, G45.11Z	Ne sait pas
PIC0200226		Imprimerie PARENT et Cie	11 rue Saint-Antoine	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C18.1	Ne sait pas
PIC0200227	LAMPIETTI Ets	MICHELIN CAZE PNEUS	51 rue du Château	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C20.30Z	En activité et partiellement réaménagé
PIC0200228		Grande Brasserie bohainaise	/	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	V89.03Z	Ne sait pas
PIC0200229	Imprimerie Papeterie Bernard Bigo ; ex LASSERON	Imprimerie Papeterie Bernard Bigo ; ex-Imprimerie	33 rue Fagard	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C18.1	Activité terminée
PIC0200230	LATOUCHE et Cie ex GERARD	Forge et fabrication d'étaux	Rue Boues	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C25.50A	Ne sait pas
PIC0200231	LEPRETRE Ets	Stockage peinture	7 rue de la République	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C20.30Z	Activité terminée
PIC0200232	PEUGEOT ; ex NORVEZ SARL ex-LOUIS Alfred	PEUGEOT ; ex-Garage NORVEZ ex-construction de machine agricoles	23 Rue PECQUEUX Paulin	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C28.30Z, C25.50A, C25.50A, C28.30Z	En activité et partiellement réaménagé
PIC0200233	MAILLE Ernest Tissages	Fabrication de peignes à tisser, laminage ; laminage de fils, polissage de métaux	85 à 97 rue de Saint-Quentin	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C24.3, C25.9	Ne sait pas
PIC0200234	MASSON	Equarrissage et peaux vertes	/	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C10.1, C15.11Z	Ne sait pas

PIC0200235	MATHIEU Père et fils	/	JAURES Jean (rue),133	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	V89.03Z	Activité terminée
PIC0200236	MECATEX	/	8 rue de LEFEVRE Marthe	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C13.2, C28.30Z	Activité terminée
PIC0200237	PALLAVERA Antoine	Station-Service Pallavera	108 rue JAURES Jean	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G47.30Z	Activité terminée
PIC0200238	Picardie Garage	Réparation automobile et de machines agricoles, carrosserie et peinture	82 rue JAURES Jean	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G45.21A, G45.21B, C28.30Z	Activité terminée
PIC0200239	POTENTIER	Forge et imprégnation du bois	Rue de Guise	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C16.10B, C25.50A	Ne sait pas
PIC0200240	Ex RICHET Paul	Ex Combustibles, Boissons, Pommes de terre	56 rue Quincompoix	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	V89.02Z, V89.07Z, G47.30Z	Activité terminée
PIC0200241	Ex RIQUET-FLEURY Ets	Ex-Menuiserie et imprégnation du bois	6 bis rue du Château	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C16.10B, C16.23Z	Activité terminée
PIC0200242	Ex RODIER Tissages S.A.	Ex-Tissage	Rue Jacquard	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C13.2, V89.03Z	Activité terminée
PIC0200243	SMETS Henri	Equarrissage	Lieudit Ricqueval	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C10.1	Ne sait pas
PIC0200244	Sucrerie de Bohain	Sucrerie	Route 70	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C10.7	Activité terminée
PIC0200245	VINCENT A. et ROCHANT J. Ets	Teinturerie	Rue du Moulin	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C13.3	Ne sait pas
PIC0200268	Pompes funèbres ; ex-POLY Fernand	Pompes funèbres ; ex-Menuiserie	76 rue JAURES Jean	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C16.23Z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche
PIC0201067	BILBAULT Bertrand	Station-service TOTAL	3 rue DEGUISE Olivier	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G47.30Z, G45.21B, C20.17Z	En activité
PIC0201068	Ex "BOHAIN PRESSING"	Ex-Pressing MIGNEAUX	25 rue Jean-Jaurès	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	S96.01	Activité terminée
PIC0201069	Tissage Colbert ; ex-Tissage Rodier	Tissage Colbert ; ex-tissage Rodier	27 rue Marcel DUBOURG	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	D35.44Z, V89.03Z, C13.2	Activité terminée
PIC0201070	POINT P Comptoir des matériaux de construction	Comptoir des matériaux de construction	104 rue Jean-Jaurès	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	V89.03Z	En activité
PIC0201071	DELAHAYE Raymond	Garage DELAHAYE	82 rue de la Gare	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C20.17Z, C25.9, G45.21A, G47.30Z	Ne sait pas
PIC0201072	DEMARLY Jean-Claude	Garage DEMARLY	17 rue F. de Pressence	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G47.30Z, G45.21A	Activité terminée
PIC0201073	Ex-DOS SANTOS Jocelyne	Ex-Garage du Centre	3 rue Fagard	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G45.21A, G47.30Z	Activité terminée
PIC0201074	DUMOTIER Bernard	Dépôt de ferrailles de Mr DUMOTIER	Rue de la Montagne Blanche	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E38.31Z	Ne sait pas
PIC0201075	EDF-GDF	Station-service EDF-GDF	5 rue Sauret-Robert	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G47.30Z	Activité terminée
PIC0201077	Grand Garage de Guise SA	Garage RENAULT	83 rue de St Quentin	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G47.30Z, G45.21A	En activité
PIC0201078	Jaffary et Triqueneaux SA (ex PETEAU Jean-Jacques ; ex LACAVE Martial ; ex DAGNICOURT)	Dépôt de liquides inflammables JAFFARY	9 et 11 rue Gérard PARENT ; lieudit "Le Bois des Berceaux"	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	V89.02Z, V89.03Z	Activité terminée
PIC0201079	Manufacture de Blainville	Dépôt de liquides inflammables de la Manufacture de Blainville	/	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	V89.03Z	Ne sait pas
PIC0201083	PEUGEOT ; ex NORVEZ SARL	PEUGEOT ; ex Carrosserie NORVEZ	20 rue Paulin PECQUEUX	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G45.21B	En activité
PIC0201084	FIAT ; ex DELBART Michel	FIAT ; ex Carrosserie DELBART	49 rue Jean Jaurès	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G45.21B, G47.30Z	En activité et partiellement réaménagé

PIC0201086	LESAGE Ets	Dépôt de liquides inflammables des Ets LESAGE	Place de l'Eglise	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	V89.03Z	Ne sait pas
PIC0201087	PELLETIER	Garage de Mr PELLETIER	1 rue des Fossés	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G45.21A, V89.03Z	Activité terminée
PIC0201088	PIGEON	Clos d'équarrissage de Mr PIGEON	/	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C10.1	Ne sait pas
PIC0201715	MICHELOT et Cie SA	Garage MICHELOT	8 rue Enfer	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G45.20	Activité terminée
PIC0201716	TRANSTEX SA	Textile TRANSTEX	ZI du "Moulin Mayeux"	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C13.9, C20.16Z, V89.07Z	En activité
PIC0201717	Tissage Textile de Picardie (TTP)	Tissage TTP	5 rue Gérard Parent	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C13.2, C27.20Z	En activité
PIC0201718	Tissage Textile de Picardie (TTP)	Tissage TTP	104 rue de Saint-Quentin	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	C13.2	Activité terminée
PIC0201719	Champion ; ex-Union Commerciale SA	Champion ; ex-Station-service STOC	Route de Saint-Quentin ; lieudit "La Vaine"	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G47.30Z	En activité
PIC0201720	BOHAIN DISTRIBUTION SA	Station-service Intermarché	22 rue de Vaux	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	G47.30Z	En activité
PIC0200278	CASTELAIN Henri	/	/	BRANCOURT-LE-GRAND	C20.30Z	Ne sait pas
PIC0200279	ERIC Ets	/	Rue du Gras Bonnet	BRANCOURT-LE-GRAND	C16.10B, C16.23Z	Ne sait pas
PIC0200280	LEMAIRE S.A.R. L	Carrosserie LEMAIRE	Place du Huit mai 1945	BRANCOURT-LE-GRAND	C25.22Z, G45.21B, C25.50A	Ne sait pas
PIC0201729	WIARD Guy (ex LEMAIRE Alphonse)	Travail des métaux WIARD	32 rue du 11 novembre 1918	BRANCOURT-LE-GRAND	V89.03Z, C25.50A, D35.2	Ne sait pas
<u>PIC0200502</u>	Kabilogic-Transport S.A.R.L.	Transporteur	/	CAULAINCOURT	H49.39	Ne sait pas
<u>PIC0200287</u>	POINTIER Ets	Forge	/	CROIX-FONSOMMES	C25.50A V89.02Z	Activité terminée
<u>PIC0200288</u>	THELOTTE Ets	Dépôt peinture	Grande Rue	CROIX-FONSOMMES	C20.30Z V89.01Z	Activité terminée
<u>PIC0201731</u>	HUBAU Frères	Grains et engrais Dépôt de phytosanitaires	Route de Fresnoy	CROIX-FONSOMMES	A01.6	En activité
PIC0201632	THIOURT Jean-Pierre	Dépôt de ferrailles THIOURT	24 rue de Foreste	DOUCHY	E38.31Z	Activité terminée
<u>PIC0200290</u>	BOLQUET Ets	Forge	Rue de la Gare	ESTREES	V89.02Z C25.50A	Ne sait pas
<u>PIC0200291</u>	COCU Ets	Ferblantier	Rue de l'industrie	ESTREES	C25.9	Ne sait pas
<u>PIC0200292</u>	SENTEX (ex-COTARIEL-DELCER Sté)	Laverie industrielle	69 Rue de l'industrie	ESTREES	S96.01	Ne sait pas
<u>PIC0201107</u>	Elastomères Moulages Techniques Sté (EMT) (ex-Sté DATWYLER France)	Fabrication et commercialisation de pièces en caoutchouc EMT	69 Rue de la chaussée Brunehaut	ESTREES	C20.17Z	En activité

<u>PIC0201108</u>	Mairie d'ESTREES	Salle des fêtes d'ESTREES	/	ESTREES	V89.03Z	Ne sait pas
<u>PIC0201732</u>	PREUX Roger	Garage PREUX	66 Rue de l'industrie	ESTREES	V89.03Z G45.21A G45.21B	Ne sait pas
<u>PIC0200246</u>	Sté VASSAUX ET FILS ; ex-sucrerie d'Etaves ex-Distillerie Guyot	Fers et Métaux - Transports ; ex-sucrerie d'Etaves ; ex-Distillerie Guyot	Lieu-dit "Au-dessus des grands blancs" et "La Carrière" ; CD 13	ETAVES-ET-BOCQUIAUX	C11.01 V89.03Z C10.7 E38.31Z E38.32Z	En activité
<u>PIC0201721</u>	CERENA ; anct NOREN Sté	Coopérative agricole	Carrefour de Boukincamps	ETAVES-ET-BOCQUIAUX	A01.6 C20.20Z	En activité
<u>PIC0200020</u>	FLAMANT Louis	Traitement du bois	Rue Grande	ETREILLERS	C16.10B	Activité terminé
<u>PIC0200021</u>	HEBERT Louis	Réparation de machines agricoles	Rue de la Terraille	ETREILLERS	C28.30Z G47.30Z	Activité terminée
<u>PIC0200022</u>	LECOMTE Jules	Traitement du bois	/	ETREILLERS	C16.10B	Activité terminée
<u>PIC0200023</u>	QUENTIN Albert	Traitement du bois	Rue des Bois	ETREILLERS	C16.10B	Activité terminée
<u>PIC0200024</u>	CARPENTIER Lucien	Stockage de peintures	Grande Rue	ETREILLERS	C20.30Z	Activité terminée
<u>PIC0200512</u>	COHESIS SCA	Coopérative agricole, Silo	Rue Louis Flammand	ETREILLERS	A01.6	En activité
<u>PIC0200513</u>	LEGER Michel	Garage	28 Rue Louis FLAMANT	ETREILLERS	G45.21A G45.21B	En activité
<u>PIC0200514</u>	Ets R MERCIER SARL	Négociant combustible	63 Rue Lucien Carpentier	ETREILLERS	V89.02Z V89.03Z V89.03Z	Activité terminée
<u>PIC0200817</u>	DELAPLACE SA	Constructeur de machines agricoles	Rue L. CARPENTIER,	ETREILLERS	C25.61Z	En activité
<u>PIC0200818</u>	DEBOFFE ; ex HERBERT Alain Entreprise	Atelier de réparation et de négoce de machines agricoles	57 bis André Dietrich	ETREILLERS	G45.21A	En activité
<u>PIC0200031</u>	CARPENTIER Lucien	Stockage peinture	Lieudit Le Faubourg	FLUQUIERES	C20.30Z	Ne sait pas
<u>PIC0201212</u>	TROCHET	Dépôt de liquides inflammables TROCHET	/	FLUQUIERES	V89.03Z	Ne sait pas
<u>PIC0200297</u>	BOUDOUX Ets	Forge	/	FONTAINE-UTERTE	C25.50A	Activité terminée

<u>PIC0200518</u>	CAUCHY Jean	Desserte de carburants	Route départementale 34	FORESTE	G47.30Z V89.03Z	Ne sait pas
<u>PIC0200033</u>	VALEMBOS Léon	Chaudronnerie	/	FRANCILLY-SELENCY	C25.22Z	Activité terminée
<u>PIC0200519</u>	M. CHEVALIER EURL DU CHALET ; GENET G Ets ; ex- Ordures Services Sté	Prairie ; ex-Décharge déchets industriels	/	FRANCILLY-SELENCY	E38.44Z E38.45Z	/
<u>PIC0201041</u>	MARTINEZ SARL	Glaces et crèmes glacées Martinez	39 rue Grande	FRANCILLY-SELENCY	G47.30Z V89.03Z	En activité
<u>PIC0200032</u>	PREVOST Arthur	Forge	/	FRANCILLY-SELENCY	C25.50A	Activité terminée
PIC0200298	BRACQ Ets	Ferrailleur	10 rue PICARD Charles	FRESNOY-LE-GRAND	E38.31Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200299	CASIER Jean- Jacques	Station-service CASIER	51 rue Gambetta (	FRESNOY-LE-GRAND	G47.30Z, V89.03Z	Activité terminée
PIC0200300	MGF (M ; LUTRINGER) ; ex CAUDRON Charles	Mécanique de précision ; ex-Station- service	19/21 rue Gambetta Source communale : rue du 4 septembre	FRESNOY-LE-GRAND	G47.30Z, V89.07Z, G45.21B	Ne sait pas
PIC0200301	CORNEE Marcel	Laverie automatique	18 rue Gambetta	FRESNOY-LE-GRAND	S96.01	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200302	Compagnie Nouvelle des Applications de la Cellulose SA	Fabrication fibres textiles	Route de Fresnoy-le- Grand	FRESNOY-LE-GRAND	C20.60Z, V89.02Z, C13.3	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200303	DANTIGHEM Eloi	Station-service	58 rue JAURES Jean	FRESNOY-LE-GRAND	G47.30Z, G47.30Z, G47.30Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200304	AFFUTAGE DE L' AISNE LEGRAND ; ex ELVA- LEGRAND et Cie Sté	Affutage de l'Aisne Legrand ; ex Mécanique générale ELVA- LEGRAND	Rue du Cavin	FRESNOY-LE-GRAND	V89.07Z, G45.21A, C25.62B, V89.03Z	En activité
PIC0200305	FADEUR Guy	Ferrailleur	Place de la Gare	FRESNOY-LE-GRAND	E38.31Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200306	HENNEQUIN Ets		23 rue Gambetta	FRESNOY-LE-GRAND	V89.01Z, C20.30Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200307	HOUTCH André - HOUTCH Energie service	Transports DLI HOUTCH	Rue de Brancourt	FRESNOY-LE-GRAND	V89.03Z, G45.3, V89.01Z, V89.07Z	En activité
PIC0200308	LE CREUSET SA	Entrepôts - Expédition	/	FRESNOY-LE-GRAND	C25.61Z, C28.1, V89.02Z, C23.4, C24.51Z,	En activité

					C27.5, V89.07Z	
PIC0200309	LESUR Ets	Réparations mécaniques de machines agricoles	Place Grande	FRESNOY-LE- GRAND	C28.30Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200311	Tubes de Fresnoy ; ex-TUBES ARCELOR	Fabrique de tubes ; ex ARCELOR	Rue d'Etaves- et-Bocquiaux	FRESNOY-LE- GRAND	C25.2, C24.20Z, V89.01Z, V89.07Z, V89.03Z, D35.44Z	En activité
PIC0200312	PERRIERES et Cie	Société d'éclairage par le gaz de Fresnoy-le- Grand ex usine à gaz	Rue de la Gare	FRESNOY-LE- GRAND	D35.2	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200313	ROY Ets	Fabrication d'outillage et application de peinture	/	FRESNOY-LE- GRAND	V89.01Z, C25.61Z, V89.02Z, C25.71Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200314	LE BOURGET Sté	Bas/Collants LE Bourget	62 rue Saltiel	FRESNOY-LE- GRAND	C13.1, G47.30Z, C13.40Z, C13.3, C20.42Z, C13.2	En activité et partiellement réaménagé
PIC0200315	La maison du textile ; ex-Tissage du Vieux Moulin - La Filandière	La maison du textile ; ex-Tissages	Rue Jean- Baptiste Charlet	FRESNOY-LE- GRAND	V89.03Z, C13.1, C13.2	En activité et partiellement réaménagé
PIC0200316	VINCENT Ets	/	/	FRESNOY-LE- GRAND	V89.01Z, C20.30Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0201111	Les coopérateurs d'Escaut et Sambre Sté	Dépôt de liquides inflammables de la Sté "Les coopérateurs d'Escaut et Sambre"	Lieudit "Le chemin de Guise"	FRESNOY-LE- GRAND	V89.03Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0201112	LE CREUSET SA	Fonderie Emaillerie "Usine de la Gare"		FRESNOY-LE- GRAND	C25.61Z, C24.5, C28.1	En activité
PIC0201113	ELVA SA	Travail des métaux ELVA	9 rue de Ternoy	FRESNOY-LE- GRAND	C25.9	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0201114	ACTA ; ex GASSE Jean Jacques Source communale : ex CHATON	Contrôle technique automobile de l'Aisne ; ex-Garage GASSE	Rue Jean Jaurès	FRESNOY-LE- GRAND	G45.21A, G47.30Z	En activité
PIC0201115	Garage BRUSSET ; ex ROUZEE Ets	Entrepôt pièces auto ; ex-Ferblanterie - Tôlerie ROUZEE	Rue de Guise ; rue Henri Barbusse	FRESNOY-LE- GRAND	C25.9, C25.9	Activité terminée
PIC0201735	STANEK Guy	Garage STANEK - CITROEN	Rue Charles PICARD	FRESNOY-LE- GRAND	G45.21A, G45.21B	En activité
PIC0201736	Garage de Picardie ; ex BRUSSET Alain	Garage de Picardie ; ex- Garage BRUSSET	51 rue Roger Salengro	FRESNOY-LE- GRAND	G45.21B, G45.21A	En activité
PIC0200034	LECUYER Julien	Forge	/	GERMAINE	C25.50A	Ne sait pas
PIC0200285	LANGLET Ets	Construction de cycles automobiles	/	GOUY	C29.10Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200317	BOUCHER Ets	Ferblanterie	/	GOUY	C25.9, V89.02Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200318	GODE frères	Fabrication-réparation de machines agricoles	Avenue de la Gare	GOUY	C28.30Z	Ne sait pas

						Source communale : activité terminée
PIC0200319	MUTIAUX Ets	Menuiserie-imprégnation bois	Rue de la Gare	GOUY	C16.23Z, C16.10B	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200320	GODE frères	Fabrication-réparation machines agricoles	/	GOUY	C28.30Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200321	DENIMAL Ets	/	/	GOUY	C20.30Z, V89.01Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0200322	NAZET Ets	/	/	GOUY	C25.9, C16.10B	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0201730	TABARY SA	Carrosserie Industrielle de l'Escaut ; TABARY	5 rue du Géant	GOUY	G47.30Z, C25.61Z, C25.50A, G45.21A	Activité terminée
PIC0201751	MATROT France SA	Garage MATROT	Rue du Faubourg	GOUY	G45.20	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0201752	Distributeurs de Combustibles Associés (DCA) (ex PERIN Frères)	Station-service de Gouy	/	GOUY	G47.30Z, V89.03Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
PIC0201753	CERENA	Coopérative agricole de GOUY	49 rue du Moulin	GOUY	V89.03Z, A01.6, D35.44Z	En activité
PIC0200324	RAZEL frères SA	Station-service RAZEL	/	GRICOURT	G47.30Z	Ne sait pas
PIC0201117	LESAGE Patrice	Parking LESAGE de GRICOURT	RN44	GRICOURT	H49.39	Ne sait pas
PIC0201733	Ommium Poids Lourds Saint-Quentinois	Garage de Gricourt	Rue de la République	GRICOURT	G45.21A, G45.21B	Ne sait pas
PIC0200002	Manufacture des Glaces et Produits Chimiques de Saint Gobain Chauny et Cirey	Saint-Gobain Cie	Lieu-dit Le Plateau de Cologne ou lieu-dit Le Chemin de la Cologne	HARGICOURT	B08.91Z, C25.50A, C20.1	Activité terminée
PIC0200004	Manufacture des Glaces et Produits chimiques de Saint Gobain, Chauny et Cirey	Saint-Gobain Extraction de craie phosphatée	Lieudit Le Bosquet de la Bouchère	HARGICOURT	C20.1, B08.91Z	Activité terminée
PIC0200005	DIART Ets	Stockage de peinture	Rue Caron	HARGICOURT	C20.30Z	Activité terminée
PIC0200006	COURTOIS Ets	Menuiserie et traitement du bois	/	HARGICOURT	C16.10B, C16.23Z	Activité terminée
PIC0200503	Ets CARDON	Desserte de carburant	2 rue de Villaret	HARGICOURT	G47.30Z	Activité terminée
PIC0200504	COPIN Laurent	Desserte de carburants	/	HARGICOURT	G47.30Z	Activité terminée
PIC0200804	RENAUX Raymond	Garage automobile RENAUX	Rue de Cologne	HARGICOURT	G45.21A, G45.21B, G47.30Z, G45.21A, G45.20	Activité terminée
PIC0200805	Société d'outillage de Sevrans	Atelier d'outillage	22 rue Caron	HARGICOURT	C25.61Z, G47.30Z, C25.71Z	Activité terminée
PIC0200806	VELY Pierre	Stockage DLI Vely	Rue de l'Eglise	HARGICOURT	V89.03Z, V89.07Z	Activité terminée
PIC0201175	GOSSET Michel	Garage GOSSET	2 Chemin de Jeancourt	HARGICOURT	G45.21B, G45.21A	Activité terminée

<u>PIC0200127</u>	SACMO Société des Ateliers de Construction Mécaniques	SACMO Société des Ateliers de Construction Mécaniques	/	HOLNON	C25.62B	Activité terminée Source communale : existe toujours
<u>PIC0201176</u>	DUFLOT SA	Atelier de tôlerie	/	HOLNON	C25.61Z C25.9 V89.07Z	En activité
<u>PIC0201177</u>	DELVALIEZ Philippe	Travail du bois DELVALIEZ	/	HOLNON	C16.23Z	Activité terminée
<u>PIC0201629</u>	SACMO SA	Construction mécanique SACMO	Zone artisanale	HOLNON	C25.50A C25.61Z	En activité
<u>PIC0200007</u>	COQUELET	Réparations de machines agricoles	Route de Saint-Quentin à Roisel	JEANCOURT	C28.30Z	Activité terminée
<u>PIC0200008</u>	LESAGE Valentin	Traitement du bois	/	JEANCOURT	C16.10B	Activité terminée
<u>PIC0200282</u>	HARDELIN Thérèse	Station-service ESSO	52 Rue du Gal Augereau ; RN44	LE CATELET	G47.30Z G47.30Z C28.30Z G47.30Z	Ne sait pas
<u>PIC0200283</u>	BOUYE Yves (ex JOUVENON Ets)	Station-service BOUYE	Rue Grande	LE CATELET	G45.21A G47.30Z G47.30Z	Ne sait pas
<u>PIC0200284</u>	JOUVENON Ets	Desserte de carburants	/	LE CATELET	G47.30Z	Ne sait pas
<u>PIC0205206</u>	HUBAU (SA)	Stockage engrais de la SA HUBAU	4 Rue du commandant Gosset	LE VERGUIER	A01.6 A01.6	Ne sait pas
<u>PIC0200250</u>	BILOE Ets Zéphir	Forge Zéphir Biloé	/	LEHAUCOURT	C25.50A	Activité terminée
<u>PIC0200328</u>	BAS Ets	Fabrication peignes à tisser	/	LEVERGIES	C25.71Z	Ne sait pas
<u>PIC0200329</u>	LEROY Ets	Menuiserie-imprégnation du bois	Rue de la Gare	LEVERGIES	C16.10B, C16.23Z	Ne sait pas
<u>PIC0200330</u>	LEGRAND Ets	Forge	/	LEVERGIES	C25.50A	Ne sait pas
<u>PIC0200331</u>	MIELNICK Ets	Chaudronnerie, serrurerie, tôlerie, construction machines industrielles	/	LEVERGIES	C28.49Z, C25.22Z, C25.71Z	En activité
<u>PIC0200332</u>	PREUX Ets	Forge-fabrication et réparation machines agricoles-revêtement des métaux	/	LEVERGIES	C28.30Z, V89.01Z, V89.02Z, C20.30Z, C25.50A, C25.61Z	Ne sait pas
<u>PIC0201119</u>	LEFEVRE-LECLERCQ	Dépôt de liquides inflammables LEFEVRE-LECLERCQ	/	LEVERGIES	V89.03Z	Ne sait pas
<u>PIC0201738</u>	ALBAGLI Patrice	Garage ALBAGLI	Rue de Saint-Quentin	LEVERGIES	G45.21A, G45.21B	Ne sait pas
<u>PIC0200333</u>	LEGRAND Ets	Menuiserie traitement du bois	/	MAGNY-LA-FOSSE	C16.10B, C16.23Z	Activité terminée
<u>PIC0201120</u>	CHAMPAGNE RAYMOND	Dépôt de liquides inflammables	/	MAGNY-LA-FOSSE	V89.03Z	Activité terminée

CHAMPAGNE RAYMOND						
PIC0200009	CARON Amédée	Forge	/	MAISSEMY	C25.50A	Ne sait pas
PIC0200334	CONDAL Michel	Stockage distribution, DLI CONDAL	Route de Bohain	MONTBREHAI N	V89.03Z	En activité
PIC0200335	DUHEN Ets	Peintre	16 rue de la Chantraine	MONTBREHAI N	V89.01Z, C20.30Z, F43.3	Activité terminée
PIC0200336	FELBACQ Ets	Ferblanterie	Rue Chantraine	MONTBREHAI N	C25.9, C25.71Z, C27.5	Activité terminée
PIC0200337	MAROTTE- LECOUVEZ Ets		Route de Bohain	MONTBREHAI N	D35.2	Activité terminée
PIC0200338	Sucrerie de Montbrehain	Sucrerie	Route de Fresnoy-le- Grand	MONTBREHAI N	C10.7	Activité terminée
PIC0200340	SICA France ; ex VANSTREVEL et BOUCHEZ Ets	Ballons SICA ; ex- Blanchisserie tissage	Rue du Temple	MONTBREHAI N	V89.02Z, C32.40Z, S96.01, V89.01Z, C13.2	Activité terminée
PIC0200341	VATIN Renée ; ex- Serge	Station-service VATIN	6 rue de Bohain	MONTBREHAI N	V89.03Z, G47.30Z	Activité terminée
PIC0201122	BOURLET Frédérique ; ex André	Dépôt de gaz acétylène BOURLET	Rue Grande	MONTBREHAI N	V89.03Z	En activité
PIC0201123	TOMASZENWSKI- DELAPORTE	Station-service TOMASZENWSKI- DELAPORTE	Route de Brancourt	MONTBREHAI N	G47.30Z	Activité terminée
PIC0201739	VERVAECK Bernard	Garage VERVAECK	7 rue de Verdun	MONTBREHAI N	G45.21B, G45.21A	Activité terminée
PIC0200253	FAVEREAUX Ets	Atelier de travail mécanique des métaux	/	MONTIGNY- EN- ARROUAISE	C25.62B	Ne sait pas
PIC0200254	HAZART Eugène	Station-service Hazart	/	MONTIGNY- EN- ARROUAISE	G47.30Z	Ne sait pas
PIC0201094	NAUD Olivier	Menuiserie NAUD	/	MONTIGNY- EN- ARROUAISE	C16.23Z	Ne sait pas
<u>PIC0200352</u>	BOUDOUX et VANDENDRIESSCH E	Tissage-encollage	Rue d'En- Haut	NAUROY	C13.1 C13.3	Ne sait pas
<u>PIC0200353</u>	POLLIN Ets	Fabrication articles ménagers	/	NAUROY	C27.5 C25.71Z	Ne sait pas
<u>PIC0200610</u>	Cotonnière de NAUROY Ets	Tissage	/	NAUROY	C13.2	Ne sait pas
<u>PIC0200611</u>	ROGUET Ulysse	Menuiserie ROGUET	/	NAUROY	C16.23Z	Ne sait pas
<u>PIC0201740</u>	CHARLOT Marc	Transformation de matières plastiques	/	NAUROY	C20.16Z	Ne sait pas
<u>PIC0201741</u>	DRANCOURT Père et Fils	Station-service DRANCOURT	/	NAUROY	G47.30Z	Ne sait pas
PIC0200010	Société Vermandoise de Sucrerie	Sucrerie Râperie de Betteraves Sté Vermandoise	Les Eaux Vives - rue de la râperie	PONTRU	C10.7	Activité terminée
PIC0200506	FOY Moïse	Station-service	Rue des Prés	PONTRU	G47.30Z	Activité terminée
PIC0201211	JPC-Concept SA	Mécanique générale CARPENTIER	5 rue du Calvaire	PONTRUET	C25.61Z, C25.62B	Ne sait pas

<u>PIC0200361</u>	LEMAIRE Gilbert		23 Rue de SERAIN	PREMONT	V89.03Z	Activité terminée
<u>PIC0201747</u>	LORQUIN Jean- Claude	Garage LORQUIN	11 Rue du Général Tyson	PREMONT	G45.21A G45.21B	En activité
<u>PIC0201748</u>	QUENNESSON Guy	Menuiserie QUENNESSON	30 Rue de Bohain	PREMONT	C16.23Z	Activité terminée
<u>PIC0200036</u>	EVARD Félix	Forge	/	ROUPY	C25.50A	Activité terminée
<u>PIC0200134</u>	DIVE	Station-service DIVE	/	ROUPY	G47.30Z	Activité terminée
<u>PIC0200835</u>	CARLIER Bruno	Transporteur	/	SAVY	V89.03Z	Activité terminée
<u>PIC0201190</u>	Société de Tuyauterie et de Chaudronnerie de l'Aisne (STCA)	Chaudronnerie	/	SAVY	C25.22Z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche
<u>PIC0200255</u>	BOUTTE Bruno ex QUAGNEAUX Roger	Station-service BOUTTE	43 Rue Fernand CLERMONT	SEBONCOURT	G47.30Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
<u>PIC0200256</u>	GUYOT Ets Alexandre	Fabrication articles ménagers	141 Rue l'Eglise	SEBONCOURT	C25.71Z C25.9	Ne sait pas Source communale : activité terminée
<u>PIC0200258</u>	PELTIER Ets	Forges	Rue Grande	SEBONCOURT	C25.50A	Ne sait pas Source communale : activité terminée
<u>PIC0200259</u>	PREUX Ets	Stockage peinture	/	SEBONCOURT	C20.30Z F43.3	Ne sait pas
<u>PIC0200613</u>	MAHLE FILTERSYSTEME SA (ex TECAFILTRES Sté) ; ex JOURDAIN Ets	Filtres à air ; ex-Tissage JOURDAIN	55 Rue Robertine DUBOIS	SEBONCOURT	V89.03Z V89.03Z V89.07Z C13.2 C20.16Z C25.22Z C25.62B C25.9 C29.31Z	Ne sait pas
<u>PIC0201096</u>	LABROCHE Pierre	Station-service de Mr LABROCHE	42 Rue Robertine DUBOIS	SEBONCOURT	G47.30Z	Ne sait pas Source communale : activité terminée
<u>PIC0201097</u>	QUAGNEAUX Roger	Station-service TOTAL	13 Rue Fernand	SEBONCOURT	G47.30Z	Ne sait pas

Clément ; CD13				Source communale : activité terminée		
<u>PIC0200362</u>	ISRAEL Ets	Peintre	/	SEQUEHART Faux selon le maire	C20.30Z F43.3 V89.01Z	Ne sait pas
<u>PIC0201750</u>	SA BRUHY- VACHERAND ; ex WASILEWSKI Marius Ets	Fabrique de parpaings SA BRUHY-VACHERAND ; ex WASILEWSKI	Route de Levergies	SEQUEHART Faux selon le maire	C23.6	Ne sait pas
<u>PIC0200363</u>	DELBARRE Michel	Garage	12 Rue d'Elincourt	SERAIN	C28.30Z G45.21A	Ne sait pas
<u>PIC0200365</u>	LESAGE Ets (ex LEFEVRE LECLERCQ Ets)	DLI LESAGE	Route de Bohain à Serain	SERAIN	V89.03Z	Ne sait pas
<u>PIC0201132</u>	PARENT-DONNEE Ets	Station-service PARENT-DONNEE de SERAIN	Rue de la Liberté	SERAIN	C28.30Z G47.30Z	Ne sait pas
<u>PIC0200011</u>	CORNAILLE Ets	Forge	Rue Grande	VENDHUILE	C25.50A	Ne sait pas
<u>PIC0200012</u>	BENICOURT Ets	Fabrication d'outils	Rue Neuve	VENDHUILE	C25.9	Ne sait pas
<u>PIC0200807</u>	CANIPEL Ets	Station-service ANTAR	Rue de Macquincourt	VENDHUILE	G47.30Z V89.03Z	Ne sait pas
<u>PIC0200808</u>	CERENA Sté	Coopérative agricole	2 Rue du Silo	VENDHUILE	A01.6 V89.03Z	En activité
<u>PIC0201630</u>	SCREG Est SA	Enrobage SCREG Est	/	VENDHUILE	C20.18Z C23.51Z V89.03Z	Ne sait pas
<u>PIC0201631</u>	ROUTIERE MORIN SA	Enrobage ROUTIERE MORIN	/	VENDHUILE	C23.51Z	Ne sait pas
<u>PIC0200128</u>	SOMAAT (Société Outillage de Materiel Automobile Agricole du Transport)	Outillage SOMAAT	54 Route nationale ; zone artisanale	VERMAND	C25.61Z G47.30Z	Ne sait pas
<u>PIC0200508</u>	TSM Ets (Tous Surplus Militaires)	Garage	33 Route nationale	VERMAND	E38.31Z G45.20	Ne sait pas
<u>PIC0200799</u>	SOMAAT (Société Outillage de Matériel Automobile	Garage SOMAAT	54 Route Nationale	VERMAND	C25.61Z G47.30Z	Ne sait pas

	Agricole du Transport)					
<u>PIC0200800</u>	SOVEMECA (Société Vermandoise de Mécanique)	Atelier de mécanique SOVEMECA	60 Route Nationale	VERMAND	C25.6 C25.1	Ne sait pas
<u>PIC0201178</u>	SCA du Vermandois		Près de la carrière de Villecholles	VERMAND	A01.6	Ne sait pas

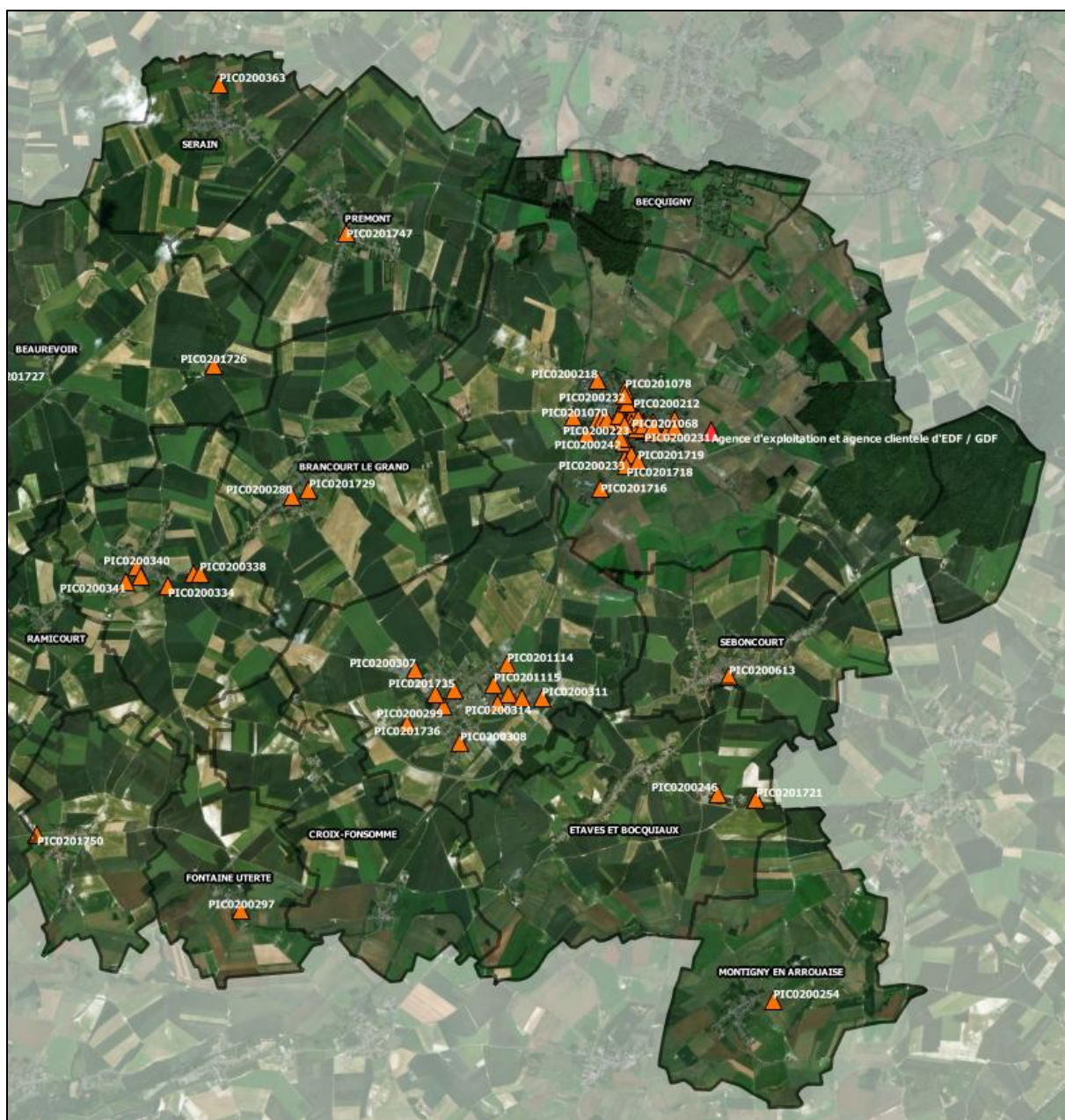
Informations supplémentaires – source communale :

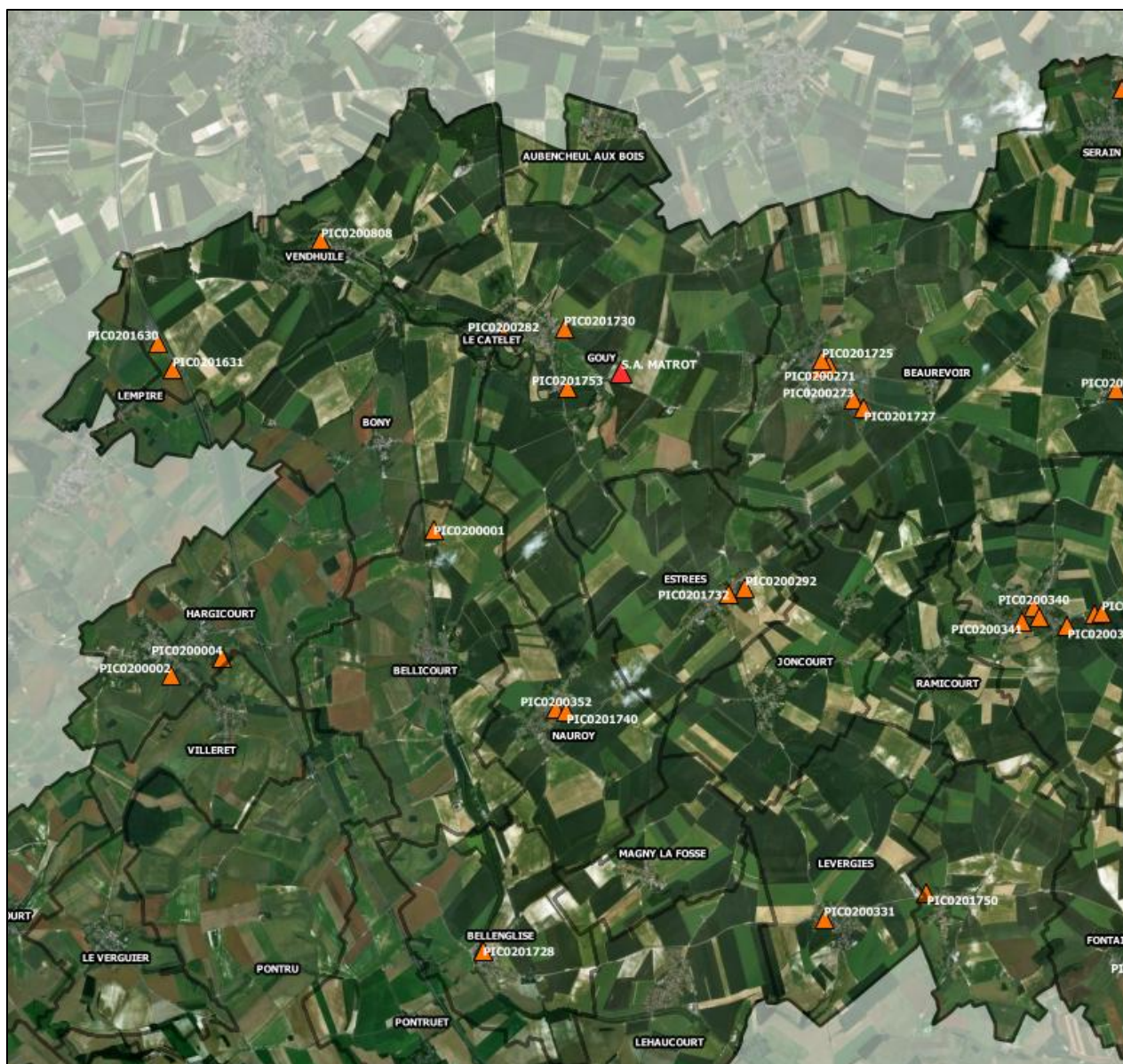
- **Beaurevoir** : Hameau Vaux-Le-Prêtre : dépôt de carburant exploité par ETS DE BEC Entreprises.

Prise en compte des sites pollués :

Si des sites et sols pollués sont retenus pour l'aménagement de projet (habitats, activités ...), il est du devoir de l'aménageur de s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage prévu et de définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Zooms









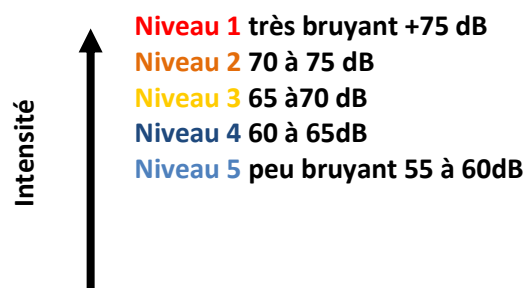
f. Les nuisances sonores

Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées, dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général.

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Le territoire intercommunal présente des Axes Terrestres Bruyants.

Les communes d'Attilly, Beauvois-en-Vermandois, Etreillers, Lanchy, Savy et Trefcon sont concernées par l'A29 qui est de catégorie 3.

Les communes de Bellenglise, Gricourt, Hargicourt, Lempire, Pontru, Pontruet et Vendhuile sont concernées par l'A26 qui est de catégorie 2.

La commune de Caulaincourt est concernée par l'A29 et la D1029 qui sont de catégorie 3.

Les communes de Croix-Fonsomme, Fontaine-Uterte et Fresnoy-le-Grand sont concernées par la D8 qui est de catégorie 3.

La commune de Douchy est concernée par la D930 qui est de catégorie 3.

Les communes de Fluquières et de Roupy sont concernées par la D930 qui est de catégorie 3 et 4.

La commune de Francilly-Selency est concernée par l'A26 et la D1029 qui sont de catégorie 2 ainsi que par l'A29 qui est de catégorie 3.

La commune d'Holnon est concernée par la D1029 qui est de catégorie 2, 3 et 4.

La commune de Sequehart est concernée par la D8 qui est de catégorie 3.

La commune de Vermand est concernée par la D1029 qui est de catégorie 3 et 4.

La commune de Villeret est concernée par l'A26 qui est de catégorie 2.

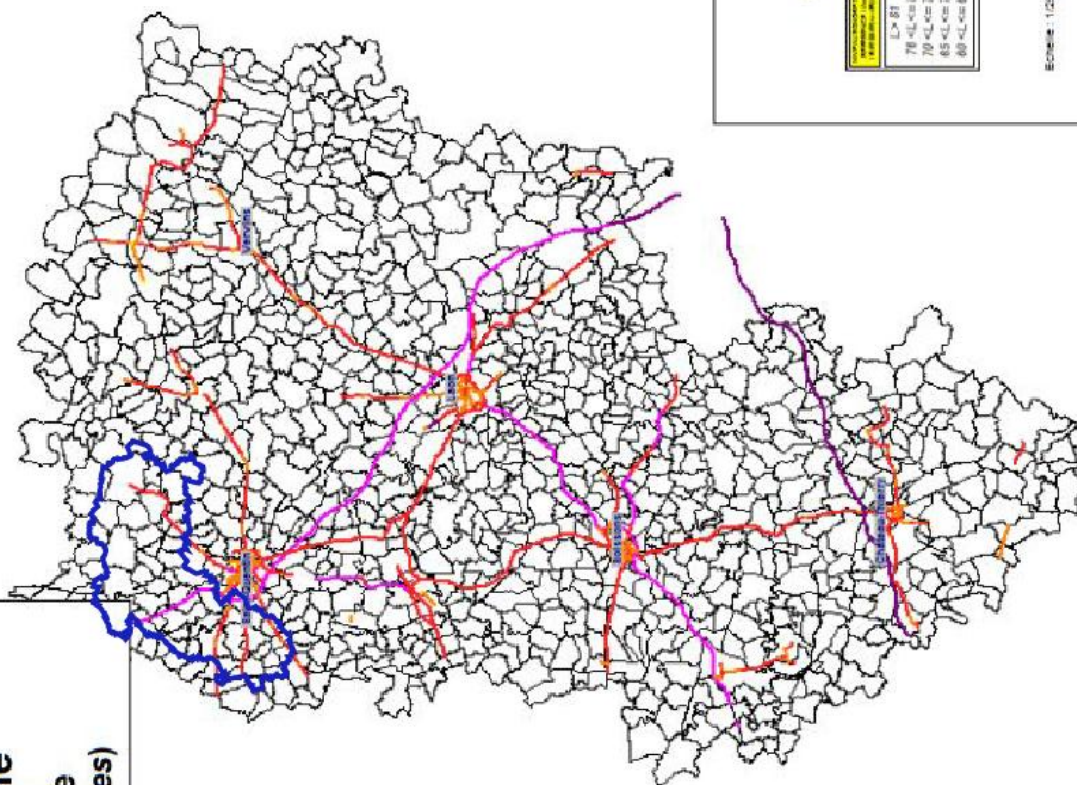
Le territoire intercommunal est également concerné par les bruits dus à présence d'un réseau ferré traversant les communes de Croix-Fonsomme, Fresnoy-le-Grand, Bohain-en-Vermandois et Becquigny.

Prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures :

La construction en zones soumises aux nuisances sonores respectera l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

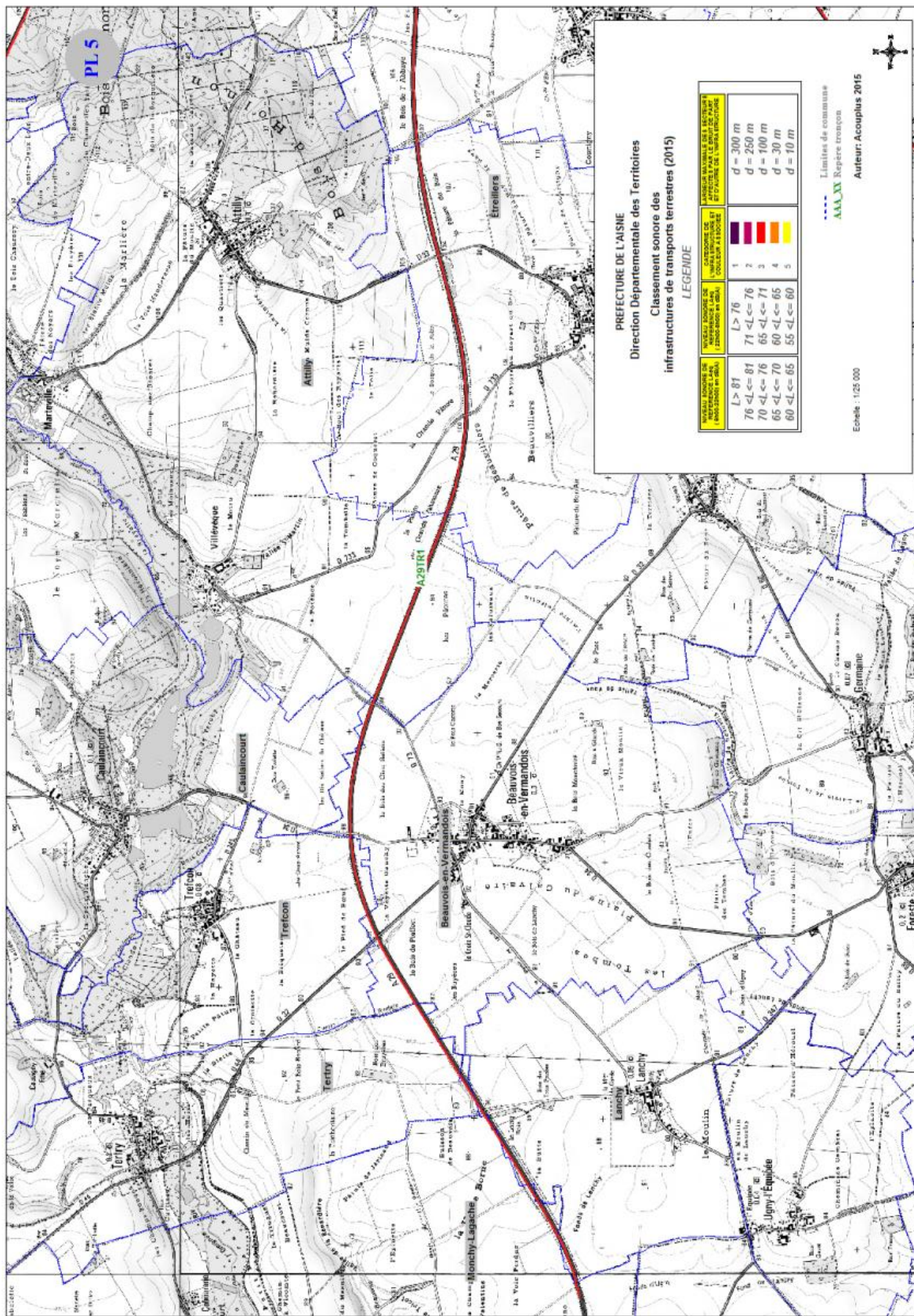
**Classement sonore des
infrastructures de transports
terrestres de l'Aisne**
Carte départementale
(toutes voiries confondues)

PL 1



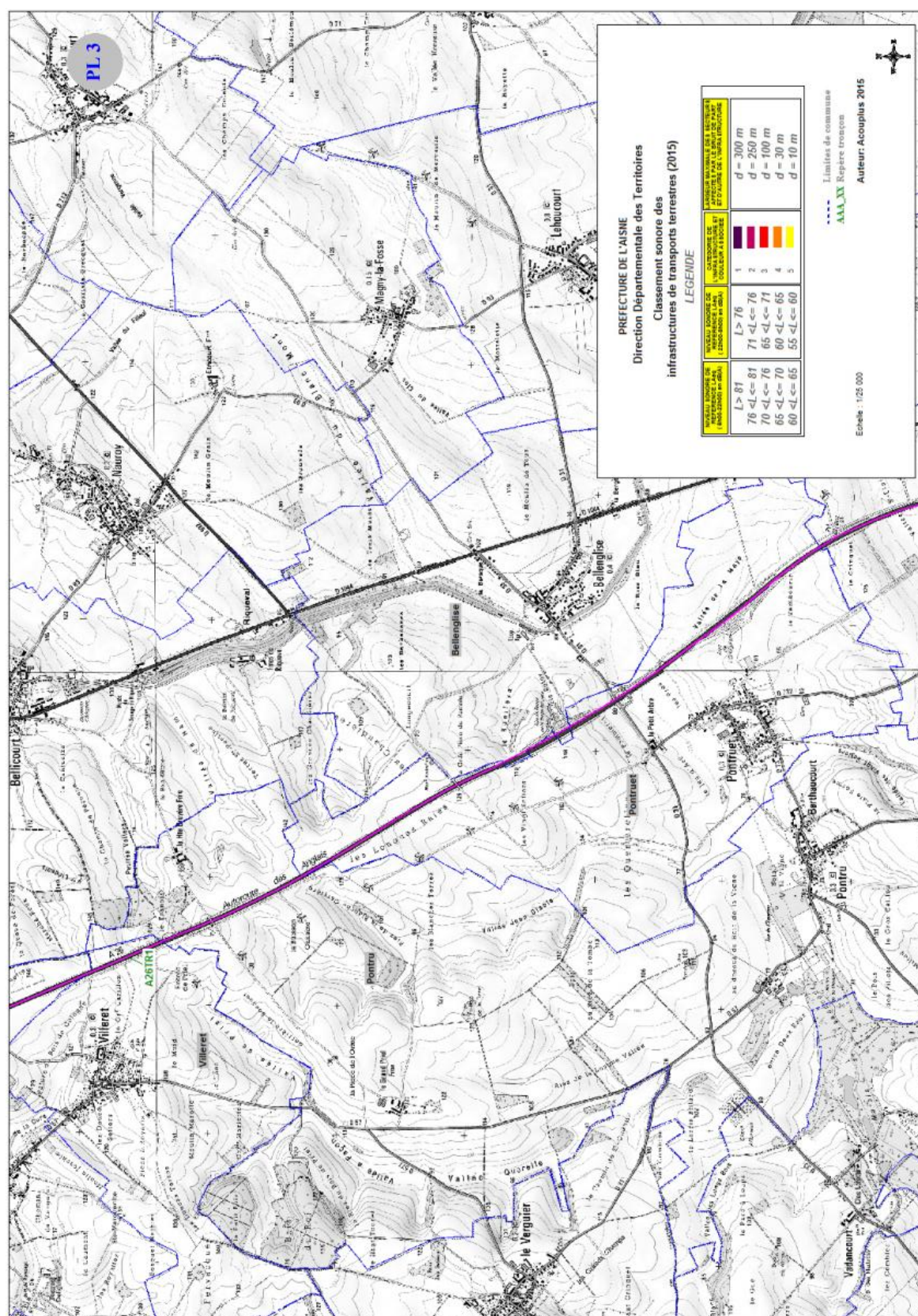
Source : www.aisne.gouv.fr

Localisation des voiries bruyantes sur les communes d'Attilly, Beauvois-en-Vermandois, Caulaincourt, Etreillers, Lanchy et Trefcon



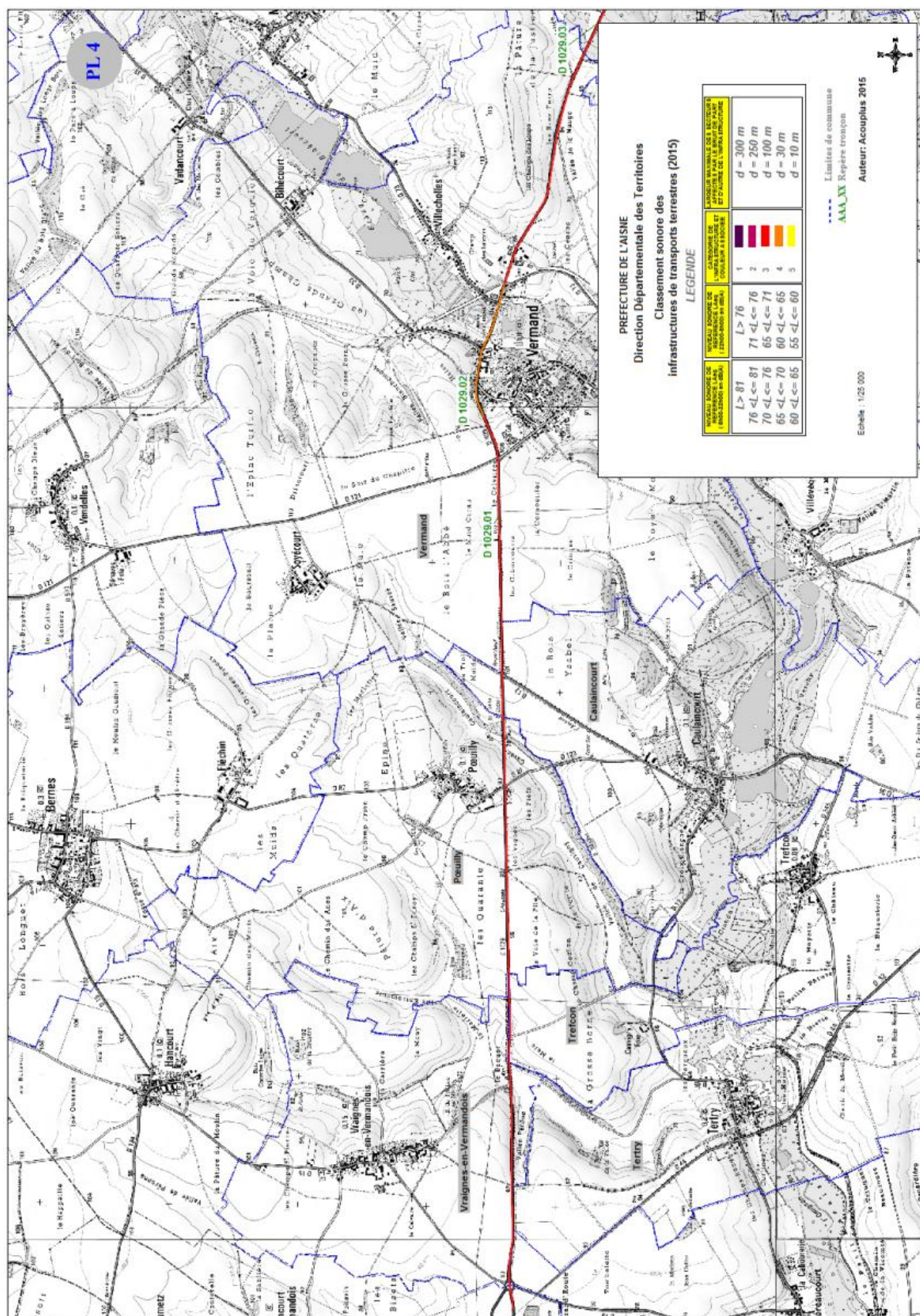
Source : www.aisne.gouv.fr

Localisation des voiries bruyantes sur les communes de Bellenglise, Pontru, Pontru et Villeret



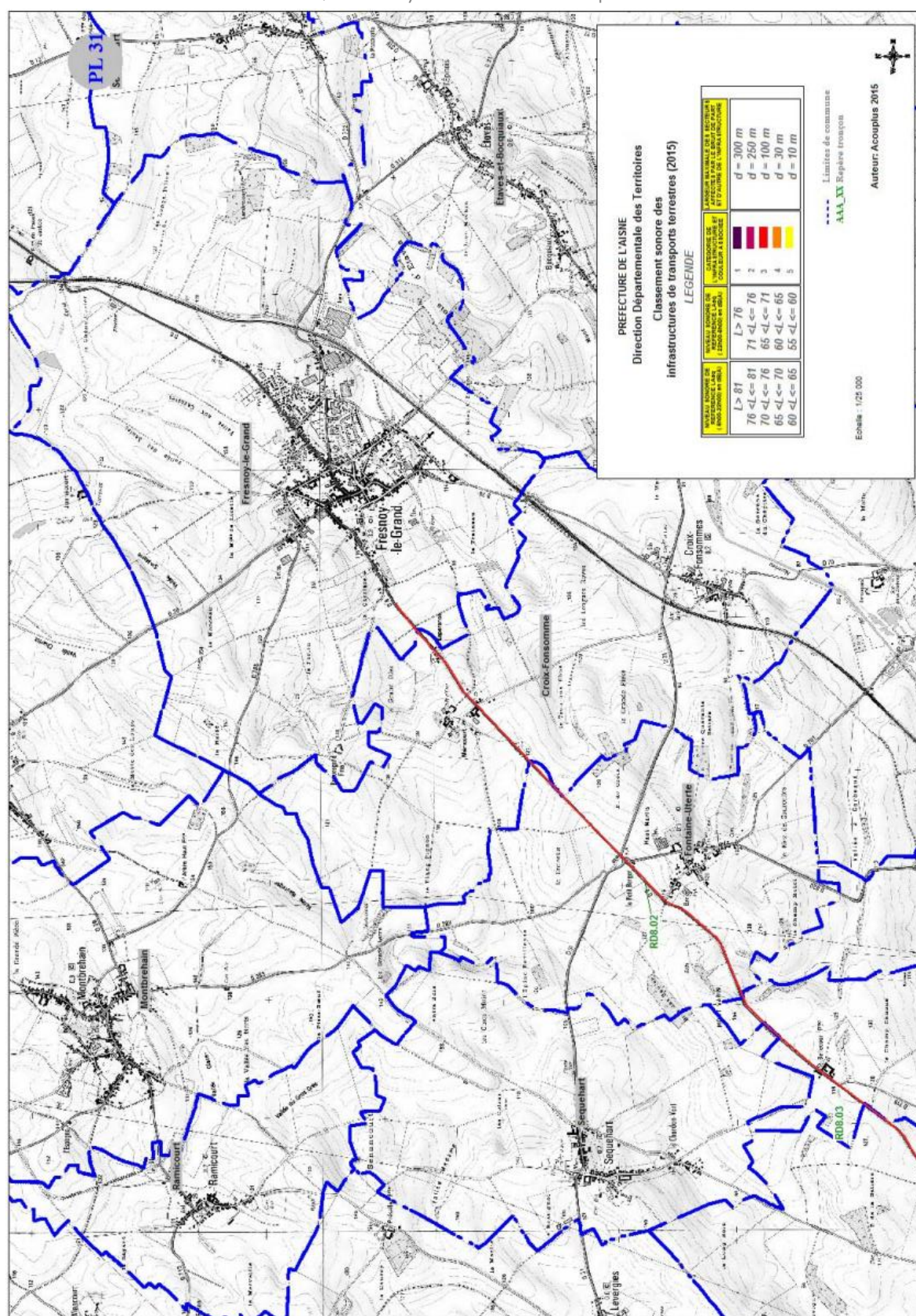
Source : www.aisne.gouv.fr

Localisation des voiries bruyantes sur les communes de Caulaincourt et Vermand



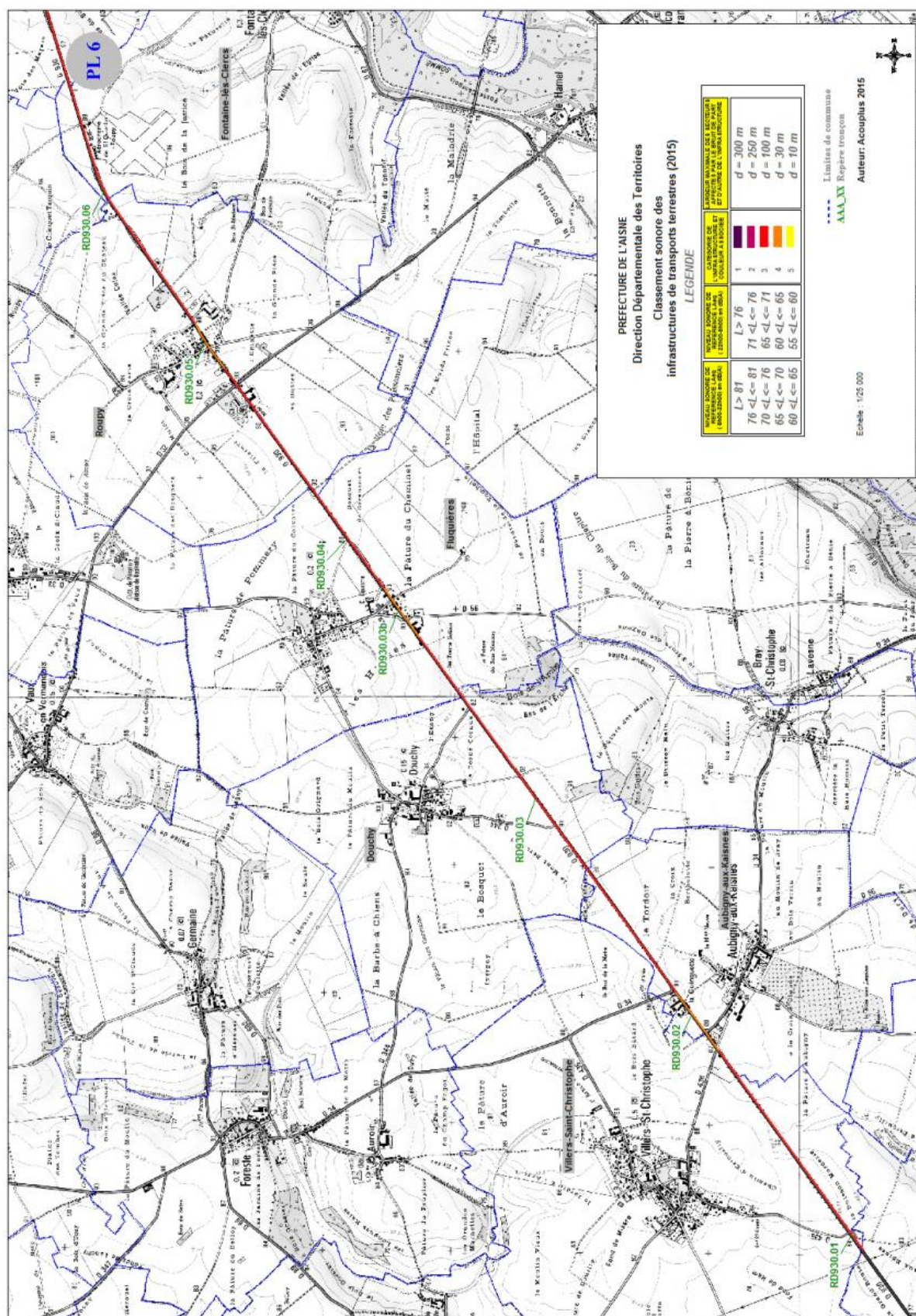
Source : www.aisne.gouv.fr

Localisation des voiries bruyantes sur les communes de Croix-Fonsomme, Fontaine-Uterte, Fresnoy-le-Grand et Sequehart



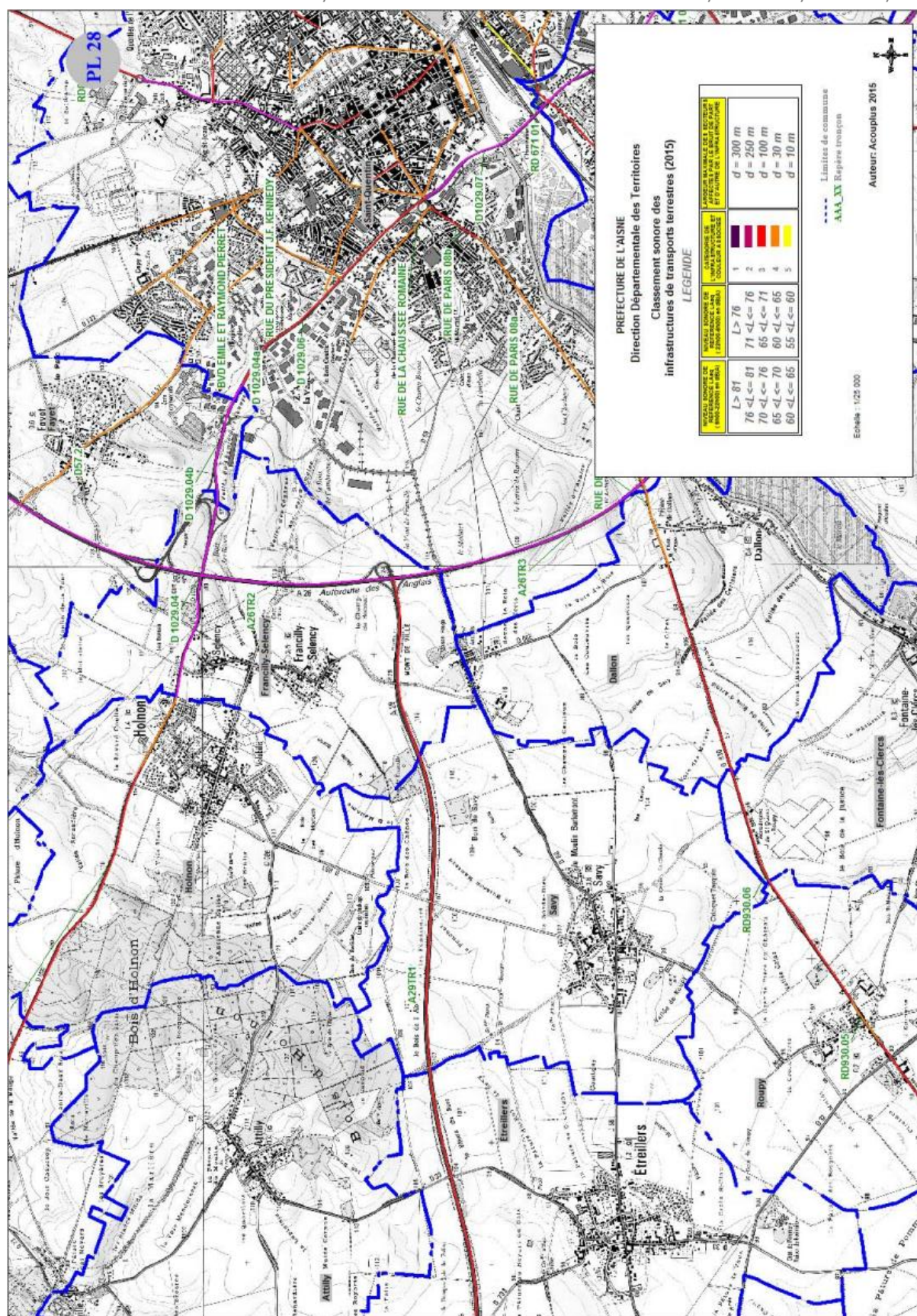
Source : www.ainnes.gouv.fr

Localisation des voiries bruyantes sur les communes de Douchy, Fluquières et Roupv



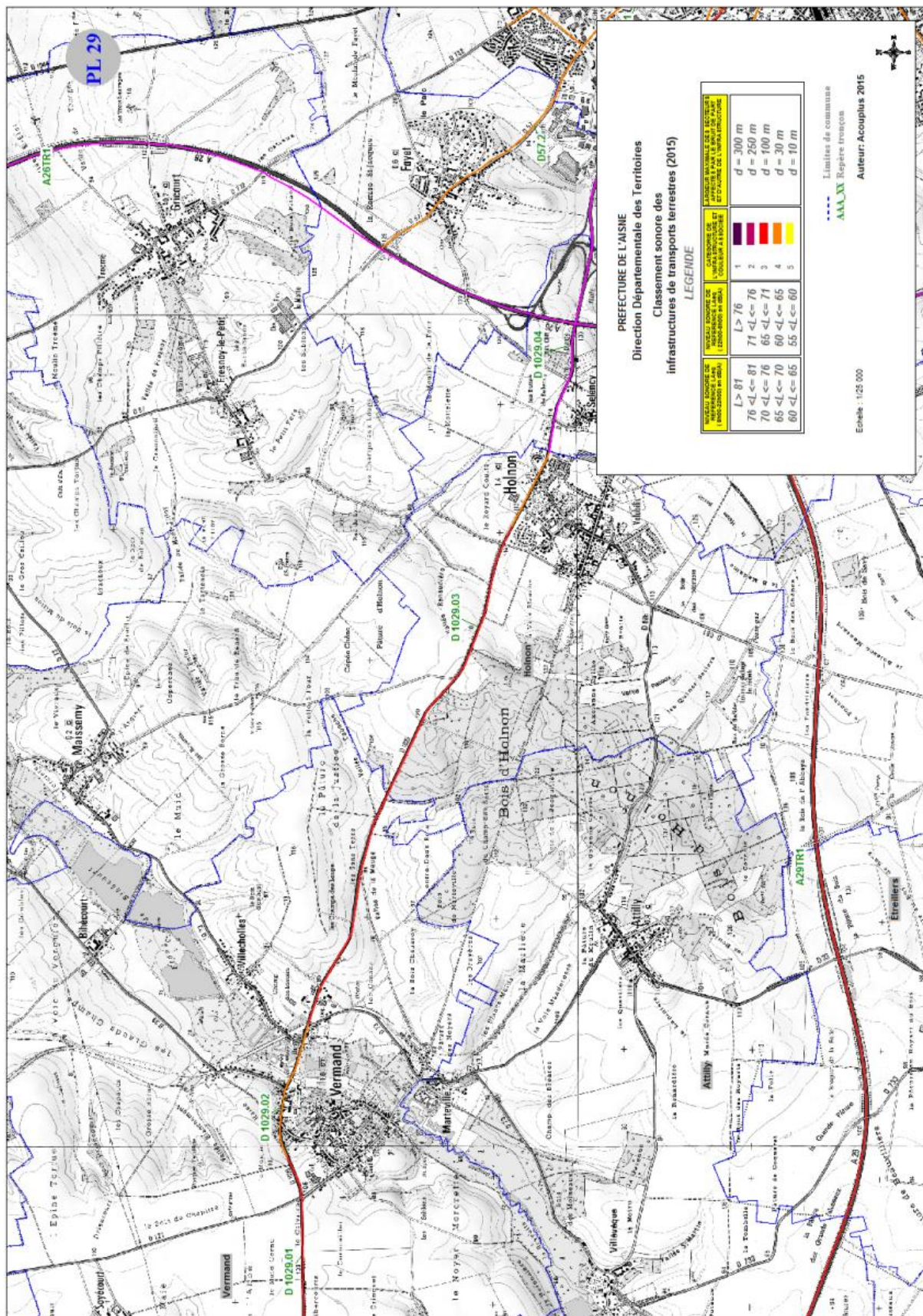
Source : www.aines.gouv.fr

Localisation des voiries bruyantes sur les communes de Francilly-Selency et Savy



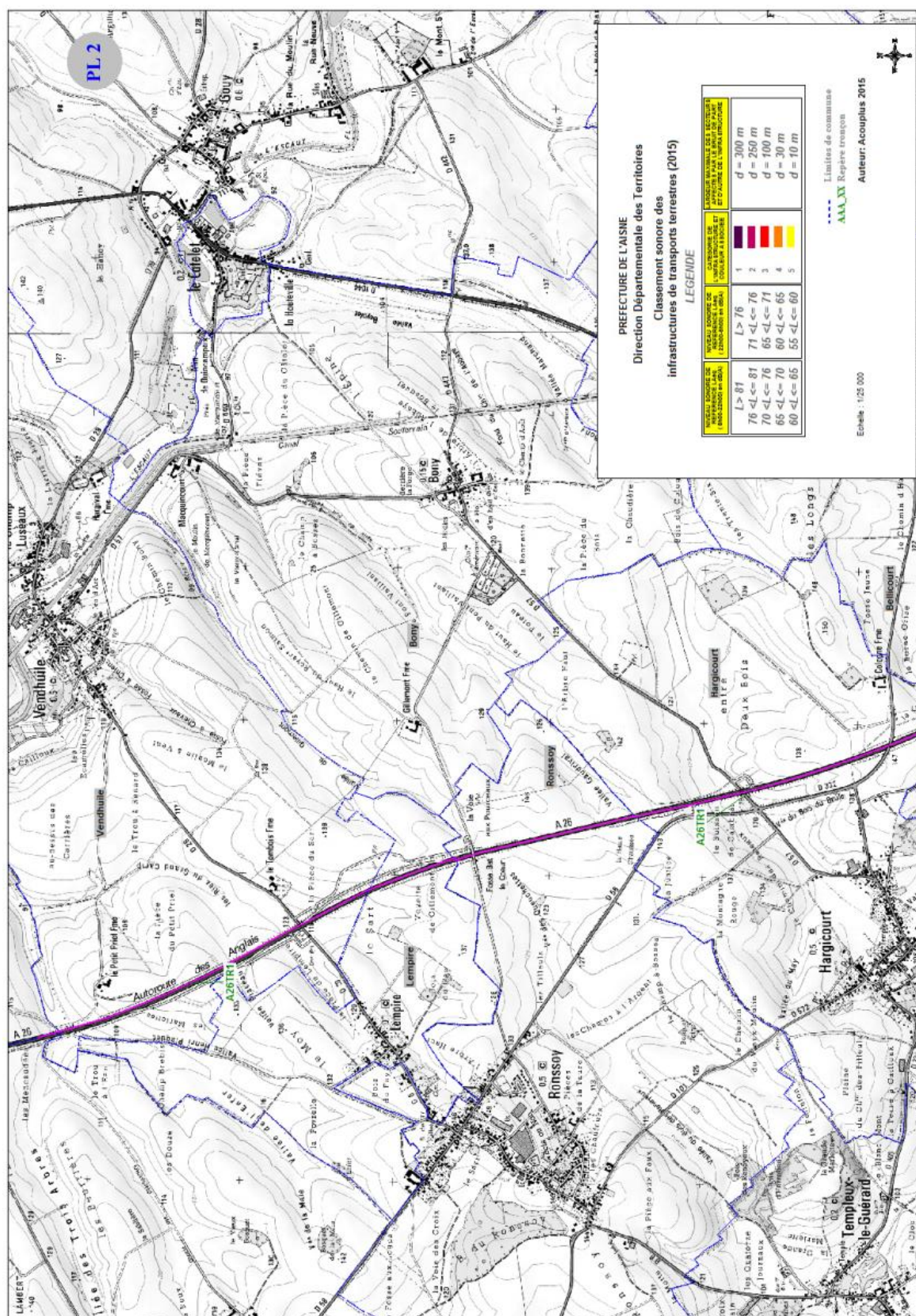
Source : www.aisne.gouv.fr

Localisation des voiries bruyantes sur les communes de Gricourt et Holnon

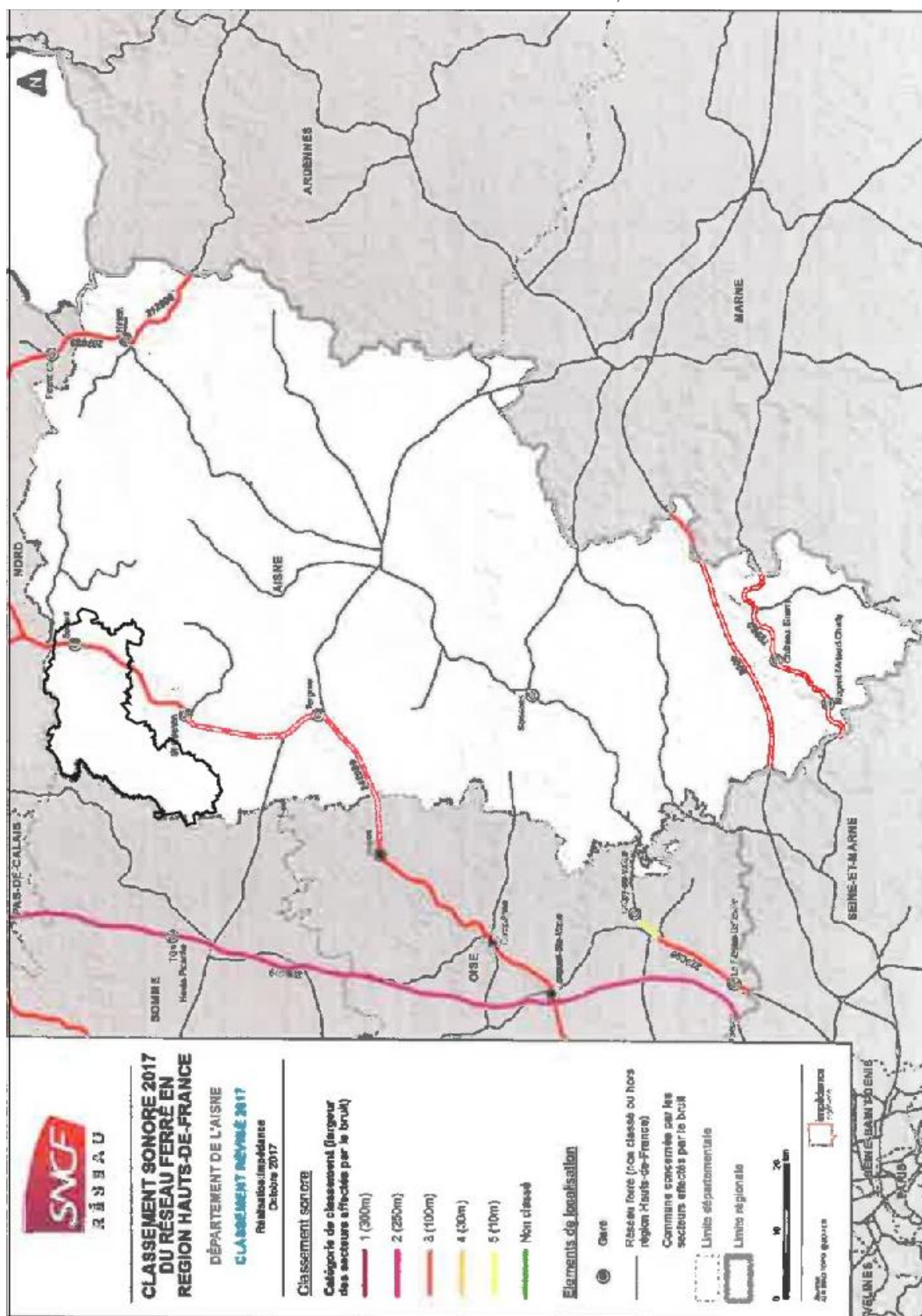


Source : www.aisne.gouv.fr

Localisation des voiries bruyantes sur les communes de Hargicourt, Lempire, et Vendhuile



Localisation des voies ferrées bruyantes



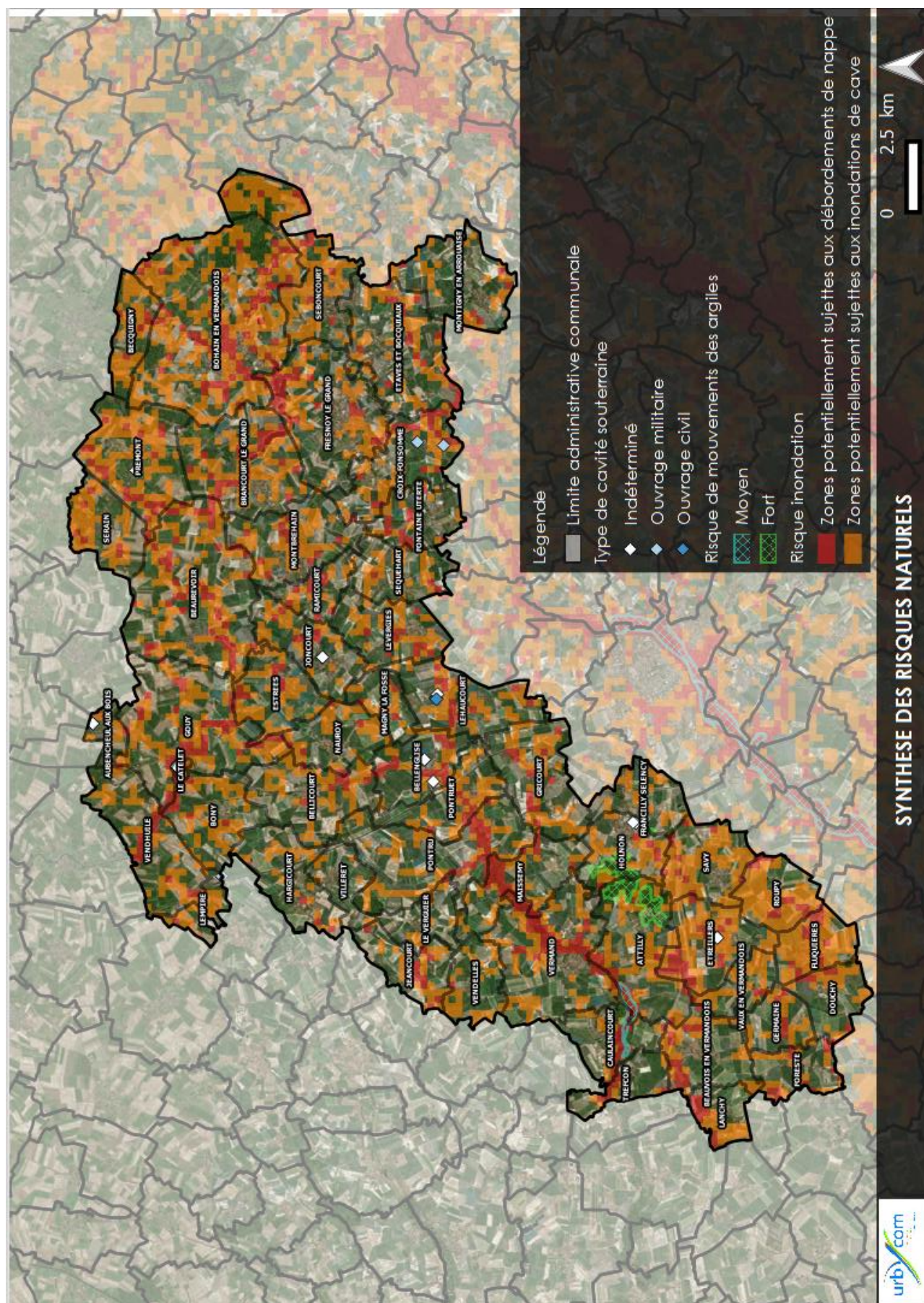
Source : www.aisne.gouv.fr

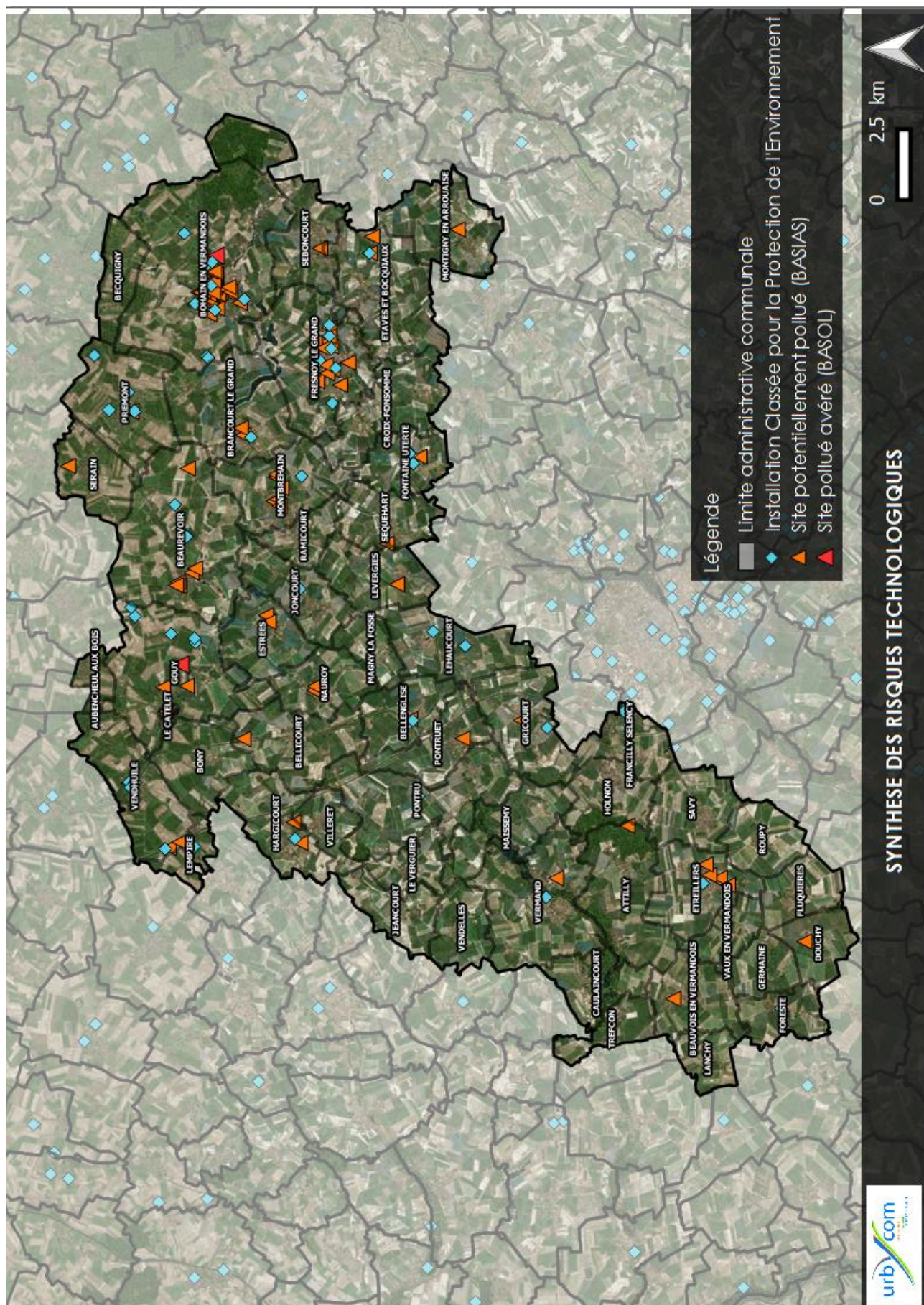
3. Synthèse des risques, aléas et nuisances

Les enjeux sont de préserver la population des risques naturels et technologiques recensés au sein du territoire communal.

En conclusion, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois prévoit les risques importants suivants : risque inondation (débordement de nappe, inondation de cave), risque de mouvement de terrain (majoritairement faible mais ponctuellement moyen et fort, présence de cavités souterraines), risque de pollutions ou de nuisances dues à des ICPE, sites pollués, nombreux sites potentiellement pollués et nuisances sonores liées à des axes routiers et ferrés.

CONSTATS	OBJECTIFS
Risque inondation	- Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. - Lutter contre le ruissellement.
Nuisances sonores	- Les nouveaux logements devront être insonorisés s'ils sont construits dans des zones soumises aux nuisances sonores.
Sites pollués et potentiellement pollués	- En cas de projet d'urbanisation sur ce type de sol, des études et mesures devront être prises afin de préserver la population.
Autres risques : ICPE, Industries Seveso et risques miniers	- Ces risques devront être pris en considération lors des orientations d'aménagement.



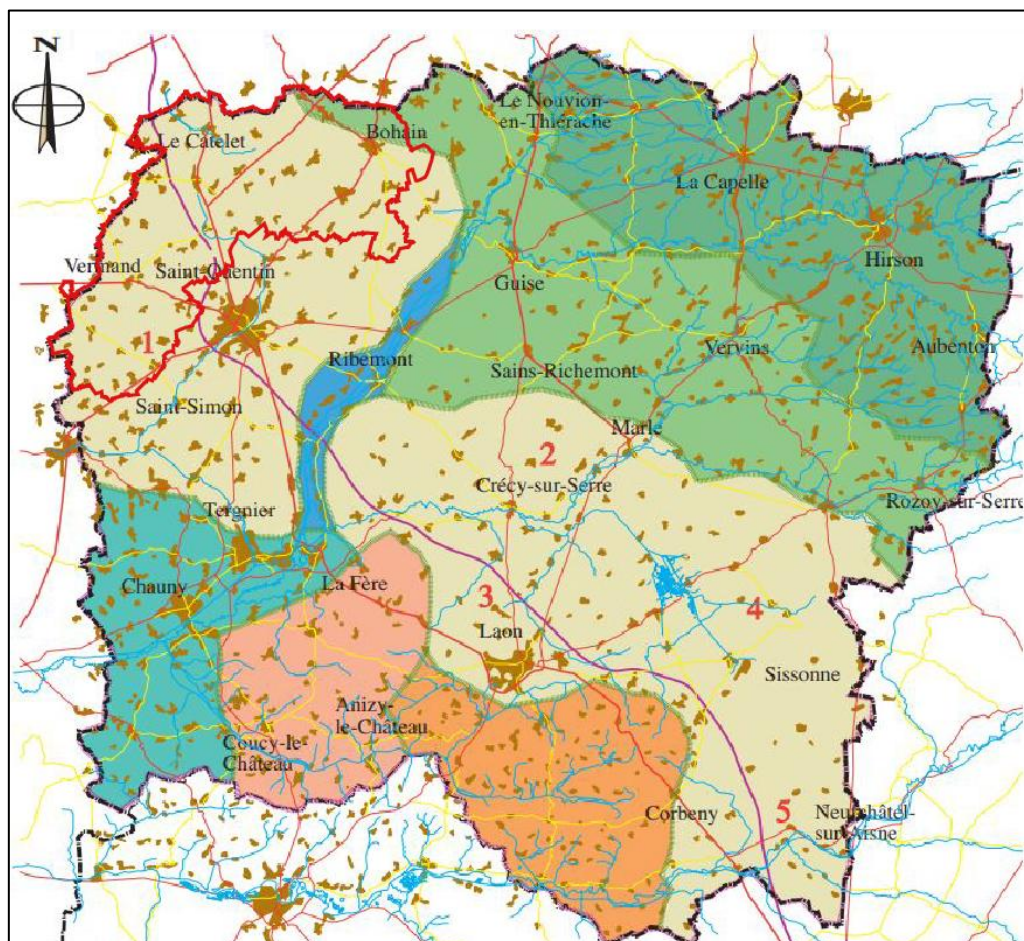


IV. ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE

1. Paysage communal

D'après l'inventaire des paysages de l'Aisne, le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois se situe au sein de la grande unité paysagère « Plaine de grandes cultures ».

Carte des grandes unités paysagères



Légende :

Massif de Saint-Gobain	Vallée de L'Oise Moyenne
Collines du Laonnois	Plaine de grandes cultures
Bassin Chaunois	1 Vermandois
Thiérache Bocagère	2 Marlois
Basse Thiérache	3 Plaine du Laonnois
	4 Marlois Porcien
	5 Champagne

Source : www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Ce paysage est caractérisé par son uniformité. La topographie assez douce du Plateau Picard a voué ce territoire à la culture intensive. Les champs à perte de vue ont fait un paysage ouvert ponctué par quelques bosquets isolés ou par l'alignement d'arbres qui suivent le tracé d'un cours d'eau. Cette végétation fait office de repère dans le paysage.

Bien que le paysage d'openfield apparaisse comme l'élément fédérateur de la Grande plaine agricole, il est important de souligner l'hétérogénéité de certaines composantes du paysage comme la géomorphologie, l'implantation urbain, l'architecture ou les dominantes chromatiques.

Si dans le Vermandois, le relief affirme d'amples ondulations assez régulières, les ourlets s'estompent progressivement à l'approche du Laonnois, le relief se résume alors à des buttes témoins qui sont autant de repères dans la plaine.

Globalement, le territoire intercommunal est marqué par les unités paysagères suivantes :

- -La forêt domaniale d'Andigny ;
- -La vallée de l'Omignon ;
- -La vallée de la Somme ;
- -Le paysage du Bohainois ;
- -Le bois d'Holnon.

2. Entités naturelles et continuités écologiques

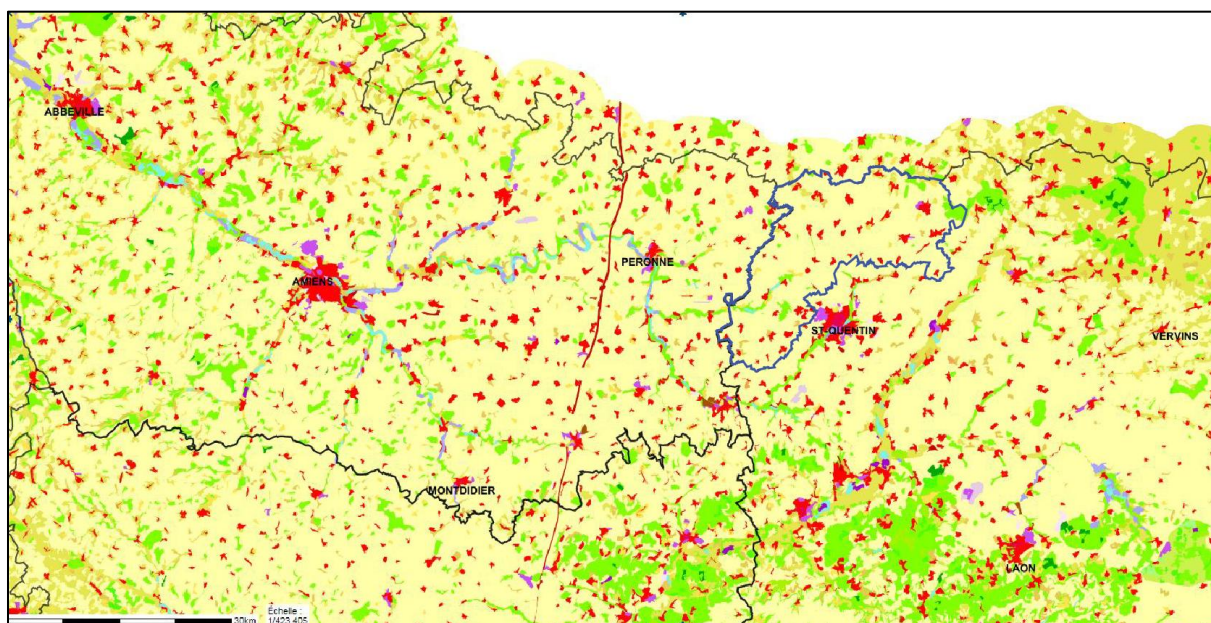
a. Occupation du sol

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est majoritairement couvert par des terres arables. Sachant que les cultures sont généralement assez peu favorables à un cortège faunistique et floristique large, l'intensité et la nature des pratiques agricoles ayant tendance à réduire la diversité au sein de ces espaces. Néanmoins, les cultures permettent tout de même le déplacement d'individus.

Le territoire intercommunal présente également des sols occupés par du tissu urbain.

Les zones de biodiversité sont directement accolées au tissu urbain : prairies, forêts mélangées et plans d'eau. Sachant que les forêts sont à préserver étant donné la rareté des sites boisés dans les plateaux agricoles.

Occupation du sol

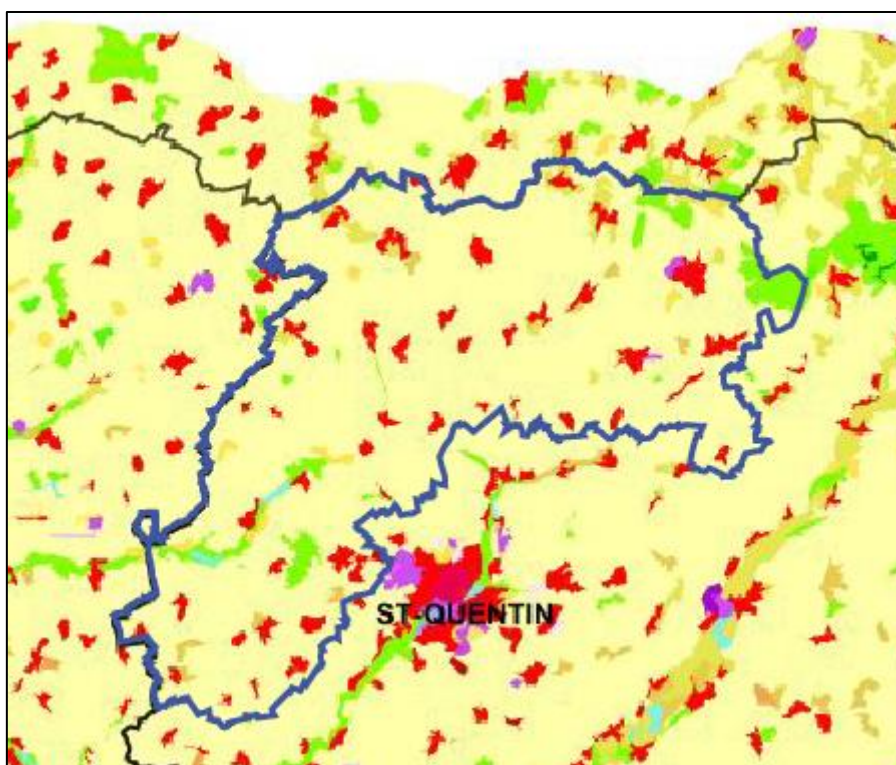


Source : carmen.developpement-durable.gouv.fr

Légende :

- Tissu urbain continu - Tissu urbain discontinu - Zones industrielles et commerciales - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés - Zones portuaires - Aéroports - Extraction de matériaux - Décharges - Chantiers - Espaces verts urbains - Equipements sportifs et de loisirs - Terres arables hors périmètres d'irrigation - Vignobles - Vergers et petits fruits - Prairies - Systèmes culturaux et parcellaires complexes - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	- Forêts de feuillus - Forêts de conifères - Forêts mélangées - Pelouses et pâturages naturels - Landes et broussailles - Forêt et végétation arbustive en mutation - Plages, dunes et sable - Marais intérieurs - Marais maritimes - Zones intertidales - Cours et voies d'eau - Plans d'eau - Mers et océans
---	--

Zoom sur le territoire intercommunal



b. Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal

i. ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF, commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le ministère de l'Environnement, permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I et de type II.

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.

Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence de zones répertoriées à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration des schémas départementaux de carrière ...).

Un premier inventaire des ZNIEFF a été édité en 1988, il s'agit des « ZNIEFF de première génération ». Aujourd'hui, cet inventaire est en cours de réactualisation afin de passer aux « ZNIEFF de deuxième génération ».

Cette modernisation nationale a été lancée en 1996 afin :

- D'améliorer l'état des connaissances ;
- D'harmoniser la méthode de réalisation : homogénéisation des critères d'identification des ZNIEFF ;
- De faciliter la diffusion de leur contenu.

En 2004, près de 2 000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

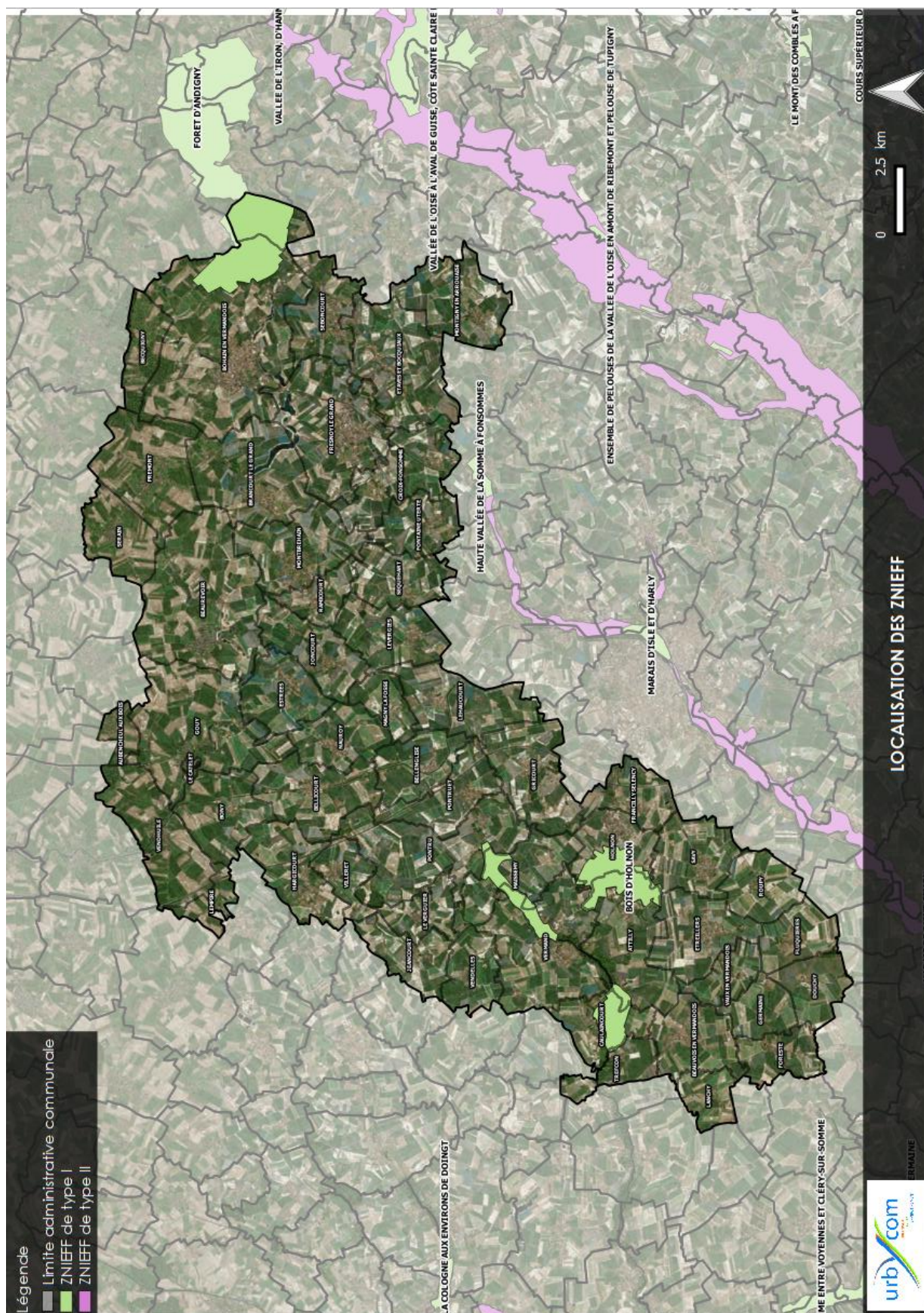
En région Hauts de France, ces zones sont en cours d'inventaire. Aucune donnée actualisée technique n'est disponible pour le moment. A terme, ces « ZNIEFF de deuxième génération » remplaceront donc les « ZNIEFF de première génération ».

Sur le territoire intercommunal, trois ZNIEFF de type I sont recensées :

- Forêt d'Andigny ;
- Etangs de Vermand, Marais de Caulaincourt et cours de l'Omignon ;
- Bois d'Holnon.

D'autres ZNIEFF de type I sont à proximité : Cours de la Germaine à 1,19 km de la limite intercommunale, Marais de Saint Simon à 3,31 km, Marais d'Isle et d'Harly à 3,99 km, et Haute Vallée de la Somme à Fonsommes à 230 m.

Aucune ZNIEFF de type II n'est localisée sur le territoire intercommunal. Les ZNIEFF de type II les plus proches sont « Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » à 320 m de la limite communale et « Vallée de L'Oise d'Hirson à Thourotte » à 2,7 km.



- **Présentation de la ZNIEFF de type I « Forêt d'Andigny » (identifiant : 220013443)**

Source : INPN

Le site fait une superficie de 2 251 ha.

Description :

Le site est constitué d'un vaste ensemble forestier du Vermandois, entouré de cultures. Le relief est relativement peu marqué. L'hétérogénéité du substratum géologique détermine différents groupements végétaux forestiers. Plusieurs petits vallons, dans lesquels coulent des ruisselets, drainent cette forêt. L'essentiel de ces ruisseaux se perd de manière diffuse dans la craie sous-jacente. Des sols hydromorphes apparaissent localement dans des petites dépressions.

Intérêt des milieux :

La présence d'une étendue de cette importance dans une région céréalière est, en soi, d'un grand intérêt puisqu'elle représente un témoin possible de la végétation naturelle forestière.

Cette forêt est constituée d'une chênaie-charmaie avec différentes variantes en fonction des caractères édaphiques :

- Une chênaie-charmaie mésophile à Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*) et à Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*). Cette dernière espèce est située sur des marges nord-est de répartition indiquant ainsi le caractère atlantique de la forêt.
- Une chênaie-bétulaie acidophile, sur les sols plus oligotrophes, avec localement facies à Molinie (*Molinia caerulea*) et à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), avec apparition de landes à Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et à Bruyère commune (*Calluna vulgaris*). Ce milieu était autrefois plus répandu sur ce site, soumis à une exploitation régulière du taillis. Des fragments de landes humides à Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) existaient également mais semblent avoir disparu.
- Dans les vallons et les petites dépressions, on observe :
- Une aulnaie-frênaie à grandes herbes avec abondance de la Laîche pendante (*Carex pendula*) et des boursiers à Dorines (*Chrysosplenium pl. sp.*). Le milieu se révèle intéressant en raison de la diversité de la flore et de la faune (notamment pour les lépidoptères).
- Une aulnaie-bétulaie oligotrophe à mésotrophe, avec, localement, apparition de facies à sphaignes, phénomène peu fréquent en Picardie.

Intérêt des espèces :

Cette forêt présente une combinaison d'espèces atlantiques et d'espèces à tendances continentales. Elle est située sur les marges nord-est de la répartition de la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*), caractéristique importante du domaine atlantique. Ce boisement appartient à une petite région de transition située entre la Thiérache et l'entre Sambre et Meuse, caractérisée par la pénétration des espèces submontagnardes telles que le Sénéçon alpestre (*Senecio ovatus*). Les espèces présentes ont donc une valeur phytogéographique importante.

Il y a une diversité floristique importante et plusieurs espèces protégées sont présentes :

- La Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*),
- La Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*),
- La Violette des marais (*Viola palustris*).

Dorine à feuilles alternes



Source : INPN

Linaigrette à feuilles étroites



Source : INPN

Violette des marais



Source : INPN

De nombreuses autres plantes, rares à l'échelle de la région, telles que la Blechné épineux (*Blechnum spicant*), la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), les sphaignes (*Shagnum sp*) et la Laïche maigre (*Carex strigosa*) y sont également répertoriées.

Un lépidoptère présent est protégé : le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*) ainsi que l'Ecaille du plantain (*Parasemia plantaginis*), petit Géometridae autrefois connu de plusieurs secteurs de Picardie mais dont la forêt d'Andigny représente l'une des rares localités actuelles. Ce lépidoptère se rencontre plus fréquemment dans les massifs montagneux.

Sphinx de l'Epilobe



Source : INPN

Ecaille du plantain



Source : INPN

Plusieurs rapaces, l'Autour (*Accipiter gentilis*), par exemple, ainsi que le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*), nichent dans ce massif boisé. L'avifaune est relativement caractéristique des forêts médio-européennes.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

La sylviculture est l'agent principal d'évolution de la zone. On y observe des enrésinements d'une certaine ampleur ainsi que des plantations de peupliers. La gestion est actuellement orientée vers une conversion en futaie régulière. A cette fin, des coupes rases sont pratiquées.

La cueillette des jonquilles est pratiquée de longue date et de façon massive.

Cette forêt est régulièrement fréquentée par des promeneurs, sportifs et ce en toutes saisons. La fréquentation, maximale en été, est source de piétinement localement important, assortie d'émissions sonores diverses (radio ...).

- **Présentation de la ZNIEFF de type I « Etangs de Vermand, Marais de Caulincourt et cours de l'Omignon » (identifiant : 220005028)**

Source : INPN

Le site fait une superficie de 460 ha.

Description :

L'Omignon prend sa source dans l'Aisne et court sur environ 24 km, jusqu'à sa confluence avec la Somme. Dans sa partie axonaise, l'Omignon traverse les deux marais de Vermand et de Caulincourt.

La vallée s'inscrit dans les craies blanches du Conacien et du Santonien, tandis que le fond de vallée est couvert par des alluvions modernes.

Le fond du cours d'eau est graveleux et sablonneux sur quelques tronçons et les herbiers aquatiques à base de formes rhéophiles de Rubaniers (*Sparganium sp*), d'Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*) et de Callitriches (*Callitriche sp*) sont bien développés. Des boisements rivulaires d'aulnes et de frênes bordent l'Omignon sur une partie de son cours.

Les marais de Vermand et de Caulincourt présentent une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies :

- Herbiers submergés à Cératophylle (*Ceratophyllum demersum*) et à divers Potamots (*Potamogeton sp*),
- Herbiers flottants à Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), du *Myriophyllo-Nupharetum luteae*,
- Herbiers flottants à Lenticule mineure (*Lemna minor*) ou à Lenticule à trois lobes (*Lemna trisulca*),
- Herbiers flottants fragmentaires de l'*Hydrocharition morsus-ranae*,
- Végétation des sources aux eaux calcaires (*Nasturtietea*),
- Roselières des vases minéralisées à massette et à roseau (*Phragmition*),
- Végétation des vases temporairement exondées méso-eutrophes.

En fond de vallée, des peupleraies, des fourrés denses de saules et des mégaphorbiaies eutrophes complètent le site. Sur les versants de la vallée se trouvent des forêts mélangées de pentes riches en érables et en tilleuls.

Intérêt des milieux :

Les milieux présentent :

- Une grande diversité des milieux aquatiques et amphibies, remarquables dans cette région agricole.
- Une bonne capacité d'accueil du cours d'eau pour les poissons.
- L'existence d'herbiers propices à la reproduction du Brochet (*Esox lucius*).
- La présence de fonds graveleux décolmatés, favorables à un peuplement salmonicole.
- Des roselières permettant la reproduction d'espèces animales rares.
- Des étangs constituant une halte migratoire et hivernale importante pour les oiseaux d'eau.
- Un groupement des vases exondées (à *Carex pseudocyperus*), présentant des affinités avec une association subcontinentale rare (*Cicuto virosae* – *Caricetum pseudocyperi*) présente en vallée de la Somme.

Intérêt des espèces :

Dans l'Omignon, sont recensées des espèces dont les populations sauvages sont vulnérables en France :

- La Lote de rivière (*Lota*),
- Le Brochet (*Esox lucius*), reproducteur sur le site.
- Notamment dans les marais :
- La Morrène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*), assez rare et en régression en Picardie,
- La Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie,
- Le Butor étoilé (*Botarus stellaris*), menacé en France et en Europe,
- Le Sympètre commun (*Sympetrum vulgatum*), en grande raréfaction en Picardie.

Lote de rivière



Source : INPN

Brochet



Source : INPN

Morrène aquatique



Source : tela-botanica

Rousserolle turdoïde



Source : INPN

Butor étoilé



Source : oiseaux.net

Sympètre commun



Source : INPN

Facteur influençant l'évolution de la zone :

Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont :

- -L'eutrophisation des milieux aquatiques, accélérant le processus d'envasement des étangs et éliminant la flore des eaux oligotrophes, au profit de nitrophiles banales.
- -L'abandon de l'utilisation des marais à des fins de production, faisant disparaître certains milieux dérivant des activités humaines (roselières, cariçaies pionnières ...).
- -L'envahissement des roselières par les saules.
- -Le colmatage du substrat du fond de l'Omignon, dû aux éléments fins arrachés au plateau agricole par les précipitations et défavorable aux espèces du cortège salmonicole.

- **Présentation de la ZNIEFF de type I « Bois d'Holnon » (identifiant : 220005042)**

Source : INPN

Le site fait une superficie de 426 ha.

Description :

Le Bois d'Holnon repose au milieu des cultures du Vermandois, sur une butte peu marquée de terrains tertiaires. Les argiles à lignite du Sparnacien et les sables thanétiens sous-jacents constituent l'assise géologique, mais des placages limoneux s'étendent çà et là.

Les boisements appartiennent principalement au *Hyacinthoido – Fagetum* et, dans une moindre mesure, au *Lonicero – Fagetum*. Dans les zones les plus fraîches, des boisements du *Carpinion* persistent et des fragments de callunaie émaillent les clairières sur sable.

Les layons forestiers les moins fréquentés et les moins dégradés par le passage d'engins conservent des bernes mésophiles bien structurées.

Une partie du bois est occupée par une carrière de sable à ciel ouvert.

Intérêt des milieux :

La forêt assez vaste au milieu du plateau agricole constitue un refuge très important pour la faune et la flore, et est représentative des potentialités de cette région naturelle.

Les fragments de landes à Callune sont peu fréquents en Picardie, surtout dans le domaine de la craie.

Intérêt des espèces :

Les espèces d'intérêt trouvées dans les bois sont :

-La Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), espèce oréo – atlantique à l'aire fragmentée en Picardie,

-L'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*), assez rare en Picardie,

Le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), fougère marquant les influences submontagnardes du site.

Anciennement se trouvaient dans les bois des fragments de landes humides à Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) et à *Lycopodium clavatum*. Ainsi, des lépidoptères rares tels que *Erebia medusa*, *Coenonympha hero*, *Anarta myrtilli* ou *Bomolocha crassalis* étaient présents. Tous sont aujourd'hui présumés disparus.

Myrtille



Source : INPN

Aigremoine odorante



Source : INPN

Polystic à aiguillons



Source : INPN

Facteur influençant l'évolution de la zone :

Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont :

- La disparition de surfaces importantes de milieux naturels par extension de la carrière de sable.
- La sur fréquentation de certains secteurs de la forêt par les promeneurs (à proximité de la route de Saint Quentin), entraînant un appauvrissement de la flore et des dérangements sur la faune.
- La taille limitée du massif, le rendant sensible aux pressions anthropiques.

i. Natura 2000

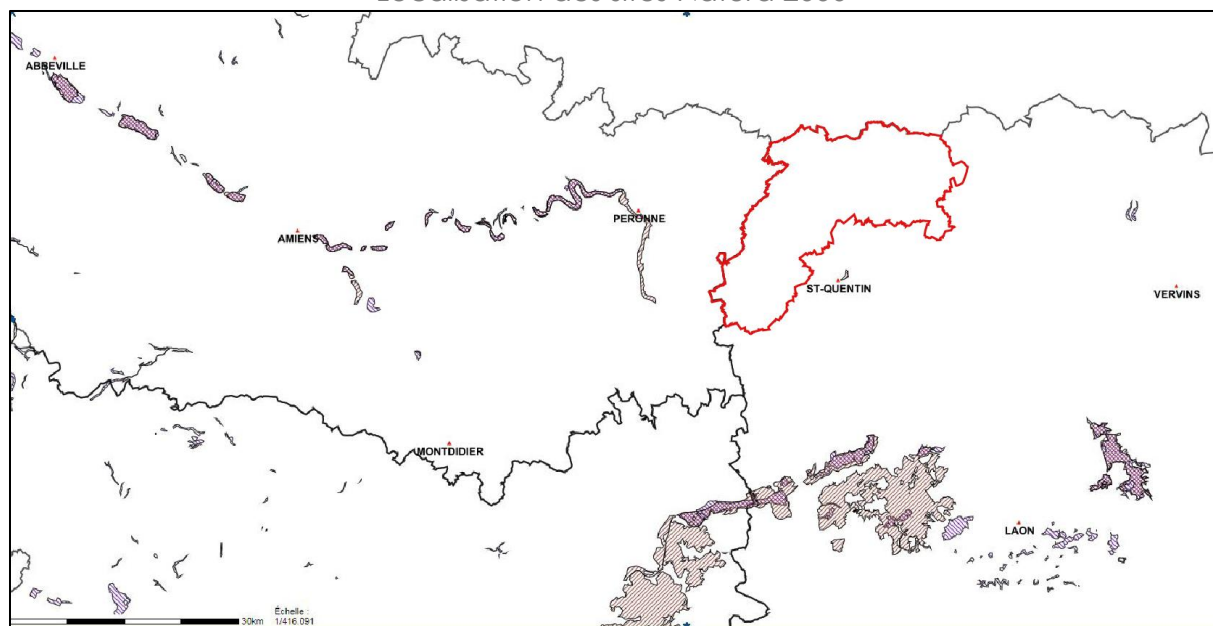
Le réseau Natura 2000 est un **réseau écologique européen cohérent** formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** en application respectivement de la **Directive Oiseaux** et de la **Directive Habitats**. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Au niveau français, le réseau « Natura 2000 » terrestre comprenait, en 2009, 1 706 sites couvrant un total de 6.82 millions d'Ha, soit 12% du territoire terrestre français. Parmi ces sites, 371 (soit 4.2 millions d'hectares) constituent des zones de protections spéciales (ZPS) et 1 334 (4.6 millions d'hectares) des sites d'importance communautaire (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (Source : <http://www.natura2000.fr>).

Des documents d'objectifs (DOCOB) définissent de manière concertée des propositions de gestion des milieux et espèces. Ces documents sont rédigés ou en cours d'élaboration pour chaque site Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est localisé sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Le site le plus proche est le « Marais d'Isle » au nord-est de Saint Quentin.

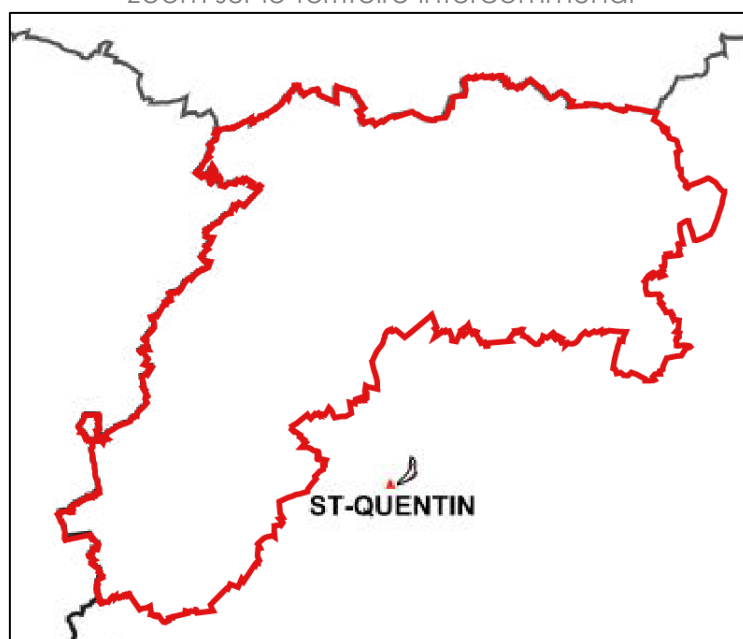
Localisation des sites Natura 2000



Légende :

	<u>Zones de Protection Spéciale</u>
	<u>Zones Spéciales de Conservation</u>
	ZSC

Zoom sur le territoire intercommunal



Source : carmen.developpement-durable.gouv.fr

- **Présentation de la Zone de Protection Spéciale du « Marais d'Isle » (identifiant : FR2210026)**

Source : INPN

Le site fait une superficie de 45 ha.

Il est composé de 45 % de marais (végétation de ceinture) / Bas-marais, Tourbières, de 40 % d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), de 10 % de forêts et de 5 % de prairies semi-naturelles humides / prairies mésophiles améliorées.

La surface en eaux douces (eaux stagnantes et eaux courantes) constitue la majeure partie de la ZPS. L'imbrication de la surface en eau libre avec la végétation palustre offre l'intérêt majeur pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Cette végétation se situe sur les bords des étangs et des rives de la Somme au sein des phragmitaies, des cariçaies et autres mégaphorbiaies.

La ZPS est aujourd'hui fortement boisée par des bois tourbeux du type aulnaie à grandes herbes et taillis de saules.

c. Espaces Naturels Sensibles

Le schéma départemental des espaces naturels et sensibles a été adopté par le conseil général, par délibération du 19 octobre 2009.

Ce schéma identifie les espaces naturels et sensibles que le département souhaite contribuer à préserver, restaurer et valoriser, notamment en accompagnant et soutenant les projets portés par les acteurs locaux.

Deux Espaces Naturels Sensibles sont répertoriés sur le territoire intercommunal : les Etangs de Vermand sur les communes de Vermand et de Maissemy, et le Bois d'Holnon sur les communes d'Attilly, Holnon, Savy et Vermand.

d. Les continuités écologiques

i. Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'**ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**.

L'enjeu de la constitution d'une Trame Verte et Bleue s'inscrit **bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger**. La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement durable du territoire** qui vise à **reconstituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer ...** En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Même si la Trame Verte et Bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien des services rendus par la biodiversité : **qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie ...**

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, ...). La Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitants naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels important pour la préservation de la biodiversité (article L.371-1 II et R.371-19 II du Code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'Article L. 211-14 du Code de l'Environnement (Article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'Environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'Article L. 214-17 du Code de l'Environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité **constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (Article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du Code de l'Environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'Article L. 212-1 du Code de l'Environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'Article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Objectifs de la Trame Verte et Bleue

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame Verte et Bleue dont les objectifs sont de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Vermandois, seuls des bio corridors ont été répertoriés. Le territoire comprend des bio corridors pour la grande faune au sud et des bio corridors au nord-est.

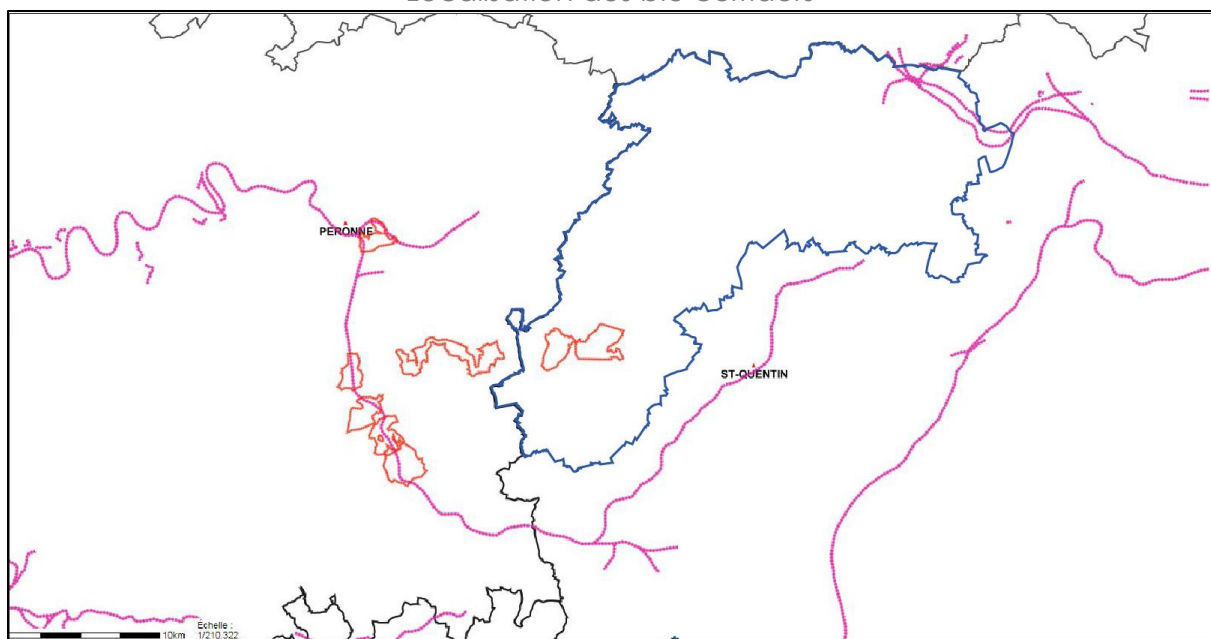
Synthèse du patrimoine naturel du territoire intercommunal

Communes	ZNIEFF		ZICO	Corridors écologiques – Bio-corridors grande faune	Sites inscrits	NATURA 2000		Arrêté de protection de biotope
	Type I	Type II				ZPS directive "oiseaux "	ZSC/SIC (directive habitats)	
Attilly	X			X				
Bohain-en-Vermandois	X			X				
Beauvois-en-Vermandois				X				
Caulaincourt	X			X				
Etreillers	X							
Holnon	X							
Maissemy	X							
Pontru	X							
Prémont	X			X				
Savy	X							
Seboncourt	X			X				
Trefcon	X							
Vendhuile	X							
Vermand	X			X				

Source : Porter à connaissance

Il est à noter qu'un passage de gibiers a été créé au niveau de la commune d'Holnon, au-dessus de la route.

Localisation des bio corridors



Source : carmen.developpement-durable.gouv.fr

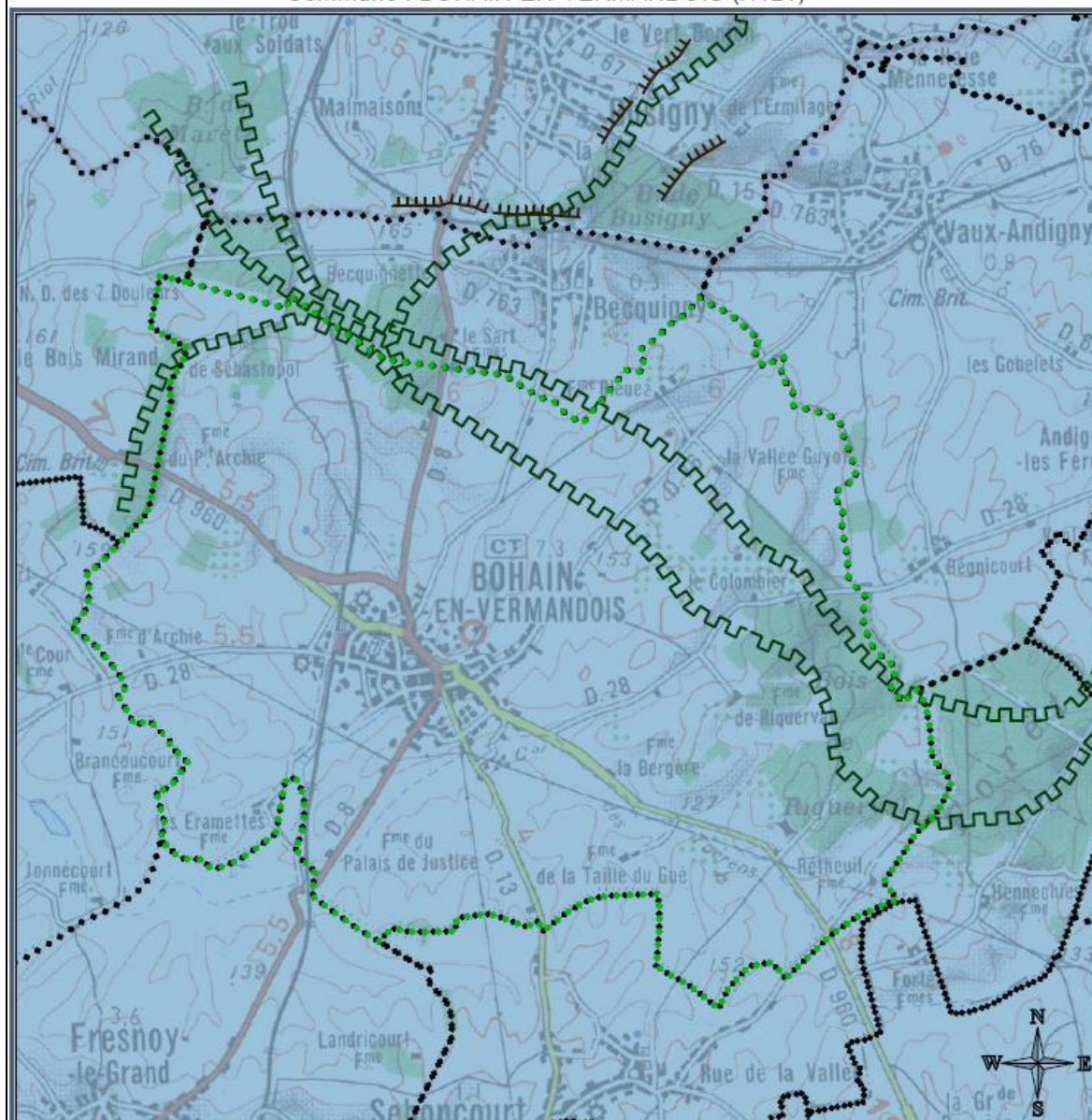
Légende :

	Biocorridors grande faune
	Passage grande faune
	Biocorridors
	Biocorridors

A une échelle communale, des cartes reprenant les corridors écologiques potentiels de Picardie ont été créées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dans le cadre du projet « réseaux de sites, réseaux d'acteurs ». Ces cartes datent de 2007.

Ces cartes recensent des corridors intra et inters forestiers à Bohain-en-Vermandois, Prémont et Seboncourt.

Commune : BOHAIN-EN-VERMANDOIS (H1L1)



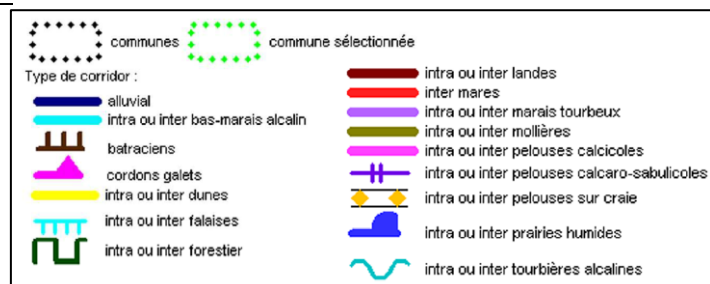
Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs" financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

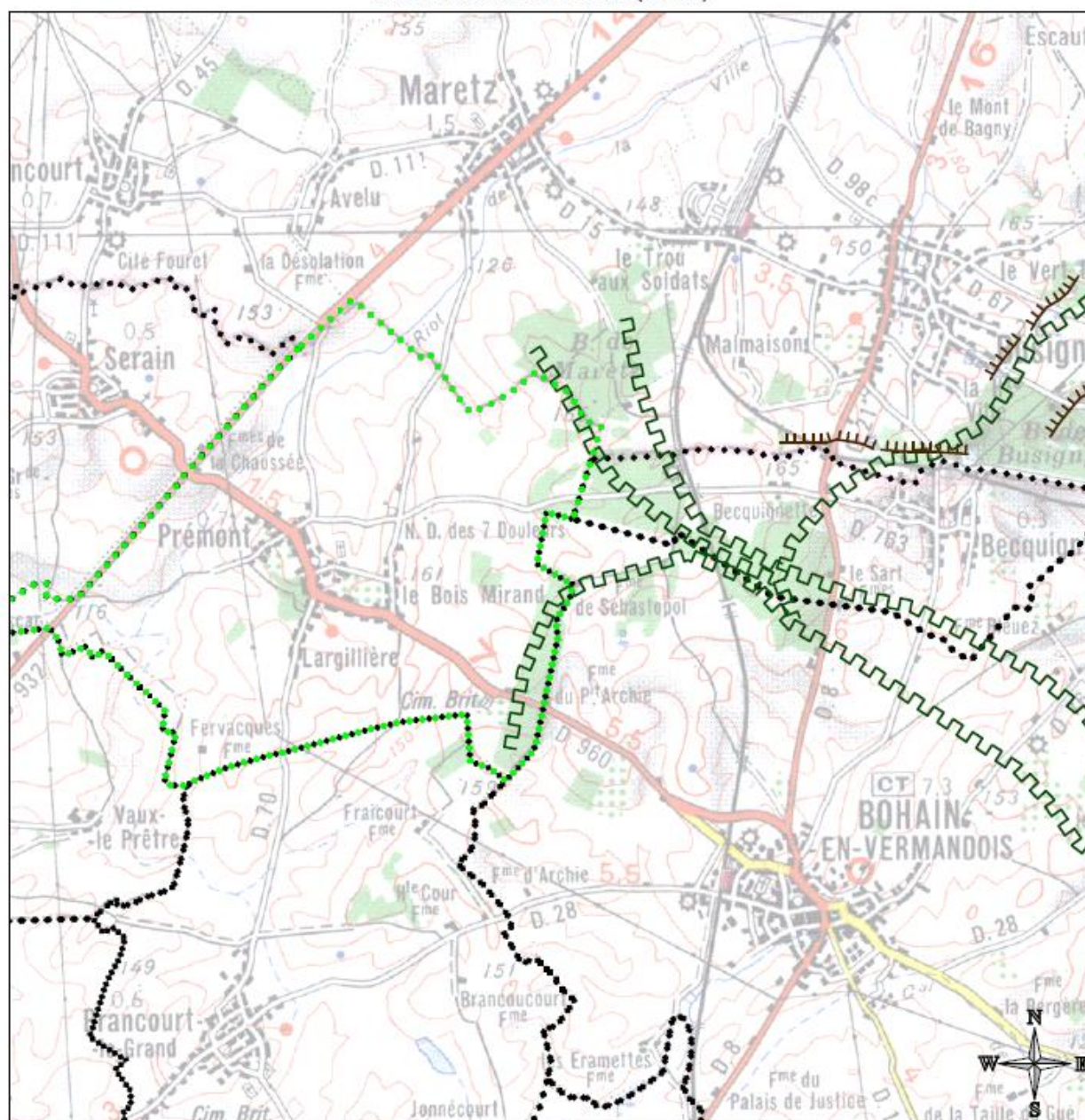
Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

Zoom sur la légende :



Commune : PREMONT (H1L1)

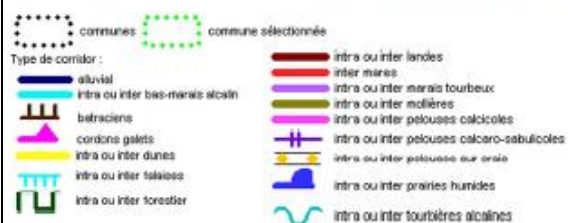
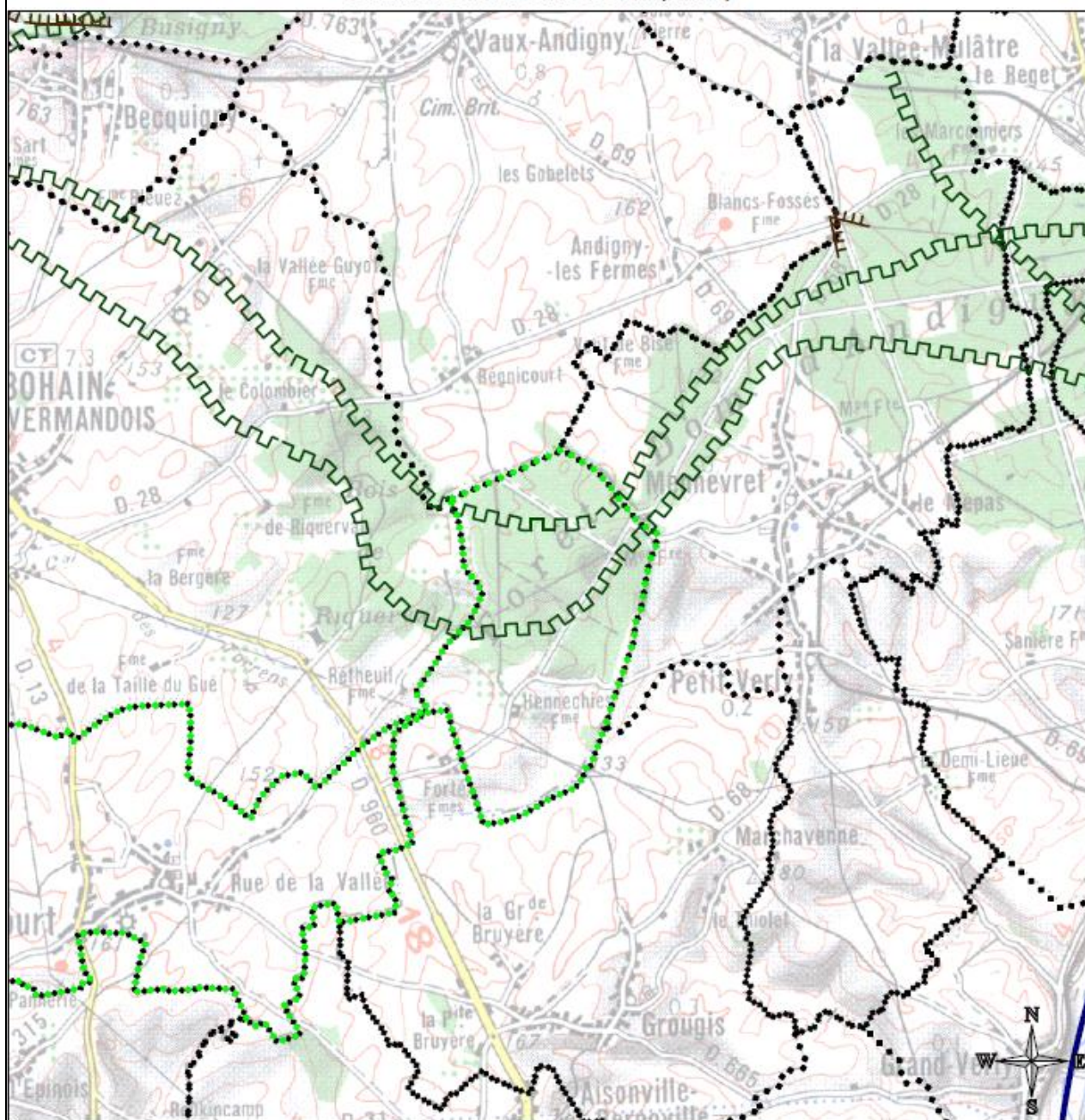


Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente
pas la largeur réelle du corridor
qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07
BDCARTO© IGN - PARIS - 1999
SCAN100© IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9088
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

Commune : SEBONCOURT (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente
pas la largeur réelle du corridor
qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07
BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

ii. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie

Suite à la loi de programmation du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une Trame Verte et Bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers un **plan d'action stratégique** : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur les acteurs locaux.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire, notamment par le biais des **documents d'urbanisme** réalisés par les collectivités (SCoT, PLUi et PLU) mais aussi grâce à la **mobilisation d'outils contractuels**.

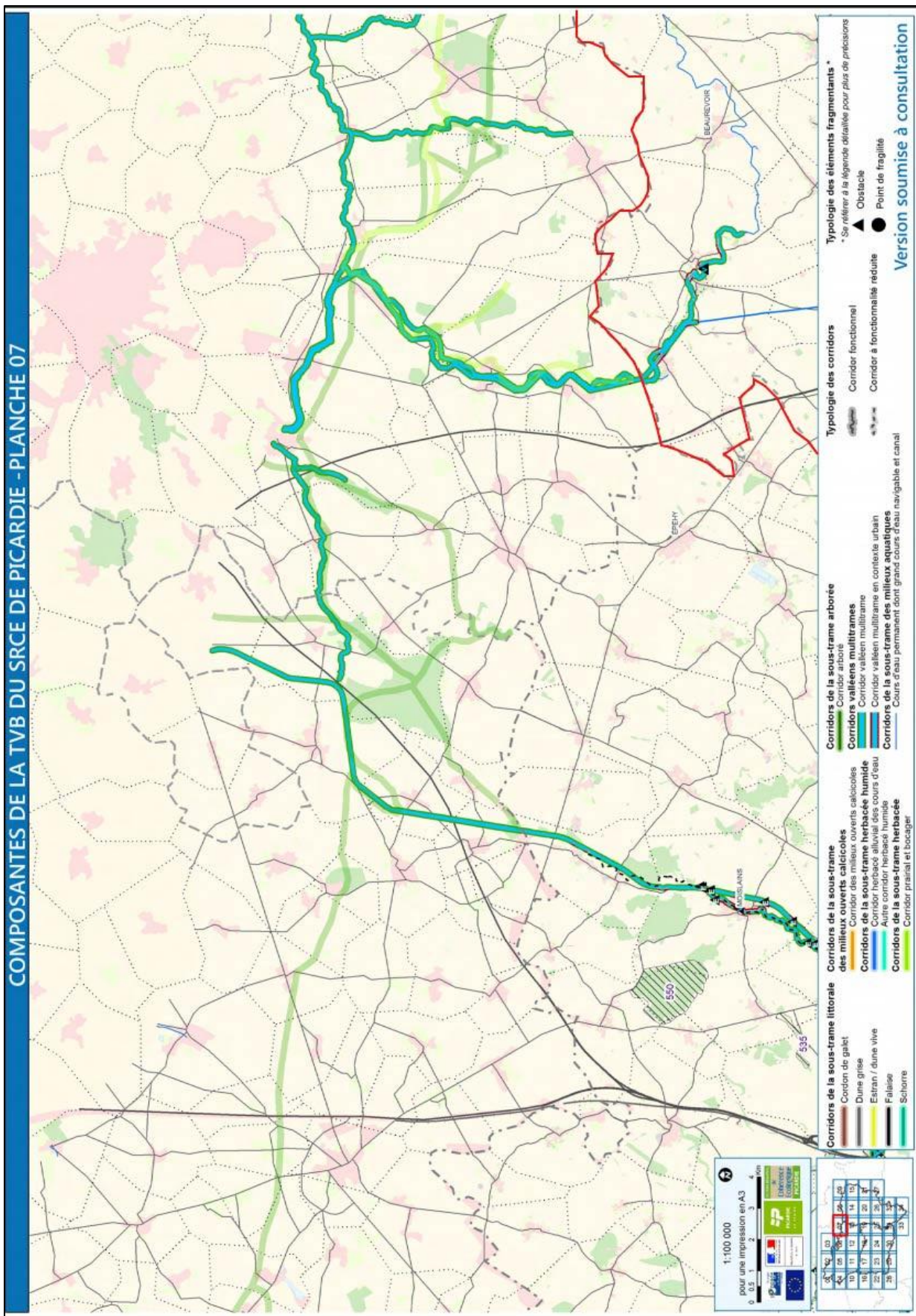
Le projet de SRCE de Picardie a été arrêté le 20 février 2015.

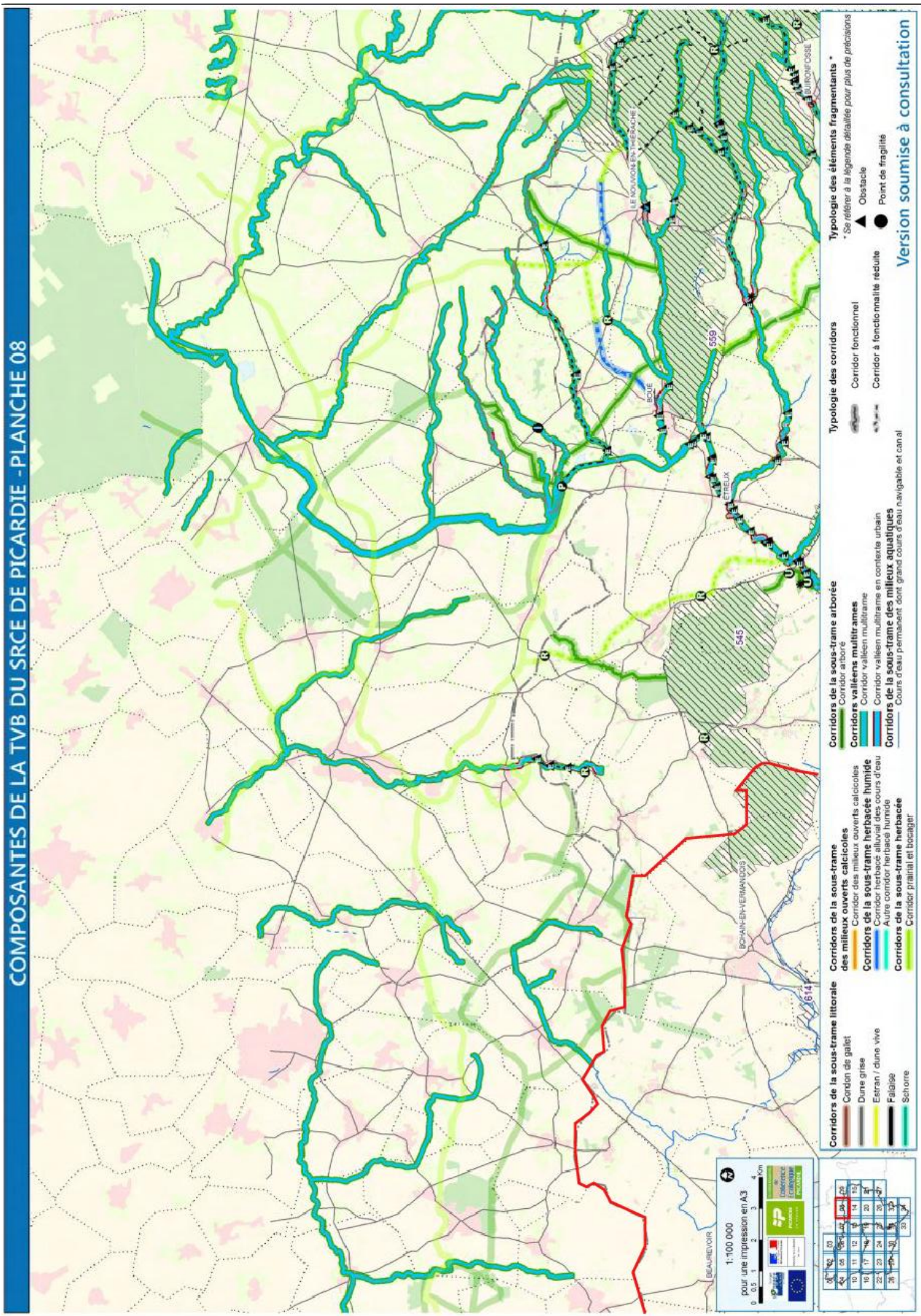
Les zones d'intérêts sur le territoire sont : cours d'eau, corridor prairial, corridor valléen multi trame et corridor arboré. Des obstacles fragmentant ces corridors sont également repérés.

Les zones d'intérêts sur le territoire reposent aussi sur les ZNIEFF.

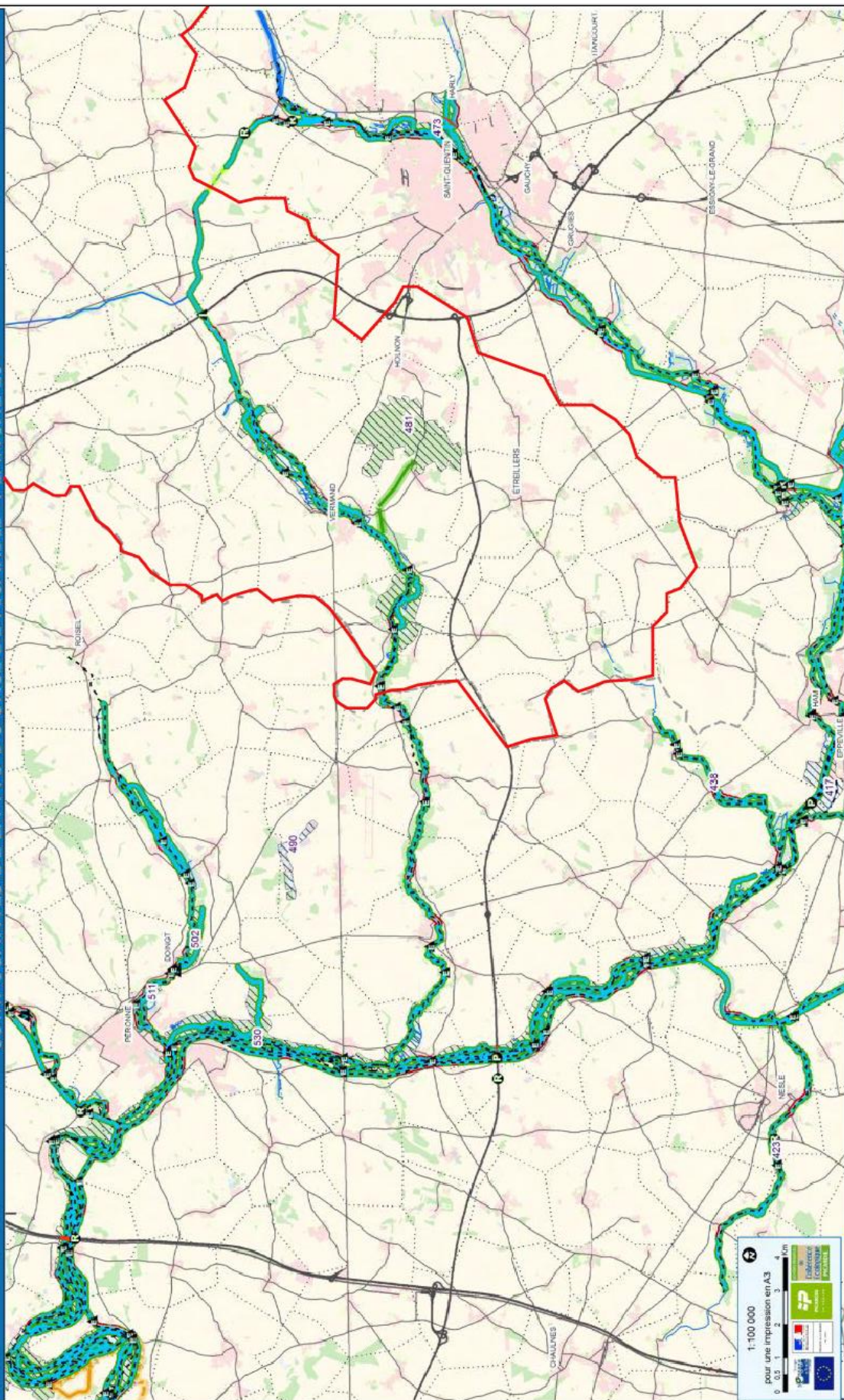
Prise en compte dans le PLUi : Les espaces naturels sont présents sur le territoire. Les reliques naturelles doivent donc être préservées.

COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - PLANCHE 07





COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - PLANCHE 13



Typologie des éléments fragmentants *
 * Se référer à la légende dérivée pour plus de précisions

Typologie des corridors

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré
- Corridors valléens multitrames
- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain
- Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques
- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacée alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacée humide

Corridors de la sous-trame herbacée

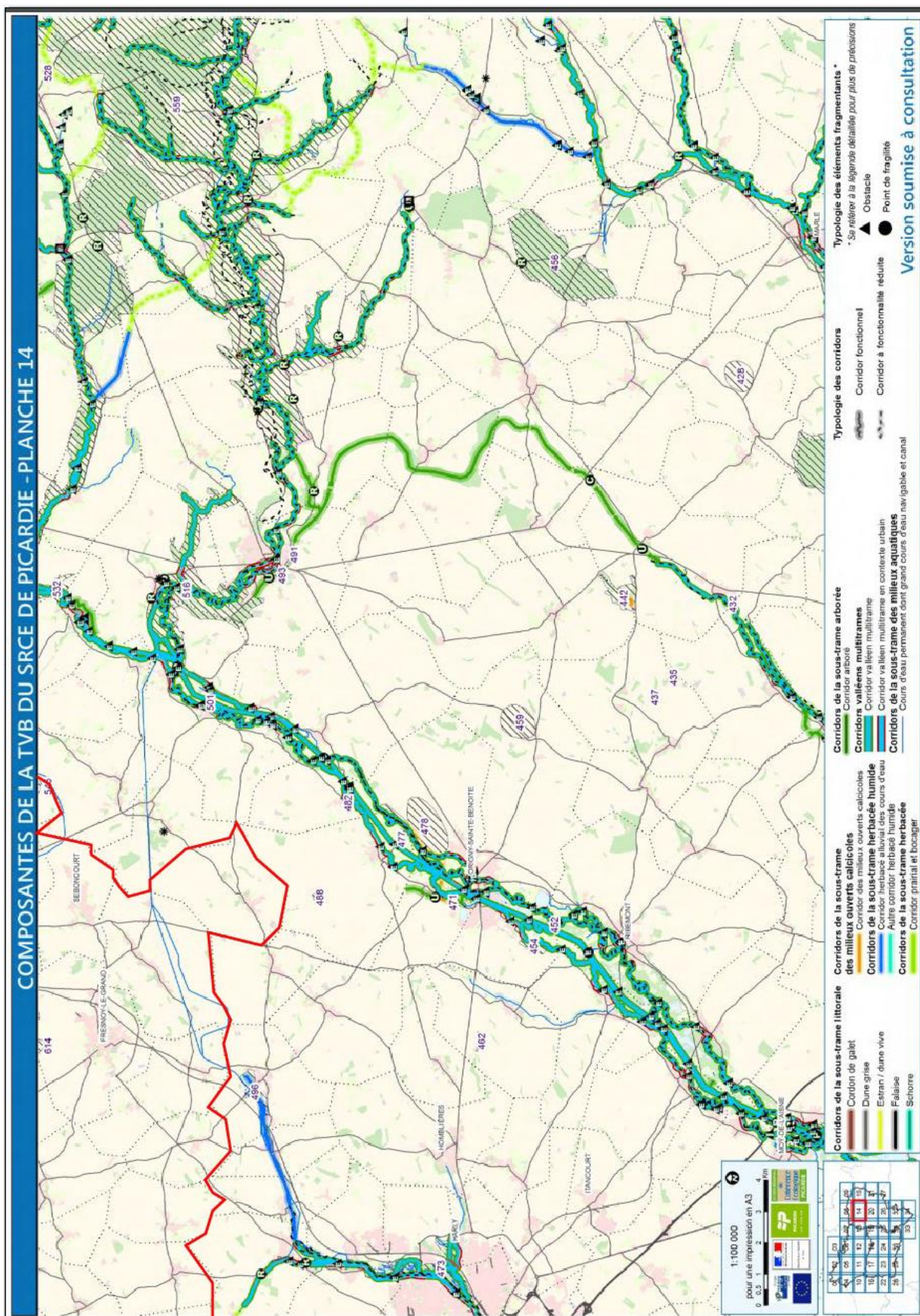
- Corridor prairial et bocager

Obstacle

Point de fragilité

Version soumise à consultation

COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - PLANCHE 14



3. Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux

Le territoire de La Communauté de Communes du Vermandois est principalement occupé par des terres agricoles, les zones naturelles et semi-naturelles doivent être préservées. Certaines zones naturelles sont recensées en tant que ZNIEFF sur le territoire. Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire.

CONSTATS	OBJECTIFS
Trois ZNIEFF sur le territoire	- Préserver la qualité écologique des ZNIEFF, - Maintenir l'intégrité des ZNIEFF.
Aucune zone Natura 2000	Le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 7 km.
Éléments du SRCE et de TVB	- Les réservoirs de biodiversité recensés doivent être préservés ainsi que les corridors écologiques identifiés.